This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

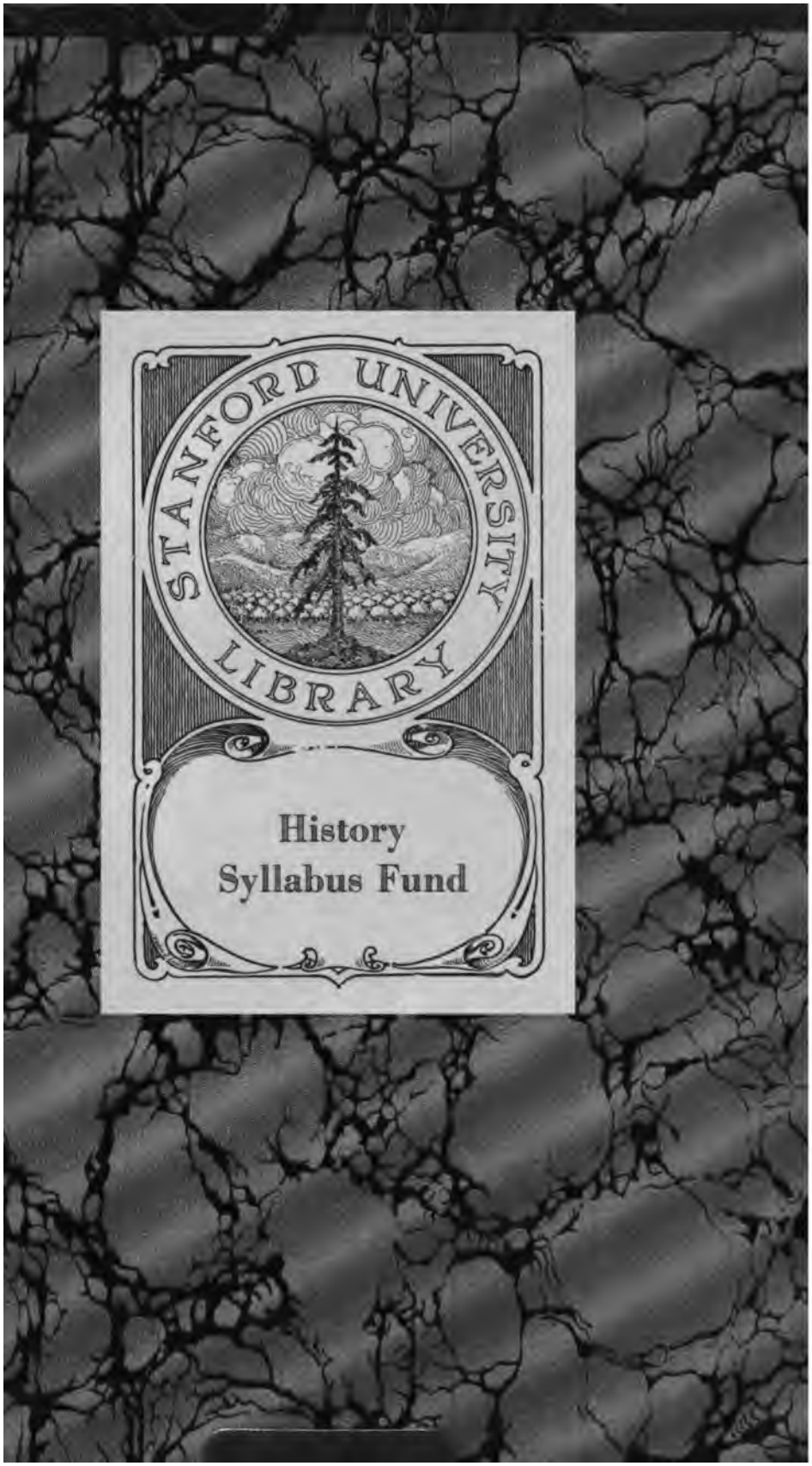
STANFORD UNIVERSITY
LIBRARY
History
Syllabus Fund

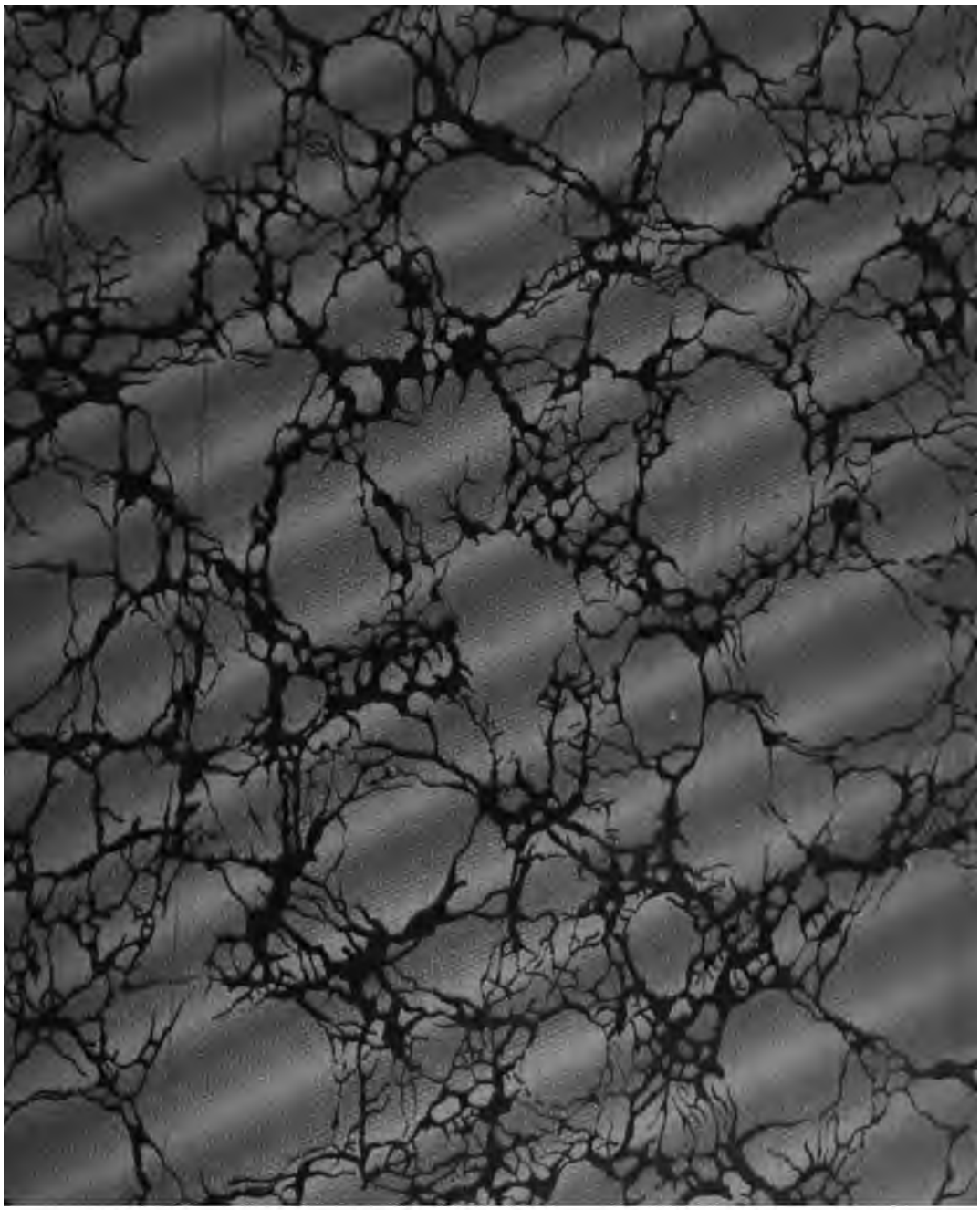

COLLECTION DE DOCUMENTS INÉDITS

SUR

L'HISTOIRE ÉCONOMIQUE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

PUBLIÉS PAR LES SOINS

DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Par arrêté du 16 mars 1908, le Ministre de l'Instruction publique, sur la proposition de la Commission chargée de rechercher et de publier les documents d'archives relatifs à la vie économique de la Révolution, a chargé M. Paul MOULIN, membre du Comité départemental, de publier les *Documents relatifs à la vente des biens nationaux dans le département des Bouches-du-Rhône.*

M. Camille BLOCH, inspecteur général des Archives et des Bibliothèques, membre de la Commission, a suivi l'impression de cette publication en qualité de Commissaire responsable.

SE TROUVE A PARIS
A LA LIBRAIRIE LEROUX
28, Rue Bonaparte, 28.

COLLECTION DE DOCUMENTS INÉDITS
SUR
L'HISTOIRE ÉCONOMIQUE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE
Publiés par le Ministère de l'Instruction publique.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

DOCUMENTS RELATIFS
A
LA VENTE
DES
BIENS NATIONAUX

PUBLIÉS PAR

PAUL MOULIN

Membre du Comité départemental d'Histoire économique
de la Révolution.

TOME PREMIER

MARSEILLE
TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE BARLATIER
17-19, Rue Venture, 17-19

1908

543175

LIBRARY

INTRODUCTION

I

Les sources du présent travail, à part quelques rares exceptions, sont les séries Q (Domaines) et L (Administration de 1789 à l'an VIII) des Archives départementales des Bouches-du-Rhône (1). Dans la première, nous avons fait usage particulièrement des inventaires, des rapports d'estimation et expertise, des procès-verbaux d'adjudication. La seconde nous a surtout fourni les pièces de correspondance et les arrêtés des administrations locales concernant les biens nationaux. Depuis 1898, la série Q s'est enrichie d'environ un millier de registres et de liasses versés par l'administration de l'Enregistrement et des Domaines. Nous avons aussi dépouillé ces documents.

Les raisons de la répartition des documents entre la série Q et la série L ont été données dans une autre publication qui appartient à la même collection que celle-ci et qui concerne le même sujet (2). Ces raisons sont les mêmes pour tous les

(1) Le département des Bouches-du-Rhône comprenait, au moment de sa création, outre son territoire actuel, toute la portion du département de Vaucluse, dépendant de l'ancienne Provence. Il fut divisé d'abord en six districts, dont les chefs-lieux étaient : Aix, Arles, Marseille, Salon, Tarascon et Apt : le décret du 12 octobre 1790 y joignit le district d'Orange. La création du département de Vaucluse, le 25 juin 1791, rattacha les districts d'Apt et d'Orange à ce nouveau département. Le nombre des districts des Bouches-du-Rhône se trouva donc réduit à cinq, et ce dernier département ramené à ses limites actuelles. Le chef-lieu du département était établi à Aix.

(2) Sébastien Charléty. *La vente des biens nationaux dans le département du Rhône*, 1 vol. in-8°, XVIII-722 p., Lyon, 1906.

départements. Elles sont encore plus vraies, si on peut dire, pour les Bouches-du-Rhône où, jusqu'à ces dernières années, les deux séries se trouvaient mêlées. Au début de la mise en ordre de la série L, actuellement en cours de classement et d'inventaire, les pièces concernant les biens nationaux en ont été retirées en vue de la constitution de la série Q. A son tour, cette série fera prochainement l'objet d'un classement rationnel.

Les Archives communales n'ont fourni qu'un faible contingent de pièces utiles. Il n'y a rien là qui puisse étonner, puisque les principales opérations concernant les biens nationaux furent effectuées par les administrations de département et de district.

Pour notre sujet, les dépôts communaux, d'un accès parfois difficile, renferment des données qui ne doivent être retenues qu'après vérification minutieuse. Encore, le plus souvent, font-elles double emploi avec les données fournies par la série Q des Archives départementales. Il faut toutefois faire exception pour les dépôts de Marseille, Aix, Arles et Tarascon. Les délibérations des corps municipaux de ces communes ont pu être utilisées avec profit ; nous en avons extrait quelques rapports d'un véritable intérêt (1).

Les Archives nationales renferment, sous la cote *Q¹ 20*, un seul carton relatif à notre sujet. Les documents qu'il contient font d'ailleurs double emploi avec ceux des Archives départementales des Bouches-du-Rhône. Ce sont des rapports d'experts nommés par les municipalités soumissionnaires pour acquérir des biens nationaux, et diverses délibérations de ces municipalités. Ces documents se rapportent aux seules communes d'Aix, Arles, Auriol, Fontvieille, Jouques, Marseille, Notre-Dame-de-la-Mer (Les Saintes-Maries), Saint-Remy, Salon et Tarascon.

Il résulte donc de ce qui précède que les séries L et Q des Archives départementales des Bouches-du-Rhône, à part quelques pièces puisées dans les séries H, V², etc., du même dépôt, ont fourni, à peu près exclusivement, les matériaux de ce recueil. La série Q des Bouches-du-Rhône n'étant point encore

(1) A signaler, aux archives communales de Marseille, une collection assez complète d'affiches relatives aux adjudications de biens dans cette ville.

définitivement constituée, nous n'avons pu donner des cotes définitives. Mais les diverses parties de cette série sont, par leur nature même, bien distinctes : rapports d'estimation, soumissions, inventaires, procès-verbaux d'adjudication, etc. ; il sera donc toujours facile de retrouver un document que l'état actuel du fonds ne permet point de citer avec une cote précise.

En ce qui concerne la partie très importante des papiers et registres versés par l'administration de l'Enregistrement et des Domaines, qui ont fourni à notre travail une contribution considérable, les documents qui y ont été puisés ont été donnés sous la cote : Arch. dép. Q, *Enreg.* (1).

II

Le présent recueil formera quatre volumes. Il a été divisé en quatre parties : 1° Déclarations et Inventaires; 2° Inventaires, Ventes, Arrentements et Restitutions des biens nationaux par communes, avec un appendice à cette partie ; 3° Indemnités aux Émigrés ; 4° Pièces annexes (2).

Nous donnons d'abord dans la première partie, les déclarations et inventaires des biens tombant sous le coup des lois qui prescrivaient la nationalisation des biens ecclésiastiques. Mais les indications qu'ils fournissent, émanant des anciens pro-

(1) On trouvera à la deuxième partie, à la suite d'un grand nombre d'extraits de procès-verbaux de ventes, des renseignements puisés à ce fonds, relatifs aux versements pour solde et aux cessions. Nous avons pensé qu'il ne serait pas sans intérêt de savoir si l'adjudicataire avait acquis pour conserver le bien ou pour le revendre. Ces mentions indiqueront également dans quelle mesure la spéculation s'est exercée, le morcellement s'est accru par suite des nombreuses cessions partielles, et, dans bien des cas, surtout pour les communes du district de Tarascon, les feuilles de recettes et dépenses nous ayant permis pour ce district de relever, sans trop de peine, les divers payements effectués par certains acquéreurs jusqu'au dernier versement pour solde, il sera aisé de se faire une idée, avec l'aide du cours des assignats, sur l'insignifiance de la valeur du papier-monnaie et sur le profit des acquéreurs.

(2) Nous renvoyons, pour de plus amples détails sur ces parties, aux brèves introductions qui les précèdent.

priétaires, peuvent ne pas être absolument exactes. Ainsi que l'a établi M. Charléty (1) : « Il ne faut pas songer, pour toutes sortes de raisons que leur lecture fait suffisamment apparaître, à chercher dans ces inventaires un état rigoureusement exact des fortunes nationalisées du département. D'abord, tous les éléments de cette fortune n'étaient pas objet de vente (par exemple : les droits féodaux supprimés), et tout ce qui était objet de vente ne fut pas nécessairement vendu. Ensuite, la fortune ecclésiastique révélée par les déclarations du clergé dépasse souvent les limites du territoire départemental.... Enfin, parmi les biens confisqués sur les émigrés, les rebelles et les condamnés, un grand nombre ne fut pas mis en vente : la différence est grande entre les listes abondantes de noms et de biens d'émigrés fournis par les états municipaux et la liste assez courte des noms et des biens fournis par les actes de vente. Mais l'utilité de ces inventaires est de fournir : 1° les éléments d'une appréciation fondée, sinon rigoureuse, des revenus du clergé installé dans le département ; 2° une liste à peu près complète des personnes réputées hostiles à la Révolution, avec l'indication sommaire de leur état social et de leur fortune. »

Ces observations judicieuses se vérifient dans le département des Bouches-du-Rhône.

Une série bien complète de ces inventaires n'en aurait pas moins un réel intérêt ; malheureusement, tous les inventaires dressés d'après les déclarations des derniers propriétaires ne nous sont point parvenus. Malgré quelques lacunes, ceux que nous avons retrouvés fournissent cependant un ensemble de données assez riche. Il comprend les biens possédés par les archevêques d'Aix et d'Arles, l'évêque de Marseille, les chapitres de ces trois sièges épiscopaux, les séminaires, le collège de Tarascon, les communautés religieuses d'hommes et de femmes, les confréries de pénitents et bénéfices divers. Dans un deuxième chapitre figurent les inventaires des objets précieux des églises et communautés supprimées. Ces derniers documents, d'un moindre intérêt, donnent pourtant, au point de vue de la fortune

(1) Ouvr. cité, avant-propos, p. XII.

mobilière, des renseignements qui ne sauraient être laissés de côté.

Dans la deuxième partie — de beaucoup la plus volumineuse — de notre travail, nous avons groupé, en les classant par communes rangées dans l'ordre alphabétique, les résultats des principales opérations sur les biens nationaux. Ce sont d'abord les inventaires émanant des officiers municipaux et les rapports d'estimation dressés par les experts désignés par les municipalités. Ces deux catégories de documents ne font point double emploi avec les déclarations des anciens propriétaires ; elles permettent au contraire un contrôle des évaluations données par ces derniers, et en comblent les lacunes. Viennent en second lieu les ventes d'immeubles, dans lesquelles nous n'avons relevé aucune lacune appréciable. Cette partie, que nous croyons à peu près complète, est évidemment la plus intéressante ; nous le démontrerons plus loin, en même temps que nous ferons connaître quelques-unes des conclusions qui se dégagent de cet ensemble de documents.

Pour le département du Rhône, M. Charléty a bien groupé les actes de ventes par districts et par ordre chronologique des diverses lois relatives aux modes de payement des biens nationaux, lois s'échelonnant entre 1790 et 1813. Mais, sous cette double rubrique, il n'est pas possible de distinguer les actes s'appliquant à une seule et même commune. Conformément à la nouvelle circulaire de la Commission centrale (1er juillet 1908), nous avons adopté un nouveau mode de classement, le classement par communes, et pour chaque localité nous avons distingué : *a*) les ventes faites par l'administration du district ; *b*) les ventes faites par l'administration départementale.

Il est évident que, grâce à ce groupement par localités, les conclusions se dégagent d'une façon infiniment plus nette. L'exemple des communes de Salon et d'Aubagne, que nous avons présenté en deux études spéciales, est, à cet égard, suffisamment démonstratif. Si l'on objecte qu'il y a un grand intérêt à connaître sous l'empire de quelle loi s'est effectuée telle vente, nous dirons que la date de l'acte permettra toujours une vérifi-

cation rapide de la loi qui régit cet acte même. Au reste, cette législation si abondante et si touffue va faire l'objet d'une publication spéciale, par les soins de la Commission centrale. Ajoutons, enfin, que l'indication de la loi a été donnée par nous dans l'analyse de chaque procès-verbal d'adjudication souscrit devant l'administration du département.

Les ventes de meubles, qui font suite aux ventes d'immeubles, quoique moins complètes que ces dernières, ont été relevées, non avec tout le détail du mobilier, mais avec l'indication exacte du montant et de la provenance. Cette indication suffit à montrer dans quelle mesure les ventes mobilières ont été profitables à la Nation. Comme à Lyon, dans les principales villes du département des Bouches-du-Rhône, « la manière dont fut conduite la vente des biens meubles, n'a pas, d'ailleurs, facilité la mise en ordre et la réunion des documents... Si, du moins, les marchandises des magasins et meubles des propriétés avaient été vendus d'une manière unique et par une autorité unique, l'opération serait appréciable. Mais les méthodes furent variées et les autorités concurrentes. On vendit aux enchères, on vendit au prix du maximum et sur réquisitions on versa sans les vendre et sans en indiquer toujours le montant, une partie des meubles et des marchandises aux magasins nationaux et militaires... » (1)

Comme dans les Bouches-du-Rhône, surtout à Marseille, nombre de négociants avaient émigré, les marchandises saisies dans leurs entrepôts et magasins furent naturellement vendues au profit de la Nation.

Il se présente pour la commune de Marseille une particularité qui mérite d'être signalée, relativement aux marchandises des négociants de la place émigrés ou condamnés. Par arrêté du représentant du peuple Mariette, en date du 11 pluviôse an III (30 janvier 1795), une commission fut instituée pour procéder à la vente de ces marchandises ; elles produisirent ensemble la somme respectable de 4.451.169 livres 6 sols. Une comptabilité spéciale fut tenue pour cette importante opération, dont on trouvera les détails dans la partie des ventes mobilières de Marseille.

(1) S. CHARLÉTY, ouvr. cité, avant-propos, p. XIII.

Il en fut de même, par application d'un arrêté du Directoire, en date du 7 pluviôse an VII, des biens que les sujets du gouvernement d'Alger possédaient en France. Ces biens étaient surtout mobiliers. Les biens des originaires de la Régence d'Alger faisant du négoce à Marseille furent donc vendus comme ceux des émigrés. L'origine de ces biens est d'ordre tellement différent qu'il n'y avait pas lieu d'en relever la vente.

La quatrième subdivision, sous le titre général «arrentements», comprend les arrentements, baux à ferme et à loyer, ainsi que les ventes de récoltes et de troupeaux des émigrés et condamnés; ces dernières opérations ayant été confondues avec les premières. Certains biens immobiliers tardèrent à être vendus, quelques-uns même ne le furent pas et, par la suite, furent restitués à leurs anciens propriétaires ; quelques autres passèrent à nouveau sous la main de la Nation par déchéance des acquéreurs n'ayant point effectué leurs versements dans les délais fixés par la loi. Mais, aussi longtemps que ces biens demeurèrent nationaux, l'État les afferma et perçut, de ce chef, des revenus dont il a été fait mention.

Les restitutions de biens aux émigrés, par suite de radiation, élimination ou amnistie, constituent la cinquième et dernière subdivision de cette partie du travail. Nous devons ces intéressants renseignements au fonds de l'Enregistrement et des Domaines, où se trouve un précieux registre de transcription des états adressés, en exécution de l'instruction générale n° 297, du 11 janvier 1806, par les receveurs de l'Enregistrement et des Domaines du département (1).

Enfin l'appendice complétant la deuxième partie comprend des documents se rapportant aux ventes des sels et tabacs nationaux, aux inventaires, aux décomptes relatifs aux ventes d'immeubles, aux acquéreurs ayant encouru la déchéance, et aux fermages.

(1) D'après ce document, la valeur totale des biens restitués dans le département, s'élèverait à 37.979.952 fr. 60, se décomposant comme suit : 102.520 fr. 50 pour les meubles, 33.701.092 fr. pour les immeubles, et 4.176.340 fr. 10 pour les contrats, droits et actions.

La troisième partie se rapporte aux indemnités données aux émigrés du département, en exécution de la loi du 27 avril 1825.

Le montant brut du bordereau d'indemnité s'élevait, pour le département des Bouches-du-Rhône, à 5.745.428 fr. 94, de laquelle il fut déduit 916.320 fr. 91, représentant le passif. La somme nette restant à répartir s'éleva donc à 4.829.108 fr. 03. Le montant du capital liquidé fut de 4.914.500 fr. 86, représentant une rente de 147.428 francs, d'où un excédent de passif de 85.392 fr. 83.

La quatrième partie « Pièces annexes », outre d'utiles renseignements sur l'histoire des biens nationaux dans ce département, fournira aux historiens des données générales, telles que le tableau des anciennes mesures usitées dans la Basse-Provence et la concordance de ces mesures avec celles du système métrique, le tableau de la dépréciation des assignats, puis des mandats territoriaux, et le rapport de la livre tournois au franc.

Chaque partie est précédée de notes explicatives qui devront être rapprochées des documents qu'elles concernent.

Des tables alphabétiques de noms propres et de noms de lieux, et une table des matières, termineront le recueil.

Comme on vient de le voir, nous avons négligé de donner dans ce travail la liste des absents ou émigrés du département, bien qu'il nous eût été assez facile de l'établir à peu près complètement d'après les « listes des biens des Français émigrés, situés dans le département des Bouches-du-Rhône », celles-ci mentionnant même pour les principales villes du département, outre la qualité ou profession, l'adresse complète des émigrés. Évidemment ces indications présenteraient de l'intérêt ; mais n'auraient-elles pas plutôt un caractère politique et, de ce fait, n'encombreraient-elles pas une publication conçue strictement au point de vue économique? D'autre part, il est bon de rappeler que les érudits trouveront dans tous les départements des exemplaires de la « liste générale, par ordre alphabétique, des émigrés de toute la République », dressée en exécution de l'article 1er du paragraphe 2 de la loi du 25 juillet 1793.

Toutefois, sans entrer dans de longs détails sur le sujet,

il ne sera pas sans intérêt de reproduire ici, en un bref tableau, l'état numérique des émigrés du département, tel qu'il a été dressé par le comte de Villeneuve-Bargemon, préfet des Bouches-du-Rhône, de 1816 à 1829 (1).

CLASSES	Première époque		Deuxième époque		TOTAL
	Émigrés	Déportés	Émigrés	Déportés	
Nobles	298	»	62	»	360
Prêtres et religieux	»	320	160	»	480
Fonctionnaires et employés	149	»	293	5	447
Gens de loi et médecins	»	»	135	»	135
Négociants et marchands	»	»	1.940	»	1.940
Propriétaires et cultivateurs	»	»	1 416	»	1.416
Artisans et ouvriers	»	»	220	»	220
Domestiques	50	»	77	»	127
TOTAUX	497	320	4 303	5	5.125

La première époque, pour le département des Bouches-du-Rhône, s'étend du 1er juillet 1792 au 5 avril 1793. La deuxième époque commence au 22 octobre 1793, et ne finit qu'au rappel définitif des émigrés après le 18 brumaire. Dans les individus portés sur les listes ne sont compris généralement que les chefs de famille; mais parmi les émigrés il y eut aussi beaucoup de femmes et d'enfants, c'est-à-dire des familles entières qui ne figurent point dans ce tableau.

(1) De Villeneuve. *Statistique du département des Bouches-du-Rhône*, t. III, p. 60. Marseille, 1826, 4 vol. in-4°.

Des listes d'émigrés furent dressées, sur lesquelles on inscrivit des noms d'individus sortis ou non du territoire français. Elles renferment les noms de 4.303 chefs de famille, parmi lesquels il faut distinguer : 1° ceux qui avaient occupé des emplois et qui furent proscrits en masse; 2° des négociants et des propriétaires; 3° des gens de toute classe; 4° des voyageurs qui, se trouvant en pays étrangers, furent portés sur les listes parce qu'ils n'étaient point rentrés en temps utile; 5° des personnes qui avaient quitté momentanément leur domicile, sans sortir de France, et dont les biens furent également confisqués; 6° des consuls et autres employés dans les ambassades ou les chancelleries; 7° des femmes, des enfants et des domestiques qui avaient suivi le chef de famille dans son émigration; 8° des paysans, des ouvriers et des gens de peine.

III

De toutes les opérations effectuées en France, au moment où les abus de plusieurs siècles étaient sur le point de disparaître, la plus considérable est, sans contredit, celle qui eut pour objet la vente des biens nationaux. Cette question est, en effet, au point de vue économique, social et financier, celle qui présente, dans notre histoire, le plus grand intérêt. Mais notre tâche étant strictement limitée, nous nous dispenserons de donner, dans cette courte introduction, un historique complet des opérations relatives aux biens nationaux dans le département des Bouches-du-Rhône. Les documents rassemblés dans le présent recueil nous ont cependant permis de faire dès l'abord quelques constatations intéressantes, qu'il ne sera pas inutile de signaler à l'attention des lecteurs. Sur cette question des biens nationaux, plus d'une affirmation a aujourd'hui force de vérité, qui ne résiste pas à la critique lorsqu'on la confronte avec les documents ; tel, par exemple, l'aphorisme de Léonce de Lavergne : « Les biens du clergé ont changé de mains plutôt que de dimension. »

Dès le début des opérations, les récoltes des campagnes appartenant aux maisons religieuses furent mises sous séquestre, ainsi que les rentes des maisons, magasins, bastides, etc. Les revenus se trouvant entre les mains des fermiers et locataires furent versés dans les caisses de district. Toutefois, on compta aux procureurs des maisons religieuses la somme nécessaire pour subvenir aux frais d'entretien et nourriture des religieux, déduction faite des sommes qu'ils avaient reçues dans le courant de l'année. Il fut ordonné, par affiches, à tous les fermiers ou locataires des biens du clergé, d'aller, dans la huitaine, présenter leurs baux et fermages par devant le directoire de district, et d'affirmer véritables ceux passés sous seing privé et ceux qui, quoique authentiques, auraient été passés postérieurement à l'époque du décret de novembre sur les biens ecclésiastiques (1).

Les effets mobiliers, de toute nature, se trouvant dans les maisons abandonnées par les religieux, furent mis sous scellés, soit dans les lieux où ils se trouvaient, soit après leur réunion dans une ou plusieurs salles, afin de faciliter la tâche des gardiens chargés de leur conservation. Dans les maisons encore habitées par des religieux, on remit à chacun d'eux les effets mobiliers nécessaires à leur usage journalier et personnel (2).

Les membres du clergé, séculier et régulier, apportèrent une certaine lenteur à formuler leurs demandes en traitement, et, néanmoins, l'argent monnayé devint très rare dans ce département. Au commencement de l'année 1791, les assignats de 200 l. perdaient déjà 7 ou 8 o/o. Or, c'est à ce moment que les curés, les vicaires et les religieux commencèrent à venir en foule demander leur quartier ; mais l'impuissance où on se trouvait de les payer fut cause qu'ils demeurèrent plus longtemps dans leurs maisons (3).

Une autre circonstance vint accroître la pénurie des fonds. La plupart des municipalités exploitèrent les dîmes sans le vœu des

(1) Arch. dép. L, reg. n° prov. 1 des délibérations du directoire du district de Marseille, p. 45.

(2) Ibidem, reg. n° prov. 28 de corresp. du directoire du district d'Aix, p. 451.

(3) Ibidem, même registre, p. 455.

administrations, ni des décimateurs, ni même des fermiers. En vain les avait-on rappelées à la loi ; la volonté du peuple l'emporta. Le 13 janvier 1791, le directoire du district d'Aix écrivait au Contrôleur général : « Notre directoire a demandé, par plusieurs lettres pressantes, le compte de régie, le prix des baux des dîmes ; à peine quelques municipalités ont obéi. Nous venons d'obtenir un arrêté du département pour forcer le payement des revenus nationaux » (1).

Les impositions, la confection des différents rôles étaient en général arriérées. La valeur des propriétés avait éprouvé une diminution effrayante, par suite de la mortalité presque totale des oliviers, dans une contrée dont ils faisaient la principale richesse. Que demander alors à des terrains frappés pour longtemps de stérilité ? Sur les six districts qui, à cette époque, formaient le département, quatre furent entièrement ruinés par cet événement funeste, qui atteignit également les deux autres (2).

Malgré ces désastres, les administrations de district commencèrent avec une activité remarquable à s'occuper de l'administration des biens nationaux. Diverses municipalités, animées de sentiments patriotiques, présentèrent des soumissions pour acquérir les biens nationaux situés dans leur territoire et, dès que les experts eurent remis leurs rapports d'estimation, les ventes se poursuivirent avec rapidité.

Le même entrain ne se manifesta point en ce qui concerne les rachats de droits féodaux ; les habitants des campagnes ne connaissant pas assez l'avantage que la loi leur donnait par la faculté de se racheter des droits non supprimés. Par un arrêté du 23 février 1791, imprimé et envoyé à toutes les municipalités,

(1) Ibidem, même registre, p. 455.

(2) Malgré la perte des oliviers, que l'on évaluait à 80 o/o environ, les prix de fermages ne diminuèrent pas tout de suite ; quelques fermiers étant à ce moment engagés par des baux non encore expirés. Nous avons bien trouvé quelques demandes de réduction de bail, de leur part ; mais leurs doléances n'étaient pas toujours écoutées. On doit cependant justifier certains propriétaires qui prirent eux-mêmes l'initiative d'une réduction du prix du bail. Il résulterait donc de ce qui précède que, à partir de l'année 1790, le rapport de la propriété dans ce département devint sensiblement inférieur.

le directoire du département essaya d'éclairer les habitants des campagnes, de leur montrer combien le décret du 3 mai 1790 était bienfaisant pour ceux qui se rachèteraient dans le cours de deux années, à compter du jour de la publication du décret, et il leur fit aussi connaître les formalités qu'ils auraient à remplir. Les redevables furent également protégés contre la ruse employée par certains seigneurs, pour arrêter les rachats, en ne désignant aucun fondé de pouvoir pour en recevoir le prix (1).

Les droits des propriétaires furent néanmoins maintenus et les officiers municipaux rendus responsables des attentats qu'ils n'empêcheraient pas. De sérieux conflits s'élevèrent entre les seigneurs et leurs redevables, sur la nature et la suppression de

(1) Cet arrêté général, rendu à l'occasion d'une affaire particulière, mérite d'être publié ici :

« Vu le mémoire présenté par le sieur Espigue, aubergiste de la ville de Lambesc ; l'acte extra-judiciaire tenu par lui le 14 février courant, au sieur Tronc, fermier du ci-devant prince de Lambesc, contenant offre du prix du rachat d'une cense annuelle d'un tiers de denier, avec interpellation de comparaître le lendemain 15 chez M. André, notaire, pour en recevoir le payement ; l'acte de comparution par devant le même notaire, du même jour (15), contenant refus de la part du sieur Tronc de recevoir ledit rachat ; vu encore l'acte tenu précédemment, le 5 du présent mois, par les officiers municipaux de Lambesc au même Tronc, portant interpellation de déclarer s'il avait pouvoir de recevoir ledit rachat, ensemble celui signifié au ci-devant prince de Lorraine par les mêmes officiers municipaux, en la personne de son ci-devant procureur juridictionnel, à la date du 26 novembre dernier, portant interpellation de donner un pouvoir légal à qui il trouverait bon à l'effet de recevoir le remboursement du rachat des droits seigneuriaux rachetables ; l'avis du directoire du district du 19 de ce mois, portant qu'attendu qu'il est juste de favoriser le rachat des droits féodaux, qu'il y a un avantage à user de ce droit dans les deux premières années, que l'article 38 du décret du 3 mai autorise le redevable à faire une offre extra-judiciaire, que d'après l'article 73, les offres peuvent être faites au chef-lieu du fief, et qu'il suffit, pour que l'offre soit effectuée, que le redevable s'assure qu'il n'existe aucune opposition au greffe des hypothèques ou au greffe du Siège royal, il y a lieu d'admettre le sieur Espigue à la consignation par lui demandée, pourvu qu'il se conforme aux différentes dispositions des lois rappelées dans son avis ; sur le rapport de M. François-Auguste Verdet, commissaire, ouï M. Antoine-Pierre Jaubert, procureur général syndic ;

« Le directoire du département, d'après les motifs détaillés dans l'avis du district, autorise le sieur Espigue à consigner les 69 l. 10 sols par lui offertes en prix de rachat, entre les mains du sieur André, notaire, receveur des consigna-

leurs droits féodaux ; mais les administrations de district, afin d'éviter des procès longs et ruineux, eurent généralement recours à l'arbitrage (1).

Les rachats des droits dépendant des domaines nationaux s'opérèrent en plus grand nombre et plus facilement.

IV

Les premières enchères de biens immobiliers, dans les districts d'Aix et de Marseille, ne s'effectuèrent pas régulièrement. A

tions de la ville de Lambesc, au moyen de quoi il jouira à l'avenir du bénéfice du rachat, suivant la loi, à la charge que préalablement le sieur Espigue sera obligé de s'assurer et de constater d'une manière authentique qu'il n'existe aucune opposition au remboursement des sommes provenant du rachat des droits appartenant au ci-devant prince de Lambesc, et en outre que dans le cas où son offre serait jugée insuffisante par l'événement d'un rapport, il supportera les frais de l'expertise dans le mois du jour de l'acte qui aura liquidé le montant du rachat ; 2° qu'il ajoutera à son offre, conformément à la loi, la clause « sauf à parfaire » ; 3° que dans le cas où il existerait une opposition, le sieur Espigue la dénoncera au ci-devant prince de Lambesc ou qu'il ne pourra faire la consignation que trois mois après la date de la dénonciation, dont il pourra répéter les frais ainsi que ceux des opposants ; 4° que la quittance du greffier des consignations, servant de quittance de rachat, sera contrôlée aux termes des articles 53 et 54 du même décret.

« Et en outre, le directoire du département considérant, d'après les observations de celui du district, qu'il importe d'éclairer les habitants des campagnes et tous les redevables sur la disposition de l'article 42 du même décret, qui porte : *Si le même propriétaire qui aura racheté les droits seigneuriaux casuels et autres dont son fonds était chargé, vend ce même fonds ou l'aliène dans les deux années postérieures au rachat par un acte volontaire quelconque, sujet au droit de mutation, le droit sera dû nonobstant le rachat ; seront néanmoins exceptés de la présente disposition ceux qui se rachèteront dans le cours de deux années à compter du jour de la publication du décret* ; Considérant enfin que bientôt une année s'est écoulée depuis la publication de cette loi, qu'il serait bien fâcheux que, faute d'une connaissance suffisante de cette loi salutaire, les possessions des campagnes restassent asservies ;

« Arrête que le présent sera imprimé, publié et affiché dans tout le territoire du département, et, à cet effet, envoyé à tous les districts. » (Arch. dép. L, reg. n° 2 des arrêtés et délibérations du direct. du département, f^os^ 205 et 206).

(1) Arch. dép. L, reg. n° prov. 2 des procès-verbaux de session du direct. du district d'Aix, séance du 28 octobre 1791, p. 83.

la date du 2 février 1791, le directoire du district de Marseille s'aperçut qu'il avait procédé aux adjudications définitives de la même manière que les administrateurs du district d'Aix pour les ventes des 19 et 22 janvier 1791; c'est-à-dire « qu'après un premier feu, quel nombre d'offres qu'il y eût, l'adjudication avait été simplement provisoire, et qu'elle avait été définitive à l'extinction du second feu, malgré que pendant sa durée il eût été successivement fait d'autres enchères » (1). On avait employé le procédé en usage, à Marseille, pour les ventes judiciaires, tandis que l'instruction de l'Assemblée nationale, du 31 mai 1790, disait, au titre 3 : « L'adjudication prononcée sur la dernière des enchères faites avant l'extinction d'un feu sera seulement provisoire, et ne sera définitive que lorsqu'un dernier feu aura été allumé et se sera éteint sans que, pendant sa durée, il ait été fait aucune autre enchère. »

Le directoire du district, craignant de voir s'élever, par la suite, des protestations, estima de son devoir d'exposer aux administrateurs du département les considérations qui devaient déterminer la validation et le maintien de ces adjudications.

« La plupart des adjudicataires des biens vendus depuis le 28 décembre 1790 jusqu'au 1er février 1791, écrit le directoire du district de Marseille, ont été mis en possession, pleine prospérité et jouissance des biens à eux adjugés. La plupart se sont déjà livrés à des dépenses de réparations et d'exploitation. Ces réparations peuvent avoir été commencées en vertu de conventions signées entre les propriétaires nouveaux et des entrepreneurs. Il y a eu achat et transport des matériaux nécessaires à la confection des travaux entrepris. Il peut y avoir eu des rétrocessions de parties de propriétés de la part des acquéreurs engagés et liés par des conventions privées ou des actes publics. La plupart des acquéreurs ont fait entre les mains du sieur Barthélemy, receveur du district, le payement des portions auquel ils sont soumis par les décrets, suivant la nature des biens, et plusieurs ont excédé

(1) Arch. dép. L, reg. nº prov. 1 des délib. du district de Marseille, p. 284. Ces adjudications, au nombre de 23, dont 19 pour le territoire de Marseille, et 4 pour celui d'Aubagne, avaient été faites en présence de tous les administrateurs, du procureur-syndic subrogé, de deux officiers municipaux délégués par le corps municipal, et d'un concours nombreux de spectateurs parmi lesquels on avait constamment remarqué des hommes de loi, juges et notaires.

même dans leurs payements la quotité fixée. Le sieur Barthélemy a déjà versé dans la caisse de l'Extraordinaire la somme de 133.394 livres provenant de ces quotités, en assignats portant le mot « annulé », et l'endossement des acquéreurs respectifs stipulant que ces assignats ont été remis en payement de biens nationaux. Enfin, le receveur du district a en caisse, dans ce moment, la somme de 53 647 livres en assignats, également annulés, provenant desdites ventes et qu'il se disposait à verser dans la caisse de l'Extraordinaire. Il est à observer que cette somme serait plus forte si, dès le 2 février, le directoire du district n'avait fait suspendre la recette du receveur pour cet objet. » (1)

Désireux de rassurer les adjudicataires qui avaient montré un patriotique empressement dans l'achat des biens nationaux, le directoire du district chargea deux de ses membres de se réunir avec des officiers municipaux ayant assisté à ces adjudications, pour se rendre à Aix et obtenir du directoire du département son intervention auprès de l'Assemblée nationale en vue de la validation des ventes entachées d'irrégularité. Il obtint satisfaction. C'est là un détail de procédure intéressant à relever (2).

Il ne l'est pas moins de signaler le régime pratiqué à Marseille pour la recherche des immeubles, au moment de l'émigration. Malgré le nombre considérable d'émigrés ou condamnés et les occupations multipliées des corps administratifs, les immeubles

(1) Ibid., p. 285.

(2) Le 8 mars 1791, le directoire du département, ouï M. Antoine-Pierre Jaubert, procureur général syndic, considérant : « 1° que la loi n'a pas prononcé la nullité des enchères auxquelles il aura été omis quelque formalité ; 2° que les ventes dont il s'agit ont été faites de la meilleure foi entre les acheteurs et l'administration du district, sans qu'il y ait eu aucune réclamation ; 3° que les ventes ont été faites à des prix infiniment supérieurs aux estimations, et que toutes les offres ont été reçues de manière qu'il n'est résulté aucun préjudice pour la Nation ; 4° enfin que les choses n'étant plus en leur entier, il aurait été impossible de replacer les parties dans le même état où elles étaient avant la passation des actes d'adjudication ; arrête de valider pour cette fois tant seulement et sans tirer à conséquence, les adjudications définitives des biens nationaux faites par le district de Marseille jusqu'au 12 février dernier, et qu'à cet effet le présent sera adressé au directoire du district et par lui tant à la municipalité qu'aux parties intéressées ». (Arch. dép. L, reg. n° 2 des arrêtés et délibérations du directoire du département, f° 224).

visés par les lois de confiscation, situés sur le territoire de cette ville, n'échappèrent point à la saisie nationale. La municipalité était chargée d'adresser aux corps administratifs une liste de tous les absents, ainsi qu'un relevé de leurs biens ; mais elle ne put remplir que la première de ces obligations. Après la révolte sectionnaire et l'entrée de l'armée républicaine à Marseille, l'émigration fut si considérable qu'un état détaillé des biens de tous les émigrés eût été presque impossible à dresser.

L'administration du district nomma alors des commissaires ruraux, dans différents quartiers, qui, instruits par leurs connaissances locales, mettaient sous séquestre tous les biens dont les propriétaires étaient absents, opération d'autant plus facile que le terroir de Marseille était divisé en corps de fermes ou métairies appelées vulgairement « bastides », et renfermées par des murs les séparant les unes des autres, de manière qu'aucune de ces propriétés n'échappât à leur vigilance et à leur activité (1).

On agit de la même manière pour connaître les maisons de la ville devenues nationales. Des commissaires furent nommés dans les différents quartiers, allèrent de porte en porte et apposèrent les scellés à toutes les maisons dont les propriétaires étaient absents. Le seul inconvénient de cette méthode fut de dépasser le but. En effet, les commissaires du district, emportés par leur zèle ou trompés par de faux rapports, placèrent à tort sous séquestre bon nombre de propriétés, des maisons de campagne vendues récemment, des maisons de ville appartenant à des propriétaires résidant en France et occupées à titre de location par des émigrés, des immeubles de tous genres, dont les véritables propriétaires se présentèrent ensuite pour faire réparer l'erreur commise à leur préjudice. Ces excès n'inquiétèrent point le directeur de l'Enregistrement qui pensait que « si l'intérêt de quelques individus a été lésé — lésion que les corps administratifs ont bientôt réparée, — du moins celui de la République a été parfaitement rempli » (2).

(1) Arch. dép. Q, *Enreg.*, Mémoire du directeur de l'Enregistrement, en date du 8 nivôse III.

(2) Ibid.

Nombre d'émigrés rentrèrent furtivement, prétextant le défaut d'inscription de leurs noms sur les listes, et opposant qu'ils étaient restés voyageurs dans la République. Ils espéraient par là se soustraire aux lois qui les visaient et conserver leurs biens. L'administration du département en fut avisée, et, le 3 novembre 1792, « considérant que les intentions et les faits des émigrés n'ont jamais tendu qu'à la destruction de la République; que la patrie, trop longtemps indulgente, s'est enfin vue obligée de sévir contre cette caste orgueilleuse et féroce, unique cause des malheurs qui affligent la République et des grandes dépenses que lui occasionne une guerre injuste », prit à leur encontre les dispositions suivantes :

« 1° Qu'il sera définitivement ordonné à toutes les municipalités de continuer les états des biens situés dans leur territoire, appartenant à des personnes qu'elles ne connaîtront pas pour être actuellement domiciliées dans le département, en exécution de l'article VII de la loi du 8 avril dernier, à peine d'être responsables envers la République des dommages qu'elle encourra à cet effet, et d'envoyer les résultats desdits états, de quinzaine en quinzaine, au département.

« 2° Qu'il leur est enjoint de faire parvenir aux administrations supérieures, l'état des émigrés rentrés, et l'époque de la rentrée, et ce dans le même délai et sous la même responsabilité, et que tous les citoyens seront de nouveau invités à dénoncer à tout fonctionnaire public, et principalement aux officiers municipaux et procureurs-syndics, les biens et personnes des émigrés absents ou rentrés

« 3° Qu'injonction est faite aux procureurs-syndics des districts de faire vendre incessamment, conformément à la loi du 2 septembre dernier, les biens, meubles et immeubles, des émigrés ci-dessus désignés, le tout sous la même responsabilité que dessus.

« 4° Que défenses sont faites aux municipalités d'expédier des certificats de résidence, sans préalablement les avoir fait afficher pendant trois jours, en conformité de la loi, et en avoir fait mention dans ledit certificat, sous peine de nullité.

« 5° Qu'il sera nommé dans chaque municipalité un comité composé de deux membres par section, lequel sera chargé de recevoir les états des biens des émigrés qui seront donnés par les sections respectives.

« 6° Il sera nommé un second comité composé dans chaque municipalité de la même manière que le premier, lequel sera chargé de

l'inspection et de l'examen des opérations du premier, et qui constatera d'une manière non équivoque l'émigration, et en rendra compte aux corps administratifs pour, par eux, être pris telle détermination que ce cas requerra.

« 7° Les sections sont autorisées à nommer les membres qui doivent composer les deux comités ci-dessus.

« 8° Les municipalités sont obligées à afficher les noms des personnes dénoncées comme émigrés, à fur et mesure qu'elles en feront la dénonciation.

« 9° Enfin, le présent sera imprimé, publié et affiché partout où besoin sera..... » (1).

Des raisons politiques mettaient les corps administratifs dans le cas d'user de vigilance à l'égard des émigrés ; ils n'en usèrent pas toujours de même à l'égard des biens. Aussi, dès le début des ventes d'émigrés, vit-on les maisons de ces derniers dépouillées de leurs meubles.

L'administration du district d'Aix invita tout citoyen qui aurait vu sortir des meubles des maisons des émigrés, ou qui les aurait reçus dans son domicile, à en faire la déclaration sous quinzaine au directoire du district, sous peine d'être poursuivi selon la rigueur de la loi (2).

Le 5 pluviôse an II (24 janvier 1794), le citoyen Chardigny, sculpteur, menaçait ses collègues du directoire du district d'Aix de sa démission de commissaire pour la recette des métaux, si l'on n'exigeait pas de la part des commissaires des inventaires chez les émigrés qu'ils remplissent les obligations prescrites par l'avis de l'administration, portant que ces employés doivent veiller au dépôt en lieu sûr des divers métaux recueillis chez les émigrés, et ainsi empêcher les dilapidations (3).

Des meubles et effets provenant des immeubles d'émigrés

(1) Arch. dép. L, reg. L III 7.

(2) Arch. dép. L, reg. n° prov. 2 du district d'Aix ; adresse de l'administration du district, en date du 22 décembre 1792, invitant les citoyens à dénoncer les auteurs des enlèvements de meubles des maisons d'émigrés.

(3) Ibid., reg. n° prov. 5 des procès-verbaux de session du direct. du district d'Aix, p. 75.

furent trouvés dans des maisons qui avaient été occupées par des représentants du peuple et par des chefs de l'armée. Le 13 germinal an II (2 avril 1794), le directoire du district de Marseille ordonna aux commissaires de procéder à l'enlèvement de ces meubles et effets et de les replacer dans les maisons d'où ils étaient sortis (1).

Les abus dans cette partie étaient faciles. Les scellés n'ayant pas été mis tous à la fois, les parents mêmes des émigrés eurent le temps de soustraire ce qu'ils avaient de plus précieux. D'autre part, le district, surchargé d'opérations et obligé de nommer un très grand nombre de commissaires aux scellés, se trompa quelquefois dans son choix. En effet : « des commissaires infidèles ont soustrait des effets, d'autres ont mis les scellés sur la principale porte d'entrée, tandis qu'une porte de derrière ou une fenêtre basse leur donnaient les moyens de s'introduire dans la maison. Quelques-uns ayant en mains le sceau ou cachet du district en ont abusé pour ôter et réapposer les scellés. Le district a fait mettre en arrestation deux de ses commissaires infidèles ; il a retiré tous les cachets et a épuré ses délégués » (2).

La confection des inventaires fournit également, par la suite, une occasion de dilapidation.

L'administrateur provisoire des Domaines nationaux, dans une lettre adressée, le 24 germinal an II (13 avril 1794), aux administrateurs du département, avisait ces derniers qu'il avait été informé de divers abus préjudiciables au bien public commis dans les opérations qui précédaient, accompagnaient ou suivaient les ventes du mobilier national provenant des biens confisqués de différente nature. « Les uns, disait-il, sont occasionnés par l'oubli des lois ou l'insouciance des fonctionnaires chargés de les faire exécuter ; les autres par la négligence coupable ou la prévarication formelle des huissiers, notaires ou commissaires qui procèdent aux ventes et qui en reçoivent le

(1) Ibid., reg. n° prov. 4 des délibérations du direct. du district de Marseille, p. 275.

(2) Arch. dép, Q, *Enreg.*, mémoire cité plus haut.

produit. La plupart de ces abus m'ont été dénoncés par les agents nationaux de l'Enregistrement et des Domaines... » (1).

La lenteur des opérations préalables à la vente fut cause du dépérissement d'un grand nombre d'effets : à Marseille, les vers, les insectes et les rats attaquèrent les objets de laine et marchandises de toute nature ; des ballots entiers furent trouvés avariés, le vin se gâtait dans les tonneaux, et, tandis que la rareté des comestibles occasionnait une disette dans la ville, ces objets de consommation furent détruits sans profit. Enfin, pour prévenir le dépérissement des meubles et effets, pour éviter des frais considérables de gardiens et de loyers, et pour faire rentrer des fonds dans les caisses nationales, l'administration du département rendit trois arrêtés : les 4 frimaire, 27 floréal et 14 messidor an II (24 novembre 1793, 16 mai et 2 juillet 1794), tendant à activer la vente des meubles et en effectuer le transport dans des lieux de dépôt commun. Mais l'insurrection sectionnaire, précédée, accompagnée et suivie des mouvements les plus violents, ne permit point d'assurer l'exécution de ces arrêtés. En moins de deux ans, l'administration du district de Marseille avait éprouvé cinq changements successifs dans sa composition ; on devine combien ces changements devaient être néfastes : l'administration quittait ses fonctions au moment où l'expérience commençait à la rendre capable de les exercer ; les administrateurs nouveaux rejetaient les fautes sur ceux qui les avaient précédés et se déchargeaient sur eux de toute responsabilité.

On dévastait les propriétés des émigrés qui n'étaient pas portés sur les listes imprimées, et on brûlait même les meubles de divers châteaux. Dans quelques communes du district de Marseille, on alla jusqu'à dévaster les biens des citoyens absents, quoique non émigrés (2).

(1) Arch. dép. Q.

(2) Arch. dép. L, lettre des administrateurs du district de Marseille, en date du 4 septembre 1792, aux administrateurs du département.

Plus tard, le 27 frimaire II (17 décembre 1793), l'administration du district de Marseille, ayant été avisée des dégâts et mutilations commis sur les domaines nationaux, meubles et immeubles, provenant des émigrés, arrêta que tous les citoyens qui pourraient avoir quelque connaissance de ces dilapidations et

Des plaintes étaient journellement adressées aux directoires de district sur les dévastations dans les propriétés d'émigrés. Le 19 décembre 1792, les administrateurs du district d'Aix rédigèrent une adresse aux citoyens pour les rappeler au respect des lois : « Nous vous rappelons, disaient-ils, au nom de la loi, au nom de la patrie et pour le salut de la République, le serment que vous avez prêté de respecter les personnes et les propriétés. Ceux qui osent violer ce serment sacré sont traîtres à la patrie et indignes de participer aux avantages d'un gouvernement républicain. »

Des maisons et des bâtiments divers furent également mutilés, au moment de la vente des meubles, par ceux mêmes qui auraient dû veiller à leur conservation. Des commissaires chargés de procéder à la vente du mobilier, comprenaient dans cette catégorie de biens les portes, cheminées, grilles, balcons, parquets, boiseries et autres objets faisant corps avec la bâtisse. On devine aisément l'aspect que devait présenter, au moment de la vente, un bâtiment à ce point délabré : quelques-uns ainsi dégradés furent vendus à vil prix. Aussi, le Ministre de l'intérieur, ému de ces faits, pressa-t-il les administrateurs du département de prendre des mesures en vue d'assurer le respect de cette partie de la propriété nationale (1).

dégradations seraient invités à lui dénoncer les auteurs, fauteurs et complices, lesquels, considérés comme voleurs et dévastateurs de biens nationaux, seraient poursuivis à la diligence de l'accusateur public pour être punis en conformité des décrets. (Arch. dép. L, reg. n° prov. 4, des délib. du directoire du district de Marseille.)

Toutefois, parmi les opérations concernant les biens mobiliers, il convient d'en citer une qui semble avoir donné un résultat efficace. A la suite d'une pétition adressée par les administrateurs du district d'Aix aux représentants du peuple envoyés dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Var, ces derniers, à la date du 16 nivôse III (5 janvier 1795), autorisèrent l'échange des ornements d'églises du district contre du blé et autres subsistances. Arch. dép. L, lettre datée d'Aix.

(1) « ... Je vous prie donc de recommander, de la manière la plus expresse, aux administrations qui vous sont subordonnées, de ne comprendre dans la vente du mobilier des maisons ci-devant religieuses et de celles des émigrés que des meubles proprement dits. » Arch. comm. de Marseille N 5, copie de la lettre écrite, le 31 décembre 1792, par le Ministre de l'intérieur aux administrateurs du département des Bouches-du-Rhône.

Mais, de tous les genres de propriétés, celui qui éprouva les pires effets de la régie par les municipalités, ce furent certainement les bois et forêts. Les forêts nationales furent littéralement mises au pillage. Invasion des taillis par les bestiaux, arbres coupés ou mutilés, enlèvement de bois, même en plein jour, avec bœufs et charrettes, par des particuliers ou même par des communes entières (1). Les administrateurs du département des Bouches-du-Rhône s'en alarmèrent et prirent, en date du 12 février 1793, un arrêté pour empêcher la dévastation des bois nationaux (2).

Dans leur délibération du 15 mars 1792, les membres du

(1) M. MARION. *La vente des biens nationaux pendant la Révolution*, avec étude spéciale des ventes dans les départements de la Gironde et du Cher, p. 173. 1 vol. in-8°, Paris, H. Champion, 1908.

(2) « L'Administration du département a été informée des dégâts et des dévastations considérables qui ont été commis dans plusieurs forêts nationales, ainsi que des voies de fait auxquelles des délinquants se sont portés envers les gardes ou conservateurs de ces forêts.

« Malgré les dénonciations qui ont été faites aux juges de paix, les proclamations des corps administratifs et le service actif des gardes nationales, pour arrêter les dilapidations, plusieurs forêts ont été entièrement dévastées dans des cantons où elles étaient d'autant plus précieuses que le bois y est beaucoup plus rare. Les délinquants n'ont pas craint de couper des arbres destinés au service de la marine, à la construction des bâtiments ou à la formation des planches, et de conduire sur des charrettes, dans des marchés publics, le bois qu'ils avaient volé. Quelques communes, sous le prétexte que des ci-devant seigneurs émigrés avaient pu usurper une partie des terrains sur lesquels les bois étaient accrus, se sont emparées de ces bois devenus nationaux, au lieu de produire leurs titres et de se pourvoir en justice, si elles avaient quelques réclamations fondées à faire valoir.

« De tels excès n'ont pu qu'affliger les administrateurs d'un département où le peuple a donné les preuves les plus éclatantes de son amour pour la liberté. Mais cette liberté ne peut-être conservée que par le respect dû à la loi, par la sûreté des personnes, par le maintien des propriétés, et surtout des propriétés nationales, dont le fonds ou le revenu est destiné à la défense de la patrie.

« Sur le rapport d'un de ses membres, et ouï le procureur général syndic, l'administration du département, considérant qu'il importe d'éclairer les administrés sur le respect dû aux propriétés, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser les dévastations des bois nationaux, arrête :

« 1° Qu'il sera posé autour de chaque forêt et à la distance de cent en cent

conseil général de la commune d'Eyragues signalent que, malgré leur vigilance et leurs efforts, les officiers municipaux ont eu la douleur d'apprendre que plusieurs citoyens et soldats de la garde nationale dudit lieu avaient concouru à la dévastation des propriétés et à l'enlèvement des bois (1). Même fait est relevé, à Châteauneuf-les-Martigues, par les officiers municipaux (2). Le receveur des domaines à Aix signale de son côté, aux administrateurs du département, des dilapidations considérables dans le bois de la Queirié, au territoire de Saint-Marc (3). Le juge de paix de la commune de Lambesc écrit, le 12 mai 1793, qu'il reçoit journellement des plaintes sur la dévastation des forêts nationales de son arrondissement. Il ajoute que plus de 300 charges de bois sont pillées chaque jour (4).

pas, un poteau de dix pieds de hauteur avec un écriteau portant pour légende « bois nationaux » ;

« 2° Que les arbres propres au service de la marine, à la construction des bâtiments, et à la formation des planches, seront marqués avec un marteau portant les lettres B. N. ;

« 3° Que la Convention nationale sera priée de prononcer des peines plus sévères contre ceux qui couperaient les arbres dont il s'agit ;

« 4° Que les municipalités seront tenues de dénoncer aux administrations supérieures et aux juges de paix, les dégâts ou dévastations qui pourraient être commis dans les bois et forêts de la Nation, à peine de demeurer personnellement responsables des pertes occasionnées par ces délits, comme aussi de prêter assistance aux gardes et conservateurs des bois nationaux, toutes les fois qu'elles en seront requises ;

« 5° Que les juges de paix seront requis de donner suite aux dénonciations qui ont été faites devant eux, et qu'une copie sur papier libre de ces dénonciations sera à l'instant affichée tant à la porte de la municipalité qu'à celle de la paroisse du lieu de la situation des bois ;

« 6° Que tous les citoyens étant obligés de veiller à la conservation des biens de la République, sont invités à dénoncer ces délinquants ;

« 7° Que chaque administration de district sera tenue de faire poser, dans la quinzaine, les poteaux et écriteaux prescrits par l'article 1er, et de faire marquer, dans le même délai, avec les marteaux qui leur seront envoyés, les arbres dont il est parlé à l'article 2 ;

« 8° Que le présent arrêté sera publié et affiché, etc.. » Arch. dép. L, reg. L III, 9.

(1) Arch. dép. L, département, liasse P 84, bois et forêts, 1790 à l'an VII.

(2) Ibid.

(3) Ibid.

(4) Ibid.

Les faits identiques sont nombreux. Leurs auteurs restèrent le plus souvent introuvables. Les dénonciations étaient reçues par les juges de paix, les témoins entendus. Mais, comme les principaux témoins étaient les fermiers et valets des domaines dévastés, ces derniers, craignant par la suite des dommages plus importants, refusaient de désigner les coupables (1).

Une circonstance qui contribua également, et dans la plus large mesure, à la mévente ou à la vente à vil prix des biens nationaux, c'est la cupidité et l'incurie des experts nommés par les municipalités pour procéder à l'estimation de ces biens. On en vit demander jusqu'à 103 journées d'honoraires pour estimation d'un domaine évalué par eux à 23.550 livres. Les frais portés par les experts se montaient à 2.831 livres. Il y avait là des abus graves qui amenèrent la Commission des revenus nationaux à prescrire des mesures sévères et à veiller avec le plus grand soin à la désignation des estimateurs (2).

Voici, à titre d'exemple, le « tableau des adjudications des domaines nationaux provenant du ci-devant ordre de Malte, renfermant une lésion énorme pour la République » (3). Il nous a paru assez éloquent pour donner une idée exacte de la négligence et de l'indifférence des experts aux estimations.

Les biens mentionnés sur cet état sont situés dans la commune d'Arles :

	Prix de l'adjudication	Produit à raison de 22 fois le revenu net
	—	—
Moulin, adj. le 29 décembre 1792 ; Mas de Saliers, adj. le 3 janvier 1793 ; Mas d'Aurisset, adj. le 8 janvier 1793 ; Mas de la Vigne, adj. le 20 janvier 1793 ; montant des estimations 157.499 l. (le revenu net revisé est porté à 18.695 l.)	159.740 l.	540.000 l.

Perte pour la Nation : 380.260 l.

(1) Ibid. Lettre du directeur du jury de l'arrondissement d'Arles aux administrateurs du département, en date du 3e jour complémentaire IV (19 septembre 1796).

(2) Arch. dép. L, reg. de corresp. avec la Commission des revenus nationaux, du 26 brumaire au 16 prairial III, f° 14 v°.

(3) Arch. dép. Q. État fourni par le district d'Arles.

	Prix de l'adjudication	Produit à raison de 22 fois le revenu net
[Dans les 540.000 l. on a compris 128.710 l. provenant du prix du bois, non compris dans la vente, qui n'avait point été évalué.]	—	—
Mas de Gimeaux, adj. le 18 janvier 1793 ; montant de l'estimation 188.020 l. (le revenu net revisé est porté à 11.165 l. 11 s. 10 d.)	188.300 l.	245.643 l. 0 s. 4 d.
Perte pour la Nation : 57.343 l. 0 s. 4 d.		
Mas Tibert, adj. le 2 février 1793; montant de l'estimation 95.744 l. (le revenu net revisé est porté à 9.655 l. 0 s. 6 d.)	96.144 l.	212.410 l. 11 s.
Perte pour la Nation : 116 266 l. 11 s.		
Mas de l'Hôpital, adj. le 13 février 1793; montant de l'estimation 138.039 l. (le revenu net revisé est porté à 11.160 l. 10 s. 11 d.)	138.139 l.	245.531 l. 2 s. 2 d.
Perte pour la Nation : 107.391 l. 13 s.		
Mas de Poulon, adj. le 2 mars 1793; montant de l'estimation 75.002 l. (le revenu net revisé est porté à 3.409 l. 3 s., plus 1.440 l. provenant de la moitié du produit en blé de la récolte appartenant au propriétaire.)	75.202 l.	106.241 l. 7 s. 4 d.
Perte pour la Nation : 31.239 l. 7 s. 4 d.		
Mas de Boisviel, adj. le 5 mars 1793; montant de l'estimation 188.320 l. (le revenu net revisé est porté à 14.285 l. 14 s.)	188.620 l.	314.285 l. 8 s.
Perte pour la Nation : 125.665 l. 8 s.		
Mas de la Bouscatière, adj. le 14 mars 1793; montant de l'estimation 51.937 l. (le revenu net revisé est porté à 4.368 l. 14 s.)	51.937 l.	206.111 l. 8 s.
Perte pour la Nation : 154.173 l. 16 s.		
[Dans les 206.111 l. 8 s. on a compris 110.000 l. provenant du prix du bois, non compris dans la vente, qui n'avait point été évalué.]		
Totaux	898.082 l.	1.870.222 l. 16 s. 10 d.
Total des pertes pour la Nation		972.339 l. 15 s. 8 d.

Dès l'an II, les domaines nationaux se vendaient moins bien ; on relevait une certaine dépression dans la chaleur des enchères. Le représentant du peuple Maignet, qui en fut avisé, écrivit, le 7 messidor an II (25 juin 1794), aux administrateurs du district de Marseille :

« J'ai appris par des patriotes qui s'intéressent à la chose publique que, depuis quelque temps, les biens nationaux ne se vendent plus avec cette chaleur que l'on avait vue autrefois, qu'il en est plusieurs qui ont été adjugés au-dessous de la moitié de leur véritable valeur. L'on cite entre autres une maison située dans le ci-devant local des Capucins, une autre maison à la place Neuve, une campagne au quartier de Sainte-Marthe. J'ai craint qu'il ne se fût formé quelque compagnie d'accapareurs telle qu'il en existait dans d'autres districts, que j'ai déjà vivement poursuivie, mais que je détruirai entièrement, du moins je l'espère, avec le secours de la guillotine ; et, si l'on m'a tranquillisé sur l'existence de la société, ce que l'on m'a dit ne m'a point affligé. L'on m'a assuré que certains personnages, se prévalant du crédit qu'ils tirent d'un faux patriotisme, savent, en se présentant, écarter les enchérisseurs ; qu'il n'y a plus de concurrence quand ils se montrent, et qu'ils médusent tout quand ils se présentent. L'on m'a assuré que c'est ainsi que les objets que je viens de citer se sont vendus d'une manière préjudiciable à la République.

« Je ne souffrirai point, citoyens administrateurs, que, sous mes yeux, la Nation soit ainsi lésée et que la morale publique soit à ce point outragée. Je saurai bien prendre les moyens nécessaires pour déjouer de pareilles friponneries.

« Mais comment se fait-il, citoyens administrateurs, que vous ne vous en soyez pas aperçus et que vous n'ayez pas suspendu des ventes dont la consommation nuisait aussi fortement à la République ? Serait-ce à un sentiment de faiblesse ou de crainte qu'il faudrait attribuer l'adjudication ? Faudrait-il croire que vous avez partagé, en adjugeant, les mêmes sentiments qui ont éloigné les enchérisseurs ?

« Mon devoir m'oblige de vous demander des renseignements précis sur ces objets ; le vôtre, citoyens administrateurs, et de m'instruire promptement et de me mettre ainsi en état d'arrêter dans son principe un pareil brigandage. (1) »

(1) Arch. dép. L, reg. de corresp. entre la Commission des revenus nationaux et l'administration du département, du 24 floréal II au 8 nivôse III.

V

Dès les premiers temps de la vente des biens, on relève un excédent des prix d'adjudication sur ceux d'estimation. Il semble même que les adjudicataires ont, dans bien des cas, poussé les enchères d'une manière exagérée. Il n'est point rare de rencontrer des prix d'adjudication cinq fois, dix fois et même vingt fois plus élevés que le prix d'estimation (1); mais il ne faut point perdre de vue, en outre des erreurs favorables aux acquéreurs avisés, commises dans l'évaluation des biens par la négligence des experts, que la majeure partie des acquéreurs, les gens d'affaires entre autres, ne s'illusionnaient pas sur la valeur du papier-monnaie.

La dépréciation des assignats ne fut pas la moindre des causes qui facilitèrent la vente des biens nationaux. Cette occasion unique tenta bon nombre d'artisans qui, possédant quelques économies, devenaient à bon compte de petits propriétaires. Les bourgeois, les commerçants et les industriels, n'ayant pour

(1) A Aix, la chapelle Saint-Roch, estimée 1.210 l., est acquise, le 29 frimaire III, au prix de 18.000 l. Dans la même ville, le domaine de l'émigré Romegas, au quartier de la Lauve, estimé 13.925 l. 6 s, est adjugé, le 17 thermidor III, à 113.000 l.

A Arles, les salins de Badon, situés en Camargue, estimés 687.946 l. 17 s. 6 d., sont adjugés, le 26 vendémiaire IV, à 6.315.000 l.

A La Ciotat, la halle servant de magasin à blé, estimée 1.821 l. 17 s. 6 d., est adjugée, le 14 brumaire IV, à 26.000 l. Le four à cuire le pain, soumissionné 2.187 l. 10 s, est adjugé, le 15 brumaire IV, à 33.175 l. J.-F. Second, l'acquéreur du four, verse le montant de son acquisition le 18 frimaire suivant. A cette date, les 100 l. assignats sont cotées 0 l. 14 s. : le montant de cet achat se réduit donc à la somme de 232 l. 4 s.

A Marseille, le 11 frimaire IV, la maison de la congrégation de Saint-Homobon, estimée 14.306 l. 5 s., est adjugée au prix de 628.500 l. Dans la même ville, seize jours après, une maison provenant de la Mission de France, estimée 50.625 l., est acquise par Martin Boissier, entrepreneur maçon, au prix de 2.150.000 l.

A Salon, le moulin du marc des olives, estimé 2.400 l., est adjugé, le 15 nivôse III, à 52 500 l.

A Tarascon, le 27 floréal III, une maison de l'ordre de Malte, estimée 3.803 l. 7 s., est adjugée à 21.000 l. Le montant de cette acquisition, payée en trois versements, se réduit à 845 l. 1 s.

l'avenir qu'une faible confiance dans la marche des affaires, les divers fonctionnaires et les hommes de loi, faisaient, au détriment de la Nation, le plus avantageux des placements. Cela ne veut point dire qu'ils furent les seuls à acquérir des biens nationaux ; comme on le verra en jetant un coup d'œil sur les extraits de procès-verbaux de vente, les prêtres eux-mêmes, dès le début, participèrent aux achats (1). A signaler également de fréquents achats de biens par ceux mêmes qui les tenaient en ferme ou en rente.

Les acheteurs, à certaines époques, anticipèrent leurs annuités, soit que le moment leur parût favorable et qu'ils ne purent envisager une nouvelle baisse des assignats, tant ils étaient bas, soit en vue de profiter de la prime accordée par la loi (2). D'autres

(1) Le 28 décembre 1790, François Olivier, ex-prévôt de la paroisse Saint-Martin de Marseille, avait offert jusqu'à 60.200 l. d'une propriété des Grands-Augustins, située à Marseille et adjugée 60.600 l. à Gaillard, bourgeois.

Le 19 janvier 1791, Jean-Antoine Bérenger, curé de Peypin, avait offert 21.300 l. de la bastide provenant du prieuré Sainte-Catherine, à Auriol, adjugée 25.100 l. à Maximin Bonnifay, fabricant de carreaux, à Auriol.

Le 24 janvier 1791, après une lutte assez vive, Jean Daumas, curé de Cornillon, sur une offre générale portée à 7.700 l., devint acquéreur d'une maison et de 5 propriétés, situées à Marignane, provenant de la chapellenie Sainte-Magdeleine.

Le 13 mars 1791, Compagnon, ecclésiastique, fit acheter pour son compte une maison des Cordeliers, à Arles.

Le 26 mars 1791, J.-B. Reynaud, curé de la paroisse de Sainte-Marthe, acheta pour 4.100 l. une terre des Trinitaires, à Tarascon.

Le 2 avril 1791, Pissin-Barral, prêtre, acheta pour 7.000 l. une maison des Grandes-Maries, à Aix.

Le 23 mai 1791, J.-B. Ferret, prêtre, est adjudicataire, moyennant 1.025 l., d'une terre de la chapellenie Saint-Trophime, située à Puyloubier.

Le 30 mai 1791, le prêtre Joseph Gastinel se rendit acquéreur de la maison du doyenné, à Arles, au prix de 1.821 l.

Le 27 novembre 1791, Mercier, curé de Châteaurenard, acheta audit lieu une grange et 4 pièces de terre des Pénitents blancs, au prix de 20.100 l. Par acte du 6 frimaire III, il cède à Denis Olivier, agriculteur, lequel, étant données les époques auxquelles il effectue ses 4 versements, ne débourse que 3.788 l. 12 s.

Nous croyons inutile de multiplier ces exemples d'acquisitions qui, d'une façon générale, furent soldées.

(2) Pour les payements faits dans l'intervalle du 5 juin 1793 au 1er janvier 1794, la prime accordée est de ¼ o/o par terme anticipé (art. VII de la loi

plus habiles, semble-t-il, retardèrent le plus possible leurs versements : cette tactique s'explique par la rapide dépréciation du papier-monnaie (1).

En effet, dans ce département, durant la 1re décade de janvier 1791, les 100 livres assignats valaient 94 livres 5 sols ; un an après, au 1er janvier 1792, elles étaient cotées 71 l. 15 s. Au 1er janvier 1793, on les trouve à 62 l. 15 s. ; à 50 l. 10 s., au 1er janvier 1794 ; à 21 l. 15 s., au 1er janvier 1795. Durant la 1re décade du mois de germinal an III (du 21 au 30 mars 1795), les 100 l. assignats ne valent plus que 14 livres.

A ce moment la dépréciation s'accentue, et, au cours de la 3e décade de prairial an III (du 8 au 18 juin 1795), la même somme en assignats ne vaut plus que 5 l. ; puis 3 l., pendant la 2e décade de thermidor an III (du 28 juillet au 7 août 1795) ; 2 l., pendant la 1re décade de vendémiaire an IV (du 23 septembre au 2 octobre 1795) ; 0 l. 15 s., pendant la 1re décade de frimaire de la même année (du 22 novembre au 1er décembre 1795) ; enfin, au moment de leur disparition, lors de la création des mandats territoriaux, pendant la 3e décade de germinal an IV (du 9 au 19 avril 1796), les 100 l. assignats sont cotées 0 l. 5 s.

Ces faits suffiraient à expliquer la différence entre les prix d'estimation et ceux d'adjudication. Mais, afin de montrer le profit que durent tirer les acquéreurs en spéculant sur la valeur du papier-monnaie, nous donnons ci-dessous quelques exemples, pris dans les principales communes du département ; ils

du 5 juin 1793, et loi du 13 septembre suivant). Il faut, pour en jouir, avoir payé par anticipation un terme entier et d'une année entière.

Pour les adjudications antérieures au 8 ventôse III, la prime est de 1 o/o par année d'anticipation ; il faut avoir soldé le montant de l'adjudication avant le 1er vendémiaire IV (décret du 8 ventôse III, art. VIII). Elle ne doit être calculée qu'à dater du payement qui solde.

Pour les adjudications postérieures au 1er germinal III, la prime est de 2 o/o par terme anticipé antérieurement au 1er vendémiaire IV. Liberté d'imputer ses payements sur les derniers termes (loi du 6 ventôse III, art. VI et VII).

Cette prime ne doit être calculée qu'à dater du payement qui solde le terme anticipé ; elle ne doit point avoir lieu sur les fractions de termes.

(1) Voir aux pièces annexes le tableau de la dépréciation du papier-monnaie dans le département des Bouches-du-Rhône.

établissent ce que fut le bénéfice des adjudicataires qui se libérèrent en assignats.

A Aix, le 5 février 1791, la bastide et son tènement, située au quartier du Pont-de-Béraud, provenant des Grands-Carmes, estimée 9.500 l., est adjugée 28.300 l. à Mme Leblanc, de Ventabren :

Date du versement	Payement en assignats	Somme réduite en numéraire au cours du jour
Le 10 mars 1791	3.500 l.	3.237 l. 10 s.
Le 3 mars 1792	3.403 l. 1 s. 11 d.	1.939 l. 15 s.
Le 7 avril 1792	5.000 l.	2.887 l. 10 s.
Le 5 février 1793	735 l. 18 s. 4 d.	421 l. 6 s.
Le 13 mai 1793	1.926 l.	876 l. 7 s.
Le 5 septembre 1793	1.100 l.	343 l. 15 s.
Le 11 nivôse II	300 l.	158 l. 5 s.
Le 8 frimaire III, pour solde	15.948 l. 17 s. 2 d.	4.106 l. 16 s.
Totaux	31.913 l. 17 s. 5 d.	13.971 l. 4 s.

A Arles, le 31 mars 1791, le domaine de la Tour-du-Brau, provenant du chapitre métropolitain, estimé 54.283 l. 11 s. 10 d., est adjugé 85.000 l. à Antonin Tardieu père, fermier du mas de Laval et de Saint-Hippolyte, à Arles :

Date du versement	Payement en assignats	Somme réduite en numéraire au cours du jour
Le 7 avril 1791	10.200 l.	9.384 l.
Le 4 octobre 1791	24.604 l. 10 s.	20.544 l. 15 s.
Le 2 janvier 1792	11.000 l.	7.892 l. 10 s.
Le 1er mai 1792	18.000 l.	10.755 l.
Le 15 octobre 1792	16.000 l.	10.880 l.
Le 2 janvier 1793	6.000 l.	3.765 l.
Le 22 juillet 1793, pour solde	3.247 l. 3 s. 4 d.	941 l. 13 s.
Totaux	89.051 l. 13 s. 4 d.	64.162 l. 18 s.

A Marseille, le 1er pluviôse an III (20 janvier 1795), l'auberge du Mouton-Couronné, située à la rue du Cours des Phocéens, île 19, n° 4, provenant de la congrégation de Saint-Homobon, estimée 61.350 l., est adjugée 218.100 l. à Marie-Anne Chabrier, épouse libre de Joseph Giraud, maréchal-ferrant, Magdeleine Chabrier

et Thérèse Chabrier, sœurs, exploitant toutes les trois l'auberge des « Deux-Sommes », à Marseille :

Date du versement	Payement en assignats	Somme réduite en numéraire au cours du jour
Le 4 pluviôse III	21.810 l.	4.580 l. 2 s.
Le 28 pluviôse III	89.026 l. 2 s.	17.360 l. 2 s.
Le 13 ventôse III	8.225 l.	1.459 l. 19 s.
Le 21 germinal III	6.527 l. 15 s.	783 l. 7 s.
Le 21 floréal III	8.391 l. 13 s.	671 l. 7 s.
Le 1er prairial III	14.095 l. 10 s.	986 l. 14 s.
Le 13 prairial III	12.130 l.	727 l. 16 s.
Le 4 messidor III	7.280 l.	291 l. 4 s.
Le 13 messidor III	10.040 l.	376 l. 10 s.
Le 19 messidor III	2 948 l. 10 s.	110 l. 11 s.
Le 2 thermidor III	12.072 l. 4 s. 6 d.	392 l. 7 s.
Le 27 thermidor III	20.540 l.	616 l. 4 s.
Le 2 fructidor III, pour solde	7.562 l. 10 s.	207 l. 19 s.
Totaux	220.649 l. 4 s. 6 d.	28.564 l. 2 s.

A Salon, le 17 floréal an III (6 mai 1795), la terre avec pré et bâtiment appelé Saint-Lazare, provenant des biens de l'hôpital Saint-Jacques, estimés 1.890 l., sont adjugés 6.100 l., à Augustin Blanc, de Salon.

Date du versement	Payement en assignats	Somme réduite en numéraire au cours du jour
Le 9 prairial III	1.525 l.	106 l. 15 s.
Le 20 prairial III, pour solde	4.395 l.	263 l. 14 s.
Totaux	5.920 l.	370 l. 9 s.

A Tarascon, le 3 octobre 1793, le domaine de Frigolet, situé sur le grand chemin d'Avignon avec partie dans le terroir de Graveson, provenant des biens du doyenné, est adjugé 216.534 l., à François Thivellier, négociant, à Avignon, à la folle enchère de Jean-Pierre Fesquet, négociant de Marseille.

Date du versement	Payement en assignats	Somme réduite en numéraire au cours du jour
Le 18 octobre 1793	34.400 l.	11.352 l.
Le 3 novembre 1793	13,500 l.	4 725 l.

Le 12 novembre 1793	13.600 l.	5 440 l.
Le 6 nivôse II	36.949 l. 10 s.	19.490 l. 17 s.
Le 25 germinal II	21.000 l.	8.242 l. 10 s.
Le 22 frimaire III	14.000 l.	3.360 l.
Le 15 nivôse III	41.000 l.	8.917 l. 10 s.
Le 5 ventôse III	6.000 l.	1.125 l.
Le 2 fructidor III, pour solde	44 918 l. 0 s. 4 d.	1.235 l. 5 s.
Totaux	225.367 l. 10 s. 4 d.	63.888 l. 2 s.

Les mandats n'eurent pas plus de succès que les assignats. Nous les trouvons, le 1er germinal an IV (21 mars 1796), au moment de leur émission, au cours de 17 l. pour 100 l. Le 16 du même mois, ils sont cotés 21 l. 10 s.; c'est le plus haut cours qu'ils atteignirent dans les Bouches-du-Rhône. Le 1er vendémiaire an V (22 septembre 1796), ils valent 4 l. 8 s. pour 100 l. Enfin, le 5 nivôse de la même année (25 décembre 1796), ils sont au cours de 2 l. 2 s. 3 d. pour 100 l. La Loi du 16 pluviôse an V mit un terme à ces fluctuations, en raison de la faible valeur des mandats qui restaient en circulation, lesquels favorisaient des spéculations nuisibles aux intérêts de la Trésorerie et prolongeaient une complication dangereuse dans la comptabilité des deniers publics.

VI

L'application de diverses lois spéciales donna lieu à quelques particularités utiles à signaler.

La loi du 11 prairial an III, ordonnant que les édifices ayant servi originairement à l'exercice du culte seraient concédés aux habitants, fut connue tardivement, au moins dans quelques cas. Tel fut celui des habitants du grand faubourg d'Aix qui, le 19 floréal an III, se rendirent acquéreurs de leur église. A l'apparition de la loi, ils regrettèrent d'avoir acquis à titre onéreux un domaine que cette loi leur concédait gratuitement. L'église avait été adjugée au prix de 12.845 l. assignats, représentant, d'après

l'échelle de proportion, 849 f. 25 en numéraire ; c'était peu, étant donnée l'évaluation à 6.000 f. qu'en fit plus tard le sous-préfet d'Aix. L'église fut ouverte et le culte s'y exerça jusqu'au 27 thermidor an VI (14 août 1798), époque à laquelle, par suite des troubles occasionnés par les prêtres non assermentés, la municipalité fit fermer toutes les églises, à l'exception d'une seule dans Aix et de deux aux hameaux des Milles et de Puyricard (1). La municipalité conserva les clefs du local, et aucun des adjudicataires ne les réclama. Mais l'arrêté des Consuls, du 7 nivôse an VIII (28 décembre 1799), se référant aux lois de prairial an III et des 3 et 7 vendémiaire an IV, ordonna de concéder aux habitants, pour l'exercice du culte, les églises non aliénées.

A ce moment, les sieurs Rimbaud, Jouve, Lieutaud, Berthet, Bonnet, Burel, Couteron, Couelle; Arlaud et Giraud, représentant les habitants du faubourg, et qui, paraît-il, ne pouvaient vivre avec des prêtres soumis aux lois de l'État (2), se souvinrent de leur acte d'adjudication, et devinrent intraitables. Ils déclarèrent qu'ils entendaient jouir du bénéfice de leur acquisition, souscrirent au receveur des Domaines quatre obligations payables de mois en mois, pour la somme totale de 849 f. 25, payèrent l'intérêt de cette somme, soit 205 f. 18, et demandèrent la mise en possession. Toutefois, 93 habitants du faubourg se rangèrent du côté de la municipalité et demandèrent la cassation de l'acte. Le 22 pluviôse an VIII (11 février 1800), l'administration municipale annula l'adjudication du 19 floréal an III.

Cette décision fut approuvée par arrêté du département en date du 8 ventôse suivant, et l'affaire portée devant le Ministre des finances. Le 9 thermidor an VIII (28 juillet 1800), le Ministre écrivait au préfet que la municipalité d'Aix, étant inconstitutionnelle et incomplète, n'avait pas le droit d'annuler l'acte de vente passé par devant le district (3).

(1) Arrêté qui fut approuvé par le département et par le Ministre de la police générale.

(2) Arch. dép. Q. Rapport du sous-préfet d'Aix au préfet du département, le 23 pluviôse IX.

(3) Arch. dép. Q.

Le 2 germinal an IX (23 mars 1801), le Conseil de préfecture, saisi par le préfet, annula la délibération de la municipalité d'Aix, et ordonna la remise des clefs aux adjudicataires (1). Ceci n'empêcha point le directeur de l'Enregistrement de déclarer que, à son avis, il n'existait aucun moyen légal d'annulation de la vente consentie aux sieurs Rimbaud et consorts, la loi de prairial an III ayant paru après les engagements contractés par ceux-ci avec la Nation (2).

La loi du 20 mars 1813, concernant l'aliénation d'une partie des biens cédés à la caisse d'amortissement, ne fut pas appliquée sans difficultés dans le département. Voici les observations pleines d'intérêt formulées à ce sujet par le directeur de l'Enregistrement et des Domaines :

« L'absence de toute offre pour acquérir ces biens, plusieurs fois exposés en vente, peut être due aux circonstances politiques qui, ayant altéré beaucoup de fortunes ou occasionné de grandes gênes, ont laissé à peu de personnes assez de fonds disponibles pour en employer à ce qui n'est pas de nécessité ou du moins d'une grande convenance. Mais un motif plus réel de l'absence d'offres paraît être dans la nature des biens exposés en vente et dans une opinion qui attache une grande importance à ce que ces biens soient possédés par les communes.

« Les fours et les moulins composent la majeure partie de ce qui reste à vendre dans ce département. A la plupart de ces usines est attachée une banalité non de droit, mais de fait, imposée dans le principe par l'ancienne loi ou par des statuts locaux ; elle s'est maintenue après que les lois nouvelles en ont eu prononcé l'abolition, elle s'est maintenue par la seule volonté des habitants, comme utile à eux tous. Ainsi les communes trouvent dans le produit de leurs usines des moyens d'une dépense pour laquelle il eût fallu ajouter aux contributions, et ces moyens ne coûtent aux habitants que le sacrifice d'une spéculation sur de nouveaux établissements dont le bénéfice pourrait être douteux. Cet état de banalité volontaire doit cesser avec l'intérêt qui l'a fait naître ; dès que la commune est dépouillée, les habitants n'ont plus de motif de supporter la banalité ; ils n'ont rien

(1) Ibid. Extrait du registre des délib. du Conseil de préfecture.

(2) Ibid. Avis de M. Rippert, directeur de l'Enregistrement et du Domaine national, en date du 28 prairial an IX.

à sacrifier à l'avantage personnel d'un acquéreur. La possibilité d'obtenir des profits d'un nouvel établissement détermine à le tenter ; de là, la juste présomption d'une diminution du fermage qui a servi de base à la mise à prix ; de là, enfin, l'absence d'offres. Elle place dans la nécessité de recourir à une évaluation par experts, mais ce moyen n'est pas sans inconvénients. Cette évaluation n'aurait aucun résultat si elle ne diminuait la mise à prix ; en la diminuant de manière à tenter la cupidité, on arriverait à une vente à vil prix sur lequel il faudrait encore prélever des frais considérables d'expertise. En ne procurant qu'une diminution peu importante, l'évaluation n'aura procuré aucun bien.

« L'opinion dont je parlais tout à l'heure restera pour écarter les offres, et cette opinion me paraît tellement exister que sans elle il serait impossible de concevoir comment on résiste à des avantages très réels. Les bases d'évaluation, les déductions du capital de la contribution et du capital d'un 5e du revenu, présentent aux acquéreurs le placement le plus avantageux que l'on puisse obtenir. La certitude d'un revenu que n'altère aucune contribution, aucun vice d'administration publique, aucune absence de récolte, aucune non-location, aucune réparation, est certes un grand avantage accordé aux communes. Lorsqu'elles repoussent cet avantage, ce ne peut pas être sans motif ; et, lorsqu'il n'en existe pas dans la réalité des objets, peut-on les voir ailleurs que dans l'opinion qui crée ce qui jamais n'aura de consistance. Heurter cette opinion est sans doute moins convenable que la concilier avec ce que l'on veut obtenir ; je crois qu'il est un moyen de ce dernier parti.

« La loi du 20 mars 1813 n'est en réalité qu'un emprunt forcé fait sur les communes. Le gouvernement constitue en leur faveur des rentes dont il reçoit le capital en effets dont il disposera. L'ordonnance royale du 6 juin a voulu que le revenu produit en 1813 par les biens que les communes abandonnent, fût inscrit au grand livre. Des dispositions de la loi du 20 mars se trouve ainsi rempli tout ce qui est dans l'intérêt des communes. L'intérêt de l'État, au contraire, se trouve froissé par les circonstances qui s'opposent à l'aliénation ; il peut l'être aussi par des mesures qui détermineraient une aliénation à bas prix. On ne s'abstient d'offrir que par l'un de ces deux motifs : ou la crainte d'une diminution du fermage, si l'on acquiert contre le gré des habitants, ou l'opinion qui met une grande importance à la possession communale.

« En laissant aux communes la faculté de conserver, ou le soin d'aliéner aux conditions qui leur paraîtront les plus avantageuses, on ferait disparaître toutes les difficultés actuelles, et l'on concilierait

l'avantage que l'on s'est promis de la loi du 20 mars, avec l'intérêt réel des communes, avec même cet intérêt que l'opinion a créé. » (1)

Parmi les instances survenues au moment de l'application de la loi du 27 avril 1825, par les héritiers de ceux qui avaient été dépossédés révolutionnairement, il en est une qui, en raison de son importance, mérite une mention spéciale. Le sieur Jean-Baptiste Ardisson, français réfugié de la Corse après la prise de Bastia par les Anglais, devint, par acte du 17 brumaire an III (7 novembre 1794), propriétaire d'un grand immeuble dit « Hôtel du Parc », situé à la rue Cannebière, île 147, n° 12, à Marseille. Cet immeuble, estimé 142.460 l., lui fut adjugé au prix de 147.400 l. Il jouissait depuis plus de 30 ans de son acquisition, lorsque les héritiers de l'émigré de Flotte crurent trouver une circonstance qui leur permettrait de rentrer en possession d'une partie de cet immeuble qui, en quelque sorte, formait deux maisons ; savoir : le n° 12, avec 4 magasins, et le n° 11, avec 2 magasins (2). Un procès s'engagea : il s'agissait de savoir si une petite maison qui faisait coin d'une plus grande, dans laquelle elle était enclavée, et qui possédait une petite porte pratiquée par un des locataires des deux magasins réclamés, et portant un numéro, avait été ou non vendue.

Ardisson produisit une copie du rapport d'estimation et soutint qu'on lui avait vendu les deux maisons n^{os} 11 et 12, avec six magasins et deux portes au rez-de-chaussée (3). Mais on ne considéra comme documents authentiques que l'affiche et l'acte

(1) Arch. dép. Q, *Enreg.*, 3 août 1814.

(2) Le procès-verbal de vente ne fait mention que du n° 12. L'exploitation de ces deux maisons avait toujours eu lieu séparément, et le rôle des impositions de Marseille, l'administration des domaines, lors du séquestre, en 1791, tenaient des comptes séparés pour ces deux maisons. Les anciens locataires et le maire de Marseille attestèrent qu'elles avaient toujours formé l'objet de deux locations bien distinctes. Les architectes de la ville déclarèrent que ces deux maisons offraient tous les signes extérieurs et intérieurs d'une constante séparation.

(3) Le rapport des experts, rédigé le 15 floréal II (4 mai 1794), plus de 6 mois avant la vente, disait que ce grand immeuble, qui avait deux portes, une grande et une petite, avec six magasins au rez-de-chaussée, n'était pas susceptible d'être divisé par lots, et ne mentionnait qu'un seul numéro, le n° 12.

de vente, la copie du rapport d'expertise ne portant aucun des caractères d'authenticité voulus par la loi (1).

Le dire des héritiers de Flotte était le suivant :

« L'État n'a point vendu les deux magasins avec leur entresol (que nous allons appeler une maison), bien qu'ils soient enclavés dans le grand immeuble adjugé à M. Ardisson. L'État n'a vendu qu'une maison portant le n° 12, située rue Cannebière (n° 42 au moment du procès); nous réclamerons la maison n° 11, située même rue (n° 44 au moment du procès). L'État a aliéné quatre magasins dans la rue Cannebière ; nous abandonnerons quatre magasins à M. Ardisson, et à la place de celui que nous réclamons, dans cette rue de la Cannebière, et que le procès-verbal de vente lui adjuge, nous lui laisserons le dernier des magasins de la rue du Cul-de-Bœuf. Nous aurons ainsi l'avantage de nous emparer des deux magasins surmontés d'un entresol, dont la location est la plus productive (elle était de 5.000 francs environ), et nous conserverons à l'immeuble vendu l'apparence des confronts indiqués au procès-verbal d'adjudication. Nous soutiendrons que la maison n° 11 a toujours été distincte de la maison n° 12. Nous invoquerons les rôles de la contribution foncière de 1791, qui contiennent deux articles distinctifs, l'un sous le n° 327, l'autre sous le n° 328. Nous nous appuierons surtout sur les deux comptes des loyers, ouverts sur les registres du Domaine, au moment du séquestre, l'un pour la maison n° 11, l'autre pour la maison n° 12 » (2).

Ces arguments étaient longuement développés dans un mé-

(1) Dans le précis pour les héritiers de Flotte contre Ardisson, rédigé au comité du contentieux du Conseil d'État (Arch. dép. Q), il est dit que l'original avait disparu des Archives départementales : « Ce fut le préfet Thibaudeau, successeur de Charles Delacroix, en 1806, qui fit relier et paginer tous les actes administratifs qui se trouvaient alors dans les archives de la préfecture de Marseille. On a vérifié ces registres, et il n'y manque aucune page : d'où il est naturel de conclure que la disparition de l'original du rapport d'experts, cité ci-dessus, a eu lieu avant cette époque. »

(2) Mémoire présenté au Roi, en son Conseil d'État, par M. Joseph-Amédée Ardisson contre les héritiers de Flotte ; 54 pages imprimées, suivies d'un plan (Arch. dép. Q).

moire imprimé produit devant le Conseil de préfecture. Les héritiers de Flotte triomphèrent devant cette juridiction administrative (1). Mais Ardisson se pourvut contre l'arrêté rendu contrairement à l'avis du directeur des Domaines, et malgré la protestation d'un membre du Conseil de préfecture.

Les efforts des héritiers de Flotte pour présenter sous un jour favorable les actes ayant précédé le procès-verbal d'expertise et pour effacer les traces légales qu'il avait laissées, les accusations qu'ils accumulèrent ne purent détruire la force du procès-verbal d'adjudication. Cette pièce suffisait à elle seule pour repousser toutes leurs prétentions : ils avaient oublié le principe en vertu duquel tout ce qui est compris entre les confronts est également compris dans la vente, et que ce principe avait été consacré par de nombreuses ordonnances rendues en matière contentieuse.

Enfin l'affaire, qui alla en Conseil d'État, fut solutionnée en faveur de l'acquéreur Ardisson, par ordonnance du roi Charles X, en date du 15 août 1827 (2).

(1) Après maintes considérations dans lesquelles il est dit, entre autres, qu'on ne saurait admettre qu'un rapport d'estimation puisse suppléer le procès-verbal d'adjudication dans l'indication de l'objet que cet acte n'aurait point aliéné, et que dans cette circonstance c'est l'acte de vente lui-même qui établit le droit des parties et qui doit tenir lieu de règle et de base à la décision de l'autorité ; que les rapports des experts ne peuvent venir à l'appui des ventes, et les actes qui les consacrent ne peuvent s'y référer, etc., etc., le Conseil de préfecture arrête : « La maison n° 11 et les deux magasins en dépendant, situés sur la rue Cannebière, à Marseille, n'ont point été compris dans l'adjudication consentie par le procès-verbal de l'Administration du district de Marseille, du 17 brumaire an 3, de la maison n° 12, et des quatre magasins qui en dépendent. — M. de Raymond, un des membres du Conseil de préfecture, a émis l'opinion que le procès-verbal d'adjudication du 17 brumaire an 3, qui s'en réfère au rapport d'estimation qui a précédé la vente, comprend la maison n° 11 et les deux magasins en dépendant. (Il a déclaré adopter à cet égard l'avis de M. le directeur des Domaines, et demandé que son opinion soit insérée dans l'arrêté). Fait à Marseille, le 26 mai 1826. Signé : comte de Villeneuve, le marquis de Gaillard, de Raymond aîné, et Campou. »

(2) Considérant que le procès-verbal d'adjudication visé comprend la totalité des bâtiments de ladite maison, et leur donne pour limites les rues de la Cannebière et du Cul-de-Bœuf; que la partie de bâtiment en litige se trouve comprise dans lesdites limites, et qu'elle n'a été ni réservée ni donnée pour

Fait intéressant à retenir : l'administration supérieure des Domaines, et le gouvernement — même sous la Restauration —, se prononcèrent toujours en faveur des acquéreurs de biens nationaux, qu'ils soutinrent dans leurs droits de propriété.

VII

De toutes les questions qui se posent à l'occasion de la vente des biens nationaux, la plus importante est assurément celle qui concerne leur répartition entre les diverses catégories sociales d'individus. C'est, en effet, par l'étude minutieuse des ventes que se révèlent leurs conséquences, si considérables au point de vue économique et social. Après un rapide examen des procès-verbaux de ventes, et malgré les opinions les plus variées déjà émises sur ce sujet, – quoique bien peu reposent sur les actes de ventes, les seuls documents véritablement démonstratifs —, les particularités relatives à la répartition et au morcellement de la propriété apparaîtront très nettement. Toutefois, comme il a été déjà dit, les conclusions apparaîtraient plus nettement encore si les professions des acquéreurs étaient plus souvent indiquées dans les procès-verbaux de vente, et si l'on n'avait à tenir compte de l'ambiguïté qui règne dans tous les documents qui, se rattachant à cette opération, pourraient nous fournir quelques lumières. En effet, dans bien des cas, la profession est indiquée avec imprécision, et tel acquéreur qui, dans un document, est porté comme exerçant telle profession, semblerait, d'après un autre document, en exercer une autre tout à fait différente ; enfin il faut ajouter à cela les erreurs que peuvent entraîner les similitudes de noms et prénoms.

confront dans ledit acte, d'où il suit qu'elle a été aliénée ; 1° l'arrêté du Conseil de préfecture du département des Bouches-du-Rhône, du 26 mai 1826, est annulé ; il est déclaré que la partie du bâtiment en litige a été comprise dans la vente passée audit Ardisson, le 7 novembre 1794, par le district de Marseille ; 2° les héritiers de Flotte sont condamnés aux dépens. (Arch. dép. Q).

Quoi qu'il en soit, des analyses ci-dessous, extraites de chacune des communes du département, que nous donnons ici au nombre de 108, il paraîtrait résulter que la vente des biens nationaux dans les Bouches-du-Rhône a profité aux classes agricoles et à la petite bourgeoisie. C'est, du reste, un fait qui se dégage de l'ensemble des documents. Un autre fait qui apparaît aussi, et qu'on peut considérer comme la cause déterminante de celui que nous venons de citer, c'est le morcellement extrême des biens nationaux dans ce département, soit en faveur des adjudicataires , soit en faveur des cessionnaires, défalcation faite des déchéances encourues par les acquéreurs.

A part quelques renseignements donnés en notes au bas des pages, relatifs aux ventes faites par l'administration départementale, les indications qui suivent ont été tirées des extraits des procès-verbaux de ventes passées devant les administrations de district : les ventes faites par l'administration départementale, sauf quelques exceptions, qui sont loin d'être négligeables, relatives à quelques ventes de biens ecclésiastiques non encore vendus et aux biens communaux, sont souvent l'objet d'une revente d'un bien, de la première ou de la deuxième origine, à cause de la déchéance encourue par le premier acquéreur.

Aix. — Les ventes (1) sont au nombre de 404 (2), dont 35 ne dépassant pas 1.000 l., 66 de 1.000 à 2.000 l., et 163 de 2.000 à 5.000 l. Le 18 mai 1791, le couvent des Cordeliers, divisé en 7 lots, fut adjugé à une association de six acquéreurs bourgeois. Le 29 août 1793, la bastide et propriétés des pères de la Doctrine chrétienne, situées au quartier de Saint-Mitre, divisées en 10 lots, furent acquises, au neuvième feu, par Christophe Durand, d'Aix. La vente de ce bien, primitivement divisé en 8 lots, qui devait avoir lieu le 30 avril 1793, fut renvoyée par suite d'une pétition

(1) Nous disons une fois pour toutes qu'il s'agit ici du nombre d'adjudications et non du nombre de biens. Une adjudication comprend quelquefois un bien, ou une partie de bien, et, fréquemment, plusieurs biens d'un même ancien propriétaire.

(2) Les ventes faites par l'administration départementale, non comprises dans ce chiffre, sont au nombre de 91.

présentée par une députation des Anti-politiques républicains d'Aix, lesquels demandaient pour ce monastère une division en un plus grand nombre de lots à vendre séparément, « dans l'intérêt des cultivateurs et afin de permettre aux principaux soutiens de la Révolution de devenir propriétaires » ; la municipalité donna un avis favorable « pour le bien de l'agriculture et l'avantage des cultivateurs », mais, comme on le voit, le lotissement devint illusoire.

Le même cas se présenta, le 17 septembre 1793, pour le couvent et jardin des Petites-Maries, qui, divisés en neuf lots, furent adjugés à trois acquéreurs associés. Les enchères de ce bien, qui devaient avoir lieu le 7 mars, furent renvoyées au 20 mai, par le procureur-syndic, en vertu du décret de la Convention nationale, des 1er et 14 avril 1793, qui ordonnait la division et vente par lots séparés des châteaux royaux, des palais épiscopaux, bâtiments, cours et jardins des abbayes, monastères et congrégations supprimées, et autres grandes propriétés nationales situées dans les campagnes et dans les villes, et qui portait, à l'article 16, que les biens vendus en totalité, antérieurement au décret, seraient, à défaut de payement de la part des acquéreurs, dans le cas de subir une folle enchère. Le 20 mai, la vente fut renvoyée ; l'administration du département, après avoir ordonné la vente de ce bien de la même manière que l'on avait procédé pour les précédentes enchères, changea d'avis et prit un autre arrêté aux termes duquel l'adjudication de ce monastère devait être faite par lots séparés ; ce qui n'empêcha pas l'accaparement.

Les biens du prieuré de Saint-Jean de Malte firent l'objet, du 5 frimaire au 28 floréal an II, de 87 adjudications. Le domaine de Saint-Jean, situé au quartier de Luynes, divisé en 75 lots, fut partagé entre 39 acquéreurs, parmi lesquels 1 aubergiste, 2 menuisiers, 1 tonnelier, 1 cordonnier, 1 géomètre, 1 maçon et son épouse, 14 cultivateurs et 3 ménagers, plus 14 acquéreurs dont la profession n'est pas indiquée.

Les 26 et 27 floréal an II, les biens de l'émigré Claude Arnulphy furent vendus en 12 lots que se partagèrent 11 acquéerurs, parmi

lesquels 1 horloger, 3 cultivateurs et 1 jardinier; la profession n'est pas indiquée pour les autres.

Les 1er, 5 et 6 prairial an II, le domaine de la Beauvale, provenant des biens de l'émigré Cymon de Beauval, fut vendu en 53 lots que se partagèrent 31 acquéreurs, parmi lesquels 1 maçon, 1 teinturier, 1 boulanger et quelques cultivateurs.

Le 21 messidor an II, une propriété de l'émigré Gautier du Poët, conseiller au Parlement de Provence, fut vendue en 10 lots, que se partagèrent 11 acquéreurs, parmi lesquels 1 tailleur d'habits, 1 boulanger et 2 cultivateurs.

Le domaine des Infirmeries, de la commune d'Aix, fit, les 22 messidor, 11 et 21 thermidor et 24 fructidor an II, l'objet de 32 adjudications. Ce lotissement profita à 15 individus : 1 fleuriste, 1 menuisier, 1 ferblantier, quelques cultivateurs et autres acquéreurs dont la profession n'est pas indiquée.

Parmi les acquéreurs de biens nationaux dans la commune d'Aix, s'il se trouve bon nombre de cultivateurs, artisans et ménagers, les acquéreurs bourgeois n'y font point défaut ; on y trouve des négociants, des propriétaires, et les professions les plus variées. Parmi les acquéreurs notables, on peut signaler : Espariat, président du tribunal du district d'Aix; Baudisson, officier municipal à Aix ; Bouteille, homme de loi et membre du Conseil général de la commune ; les de Fortis, dont un fut maire d'Aix ; Jean-Marie Viale, fabricant de velours, et Hugues l'aîné, un des plus riches négociants de Marseille (1).

Allauch. — Les ventes sont au nombre de 33 (2), dont 6 ne dépassant pas 1.000 l., et 5 de 1.000 à 2.000 l. Parmi les acquéreurs dont la profession est indiquée, nous relevons : 1 boucher, 2 boulangers, dont un d'Aubagne, 1 marchand d'huile, 4 marchands ou négociants, 1 procureur de la commune, 3 bourgeois, 3 cultivateurs, 4 ménagers et le président du tribunal criminel

(1) Voir l'inventaire de ses biens à la IIe partie, commune de Marseille, inventaire des biens des condamnés.

(2) Les ventes faites par l'administration départementale sont au nombre de 4, formant un total de 190.105 l. 5 s. 8 d. en estimation, et ayant produit 190.130 l. 5 s. 8 d.

du département. Les biens vendus par l'administration du district, estimés ensemble 98.170 l. 0 s. 11 d., produisirent aux adjudications 200.865 l.

Alleins. — Les ventes sont au nombre de 166 (1), dont 121 ne dépassant pas 1.000 l., et 29 de 1.000 à 2.000 l. Le morcellement est très considérable dans cette commune. Les terres du prieuré d'Alleins, les premières vendues, font l'objet de 12 adjudications à 11 individus de la commune d'Alleins, dont la profession n'est pas indiquée; ce qui est, d'ailleurs, général pour cette commune. L'émigré Renaud, seigneur d'Alleins, a ses biens vendus en 116 lots. Les terres de l'émigré François Reynaud, prêtre, font 9 modestes lots. Les biens communaux font l'objet de 5 adjudications, et ceux de l'ordre de Malte donnent 18 lots.

Arles. — Les ventes, au nombre de 280 (2), dont 69 ne dépassant pas 1.000 l., et 53 de 1.000 à 2.000 l., produisirent 10.460.671 l. 4 s. 8 d., sur une estimation totale de 3.736.950 l. 6 s. 7 d. Les biens ecclésiastiques donnèrent lieu à 268 adjudications, ceux de la commune à 8, parmi lesquels les salins de Badon, dont le prix d'adjudication de 6.315.000 l. est le plus élevé de toutes les ventes faites dans ce département. On relève également 2 lots, une maison et une écurie, provenant de la confrérie des cultivateurs; la maison de l'œuvre des femmes et filles déplacées, et la maison servant de logement aux gardes des Douanes nationales. Aucune vente de biens d'émigrés durant cette période (3).

Parmi les professions ou qualités indiquées, nous relevons: 1 agriculteur, 1 apothicaire, 1 maître armurier, 1 aubergiste, 2 avoués au tribunal du district d'Arles, 5 bergers, dont 1 baile (chef) berger, 2 boulangers, 1 bourgeois, 1 bourrelier, 1 maître broquier, 1 cafetier, 1 capitaine de port, 2 capitaines de navire, 1 chapelier, 1 charcutier, 1 charpentier, 2 charretiers, 1 maître

(1) Aucune vente par l'administration départementale. Dans le nombre de 166, sont compris 6 lots des biens de Renaud d'Alleins, vendus une deuxième fois par suite de folle enchère.

(2) Les ventes faites par l'administration départementale sont au nombre de 114.

(3) Nous relevons cependant 16 ventes de ces biens faites par l'administration départementale.

chaudronnier, 2 chirurgiens, 1 chevalier de Saint-Louis, 1 clayer, 1 colonel au service de l'Espagne, 3 maîtres cordonniers, 1 domestique, 3 ecclésiastiques, 1 fermier, 4 hommes de loi, 1 horloger, 1 juge au tribunal du district, 15 maçons ou maîtres maçons, 2 maréchaux ferrants, 11 ménagers, 13 cultivateurs et travailleurs, 1 maître menuisier, 1 muletier, 16 négociants, 2 orfèvres, 1 marchand parfumeur, 1 maître pâtissier, 1 peintre, 2 patrons pêcheurs, 2 pêcheurs, 1 pelletier, 2 perruquiers, 1 salpétrier, 1 maître sellier, 3 marchands tailleurs, 1 tisseur à toile, 1 tourneur, la société des Amis réunis, la société des Travailleurs, l'Hôtel-Dieu du Saint-Esprit, l'œuvre de la Charité, la commune, le maire, et une quinzaine de femmes (1).

Aubagne. — Les ventes sont au nombre de 19 (2), dont aucune au-dessous de 1.000 l. Ce nombre n'est pas considérable si on lui compare celui de communes de moindre importance. La superficie des biens vendus, par les deux administrations, comprend à peu près 300 hectares, soit un dixième environ de la superficie totale de cette commune. Le montant total des adjudications passées devant les deux administrations, s'élève à 922.188 l. 10 s. 8 d., se décomposant comme suit : 592.465 l. pour les biens de première origine, et 329.723 l. 10 s. 8 d. pour les biens de deuxième origine. Le montant des estimations est de 574.041 l. 15 s. 2 d., ce qui donne, pour ces derniers, une différence en moins de 348.146 l. 15 s. 6 d.

De l'examen des actes de ventes relatifs aux biens immobiliers situés à Aubagne, il semblerait que, contrairement à ce que nous avons observé dans les autres localités de ce département, la vente des biens nationaux contribua dans une mesure

(1) Parmi les acquéreurs de biens vendus par l'administration départementale, nous relevons les noms de Pierre-Toussaint Durand-Maillane, représentant du peuple ; Alexandre-Sextius Miollis, comte de l'Empire, général de division, et lieutenant du gouverneur général de Rome ; Gabriel Saint-Albin de Trinquelagues, propriétaire et conseiller-auditeur en la cour royale de Nîmes ; Charles de Cays, Henry Duroure, et Jean-Eugène-Jacques de Vogüé, propriétaires d'Arles, et le marquis de Lestang-Parade.

(2) Les ventes faites par l'administration départementale sont au nombre de dix.

plus restreinte à la division de la propriété. Cela tient à des causes diverses, dont les principales sont : 1° la fertilité des terres évaluées à un prix élevé et, par suite, peu recherchées par le paysan ou l'artisan ; 2° la proximité de Marseille, où se trouvaient de riches négociants achetant en bloc des domaines transformés par eux en résidences d'été (1). Ou les biens sont vendus en bloc au même adjudicataire, ou ils sont mis en vente par lots distincts, et, alors, le même enchérisseur pousse les enchères de chaque lot jusqu'à ce qu'il lui soit adjugé, de manière à rendre illusoire le lotissement et à devenir propriétaire du tout.

Parmi les acquéreurs, nous relevons les noms de Dominique Demandolx, lieutenant-général civil en la sénéchaussée de Marseille, de 6 négociants de Marseille, 2 fabricants de faïence, 1 tanneur, 1 capitaine de navire et 2 entrepreneurs maçons.

Aureille. — Pas d'opérations.

Auriol. — Les ventes sont au nombre de 25 (2), dont aucune de biens d'émigrés, malgré leur nombre considérable dans cette commune. Le montant des estimations s'élève à 77.163 l. 9 s. ; celui des adjudications à 134.160 l., non compris l'enchère du 19 janvier 1791, qui fut déclarée provisoire et refaite le 15 février suivant. Parmi les acquéreurs nous relevons : 1 aubergiste, 1 bourgeois, 1 chapelier, 1 charretier, 2 chirurgiens, 1 ancien marchand drapier, 2 fabricants de carreaux, 1 médecin, 8 ménagers, 3 négociants, et la municipalité (3). A signaler l'adjudication de trois biens à des associations de sept acquéreurs.

Aurons. — Les ventes sont au nombre de 10 (4), parmi les-

(1) Aujourd'hui encore les plus belles propriétés du territoire d'Aubagne sont possédées par des Marseillais appartenant au haut commerce.

(2) Douze ventes par l'administration départementale. Le montant des estimations, pour ces dernières, s'élève à 84.755 l. 18 s. ; celui des adjudications à 85.780 l. 18 s.

(3) Dans la partie des ventes faites par l'administration départementale, on relève parmi les acquéreurs : un ex-officier d'infanterie, habitant Marseille, et un notaire de Roquevaire.

(4) Une seule vente par l'administration départementale, celle du domaine de Saint-Pierre de Canon, provenant des Observantins, estimé 21.580 l. 2 s. 6 d., adjugé au même prix.

quelles le vaste domaine de Sonnaillier, de l'émigré Renaud d'Alleins, vendu en 8 lots, au prix total de 84.725 l., sur une estimation de 43.410 l. Les 2e et 8e lots sont adjugés à des associations de 26 et 27 acquéreurs, tous citoyens d'Aurons.

Barbentane. — Les ventes sont au nombre de 52 (1). Le montant des adjudications s'élève à 127.295 l. 4 s.; le prix des estimations n'est indiqué que pour 14 lots. A signaler une acquisition par 6 acquéreurs; une autre, le 13 février 1793, par 69 acquéreurs, et, à la même date, une autre à 10 acquéreurs; tous de la commune de Barbentane. Parmi les acquéreurs on relève : 1 boulanger, 2 charrons, 1 chirurgien, 1 cordonnier, 2 géomètres, 1 maçon, 17 ménagers ou travailleurs, 2 négociants, 1 notaire, 3 prêtres, 1 serrurier et 3 traceurs de pierres.

Les Baux. — Les ventes sont au nombre de 7 (2), formant un total de 88.938 l. 2 s.

Beaurecueil. — Une seule vente, celle du domaine de Beaurecueil, de l'émigré Galliffet, estimé 81.337 l. 12 s. 6 d., adjugé au même prix à cinq individus de la commune d'Aix.

Belcodène. — Deux ventes seulement, par l'administration du district, consenties à François-Toussaint Jean, administrateur du district, pour le compte de Cabre, président au Parlement de Provence, lequel prit part à l'émigration.

Berre. — Les ventes sont au nombre de 74 (3), parmi lesquelles 38 provenant des biens du condamné François Gourel, notaire. Le fils de ce dernier acquiert 16 lots provenant des biens de son père. Joseph Cossul, marchand, de ladite commune, qui avait acquis 4 biens de première origine, fut ensuite condamné révolu-

(1) Les ventes faites par l'administration départementale sont au nombre de trois, représentant une évaluation totale de 875 l., et ayant produit à la vente 940 l.

(2) Les ventes faites par l'administration départementale sont au nombre de sept, parmi lesquelles le domaine dit l'Afférage, des biens du prince de Monaco, et s'élèvent ensemble à 12.256 l. Thomas Martin, receveur des Domaines, à Saint-Remy, acquiert trois de ces biens.

(3) 4 ventes par l'administration départementale.

tionnairement ; ses biens firent l'objet de 5 ventes adjugées à sa veuve. Les biens du condamné Michel Guilhen furent vendus en 11 modestes lots, tous acquis par Paul Boyer, tonnelier, de Berre. Parmi les acquéreurs nous relevons : 1 aubergiste, 3 boulangers, 1 capitaine de vaisseau, 1 chirurgien, 1 maçon, 2 maréchaux ferrants, 4 ménagers, 6 cultivateurs, 2 négociants, 2 propriétaires et 1 tonnelier.

Bouc. — Les ventes sont au nombre de 4 (1), dont trois des biens du chapitre de Saint-Victor de Marseille, et une de la chapellenie N.-D. de Nazareth. Le montant des estimations s'élève à 73.007 l. 19 s., celui des adjudications à 149.115 l. Le domaine de Saint-Jean de Sièges, du chapitre de Saint-Victor, fut acquis, au prix de 68.000 l., par une association de 21 acquéreurs, tous ménagers de Collongue.

Boulbon. — Les ventes sont au nombre de 57 (2), dont 29 au-dessous de 1.000 l., 9 au-dessous de 100 l. parmi lesquelles deux de 3 l. Grâce aux renseignements fournis par les papiers de l'Enregistrement, nous pouvons citer cette commune comme le plus curieux exemple de lotissement par suite de cessions : François Mauche a réparti entre 30 cessionnaires, presque tous ménagers, la terre qu'il avait acquise, le 24 mai 1793, au prix de 16.900 l. ; en vendémiaire an IV, 27 de ces derniers avaient soldé leur part. La terre acquise par Jacques Boudoy, à la même date, fut ensuite répartie entre 17 cessionnaires, parmi lesquels 16 soldèrent leur acquisition, de floréal à thermidor an III. A la même date, Jean Bechet, acquéreur d'une terre au prix de 1.125 l. la cède à deux de ses concitoyens, qui soldèrent leur acquisition. A la même date, Alphonse Bechet divise entre 14 cessionnaires la terre acquise par lui au prix de 10.900 l. ; en fructidor an III, 12 d'entre eux avaient soldé leur parcelle de terre. Nous relevons encore trois autres cas de cessions, de moindre importance, et une association de 13 acquéreurs.

(1) 3 ventes par l'administration départementale.

(2) Deux biens communaux, vendus par l'administration départementale, furent acquis par un notaire de Boulbon.

Le 17 mars 1793, la vente des terres provenant du chapitre de Saint-Agricol, d'Avignon, formant 29 lots, fut interrompue après l'adjudication du 10e lot, par suite de troubles violents suivis de voies de fait. L'administration du district dressa procès-verbal, suspendit les enchères, et décida de prendre pour l'avenir des mesures plus rigoureuses pour le maintien du bon ordre. Les 19 lots restant furent adjugés le 24 mai suivant.

Cabannes. — Les ventes sont au nombre de 115 (1), parmi lesquelles 80 ne dépassant pas 1.000 l. Sur 190 lots formés par les biens de l'émigré Vento, 113 seulement furent adjugés et répartis entre 61 acquéreurs.

Cabriès. — Les ventes sont au nombre de 4 (2), ayant produit 40.166 l., sur une estimation totale de 14.333 l.

Carri-le-Rouet. — Aucune vente.

Cassis. — Les ventes sont au nombre de 4 (3). Les biens, de 1re origine, estimés ensemble 4.745 l. 4 s., produisirent à la vente 7.205 l.

Ceyreste. — Trois ventes seulement par l'administration du district (4). Les biens, de 1re origine, estimés ensemble 3.129 l., produisirent 5.335 l.

Charleval. — Aucune vente par l'administration du district (5).

(1) 2 ventes par l'administration départementale.

(2) 3 ventes par l'administration départementale, dont le montant des estimations s'élève à 1.210 l., et celui des adjudications à 1.219 l.

(3) 4 ventes par l'administration départementale, parmi lesquelles deux biens communaux. Les estimations s'élèvent à 40.752 l. 16 s., les adjudications à 40.757 l. 16 s.

(4) L'administration départementale vendit 8 biens, estimés ensemble 3.712 l. 10 s., et ayant produit la même somme.

(5) 3 ventes par l'administration départementale. Le vaste domaine de Bonneval, provenant des biens de l'émigré Roux La Fare, vendu le 29 messidor an IV, à 104.000 l., montant de l'évaluation, fut revendu le 4 floréal VI, au prix de 1.346.000 francs sur une estimation de 88.284 fr. 45, à une association de 6 acquéreurs.

Châteauneuf-les-Martigues. — Aucune vente par l'administration du district (1).

Châteauneuf-le-Rouge. — Pas d'opération.

Châteaurenard. — Les ventes, consistant en biens ecclésiastiques, sont au nombre de 12 (2). Elles produisirent ensemble 135.420 l. Le curé de la commune donna lui-même le signal en achetant le 1er lot, une grange et 4 pièces de terre des Pénitents blancs, vendu 20.100 l. Il conserva ce bien, sans avoir effectué aucun versement, jusqu'au 6 frimaire an III, époque où il céda à Denis Olivier, agriculteur de Châteaurenard, lequel, par quatre versements échelonnés du 9 frimaire au 27 messidor an III, parvint à avoir ces biens pour une somme de 3.788 l. 12 s.

La Ciotat. — Les ventes sont au nombre de 28 (3), dont 4 au-dessous de 1.000 l. Le montant des estimations s'élèva à 96.526 l. 12 s. 9 d., celui des adjudications à 347.443 l., soit pour ces derniers une différence en plus de 250.916 l. 7 s. 3 d. Cette différence importante entre les estimations et les adjudications fut occasionnée par la surenchère considérable qui eut lieu à la fin des ventes faites par les administrations de district, au moment où les assignats étaient au plus bas; mais, tout compte fait, ces biens furent presque donnés. Parmi les acquéreurs il convient de citer le nom de Magloire Olivier, administrateur du département.

Collongue. — Une vente seulement par l'administration du district (4) ; les trois terres et le jardin avec bâtiment, provenant du prieuré Saint-Germain, furent adjugés à 8.000 l., à la dame Anne Félix, veuve de Simiane, laquelle prit part à l'émigration.

(1) 3 ventes par l'administration départementale, dont une maison du séminaire d'Arles, une terre de l'émigré Forgé Parni, et un bien communal.

(2) Aucune vente par l'administration départementale.

(3) Les biens vendus par l'administration départementale, au nombre de 15, formant une estimation totale de 13.108 l., produisirent 13.133 l. Jean-François Bonaud, négociant de La Ciotat, acquit 11 de ces lots.

(4) 2 ventes par l'administration départementale.

Cornillon et Confoux. — Les ventes sont au nombre de 12 (1). Les estimations s'élevèrent à 11.412 l., les adjudications à 14.535 l. 15 s.

Cuges. — Les ventes sont au nombre de 3 (2), dont deux terres de la cure, et une partie de maison de l'évêché de Marseille. Ces 3 lots furent répartis entre 1 boulanger, 1 boucher et 1 négociant.

Éguilles. — Dans cette commune, les ventes, au nombre de 138, consistent uniquement en biens de condamnés et émigrés. Nous n'avons d'ailleurs aucun inventaire de biens ecclésiastiques (3). Les biens du condamné Jean-Baptiste Salen furent vendus en 10 lots, ceux du condamné Louis Saint-Étienne en 4 lots, ceux du condamné Jean-François Olivier en 30 lots, ceux du condamné Elzéard Artaud en 12 lots ; trois propriétés de l'émigré Jean-Pierre Boyer dit d'Éguilles, président à la Cour des Comptes, firent l'objet de 62 ventes ; les biens du condamné Denis-Auguste Carle furent vendus en 19 lots, et, enfin, une modeste terre du condamné Joseph Rouard, cultivateur de Ventabren. Parmi les acquéreurs, on relève les noms de 38 cultivateurs.

Eygalières. — La provenance n'est pas indiquée pour les 12 ventes faites par l'administration du district (4), cas qui n'est point rare dans les communes ayant fait partie du district de Tarascon. On relève parmi les acquéreurs : 5 négociants, 1 docteur en médecine, 1 travailleur ou journalier, 1 cordonnier, 1 prêtre qui acquiert pour le compte de son frère François-Claude Isnard, président du tribunal du district de Tarascon, séant à Saint-Remy, et le sieur Vicary, curé d'Eygalières.

Eyguières. — Les ventes, au nombre de 5 (5), produisirent 20.615 l. On relève parmi les professions indiquées : 1 négociant, 1 homme de loi et 1 ménager.

(1) Une seule vente, en l'an 1818, par le département.

(2) 6 ventes par l'administration départementale, dont 5 biens communaux et la maison curiale.

(3) 3 ventes par l'administration départementale : la chapelle des Figons, appartenant à la commune, le jardin de la cure, et une terre de la commune.

(4) Aucune vente par l'administration départementale.

(5) 15 ventes par l'administration départementale, parmi lesquelles 13 provenant des biens de l'émigré Sade.

Eyragues. — 37 ventes (1), dont 7 de biens ecclésiastiques et 30 lots provenant des biens de l'émigré Bionneau. Le produit total de ces ventes fut de 127.008 l. Parmi les acquéreurs dont la profession est indiquée, nous relevons : 12 agriculteurs, 1 boucher, 1 charron, 1 chirurgien, 5 cultivateurs, 1 gendarme, 1 maréchal ferrant, 2 négociants et 1 voiturier.

La Fare. — Les ventes, au nombre de 54 (2), dont 40 au-dessous de 1.000 l., concernent les biens de l'émigré Roux La Fare. Le défaut d'enchérisseurs ne permit pas un morcellement plus important, malgré le nombre considérable de lots. Moïse Beaucaire, fils de Daniel, demeurant à Aix, déjà possesseur de 21 lots, lesquels avaient fait l'objet de 21 ventes, devint ensuite, par une vente, adjudicataire de 41 lots, qui, estimés 17.939 l. 3 s. 6 d., lui furent adjugés en bloc au prix de 23.100 l.

Fontvieille. — Les ventes sont au nombre de 6 (3). Les biens vendus, estimés ensemble 72.750 l., produisirent 121.125 l.

Fos-sur-Mer. — Aucune vente par l'administration du district (4).

Fuveau. — Les ventes sont au nombre de 12 (5), dont 10 au-dessous de 1.000 l. Le château de l'émigrée Anne-Rose-Jacqueline Peissonnel-Barthélemy, divisé en 8 lots, fut partagé entre 4 acquéreurs. Diverses propriétés, de la même, formant 36 lots, furent acquises en bloc, au prix de 8.200 l., par Françoise-Rose Gazan, veuve Peissonnel, demeurant à Aix. Parmi les professions d'acquéreurs indiquées, nous relevons : 1 cultivateur, 1 charretier, 1 charbonnier, 1 maréchal ferrant et 1 ménager.

Gardanne. — 4 ventes (6), dont le montant des estimations s'élève à 37.967 l., celui des adjudications à 801.051 l. Mais si

(1) Aucune vente par l'administration départementale.

(2) 13 ventes par l'administration départementale, des biens de l'émigré Roux La Fare.

(3) 7 ventes par l'administration départementale.

(4) 5 ventes par l'administration départementale.

(5) 2 ventes par l'administration départementale.

(6) 16 ventes par l'administration départementale, parmi lesquelles 10 biens communaux.

nous réduisons en numéraire, au cours du jour de chaque vente, cette dernière somme, nous trouvons 14.939 l. 10 s.

Gémenos. — Deux biens y firent l'objet d'une seule vente (1).

Gignac. — Aucune vente par l'administration du district (2).

Grans. — Les ventes sont au nombre de 53 (3), parmi lesquelles 18 provenant des biens de la 1re origine, et 35 de la 2me origine. Parmi ces dernières, 2 biens du condamné Girard, 14 biens du condamné Pellissier, ayant fait l'objet de 27 ventes, toutes adjugées à la veuve Pellissier, née Gantès, et 6 biens de la commune.

Graveson. — Les ventes, consistant en biens ecclésiastiques, sont au nombre de 33 (4). Parmi les acquéreurs dont la profession est indiquée, on relève : 1 berger, 1 charron, 1 cardeur, 1 cordonnier, 1 facturier en laine, 1 gendarme, 4 ménagers, 1 menuisier, 3 négociants, 8 travailleurs et 2 tisseurs à toile. Le 5e lot des biens de l'ordre de Malte, acquis, au prix de 16.000 l., par Roustang Bonjean, cordonnier, fut réparti par ce dernier entre 9 cessionnaires. Au 20 thermidor an III, 8 de ces derniers avaient soldé leur acquisition.

Gréasque. — Aucune vente d'immeuble.

Istres. — Les ventes sont au nombre de 82 (5), dont 31 ne dépassant pas 1.000 l., et 44 provenant des biens ecclésiastiques. Le montant des estimations est de 159.742 l. 14 s., celui des adjudications de 232.517 l. 13 s.

Jouques. — Les ventes sont au nombre de 40 (6), dont 16 consistant en biens ecclésiastiques, et 24 provenant des biens

(1) 4 ventes par l'administration départementale.

(2) 2 ventes par l'administration départementale.

(3) Aucune vente par l'administration départementale.

(4) 2 ventes par l'administration départementale.

(5) 23 ventes par l'administration départementale. A citer parmi les acquéreurs : le maire d'Istres; Castellan, notaire; Cappeau, président à la Cour impériale d'Aix; Philippe-Louis de Meyronnet Saint-Marc, substitut du procureur général près la Cour impériale, à Aix, et son frère Charles-Louis.

(6) 15 ventes par l'administration départementale, la plupart consistant en biens rentrés à nouveau sous la main de la Nation, par suite de déchéance d'acquéreurs.

de l'émigré Thomas Martin, boulanger. Parmi les acquéreurs dont la profession est indiquée, on relève : 1 boucher, 1 charbonnier, 1 chirurgien, 3 cultivateurs, 5 ménagers, 2 négociants, 1 papetier, 1 procureur aux Comptes, 1 tailleur d'habits et 1 tonnelier.

La Barben. — Aucune vente.

Lamanon. — Aucune vente.

Lambesc. — Les ventes sont au nombre de 120 (1), dont 4 de biens ecclésiastiques et 116 de biens d'émigrés. L'émigré Pagi-Valbonne eut ses biens vendus en 113 lots. Le domaine de Saint-Estève, de l'émigré Augustin-Honoré-Louis Espagnet, conseiller au Parlement de Provence, divisé en 18 lots, et estimé 73.128 l., fit l'objet d'une seule vente au prix de 80.000 l., à la dame Rancurel, veuve Bonnetty, d'Aix. On vendit également, le 1er vendémiaire an IV (23 septembre 1795), une terre et une maison avec cour ayant appartenu à l'émigré prince Charles-Eugène de Lorraine. Nous relevons parmi les acquéreurs : 1 aubergiste, 1 boulanger, 22 cultivateurs, 1 fabricant d'étoffes de laine, 1 homme de loi, 1 négociant et 1 propriétaire.

Lançon. — Les ventes sont au nombre de 91 (2), dont 49 ne dépassant pas 1.000 l. Les biens ecclésiastiques donnèrent lieu à 52 ventes, ceux provenant de l'émigré Galliffet, des condamnés Marcelin Angellier et Henry Laurent, à 38 ventes ; plus un bien communal.

Maillane. — 27 ventes (3) se montant ensemble à 38.795 l. La majorité des acquéreurs sont des ménagers. Aucune vente de biens d'émigrés.

Mallemort. — Les ventes sont au nombre de 150 (4), dont 55 provenant de biens ecclésiastiques, parmi lesquels 21 lots des biens de l'ordre de Malte. Les biens de l'émigré Faudran-Taillade donnèrent lieu à 19 ventes ; ceux de l'émigré Renaud

(1) 14 ventes par l'administration départementale.
(2) 8 ventes par l'administration départementale.
(3) 13 ventes par l'administration départementale.
(4) Une seule vente par l'administration départementale.

d'Alleins, à 3 ventes; ceux de l'émigré Gautier du Poët, à 20 ventes, plus 4 folles enchères ; une terre de l'émigré Roux La Fare, à 4 ventes ; les biens de l'émigré Damian firent l'objet de 32 ventes, plus 2 à la folle enchère ; enfin 10 ventes provenant des biens de la commune. Nous relevons, au 26 germinal an II, une acquisition, au prix de 15.300 l., par une association de 14 acquéreurs.

Marignane. — Les ventes sont au nombre de 113 (1), dont 10 de biens ecclésiastiques et les autres provenant des biens de l'émigré Anne-Louis Covet-Marignane. La propriété dite le Parc, qui avait été divisée en 26 lots, estimés ensemble 20.665 l. 8 s., fut acquise en bloc, le 7 messidor an III, au prix de 125.000 l., par deux particuliers de Marignane et un propriétaire de Marseille.

Marseille. — Les ventes sont au nombre de 526 (2), dont 4 seulement au-dessous de 1.000 l., et 18 de 1.000 à 5.000 l. Parmi les acquéreurs dont la profession ou qualité est indiquée, nous relevons : 1 administrateur du département, 1 agent des fortifications, 1 ancien juré-priseur, 1 ancien procureur du Roi, 2 apothicaires, 2 architectes, 3 aubergistes, 2 auffiers (ouvriers en sparterie), 1 balancier, 1 batelier, 2 boulangers, 13 bourgeois, 4 cafetiers ou liquoristes, 1 parfumeur et liquoriste, 1 chapelier, 3 charcutiers, 1 charpentier, 1 chaudronnier, 1 chirurgien, 1 coiffeur de femmes, 1 comédien, 5 commis, 1 commissaire des guerres, 4 commissionnaires, 1 confiseur, 9 cordonniers, 1 cornassier, 1 coupeur de piastres de l'Agence d'Afrique, 2 courtiers, 1 coutelier, 2 cuisiniers, 9 cultivateurs, le directeur de la fonderie des cloches, 7 droguistes, 1 emballeur, 35 entrepreneurs maçons, 1 fabricant d'amidon, 2 fabricants de bonnets, 1 fabricant de briques, 2 fabricants de chandelles, 2 fabri-

(1) 9 ventes par l'administration départementale, dont la plupart de biens rentrés à nouveau sous la main de la Nation, par suite de déchéance d'acquéreurs.

(2) Les ventes faites par l'administration départementale sont au nombre de 257. Parmi ces dernières, on rencontre bon nombre d'adjudicataires, négociants surtout, figurant dans la 1re catégorie de ventes.

cants de cire, 1 fabricant d'eau-de-vie, 1 fabricant d'extrait de saturne, 1 fabricant de faïence, 1 fabricant de meules de moulins, 8 fabricants de savon, 1 facteur d'orgues, 1 ferblantier, 1 fontainier, 1 forgeron, 2 fripiers, 1 greffier en la maîtrise des ports, 1 greffier à la police correctionnelle, 9 hommes de loi, 1 horloger, 1 imprimeur-libraire, 1 imprimeur, 3 jardiniers, 1 jaugeur-juré, 2 maçons, 7 magasiniers, 1 marchand cordier, 2 marchands drapiers, 1 marchand de fer, 2 marchands parfumeurs, 2 marchands plumassiers, 1 marchand tapissier-papetier, 2 marchands toiliers, 1 marchand de verre, 6 marchands de vin, 2 marchands voiliers, 2 marins, 8 menuisiers, 1 mercier, 2 miroitiers, 1 musicien, 78 négociants, 4 officiers de marine, 1 officier municipal, 1 officier de santé, 5 orfèvres, 1 passementier, 2 peseurs publics, 6 prêtres, 1 professeur de langues étrangères, 16 propriétaires, 4 quincailliers, 2 saleurs, 2 serruriers, 1 sous-officier invalide, 4 tailleurs d'habits, 3 tanneurs, 1 tisseur à toile, 3 tonneliers, 1 traiteur, 1 trésorier des invalides de la marine, et 52 femmes.

Martigues. — Les ventes, ne consistant qu'en biens de 1re origine, sont au nombre de 47 (1), dont 28 au-dessous de 500 l.

Mas-Blanc. — Pas d'opération.

Maussane. — A l'époque des ventes faites par l'administration de district, cette commune n'était qu'un hameau dépendant des Baux (2).

Meyrargues. — Aucune vente par l'administration du district (3).

Meyreuil. — Les ventes sont au nombre de 4.

Mézoargues. — Six terres du chapitre de Saint-Agricol, d'Avignon, estimées ensemble 29.012 l. 10 s., firent l'objet, le 21 septembre 1793, d'une seule adjudication au prix de 50.500 l. (4).

(1) 17 ventes par l'administration départementale.

(2) 2 ventes par l'administration départementale, des biens de l'émigré Jacques Manson.

(3) 7 ventes par l'administration départementale, dont 6 biens d'émigrés et 1 bien communal.

(4) Une seule adjudication par l'administration départementale.

Mimet. — Le domaine de N.-D. des Anges, provenant des biens des Oratoriens d'Aix, estimé 4.660 l. 18 s. 9 d., et vendu, le 29 vendémiaire an IV, au prix de 116.200 l., à deux particuliers de Marseille, représente la seule vente faite par l'administration du district (1).

Miramas. — Les ventes sont au nombre de 69 (2), dont 52 consistant en biens ecclésiastiques, 4 lots d'une propriété de l'émigré Henrigues, et 13 lots des biens du condamné François Clerc.

Mollégès. — 33 ventes par l'administration du district (3), dont 31 des biens de l'abbaye de Sainte-Croix, d'Apt, et 2 biens de la cure.

Mouriès. — Au moment des ventes faites par l'administration du district, cette commune n'était qu'un hameau dépendant des Baux (4).

Noves. — Les ventes, ne consistant qu'en biens de la 1re origine, sont au nombre de 22 (5). Les terres de la chapellenie Sainte-Catherine furent vendues en 10 lots, dont un, le 5e, fut acquis, au prix de 5.800 l., par une association de 24 individus de Noves, lesquels soldèrent leur acquisition.

Orgon. — Les ventes, ne consistant qu'en biens ecclésiastiques, sont au nombre de 20 (6). Onze lots furent acquis par une association de 7 acquéreurs; un administrateur du district, Jean-Charles Soulier, acheta un modeste lot au prix de 260 l.

Paradou. — Pas d'opérations.

Pélissanne. — Les ventes sont au nombre de 21 (7), dont 6 biens ecclésiastiques, 5 biens d'émigrés et 10 biens communaux.

(1) Une seule adjudication par l'administration départementale.
(2) 4 biens communaux vendus par l'administration départementale.
(3) Une seule vente par l'administration départementale.
(4) 2 ventes par l'administration départementale.
(5) 10 ventes par l'administration départementale.
(6) 12 ventes par l'administration départementale, parmi lesquelles 3 biens du prince de Lorraine.
(7) Une revente par l'administration départementale, par suite de déchéance encourue par le premier acquéreur.

La Penne. — 5 ventes de biens d'émigrés, dont le montant des estimations est de 72.109 l. 4 s. 4 d., celui des adjudications de 116.675 l.

Les Pennes. — Les ventes sont au nombre de 18 (1), dont 14 lots provenant des biens de l'émigré Vento des Pennes. Parmi les acquéreurs dont la profession est indiquée, on relève : 1 aubergiste, 1 culottier, 1 cultivateur, 1 ébéniste, 1 maçon, 1 maréchal ferrant, 2 ménagers, 1 négociant et 2 propriétaires.

Peynier. — 3 ventes par l'administration du district (2).

Peypin. — Aucune vente.

Peyrolles. — Les ventes, ne consistant qu'en biens ecclésiastiques, sont au nombre de 32 (3), dont 13 provenant des biens de la cure, 8 du prieuré de Saint-Ambroise, 9 du prieuré de Sainte-Élisabeth, et deux chapelles. Parmi les acquéreurs dont la profession est indiquée, on relève : 1 aubergiste, 1 chirurgien, 1 homme de loi, 7 ménagers, 1 menuisier, 7 négociants, 1 tonnelier, 4 travailleurs ou cultivateurs, et le maire de Jouques.

Puyloubier. — 8 ventes par l'administration du district (4), consistant en biens de la 1re origine. Les estimations s'élèvent à 13.854 l. 17 s., les adjudications à 21.110 l. Le prêtre Jean-Baptiste Ferret acheta 2 terres.

Le Puy-Sainte-Réparade. — Les ventes sont au nombre de 46 (5), dont 10 biens ecclésiastiques. Les propriétés de l'émigré Isoard-Chenerilles furent vendues en 36 lots. Parmi les acquéreurs dont la profession est indiquée, on relève : 1 agriculteur, 5 cultivateurs, 1 entrepreneur de chemin, 1 frère augustin réformé, 9 ménagers, 1 menuisier et 1 négociant.

(1) Une seule vente par l'administration départementale, consistant en 4 lots d'une propriété rurale ayant appartenu à l'émigré Vento, rentrés à nouveau sous la main de l'État, en suite de déchéance encourue par les premiers acquéreurs, et rachetés par Jean-Paul Vento, propriétaire, des Pennes.

(2) 5 ventes par l'administration départementale.

(3) Une seule vente par l'administration départementale.

(4) 4 adjudications par l'administration départementale, en faveur du prêtre Jean-Baptiste Ferret, de Puyloubier.

(5) 9 ventes par l'administration départementale.

Rognac. — Il fut vendu 2 terres de la cure.

Rognes. — Les ventes, consistant en biens ecclésiastiques, sont au nombre de 45 (1), dont 24 ne dépassant pas 1.000 l. Le domaine des Oratoriens d'Aix, vendu en 18 lots, fut partagé entre 9 acquéreurs. Nous relevons parmi ces derniers : 1 chirurgien, 10 cultivateurs ou travailleurs, 1 forgeron, 3 maçons, 4 ménagers et 1 négociant.

Rognonas. — Les biens de l'ordre de Malte firent l'objet de 6 ventes faites à 5 acquéreurs, parmi lesquels 3 ménagers (2).

La Roque-d'Antheron. — 3 ventes de biens ecclésiastiques (3).

Roquefort. — Un seul bien vendu par l'administration du district (4).

Roquemartine. — Une seule vente par l'administration du district.

Roques-Hautes. — Aucune vente par l'administration du district (5).

Roquevaire. — Les ventes, consistant en biens ecclésiastiques, sont au nombre de 6 (6). Les estimations s'élèvent à 7.043 l. 3 s. 6 d., les adjudications à 13.203 l.

Rousset. — Une seule vente par l'administration du district : le domaine de Favori, du chapitre de Saint-Victor, estimé 35.534 l. 18 s. 8 d., fut adjugé à 52.700 l., à Sauveur Ginézy, négociant, d'Aix.

Saint-Andiol. — Aucune vente par l'administration du district (7).

Saint-Antonin. — Aucune vente.

(1) 6 ventes par l'administration départementale.

(2) Aucune vente par l'administration départementale.

(3) Une seule vente par l'administration départementale.

(4) L'administration départementale procéda à 3 adjudications.

(5) 2 ventes par l'administration départementale, des biens de l'émigré Galliffet.

(6) 7 ventes par l'administration départementale, dont une consentie à Alphonse Fortia de Pilles.

(7) Les ventes faites par l'administration départementale, consistant en biens communaux, sont au nombre de 3.

Saint-Cannat. — Les ventes, consistant en biens ecclésiastiques, sont au nombre de 18 (1). Les estimations s'élèvent à 9.335 l., les adjudications à 24.137 l. Parmi les acquéreurs dont la profession est indiquée, nous relevons : 1 agriculteur, 2 hommes de loi, 1 maître maçon, 1 maître de poste, 4 ménagers, 3 négociants, 1 tailleur d'habits et 1 travailleur.

Saint-Chamas. - Les ventes sont au nombre de 123 (2), dont 36 biens ecclésiastiques, 57 lots provenant des biens de l'émigré François-Simon Henrigues, dont 3 firent l'objet d'une folle enchère ; divers biens de l'émigré Viguier, vendus en 2 lots ; 14 lots provenant des biens du condamné François Clerc, et 14 biens de la commune.

Saint-Estève-Janson. — Aucune vente.

Saint-Marc. — Aucune vente faite par l'administration du district (3).

Les Saintes-Maries. — Une seule vente par l'administration du district : le domaine de Silveréal, de l'abbaye de Valmagne, estimé 141.275 l. 4 s., fut adjugé à 141.587 l. 4 s. (4).

Saint-Mitre. — Les ventes, consistant en biens ecclésiastiques, sont au nombre de 18 (5).

Saint-Paul-les-Durance. — 5 ventes par l'administration du district (6).

Saint-Remy. — Les ventes sont au nombre de 58 (7), dont 51 de biens ecclésiastiques et 7 des biens de l'émigré Arbaud-Jouques. Parmi les acquéreurs dont la profession est indiquée,

(1) 8 ventes par l'administration départementale.

(2) 7 ventes par l'administration départementale.

(3) Les domaines de l'émigré Meyronnet Saint-Marc, estimés 358.301 l. 8 s. 4 d., ayant fait l'objet de 3 ventes par l'administration départementale, produisirent 1.261.301 l. 8 s. 4 d.

(4) 8 ventes par l'administration départementale.

(5) 10 ventes par l'administration départementale.

(6) 4 ventes par l'administration départementale, dont 2 domaines de l'émigré Alphonse Castellane.

(7) 10 ventes par l'administration départementale, dont 8 de biens ecclésiastiques et 2 biens communaux.

nous relevons : 1 agriculteur, 1 aubergiste, 1 boulanger, 2 bourgeois, 1 broquier (fabricant de brocs), 1 chaudronnier, 1 maître cordier, 1 facturier en filoselle, 1 gendarme, 2 hommes de loi, 1 maçon, 2 médecins, 4 ménagers, 17 négociants, 1 notaire, 1 prêtre, 2 salpêtriers et 1 travailleur. La municipalité acheta 5 lots ; Durand-Maillanne, député à la Convention, figure parmi les acquéreurs.

Saint-Savournin. — Aucune vente.

Saint-Victoret. — Toutes les ventes, au nombre de 30 (1), consistent en biens de l'émigré Anne-Louis Covet de Marignane. Parmi les professions des acquéreurs, nous relevons : 1 agriculteur, 12 cultivateurs, 1 ménager, 1 négociant et 1 propriétaire.

Salon. — Les ventes sont au nombre de 187 (2), dont 2 à la folle enchère. 63 lots, soit le tiers, furent adjugés à un prix inférieur à 1.000 l. Parmi les professions des acquéreurs, nous relevons : 1 apothicaire, 1 avocat, 1 berger, 2 boulangers, 1 chapelier, 1 charcutier, 1 cordier, 1 cordonnier, 10 cultivateurs, 1 fabricant de savon, 2 maçons, 1 maréchal ferrant, 1 ménager, 5 négociants, 1 notaire, 2 orfèvres, 1 quincaillier, 1 sculpteur, 1 traceur de pierres ; plus 1 officier municipal et la municipalité. A signaler, une association de 6 acquéreurs qui, en l'an III, achetèrent les deux principales églises. La raison de cette acquisition apparaît nettement : ces acheteurs, escomptant une restauration du culte, voulaient avoir à leur disposition les édifices qui y étaient consacrés. La lettre écrite de Salon, le 3 fructidor an XIII, par cinq de ces acquéreurs, et adressée à l'archevêque d'Aix et d'Arles, en son palais épiscopal à Aix, ne laisse aucun doute à ce sujet. Nous avons pensé que cette pièce typique serait bien à sa place ici en note (3).

(1) Une seule vente par l'administration départementale, consistant en un domaine de l'émigré Covet-Marignane.

(2) 5 ventes par l'administration départementale.

(3) « Monseigneur, votre Grandeur ne trouvera pas mauvais que nous lui rappellions un oubli de sa part, qui ne peut être que l'effet de ses grandes occupations. Sans doute elle se souvient que les soussignés, en consentant à ce que deux effets qu'ils avaient acquis de la Nation servent au culte catholique, y mirent la plus grande loyauté. La seule clause d'être chacun à son

Les propriétés vendues représentent une superficie de 2.000 hectares environ, soit un peu moins du tiers de la superficie totale de la commune. Avant la Révolution, la propriété de ces 2.000 hectares de biens se trouvait répartie entre 27 propriétaires (établissements religieux, émigrés et biens communaux) ; le partage se fit entre 134 acquéreurs. Les biens des 12 propriétaires ecclésiastiques furent distribués entre 51 acquéreurs.

Sénas. — Trois terres de la cure donnèrent lieu à 3 adjudications (1), dont le produit total s'élève à 615 l.

Septèmes. — Aucune vente par l'administration du district (2).

Sues. — Aucune vente par l'administration du district (3).

Tarascon. — Les ventes sont au nombre de 228 (4), dont 153

tour administrateur de la fabrique, qu'ils se permirent d'y insérer, clause à laquelle on a déjà contrevenu de suivre l'ordre de leur naissance, est plutôt onéreuse qu'honorable. Aussi, votre Grandeur voulut bien elle-même en ajouter une qui les flatta infiniment. Ce fut de graver sur un marbre le nom de chacun d'eux, avec une devise telle que votre Grandeur jugerait à propos ; se chargeant elle-même d'en faire les frais. Comme cette clause ne fut pas insérée dans l'acte de désemparation, il n'a plus été question de cette marque de reconnaissance.

« Il est inutile, Monseigneur, de vous marquer les noms et l'âge des soussignés : l'expédition de l'acte qu'on a fait passer à votre Grandeur les contient.

« D'après cet exposé, Monseigneur, daignez donner aux soussignés la satisfaction de voir réaliser, dans nos temples, ce monument, qui sera pour nos neveux un monument éternel qui rappellera votre amour pour notre divine religion, vos vertus, et en même temps votre bienfaisance pour des diocésains zélés du seul culte véritable.

« C'est avec de pareils sentiments, Monseigneur, que nous avons l'honneur d'être, etc... »

Signé : Antoine Margaillan, Pierre Rolland, Louis Ailhaud, Jacques Bouisson et Jean-Louis Monteaux. (Arch. dép. V 3, liasse 43.)

(1) 7 ventes par l'administration départementale, dont 4 biens communaux.

(2) L'administration départementale procéda à une adjudication, en 1807.

(3) Une vente par l'administration départementale, consistant en divers biens de l'émigré Espagnet.

(4) Les ventes par l'administration départementale sont au nombre de 36, dont 13 de biens ecclésiastiques, 15 biens d'émigrés, 6 biens communaux, 1 bien de la Ferme générale, et la chapelle des menuisiers. Parmi les acquéreurs de ces biens, on relève le nom de Jean-Baptiste du Muy, général au service des armées de la République, qui acheta au prix de 50.000 francs, en une seule adjudication, 16 terres d'un revenu total de 4.500 francs, provenant des biens de l'émigré Raousset-Soumabre.

de biens ecclésiastiques, 72 de biens d'émigrés, 2 biens communaux et une maison de l'hôpital Saint-Nicolas. Deux ventes firent l'objet d'une folle enchère. Les biens de l'émigré Joseph Barrême furent vendus en 24 lots, ceux de l'émigré Conseil en 15 lots, ceux de l'émigré Fogasse en 3 lots, ceux des émigrés Doria frères en 28 lots, plus une maison de l'émigré Quet, cafetier, et une auberge de l'émigré Bidon. Parmi les acquéreurs dont la profession est indiquée, nous relevons : 14 agriculteurs, 1 aubergiste, 2 boulangers, 8 bourgeois, 1 bourrelier, 2 cafetiers, 1 cardeur de laine, 3 chapeliers, 4 charcutiers, 2 chirurgiens, 2 cordiers, 1 cribleur, 1 directeur des postes, 1 distillateur, 4 docteurs en médecine et 1 officier de santé, 4 facturiers en laine, 1 gendarme, 1 géomètre, 1 horloger, 1 jardinier, 2 maçons, 1 maître de musique, 1 marchand coloriste, 2 maréchaux ferrants, 21 ménagers, 1 maître menuisier et 1 menuisier, 26 négociants, 2 notaires, 2 orfèvres, 1 perruquier, 2 prêtres, 1 revendeur, 1 riverier (travailleur des quais), 1 roulier, 2 serruriers, 1 sculpteur-doreur, 1 taillandier, 1 tanneur, 2 tonneliers, 11 cultivateurs ou travailleurs, 1 voiturier, 1 ancien greffier-chef de la juridiction de Tarascon, le secrétaire-greffier de la commune, et enfin la municipalité. A signaler, à la date du 11 février 1793, une adjudication consentie à une association de 49 acquéreurs.

Tholonet. — 5 ventes, dont la partie du tènement des Oratoriens d'Aix, située dans le terroir du Tholonet, et les 4 lots d'une terre du condamné Jean-Antoine Silvy, notaire (1).

Trets. — Les ventes, consistant en biens ecclésiastiques, sont au nombre de 30 (2), dont 2 sur folle enchère. Le montant des estimations est de 22 584 l. 15 s., celui des adjudications de 50.987 l. Nous relevons parmi les acquéreurs : 3 boulangers, 2 bourgeois, 1 charbonnier, 1 charcutier, 1 chirurgien, 1 marchand cordier, 1 maréchal ferrant, 6 ménagers, 6 négociants,

(1) 8 ventes par l'administration départementale, consistant en biens de l'émigré Galliffet.

(2) 11 ventes par l'administration départementale, dont 9 biens ecclésiastiques et 2 biens communaux.

1 tailleur d'habits, 2 travailleurs, la municipalité et l'hôpital de Trets.

Vauvenargues. — Les domaines du Grand et du Petit Sambuc, de l'émigré Morel de Mons, firent l'objet de 33 adjudications (1), que se partagèrent 1 cardeur, 19 cultivateurs, 2 ménagers, 1 notaire, une association de 6 propriétaires d'Aix, et une veuve.

Velaux. — Aucune vente par l'administration du district (2).

Venelles. — La division de cinq propriétés du condamné Joseph-Louis Caussiny, donna lieu à 63 ventes (3), que se partagèrent 29 cultivateurs et 1 meunier.

Ventabren. — Les ventes sont au nombre de 11 (4), dont 5 biens ecclésiastiques, et 6 propriétés du condamné Joseph Rouard, cultivateur ; ces 6 dernières furent acquises par Jean Rouard, cultivateur, à Ventabren.

Vernègues. — Les ventes sont au nombre de 78 (5), dont 14 de biens ecclésiastiques, 62 lots provenant des biens de l'émigré Gautier du Poët, divers biens de l'émigré Faudran Taillade, vendus en un seul lot, et un bien communal. Une association de 10 acquéreurs se rendit adjudicataire, le 24 prairial an II, au prix de 56.500 l., d'un tènement de l'émigré Gautier du Poët.

Verquières. — Aucune vente.

Vitrolles. — Les propriétés du Séminaire d'Arles firent l'objet de 21 ventes (6). Parmi les acquéreurs dont la profession est indiquée, nous relevons : 1 bourgeois, 2 chirurgiens, 9 ménagers, 1 notaire, 3 négociants, 1 tisseur à toile et 1 travailleur.

Dans le district d'Aix, du 24 janvier 1791 au 30 prairial an II (18 juin 1794) inclus, le nombre d'adjudications s'élève à 600, le

(1) L'administration départementale procéda à une seule vente, celle du jardin de la cure.

(2) Un bien communal vendu par l'administration départementale.

(3) Aucune vente par l'administration départementale.

(4) 8 ventes par l'administration départementale, dont 7 de biens d'émigrés.

(5) Une seule vente par l'administration départementale.

(6) 2 ventes par l'administration départementale, consistant en biens de l'émigré Covet-Marignane.

montant des estimations à 1.721.795 l. 18 s., le produit des ventes à 3.367.514 l. 16 s. (1).

Au 20 floréal an III (9 mai 1795), les immeubles confisqués sur les émigrés déportés, condamnés et mis hors la loi, ont donné lieu à 816 adjudications. Le montant des estimations de ces biens s'élève à 1.270.306 l. 7 s. 7 d., celui des adjudications à 2.086.343 l., soit pour ce dernier une différence en plus de 816.036 l. 12 s. 5 d. (2).

Les procès-verbaux d'estimation remis au même district, depuis l'origine jusqu'au 9 floréal an III (28 avril 1795), donnent un total d'estimation de 2.512.593 l. 2 s. 10 d., comprenant pour 1.870.378 l. 9 s. 6 d., de propriétés divisées, et pour 642.214 l. 13 s. 4 d. de propriétés non divisées. 124 propriétés firent l'objet d'une division en 1.332 lots ; les propriétés non divisées sont au nombre de 219 ; ce qui donne un total de 1.551 lots. Enfin, dans le district d'Aix, la valeur approximative des immeubles mis sous la main de la Nation, et qui étaient ni estimés ni vendus à la date du dernier jour de l'an II, est de 3.440.626 l. 13 s. 4 d. (3).

Dans le district d'Arles, comprenant les communes d'Arles, Fontvieille, Fos-sur-Mer et les Saintes-Maries, les ventes sont au nombre de 421, dont 287 par l'administration du district et 134 par l'administration départementale. Le montant des estimations des biens vendus par l'administration du district (19 janvier 1791 au 18 octobre 1795) s'élève à 3.950.975 l. 10 s. 7 d., celui des adjudications à 10.723.383 l. 8 s. 8 d. (4).

Dans ce district, les enchères furent poussées sans chaleur, et la différence énorme que l'on constate entre le montant des estimations et le produit des adjudications est surtout causée par

(1) Arch. dép. Q. Situation des ventes certifiée par les administrateurs du district d'Aix, le 1er thermidor an II.

(2) Ibid., Notice décadaire adressée à la Commission des revenus nationaux, certifiée par les administrateurs du district d'Aix, le 21 floréal III.

(3) Ibid., même notice.

(4) Dans les cas de folles enchères il n'a pas été tenu compte de la 1re adjudication du bien, mais seulement du montant de la revente à la folle enchère, cette dernière annulant la première.

la vente, au 40e feu, des salins de Badon, en Camargue : ce bien, estimé 687.946 l. 17 s. 6 d., fut adjugé, le 18 octobre 1795, à 6.315.000 l., soit avec une différence de 5.627.053 l. 2 s. 6 d. au profit de la vente. Mais il ne sera peut-être pas inutile de faire remarquer que, tout compte fait, le montant de la vente des salins de Badon se réduit, au cours du jour de l'adjudication, à la somme de 947.250 l.

Les journaux du receveur des Domaines du district d'Arles, du 1er octobre 1790 au 30 nivôse an IV (20 janvier 1796), accusent les chiffres de dépenses suivants :

Années 1790 et 1791 : Impositions diverses payées pour les communautés religieuses	1.565 l. 14 s.
Années 1790 et 1791 : Réparations diverses aux immeubles	861 l. 7 s.
Années 1790 et 1791 : Frais d'encans de biens mobiliers, transport, démontage et remontage, estimations, pesage d'objets précieux, garde-scellés et réparations aux meubles	1.676 l. 4 s.
Année 1791 : Frais d'impression d'affiches	2.350 l.
Année 1791 : Frais d'affichage	81 l. 15 s. 9 d.
Année 1791 : Aux deux trompettes qui ont assisté aux enchères	348 l.
Année 1791 : Escorte et transport de la vaisselle d'église à la Monnaie de Marseille	384 l. 10 s.
En 1790, 1791 et l'an III : Frais d'estimation des immeubles	6.180 l.
	13.447 l. 10 s. 9 d.

De plus, le 31 décembre 1791, le même receveur s'est compté les sommes suivantes :

3 onces par livre sur 64.813 l. 11 s. 6 d., montant des fruits et revenus sur les domaines nationaux	810 l. 3 s. 10 d.	
Idem sur les capitaux provenant des ventes, s'élevant à 509.713 l. 11 s. 4 d.	1.462 l. 2 s. 10 d.	
Attribution accordée pour frais de commis sur 158 articles de ventes	126 l. 8 s.	
		2.398 l. 14 s. 8 d.
Total		15.846 l. 5 s. 5 d.

Les ventes faites par l'administration du district de Marseille sont au nombre de 620, dont 526 pour la ville de Marseille. Dans cette dernière, la spéculation semble être le fait caractéristique. Le notaire J.-F. Seytres fut, avec quelques négociants et entrepreneurs maçons, un de ceux qui la pratiquèrent dans une large mesure. Peu de jours avant le début des ventes, le directoire du département, dans sa séance du 8 décembre 1790, avait déjà l'occasion de repousser une soumission de Seytres « pour une acquisition considérable de biens » (1).

Dans le district de Salon, l'empressement à acquérir les biens nationaux fut le même que dans les autres districts. Les administrateurs de ce district disaient, dans une lettre adressée, en date du 2 novembre 1790, au directoire du département : « Nous avons beaucoup de soumissionnaires dans notre district, et bien d'autres qui n'ont point voulu faire de soumissions sont cependant prêts, dès que l'estime sera faite, à faire des offres pour l'achat des biens nationaux (2) ».

D'après l'état général des adjudications des domaines nationaux de 1re origine, faites jusqu'à la suspension ordonnée par la loi du 3 brumaire an IV, et des payements faits sur le prix desdites adjudications (3), il résulte que le total général des ventes de ces biens, faites dans le district de Salon, s'éleva à 1.294.127 francs ; que le montant des payements faits, en assignats, sur ces biens, s'éleva à 1.353.345 fr. 45. D'après le résultat du décompte du receveur, il y avait sur cette somme, d'une part, un excédent de 99.668 fr. 85, et, d'autre part, une somme de 48.111 fr. 55 restant due par divers acquéreurs.

Le district de Tarascon a fait, dans l'ouvrage de M. J. Loutchisky, l'objet d'une étude spéciale. Cet auteur, qui n'a étudié que les actes de vente des biens de la 1re origine, dit que 228 individus participèrent aux achats. Il y avait parmi eux 82 ménagers, 28 travailleurs, 22 artisans, 7 individus occupés

(1) Arch. dép. L, reg. III[a], f° 344.

(2) Ibid., reg. n° prov. 1 du district de Salon, f° 72.

(3) Arch. dép. Q, *Enreg.* État dressé, le 15 vendémiaire an VIII, par le receveur du bureau de Salon, et certifié véritable par l'inspecteur de l'Enregistrement, le 19 du même mois.

d'industrie, 27 marchands et 62 habitants des villages voisins ; veuves, ouvriers, etc. Les bourgeois furent au nombre de 45 seulement.

Les ventes d'immeubles commencèrent le 19 janvier 1791, dans le district d'Aix ; le 19 janvier 1791, dans celui d'Arles ; le 28 décembre 1790, dans celui de Marseille ; le 23 janvier 1791, dans celui de Salon, et le 11 janvier 1791, dans celui de Tarascon.

La totalité des adjudications de biens nationaux de la 1re et 2e origine faites dans le département des Bouches-du-Rhône fut de 5.067, dont 4.127 par les administrations de district, et 940 par l'administration départementale (1).

Il nous est agréable, au moment d'achever ce travail, d'exprimer notre gratitude à M. Camille Bloch, inspecteur général des Archives et des Bibliothèques, qui suit la présente publication en qualité de commissaire responsable et qui a bien voulu nous faire profiter de ses précieux conseils.

Nous sommes également heureux de consigner ici, à l'adresse de notre ami M. Joseph Fournier, archiviste honoraire des Bouches-du-Rhône, nos vifs remerciements pour les indications utiles qu'il a bien voulu nous fournir et les facilités qu'il nous a données pour effectuer nos recherches.

Enfin, nous ne pouvons nous dispenser d'adresser une part de nos remerciements à M. Ch. Causeret, recteur de l'Académie de Chambéry, ancien inspecteur d'Académie à Marseille, qui en sa qualité de président du Comité départemental d'histoire économique de la Révolution, n'a cessé de s'intéresser à ce travail et de nous prodiguer de bienveillants encouragements.

(1) L'état général des aliénations par ventes ou autrement, des biens des émigrés et condamnés, faites dans le département des Bouches-du-Rhône (voir aux *Pièces annexes*), fournit des chiffres très intéressants. Il est regrettable de ne point posséder un état semblable pour les biens de la 1re origine.

PREMIÈRE PARTIE

DÉCLARATIONS ET INVENTAIRES

PREMIÈRE PARTIE

DÉCLARATIONS ET INVENTAIRES

Cette partie est formée de deux chapitres : 1° *Inventaires des biens ecclésiastiques possédés, en 1789, par les archevêques d'Aix et d'Arles, l'évêque de Marseille, les chapitres, les séminaires, le collège de Tarascon, les communautés régulières d'hommes et de femmes, les confréries de pénitents et les bénéfices ecclésiastiques* (1) ; 2° *Inventaires des objets précieux des églises et communautés supprimées.*

Le premier chapitre est entièrement consacré aux déclarations faites par les établissements religieux. On trouvera en assez grand nombre les déclarations faites, conformément à la loi du 13-18 novembre 1789, par les anciens propriétaires, au lieutenant-général de leur sénéchaussée. Elles sont généralement bien ordonnées et complètes. A leur défaut, nous donnons les déclarations des revenus et charges faites par devant les officiers municipaux du lieu de situation des biens.

La plus grande partie de ces documents, de forme variable, nous a été fournie par la série Q (Domaines) des archives départementales des Bouches-du-Rhône. Des papiers de l'administration de l'Enregistrement et des Domaines, récemment versés à ce dépôt, nous avons extrait au complet les déclarations des communautés religieuses ainsi que des bénéfices ecclésiastiques de Tarascon ; la série Q ne renfermant primitivement rien, ou à peu près, pour ce district. Le fonds de l'Enre-

(1) On a compris sous la rubrique « bénéfices ecclésiastiques » les chapellenies, legs et fondations pieuses.

gistrement nous a également fourni l'état des biens, revenus et charges des bénéfices ecclésiastiques d'Arles.

Mais, malgré nos minutieuses recherches, il reste quelques lacunes. Celles-ci pourront, dans la mesure du possible, être comblées par les autres documents que comprend ce travail : les rapports d'estimation émanés des experts nommés par les municipalités, et les procès-verbaux de ventes, analysés dans la deuxième partie, suppléeront les inventaires en déficit et permettront d'obtenir une vue d'ensemble approximative sur l'état social et économique des établissements religieux au début de la Révolution.

Les déclarations des communautés religieuses, outre qu'elles donnent des biens une liste complète, qui est très fragmentaire dans les états fournis par les officiers municipaux, contiennent, d'une manière générale, des indications importantes sur les rentes nobles, les droits féodaux et les dîmes Mais ces documents, d'ailleurs encombrés de formules et renseignements étrangers au sujet qui nous occupe, ne nous ont pas semblé devoir être publiés *in extenso*. On n'en trouvera donc ici qu'une analyse, accompagnée d'extraits du texte original. Ces extraits, en forme de citations littérales et intégrales, ont été reproduits entre guillemets. Certaines parties de ces déclarations ne nous ont point paru, en raison de leur étendue, devoir être reproduites intégralement. Mais les renseignements intéressants qu'elles fournissent méritaient mieux qu'une brève analyse. Ces parties ont été débarrassées de longueurs inutiles et ramenées à l'essentiel. Bien entendu, comme nous ne reproduisions pas ici exactement et complètement l'original, nous nous sommes abstenus de mettre des guillemets. Enfin, nous avons laissé de côté les déclarations relatives à la continuation de vie commune. Nous avons fait de même pour les nomenclatures de meubles, livres, ustensiles et objets du culte, intéressantes, sans doute, mais ne rentrant point dans le cadre de notre travail.

Les passages en petits caractères, placés entre crochets, relatifs aux liquidations de traitement, ont été tirés des registres des arrêtés du directoire du département (Arch. dép série L).

Les biens mobiliers compris dans le deuxième chapitre furent déclarés nationaux par le décret du 2 novembre 1789. Un décret du 19 octobre 1790, sanctionné le 8 novembre suivant, prescrivait l'inventaire de l'argenterie des églises. Un autre décret du 3 mars 1791, sanctionné le 27, portait que toute l'argenterie jugée inutile au culte

serait envoyée aux hôtels des monnaies. Les pierres fines ou fausses et les perles devaient être détachées des pièces où elles se trouvaient enchâssées, et remises aux receveurs de district. Plus tard, ces derniers durent les faire parvenir au receveur près l'administration des domaines nationaux, conformément à l'article 2 du décret du 24 mai 1793, pour être déposées dans la caisse à trois clefs, établie dans le local de cette administration.

L'article 2 du décret du 10 ventôse II prescrivit l'établissement d'une autre caisse à trois clefs placée à la Monnaie de Paris, et ordonna que tous les diamants et autres effets précieux existant dans la première fussent transportés et déposés dans la seconde.

Les matières d'or et d'argent, les galons, broderies et tissus fins devaient être adressés directement au caissier de la Monnaie, à Paris. Ces envois devaient être effectués, sans frais, par les voitures des messageries nationales, conformément à l'article 3 du titre 3 de la 3e section. Les administrateurs de district étaient autorisés, en cas de nécessité, à faire accompagner ces objets par la gendarmerie nationale, de brigade en brigade.

Les fers, cuivres, cloches et autres matières métalliques, dont nous ne nous occuperons pas ici, étaient exclusivement destinés au service de la guerre, et notamment à la fabrication des armes de toute espèce.

Les inventaires dont il vient d'être question, relatifs aux biens situés dans les districts d'Aix, Arles, Marseille et Salon, se trouvent dans les liasses de la série Q des archives départementales. La série L du même fonds nous a fourni, pour ce chapitre, les renseignements que nous publions concernant le district de Tarascon.

Les notes en bas de page destinées à expliquer les termes locaux qui se rencontrent dans le texte ont été rédigées à l'aide de l'ouvrage de Frédéric MISTRAL, *Trésor du Félibrige* (Dictionnaire provençal-français). Aix-en-Provence, imprimerie veuve Remondet-Aubin, sans date, 2 vol. in-4°.

Les noms de lieux ont été ramenés à leur forme actuelle.

CHAPITRE PREMIER

INVENTAIRES DES BIENS ECCLÉSIASTIQUES

POSSÉDÉS EN 1789

PAR LES ARCHEVÊQUES D'AIX ET D'ARLES, L'ÉVÊQUE DE MARSEILLE, LES CHAPITRES, LES SÉMINAIRES, LE COLLÈGE DE TARASCON, LES COMMUNAUTÉS RÉGULIÈRES D'HOMMES ET DE FEMMES, LES CONFRÉRIES DE PÉNITENTS ET LES BÉNÉFICES ECCLÉSIASTIQUES

I. — ARCHEVÊCHÉ D'AIX

D'après l'inventaire des officiers municipaux, dressé le 27 août 1790 (Arch. dép. Q).

Par consentement de l'archevêque actuel, il a été vendu, par acte du 22 mai 1782, au profit de M. le président d'Arbaud de Jouques, la moitié de la terre et seigneurie du lieu de Jouques, pour le prix de 200.000 livres payables dans le terme de deux ans. Cette somme a été placée sur l'ancien pays de Provence, savoir :

		Revenu	Capital
		—	—
Constitution de rente	n° 723	2.500 l.	50.000 l.
Autre	n° 350	3.300 l.	66.000 l.
Autre	n° 491	4.200 l.	84.000 l.

Par arrêt du Conseil du 7 mai 1779, l'archevêque d'Aix a été autorisé à emprunter, sous forme de constitution, en une ou plusieurs parties,

la somme de 60.000 livres, « si à tant se montent les réparations et ouvrages à faire au palais archiépiscopal d'Aix ».

Il a été également fait, pour l'union de l'abbaye de Saint-Gilles à l'archevêché, un emprunt de 50.000 livres.

Placement de deux capitaux de 5.000 livres chaque, sur l'ancien pays de Provence	10.000 l.
Un capital sur le Clergé de France, portant intérêts à 4 o/o	1.200 l.
Idem produisant 112 l. d'intérêts	2.800 l.
Un capital sur les anciens États de Provence (emprunt de 3 millions)	1.000 l.

D'après le registre des liquidations de traitements du clergé du district d'Aix (Arch. dép. L, n° prov. 123).

Il résulte des déclarations fournies par M. Cucé, ci-devant archevêque d'Aix, et attestées par son procureur-fondé et régisseur, que les revenus de l'archevêché, les décimes comprises, sont de 73.988 l.

Les charges, avec l'augmentation des portions congrues, s'élèvent à 14.471 l.

59.517 l.

Les revenus de l'abbaye de Saint-Gilles, les décimes comprises, sont de 54.369 l.

Les charges, à déduire, s'élèvent à 8.040 l.

46.329 l.

Les revenus de l'abbaye de Chaalis, les décimes comprises, sont de 138 114 l.

Les charges, à déduire, s'élèvent à 22.093 l.

116.021 l.

Les revenus de l'abbaye de Saint-Maixent, les décimes comprises, sont de 35.667 l.

Les charges, à déduire, s'élèvent à 1.156 l.

34.511 l.

Revenu total, toutes charges déduites 256.378 l.

[En vertu de l'article 1er du décret du 24 juillet 1790, sanctionné le 24 août, qui fixe le traitement des évêques, ceux qui ont plus de 12.000 livres auront : 1° ladite somme de 12.000 livres ; 2° la moitié de l'excédent, pourvu que le tout ne dépasse pas 30.000 livres ; le revenu du ci-devant archevêque d'Aix se trouvant dans ce dernier cas, son traitement demeure fixé à la somme de 30.000 l.

Attendu le refus de prestation de serment, de la part dudit archevêque, son traitement est fixé, conformément à l'article 3 du décret du 24 juillet 1790, à la somme de 10.000 l.]

II. — ARCHEVÊCHÉ D'ARLES

D'après la déclaration faite par l'archevêque, le 30 octobre 1790 (Arch. dép. Q).

« Je possède quatre différentes branches de revenus ecclésiastiques :

« 1° Une pension sur l'archevêché d'Albi.

« 2° L'abbaye d'Ivry, diocèse d'Évreux, en Normandie.

« 3° L'archevêché d'Arles.

« 4° Une partie de la manse abbatiale de Montmajour, dont la jouissance m'a été provisoirement attribuée par un arrêt du conseil, intervenu le 30 novembre 1788, à la suite d'un brevet du Roi et d'une bulle du Pape, portant union de la dite partie à mon siège, et des procédures faites sur les lieux en conséquence ; sans autre réclamation que de la part des religieux qui demandaient que préalablement à cette union, il fût procédé à un nouveau partage des biens entre la mense conventuelle et la mense abbatiale. »

Pension sur l'archevêché d'Albi :

Cette pension est, suivant le brevet du Roi, de 2.400 livres ; sur quoi en déduisant, pour la retenue des trois dixièmes, conformément aux règlements du Clergé, la somme de 720 livres, il revient 1.680 l.

Abbaye d'Ivry :

Il n'y a point de bail général pour cette abbaye ; les domaines et dîmes qui en forment la dotation sont affermés par des baux particuliers.

1° Il a été passé bail de la terre d'Ivry, des fonds et droits en dépendant, pour neuf ans, au profit du sieur Guillaume Bottier, par acte du 22 mars 1782, moyennant la somme de 3.750 l.

Et l'obligation de fournir douze anguilles et six canards, faisant, à raison de 20 sols chaque anguille et 15 sols chaque canard, la somme de 16 l. 10 s.

2° Le domaine de la Couture et les dîmes de la même paroisse ont été affermés, par acte du 9 mars 1782, au prix annuel de 1.300 l.

3° La terre et dîmes de Berniancourt a été affermée, par acte du 16 mars 1782, au prix de 1.200 l.

la somme de 60.000 livres; « si à tant se montent les réparations et ouvrages à faire au palais archiépiscopal d'Aix ».

Il a été également fait, pour l'union de l'abbaye de Saint-Gilles à l'archevêché, un emprunt de 50.000 livres.

Placement de deux capitaux de 5.000 livres chaque, sur l'ancien pays de Provence	10.000 l.
Un capital sur le Clergé de France, portant intérêts à 4 o/o	1.200 l.
Idem produisant 112 l. d'intérêts	2.800 l.
Un capital sur les anciens États de Provence (emprunt de 3 millions)	1.000 l.

D'après le registre des liquidations de traitements du clergé du district d'Aix (Arch. dép. L, n° prov. 123).

Il résulte des déclarations fournies par M. Cucé, ci-devant archevêque d'Aix, et attestées par son procureur-fondé et régisseur, que les revenus de l'archevêché, les décimes comprises, sont de 73.988 l.
Les charges, avec l'augmentation des portions congrues, s'élèvent à 14.471 l. } 59.517 l.

Les revenus de l'abbaye de Saint-Gilles, les décimes comprises, sont de 54.369 l.
Les charges, à déduire, s'élèvent à 8.040 l. } 46.329 l.

Les revenus de l'abbaye de Chaalis, les décimes comprises, sont de 138 114 l.
Les charges, à déduire, s'élèvent à 22.093 l. } 116.021 l.

Les revenus de l'abbaye de Saint-Maixent, les décimes comprises, sont de 35.667 l.
Les charges, à déduire, s'élèvent à 1.156 l. } 34.511 l.

Revenu total, toutes charges déduites 256.378 l.

[En vertu de l'article 1er du décret du 24 juillet 1790, sanctionné le 24 août, qui fixe le traitement des évêques, ceux qui ont plus de 12.000 livres auront : 1° ladite somme de 12.000 livres ; 2° la moitié de l'excédent, pourvu que le tout ne dépasse pas 30.000 livres ; le revenu du ci-devant arc[illegible] se trouvant dans ce dernier cas, son traitement demeu[illegible] de [illegible] l.

Attendu le refus de prestation de serment, de [illegible] son traitement est fixé, conformément à l'ar[illegible] juillet 1790, à la somme de [illegible]

4° La terre de Bueil et ses dépendances, par acte du 8 mai 1782, à	1.350 l.
Et, de plus, 400 écrevisses évaluées à 1 livre 5 sols le cent	5 l.
5° La dîme de Boussay, par acte du 8 mai 1782, à	1.250 l.
6° La dîme d'Espié, au curé de la paroisse, par acte du 16 mai 1786, à	900 l.
7° La dîme de Foncrainville, par acte du 30 mars 1782	1.760 l.
8° La dîme de Vaux, par acte du 7 juin 1786, à	650 l.
9° La dîme de Chanû, au curé de la paroisse, par acte du 22 mars 1782, à	700 l.
10° La dîme de Saint-Sulpice de La Haye, par acte du 12 janvier 1788, à	420 l.
11° La dîme des paroisses de Frenet, Le Connier et Martainville, par acte du 1er avril 1787, à	360 l.
12° La dîme de La Neuvillette, au curé de la paroisse, par acte du 14 juin 1783, à	130 l.
13° La dîme des déserts et le gros de Moette, au curé de la paroisse, par acte du 20 juin 1785, à	300 l.
14° La dîme de Neuville, par acte du 30 mars 1782, à	260 l.
Total des baux	14.351 l. 10 s.

Indépendamment du produit des baux rapporté ci-dessus, l'abbé d'Ivry perçoit, par les mains des religieux qui ont sa procuration, plusieurs redevances en grains et en argent.

1° Le prieur-curé de Garenne lui fait une rente annuelle d'un muid de blé, mesure d'Ivry, et de 36 minots d'avoine, même mesure, à cause de la cession et abandon d'un droit de dîme; ladite prestation évaluée, année commune, à 230 l.

2° « Les receveurs de la baronnie d'Ivry, appartenant à M. le duc de Penthièvre, doivent chaque année à l'abbé d'Ivry la somme de 200 livres en argent pour l'abonnement d'un droit de travers d'étalage de marchandises, et de la dixième semaine sur les grands moulins d'Ivry et de Foncrainville. Mais, comme les gens d'affaires de M. le duc de Penthièvre ont refusé cette année d'acquitter cette prestation, sur le fondement qu'elle était du

nombre des droits que l'Assemblée nationale a supprimés sans indemnité, on n'en parlera ici que pour mémoire seulement. »

3° Il est dû sur les moulins de Passy un muid de blé froment, ancienne mesure dudit lieu, évalué, année commune, à 170 l.

4° Il est dû à la mense abbatiale d'Ivry des redevances en argent pour abandon de dîmes par plusieurs curés du voisinage.

Curé de Neuilly	60 l.	150 l.
Curé de Breuillepont	50 l.	
Curé de Gainville	30 l.	
Curé d'Esy	10 l.	

5° L'abbé est en droit de percevoir annuellement, sur la mense conventuelle d'Ivry, la somme de 30 l.

6° Enfin on peut porter le droit de treizain, dont l'abbé d'Ivry s'est réservé la perception en affermant les terres de La Couture et de Berniancourt, à 24 livres pour La Couture et 12 livres pour Berniancourt, soit 36 l.

Total des revenus de l'abbaye d'Ivry 14.967 l. 10 s.

Charges de ladite abbaye :

Pour une partie de la pension alimentaire des religieux	2.370 l.
Charges claustrales par abonnement	300 l.
Taxe des oblats	300 l.
Ancienne portion congrue du curé de Saint-Jean d'Ivry	700 l.
Nouvelle augmentation de ladite portion congrue	500 l.
Redevances faites au curé de Saint-Martin-d'Ivry	300 l.
Ancienne portion congrue du vicaire de Saint-Martin-d'Ivry	350 l.
Augmentation de ladite portion congrue	350 l.
Redevances au curé de Bueil	150 l.
Total des charges	5.320 l.
Revenu net	9.647 l. 10 s.

Archevêché d'Arles :

Les biens et revenus de l'archevêché d'Arles ont été affermés au sieur Guillaume Brunet, d'Arles, par acte du 10 avril 1788, moyennant la somme annuelle de 66.000 l.

Sous les réserves, clauses et conditions ci-après rappelées :

« 1° Je m'étais réservé les péages sur le grand et le petit Rhône, objet d'environ 10.000 livres par an, mais qui, étant du nombre des droits que l'Assemblée nationale a jugé à propos d'abolir sans indemnité ni remplacement, ne doit être cité ici que pour mémoire ;

« 2° Le jardin de la Jansonne et les prés en dépendant n'ont point été compris dans le bail ; il y a plus de vingt ans que ces prairies avaient été affermées 600 livres ; en les portant aujourd'hui à 700 livres y compris le produit du jardin, on n'excèdera pas la mesure d'une juste estimation, ci 700 l.

« 3° Une disposition expresse du bail général me réserve la moitié des lods de la ville et territoire d'Arles, le quart de ceux de Salon et de Saint-Chamas, et la totalité des droits de lods des terres de Montdragon, du Vernègues, de Richebois, de Merveille, et du couvent de la Miséricorde de Salon, couvent abandonné et qui, lors de la passation du bail, ne devait pas vraisemblablement tarder à être mis en vente. Tous ces objets réunis paraissent devoir être estimés, annuellement, à la somme de 2.000 l.

« 4° Le fermier général est tenu d'expédier sans frais à l'archevêché : 1° cinquante-deux charges deux setiers avoine, à raison de 8 livres la charge ; 2° trois cents quintaux paille, à 12 sols le quintal, et trente-deux setiers blé froment sur le pied de 10 livres le setier ; la charge d'avoine se vendant communément 12 livres 10 sols, le quintal de paille revenant tout porté à 1 livre 2 sols, et le setier de froment 12 livres, il en résulte pour l'archevêque un bénéfice réel de 451 l.

« Total des revenus de l'archevêché 69.151 l.

« Mais, en exécution des règlements de l'Assemblée nationale, il faut distraire du prix du bail plusieurs droits supprimés sans indemnité :

« 1° Une redevance de 150 livres que faisait la communauté d'Arles pour sortir en franchise, du péage de l'archevêché, les denrées du crû d'Arles 150 l.

« 2° Les droits de greffe de la justice de Salon 200 l.
« Ceux du greffe de Saint-Chamas 200 l.
« Ceux du greffe de Grans 15 l.

565 l.

« Laquelle somme de 565 livres, déduite de celle de 69 151 livres, porte les revenus de l'archevêché à 68.586 l. »

Charges de l'archevêché :

L'archevêché est tenu de payer annuellement :

1° A l'hôpital d'Arles, 150 setiers blé, évalués, dans le bail général, à 10 livres le setier	1.500 l.			
Plus 50 setiers seigle, évalués, dans le même bail, à 4 livres	200 l.			
2° Au chapitre d'Arles, 37 setiers froment, évalués de même	370 l.			
3° A l'hôpital de Salon, 10 charges blé, payées au fermier général sur le pied de 30 livres la charge	300 l.			
Plus 5 charges seigle, portées dans le compte du fermier général à 12 livres la charge	60 l.			
4° Au chapitre de Salon, 10 charges blé, dont il est tenu compte au fermier général à raison de 30 livres la charge	300 l.			
Plus une redevance en argent pour l'entretien de la sacristie	150 l.			
5° Au doyen de Tarascon	338 l.	12 s.	8 d.	
6° Aux Carmélites d'Arles	152 l.			
7° Aux Ursulines d'Arles	114 l.			
8° Aux Hospitalières d'Arles	90 l.			
9° Aux héritiers de la dame de Faucon	82 l.			
10° A l'œuvre du bouillon d'Arles	31 l.	4 s.	2 d.	
11° Au sacristain de l'église métropolitaine d'Arles	26 l.	12 s.		
12° Au prieur de Fourques	36 l.			
13° Au sieur de Lestang-Parade	10 l.	16 s.		
14° Aux héritiers de la dame Plauchut, de Nîmes	8 l.			
15° Aux bénéficiers de l'église d'Arles	3 l.	12 s.		
	3.772 l.	16 s.	10 d.	

« Une des charges les plus considérables de l'archevêché est le payement des portions congrues et frais accessoires. Il en est qui sont supportés en entier par l'archevêché, et d'autres qu'il acquitte concurremment avec les autres décimateurs ; on estimera les unes et les autres sur le pied de la nouvelle fixation de 1.200 livres pour les curés, et de 700 livres pour les vicaires.

« Ces charges se montent à la somme de 1.166 l. 13 s. 10 d.

« Enfin, outre les charges foncières et perpétuelles, le Roi a créé sur l'archevêché différentes pensions en faveur des ecclésiastiques ci-après dénommés ; on a cru devoir en énoncer le montant d'après le brevet de Sa Majesté, sans la retenue ni déduction des trois dixièmes :

« A M. Perichon, syndic du diocèse de Lyon	3.000 l.	
« A. M. Hook, ancien professeur de Sorbonne	2.000 l.	
« A M. de Magnac, ancien aumônier des mousquetaires gris	1.700 l.	
« A M. de Dienne, ancien aumônier des mousquetaires noirs	1.700 l.	
« A M. Clarions, chanoine de la Major d'Arles	1.500 l.	
	9.900 l. »	
Total des charges de l'archevêché	33.338 l.	11 s. 2 d.
Le revenu net s'élève à	35.247 l.	8 s. 10 d.

Portion de l'Abbaye de Montmajour :

« En rendant compte du produit de ma pension, de mon abbaye et de mon archevêché, j'avais, comme administrateur, toutes les pièces et renseignements nécessaires pour en fixer sûrement le résultat. Il n'en est pas de même relativement à la partie de l'abbaye de Montmajour, dont le Roi a bien voulu m'accorder la jouissance ; l'économat a continué de faire la gestion de cette abbaye ; je n'ai touché que de faibles acomptes ; le fermier général de cette abbaye a profité de la mortalité des oliviers et de l'anarchie qui règne dans le royaume, pour ne pas verser ses fonds et suspendre toute comptabilité. D'après l'état général que les économats m'ont remis, il paraît que tous les biens et revenus de l'abbaye de Montmajour ont été affermés, par bail général du onze mai 1786, à M. de Voulx, négociant, moyennant la somme de soixante mille quatre cent cinquante livres par année, avec obligation de payer en sus et sans aucune diminution du prix du bail,

toutes les charges ordinaires et extraordinaires dont la manse abbatiale de Montmajour pourrait être tenue, conformément à l'état annexé audit bail. On joint ici une copie de cet état, formant un total de vingt-sept mille cent quatre-vingt-quatre livres huit sols ; mais, depuis la passation du bail, les portions congrues ont été augmentées sur la demande de l'Assemblée du clergé, tenue en 1786, et viennent de l'être encore par les décrets de l'Assemblée nationale. L'abbé de Montmajour paye seul plusieurs portions congrues, et il en est qu'il acquitte par égale portion avec les religieux de la même abbaye. Quand le bail général de 1786 a été passé, la portion congrue des curés était de 500 livres, et celle des vicaires de 250 livres; il est donc indispensable de défalquer sur les 60.450 livres qui composaient alors le produit de la manse abbatiale de Montmajour, les sommes nécessaires pour porter le traitement des curés à 1.200 livres et celui des vicaires à 700 livres. »

L'abbé de Montmajour paye seul les curés et vicaires des paroisses de Fontvieille, de Miramas, de Pélissanne et de Pertuis ; il est chargé par indivis avec les religieux de ceux de Jonquières, de Châteauvert, du Val, de Correns et de Roquebrune. L'augmentation des portions congrues de la première classe s'élève à 5.950 l.

L'augmentation des portions congrues de la seconde classe s'élève à 4.225 l.

10.175 l.

Ce qui porte le produit à 50 275 l.

« En parcourant les différentes natures de revenus dont est composée la mense abbatiale de Montmajour, on voit que de cette abbaye dépend des fours et moulins dont la banalité supprimée fera nécessairement accorder une modération de prix au fermier ; celui-ci n'est pas moins fondé à réclamer dans les paroisses de Fontvieille et de Miramas, une diminution sur le produit de la tasque d'huile, en conséquence de la grande mortalité des oliviers ; quelque considérables que puissent être les pertes qu'il a éprouvées, on ne saurait les estimer au delà de 20.000 l.

« Ainsi, le revenu de Montmajour ne peut être évalué moins de 30.275 livres, dont la moitié appartenant à l'archevêque d'Arles, au terme de l'arrêt du Conseil du 30 novembre 1788, est de 15.137 l. 10 s.

« Sur laquelle somme, l'archevêque est tenu de comp-

ter, pour pensions de retraites à des ecclésiastiques de son diocèse, âgés ou infirmes 3.000 l.

« Pour bourses et demi-bourses en faveur de jeunes ecclésiastiques du même diocèse 3.000 l.

« Enfin pour les intérêts au denier vingt d'un capital de 22.800 livres, qu'un arrêt du Conseil, du 18 avril 1787, a autorisé l'archevêque d'Arles d'emprunter pour faire face aux frais de l'union de l'abbaye de Montmajour à son siège, tant en Cour de Rome qu'en France 1.140 l.

« La moitié de la manse abbatiale de Montmajour, s'élève à 15.137 l. 10 s.

« Les charges dont cette portion est grevée entre les mains de l'archevêque d'Arles, se montent à 7.140 l.

« Le revenu net est donc de 7.997 l. 10 s. »

Récapitulation :

Pension sur l'archevêché d'Albi	1.680 l.
Abbaye d'Ivry	9.647 l. 10 s.
Archevêché d'Arles	35.247 l. 8 s. 10 d.
Portion de l'abbaye de Montmajour	7.997 l. 10 s.
Total des revenus de l'archevêque (1)	54.572 l. 8 s. 10 d.

III. — ÉVÊCHÉ DE MARSEILLE

D'après la déclaration de Mgr J.-B. de Belloy, en date du 9 février 1790. (Arch. dép. Q).

« Le seigneur comparaissant observe que les seigneuries du Castellet, de Cuges, de Roquefort et Julhans sont de la mouvance de l'évêché de Marseille, et que les seigneurs desdites terres doivent l'hommage et droits de lods en cas de mutation ; mais, comme aucune desdites seigneuries n'a été aliénée depuis plus de deux cents ans, elles n'ont rien produit à l'évêché. »

(1) Le titre de l'archevêché d'Arles fut réuni à celui d'Aix, après le Concordat, en 1803. Jean-Marie du Lau, nommé à l'archevêché d'Arles, en 1775, est mort le 2 septembre 1792. Il a été le dernier titulaire du siège. ALBANÈS. *Gallia christiana nova* (Archevêché d'Arles). Valence, Impr. valentinoise, 1901, in-4°, col. 1036.

Revenus :

Un jardin, à Aubagne, qui n'a jamais été affermé et dont le produit est plus qu'absorbé par les frais d'un jardinier. Cependant, en raison de la valeur du sol et d'un petit pré qu'il contient, le revenu peut être évalué à	200 l.
Un pré, séparé du jardin par un mur de clôture, non affermé depuis 1726, époque à laquelle il l'était à 300 livres ; actuellement le revenu peut être évalué à	700 l.
Rente annuelle sur le moulin d'Arenc	500 l.
idem par les hoirs Fabre, en hypothèque sur un domaine au quartier de Saint-Jean-du-Désert	90 l.
Rente ou demi-lods annuel par le premier monastère de la Visitation	70 l. 18 s.
Rente par la communauté de Marseille	443 l. 1 s. 8 d.
Le revenu des censes et directes dans la ville et terroir de Marseille, s'élevant année commune à	2.600 l.
Pension annuelle de 100 charges de blé, par la communauté d'Aubagne, évaluée à	2 800 l.
Rente par la même communauté	445 l. 1 s. 8 d.
Rente par le seigneur de la Renarde	141 l.
Droits de censes et directes dans le territoire d'Aubagne	700 l.
Rente sur la communauté de Cassis	50 l.
Redevance par la même communauté	90 l.
Censes et directes dans le territoire de Cassis	160 l.
Rente annuelle de 12 charges de blé, par le marquis d'Albertas, en qualité de seigneur de Pichauris et pour l'abonnement de la dîme dudit lieu, évaluée à	336 l.
Rente annuelle sur la communauté de Châteauvert.	400 l.
Directes dans le territoire de la même commune	50 l.
Revenu de la cave du Beausset où l'on dépose la dîme	30 l.
Rente annuelle par la communauté du Beausset	100 l.

Demi-lods par la maison de l'Oratoire d'Ollioules	20 l. 10 s.	
Revenu des dimes et de la directe universelle du Beausset, ainsi que la moitié des dimes du territoire d'Evenos, le tout évalué à	13.500 l.	
Redevance de 200 panaux d'avoine par le fermier du Beausset, produisant, à raison de 24 sols le panal,	240 l.	
Revenu annuel des fours et moulins de Signes affermés, avec la dime de Meinarguette, à	4.500 l.	
Rente par le seigneur du fief de la Lauzière	84 l.	
Rente par la communauté de Méounes	563 l.	
Directes de Signes, Méounes et Meinarguette	500 l.	
Droits de tasque (1) dans le territoire de Mérindol, droits de directes, des fours banaux de Mallemort, du bac dudit lieu sur la Durance et les dimes de Saint-Cannat, le tout affermé au même fermier depuis 40 ans, au prix de	9.000 l.	
Revenu de 600 panaux d'avoine payé par le même fermier, évalués, année commune, à	720 l.	
Revenu de 8 quintaux huile payé par le même fermier, évalués, année commune, à	384 l.	
Demi-lods de 500 livres, de dix en dix ans, que la communauté de Mérindol doit à l'évêché. (L'évêque déclare n'avoir jamais rien touché, ayant laissé ce revenu à ladite communauté pour l'aider à subvenir aux réparations continuelles qu'elle est obligée de faire pour défendre son territoire contre les incursions et les débordements de la Durance.)	50 l.	
La dime de Cuges, affermée 2.400 livres, et réduite, en raison des pertes, à	2.000 l.	
Total des revenus	41.467 l. 11 s.	4 d.

Charges :

Entretien et réparations annuelles de la maison épiscopale, des murs du jardin et pré à Aubagne et des canaux	500 l.

(1) Tasco ou tasque a, dans cette région, le sens de champart.

Honoraires de l'agent	600 l.
Entretien et réparations des trois moulins à eau de Signes, de deux fours banaux dans la même commune et des fours banaux de Mallemort	1.000 l.
Entretien et réparations des auditoires de justice, des prisons civiles et criminelles, des frais de procédure criminelle, des arrestations et nourriture des prisonniers, de leur transport avec escorte aux prisons de la sénéchaussée, gages des geôliers et autres dans les seigneuries d'Aubagne, de Cassis et de Mallemort. (L'évêque déclare qu'il vient de faire construire à neuf les prisons et l'auditoire de justice du Beausset, qui ont coûté 4.000 livres, les prisons et l'auditoire de justice d'Aubagne et qu'il a fait de grandes réparations à celles de Signes et de Mallemort. Il ajoute qu'il n'y a pas d'année où il ne survienne quelques affaires criminelles, soit dans l'une, soit dans l'autre desdites seigneuries.) Le tout, année commune,	700 l.
Entretien et réparations des églises, sacristies, clochers, cloches, et maisons curiales des paroisses du Beausset, de Cuges, de Saint-Cannat, d'Evenos, des succursales de Meinarguette, des Broussons et de Sainte-Anne, et fourniture et entretien des vases sacrés, livres, linge et ornements de ces trois dernières églises. Le tout, année commune,	1.800 l.
Augmentation des portions congrues et honoraires du prêtre desservant la chapelle rurale de Meinarguette	1.150 l.
Rente, honoraires et aumônes de 70 quintaux de pain (évalué à 2 sols 6 deniers la livre)	1.035 l.
Décimes	2.630 l. 5 s.
Taille sur la maison épiscopale	200 l.
Total des charges	9.615 l. 5. s.

IV. — LES CHAPITRES

Chapitre de Saint-Sauveur (Aix).

D'après l'inventaire des officiers municipaux, dressé le 17 septembre 1790 (Arch. dép. Q).

(16 chanoines)

Revenus de la mense :

1° Le prieuré d'Aix, comprenant les dîmes d'Aix, de Puyricard et des Milles, pouvant valoir en blé environ	500	charges.
2° La rente de quatre moulins	180	»
3° Le domaine de Conil, affermé	29	»
4° Plusieurs censes en blé imposées sur diverses maisons, sur divers fonds de terre de cette ville et son terroir, dont le produit est affermé à	30	»
Total	739	charges.

Le produit de la dîme en vin sur les terroirs de cette ville, des Milles et de Puyricard, évalué à environ 1.400 milleroles.

(Les chanoines déclarent que, par les baux antérieurs, les dîmes d'Aix, les Milles et Puyricard, avaient été affermées à 600 charges en blé et 1.645 milleroles en vin, année commune.)

Revenus en argent :

Produit de la ferme des prieurés de La Barben, Sues et Aurons	2.100	l.
Idem de la ferme du prieuré de Conil	975	l.
Idem de la ferme de celui d'Eguilles	2.300	l.
Idem de la ferme de celui de Peypin d'Aigues	4.000	l.
Idem de la ferme de celui de Meyreuil	3.200	l.
Idem de la ferme de celui de Moissac	476	l.
Idem de l'abbaye de Silvacane	11.000	l.
Idem de la dîme des agneaux de Puyricard et des Milles	700	l.
Idem du domaine de Grassy	260	l.
Idem de celui de Lauron, autrement dit « Capite »	3.600	l.

Produit des prés du chapitre, dans le terroir d'Aix	1 360 l.
Idem de l'enclos attenant l'ermitage de Silvacane	134 l.
Loyer du four et logement dépendant de la maison capitulaire	200 l.
Loyer d'une maison	450 l.
Censes et pensions en argent sur différents corps et particuliers	362 l.
Lods, année commune prise sur vingt	500 l.
Demi-lods, calculés sur la même proportion	106 l.
Rente sur le Clergé de France	320 l.
Rente sur le diocèse d'Aix	154 l.
Rente sur ladite commune	469 l.
Rente sur les anciens États du Languedoc	1.200 l.
Rente sur les anciens États de Provence	725 l.
Total	34.591 l.

Charges de la mense capitulaire :

Aumône à l'hôpital général Saint-Jacques d'Aix, en blé	80	charges
A l'archevêque, pour abonnement de dîme	50	—
Au prévôt, pour abonnement de dîme	12	—
A l'ancien monastère de Sainte-Claire, imposition sur le moulin fort	12	—
Aux anniversaires, pour censes et pensions	4	— 6 panaux
Aumône à Puyricard	0	— 2 —
Les distributions en blé, s'élevent à	957	— 8 —
Les charges et distributions en blé s'élèvent à	1.116	— 6 —
Les charges en vin s'élèvent à	1.992	milleroles
Les charges en argent s'élèvent à	44.710 l.	10 s.

Anniversaires.

Recettes :

Rente des capitaux sur différents corps et communautés	2.040 l.
Demi-lods, année commune, calculés sur dix ans	240 l.
Lods, année commune, calculés sur dix ans	1.400 l.
Censes affermées	2.260 l.
Prieuré de Confoux	1.045 l.
Total	6.985 l.

Charges :

Charges fixes à déduire 700 l.

Il reste à distribuer tant à MM. les chanoines, bénéficiers et chapelains, etc., pour l'acquit des fondations des messes en musique, en plain-chant, et des messes basses, la somme de 6.285 l.

Revenus des prébendes (déduction faite des charges fixes) :

Prévôté.

Le prieuré de Limaye et celui de Saint-Étienne de Rians	2.800 l.	
Cense du tènement de Coronade	»	20 charges 6 panaux blé.
Lods, année commune	100 l.	
Pensions fixes	90 l.	

Archidiaconé.

Les prieurés du Tholonet, de Beaurecueil, de Saint-Marc, d'une partie de celui de Rians, affermés ensemble 5.000 l.

Sacristie.

Le prieuré de Lambesc 8.700 l.

Censes sur le prieuré de Cabriès, 6 charges de blé, 2 charges d'avoine.

Sur divers particuliers, 1 charge de blé.

Une réserve de 5 quintaux d'huile.

Les chanoines déclarent que ce bénéfice est grevé d'une pension de 5.000 livres en faveur de l'ancien titulaire septuagénaire, qui, après l'avoir desservi pendant trente ans, l'a résigné à son neveu germain, par voie de permutation.

Capiscolat.

Les prieurés de Vauvenargues et de Venelles, affermés ensemble 2.625 l.

Prébendes des 16 chanoines.

Partie du prieuré de Rians et celui de Saint-André-d'Amirat 6.900 l.

Partie d'Ansouis 3.000 l.

Celui de Meyrargues 4.600 l.

Celui de Lançon		4.800 l.
Celui d'Istres		3.600 l.
Celui de Rognes		2.800 l.
Les prieurés de Beaumont et de Mirabeau, affermés ensemble		2.320 l.
Le prieuré de Cabrières d'Aigues		640 l.
Celui de Montjustin		500 l.
Celui de Saint-Canadet		500 l.
Le chapitre possède encore :	Revenu	Capital
Rente sur le Clergé de France	280 l.	7.000 l.
Autre rente, cédée au chapitre par Mme Vve Maille	40 l.	1.000 l.
Autre rente due par le Clergé du diocèse	154 l. 16 s.	5.160 l.
idem cédée par les sieurs Puget et Galici, consuls et assesseurs d'Aix	288 l.	7.200 l.
Pour les deux tiers d'une maison acquise pour l'agrandissement de la place de l'Archevêché	61 l. 3 s.	1.521 l.
Dû par la communauté pour maisons démolies	120 l.	3.000 l.
Rente sur les anciens États du Languedoc	500 l.	10.000 l.
idem.	400 l.	8.000 l.
idem.	300 l.	6.000 l.
Rente sur les anciens États de Provence	600 l.	12.000 l.
idem.	125 l.	2.500 l.
idem.	40 l.	1.000 l.
idem.	120 l.	3.000 l.
idem.	120 l.	3.000 l.
idem.	440 l.	11.000 l.
Rente sur la communauté de cette ville	400 l.	10.000 l.
Rente sur le Clergé de France	264 l.	6.600 l.
Rente sur la communauté de cette ville	72 l.	1.800 l.
Rente sur les notaires de cette ville	36 l.	800 l.
Rente sur les anciens États du Languedoc	50 l.	1.000 l.
idem.	100 l.	2.000 l.
Rente sur la sénéchaussée d'Aix	18 l.	»
Rente sur le Clergé du diocèse	160 l.	»
Rente sur la communauté de cette ville	180 l.	»
idem.	40 l.	»

Chapitre de la Major (Arles)

D'après la déclaration faite par les doyen et chanoines, le 26 février 1790 (Arch. dép. Q).

(10 chanoines, y compris le doyen et le capiscol)

« Le chapitre collégial et paroissial de l'église Notre-Dame la Major de cette ville d'Arles fut érigé en 1551 par une bulle du pape Jules III, et confirmé par Sa Majesté, suivant les lettres patentes du mois de janvier 1751, par lesquelles, en dérogeant à la déclaration du 21 janvier 1686, il est ordonné que la cure de ladite église sera et demeurera unie et incorporée à perpétuité à la dignité du doyen dudit chapitre, et que les revenus de ladite cure continueront d'être incorporés dans la mense capitulaire pour être partagés conformément à la bulle d'érection. »

Pré au quartier des Mouleyrès, contenant 3 séterées, mouvant de la directe de l'abbaye royale de Saint-Césaire, affermé	45 l.
Terre au même quartier, contenant 3 séterées, affermée	21 l.
Verger d'oliviers, en Crau, complanté de 54 pieds d'oliviers, affermé	21 l.
Terrain complanté en vignes, dans les Ségonaux (1) du Trébon, contenant 6 séterées, affermé à moitié-fruits, produisant année commune	130 l.
Terre labourable au quartier de Trébon, contenant une séterée 3/4, affermée à moitié-fruits, produisant	30 l.
Écurie en mauvais état, dans l'enceinte des Arènes, affermée	39 l.
Maison délabrée, rue des Bannes, affermée	48 l.
Maison délabrée, paroisse Notre-Dame la Major près la chapelle de Sainte-Magdeleine, affermée	66 l.
Les rentes et pensions s'élèvent à	1.444 l. 18 s. 3 d.

(1) Ségounau : nom qu'on donne aux terrains compris entre le Rhône et ses digues, depuis le confluent de la Durance jusqu'à la mer ; relais du Rhône.

Directe sur 210 fonds de terre ou maisons, produisant annuellement en cens de difficile exaction	60 l.	
Et en lods à chaque mutation, année commune	140 l.	
Total des revenus	2.044 l.	18 s. 3 d.
Les charges s'élèvent à	558 l.	11 s. 2 d.

Il reste net 1.486 l. 7 s. 1 d., dont il est fait 11 portions ; 2 pour le doyen et 9 pour les 9 autres chanoines, y compris le capiscol.

Chapitre Métropolitain (Arles)

D'après la déclaration faite par les membres du chapitre, le 29 octobre 1790 (Arch. dép. Q).

(20 dignités, personnats et chanoines)

Revenus des objets tenus à bail ou ferme :

Mas (1) de Laval et de Saint-Hippolyte, et coussou (2) de Moulès, rente	4.838 l.		
Mas de Galignan, y compris les souquets (3), rente	1.644 l.		
Mas de Latour Dubrau et Prevadeau, y compris les souquets, rente	1.524 l.		
Mas de Coronade, en Camargue, y compris les souquets, rente	768 l.		
Mas de Saint-Michel, en Camargue, y compris les souquets, rente	312 l.		
Sept treizièmes des coussous de l'Oule et Malgraffet, appartenant au chapitre, y compris les souquets, rente	1.446 l.	7 s.	9 d.
Moitié du coussou dit de Général, appartenant au chapitre, y compris les souquets, rente	453 l.		
Moitié du coussou dit le Nid de l'Auque, appartenant au chapitre, rente	180 l.		
Prieurés de Lansac et de Saint-Jean du Grès, rente	4.000 l.		
Prieuré de Marignane, uni au chapitre, y com-			

(1) Maison de campagne, habitation rurale, tènement, ferme, métairie, à Arles, en Languedoc, en Dauphiné, en Forez et en Cerdagne.

(2) Pâtis, pacage, lieu soumis au parcours des troupeaux.

(3) Souquet : somme d'argent que paye un métayer pour les terres de la ferme qu'il n'exploite pas à moitié-fruits.

pris la pension synodale que lui fait le dit prieuré, rente	3.559 l. 7 s. 6 d.
Prieurés de Rognac et de Velaux, unis au chapitre, et des prestations en blés à lui dues par différents prieurés du diocèse, rente	4.200 l.
Moitié de la dîme des agneaux et chevreaux du terroir de cette ville, y compris les souquets, rente	3.012 l.
Dîme du vin du terroir de cette ville, tant au propre du chapitre qu'en commun avec l'archevêque, rente	915 l.
Portion de la dîme et des droits seigneuriaux appartenant au chapitre, tant dans la ville que dans le terroir de Beaucaire, rente	150 l.
Partie des cens appartenant au chapitre, tant dans cette ville que dans son terroir, rente	100 l.
Privilège exclusif de fournir des chaises dans Saint-Trophime, rente	126 l.
Pension synodale par le chapitre de Salon	9 l. 7 s. 6 d.
Rente annuelle sur un capital de 2.700 livres par le corps des vidanges	54 l.
Rente annuelle sur un capital de 2.286 livres, par le corps de Trébon et vieux Lévadon	45 l. 14 s. 4 d.
Rente annuelle sur un capital de 1.500 livres, par le corps de la roubine (1) de Bouic	30 l.
Pour les trois quartiers des anniversaires des enfants de chœur, etc.	30 l. 6 s.
Pension féodale par les pères Jacobins de cette ville	1 l. 5 s.
Cens et pensions féodales par les Grands-Augustins de cette ville	6 l.
Cens et pensions féodales par les Ursulines de cette ville	4 l.
Rente sur l'Hôtel-Dieu de cette ville, à 4 ½ pour cent	6 l. 15 s.
Rente sur le sieur Faudran-Laval, de Lambesc	6 l.
Pension annuelle par Joseph et Pierre Blanc, d'Istres	3 l. 12 s.

(1) Roubino : canal de dessèchement ou de dérivation, tranchée d'écoulement.

Cens par les hoirs de Sicaud, représentés par ceux de Jean Blanc, travailleur (1)	16 l. 5 s.
Pension par les hoirs de Claude Camasset	20 l. 5 s.
Pension par le prévôt, pour le loyer d'une pièce basse dite la chambre du vigneron	10 l.
Pension synodale par l'archidiacre	9 l. 7 s. 6 d.
Pension par le sacristain, pour le prieuré de Saint-Jean-de-Malmissane	7 l. 7 s.
Pension par le primicier, pour un terrain vendu par le chapitre	11 l. 11 s.
Total	27.499 l. 10 s. 10 d.
Total du revenu des objets non tenus à ferme, année commune	38.642 l. 10 s. 4 d.
Total des droits de lods et demi-lods, année commune	3.632 l. 14 s. 3 d.
Total des revenus	69.774 l. 15 s. 5 d.
Charges à prélever :	
Les portions congrues	14.275 l. 1 s. 1 d.
Frais du culte divin	1.297 l. 10 s. 8 d.
Bas-chœur et musiciens	4.657 l. 6 s. 1 d.
Quotes et pensions	3.811 l. 11 s. 1 d.
Frais de levée des dîmes	2.069 l. 9 s. 9 d.
Quartiers en argent de MM. les dignités, personnats et chanoines	9.051 l. 14 s 9 d.
Leur assistance aux chapitres généraux	101 l. 2 s.
Total des charges	35.263 l. 15 s. 5 d.
Excédent	34.511 l.

« Nota. — Cet excédent, divisé par vingt, laisse à chaque membre du chapitre une somme de 1.725 l. 11 s. Outre cette somme, celle des quartiers et de l'assistance aux chapitres généraux, chaque dignité ou chanoine reçoit annuellement une quantité fixe de blé, savoir : le prévôt, 50 setiers ; l'archidiacre, 50 ; le sacristain, 50 ; l'archiprêtre, 33 ; le primicier, 33 ; le trésorier et les autres chanoines, 16 setiers

(1) Dans cette contrée, homme qui travaille la terre à la journée.

chacun. Ce blé, de la plus belle qualité, est estimé à 12 l. 10 s. le setier.

« De plus, chaque chanoine reçoit une rétribution plus ou moins considérable pour son assistance aux litanies, bénédictions, absoutes etc., aux anniversaires, et l'acquit des fondations dans Saint-Trophime. »

Chapitre de Saint-Pierre de Montmajour (Arles)

D'après la déclaration, conforme à l'original envoyé à l'Assemblée nationale, faite aux officiers municipaux, le 27 février 1790 (Arch. dép. Q)

(8 religieux, 1 frère convers)

Montmajour et ses alentours

« 1° Ledit monastère de Montmajour est composé d'une église sous laquelle se trouve une autre église demi-souterraine ; à côté de l'église supérieure est la sacristie, et joignant icelle le chartrier commun de l'abbaye. Sous ces deux places existe une espèce de bergerie ; de l'autre côté de l'église se trouve le chapitre et son vestibule ; au-dessus du chapitre est bâti le clocher. Le cloître est contigu et joint d'un côté à la cour de l'entrée de la maison, et de l'autre côté à l'écurie, grenier à foin et remise des voitures, au-dessus desquelles sont bâties la chapelle et les cinq chambres de l'infirmerie, avec une allée fort large qui vient du nouveau bâtiment et va aboutir à un escalier qui conduit par ledit chapitre à l'église. Tous ces édifices ont fait partie de l'ancien monastère ; c'est ce qui en forme l'unique reste. Le tout bâti solidement en pierres de taille.

« Ce qui suit est bâti de ce siècle et consiste dans les places souterraines, bâties au bas de la montagne où sont placés les tinal (1), pressoir et cuves de vin, des caves, citernes, laveries, offices et autres endroits d'aisances qui sont à peu près tous au rez-de-chaussée de ladite cour d'entrée, d'où l'on monte par un escalier de 20 degrés à un grand perron extérieur, sous lequel il y a une remise de voitures, qui est de plein pied avec une chambre à manger extérieure pour les femmes, le vestibule du grand édifice, les greniers à blé, la boulangerie et autres places d'aisances. Du vestibule, on monte par 42 marches d'un grand escalier et l'on débouche à une longue galerie toute ouverte,

(1) Tinal, tinau : cuve vinaire.

d'environ 300 pieds de longueur, qui forme à peu près celle de la façade de tout ce grand édifice, sur 53 pieds de largeur. Par cette galerie on entre, et elle communique au réfectoire des hôtes, à une salle de compagnie, au réfectoire des domestiques, à la cuisine, à un vestibule du réfectoire et audit réfectoire des religieux, à l'emplacement d'un grand escalier placé à l'autre bout du bâtiment, et à deux chambres ou quartiers des hôtelleries avec leurs cabinets. Toutes les susdites places se suivent, sont de plein pied et débouchent dans la dite galerie. En montant 46 marches des dits deux escaliers, se trouve le dortoir des religieux prêtres qui contient une chapelle et toutes leurs chambres avec quelques offices et aisances. Au-dessus, le second dortoir des religieux novices, des frères lais, du chirurgien, le chartrier particulier du chapitre, etc.

« Tout ce grand édifice, qui ne forme qu'un grand corps de bâtiment, est voûté dans toutes ses chambres, places, corridors, escaliers et aisances ; le tout très nouveau, bien proportionné et exécuté, solidement bâti de grosses pierres de taille. Les degrés de ces escaliers d'une seule pièce de 8 à 10 pieds de longueur. Le tout d'une belle architecture moderne ; les balcons des fenêtres des chambres et les rampes des escaliers en fer fleuragés et bien exécutés.

« Au devant de cet édifice règne une spacieuse terrasse qui renferme une grande citerne et puits dans lesquels sont conduites toutes les eaux de pluies des édifices. Par derrière, se trouve également une autre terrasse très grande, bâtie de pierres de taille ; toutes deux soutenues par de hautes et fortes murailles élevées depuis le bas de la montagne.

« Ce nouveau bâtiment communique à l'ancien par une grande voûte bâtie au-dessus de la cour qui porte : 1° un large corridor conduisant aux infirmeries, et de là vers l'église ; 2° deux chambres dont la dernière est une hôtellerie ; le tout de plein pied avec la grande galerie. Au-dessus se trouve la bibliothèque de plein pied avec le dortoir des religieux prêtres. Tout cet édifice est également neuf, bel et bon, formé à la moderne.

« A l'entrée de la grande porte sur ladite cour, se trouve d'un côté un pavillon et de l'autre l'appartement du portier. Outre ces édifices, il y en a encore quelques moindres : une vieille chapelle au jardin, joignant la chambre du jardinier, un bûcher, des poulaillers, chenil, glacière, latrines, etc. ; le tout en très bon état.

« Haute tour placée derrière l'église, au pied de la montagne, appartenant aux abbés du monastère, qui s'en sont réservés la propriété en

signe de leur seigneurie supérieure sur le chef-lieu de Montmajour. Cette tour haute de 152 marches est toute bâtie de pierres de taille ; le dessus est voûté et termine par une terrasse solide avec des créneaux.

« Tout le monastère est fermé ; on y communique au dehors par quatre grandes portes cochères.

« 2° La montagne de Montmajour contenant environ 40 arpents de terrain, plus un verger d'oliviers contenant environ 10 arpents. Tout l'intérieur de cette montagne est d'une pierre solide, très propre à être exploitée ; tous les édifices de l'abbaye en ont été bâtis. Cette montagne est confrontée de toutes parts par les biens du monastère qui suivent. »

3° Jardin avec logement du jardinier, puits et moulin pour faire monter les eaux pour l'arrosage, contenant 1 séterée 66 dextres, grosse mesure.

4° Pré de Sainte-Croix contenant 2 séterées 66 dextres, dite mesure.

5° Chapelle de la Sainte-Croix, sur les rochers, bâtie en pierres de taille.

6° Maison dite l'hôpital avec petit jardin servant de séchoir pour le linge.

7° Petit verger d'oliviers contenant 1 séterée 10 dextres.

8° Vigne et verger contenant 19 séterées 14 dextres.

9° Pré contenant 2 séterées 58 dextres.

10° Terre labourable contenant 7 séterées 15 dextres.

11° Pré un peu palustre (1), contenant 4 séterées 32 dextres.

12° Pré palustre contenant 2 séterées 56 dextres.

13° Le grand pré contenant 22 séterées 8 dextres.

14° Pré dit « le pré quarré », contenant 6 séterées 30 dextres.

15° Pré palustre contenant 10 séterées 18 dextres.

16° La grande palud (2), traversée par un fossé, contenant 26 séterées 9 dextres.

17° Pré palustre, près du pont et derrière l'église de Sainte-Croix, contenant 2 séterées 26 dextres.

18° Pré palustre, vis-à-vis le précédent, contenant 3 séterées 71 dextres.

19° Pré palustre contenant 2 séterées 83 dextres.

(1) Marécageux.
(2) Palu, palun : marais.

20° Partie de terre labourable avec petit pré, contenant en tout 7 séterées 46 dextres.
21° Petit bois ou carrière contenant 2 séterées.
22° Partie de pré contenant 2 séterées 38 dextres.
23° idem contenant environ 5 séterées.
24° Terre labourable contenant 6 séterées 13 dextres.
25° Terre contenant 4 séterées 2 dextres.
26° Terre contenant 4 séterées 16 dextres.
27° Terre labourable contenant 4 séterées 53 dextres.
28° Pré et petit terrain contenant 2 séterées 61 dextres.
29° Petit pré contenant 2 séterées.
30° Pré palustre contenant 4 séterées 23 dextres.
31° Palud dit le Ceinturon, contenant 13 séterées 36 dextres.

Tous ces biens-fonds, tenus et exploités par le chapitre même, ont produit, année commune, savoir :

Les terres labourables, 25 setiers de blé évalués	300 l.
L'olivette, 6 charges huile évaluées	720 l.
La vigne, 200 barraux de vin évalués	800 l.
Les prés, 50 quintaux de bon foin évalués	100 l.
Les paluds, des joncs, roseaux, gros foin, etc.	100 l.

Les légumes du jardin ne payent que les gages et nourriture du jardinier.

Les bois de la montagne et des contours de ces biens-fonds forment un petit objet.

Total du revenu annuel	2.020 l.

Charges :

Tout ces biens sont exploités par les domestiques et ouvriers du monastère, dont les frais, année commune, peuvent monter à 800 l.

Aux associés du corps du desséchement, année commune	3 l. 2 s
Contributions aux vidanges	136 l. 17 s.
Décimes	1.213 l.
Total des charges (1)	2.352 l. 19 s.

32° De ces trente-un articles qui précèdent, dont les deux tiers sont des achats faits par le chapitre, il n'y a que le huitième seul qui

(1) On remarquera, dans cette dernière addition, une erreur de 200 l. en plus.

n'est pas de sa propriété, mais qui lui a été cédé par les abbés, en représentation d'une partie des pensions de pain et de vin annuelles, que la mense abbatiale doit aux religieux qui en reçoivent annuellement le surplus de leur abbé, aux termes de Pâques et de la Saint-Michel, montant à 1.050 l.

« 33° Autre pension dont la mense abbatiale est chargée par la fondation d'une messe de l'aube 60 l.

« Petite directe dépendant de la même fondation, qui est à présent confondue dans la directe des pitances, ci-après rapportée à l'article 135 60 l. »

MENSE CONVENTUELLE

Jonquières - les -Martigues

« 34° Le prieuré de Saint-Genies et de Jonquières, situé au diocèse d'Arles, est tenu en paréage et joui, chacun pour la moitié d'icelui, par les abbé et chapitre de Montmajour qui, en cette qualité, sont curés primitifs de l'église paroissiale de Jonquières et de la succursale de la Couronne en dépendant, et patrons collateurs de la cure de ces églises. Ils ont le droit d'y percevoir la dîme de tous fruits décimaux, blés, vins, agneaux et chevreaux.

« 35° Juridiction et justice moyennes et basses des lieux de Jonquières, Saint-Genies, la Couronne et autres dépendances. Droit d'y créer des juges, baillis, greffiers et autres officiers de justice, droit d'y faire des proclamations publiques par leur crieur public, d'y condamner aux amendes pour des délits civils, etc.

« 36° Droit de seigneurie directe générale sur toute l'étendue dudit terroir. Droits de cens, tasques, lods et ventes à raison de 2 sols par florin, en cas d'aliénation, à charge d'un grand nombre de biens-fonds relevant de la directe dudit prieuré-seigneurie; droit de demi-lods ou d'indemnité sur les biens fonds audit lieu, possédés par des corps ou personnes de main-morte, suivant les abonnements qui en ont été faits avec la plupart d'iceux; le droit de pouvoir donner investiture et de retenir ces mouvances par droit de prélation, etc.

« 37° Droit des régales (1) dudit lieu relativement aux murailles,

(1) Les rues, les places publiques, les remparts, les fossés des villes, enfin, tout ce qui n'était pas propriété particulière était censé appartenir au souverain par suite des droits régaliens. Postérieurement on y joignit la dérivation des rivières ou des sources, tant pour l'irrigation des terres que pour la mise en mouvement des usines et la construction des caves ou égouts sous les

fossés et lices, et le plantis des arbres y étant; droits de chasse et de pêche à une madrague (1) ès mers de Ponteaux, et celui d'une bourdigue (2) au Port-de-Bouc.

« 38° Droit de propriété dans l'église, le sanctuaire et la sacristie dudit Jonquières, bâtis en l'an 1661, dont ce prieuré a supporté les deux tiers de la dépense.

« 39° Maison seigneuriale ou claustrale où logent les curés et autres prêtres dudit lieu, et dans une portion d'icelle le tinal du prieuré ; au-dessus desdits appartements des prêtres, les places qui servent de greniers pour ses fermiers. La portion y attenant, servant d'auditoire de justice, de greffe et de prisons. Le tout confronte du levant et du nord les rues, du midi M. de Beaumont, et du couchant l'entrée de la maison curiale bâtie par la communauté.

« 40° Quatre fours baniers à cuire le pain ; le premier et le second dans la rue du Clocher, y ayant deux lieux attenants pour y placer le bois.

« 41° Le troisième four à la rue des Tours, avec un petit magasin de bois à la rue Roland.

« 42° Le quatrième four à la rue Roman, avec un magasin attenant et une chambre au-dessus du magasin.

« 43° Terre labourable dite « de Saint-Genies », avec aire et petit bâtiment, contenant en tout trois charges de semence.

« 44° Château ou domaine de Ponteaux, consistant en édifices, chambres, greniers, jasse, écuries, bergeries, terres labourables, herbages, terres gastes (3) et quelques mûriers, contenant le terrain cultivé environ 36 charges de semence et les terres gastes environ 80 salmées. »

La moitié de tout ce, appartenant audit chapitre, a été affermée au sieur Louis-Alexis Jourdan fils, dudit Jonquières, pour le terme de six années, au prix annuel de 5.700 l.

rues comme sous les places publiques ; droits déclarés imprescriptibles, et contre les usurpations desquels il fut fait de sévères perquisitions, ce qui détermina le pays à conclure un abonnement. Comte de Villeneuve. *Statistique du département des Bouches-du-Rhône*, tome II, p. 584, Marseille, 1824, in-4°.

(1) Madrago : enceinte de filets divisée en plusieurs compartiments, servant à la pêche du thon.

(2) Bourdigo, bordigo : enceinte de roseaux et de joncs, que l'on construit dans les canaux qui communiquent des étangs à la mer, pour y prendre du poisson.

(3) Terro gasto : friche, lande, terres incultes d'une ferme.

Plus 50 livres d'anguilles salées dites « pougauds » (1), évaluées 20 l

Les demi-lods, réservés par le bail au profit dudit chapitre, peuvent rapporter année commune 8 l.

Total du revenu annuel 5.728 l.

Les charges annuelles, à défalquer sur le revenu du chapitre, s'élèvent à 1.500 l.

Le chapitre s'est réservé par le bail l'exploitation à son profit des pierres aux carrières de Ponteaux, et du charbon de terre qui s'y trouve.

Correns, Le Val et Châteauvert.

« 45° Ce prieuré, situé au diocèse d'Aix, est joui, en paréage chacun pour sa moitié, par l'abbé et le chapitre de Montmajour, qui en cette qualité sont curés primitifs des trois églises paroissiales de ces trois lieux, et patrons collateurs des cures de ces mêmes églises, ensemble de celles de Saint-Julien de Jouques, de Flassans, de Notre-Dame de Salette et de Sainte-Cécile-des-Aires, tous dépendant de ce prieuré qui consiste, savoir :

Correns.

« 46° (Il y avait ci-devant un monastère de religieux dépendant de celui de Montmajour.) La perception de la dîme de tous les grains au quinzain, celle des vins au vingtain et celle des chanvres, lins, oignons, agneaux et chevreaux au dizain.

« 47° Les moyennes et basses juridiction et justice audit lieu ; droit d'y créer des juge, viguier, greffier, sergent et autres officiers. »

48° Maison seigneuriale dite le Château, où est l'auditoire de justice.

« Le prieur du chapitre audit lieu y a fait sa déclaration particulière, dans laquelle se trouvent les renseignements qui manquent dans cet article et les suivants. »

49° Autre maison seigneuriale ou claustrale, où logent le curé et ses secondaires, joignant l'église, avec un jardin y attenant.

50° Moulin banier à blé, ou à deux roues.

51° Trois fours baniers à cuire le pain.

52° Terre labourable dite le Camp du Pommier.

53° Terre labourable dite la Condamine, contenant 6 charges de semence.

(1) Pougau : anguille grosse et courte, anguille de marais qui est plus fine que l'anguille ordinaire.

54° Terre labourable dite le Cros, contenant 3 charges de semence.

55° Pension annuelle de 7 quartiers huile, par la Communauté dudit lieu, pour l'alberguement (1) des 3 quarts d'un moulin à huile inféodés par les seigneurs et prieurs.

56° Pension annuelle de 60 livres, par la Communauté, pour la rédemption ou l'abonnement de tous les cens et services que les emphytéotes du prieuré lui payaient.

57° Directe universelle dans tout le terroir de Correns, franc et non franc, dont tous les fonds indistinctement payent le droit de lods au sixième en cas d'aliénation.

58° Pension annuelle par l'abbaye de Touronnet, pour la cession des églises de Sainte-Croix et de Beaumont, 40 livres.

59° Pension annuelle de 8 charges blé, par le prieuré de l'église dudit Flassans.

Le Val.

60° Le prieuré possède la dîme de tous les grains au quinzain, celle du vin au trentain, celle du lin, chanvre, oignons, agneaux et chevreaux au dizain.

61° Moyennes et basses juridiction et justice, droit d'y créer des juge, viguier, greffier et autres officiers de justice.

62° Maison seigneuriale ou claustrale, où logent le curé et ses secondaires, joignant l'église dudit lieu, avec les prisons, caves, greniers et écuries en dépendant.

63° Le jardin de la clastre (2), joignant ladite maison, situé au-dessous des Calquières.

64° Directe universelle dans tout le terroir du Val, franc et censal, dont tous les fonds indistinctement payent le droit de lods au sixième en cas d'aliénation.

65° Pension annuelle, par la Communauté dudit lieu, pour l'abonnement ou rédemption de tous les cens et services que les emphytéotes payaient audit prieuré.

66° Pension annuelle de 50 charges blé, mesure de Brignoles, par la Communauté, pour les fours et moulins dudit lieu, et une seconde pension annuelle de 10 charges blé, pour la terre gaste de la Brasque « à elle albergués ci-devant ».

67° Droit franc de mouture et fournage pour leur usage, « que lesdits prieurs s'étaient réservés à eux ou à leurs fermiers, et qu'ils transmettent à ceux-ci par leurs actes de bail ».

(1) Aubergamen : bail emphytéotique, en Dauphiné.
(2) Presbytère, maison curiale.

Châteauvert.

68° Le prieuré possède la dime de tous les grains au quinzain, celle du lin, chanvre et oignons au treizain, et celle des raisins, agneaux et chevreaux (1).

69° Moyennes et basses juridiction et justice audit lieu, avec le droit d'y créer les officiers nécessaires pour leur exercice.

70° Rente de 6 panaux blé, par la bastide de Saint-Pierre.

71° Seigneurie directe, et des cens en blé à charge des biens-fonds mouvant de cette directe, situés au grand et petit quartiers à Montfort, avec les droits de lods et autres droits seigneuriaux en dépendant.

« La moitié de tous lesquels biens et droits sus-énoncés, pour la portion du chapitre, a été affermée au sieur Lazare-Benoît Archier, marchand de cette ville, pour le terme de six ans, au prix annuel de 5.000 l.

« Plus 24 boîtes de prunes de Brignoles, évaluées ensemble 24 l.

« A quoi il faut joindre la moitié des demi-lods ou des droits d'indemnité, qui sont payés audit prieuré pour quelques portions de biens possédés par la communauté de Correns et autres corps de main-morte, lorsque ces droits échoient. »

Le montant annuel de la moitié des charges ordinaires, à la charge du fermier, s'élève à	3.802 l.
Il y faut joindre le montant de la moitié des réparations de tous les édifices et des fournitures des sacristies, qui s'élève, année commune, à	100 l.
Payement au notaire Goujon, pour droits de sa régie, ports de lettres, etc.	73 l.
Aumônes extraordinaires	200 l.
Total des charges extraordinaires	373 l.

Roquebrune, Villepey et Saint-Aigoul.

Roquebrune.

« 72° Ce prieuré, situé au diocèse de Fréjus, est possédé en paréage, chacun pour la moitié d'icelui, par les abbé et chapitre de Montmajour, qui en cette qualité sont les curés primitifs de l'église paroissiale de Saint-Pierre dudit Roquebrune et patrons collateurs de la cure

(1) Le taux de cette dime n'est pas indiqué.

d'icelle, et ils y perçoivent la dîme des grains et légumes, des vins et nadons (1), à raison du treizain. »

73° Maison claustrale dans la rue allant au portail, près l'église.

74° Terre labourable, à Nogairet, contenant 3.226 cannes ou 8 séterées de semence.

75° Terre labourable dite la Frayère, située au-delà du Fourneau, contenant 5 séterées de semence.

76° Terre labourable, à la Clavellède, terroir de Villepey, contenant 8 séterées de semence.

Villepey.

« 77° Ce prieuré de Saint-Michel de Villepey et de Saint-Aigout, au diocèse de Fréjus, appartient tout entier au chapitre de Montmajour, auquel il est uni, avec une chapelle qui est succursale de l'église de Roquebrune. Ce prieuré consiste en la perception de la dîme de tous blés, grains et légumes, et celle des raisins au treizain et quatorzain, c'est-à-dire de 27 deux. »

78° Vieux bâtiment et église de Saint-Aigout, avec le tènement des terres.

79° Grande terre labourable, à Villepey, à la Clavellède, contenant environ 30 séterées de semence.

80° Terre labourable, au Fourneau et Colet-Redon, contenant 12 séterées de semence.

81° Petite ferrage (2) de 2 séterées de semence, joignant la maure (3) de Villepey.

82° Terre labourable en Tombarieux, dite la Cregude, de 12 séterées de semence.

83° Terre dite Terre longue, contenant 12 séterées de semence.

84° Terre labourable dite Pedecede, à la Palud, contenant 8 séterées de semence.

85° Pré et Coulet (4) appelés Papecarnète, contenant la terre basse 3.565 cannes, le pré 822 cannes et le coulet 2.163 cannes.

86° Pension annuelle par le sieur de Calas, l'un des co-seigneurs du lieu, pour l'alberguement d'un autre pré contenant 1.200 cannes ou une journée, à lui inféodé par le chapitre en l'année 1741 6 l.

(1) Nadoun : lentille d'eau, plante.

(2) Terrain fertile destiné aux plantes fourragères.

(3) Mauro : les Maures, forêts de pins qui se trouvent entre Grasse et Hyères, et que les Maures d'Espagne ont occupées aux IX et X^e siècles.

(4) Petit col, petite colline, monticule.

87° Pension annuelle de huit panaux blé, par le sieur Cadet Badier, pour la dîme abonnée de ses terres.

La moitié desquels biens et revenus du prieuré de Roquebrune, et la totalité de ceux du prieuré de Villepey et de Saint-Aigout, ont été affermés à Dlle Anne Latil, veuve de Louis Reboul, négociant de Draguignan, pour le terme de six années, au prix annuel de 5.000 l.

Les charges ordinaires, pour Roquebrune, Villepey et Saint-Aigout, s'élèvent, pour la part du chapitre et à la charge de la fermière, à 2.651 l.

A ces charges ordinaires et annuelles, il faut joindre celle d'un droit d'indemnité que le chapitre paye au sieur de Boude, seigneur de Villepey, pour les biens situés sous la juridiction dudit co-seigneur, abonné annuellement à 7 l. 10 s.

Plus les réparations extraordinaires des édifices et les aumônes extraordinaires, évaluées ensemble, année commune, à 100 l.

Ces deux articles sont à déduire sur le prix de la rente.

Villard, Murinais et Quinsivet (en Dauphiné).

« 88° Ce prieuré de Saint-Pierre de Villard-Chevrières, situé au diocèse de Vienne, est joui par le chapitre de Montmajour, et consiste aux trois paroisses susnommées, desquelles il est le curé primitif et le patron collateur des cures d'icelles. Il perçoit la dîme de tous grains, des vins et du chanvre à la cote 23e, du terroir de Chevrières, Messin et Blagneux et à Murinais ; celle de « Quinsivet » a été abandonnée, depuis peu d'années, au curé de ladite paroisse, qui en reçoit à présent tous les revenus au lieu de sa congrue. »

89° Maison prieurale, à Villard, servant de presbytère, avec jardin et aire, le tout contenant environ 2 quarterées.

90° Terre labourable, audit Chevrières, contenant environ 10 séterées.

91° Terre labourable, audit lieu, contenant environ 1 séterée 1/2.

92° Terre et pré, à la sortie dudit Villard, contenant environ 7 séterées 1/2.

93° Audit lieu, ou « en Saguin », 4 faucherées de pré et 4 séterées terre labourable en une pièce, y joint un autre champ dit « de la Viennoise », contenant environ 4 séterées.

94° Audit lieu, au Champ-du-Bourg, 3 quartiers de pré et 3 quartiers, ou environ, de terre.

95° Au dit lieu, à Corins, un pré et terre labourable contenant environ 3 quarterées.

Le tout a été affermé aux sieurs Maurice de Troyat et Louis Rubichon, pour le terme de huit années, au prix annuel de 803 l.

Payement annuel par le curé de Villard, pour deux petits fonds de terre à lui cédés 2 l.

Le montant des charges ordinaires, à la charge des fermiers, s'élève à 2.376 l. 15 s.

Les charges extraordinaires s'élèvent à 100 l.

96° Le couvent des pères Minimes de Pisançon, à Romans, comme prieurs du prieuré de Saint-Jean-de-Royans, situé au diocèse de Die en Dauphiné, paye une pension annuelle de 50 l.

Bédoin (Comtat d'Avignon).

« 97° Le prieuré de Saint-Martin-de-Bédoin, situé dans le diocèse de Carpentras, au Comtat-Venaissin, est joui par le chapitre de Montmajour auquel il est uni, lequel en cette qualité est curé primitif de l'église paroissiale dudit lieu et patron collateur de la cure et des places des secondaires et prédicateurs de la même église. Ce prieuré consiste en la perception de la dîme de toutes sortes de grains, raisins, olives, safran, légumes, foins, chanvres, agneaux et de toutes espèces sujettes à la dîme, dans tout le district dudit prieuré et dans celui du prieuré de la Magdeleine, s'étendant au terroir de Crillon. »

98° Maison prieurale avec jardin et aire, au quartier de Saint-Antonin, contenant une éminée et demie.

99° Registre terrier de cens, tasques, lods et autres services et droits seigneuriaux, qui se lèvent sur un très grand nombre de biens-fonds situés auxdits terroirs, et qui sont mouvants de la directe de ce prieuré.

100° et 101° Deux pièces de terre, au terroir de Saint-Pierre-de-Vassols, alberguées et aliénées sous le cens annuel d'une éminée blé anone (1) pour chaque éminée, le tout rendant annuellement une pension de 14 salmées blé, mesure dudit lieu

102° Pension annuelle par les Minimes d'Avignon, de 2 salmées blé.

Le tout a été affermé au sieur César Gerbaud, fils d'André, de Bédoin, pour le terme de quatre années, au prix annuel de 4.200 l.

Le montant des charges ordinaires, à la charge du fermier, s'élève à 1.578 l. 5 s.

Monteux (Comtat-Venaissin).

« 103° Le prieuré de Saint-Martin-de-Monteux, diocèse de Carpentras,

(1) Anouno : froment.

est uni au chapitre de Montmajour, qui est le curé primitif de l'église paroissiale dudit lieu et patron collateur, ayant le droit de nommer et choisir les curés secondaires et autres prêtres. Ce prieuré consiste en la perception des dîmes de tous les grains, raisins, foins, hortalisses (1), safran, brebis et agneaux, de toutes espèces sujettes à la dîme dans l'étendue du dîmaire dudit prieuré. »

104° Maison claustrale avec greniers, petit jardin et grande cour.

105° Registre terrier de cens, tasques, treizains et autres services et droits seigneuriaux sur plusieurs fonds de terre.

106° Pension par les hoirs de noble Antoine Imbert, de 5 éminées seigle et 12 deniers.

Le tout a été affermé aux sieurs Cassan et Gaitte, pour le terme de quatre années, au prix annuel de 5.200 l.

Le montant des charges ordinaires, à la charge des fermiers, s'élève à 1.658 l. 7 s.

Les charges extraordinaires s'élèvent à 400 l.

Petit couvent ou acquisitions.

« *Le Collège de Dijon d'Avignon.* »

« 107° Seigneurie directe avec faculté de percevoir des cens, services, lods et autres droits seigneuriaux sur certain nombre de fonds d'héritages, situés dans les villes et aux terroirs d'Avignon et de Tarascon, comme recteur dudit collège, dont le produit annuel est de 80 l.

« 108° A cause du même collège, qui est l'un des coseigneurs du grenier à sel d'Avignon et de la gabelle de ladite ville, le même chapitre reçoit par année commune, toutes charges déduites, 8 l. 10 s.

« 109° A cause dudit collège, il est dû au chapitre, à titre de demi-lods, par les religieuses de la Miséricorde d'Avignon, à l'époque de Saint-Michel 71 l. 3 s. 8 d.

« Et par les filles de Saint-Eutrope, aux mêmes titre et terme 19 l. 0 s. 6 d.

« Total du revenu annuel 178 l. 14 s. 2 d.

« Les droits et frais à déduire de cette somme s'élèvent à 44 l. 13 s. 6 d. »

(1) Ourtalis : jardinage, plantes potagères.

Barbentane.

110° Seigneurie directe avec les droits de cens, lods et autres droits seigneuriaux sur un mas et tènement de terres, acquises par ledit chapitre en l'année 1480, au profit de ses pitances, qui en reçoit pour les cens 181 l. 5 s. 6 d.

Arles.

111° Maison dite de Saint-Antoine, servant d'hospice et de refuge pour les religieux de Montmajour, située dans la paroisse de Saint-Julien.

112° Maison située dans la même paroisse, arrentée 108 l.

113° Autre située dans la même paroisse, arrentée 40 l.

114° Grand grenier situé dans la même paroisse, arrenté 100 l.

115° Petite écurie avec grenier à foin, dans la même paroisse, arrentée 50 l.

116° Ecurie située dans la même paroisse, arrentée 36 l.

334 l.

Les charges consistant en réparations (100 livres) et les droits d'indemnité s'élèvent à 125 l.

Proche d'Arles.

117° Jardin entouré de murailles. et terrain contigu avec un bâtiment, situé à la Croisière, le tout arrenté 141 l.

Les réparations montent, année commune, à 12 l.

Pensions :

118° Par Joseph Taxil, de Notre-Dame de la Mer 8 l.

119° Par le sieur Guenin, de Fontvieille, représentant Antoine Guiramand 3 l. 10 s.

120° Par les religieuses du couvent de Saint-Césaire de la ville d'Arles 25 l.

121° Par le sieur Boulcard, de Trinquetaille, représentant Joseph et Trophime Pillier de Carrelets, frères, d'Arles 68 l. 15 s. 9 d.

122° Par les hoirs Raillon, d'Arles 3 l.

123° En raison de l'intervention du prieur claustral, ou de son député, dans les assemblées du clergé diocésain d'Arles, le chapitre reçoit 20 l.

OFFICES CLAUSTRAUX

Saint-Jean de la Salle.

124° Droit de la seigneurie directe sur le fief de Saint-Jean de la Salle, diocèse d'Aix, plus une pension féodale payée par le sieur Doursain, conseiller au Parlement d'Aix et seigneur actuel dudit Saint-Jean, de 15 l.

Saint-Gervais-et-Protais.

125° Ce prieuré rural, diocèse d'Aix, terroir de Lambesc, est uni (ainsi que l'article précédent) à l'office du prieur claustral de Montmajour. Il consistait anciennement dans la jouissance de quelques biens-fonds situés audit terroir, inféodés en l'année 1582, sous la pension annuelle de 6 charges blé, mesure de Lambesc, payée aujourd'hui par les différents détenteurs actuels de ces biens-fonds, qui, en cas d'aliénation, sont tenus d'en payer les droits de lods audit chapitre ; ces droits avec la pension annuelle en blé sont affermés aux sieurs Étienne Héraud et Jean-François Bazin, au prix annuel de 213 l.

Les charges s'élèvent à 52 l. 11 s.

Saint-Martin-de-Pallières.

« 126° Ce prieuré, diocèse d'Aix, est uni audit chapitre à cause de l'office claustral de camérier de Montmajour, qui est patron collateur de la cure de l'église paroissiale dudit lieu, et il jouit de la dîme de tous grains, raisins, agneaux et chevreaux. »

127° Deux pièces de terre, l'une contenant six panaux et l'autre neuf panaux.

128° Maison au quartier de Lubor.

Le tout a été affermé aux demoiselles Anne-Françoise et Marguerite Blancs sœurs, résidant à Aix, pour le terme de neuf années, au prix annuel de 1.250 l.

Les charges ordinaires s'élèvent à 1.180 l.

Les charges extraordinaires s'élèvent à 506 l.

Châteauneuf-de-Moustiers.

« 129° Ce prieuré de Saint-Pons-de-Châteauneuf, diocèse de Riez, est uni audit chapitre à cause de son office claustral de camérier dudit monastère et consiste dans la perception du quart de la dîme de tous

les grains, agneaux et chevreaux du dîmaire dudit prieuré, qui a été donné à bail par ledit chapitre au sieur Jean-Claude Férand, pour le terme de six années, au prix annuel de 400 l.

« Les charges annuelles s'élèvent à 240 l. 10 s. »

Mezel.

130° Ce prieuré de Saint-Vincent-de-Mezel, diocèse de Riez, est uni au même chapitre à cause de son office claustral de camérier, lequel chapitre est curé primitif de l'église paroissiale dudit Mezel et patron collateur de la cure. Il jouit du tiers de la dîme des grains, agneaux et chevreaux de tout le terroir, dont le rendement annuel est de 140 l.

Les charges annuelles s'élevent à 117 l. 10 s.

Estoublon.

131° Ce prieuré de Saint-Pierre d'Estoublon, diocèse de Riez, est uni au même chapitre à cause de son office claustral de camérier, lequel chapitre est curé primitif de l'église paroissiale dudit lieu et patron collateur de la cure. Il jouit de la dîme des grains, raisins, chanvres et nadons de tout le terroir.

Le tout a été affermé aux sieurs Jean-Baptiste Martin père et fils, pour le terme de six années, au prix annuel de 1.265 l.

132° Plus une pension annuelle par le sieur Brunet, seigneur d'Estoublon, pour la cession des cens et des droits de directe, des lods et autres droits seigneuriaux, faite aux seigneurs dudit lieu, de 90 l.

Total du revenu annuel 1.355 l.

Les charges ordinaires s'élèvent à 1.253 l.

Les charges extraordinaires s'élèvent à 20 l.

Mallemort.

133° Pension annuelle et « irrédîmible » de cinq salmées blé froment et trois salmées orge, affectée au prieuré de Saint-Michel de Mallemort, diocèse d'Aix.

Cornillon.

134° Pension annuelle et perpétuelle à charge du prieuré de Notre-Dame et de Saint-Vincent-de-Cornillon, diocèse d'Arles, de 2 l.

Tarascon, Graveson, etc.

« 135° Seigneurie directe avec la perception des cens, lods et d'autres droits seigneuriaux, sur plusieurs maisons de Tarascon et sur d'autres propriétés situées au même terroir, à « Montpaon » et à Graveson, tous mouvant de cette directe, appartenant audit chapitre à cause de ses pitances. Ces droits avec ceux d'autres directes et quelques pensions du chapitre ailleurs, et aux mêmes lieux, sont perçus par le sieur Étienne Martin, notaire de Barbentane, qui en rend annuellement une pension convenue de 24 salmées 1 éminée blé et 1 setier et demi d'avoine, évalués ensemble à 1.130 l. 10 s.

« Non compris les droits de lods et autres droits seigneuriaux et casuels de ces directes, qui peuvent s'élever, année commune, après déduction des droits de régie et recette, à 30 l.

Revenu total 1.160 l. 10 s. »

Saint-Julien d'Arles.

« 136° Le prieuré de Saint-Julien de ladite ville, uni audit chapitre à cause de son office claustral de « corrosier » *(sic)*, consiste dans le droit d'une seigneurie directe et dans la perception des cens, pensions, services, lods et autres droits seigneuriaux sur plusieurs maisons de ladite ville, et héritages, eaux et pêcheries situés au terroir d'Arles. Mêmes droits sur un tènement de terres nommé « le Bois de Pharaon », situé au terroir de Fourques, dans le Languedoc. Droit de patronat de la cure de l'église paroissiale du dit Saint-Julien, et à laquelle cure ce chapitre nomme alternativement avec le seigneur archevêque d'Arles et le chapitre de sa métropole de Saint-Trophime. Droit de patronat de la chapelle de Saint-Jacques, érigée en la même église de Saint-Julien, à laquelle le chapitre de Montmajour nomme seul, et dans plusieurs autres droits, honneurs et prérogatives, dont le chapitre jouit en sa qualité de curé primitif de la dite église paroissiale de Saint-Julien, où sont gardées les reliques de Saint-Antoine, qui sont renfermées dans un buste d'argent doré appartenant à ce chapitre pour l'avoir fait faire à ses dépens en l'année 1496 »

137° Tous ces droits et autres directes du chapitre s'étendant dans Arles ou son terroir, et à Fourques, plus une pension annuelle de 10 livres 9 sols 2 deniers, payée par les Ursulines d'Arles, forment un revenu annuel de 230 l. 9 s. 2 d.

Les charges ordinaires s'élèvent à 166 l.

Les charges extraordinaires s'élèvent à 100 l.

Istres.

138° Le prieuré de Saint-Pierre-de-la-Mer, terroir d'Istres, diocèse d'Aix, uni audit chapitre à cause de son office claustral de « corrosier », consiste en la perception d'une pension annuelle, payée par les chanoines prébendiers de l'église métropolitaine de Saint-Sauveur d'Aix (à qui Montmajour céda, en 1657, tout le droit des dîmes de ce prieuré), de 250 l.

139° Petite seigneurie directe avec la perception de plusieurs cens, tasques, lods et d'autres droits seigneuriaux sur plusieurs fonds d'héritages situés audit lieu d'Istres et son terroir, dont le revenu annuel s'élève, année commune, à 40 l.

140° Pension annuelle par la communauté d'Istres 37 l.

Total du revenu annuel 327 l.

Carlioc.

« 141° Le prieuré rural de Notre-Dame et de Saint-Pierre de Carlioc, terroir de Céreste, diocèse d'Apt, où il n'existe aujourd'hui qu'une chapelle, seul reste d'un ancien monastère dudit Montmajour, consiste en la perception de dîmes et tasques sur un certain district dudit lieu, avec droits de directe, cens, lods, treizain, prélation et autres seigneuriaux sur des biens mouvant de ce prieuré, situés audit Céreste, à Reillane et aux environs. Plus le droit de patronat des églises de Vinon, Saint-Paul, Reillane et Villamus, toutes dépendant de ce prieuré. »

Sainte-Croix-à-Lauze.

142° Le prieuré de Sainte-Croix-à-Lauze, diocèse d'Apt, consiste en la perception de la dîme des grains, légumes, vins, chanvres et nadons ; en celle de cens, lods et autres droits seigneuriaux, avec celui de directe sur certains héritages audit lieu. Le chapitre est patron collateur de la cure de l'église.

Meyrigues.

143° Le prieuré de Notre-Dame de Meyrigues, terroir de Viens, diocèse d'Apt, consiste en la perception de la dîme des grains, vins et chanvres au dîmaire dudit prieuré, en celle d'une pension sur la communauté de Viens, et d'une portion de cens, lods et autres droits seigneuriaux sur certains héritages situés au terroir de Viens et mouvant de la directe de ce prieuré, qui est curé primitif de l'église et

jouit du droit de patronat comme collateur de la cure de l'église de Meyrigues.

Redortiers.

144° Le prieuré de Saint-Pierre-de-Redortiers, diocèse de Sisteron en Dauphiné, consiste en la perception des dîmes des grains, légumes, chanvres et nadons au dîmaire de Redortiers, où le chapitre est curé primitif de l'église paroissiale et patron collateur de la cure ainsi que de la chapelle de Contadour, qui est une succursale dudit Redortiers.

Ces quatre prieurés, unis au chapitre à cause de son office claustral de « corrosier », ont été donnés à bail au prix annuel de 120 l.

Les charges ordinaires et extraordinaires, à la charge du fermier, s'élèvent à 4.284 l. 19 s.

Tarascon, Maillane, Graveson, Mollégès, Cabannes et Saint-Andiol.

« 145° Droit de seigneurie directe avec la perception des cens, services, lods et d'autres droits seigneuriaux, sur un grand nombre d'héritages situés aux terroirs des lieux susdits, qui sont tous mouvant de ladite seigneurie directe, laquelle appartient au chapitre à cause de son office claustral d'infirmier dudit monastère, dont les droits sont perçus par le sieur Étienne Martin, notaire de Barbentane, et confondus ou compris dans son administration et sa recette plus amplement reprise ci-devant à l'article 135. (Pour mémoire). »

146° Le tiers de la seigneurie du port de Rognac, ou du passage de la Durance entre Barbentane et Châteaurenard, sur le chemin d'Arles à Avignon, duquel port le chapitre, en raison de son office claustral d'infirmier, est co-seigneur et jouit, en cette qualité, du tiers du revenu d'un denier d'or sur la ferme dudit port, lequel peut produire année commune 5 l.

147° Pension annuelle de 9 charges orge, mesure de Mallemort, par le prieur de Saint-Michel dudit Mallemort, diocèse d'Aix ; comprise dans l'article 135. (Pour mémoire.)

BÉNÉFICES NON UNIS

Notre-Dame-de-la-Mer.

« 148° Le prieuré simple et régulier de Notre-Dame-de-la-Mer, ou des *Saintes-Maries*, situé dans l'île de Camargue, diocèse d'Arles, dépen-

dant dudit monastère de Montmajour, consiste en la perception des droits décimaux des grains, vins et agneaux, ensemble des salicots (1), abonnés à 4 sols par quintal au ressort du dîmaire de ce prieuré.

« 149° Le tiers des cens, services, droits de lods, de directe, et autres droits seigneuriaux dus par nombre d'héritages des emphytéotes, situés audit lieu. »

150° Tènement de Saint-Ferréol avec cabane dite la Bardouine, contenant 650 séterées, mesure de dextre, terroir de Notre-Dame-de-la Mer.

Roubine de 640 cannes de long sur 14 de large avec droit de pêche.

151° Sacristie de ladite église de Notre-Dame-de-la-mer, bénéfice simple et régulier consistant en la perception du tiers des cens, droits de lods, de directes et d'autres droits seigneuriaux, dus à charge des héritages audit lieu, mouvants de ladite directe, et dans celle d'une portion des dîmes et offrandes dudit lieu.

Lesquels droits et revenus de ces deux bénéfices des prieuré et sacristie ont été pris à ferme par les sieurs Tinelli, avocat, Antoine et Gaspard Porte frères, pour le terme de neuf années, au prix annuel de 3.960 l.

Les charges ordinaires, à la charge des fermiers, s'élèvent à 2.793 l.

Les charges extraordinaires s'élèvent à 100 l

Mouriès et Castillon.

152° Les prieurés simples, réguliers et unis de Saint-Jacques-de-Mouriès et de Saint-Martin-de-Castillon, diocèse d'Arles, dont le prieur est curé primitif et patron collateur des cures des deux églises ; consistant, au lieu de Mouriès, en la perception de la dîme des grains, vins, agneaux et chevreaux.

153° Maison avec écurie et grenier à foin, à Mouriès.

154° Levée du tiers de la dîme des grains, vins, olives et nadons, au district du dîmaire, à Castillon.

155° Perception des cens, tasques, droits de lods à raison de 8 et un tiers, de directe et d'autres droits seigneuriaux à charge des héritages et biens-fonds qui sont mouvants de ces deux prieurés, et situés aux dits lieux.

Le tout a été pris à ferme par les sieurs Louis Mourron et Louis Mauson, pour le terme de 6 années, au prix annuel de 2.028 l.

Les charges ordinaires, à la charge des fermiers, s'élèvent à 1.748 l

(1) Salicoque : chevrette de mer.

Les charges extraordinaires, auxquelles les fermiers ne sont pas tenus, s'élèvent à 521 l.

Mallemort.

156° Le prieuré simple et régulier de Saint-Michel-de-Mallemort, diocèse d'Aix, dont le prieur est curé primitif et patron collateur de la cure de l'église dudit lieu, consiste en la perception de la dîme des grains, vins, chanvres, agneaux et chevreaux, au ressort du dîmaire dudit prieuré.

157° Domaine avec bastide, basse-cour, bergerie, grenier à foin, afard (1) et tènement de terre en clos, contenant en tout 7.571 cannes (dont 1.600 font une charge).

158° Terre labourable devant ladite bastide, contenant avec le pré 4.450 cannes.

159° Terre labourable dite La Terre de l'Aire, contenant 8.375 cannes.

160° Terre dite l'Espanier, contenant 3.469 cannes.

161° Terre labourable dite La Veirrière, contenant 5.386 cannes.

162° Terre, en dessous du fossé de Craponne, contenant 875 cannes.

163° Terre au quartier de Chatelan, contenant 492 cannes.

164° Terre labourable dite du Pont de Surian, contenant 1.324 cannes.

165° Terre au quartier de la Gipière, sous l'église, contenant 213 cannes.

166° Verger d'oliviers, en dessous du cimetière, contenant 2.100 cannes.

167° Coin de terre au quartier de Fontalnau, joignant l'avenue du moulin à farine, contenant 2 euchènes ou 50 cannes.

Le tout a été pris à ferme par les sieurs Antoine Isoard et Louis Combes, pour le terme de 6 années, au prix annuel de 3.700 l.

Les charges ordinaires, à la charge des fermiers, s'élèvent à 2.724 l.

Les charges extraordinaires s'élèvent à 200 l.

Chapelle de Notre-Dame de Pitié.

168° Bénéfice simple et régulier, en l'église paroissiale de Saint-Julien d'Arles, fondé en l'an 1513 par Jean Eymeric, laboureur d'Arles, lequel consiste en la perception de quelques cens et pensions annuelles avec droits de lods, de directe et d'autres droits seigneuriaux sur certains héritages situés en ladite ville ou son terroir, et mouvant de la directe de ce bénéfice. (Pour mémoire.)

(1) Afar : le bien avec toutes ses appartenances.

169° Deux corps de terre au quartier de Saint-Medier en Camargue, près de Trinquetaille, dont un contenant 25 séterées 49 dextres.

170° L'autre corps de terre contenant 45 séterées 9 dextres, mesure de semence.

Ces deux terres sont affermées au sieur Noyer, de Trinquetaille, au prix annuel de 48 setiers blé froment, payables à la récolte, et évalués 672 l.

171° Pension féodale annuelle, par les filles de la Providence d'Arles 10 l. 6 s 6 d.

Les charges annuelles s'élèvent à 214 l.

Sacristies du Val et de Correns.

172° Ces deux bénéfices simples et réguliers, diocèse d'Aix, dépendent dudit chapitre. Leur revenu consiste, savoir : la sacristie du Val, en plusieurs rentes, cens et pensions sur des maisons, biens et héritages inféodés audit lieu, s'élevant ensemble à 106 l. 10 s.

173° Plus un petit jardin.

174° La sacristie de Correns jouit de plusieurs cens et pensions à charge de différents biens-fonds et propriétés audit lieu, inféodés, produisant ensemble 164 l. 16 s.

175° Plus un jardin.

176° Chacune de ces sacristies reçoit des fermiers de l'abbé et du chapitre de Montmajour une pension en argent de 226 livres 16 sols ; ce qui fait pour les deux bénéfices, une somme annuelle de 453 l. 12 s.

177° Chacune reçoit également 11 charges de blé de la dîme ; ce qui fait pour les deux bénéfices 22 charges évaluées à 33 livres chaque, soit au total 726 l.

178° Plus 35 charges ou milleroles vin ; ce qui fait pour les deux bénéfices 70 charges évaluées à 45 sols chaque, soit au total 157 l. 10 s.

179° Plus 4 quartins huile ; ce qui fait pour les deux bénéfices 8 quartins évalués à 14 livres chaque, soit au total 112 l.

Tout ce revenu a été pris à ferme par le sieur Lazare-Benoît Archier, de Brignoles, pour le terme de six années, au prix annuel de 1.000 l.

Les charges annuelles, à la charge du fermier, s'élèvent à 782 l. 12 s.

La Sône.

« 180° Ce prieuré simple et régulier de Saint-Pierre de la Sône, diocèse de Vienne en Dauphiné, dont le prieur est curé primitif et patron

collateur de la cure de l'église dudit lieu et de celles de Saint-Hilaire et de Saint-Bonnet, du même diocèse, ensemble de celles de Châtelus et d'Echevis, du diocèse de Die, et de celles de Rouvon et de Vatilieu, du diocèse de Grenoble, consiste en la perception de la dîme des grains, pois, fèves et vins, au ressort du dîmaire desdits lieux de la Sône et de Saint-Hilaire.

« 181° Perception des cens, rentes, lods et d'autres droits seigneuriaux, à charge de grand nombre de biens-fonds et propriétés situés en différents lieux et tous mouvant de la seigneurie directe dudit prieuré.

« 182° Deux portions de maison, alberguées à Joseph-Noël Jubié et consorts, sous le cens d'un quartal blé et 40 livres l'an.

« 183° Terre à Ratilleux, contenant 1 séterée. »

Le tout affermé au sieur Louis Marchand, bourgeois, de Saint-Hilaire, pour le terme de neuf années, au prix annuel de 700 l.

Les charges ordinaires, à la charge du fermier, s'élèvent à 1.766 l. 3 s.

Les charges extraordinaires s'élèvent à 24 l.

« Nota. — Indépendamment de toutes les susdites charges particulières, affectées spécialement sur chacun des biens et revenus susdits du chapitre, il faut y joindre le montant des charges générales, dont ces mêmes revenus et tous les biens en général du chapitre sont affectés et hypothéqués ; ces charges consistent dans les capitaux et intérêts des rentes suivantes, que le chapitre fut forcé de lever pour subvenir à ses pressants besoins occasionnés par l'incendie de sa maison, par quelques achats de convenance faits par le chapitre. »

Le montant de ces charges générales s'élève à 1.877 l. 12 s.

Mobilier non évalué.

La bibliothèque renferme 4.655 volumes.

Chapitre de la Major (Marseille)

D'après la déclaration faite, en date du 22 février 1790, par les prévôt, dignités et chanoines du chapitre de l'église cathédrale la Major, de tous les biens, revenus et charges dépendant tant de la mense capitulaire que des prébendes qui lui ont été unies (Arch. dép. Q).

Les nombreux effets et objets mobiliers ne sont pas évalués. Il est dit que la cave renferme six tonneaux cerclés en fer de la capacité totale d'environ 78 milleroles et trente-six dames-jeannes en verre.

Le chapitre ne possède aucune bibliothèque, ni manuscrits.

Biens immobiliers :

Le vaisseau de l'église, le clocher et le sol sur lequel tout est construit, la place au-devant, le sol sur lequel a été édifiée la chapelle des pénitents de Saint-Lazare ainsi que les terrains de l'ancien et du nouveau cimetière. La maison capitulaire et ses dépendances où se trouvent la salle capitulaire, le bureau du chapitre, logement des curés, vicaires perpétuels, diacres, enfants de chœur et autres ecclésiastiques desservants ; le tout situé devant la place de ladite église.

La maison du prévôt attenante à l'église, la maison de l'archidiaconé tout près l'église, celle du chanoine-sacristain attenante à la maison capitulaire et celle du capiscol située à la rue de la Foire ; le tout avec dépendances et dont l'entretien est à la charge des titulaires.

Deux petites maisons contiguës, à la rue du Four-du-Chapitre, affermées 300 l.

Tènement en vignes, jardin et pré dit de « Saint-Bausili », où il y a divers bâtiments, sur l'ancien chemin de la Magdeleine, affermé 2.674 l.

Propriété en vignes, jardin et pré, avec divers bâtiments, au quartier de Saint-Joseph, à Marseille, affermée 3.800 l.

Propriété dite « Terres blanques » avec un bâtiment, au quartier de Saint-Pierre, à Marseille, affermée 600 l.

Domaine de Saint-Mître, avec tènement et corps de logis, grand bâtiment, chapelle, remise et écuries, terres, près, jardins, pinèdes (1) et arbres, divisé en deux parties par le chemin allant à Aubagne ; affermé 5.800 l.

Dîmes, droits seigneuriaux et emphytéotiques :

La terre et seigneurie d'Allauch, dans le diocèse de Marseille, avec haute, moyenne et basse justice, le droit de banalité, la dîme sur le blé, raisins et autres sujets audit droit. La maison seigneuriale où se trouvent les greniers, cave et futailles de cave, les terres gastes ou incultes du territoire d'Allauch, les cens en blé et en argent que doivent les différents possesseurs des biens et propriétés audit lieu ; le tout affermé 7.800 l.

La directe universelle et féodale dans ledit lieu et son territoire, produisant année commune, sur la recette des dix dernières années, environ 2.400 l.

Les prieurés de Signes et de Méounes, dans le même diocèse, consistant en la dîme sur le blé, raisins, etc.; une pension de trente-deux

(1) Pinedo, pineto : forêt ou bois de pins, lieu planté de pins.

éminées blé payée par le seigneur évêque, quelques directes emphytéotiques, les cens et lods, trois petites pièces de terre et un petit pré clos de murailles, dans le territoire de Signes ; le tout affermé 4.450 l.

Le prieuré d'Auriol, dans le même diocèse, consistant en la dîme du blé, raisins et autres, quelques directes et cens, la maison où sont les greniers, cave et futailles de cave, le tout affermé 4.174 l.

Le prieuré du Castelet, dans le même diocèse, consistant en la dîme du blé, raisins, etc., affermé 7.300 l.

Les prieurés de Roquevaire et de Peypin, dans le même diocèse, consistant en la dîme du blé, raisins, etc.; la maison, cave, greniers et dépendances, les droits seigneuriaux du clos Saint-Vincent et de la chapellenie Saint-Antoine, dans le territoire de Roquevaire, consistant en cens, lods et la dixième partie de tous les fruits sans exception ; le tout affermé 3.200 l.

Le prieuré d'Aubagne, dans le même diocèse, consistant en la dîme du blé, raisins, etc., la maison où sont les greniers, caves et futailles de cave nécessaires ; le tout affermé 10.754 l.

Environ soixante-seize articles de directes emphytéotiques dans la ville d'Aubagne et son territoire, et les cens en dépendant, produisant année commune 120 l.

Le prieuré de La Penne-les-Aubagne, consistant en la dîme du blé, raisins, etc., affermé 135 l.

Le prieuré de Notre-Dame-de-Nazareth, du lieu des Pennes, dans le même diocèse, consistant aux deux tiers de la dîme sur le blé, etc. (celle des raisins appartenant au curé en payement de partie de sa congrue et de celle de ses secondaires) ; une petite terre dans le territoire dudit lieu; le tout affermé 1.425 l.

Les prieurés de Cassis et de Roquefort, dans le même diocèse, consistant en la dîme du blé, raisins, etc.; la maison où sont les greniers, cave et futailles de cave, environ cinquante articles de directes emphytéotiques dans le lieu de Cassis et son territoire, et le cens en dépendant ; le tout affermé 2.374 l.

Le prieuré de la Canorgue, dans le territoire de Saint-Zacharie, même diocèse, consistant au tiers de la dîme du blé, raisins, etc., affermé 200 l.

La dîme du quartier et paroisse de Saint-Marcel, territoire de Marseille, abonnée entre le chanoine prébendé et les possédants-biens, par transaction du 9 août 1632, notaire Piquet, confirmée par arrêt du Parlement du 19 mars 1639, moyennant une rente de 1.500 l.

La dîme du quartier et paroisse de Château-Gombert, même terri-

toire, abonnée entre le Chapitre et les possédants-biens, par transaction du 6 juin 1595, notaire Robert Ruffi, à cinq cents écus d'or au Soleil, valant en rente annuelle 2.912 l. 10 s. (1).

Capitaux à rentes constituées et rentes perpétuelles :

La communauté de Marseille fait, sur un capital de 27.877 livres 14 sols 8 deniers, une rente de 1.261 l. 14 s. 10 d.

Les hoirs de Germain Blanc, ménager, font, sur un capital de 200 livres, une rente de 12 l. 10 s.

Christophe Paranque, ménager, fait, sur un capital de 150 livres, une rente de 9 l. 7 s. 6 d.

Jean-Baptiste Maurel, d'Allauch, fait, sur un capital de 150 livres, une rente de 7 l. 10 s.

Les hoirs d'Antoine Audibert, du quartier des Martégaux, font, sur un capital de 200 livres, une rente de 12 l. 10 s.

Les frères Allemand, d'Aubagne, font, sur un capital de 1.800 livres, une rente de 90 l.

La province de Provence fait, sur un capital de 1.000 livres, une rente de 40 l.

Barthélemy Ponchin, ménager du quartier de Séon, fait, sur un capital de 300 livres, une rente de 15 l.

La communauté de Signes fait une rente perpétuelle de 50 l.

La demoiselle Magdeleine Champion fait, sur un capital de 75 livres, une rente de 4 l. 13 s. 9 d.

Joseph Pastoret, avocat, fait, sur un capital de 640 livres, une rente de 32 l.

Les sieurs Jean-Baptiste-Ignace Roux et Jean-Baptiste-Scipion Fabre, négociants, font solidairement, sur un capital de 3.900 livres, une rente de 195 l.

Jean-Baptiste Amphoux, bourgeois, fait, sur un capital de 300 livres, une rente de 15 l.

(1) Toutes les dîmes, sauf celles d'Auriol, de la Camorgue et de Château-Gombert, dans le territoire de Marseille, sont grevées de la portion congrue des curés, de la rétribution des secondaires, entretien des ornements, réparations et entretien des sanctuaires et des presbytères, et autres dépenses concernant les prieurs décimateurs, dont partie est acquittée par les fermiers en sus de la rente portée par leurs baux, et partie à la charge du chapitre, suivant le détail contenu dans les déclarations particlles des biens dépendant desdits prieurés faites et déposées par devant les officiers municipaux des différentes paroisses.

Joseph et Pierre Camp, de Collobrières, font, sur un capital de 560 livres, une rente de 28 l.

Pierre Pascal, d'Aubagne, fait, sur un capital de 300 livres, une rente de 15 l.

Les hoirs de Jean-Baptiste Barrielle, ménager, font, sur un capital de 1500 livres, une rente de 75 l.

Jeanne Lambert, veuve Mouraille, du quartier de Séon, fait, sur un capital de 150 livres, une rente de 7 l. 10 s.

Les sieurs Jean-Joseph Fenouil et Vincent Roman, du même quartier, font, sur un capital de 1500 livres, une rente de 75 l.

Les hoirs de Marie-Magdeleine Guilhermi, veuve de Jean-Roman, négociant, font, sur un capital de 760 livres, une rente de 38 l.

Honoré Decormis, d'Aubagne, ou ses représentants, font, sur un capital de 240 livres, une rente de 12 l.

Jean-Jacques Durbec, ménager à Allauch, fait, sur un capital de 456 livres, une rente de 22 l. 16 s.

Les tailles provinciales font, sur un capital de 22.322 livres, une rente de 446 l. 9 s.

Lesdites tailles font, sur deux capitaux se montant à 2.993 livres, une rente de 84 l. 16 s.

André Bon Chape, bourgeois d'Allauch, fait, sur un capital de 300 livres, une pension de 15 l.

Pierre Foucou, ménager d'Aubagne, fait, sur un capital de 1.500 livres, une rente de 75 l.

Le corps des maîtres maçons de cette ville fait, sur un capital de 1.540 livres, une rente de 61 l. 12 s.

Les hoirs d'Honoré Flotte, ménager de La Penne, font, sur un capital de 240 livres, une rente de 12 l.

Les hoirs de Joseph Arnaud, ménager d'Allauch, font, sur un capital de 500 livres, une rente de 25 l.

Les hoirs de Joseph Arnaud, ménager d'Auriol, font, sur un capital de 500 livres, une rente de 25 l.

Les hoirs de Joseph Cezanne, bourgeois, font une pension perpétuelle de 387 l.

Le sieur d'Albertas, seigneur de Gémenos, fait une pension perpétuelle de 200 l.

Les sieurs Mathieu Caillol et Jean-Baptiste Fabre, ménagers, font, sur un capital de 360 livres, une rente de 18 l.

Le corps des apothicaires fait, sur un capital de 1.200 livres, une rente de 36 l.

Jean-Jacques Ferrand fait, sur un capital de 800 livres, une rente de 40 l.

Le sieur Daugustine, de Septèmes, fait, sur un capital de 6.400 livres, une rente de 320 l.

Le sieur de Vento, seigneur des Pennes, fait, sur un capital de 900 livres, une rente de 56 l. 5 s.

Le sieur de Gantel Guitton, seigneur de Mazargues, fait une pension perpétuelle de 75 l.

François-Étienne Monteaux et les hoirs de Jean-François Cauvin, négociant, font une pension de 3 l. 12 s.

Le chapitre et collégiale de Saint-Martin de cette ville fait au chapitre, curé primitif de cette paroisse, deux redevances, l'une de 24 livres et l'autre de 3 livres 15 sols. 27 l. 15 s.

Le prieur curé de la paroisse de Saint-Laurent de cette ville fait au chapitre, curé primitif de cette paroisse, deux redevances, l'une de 1 livre 2 sols 6 deniers et l'autre de 18 sols. 2 l. 0 s. 6 d.

Le chapitre de l'église collégiale des Accoules de cette ville fait une redevance de 1 l. 4 s.

Cens en blé et en argent :

Les cens tant en blé qu'en argent que supportent les possesseurs des biens immobiliers soumis à la directe emphythéotique du chapitre cathédral, situés dans la ville de Marseille, ses faubourgs et territoire, produisent, année commune prise sur la recette de cette partie de ses revenus pendant les dix dernières années, environ 3.000 l.

Les droits de lods et ventes résultant desdites directes emphytéotiques, y compris les annuités et demi-lods de dix en dix ans, pour ceux desdits immeubles possédés par corps, communautés et gens de main morte, produisent, année commune prise sur la recette faite de cette partie de revenus qui est casuelle, environ 40.000 l.

Le produit de la cire provenant des funérailles, et autres offrandes que le chapitre reçoit dans le courant de l'année, environ 800 l.

Charges :

Pour les distributions des prévôt, dignités et chanoines, au nombre de treize, le prévôt ayant triple distribution, ce qui en forme quinze, qui, à raison de 1.611 livres chaque, reviennent à 24.165 l.

Pour les prébendes, dont le chapitre est tenu de faire le payement en argent, conformément au statut du 1er février 1746, qui unit les divers prieurés à la mense capitulaire, savoir :

Le prévôt	3.000 l.
L'archidiacre	4.000 l.
Le sacristain	2.500 l.
Le capiscol	2.000 l.
Le chanoine plus ancien	2.000 l.
Les quatre chanoines immédiats, chacun	1.500 l.
Les quatre derniers chanoines, chacun	1.000 l.

Mais, attendu que le chanoine actuellement le plus ancien jouit, par arrangement particulier, d'une pension de 3.000 livres pendant sa vie, le payement de ces prébendes forme une charge annuelle de 24.500 l.

Pour les distributions des bénéficiers dont les titres ont été éteints et supprimés par décret du seigneur évêque : quatre bénéficiers à 950 livres chacun ; sept bénéficiers à 900 livres chacun ; un bénéficier jouissant d'une retraite de 600 livres ; au total 10.700 l.

Pour celles des deux curés vicaires perpétuels : 1° en argent 122 livres chacun ; 2° huit charges 2 éminées 7 civadiers blé, à chacun, à 36 livres la charge ; 3° vingt-six milleroles quarante-huit pots vin, à chacun, à 12 livres la millerole ; soit en tout 1.514 l. 19 s.

Pour les honoraires de huit prêtres du bas-chœur, à 508 livres chacun 4.064 l.

Pour ceux de quatre surnuméraires, à 508 livres chacun 2.032 l.

Pour ceux d'un prêtre sous-sacristain, de deux sous-diacres, de deux campaniers (1) et d'un maître de cérémonies 1 054 l. 16 s.

Honoraires d'un prêtre agonisant les pauvres de la paroisse 150 l.

Appointements d'un suisse et de trois bedeaux 820 l.

Honoraires de l'organiste 800 l.

Appointements du souffleur, entretien et réparations annuelles de l'orgue 198 l.

Appointements des musiciens employés dans la chapelle de musique, environ 2.400 l.

Musique extraordinaire pendant les fêtes solennelles 1.200 l.

Nourriture, blanchissage, habillement et entretien de huit enfants de chœur et nourriture et blanchissage de huit ecclésiastiques desservants, y compris celle du baille et la domestique de la table commune ; en tout seize personnes 8.100 l.

Honoraires du maître des enfants de chœur et ceux d'un prêtre chargé des leçons de latin 300 l.

(1) Campagnié : sonneur, carillonneur.

Honoraires du prédicateur de l'Avent et du Carême 350 l.

Entretien des ornements, blanchissage et fourniture des linges et autres objets relatifs à la sacristie, environ 800 l.

Montant de la cire nécessaire pour l'année 800 l.

Appointements du tapissier de l'église 216 l.

Décimes et impositions de la mense capitulaire, des prébendes et des bénéficiers dont les titres ont été éteints 6.580 l. 8 s.

Honoraires d'un médecin, vacations d'un chirurgien et fourniture de médicaments pour les enfants de chœur et autres ecclésiastiques desservants 600 l.

Réparations aux vases sacrés et argenterie de l'église et divers prieurés, environ 300 l.

Aumônes faites tant à Marseille qu'aux divers prieurés 2.400 l.

Rétribution aux divers membres du clergé de son église pour obits et fondations 515 l. 8 s. 5 d.

Portion congrue du curé et du secondaire de la paroisse de Saint-Marcel, menues fournitures et entretien des ornements 1.125 l.

Au curé et au secondaire de la paroisse Saint-Julien, et fournitures 1.115 l.

Supplément de portion congrue au curé de la paroisse des Pennes et de celle de ses secondaires, tant en argent qu'en blé, environ 766 l.

Pour la dernière augmentation de congrue des curés et secondaires de diverses paroisses et prieurés du chapitre, à raison de 200 livres pour les curés et de 100 livres pour les secondaires 3.550 l.

Pensions ou rentes des 17.200 livres capitaux dus à divers par les bénéficiers, lesquels capitaux et rentes sont à la charge du chapitre par le décret qui supprime leurs titres 683 l.

Pensions ou rentes des 12.000 livres dues à divers 600 l.

Pour les honoraires de l'agent du chapitre et de trois commis employés pour les affaires temporelles, y compris la remise que le chapitre leur accorde sur la recette des lods, année commune, environ 4.000 l.

Remise aux exacteurs des cens sur la recette de cette partie de revenu 800 l.

Dépenses du bureau, contrôle, frais d'actes, honoraires d'avocats, port de lettres et dépenses diverses 300 l.

Complantation de vignes et arbres aux biens-fonds, environ 600 l.

Réparations en bâtisses à l'église et aux bâtiments des biens-fonds et des dîmeries, frais de députation et voiture, année commune, environ 1.000 l.

[Le 17 février 1791, le directoire du département liquida comme suit le traitement des chanoines de la Major : le prévôt, 5.115 l. 1 s. 9 d.; l'archidiacre, 3.956 l. 8 s. 1 d.; le sacristain, 3.059 l. 12 s. 8 d ; le capiscol, 2.766 l. 14 s. 1 d.; un chanoine à 2.503 l. 16 s. 3 d.; un autre à 2.773 l. 13 s. 7 d., deux autres à 2.473 l. 13 s. 7 d , et quatre autres à 2.180 l. 14 s. 9 d.]

Chapitre de Notre-Dame-des-Accoules (Marseille)

D'après la déclaration faite, en date du 27 février 1790, par les chanoines dudit chapitre (Arch. dép. Q)

« Le chapitre de l'église collégiale et paroissiale Notre-Dame-des-Accoules de la ville de Marseille, dont le titre de fondation date de 1532, est composé d'un doyen et de neuf chanoines. La cure est unie au chapitre, et tous les chanoines sont tenus solidairement d'exercer toutes les fonctions curiales. »

Le chapitre possède un enclos ou cloître dans lequel chacun des titulaires a son logement, ainsi que les vicaires et prêtres habitués de ladite église. Cet enclos renferme encore un terrain, un magasin et deux caves, dont le produit est mentionné dans l'article des revenus.

Le chapitre est prieur decimateur de Saint-Martin-de-Gémenos et, en cette qualité, y possède la grosse et petite dîme qu'il a affermées 2 200 l.

(Tous les frais de culte, portions congrues du curé, de deux vicaires et autres obligations dudit prieuré restent à la charge des fermiers, en vertu du bail. En 1753, ce prieuré était affermé, au profit du même chapitre, à la somme de 4.508 l.)

Le chapitre possède une maison, à Gémenos, pourvue des ustensiles de cave nécessaires à l'exploitation de la dîme.

Le chapitre est également prieur de Saint-Marc et, en cette qualité, possède des directes tant dans la ville que dans le terroir. Le produit en est mentionné dans l'article des revenus.

Le chapitre observe que la presque totalité de ses capitaux sur le Clergé, sur l'Hôtel de ville et sur divers particuliers, provient de fondations de messes.

Revenus :

Prieuré de Saint-Martin-de-Gémenos	2.200 l.
Du sieur Corbeau, pour rente annuelle	30 l.
Produit du magasin situé sur le terrain du chapitre	400 l.

Produit des deux caves situées dans l'enclos	72 l.		
Du sieur Guien, pour rente annuelle	55 l	4 s.	6 d.
De dlle Margueris, pour rente annuelle	13 l	10 s.	
Du sieur Fourment, pour pension annuelle	25 l.	10 s.	
Du receveur du Clergé, pour rente annuelle de trois capitaux	236 l.		
Des marguilliers de la paroisse, pour rente annuelle	50 l.		
Du sieur Arnoux, chevalier de Saint-Louis, pour rente annuelle	1 l.	10 s.	
De l'Hôtel de ville, pour rentes annuelles sur 7 capitaux	1.146 l.	7 s	
De Thérèse Chaix, de Gémenos, pour rente annuelle	18 l.		
De l'hôpital de la Charité, pour rentes annuelles	203 l.	19 s.	9 d.
De Lazare Gras, de Roquevaire, pour rente annuelle	18 l.		
D'Alexis Brousser, du quartier Saint-Loup, pour rente annuelle	180 l.		
De Nicolas Pignol, de Château-Gombert, pour rente annuelle	20 l.		
De dlle Anne Meyzen, pour rente annuelle	15 l.		
Des frères Comte, du quartier des Contes, pour rente annuelle	30 l.		
Du sieur Thruiller, pour rente annuelle	118 l.	16 s.	
Des notaires, pour fondations journalières et service	206 l.		
Des frères Vachier, du quartier Saint-Julien, pour rente annuelle	28 l.		
De Moret, confiseur, pour rente annuelle	18 l.		
De l'hôpital de la Miséricorde, pour fondations et services	939 l.	11 s.	
Des hoirs du marquis de Forbin, pour rente annuelle	15 l.		
Des hoirs du sieur Delon, pour rente annuelle	11 l.	3 s.	9 d.
D'Anne Sauvaire, épouse de feu Granet, pour rente annuelle	25 l.		
De l'Hôtel-Dieu, pour diverses fondations	209 l.	7 s.	6 d.

Des hoirs de Paranque (il y a près de 30 ans qu'il n'a pas payé), pour rente annuelle	20 l.
De Charles Long. pour rente annuelle	240 l.
Du sieur Baly, acquéreur de la propriété la « Poucelle », à Gardanne, pour rente annuelle	250 l.
Du marquis d'Albertas, seigneur de Gémenos, pour rente annuelle destinée à marier une pauvre fille dudit lieu	15 l.
Des différentes confréries érigées dans l'église, pour fondations et services annuels	339 l.
Des marguilliers de la paroisse, pour diverses fondations	172 l. 14 s.
Des hoirs d'Henri Grimaud, pour pension annuelle	6 l.
Produit annuel des directes calculé sur dix ans	100 l.
Censes annuelles en blé sur cinq particuliers de Gardanne	16 l. 14 s. 3 d.
Revenus casuels évalués sur le produit de dix années	8.338 l. 8 s. 1 d.
Total	15.763 l. 15 s. 10 d.

Charges :

Décimes	633 l.
Pour trois vicaires (la quatrième place étant vacante), deux choristes et un aubier	2.424 l.
Gratification aux clercs	72 l.
Pensions annuelles à l'œuvre de la Rédemption des Esclaves	456 l.
Redevances annuelles, tant en argent qu'en nature, aux religieuses de Saint-Sauveur	149 l.
Aux prédicateurs de la dominicale et octave des morts	80 l.
Entretien et dépenses annuelles de la sacristie	600 l.
Supplément à la portion congrue du curé et des vicaires de Gémenos (le bail de la ferme du prieuré se trouvant délivré lors de la dernière augmentation des congrues)	400 l.
Entretien annuel du presbytère et de la maison que le chapitre possède à Gémenos	100 l.

Aumônes annuelles aux pauvres dudit lieu	50 l.
Dotation d'une pauvre fille dudit lieu	15 l.
Aumône annuelle et fondée	5 l. 10 s.
Entretien, fournitures et réparations annuelles du cloître	156 l.
Gratifications annuelles aux officiers laïcs du chapitre	44 l.
Registres des baptêmes, mariages et sépultures	43 l. 13 s.
Frais annuels de sonneries	12 l.
A l'administrateur de l'église cathédrale, pour le service du jour de Saint-Marc	1 l. 4 s.
A Marie Dalmas, pour pension annuelle sur un capital au denier 25	40 l.
A Marguerite d'Aigremont, pour pension annuelle sur un capital au denier 25	40 l.
Total	5.321 l. 7 s.

Total des revenus.....	15.763 l. 15 s. 10 d.
Total des charges.....	5 321 l. 7 s.
Excédent.....	10.442 l. 8 s. 10 d.

Chapitre de Saint-Victor (Marseille).

D'après la déclaration faite par les chanoines, le 27 octobre 1790 (Arch. dép. Série H, liasse 39).

RELEVÉ DU PRODUIT NET DE CHAQUE PRIEURÉ :

Adane La Barben (diocèse d'Aix).

Revenus	1.150 l.	produit net : 378 l. 9 s.
Charges	771 l. 11 s.	

Les Arcs (diocèse de Fréjus).

Revenus	6.505 l.	produit net : 3.654 l. 14 s.
Charges	2.850 l. 6 s.	

Alzon (diocèse d'Alais).

Revenus	4.147 l. 6 s.	produit net : 2.101 l. 1 s.
Charges	2.046 l. 5 s.	

Aumône (terroir d'Aubagne).

Revenus	4.800 l.	produit net : 816 l. 1 s.
Charges	3.983 l. 19 s.	

Badasset (terroir du Vernègues, diocèse d'Aix).

Revenus 350 l.
Charges 98 l. 11 s. } produit net : 251 l. 9 s.

Belgentier (diocèse de Toulon).

Revenus 5.015 l.
Charges 2.035 l. 10 s } produit net : 2.979 l. 10 s.

Bonvillard et Sallagriffon (diocèse de Glandevès).

Revenus 96 l.
Charges 28 l. 10 s. 4 d. } produit net : 67 l. 9 s. 8 d.

Bouc et Simiane (diocèse d'Aix).

Revenus 4.941 l.
Charges 4.625 l. 7 s. } produit net : 315 l. 13 s.

Sièges (terroir de Bouc, diocèse d'Aix).

Revenus 1.840 l.
Les charges sont comprises dans l'article de Bouc } produit net : 1.840 l.

Sousquières (terroir de Bouc, diocèse d'Aix).

Revenus 2.000 l.
Les charges sont comprises dans l'article de Bouc } produit net : 2.000 l.

Bras (diocèse d'Aix).

Revenus 2.570 l.
Charges 675 l. 9 s. 5 d. } produit net : 1.894 l. 10 s. 7 d.

Brue (diocèse d'Aix).

Revenus 2.647 l.
Charges 1.271 l. 3 s. } produit net : 1.375 l. 17 s.

Callas (diocèse de Fréjus).

Revenus 4.025 l.
Charges 2.604 l. 6 s. } produit net : 1.420 l. 14 s.

Cadenet (diocèse d'Aix).

Revenus 6.246 l.
Charges 2.596 l. 8 s. 6 d. } produit net : 3.649 l. 11 s. 6 d.

Castelnau-de-Levezon (diocèse de Rodez).

Revenus 6.250 l.
Charges 4.243 l. } produit net : 2.007 l.

Censes étrangères (Saint-Maximin, Nans et Auriol).

Revenus	515 l. 4 s. 4 d.	produit net : 503 l. 8 s. 4 d.
Charges	11 l. 16 s.	

Céreste (diocèse d'Apt).

Revenus	5.998 l.	produit net : 3.775 l.
Charges	2.223 l.	

Châteauneuf et Saint-Antonin (diocèse d'Aix).

Revenus	2.734 l. 12 s.	produit net : 1.079 l. 4 s. 6 d.
Charges	1.655 l. 7 s. 6 d.	

Chorges (diocèse d'Embrun).

Revenus	900 l.	produit net : 601 l. 2 s.
Charges	298 l. 18 s.	

Forcalquier (diocèse de Sisteron).

Revenus	1.000 l.	produit net : 679 l. 8 s. 4 d.
Charges	320 l. 11 s. 8 d.	

Fuveau et Saint-Savournin (diocèse d'Aix).

Revenus	6.436 l.	produit net : 3.672 l.
Charges	2.764 l.	

Gardanne (diocèse d'Aix).

Revenus	10.948 l. 10 s.	produit net : 7.871 l. 8 s.
Charges	3.077 l. 2 s.	

Goult (diocèse de Cavaillon).

Revenus	3.812 l.	produit net : 977 l. 8 s.
Charges	2.834 l. 12 s.	

Gréasque (diocèse d'Aix).

Revenus	650 l.	produit : 124 l 10 s.
Charges	525 l. 10 s.	

Notre-Dame de la Garde, à Marseille.

La confrérie de Notre-Dame de la Garde fait, suivant une transaction du 23 août 1625, passée devant le notaire Tassy, une pension de 108 l.

La Penne-Chanans et Gillet (dans les États du roi de Sardaigne).

Revenus	135 l.	produit net : 81 l.
Charges	54 l.	

La Celle (diocèse d'Aix).

Revenus	20.545 l 4 s.	produit net : 9.557 l.
Charges	10.988 l. 4 s.	

Lavenon (diocèse de Fréjus).

Revenus	390 l.	produit net : 356 l. 16 s.
Charges	33 l. 4 s.	

L'Escale (diocèse de Gap).

Revenus	3.955 l.	produit net : 2.201 l. 6 s.
Charges	1.753 l. 14 s.	

Luc (diocèse de Fréjus).

Revenus	5.389 l.	produit net : [2.521 l.] (1).
Charges	2.868 l.	

Manosque (diocèse de Sisteron).

Revenus	5.718 l. 19 s. 6 d.	produit net : 3.097 l. 19 s. 6 d.
Charges	2.621 l.	

Moustiers (diocèse de Riez).

Revenus	350 l.	produit net : 227 l. 2 s. 6 d.
Charges	122 l. 17 s. 6 d.	

Palayson (diocèse de Fréjus).

Revenus	7.486 l.	produit net : 6.152 l. 12 s.
Charges	1.333 l. 8 s.	

Peynier (diocèse d'Aix).

Revenus	4.490 l.	produit net: [2.256 l. 15 s.] (2).
Charges	2.233 l. 5 s.	

Pourrières (diocèse d'Aix).

Revenus	7.205 l.	produit net : 4.399 l. 0 s. 6 d.
Charges	2.805 l. 19 s. 6 d.	

Pourcioux (diocèse d'Aix).

Revenus	1.582 l.	produit net : 31 l. 16 s.
Charges	1.550 l. 4 s.	

(1) Par suite d'une erreur de soustraction, l'état mentionne la somme nette de 2.511 livres.

(2) Par suite d'une erreur de soustraction, l'état mentionne la somme nette de 2.156 livres 15 sols.

Reillanne (diocèse d'Aix).

Revenus	86 l.	produit net : 18 l. 10 s.
Charges	67 l. 10 s.	

Les Salles (diocèse de Riez).

Revenus	3.919 l.	produit net : 2.720 l.
Charges	1.199 l.	

Rousset et Ollières (diocèse d'Aix).

Revenus	5.632 l. 8 s.	produit net : 2.316 l. 19 s.
Charges	3.315 l. 9 s.	

Salernes (diocèse de Fréjus).

Revenus	5.167 l.	produit net : 2.923 l.
Charges	2.244 l.	

Sannes (diocèse d'Aix).

Revenus	1.050 l.	produit net : 794 l. 7 s. 6 d.
Charges	255 l. 12 s. 6 d.	

Saint-Zacharie (diocèse de Marseille).

Revenus	3 500 l.	produit net : 1.480 l. 12 s.
Charges	2.019 l. 8 s	

Saint-Geniès-de-Rivedol (diocèse de Rodez).

Revenus	3.349 l.	produit net : 30 l.
Charges	3.319 l.	

Solliès (diocèse de Toulon).

Revenus	10.125 l.	produit net : 3.159 l. 1 s. 9 d.
Charges	6.965 l. 18 s. 3 d.	

Trets (diocèse d'Aix).

Revenus	6.533 l. 10 s.	produit net : 4.220 l. 10 s.
Charges	2.313 l.	

Vaucluse (dans le Comtat).

Par transaction avec le curé de Vaucluse, le chapitre retire une pension de 60 l.

Villecroze (diocèse de Fréjus).

Revenus	6.212 l. 10 s.	produit net : 4.155 l. 5 s.
Charges	2.057 l. 5 s.	

Puyloubier (diocèse d'Aix).

Revenus	5.291 l.	produit net : 3.116 l. 16 s.
Charges	2.174 l. 4 s.	

Favaric (diocèse d'Aix).

Revenus	2.000 l.	produit net : 1.560 l. 6 s.
Charges	439 l. 14 s.	

Pensions et Albergues

On a compris dans les pensions et albergues les redevances, censes et pensions que le chapitre retire dans différents prieurés de sa dépendance, qui ne sont point compris dans l'état des prieurés. Ces objets réunis sont affermés, par acte du 6 septembre 1787, notaire Grosson, au prix de 3.925 l.

Montant des revenus des prieurés [105.506 l. 3 s. 8 d.] (1).

Biens et Revenus

Moulin de Saint-Giniez, affermé à Thérèse Caste moyennant la rente annuelle de 4.025 livres et, en sus, la mouture de 402 charges blé, évaluée à 300 livres 4.325 l.

Moulin de Sainte-Marguerite, affermé à Jean-Pierre Bouge, au prix de 2.600 l.

Moulin de Cabannes, affermé à Thérèse Caste, au prix de 2.050 l.

Jardin de Massillon, affermé à Jean-Baptiste Bouge, au prix de 800 l.

Jardin des Gebelins, affermé à Gabriel et Jean Parot, au prix de 900 l.

Jardin de Milonis, affermé à Antoine Caire, au prix de 1.750 l.

12.425 l.

Pensions sur :

Le Roi 180 l.

La communauté de Marseille 322 l. 10 s.

(1) L'état mentionne un total de 105.396 livres 3 sols 8 deniers ; nous avons ajouté la somme de 110 livres, montant des deux erreurs de soustraction signalées dans les prieurés du Luc et de Peynier.

(Franchise sur la farine et droit d'once sur la viande, dont le chapitre a fait le sacrifice depuis le 26 mars 1789, 1.100 l.)	»
La communauté de Marseille	6.000 l.
La Province	449 l. 8 s. 9 d.
Le chapitre de Montpellier	200 l.
Les Prud'hommes	215 l.
Le Clergé de France	66 l.
Le collège des Notaires	160 l.
La communauté de Manosque	40 l. 4 s.
Les Bernardines	420 l.
Le séminaire de Fréjus	100 l.
Le chapitre de Marvejols	4 l.
Le collège de Rodez	168 l. 6 s. 4 d.
Le chapitre Notre-Dame-des-Doms, d'Avignon	50 l.
La chapellenie de la Magdeleine	3 l.
Le sieur Joseph Fabre	144 l.
La chapellenie Saint-Blaise	6 l. 16 s.
Le sieur Giraud	36 l.
Le sieur Amphoux	45 l.
Jacques Chaude, de Gardanne	3 l. 15 s.
Jean-Honoré Paly, de Simiane	20 l.
Pierre Roux, de Cornillon	2 l. 5 s.
Michel Bernard, de Cornillon	24 l.
Le sieur de Forbin	660 l.
Le sieur d'Oppède	200 l.
Le sieur de Parade	125 l.
Le sieur d'Albert Saint-Hippolyte	90 l.
Le sieur de Mazargues	12 l.
Le sieur de Castellane-Majastre	212 l. 5 s.
Le sieur Jean-André Mourguet	180 l. 2 s.
Le sieur Joseph Philip	40 l. 4 s. 3 d.
Les demoiselles Moisson	18 l.
Le sieur Bourguignon	34 l. 5 s.
Le sieur de Seguier	12 l. 12 s. 9 d.
Les hoirs de Jean Castelin	37 l.
Le sieur de La Baume	37 l. 10 s.
Le sieur de La Tour d'Aigues	84 l. 5 s.
Cense par le sieur Jullien	12 l. 7 s. 6 d.
Cense par Joseph Moustier, de Gréasque	15 l.

Pension sur Claude Bernard, de Saint-Chamas	18 l. 4 s.
Pension sur Jean-Baptiste Savine, de Trets	12 l. 15 s.
Pension sur Antoine Constant	37 l.

Biens de l'Aumône :

Tènement affermé en deux parties, à la rente de	1.550 l.
Tènement affermé, au prix de	130 l.
Cense de Pierre Reynard, provenant d'un nouveau bail	463 l. 10 s.
Cense de Jacques Bérengier	200 l.
Cense de Jean-Baptiste Bérengier dit Vidale, de l'Aumône	206 l. 5 s.
Cense de Suzanne Camoin et son fils	151 l.
Cense d'Élisabeth Négrel, veuve Coste	199 l. 10 s.
Cense des frères Coste	157 l. 12 s.
Cense d'Antoine Durbec	274 l. 15 s.
Cense de Jean-Joseph Durbec	227 l. 10 s.
Cense de Joseph Maurin	294 l.
Cense des frères Sidore	194 l. 10 s.
Cense de Marc Jullien	92 l.
Cense de Nicollas Jullien	92 l.

Censes en blé :

Du chapitre la Major pour le tènement de Saint-Mitre, 3 charges 3 civadiers blé, à 40 livres	123 l. 15 s.
Des Dominicains de Saint-Maximin, 34 charges 4 panaux blé, à 36 livres	938 l.
De M. de Marignane, 25 charges blé, à 38 livres	950 l.
De la communauté de Saint-Zacharie, 27 charges 7 panaux 7 picotins blé, à 37 livres	1.028 l. 2 s. 9 d.
Du sieur Cairc, 2 charges blé, à 40 livres	80 l.
De la maişon de l'Oratoire, 5 panaux blé, à 40 livres la charge	25 l.
Du sieur de Villages, 3 charges 3 éminées blé, à 40 livres la charge	150 l.

Censes de Sièges et Sousquières :

Du sieur Gibelin, 15 charges 4 panaux 2 civadiers 3/4 blé, à 40 livres	623 l. 8 s. 9 d.
Du sieur Gide, 4 charges 3 éminées 3 panaux blé, à 40 livres la charge	205 l.

Du sieur Jean-François Mérentier, 2 charges 1 éminée, à 40 livres	90 l.
Des hoirs de Louis Poulet, 2 charges, à 40 livres	80 l.
De Jean Lauzier, 1 charge 2 éminées 7 panaux 4 civadiers 1/3, à 40 livres	100 l. 8 s. 4 d.
De Jean Guinde, 2 panaux 1 civadier, à 40 livres	11 l. 5 s.
De Jacques Moutet, 3 panaux, à 40 livres	15 l.
De Jean-Joseph Cornat, 3 panaux, à 40 livres	15 l.
De Jean Isoard, 3 panaux, à 40 livres	15 l.
De Michel Gibelin, 1 éminée, à 40 livres	10 l.
De Barthélemy Gibelin, 2 charges 5 panaux 3 civ. 4/5, à 40 livres	109 l. 15 s.
De François Pontier, 1 panal 1 civ. 1/5, à 40 livres	6 l. 10 s.
D'Antoine Lyon, 6 panaux 2 civ. 2/3, à 40 livres	33 l. 6 s. 8 d.
De Jean-Baptiste Féraud, 8 panaux, à 40 livres	40 l.
De Jean-Antoine d'Escrivan, 4 panaux, à 40 livres	20 l.
De Françoise Paly, 5 panaux, à 40 livres	25 l.
De Claude Blanc, 2 panaux 1 civ. 1/5, à 40 livres	11 l. 10 s.
D'Honoré Deleuil, 2 panaux 1 civ. 1/5, à 40 livres	11 l. 10 s.
De Pierre Deleuil, 2 panaux, à 40 livres	10 l.
De Jean-Baptiste Lan, 2 panaux, à 40 livres	10 l.
D'Ange Talu et Joseph Mérentier, 2 panaux 1/3, à 40 livres	12 l. 10 s.
D'Ambroise Carle, 1 charge 8 panaux 3/4, à 40 livres	83 l. 15 s.
De Louis Deleuil, 5 panaux, à 40 livres	25 l.
De Jean-Baptiste Féraud et Jean-Baptiste Coulet, 2 charges 1 panal 1 picotin, à 40 livres	85 l. 12 s. 6 d.
Total des pensions et censes	19.625 l. 16 s. 7 d.

Le chapitre a des directes, dans Marseille et son terroir, qui valent au delà de six millions et dont le revenu annuel s'élève, année commune, y compris les demi-lods, quarts de lods et annuités, à la somme de 40.000 l.

Les censes sur ces directes, depuis 1 denier jusqu'à 6 livres, s'élèvent annuellement à 300 l.

Un four dans l'enceinte de l'abbaye, affermé au prix de 120 l.

Les paroisses de Saint-Martin et de Saint-Ferréol font une redevance annuelle, savoir :

Saint-Martin, de 2 cierges, et Saint-Ferréol, de 2 cierges d'une livre et 2 autres d'une 1/2 livre.

Les religieux Minimes payent la quarte funéraire des morts qu'ils ensevelissent dans leur cimetière, le tout évalué, année commune, à 30 l.

Total 40.450 l.

« Il y a dans l'enceinte de l'Abbaye 17 maisons occupées par 17 chanoines, qui de tous temps ont été mises à l'option, à l'exception toutefois des maisons du prévôt, du chantre et du trésorier, qui sont affectées à leur bénéfice. »

Montant du produit net des prieurés [tel qu'il est donné dans l'état original]		105.396 l. 3 s. 8 d
Montant des pensions, rentes, censes et directes	72.500 l. 16 s. 7 d.	
Montant des charges à déduire	15.996 l. 10 s.	56.504 l. 6 s. 7 d.
		161.900 l. 10 s. 3 d.
A déduire : 2.000 livres payées au prévôt, 1.000 livres au chantre et 1.000 livres au trésorier, soit		4.000 l.
		157.900 l. 10 s. 3 d.

A déduire également le montant des articles ci-après détaillés, que l'on a omis de passer au compte des charges, dans la déclaration :

Prieurés de Fuveau et Saint-Savournin, pour les décimes de Saint-Savournin, comprenant les deux termes de février et octobre 1789	150 l.
L'Escale, pour aumône de trois charges seigle aux pauvres dudit lieu, estimées à 35 livres	105 l.
Pourcioux, la vaquette (1)	12 l.
Villecroze, les régales aux fermiers des domaines	22 l. 10 s.
Puyloubier, la vaquette	36 l.
Total (2)	425 l. 10 s.

(1) En exécution de l'arrêt du Parlement de Provence du 3 mars 1614, l'abbé de Saint-Victor était tenu de donner annuellement, à la commune d'Auriol, cinq charges de blé, à titre de *vaquette*, pour être distribuées en pain aux pauvres dudit lieu, aux fêtes de la Noël. (Arch. dép. Q. Rapport d'estime de la maison de la dîme).

(2) Calcul erroné ; le total est de 325 l. 10 s.

Nota. — Le net produit a constamment été partagé par portions égales aux capitulants, qui sont :

MM. Charles de *Sade*, prévôt.
Barthélemy-Joseph de *Villeneuve-Bargemon*, chantre.
Antoine-Gaspard d'*Arbaud*, trésorier.
Balthazard de *Sabran*.
Jacques-Louis-Auguste *Thomassin de Peynier*.
François-Joseph de *Damian*.
Joseph de *Glandevès*.
Claude-François-Romée de *Villeneuve-Tourrettes*.
Joseph-Amable-Arnulphe de *Pontevès*.
Jean-Paul de *Villeneuve-Saint-Auban*.
Emmanuel-François-Paul-Gabriel-Hilaire de *Bausset*.
Auguste de *Fabre de Mazan*.
Paul-Ambroise de *Barras*.
Melchior de *Forbin*.
Guillaume-Charles de *Raousset*.
André-Elzéard-Alexandre de *Clapiers*.
Paul-Esprit de *Clapiers*.
Joseph-Baptiste-Elzéard-Timoléon de *Pontevès*.

Il revient donc à chaque capitulant la somme de 8.748 l. 12 s.

Chapitre de Saint-Laurent (Salon).

D'après la deuxième déclaration des chanoines, vue et annotée par les membres du directoire du district de Salon, le 5 avril 1791. (Arch. dép. Q)

(1 doyen, 7 chanoines et 8 bénéficiers).

Dans une première déclaration en date du 1er février 1790 (Arch. dép. série Q), les chanoines donnent comme revenu total la somme de 7 854 livres 8 sols, et comme charges la somme de 3.182 livres 7 sols. Voici le texte de leur déclaration du 5 avril 1791 :

« A MM. les Administrateurs du directoire du district de Salon, département des Bouches-du-Rhône.

« Messieurs,

« Le ci-devant chapitre de cette ville, en conformité aux décrets du 18 novembre 1789, fit, le 1er février 1790, une déclaration de ses biens

mobiliers et immobiliers, de ses revenus et charges, des titres et papiers. Divers décrets que l'Assemblée nationale a rendus depuis cette époque, relatifs aux déclarations à fournir par les corps ecclésiastiques, ont nécessité des changements et des explications.

« Pour se conformer aux dispositions de ces nouveaux décrets, le chapitre a fait le relevé de 14 années de ses revenus en fruits, dont la quantité et le prix varient tous les ans et dont ils vous présentent, dans un tableau, le résultat, en prélevant la récolte la plus forte et la plus modique de chaque espèce de fruits. C'est ce résultat que ledit chapitre prend la liberté de mettre sous vos yeux dans le présent mémoire. La différence que vous y trouverez entre quelques articles de sa déclaration est occasionnée par les décrets postérieurs, ou autres, qu'il ne connaissait pas à l'époque du 1er février 1790, et parce que dans cette opération, qui fut accablante et par son objet et par le détail immense d'une foule de petits articles en effets mobiliers, papiers, revenus en argent ou en denrées, on ne s'éleva pas, dans cette déclaration, au-dessus de l'année 1789, année désastreuse. Vous en serez convaincus, Messieurs, si vous voulez bien faire attention que dans cette déclaration on y supprima entièrement le produit de l'huile, le revenu du verger et du prieuré de Mérindol, qui, avant l'augmentation de la congrue des curés, donnait au moins 400 livres de revenu net. Ce que ledit chapitre n'aurait point fait s'il avait entendu donner le résultat moyen des revenus en fruits, année commune.

« Cette opération fut faite avec tant de précipitation qu'on y plaça les décimes et autres objets qui, d'après les décrets, ne devaient pas y être, et qu'on en oublia d'autres qui devaient y être. Le mot « année commune » qui se trouve aux articles en fruits, les seuls qui sont inexacts, y a été mis sans avoir pris le moyen terme d'un certain nombre d'années donné, et qui est la seule base certaine sur laquelle on puisse établir le produit des revenus en fruits, qui varient chaque année.

« Le ci-devant chapitre vous prie, Messieurs, de vouloir bien prendre en considération toutes ces raisons et les observations suivantes.

« Observations nécessaires à la connaissance des revenus du chapitre :

« 1° Dans la déclaration du 1er février, on n'a pas mis en ligne de compte le quart de la dîme de l'huile, ni celle de deux cents salmées de terre défrichées depuis quinze ans, dont quelques-unes payaient déjà, ni la rente du verger, dont les oliviers étaient morts, ni celle du prieuré de Mérindol qui, comme nous l'avons déjà dit, donnait au moins 400 livres, charges payées. Des lettres patentes ayant permis aux décimateurs de faire aux curés une retenue sur l'augmentation de la

congrue et de supprimer le vicaire dans les paroisses peu nombreuses, le chapitre allait prendre les voies de droit pour obtenir cette suppression, attendu que les charges du prieuré absorbaient son revenu et qu'il n'y avait pas trente catholiques dans cette paroisse.

« 2° En conformité aux décrets, nous ne portons point en charge, comme on l'avait fait dans la déclaration, mais en revenu, la somme destinée à l'acquit des fondations.

« 3° Le chapitre était composé de huit chanoines en y comprenant le doyen et le curé qui était toujours le dernier chanoine. Il y avait encore huit bénéficiers. La mense était commune à tous, quoique les distributions fussent inégales; le doyen l'avait double d'un chanoine, et un chanoine un tiers plus forte que celle d'un bénéficier. Les clercs, tant chanoines que bénéficiers, n'avaient que la moitié des distributions; mais les dix charges de blé de Saint-Jean et le casuel se distribuaient également, et les clercs n'avaient rien du blé de Saint-Jean.

« 4° Au lieu du quart de la dîme, ledit chapitre aurait dû jouir du tiers de la dîme des grains, vin, et de la dîme totale du prieuré de Saint-Jean et de celle des ortolailles (1). MM. les administrateurs ont entre leurs mains les lettres patentes de François Ier, enregistrées au Parlement, qui ordonnent aux archevêques de leur céder ce droit; droit dont les curés qui avaient doté le chapitre, et que le chapitre représente, avaient toujours joui, ce qui conste par la transaction passée entre l'archevêque d'alors et le curé. Le chapitre a longtemps réclamé ses droits auprès des tribunaux, sa pauvreté et le crédit immense des archevêques l'avait toujours empêché d'arriver à ses fins. Mgr du Lau, notre dernier archevêque, frappé de la justice de nos réclamations, promit d'y faire droit dès son retour de Paris. »

Revenus en nature :

Le quart de la dime du blé, dans l'espace de douze ans, donne 840 charges 2 éminées 2/8, le douzième donne 70 charges 1/8, soit à 38 livres la charge	2 660 l. 6 s. 7 d.
Le quart de la dîme du vin et de la dîme totale du vin du prieuré de Saint-Jean, année commune, 270 charges 33 pots 1/8, qui à 7 livres la charge donnent	1.893 l. 12 s.
L'huile, portée ici d'après la proportion de l'indemnité accordée aux fermiers de l'archevêque	1.056 l.

(1) Ourtoulaio : jardinage, plantes potagères.

Produit annuel du seigle, 3 charges 6/8, qui à 26 livres la charge donnent	78 l. 16 s.
Produit de l'avoine, année commune, 12 charges 6 éminées, qui à 15 livres la charge donnent	191 l. 5 s.
L'orge, année commune, 6 éminées 2/8, qui à 3 livres donnent	18 l. 15 s.
Le quart de la dîme des légumes, année commune	30 l.
Il restait annuellement entre les mains du syndic, après le partage des revenus en fruits, une petite portion de ces mêmes fruits, qui, ne pouvant se partager, était vendue par le syndic et produisait annuellement	106 l. 16 s.
Revenus fixes et en argent :	
Prieuré de Mérindol	1.200 l.
Le coussou et le quart de la dîme des agneaux et chevreaux	725 l.
Le quart de la vente de la paille	576 l.
La rente du verger	450 l.
La rente de la terre de la Garenne	153 l.
La rente de la terre de Saint-Jean-de-Brenas	72 l.
Pension de l'archevêque	150 l.
Vente du marc des cuves	120 l.
Franchise du droit de piquet (1)	92 l. 8 s.
Droits de lods relevés de vingt ans	454 l.
Censes et pensions (portées dans la déclaration seulement à 895 livres)	950 l.
Retenue sur le curé de Mérindol et suppression du vicaire (autorisée parce qu'il y a beaucoup moins de 500 âmes et que les charges absorbent les revenus)	400 l.
Moitié du revenu des chanoines et bénéficiers clercs, année commune	300 l.
Le quart de la dîme des ortolailles	30 l.
Total des revenus	11.707 l. 18 s. 7 d.
Les charges s'élèvent à	1.836 l. 7 s.

(1) Impôt établi sur les farines, en vertu du droit accordé par un statut provençal de 1410 à toutes les communautés de taxer les objets de consommation locale. AUGUSTIN FABRE. *Les Rues de Marseille*, Marseille, 1867, in-8°, t. I, p. 194.

« Nous ne portons point en charge les 240 livres pour les gages et entretien du porte-croix et enfants de chœur, parce que, le chapitre étant détruit, les membres dispersés seront obligés de se fournir eux-mêmes un clerc.

« De même que 60 livres qu'on donnait au sonneur, vu que son service a cessé avec le chapitre, et que de la nouvelle sonnerie, bien loin d'être à charge à la nation, la municipalité en a fait une ferme de 150 livres.

« Tous les autres articles portés en charge dans la déclaration sont ou des objets que le chapitre se payait à lui-même par les mains de son syndic, ou des charges supprimées avec le chapitre, comme honoraires du syndic, aumônes, etc., ou enfin des charges que les décrets de l'Assemblée autorisent à ne pas mettre en ligne de compte.

« Dans les sommes ci-dernier nous n'avons pas compris les dix charges de blé de Saint-Jean, qui se distribuaient, par égales portions, aux prêtres seulement, et qui produisaient, année commune, 380 livres. Nous n'avons pas non plus compris l'intérêt au 10 o/o pour chacun du droit de chape qu'il a payé lors de sa prise de possession, qui fait un supplément de 18 livres pour le doyen, de 9 livres pour chaque chanoine et de 6 livres pour chaque bénéficier.

« C'est sur ce qui reste de revenu net d'après l'exposé ci-dessus, que les membres du ci-devant chapitre demandent qui (*sic*) leur soit assigné un traitement, et vous prient en le leur désignant de prendre en considération leur casuel, qui était pour eux plutôt un revenu fixe de 200 livres pour chacun qu'un casuel (et le bénéficier organiste 30 livres de plus payées par les confréries, conformément aux ordonnances des archevêques). Ce casuel provenait des assistances aux convois funèbres, aux processions et fêtes des confréries et leurs anniversaires, tant à Saint-Laurent qu'à Saint-Michel ; des chantés que les œuvres et les particuliers faisaient célébrer, de la cire des enterrements qui seule était un objet de 500 livres, et de celle des relevées de couche, de la rétribution des messes grandes et basses qui accompagnaient et suivaient les enterrements, où nous étions appelés; de celles qui étaient affectées à diverses chapellenies érigées dans ladite collégiale.

« Un décret de l'auguste Assemblée nationale défend bien de porter le casuel en revenu pour être objet de traitement ; mais ce décret ne semble devoir regarder que les titulaires dont le revenu excède 1.000 livres, et non ceux qui ont un revenu inférieur, puisqu'elle déclare dans un autre décret que ceux qui n'ont pas 1.000 livres n'éprouveront aucune réduction. Or, les soussignés en éprouveraient une bien

grande, puisque le casuel faisait partie considérable de leur revenu. L'auguste Assemblée, dont la sagesse, la justice et l'humanité ont dicté les décrets, ne peut avoir eu en vue de réduire à la misère des titulaires qui laissent à la nation des biens considérables, qui ont pris leurs bénéfices comme des places de retraite, comptant sur l'intégrité perpétuelle de leurs revenus ; qui ont longtemps travaillé dans les paroisses, dans divers collèges de France ; qui n'ont jamais cessé de se rendre utiles au public, et dont plusieurs étaient dans le ci-devant chapitre depuis vingt, trente, quarante ans ; et dont plusieurs sont déjà arrivés, ou arrivent, à la saison des infirmités et des besoins.

« Sans doute, l'Assembtée nationale ne s'est jamais proposé de rendre des êtres si malheureux ; aussi son comité ecclésiastique manifeste clairement ses intentions et sa volonté lorsqu'il consent qu'un traitement de 1.500 livres soit accordé aux ci-devant chanoines de Saint-Martin de Marseille, dont tout le revenu était le casuel. Cette décision ne préjuge-t-elle pas que le casuel doit aussi entrer en considération lorsque vous donnerez votre avis sur notre traitement ? Faites attention, s'il vous plaît, Messieurs, que notre position est la même que celle des Messieurs de Saint-Martin ; nous étions non seulement les curés primitifs de cette paroisse, mais encore co-curés en réalité pour une partie des fonctions curiales dans les deux églises co-paroissiales ; car le curé, par les transactions, était borné à la seule instruction et administration des sacrements, et le chapitre était chargé de tout le service public comme messes solennelles, bénédiction des fonds, aspersion d'eau bénite, processions, vêpres, offices, fêtes des confréries dans les deux églises, etc.

« Nous osons donc attendre que vous nous traiterez avec la même indulgence. C'est dans ce même esprit que le département des Basses-Alpes vient d'assigner un traitement de huit cent et quelques livres aux ci-devant bénéficiers de Sisteron, qui n'avaient en revenu fixe que 10 charges de blé et 14 écus d'argent.

« Nous vous prions de vouloir bien considérer qu'il existe parmi les soussignés un membre du ci-devant chapitre qui n'y a accepté un canonicat grevé de 200 livres de pension que parce qu'il comptait sur la jouissance de ce casuel. L'en priver, ne serait-ce pas lui retrancher la subsistance ? Si notre prière n'était pas écoutée, quelle distance entre nous et les religieux mendiants, et les religieuses mêmes ! Puisque celles-ci, si elles n'ont pas dans le moment un traitement de 700 livres, il s'accroîtra cependant à (*sic*) cette somme à la mort des premières d'entre elles.

« Les soussignés osent attendre que vous écouterez leurs justes réclamations et que vous leur assignerez un traitement convenable, qui ne les fasse pas descendre dans un ordre de choses pire que celui où ils étaient auparavant. »

« *Suivent les signatures.* » (1).

[Le 11 avril 1791, à Aix, le directoire du département arrête que le traitement à accorder aux membres du chapitre de Saint-Laurent, tant en cette qualité que comme titulaires de quelques chapellenies particulières, sera fixé, savoir :

Le doyen à 1.173 livres 17 sols. — 1 chanoine à 846 livres 0 sols 9 deniers. — 4 chanoines à 721 livres 4 sols 6 deniers — 1 chanoine à 733 livres 4 sols 6 deniers. — 1 chanoine sans traitement (ayant opté pour le traitement de curé de la ville de Salon). — 4 bénéficiers à 492 livres. — 1 bénéficier à 629

(1) Dans leur annotation, les membres du directoire du district de Salon portent le montant des revenus du chapitre à 11.008 l.

Les charges à 2 136 l.

Le revenu net, sur lequel doit être fixé le traitement de chacun des membres du chapitre, à 8.872 l

Ce revenu doit être réparti entre le doyen, sept chanoines et huit bénéficiers qui le composent, de la manière suivante :

« On faisait quarante-trois portions dn revenu net, dont six étaient dévolues au doyen, trois à chaque chanoine et deux à chaque bénéficier. De sorte que la somme de huit mille huit cent soixante-douze livres, montant du revenu net à répartir, divisée par quarante-trois, donne celle de deux cent six livres six sols six deniers, pour chaque portion d'un quarante-troisième.

« D'après ces bases, le doyen doit avoir pour six portions 1.237 l. 19 s.

« Chaque chanoine pour trois portions aura 618 l. 19 s 6 d.

« Chaque bénéficier pour deux portions aura 412 l. 13 s.

« Outre cette répartition, le chapitre reçoit annuellement des fermiers de l'archevêque d'Arles, pour la dîme des grains du quartier de Saint-Jean de Brenas, 10 charges blé produisant 380 l.

« Le doyen payait encore, lors de la prise de possession de son bénéfice, 190 livres pour droit de chape, chaque chanoine payait 90 livres, et chaque bénéficier 60 livres. Si la nation leur supporte le 10 o/o de ces droits, celui-ci accroîtra le traitement du doyen de 18 livres, celui de chaque chanoine de 9 livres et celui de chaque bénéficier de 6 livres.

« Ces deux articles portent le traitement comme suit : doyen, 1.279 livres 14 sols ; chanoine, 651 livres 14 sols 6 deniers ; bénéficier, 442 livres 8 sols. »

Les membres du directoire du district faisant également droit à la demande du chapitre, par la jonction des deux cents livres du casuel, demandent que le traitement du doyen soit fixé à 1.239 l. 17 s.

Celui de chaque chanoine à 851 l. 14 s. 6 d.

Celui de chaque bénéficier à 642 l. 8 s.

livres 17 sols 9 deniers. — 1 bénéficier à 610 livres 11 sols 2 deniers. — 1 bénéficier à 600 livres 3 deniers. -- 1 bénéficier à 512 livres.

De plus, partie des revenus dudit chapitre étant en casuel, les membres du directoire du département estiment qu'il pourrait être demandé à l'Assemblée nationale une augmentation de traitement.]

Chapitre métropolitain d'Avignon (Tarascon)

D'après la déclaration, en date du 27 février 1790, des biens et revenus que possède le chapitre dans la ville de Tarascon (Arch. dép. Q, *Enreg.*)

Ces biens ne consistent qu'en sept directes avec cens, lods et rentes sur sept maisons dans ladite ville, produisant en cens annuels 4 l. 2 s. 6 d.

Savoir :

Sur une maison de Guillaume Charronier, à la gache (1) Saint-Nicolas	0 l. 12 s.
Sur une maison d'Olivier Comte, à la même gache	0 l. 12 s.
Sur une maison de Catherine Mazuel, à la gache du Château	1 l. 16 s.
Sur une maison d'Antoine Dubois, à la gache de la Vigne	0 l. 4 s. 6 d.
Sur une maison de Jean Roux, à la même gache	0 l. 9 s.
Sur une maison de Jacques Pons, à la même gache	0 l. 4 s. 6 d.
Sur une maison de Jean Pipard, avec un cens de	0 l. 4 s. 6 d.

Il n'y a aucune charge sur ces biens.

Chapitre Saint-Agricol d'Avignon (Tarascon)

« Le chapitre Saint-Agricol, première église paroissiale et collégiale de la ville d'Avignon, fait à la municipalité de la ville de Tarascon la déclaration suivante des revenus et charges des prieurés Saint-Victor et Saint-Hervan, situés dans le terroir de Tarascon, ainsi que des censes et directes qu'il possède dans l'enceinte de ladite ville et son terroir », en date du 26 février 1790 (Arch. dép. Q, *Enreg.*)

Revenus :

La dîme affermée à Louis Moulet, par acte du 1er mai 1786, notaire Reynaud 1.650 l.

(1) Quartier d'une place forte ou d'une ville.

Charges :

1° Au doyen de Tarascon pour contribution à la congrue 107 l. 15 s. 4 d.

2° Entretien de la chapelle Saint-Victor ; 3° Nouvelles impositions qui succèdent aux décimes ; 4° Charges générales du chapitre et du culte public

Censes et directes dues au chapitre :

Vingt-quatre directes sur douze maisons, dont les censes rendent annuellement 2 l. 15 s. 3 d.

Sur 5 salmées terre, dont les censes sont de 3 salmées blé.

Dans vingt ans deux lods connus ont produit 282 livres 18 sols, dont le vingtième, pour une année commune, est de 14 l. 3 s.

Charges :

1° Les nouvelles impositions qui remplaceront les décimes ; 2° La fondation à remplir sur ce produit ; 3° Les dépenses communes du chapitre.

Chapitre royal de Sainte-Marthe (Tarascon).

D'après la déclaration faite par les membres du chapitre, en date du 23 février 1790 (Arch. dép. Q, *Enreg.*).

(15 chanoines, 15 bénéficiers, 6 enfants de chœur et 2 clercs).

Maison contiguë à l'église Sainte-Marthe, habitée par le maître de musique dudit chapitre, sans revenus.		
Maison à la gache de la Vigne, revenu annuel	108 l.	
Mas au quartier de Lansac, contenant 25 salmées, revenu annuel	1.442 l.	8 s.
Trois terres : 1° 1 séterée 89 dextres à l'Arnés ; 2° 3 séterées 32 dextres aux ferrages Saint-Georges ; 3° 7 quarterées 18 dextres à Saint-Martin ; arrentées à Jean Jouffret au prix de	134 l.	
Terre en vigne au quartier de Lansac, contenant 3 séterées, arrentée	24 l.	
	1.708 l.	8 s.
Pensions sur :		
Le Trésor royal de cette Province	1.200 l.	
Le doyenné de l'église Sainte-Marthe, par bre-		

vet du roi Louis XIV, en date du 12 novembre 1669 — 2.000 l.

Un fonds de 8.590 livres, en billets de banque, placé sur les tailles, viguerie d'Aix, au denier cinquante — 171 l. 16 s.

La commune de Tarascon — 347 l.

La commune de Valabrègue — 445 l.

Les hoirs de Roustan Payan — 12 l. 2 s. 8 d.

Les sieurs Ravel frères — 15 l.

Le corps des orfèvres de cette ville — 19 l. 1 s.

Les hoirs de Charles Carlat, bénéficier — 11 l. 17 s. 3 d.

Les hoirs d'Henri Avignon — 55 l.

Le sieur de Rochemaure, baron d'Aigremont — 57 l. 10 s. 6 d.

La commune de Boulbon — 45 l.

Les hoirs de Louis Sylvestre — 13 l.

Le corps des notaires de cette ville — 20 l. 8 s.

Le corps des marchands de cette ville — 25 l.

Le même corps — 60 l.

Jean Gilles, jardinier — 12 l.

Le corps de Saint-Eloi — 60 l.

Le corps des perruquiers de cette ville — 25 l.

Louis Anez et Joseph Firmin, représentant François Chaine — 30 l.

Mme de Lestand Soulène, représentée par Jean Véran — 25 l.

Le corps des broquiers (1)-tourneurs-esclopiers (2) de cette ville — 4 l. 1 s. 7 d.

La commune de Boulbon — 150 l.

Jacques Agard, jardinier — 15 l.

Le corps des tailleurs de cette ville — 10 l.

Les hoirs de Louis Rousset, représentés par Jean Gilles, Léautaud Fauchier et les Rognons — 6 l.

Le corps des cordonniers de cette ville — 20 l.

Les hoirs de Jean-Baptiste Ganger — 110 l.

Les hoirs de Jean Bouis, travailleur — 5 l.

Barthélemy Aubagnan, représenté par François Rouget — 10 l.

(1) Fabricant de brocs, de baquets, boisseliers.

(2) Sabotier, celui qui fait, qui vend ou qui porte des sabots.

Les hoirs d'Accurse Comte, maçon	4 l. 10 s.
Les hoirs de Laurent Agard	12 l. 8 s. 8 d.
Les hoirs de Peyrone Rousseau, représentés par Claude Girard, travailleur	2 l. 16 s. 10 d.
Les hoirs de Pascal Granier, représentés par Thiers et Berlandier	7 l. 1 s. 3 d.
Le sieur de Robins de Beauregard	60 l.
Le corps des notaires et procureurs de cette ville	132 l.
Antoine Violan, représenté par Jean Michel	5 l. 12 s. 8 d.
Antoine-Reynaud-Guillaume Blanchin, représenté par Jean et Joseph Michel frères	7 l. 15 s.
Jean de Bertet, représenté par le marquis de La Roque	60 l.
L'hôpital de la Charité de cette ville	54 l.
Alexandre Bard, représenté par Vincent Guibaud	0 l. 8 s. 9 d.
Louise Gilles, représentée par Élisabeth Jauffret, sa nièce	6 l.
La confrérie des Pénitents gris	43 l. 1 s. 9 d.
Le sieur Jean Barret	10 l.
Les hoirs de Jean Bertet, représentés par le marquis de La Roque	6 l.
Barthélemy Fournier, représenté par Claude Peyracle	3 l. 15 s.
Le corps des notaires	92 l.
La confrérie de Saint-Roch	1 l. 10 s.
Noble Charles de Robins, représenté par François et Antoine Michel	120 l.
Le corps des marchands de cette ville	68 l.
Marie Martin, représenté par François Aubert, son fils, du lieu de Châteaurenard	5 l.
Le corps des notaires de la ville d'Arles	30 l.
Noble Pierre de Béringuier	0 l. 15 s.
Le corps des notaires et procureurs de cette ville	40 l.
Les hoirs de noble Charles de Guérin	48 l.
Pascal Léon, représenté par Nicolas Braye	19 l.
Jean Imbert, représenté par Antoine Reboul, Barthélemy Martin et Jean Dadoy	6 l. 14 s. 10 d.

Bernard Chaine, ménager, sur 4 séterées de terre au clos de Montlaux	0 l.	7 s.	6 d.
Pierre Bertier, riverier, sur 1 séterée 68 dextres de terre au clos de Penèque	0 l.	6 s.	
Jean-Joseph Ardegier, sur 2 séterées de terre au même quartier	0 l.	6 s.	
Pierre Dumaine, sur 4 séterées 6 dextres, au clos du Cours	1 l.	4 s.	
Le sieur d'Hermitte, de Maillane, sur une partie de sa maison, à la gache du Pin	0 l.	12 s.	
Hippolyte Martin et Jean Millet, sur 2 séterées de terre au clos du Cours	0 l.	12 s.	
Charles et Pierre Anez, représentés par Pascal Anez, sur 4 séterées de terre au clos de la Haute-Cayade	0 l.	6 s.	
Honorade Roux, héritière d'Urbain Garcin, sur 4 séterés 19 dextres de terre en Campagne	0 l.	3 s.	
Barthélemy Souliers, sur 1 séterée 50 dextres de terre au clos de Cayade	0 l.	1 s.	
Jacques Flandrin, travailleur, sur une maison à la gache Saint-Nicolas	0 l.	0 s.	3 d.
Claude Blanc, représenté par Berlandier, sur 2 séterées 50 dextres de terre au clos du Petit-Roubian	0 l.	4 s.	
Antoine Leautier, sur 2 séterées 50 dextres de terre au même quartier	0 l.	4 s.	
Le sieur de Fougasse de Châteaubrun, sur 6 séterées de terre au clos de N.-D. du Château dit Belleviste	0 l.	3 s.	
Jacques Cartier, sur 12 séterées de terre au clos des ferrages du Cours	0 l.	12 s.	
Noble Joseph de Gras de Préville, sur une salmée de terre au clos N.-D. du Château	0 l.	15 s.	
La veuve de Jean Serre, sur une maison et cour à la gache de Saint-Nicolas	0 l.	5 s.	
Noble Bernard de Marin, sur une cour de sa maison	0 l.	1 s.	
Jean Isnard, sur une maison à la gache de la Vigne	0 l.	15 s.	

Renard, ancien chanoine de ce chapitre, d'après son testament solennel en date du 8 septembre 1683, notaire Gautier, de la ville de Grenoble, la somme de	2.000 l.		
	2.687 l.	4 s.	
Censes par :			
Jean Charpineau, sur 4 séterées de terre aux ferrages de Condamine	0 l.	12 s.	
Augustin Raymond, sur une maison à la gache de l'Arrière-Vigne	0 l.	12 s.	
Charles Demontes, maçon, sur 4 séterées de terre, au clos de Roubian	0 l.	10 s.	8 d.
Joseph Cartier, ménager, sur 2 séterées de terre au clos de Roubian	0 l.	5 s.	4 d.
Joseph Cartier, ménager, sur 2 séterées de terre au même quartier	0 l.	2 s.	8 d.
Joseph Cartier neveu, sur 2 séterées de terre au même quartier	0 l.	5 s.	4 d.
Mathieu Faucon, sur 1 séterée de terre au même quartier	0 l.	1 s.	
Les hoirs de Pascal, droguiste, sur 10 séterées de terre à N.-D. du Château	5 l.	8 s.	
Catherine Blanc, héritière de Jean Rieufait, sur une maison à l'Arrière-Vigne	0 l.	2 s.	6 d.
Jacques Lauze, sur 4 séterées de terre au clos de Cayade	0 l.	6 s.	
Dlle Thérèse Taillade, sur une maison à la gache du Château	0 l.	0 s.	3 d.
Guillaume Blanchin et Jean Flory, sur une maison à la gache Saint-Nicolas	0 l.	18 s.	
Laurent Franc, ménager, sur 2 séterées de terre au clos de Préquintin	2 l.	10 s.	
Les hoirs de Dlle Marie Gras, représentés par le sieur Mitiflot, cribleur	3 l.	10 s.	
Pierre Champetrier, cardeur, représenté par Guillaume Fabre, cardeur, sur une maison à l'Arrière-Vigne	0 l.	3 s.	6 d.
Rolland Aloué, sur une maison sous les halles	0 l.	1 s.	6 d.
Rolland Aloué, sur une maison sous les halles, joignant la précédente	0 l.	1 s.	6 d.

Bernard Chaine, ménager, sur 4 séterées de terre au clos de Montlaux	0 l.	7 s.	6 d.
Pierre Bertier, riverier, sur 1 séterée 68 dextres de terre au clos de Penèque	0 l.	6 s.	
Jean-Joseph Ardegier, sur 2 séterées de terre au même quartier	0 l.	6 s.	
Pierre Dumaine, sur 4 séterées 6 dextres, au clos du Cours	1 l.	4 s.	
Le sieur d'Hermitte, de Maillane, sur une partie de sa maison, à la gache du Pin	0 l.	12 s.	
Hippolyte Martin et Jean Millet, sur 2 séterées de terre au clos du Cours	0 l.	12 s.	
Charles et Pierre Anez, représentés par Pascal Anez, sur 4 séterées de terre au clos de la Haute-Cayade	0 l.	6 s.	
Honorade Roux, héritière d'Urbain Garcin, sur 4 séterés 19 dextres de terre en Campagne	0 l.	3 s.	
Barthélemy Souliers, sur 1 séterée 50 dextres de terre au clos de Cayade	0 l.	1 s.	
Jacques Flandrin, travailleur, sur une maison à la gache Saint-Nicolas	0 l.	0 s.	3 d.
Claude Blanc, représenté par Berlandier, sur 2 séterées 50 dextres de terre au clos du Petit-Roubian	0 l.	4 s.	
Antoine Leautier, sur 2 séterées 50 dextres de terre au même quartier	0 l.	4 s.	
Le sieur de Fougasse de Châteaubrun, sur 6 séterées de terre au clos de N.-D. du Château dit Belleviste	0 l.	3 s.	
Jacques Cartier, sur 12 séterées de terre au clos des ferrages du Cours	0 l.	12 s.	
Noble Joseph de Gras de Préville, sur une salmée de terre au clos N.-D. du Château	0 l.	15 s.	
La veuve de Jean Serre, sur une maison et cour à la gache de Saint-Nicolas	0 l.	5 s.	
Noble Bernard de Marin, sur une cour de sa maison	0 l.	1 s.	
Jean Isnard, sur une maison à la gache de la Vigne	0 l.	15 s.	

Guichard Boyer, sur 2 séterées de terre au clos de la Petite-Cayade		2 l. 2 s.
Jacques Reynaud, travailleur, sur 2 séterées de terre au même quartier		2 l. 2 s.
Antoine Gras, sur 3 séterées de terre au clos de Roustide		2 l. 5 s.
Noble Jean-François de Laudun, sur 2 cours de sa maison		1 l. 10 s.
Deidier Juramy, représenté par sieur Juramy et demoiselle Daillan		6 l.
Joseph Barret, représenté par Vincent Viret, sur une salmée de terre au clos de la Chivalière		3 l. 12 s.
Firmin Savoye, sur une salmée de terre au clos de Queyronficat		6 l.
Pierre Tourniaire, sur 4 séterées 14 dextres de terre au même quartier		3 l.
Bernard Fontaine, sur 2 séterées de terre au même quartier		1 l. 10 s.
Savy, droguiste, sur 2 séterées de terre au même quartier		1 l. 10 s.
Gilles Guibaud, sur 6 séterées de terre au clos de Saint-Clément		0 l. 12 s.
Les hoirs de François Pommet, représentés par le sieur de Bérenguier, sur 2 salmées de terre au clos de Valdalun		5 l. 8 s.
		57 l. 18 s.
Charges :		
Les tailles	245 l. 2 s.	
Les décimes	314 l. 15 s. 6 d.	
Honoraires du maître de musique	72 l.	
Aux enfants de chœur	80 l.	
Au clerc du chapitre	48 l.	
Pour l'éclairage	100 l.	
Pension annuelle aux religieuses du couvent supprimé du Refuge, de cette ville, par suite d'un emprunt de 1.200 livres fait par le corps des chanoines pour couvrir les frais d'un procès	60 l.	
Honoraires du notaire et procureur	12 l.	
Pour les fondations des grands anniversaires, bénédictions et processions du premier quartier de l'année	563 l. 5 s.	
Payement à l'économe des messes, pour ledit quartier	133 l. 16 s.	

Pour les fondations des grands anniversaires, bénédictions et processions du second quartier	442 l. 10 s.
Payement à l'économe des messes, pour ledit quartier	148 l. 12 s.
Pour les fondations des grands anniversaires, bénédictions et processions du troisième quartier	511 l.
Payement à l'économe des messes, pour ledit quartier	116 l. 10 s.
Pour les fondations des grands anniversaires, bénédictions et processions du dernier quartier de l'année	474 l.
Payement à l'économe des messes, pour ledit quartier	124 l. 5 s.
Total des charges	3.445 l. 15 s. 6 d.
Le montant des revenus s'élève à	7.903 l. 13 s. 7 d.
Le montant des charges s'élève à	3.445 l. 15 s. 6 d.
Il reste net	4.457 l. 18 s. 1 d.

Chapitre Saint-Didier d'Avignon.

D'après la déclaration que fournissent, en date du 26 février 1790, les « prévôts, chanoines et chapitre de l'église paroissiale et insigne collégiale de Saint-Didier de la ville d'Avignon, co-seigneurs du Port de Rognonas en Provence et propriétaires de quelques directes, censives et pensions dans divers lieux de Provence, en ces qualités, de tous leurs biens, droits et revenus en France, ainsi que de leurs charges : ce conformément au décret de l'Assemblée nationale du 13 novembre 1789». (Arch. dép. Q, *Enreg.*)

Seigneurie du Port de Rognonas en Provence :

Les déclarants ont pour leur portion du produit de ladite seigneurie une pension de	39 l. 5 s.
Et comme charge, un anniversaire rétribué	24 l.
Reste net	15 l. 5 s.

Censes, lods et pensions en Provence :

Tarascon.— Cense de 5 éminées 10 cosses de blé, sur 10 séterées de terre	24 l. 15 s.
Idem. — Cense en argent sur 6 séterées de terre	0 l. 3 s.
Idem. — Cense en argent sur une maison à Tarascon	2 l. 2 s.

Graveson.— Cense de 2 salmées de blé, sur 5 salmées 4 éminées de terre	72 l.			
Idem. — Cense en argent sur 5 salmées de terre	0 l.	7 s.		
Eyragues. — Cense d'une éminée blé, sur 12 éminées de terre	4 l.	10 s.		
Le produit des lods des susdites directes s'est élevé, dans l'espace de vingt ans, à 22 livres 4 sols 6 deniers, ce qui donne annuellement	1 l.	2 s.	3 d.	
Pension hypothéquée sur la maison de M. de Fontchâteau, à Tarascon	48 l.			
Pension sur la communauté de Barbentane	15 l.			
Pension sur un particulier de Châteaurenard	75 l.			
Pension sur le Roi de France, réduite à	37 l.	11 s.		
Pension sur le clergé d'Avignon, aux parties de Provence et du Languedoc	81 l.			
Total du produit des censes, lods et pensions	361 l.	10 s.	6 d.	
Charges :				
Décimes du clergé	6 l.	4 s.	4 d.	
Messe quotidienne établie sur les directes de Tarascon, Graveson et Eyragues, et sur les censes et lods, rétribuée	180 l.			
Anniversaire et 56 messes basses établis sur la pension de M. de Fontchâteau	36 l.	18 s.		
Solennité de la fête de Saint-Joseph et anniversaires établis sur la pension du Roi	37 l.	11 s.		
Anniversaire sur la pension de la commune de Barbentane	15 l.			
Anniversaires établis sur la pension du particulier de Châteaurenard	29 l.			
Anniversaires et messes basses établis sur la pension du clergé, aux parties de Provence et du Languedoc, rétribués au-delà du produit	81 l.			
Total	385 l.	13 s.	4 d.	
Total général des revenus	400 l.	15 s.	6 d.	
Total général des charges	409 l.	13 s.	4 d.	

V. — SÉMINAIRES

Grand et Petit Séminaire et Œuvres y attachées (Aix)

D'après l'inventaire des officiers municipaux, dressé le 18 janvier 1791 (Arch. dép. Q).

I. — Grand Séminaire

Prieuré de Reillanne.

Les revenus et droits consistent dans la dîme de tous grains, chanvres, nadons, raisins, agneaux et généralement tous autres droits à percevoir dans ladite ville et mégeries (1) des terroirs voisins; à la maison prieurale, écuries, cave et futaille. Le tout affermé 7.344 l. 8 s.
Les charges s'élèvent à 3.834 l. 8 s.

Prieuré de La Verdière.

Les revenus et droits consistent dans les droits décimaux sur tous les grains, vins, nadons, cochons et généralement à tous les droits attachés à ce prieuré; maison servant de grenier, et la cave faisant corps avec la maison claustrale. Le tout affermé 5.794 l.
Les charges s'élèvent à 2.248 l. 10 s.

Prieuré de Cabriès.

Le séminaire d'Aix a fait abandon de ce prieuré, par acte du 4 mai 1790. Il lui reste encore en propriété, audit lieu, un grenier à paille et une aire.

Revenus en domaine :

Enclos, au cours de Saint-Louis, et propriété près la porte de Bellegarde, affermés	1.250 l.
Domaine, au quartier de Fenouillères, affermé	600 l.
Deux parties de terre, au quartier d'Orbitelle, hors les murs de cette ville, affermées	90 l.
Petite maison, rue de Loubet, arrentée	63 l.
Total	2.003 l.

(1) Métairies.

Rentes constituées sur :	Revenu	Capital
La Province.	9.658 l. 4 s.	240.675 l.
Le Clergé général de France.	2.358 l.	56.200 l.
La ville de Marseille	840 l. 12 s.	20.000 l.
La ville d'Aix	664 l.	16.600 l.
Les secrétaires du Parlement	300 l.	6.000 l.
Le Comtat-Venaissin	2.480 l. 12 s. 9 d.	56.421 l. 2 s. 6 d.
Les États du Languedoc	2.360 l.	47.200 l.
Différents corps et particuliers uniques	745 l. 0 s. 5 d.	30.063 l. 1 s.
Débiteurs particuliers à Rians	160 l. 1 s.	3.201 l.
Totaux	19.566 l. 10 s. 2 d.	476.360 l. 3 s. 6 d.
Revenu des censes et rentes perpétuelles en argent		364 l. 15 s.
Total des revenus des capitaux et rentes		19.931 l. 5 s. 2 d.
Charges :		
Report des charges des deux prieurés		6.082 l. 18 s.
Rentes annuelles payées à divers		2.840 l. 5 s. 3 d.
Rentes viagères payées à divers		5.000 l.
Récapitulation :		
Montant des revenus		35.072 l. 13 s. 2 d.
Montant des charges		13.923 l. 3 s. 3 d.
Excédent		21.149 l. 9 s. 11 d

II. — Œuvre des Pauvres Clercs

Bastide et tènement dit de Mandre, au quartier des Routes, affermée 448 l.

Capitaux et rentes sur :	Revenu	Capital
Le Grand Séminaire	1.032 l.	25.800 l.
La Province	304 l.	7.600 l.
Le Clergé de France	2.870 l.	70.750 l.
Divers corps et particuliers uniques	513 l. 3 s 11 d.	14.734 l. 18 s.
Totaux	4.719 l. 3 s. 11 d.	118.884 l. 18 s.

Les revenus s'élèvent à	5.167 l. 3 s. 11 d.
Charges :	
Rentes annuelles payées à divers	238 l. 8 s. 6 d.
Rentes viagères, 240 livres à la dame Barbier, et 300 livres à Bernard, curé de Correns	540 l.
Fondations diverses à appliquer aux Pauvres Clercs	4.390 l. 14 s.
Total des charges	5.169 l. 2 s. 6 d.

III. — Œuvre des Secondaires

Capitaux et rentes sur :

	Revenu	Capital
Les États de Provence	3.494 l. 18 s.	81 122 l. 16 s. 10 d.
Le Clergé de France	720 l.	18.000 l.
Totaux	4.214 l. 18 s.	99.122 l. 16 s. 10 d.
Les charges s'élèvent à		4.080 l.
Excédent		134 l. 18 s.

Nota. — Le surplus des revenus doit être employé en secours aux ecclésiastiques de l'œuvre des Pauvres Clercs.

IV. — Œuvre des Curés

Rente sur le clergé diocésain d'Aix, au capital de 20.000 livres, 800 l.
Charges ou emploi des revenus 800 l.

Nota. — Le surplus des revenus doit être employé en secours aux ecclésiastiques de l'œuvre des Pauvres Clercs.

V. — Retraite des Prêtres

Rente sur le Grand Séminaire d'Aix, au capital de 10.200 livres, 408 l.

Nota. — Suivant la fondation de M. de Brancas, de son vivant archevêque d'Aix, les revenus doivent être employés pour la nourriture des prêtres au séminaire, lors de la retraite annuelle. Suivant la même fondation, lorsque la retraite annuelle n'a pas lieu, les revenus doivent être employés en secours aux ecclésiastiques de l'œuvre des Pauvres Clercs.

VI. — Œuvre de Lignane

Domaine, bastide et terres dites de Lignane, au terroir de Puyricard, affermé 2.332 l. 8 s.

Charges, suivant la fondation faite par M. de Grimaldi, de son vivant archevêque d'Aix :

Pour le service annuel à Puyricard	150 l.
Cense, indemnité et redevance annuelle en argent à l'archevêque d'Aix	361 l. 11 s.
Au même, 13 charges 9 panaux 1/8 de blé, évalué à 36 livres la charge	500 l. 17 s.
Honoraires des chirurgiens, remèdes et fourniture de la viande aux pauvres malades des lieux de Puyricard, Le Puy Saint-Cannadet et Sainte-Réparade	1.320 l.
Total des charges	2.332 l. 8 s.

VII. — Petit Séminaire

Revenus et charges des prieurés et chapelles :

1° Les revenus et droits du prieuré de Saint-Michel, à Mirabeau, consistent en la dîme des grains, chanvres, raisins et autres, évaluée : pour les biens nobles, au vingtième, et pour les roturiers, au treizième sans aucune exception ; affermés, pour six années, par acte du 14 juin 1786, à 1.797 l.

Les charges s'élèvent à 320 l. 13 s. 4 d.

2° Les revenus du prieuré de Saint-Laurent-de-Capardel, à Pélissanne, consistent en la dîme sur le blé, raisins, légumes et agneaux ; affermés, pour six années, par acte du 31 janvier 1788, à 714 l.

Les charges s'élèvent à 43 l.

3° Les revenus du prieuré de Saint-Martin d'Argentil de Camps, à Brignoles, consistent en la dîme sur le blé, orge, avoine, oignons et chanvre, à la quotité de la 14e charge, et partie sur tous les biens qui sont à la censive dudit prieuré, dans la dîme des raisins à la quotité de la 25e charge, et en 16 panaux 5 picotins et 1/4 de blé de rente due par plusieurs particuliers dudit lieu ; affermés, pour neuf années, par acte du 6 octobre 1781, à 636 l. 8 s.

Les charges s'élèvent à 242 l. 8 s.

4° Les revenus du prieuré de La Fare consistent en tous les fruits et droits décimaux, profits et revenus dépendant et attachés audit

prieuré, en une aire et petit coin de terre; affermés, pour six années, par acte du 17 mars 1787, à 1.402 l. 4 s.

Plus une rente annuelle sur le seigneur dudit lieu 100 l.

Les charges s'élèvent à 1.213 l. 4 s.

5° Les revenus du prieuré de N.-D. de Beauvoir, à Ansouis, consistent en une bastide, son afard de terre, prés et vigne; affermés, pour neuf années, par acte du 22 août 1786, à 387 l.

Les charges s'élèvent à 105 l.

6° Les revenus du prieuré de N.-D. du Bourget, à Reillanne, consistent en la dime du terroir du Bourget; affermés, pour six années, par acte du 16 juin 1786, à 100 l.

Les charges s'élèvent à 100 l. 18 s.

7° Les revenus des deux chapelles de la Croix, à Vinon, consistent en la partie de tous les droits décimaux du lieu de Vinon; affermés, pour six années, par acte du 23 mai 1788, à 1.015 l. 13 s. 4 d.

Les charges s'élèvent à 106 l. 10 s.

8° Il est payé par l'archevêché d'Aix, en raison du prieuré de Saint-Jean de Villevieille, à Jouques, une rente annuelle de 150 l.

9° Il est payé, pour les deux chapelles de Sainte-Anne et de Saint-Joseph, à Gardanne, une rente annuelle de 232 l. 7 s. 3 d.

Les charges s'élèvent à 52 l.

10° Payé par le Petit Séminaire, au recteur de la chapelle de Saint-Paul, à Saint-Sauveur, pour le bâtiment occupé par ledit Séminaire, 3 panaux 1 civadier blé, à 36 livres la charge, et une indemnité annuelle 13 l. 13 s.

Les revenus s'élèvent à	6.534 l. 12 s. 7 d.
Les charges s'élèvent à	2.197 l. 6 s. 4 d.
Excédent	4.337 l. 6 s. 3 d.

« Au décès de M. Mathan, prêtre secondaire à Lambesc, pourvu du prieuré Saint-Suffren, à Reillanne, ledit prieuré devait appartenir au Petit Séminaire, et ci par mémoire. »

VIII. — Œuvre du Catéchisme des Pauvres de la campagne

Chapelle au quartier de Malouesso ou Montaigne.
Autre, au quartier de Saint-Jean-de-la-Pinette.
Autre dite de Saint-Joseph, au quartier des Defens.
Autre, au quartier de l'Espagnette.
Autre dite de Saint-Jérôme, aux Infirmeries.

Capitaux et rentes sur :	Revenu	Capital
Les États de Provence	180 l.	4.500 l.
Les mêmes États	60 l.	1.500 l.
Les mêmes États	60 l.	1.500 l.
Les États du Languedoc	60 l.	1.200 l.
Jean Audran, de Ventabren	14 l. 19 s.	299 l.
Pierre Decome, héritier de Pierre Jean, fondateur de la chapelle dite Malouesso	15 l.	300 l.
Totaux	389 l. 19 s.	9.299 l.

Les charges, consistant dans le service des messes, s'élèvent à 135 l.

Le reste des revenus est employé à la fourniture d'habits aux pauvres enfants et filles du catéchisme, à secourir les malades de la campagne, et à l'entretien des chapelles et autres effets appartenant à l'Œuvre.

Les effets mobiliers des séminaires et œuvres y attachées ne sont pas évalués.

La bibliothèque renferme 7.400 volumes.

Séminaire d'Arles

D'après la déclaration faite aux administrateurs du directoire du district d'Arles, le 20 octobre 1790. (Arch. dép. Q).

Revenus :

Terres et herbages de Palun-Longue, affermés	1.700 l.
Maison, près Saint-Martin, louée	100 l.
Prieuré de Vitrolles et chapelle Saint-Gérard, affermés	2.400 l.
Idem de Saint-Trophime, à Saint-Chamas, affermé	200 l.
Idem de Notre-Dame de Belis	56 l. 16 s. 10 d.
Idem de La Malautière	13 l. 3 s. 2 d.
Chapelle Saint-Jacques, à Saint-Trophime	48 l.
Idem Saint-Sébastien, à Saint-Laurent	9 l.
Idem Saint-Jacques et Saint-Philippe, à Saint-Lucien	»
Idem Sainte-Magdeleine, à Sainte-Croix	2 l. 11 s. 10 d.
Idem de la Trinité, à Saint-Martin	11 l. 8 s.
Idem Saint-Bonaventure, à Saint-Martin	23 l. 7 s.

Idem de Notre-Dame de Saint-Césaire, 15 setiers de blé à raison de 12 livres l'un	180 l.
Idem de Saint-Loup, aux Dominicains	3 l.
Idem de Notre-Dame, à Saint-Julien	6 l. 12 s. 4 d.
Idem Saint-Honorat, aux Minimes	1 l. 10 s. 6 d.
Idem de Saint-Jean-Baptiste, à Jonquières-les-Martigues	58 l. 18 s.
Idem Saint-Sauveur, à Trinquetaille	4 l.
Idem Notre-Dame, à Martigues	60 l.
Idem Saint-Jean-l'Evangéliste, à Saint-Lucien	10 l. 5 s.
Idem de Notre-Dame de la Mer	34 l. 10 s.
Idem de Saint-Pierre, à Sainte-Croix	7 l. 4 s.
Idem Corpus Domini, au Baron (1)	49 l. 8 s.
Idem des 3 Rois, à Saint-Julien	11 l.
Idem de Saint-Laurent, à Martigues	30 l.
Idem de l'Annonciade, à Saint-Julien	20 l.
Chapelles unies à celle de l'Annonciade	19 l.
Chapelle de Notre-Dame de Pitié, à Salon	123 l.
Rentes sur :	
Joseph Paillet, de Martigues	15 l. 2 s. 6 d.
Les Jasses du Baron	90 l.
Les Tailles de Paris	18 l. 11 s.
Le corps des cordonniers d'Arles	15 l.
Charges :	
Pension alimentaire et entretien du séminaire, à 600 livres par personne pour trois prêtres, et 400 livres pour chacune des deux personnes de service	2.600 l.
Réparations aux maisons du séminaire, année commune	400 l.
Cens, demi-lods, impositions, autres droits et frais, ensemble	2.274 l. 12 s. 9 d.
Total des charges	5.274 l. 12 s. 9 d.

Mobilier non évalué.

La bibliothèque renferme environ 1.200 volumes.

(1) Le Baron, aujourd'hui Albaron, hameau sis en Camargue et dépendant de la commune d'Arles, était au moyen-âge un lieu fortifié qui a joué un rôle important dans l'histoire arlésienne.

Séminaire de la Mission de France (Marseille)

D'après la déclaration faite, le 25 février 1790, par le supérieur (Arch. dép. Q).

Maison, église, petite cour, jardin et parties de jardin, acquis de Marc-Antoine de Vento, seigneur des Pennes. Le jardin produit annuellement	100 l.
Bastide avec deux bâtiments en ruines, au quartier de Saint-Just, contenant environ 8 quarterées, produit annuel	100 l.
Huit maisons bourgeoises, sises sur le terrain acquis de Marc-Antoine de Vento, d'un revenu annuel de	8.300 l.
Rente annuelle provenant d'une somme de 14 000 livres, donnée par la duchesse d'Aiguillon, pour l'établissement des prêtres de la Mission à Marseille, et placée sur les coches et carosses de Rouen	691 l. 4 s.
Rente annuelle sur les terres de feu Laurence de Veyrac de Paulian, marquise de Vins	900 l.
Par de Barbaroux, au capital de 600 livres	30 l.
Sur la province du Languedoc, au capital de 2000 livres	60 l.
Par la ville de Marseille, pour terrain cédé lors de l'agrandissement de la ville	160 l.
Par Élisabeth Azan	25 l. 10 s.
Par Antoine Dalmaric	30 l. .
Rente annuelle provenant de divers placements	304 l.
Par Mlle Motet, sur un capital placé sur l'Hôtel de Ville de Marseille	216 l. 8 s.
Par Armentaire Beuf, curé de la paroisse du Beausset, sur un capital de 1.200 livres placé sur les États du Languedoc	60 l.
Rente annuelle provenant d'un terrain vendu à Mme Raymond	803 l. 19 s. 9 d.
	3.281 l. 1 s. 9 d.

Le séminaire a également l'administration de deux rentes pour pensions de séminaristes, lesquelles s'élèvent ensemble à la somme de 690 l.

Charges :

Décimes des diocèses de Marseille et d'Aix	130 l.	10 s.
Diverses rentes annuelles sur capitaux	1.808 l.	
Payement au curé de La Tour-d'Aigues, pour acquit de messes	3 l.	

(Outre les charges mentionnées ci-dessus, les prêtres de la Mission de France doivent aux marchands drapiers, toiliers, de laine, etc., une somme d'environ 6.000 livres.)

Mobilier non évalué

La bibliothèque renferme 2.528 volumes.

État des biens des pères Servites de la ville de Marseille, réunis au Séminaire de la Mission, par décret de l'Évêque, du 21 juin 1781, confirmé par lettres patentes du mois de mars 1782, homologué au Parlement, le 14 mai suivant. Lesdits biens affectés pour payer les pensions des pères Servites, et pour l'éducation des ecclésiastiques et pensions des prêtres du diocèse.

Rente sur le Clergé, au capital de 28.000 livres	1.260 l.	
Idem sur les États du Languedoc, au capital de 4.000 livres	200 l.	
Idem sur Thomas Blanc, au capital de 1.200 livres	48 l.	
Cense sur une terre au quartier de la Moularde, avec directe reconnue par Joseph Inginac	3 l.	
Intérêts sur un capital de 250 livres, pour biens vendus à Pierre Icard	12 l.	10 s.
Pension léguée par testament d'Antoine Isoard	15 l.	
Un capital de 200 livres cédé sur une maison de l'hoirie d'Anne Garcin, produisant	10 l.	
Rente sur la ville de Marseille, au capital de 375 livres	15 l.	
Pension sur une maison de Jacques Albran	20 l.	
Idem sur les hoirs de Jacques Sardou	12 l.	
Intérêts sur un capital de 150 livres, pour une place vendue à Jacques Rey	7 l.	10 s.
Un capital de 200 livres, en hypothèque sur une maison de Bonniot, légué par Hyacinthe Barthélemy, religieux Servite	10 l.	
Par les hoirs de Jacques Rampal, au capital de 400 livres	16 l.	

Un capital de 620 livres, sur les hoirs de Philippe Caillol, cédé au couvent par Marie de Longis, produisant	30 l. 10 s.
Pension sur une maison du sieur Martin	3 l.
Idem sur une maison vendue et possédée par Garric	30 l.
Idem sur une maison à la rue Neuve, des hoirs de Jacques Imbert	9 l.
Idem sur les hoirs de Restitut Blanc	7 l. 10 s.
Par les hoirs de Charles Conte, de Fos, au capital de 900 livres	45 l.
Par Jean Sardou, au capital de 1.500 livres	60 l.
Par les hoirs de Dominique Bérenger, au capital de 900 livres, cédé par Joseph Fabre	33 l.
Par les hoirs de Barthélemy Michel, au capital de 150 livres	7 l. 10 s.
Par les hoirs d'Étienne Longis, au capital de 350 livres	17 l. 10 s.
Par les hoirs de Sébastien Vernis, au capital de 210 livres, cédé par Marie Longis	10 l. 10 s.
Par les représentants de Jean Portau	29 l. 10 s.
Par Noël Plane	21 l.
Par les hoirs de François Castueil	11 l. 15 s.
Par divers particuliers de Cucuron, provenant de la vente d'un terrain	323 l. 10 s.
Pensions à Lorgues sur :	
Les hoirs de Jacques Girard	7 l. 10 s.
Les hoirs de Cosme-François Mengeaud	6 l.
Les hoirs de Joseph Cauvin	14 l.
Les hoirs de Jean Boyer	1 l. 10 s.
Jean Giraud	1 l. 10 s.
Le sieur Augier	5 l.
Les hoirs de François Bonnefoy	7 l.
Les hoirs de François Laugier	15 l.
Les hoirs de Balthazard Maunier	13 l. 12 s.
Les hoirs de Scipion Mengeaud	8 l. 10 s.
Les hoirs de Denis Blanc	7 l. 19 s.
Les hoirs de Pierre Reynoard	5 l.
Les hoirs d'Auzily Simon	3 l.
Les hoirs de Jean Vaquier	5 l. 2 s.

Les hoirs de Raymond Doudon	4 l. 15 s.
Les hoirs de Barthélemy Jassaud	6 l.
Les hoirs de Melchior Peissel	3 l. 15 s.
Les hoirs d'Honoré Cordouan	27 l. 6 s.
Les hoirs d'Arnaud et Roux	12 l. 10 s.
Le sieur Arnaud	37 l. 10 s.
Les hoirs de Jacques Mauriés	3 l. 6 s.
Les hoirs d'Antoine Gueilon	2 l. 14 s.
Les hoirs d'Esprit Mengeaud	6 l.
Plus dix-sept fondations de messes, produisant	389 l.
Total des revenus	2.861 l. 14 s.

Nota. — Il a été porté à la Monnaie, en date du 28 octobre 1789, une statue de la Vierge, en argent, pesant 66 marcs 1 once au titre de province, valant 3.537 l. 13 s.

VI. — COLLÈGE DE TARASCON

D'après la déclaration faite, le 28 janvier 1790, par le recteur dudit collège. (Arch. dép. Q, *Enreg.*)

Le collège de Tarascon, régi par les prêtres séculiers de la doctrine chrétienne, depuis l'année 1640, n'a jamais possédé aucun fonds de terre. Le bâtiment de l'église et les trois corps de logis qui enferment la cour du collège appartiennent à la ville; le reste de la maison, consistant en deux autres corps de logis, avec une petite basse-cour triangulaire, appartient aux Doctrinaires, qui l'achetèrent à trois différents particuliers, de 1644 à 1662, pour la somme de 6.900 livres.

Depuis l'année 1741, les Doctrinaires possèdent encore une maison contiguë à la leur, du côté du couchant, laquelle leur fut léguée par Guillaume d'Abeille, à la charge de célébrer, annuellement et à perpétuité, un certain nombre de messes.

En 1723, ils firent bâtir à neuf un corps de logis qui leur coûta 4.000 livres, et, depuis vingt-quatre ans, ils ont dépensé environ 2.000 livres pour réparer et diviser en deux parties la maison léguée par ledit d'Abeille.

Les lods et les droits d'amortissement qu'il a fallu payer pour les maisons achetées ou les fondations reçues, ont coûté aux Doctrinaires au moins 2.400 livres.

Ainsi, les diverses sommes qu'ils ont fournies pour l'acquisition des biens-fonds dont ils sont propriétaires, s'élèvent à 15.300 l.

(Le sol des bâtiments appartenant aux Doctrinaires est de la contenance de 70 dextres 1 pan 1/2, chaque dextre ayant 12 pans carrés.)

Les Doctrinaires du collège de Tarascon ont reçu, à différentes époques, des capitaux pour des fondations d'œuvres pies, dans leur église, jusqu'à concurrence de 14.437 l.

Ils déclarent vouloir employer la plus grande partie de ces fonds pour acheter, reconstruire ou réparer la partie de la maison qui leur appartient.

Ils ont acquis de nouveaux capitaux qui ont remplacé avantageusement les sommes employées pour l'acquisition de maisons. En sorte que la totalité des capitaux dont ils jouissent s'élève à la somme de 15.545 l.

La ville de Tarascon donne annuellement au collège, pour l'entretien des sept personnes établies pour l'éducation publique, la somme de 3.006 l.

Deux maisons affermées, revenu 240 l.

Pensions de divers capitaux formant un revenu total de 776 l. 15 s.

Total des revenus 4.022 l. 15 s.

Charges annuelles :

Le collège est tenu de faire célébrer chaque année 862 messes basses de fondation.

Il dépense pour cet objet au moins 350 livres; car, outre les honoraires qu'il faut donner à des prêtres étrangers pour acquitter la plus grande partie de ces messes, on donne aussi aux prêtres de la maison une faible rétribution pour chaque messe de fondation qu'ils acquittent; les constitutions de la congrégation la leur accordent comme partie de leur vestiaire.

Le collège dépense encore 150 livres pour l'entretien du linge et des ornements de l'église ou pour le luminaire, dont les frais sont assez considérables parce qu'on est obligé de donner un grand nombre de bénédictions fondées, de célébrer l'oraison des quarante heures, et deux autres fêtes locales.

Total des dépenses de l'église 500 l.

Le collège paye pour les décimes	103 l. 14 s. 6 d.
De plus 73 livres 7 sols 8 deniers aux religieuses de l'abbaye de Saint-Benoît, 3 livres au domaine pour des censes, 4 livres 4 sols pour la taille et la capitation d'un domestique	30 l. 11 s. 3 d.
Le collège paye chaque année, à la caisse provinciale de la congrégation, pour sa contribution aux frais communs de la province	84 l.
Les voyages des professeurs, qui changent de temps en temps de domicile et qu'il faut remplacer par d'autres, environ	60 l.
Les gages d'un cuisinier et d'un autre domestique	180 l.
L'achat des livres nécessaires aux personnes chargées de l'enseignement public, l'entretien et les réparations de tous les bâtiments, du linge et des meubles de maison	400 l.
Total des charges annuelles	1.408 l. 6 s.

« Nota. — Par l'exposé que l'on vient de faire des revenus et des charges du collège de Tarascon, il conste que si de la somme de 4 022 l. 15 s., qui constitue les revenus du collège, on déduit la somme de 1.408 l. 6 s., qu'il faut tirer de la caisse commune pour payer les charges, il ne reste net que la somme de 2.614 l. 9 s. pour fournir à tous les besoins personnels de sept maîtres, tant en santé que maladie et pour nourrir deux domestiques nécessaires pour le service de la maison, ce qui ne donne qu'environ 373 l. pour chacun.

« Il est évident que ces revenus sont insuffisants pour les besoins du collège, et la ville en est si convaincue que, le 29 septembre 1782, elle délibéra, dans un conseil général, de porter à la somme de 4.000 l. la pension alimentaire du collège. Néanmoins, cette pension demeura fixée à la somme de 3.006 l., parce que M. l'intendant de Provence ne jugea pas d'autoriser l'augmentation de 1.000 livres votée par la ville. »

Mobilier et argenterie non évalués.

La bibliothèque renferme 2.200 volumes.

VII. — COMMUNAUTÉS D'HOMMES

Abbaye de Valmagne (Les Saintes-Maries)

D'après le mémoire adressé au directoire du district d'Arles, rédigé par les officiers municipaux de Notre-Dame-de-la-Mer, le 4 août 1790 (Arch. dép. Q).

« Le tènement de l'abbaye de Valmagne, situé dans le terroir de Notre-Dame-de-la-Mer, confronte, du côté du septentrion, depuis l'endroit où était la pierre de Fenouillet jusqu'au cap de la Vernède, allant le long de l'ancien lit du Rhône et suivant le cap de la Vernède et ledit ancien lit du Rhône, passant vers le fort de Pecaix, continuant ledit lit du Rhône jusqu'au grau (1) dit à-présent de Madame, et autrefois la Cabre ou du Malcanet, qui est au couchant de la Silve ; et du côté du midi, depuis le grau de la Cabre, suivant le long de la mer Méditerranée jusqu'à la foux de Lestang d'Orgon dit à-présent les islons du Sauvage ; et du côté du Levant, depuis ladite foux d'Orgon, suivant six bornes plantées jusqu'à la montille Blanche, et de la montille Blanche, venant du côté de la mer vers le septentrion, jusqu'à la susdite pierre de Fenouillet, par quatre autres bornes plantées en ligne droite visant à ladite pierre de Fenouillet qui est la onzième borne ; lesquelles bornes, du côté du levant, séparent la terre de Silveréal d'avec la communauté pour les terres des Saintes-Maries ; lequel ancien domaine, seigneurie et directe en dépendant, se trouvant limité en toute son étendue par la mer et canal de Pecaix, la rivière du Rhône et une infinité de bornes. »

Le domaine contient 15.000 arpents, mesure de Paris, savoir :

Terres labourables : 166 arpents, marais ou étangs : 4.110 arpents, rivage ou grève : 2.200 arpents, marais, pâturages, landes et bois, sur lesquels bois les habitants ont droit d'usage : 8.540 arpents.

Le tout affermé à Daumas, ménager de Marsillargues, 7.450 l.

Charges :

Décimes au diocèse d'Arles	1.333 l. 6 s.
Gages du garde	120 l.
Albergue à Mme de Saint-Césaire, à Arles	12 l.

(1) Embouchure d'un fleuve, chenal, coupure par laquelle la mer communique avec un étang du littoral.

A la maison Bardy, de Montpellier, pour la remise d'un ancien lit du Rhône	120 l.
Entretien des chaussées, levadon (1), martellières et bâtiments	700 l.
Total des charges	**2.285 l. 6 s.**
Excédent	**5.164 l. 14 s.**

Nota. — Outre le prix du bail, et sans diminution, le fermier doit payer annuellement à Bargès, garde de la forêt, 12 setiers blé, 12 barraux vin et 36 livres argent; le tout estimé 250 l.

Dans le prix du bail énoncé ci-dessus, il dépend encore de la seigneurie une albergue de 29 livres 14 sols 3 deniers, que la communauté de cette ville sert aux religieux pour les arbres morts que les habitants prennent annuellement dans la pinède; plus une cense de 16 sols, non payée depuis plusieurs années, que doit servir le mas de Filouse; plus une albergue de 6 livres, que la ferme des Gabelles sert en raison d'une glacière inféodée aux fermiers généraux, laquelle albergue n'est point payée depuis longtemps.

Les habitants de la Provence ont droit de dépaissance dans les bois et landes dépendant dudit domaine, moyennant un droit de 11 deniers pour chaque bête à laine, 4 sols 8 deniers pour chaque grosse bête.

Augustins (Arles)

D'après la déclaration faite aux officiers municipaux, le 26 juin 1790 (Arch. dép. Q).

(4 religieux et 2 frères)

Pensions diverses	2.931 l. 1 s. 2 d.
Terre au plan du Bourg, produisant 6 setiers de blé, évalués	72 l.
Idem au même quartier, produisant 7 setiers de blé, évalués	84 l.
Idem au même quartier, produisant 2 setiers de blé, évalués	24 l.
Vigne en Camargue, arrentée	30 l.

(1) Petite digue, remblai qui sert de passage au milieu des étangs.

Magasins attenants au couvent, produisant année commune	600 l.		
Produit annuel des cens	33 l.	3 s.	6 d.
Total des revenus	3.774 l.	4 s.	8 d.
Les charges s'élèvent à	512 l.	19 s.	1 d.

Mobilier non évalué.

Augustins réformés (Aix)

D'après l'inventaire des officiers municipaux, dressé le 15 mai 1700 (Arch. dép. Q).
(28 religieux)

Eglise, couvent et trois petits enclos attenants et entourés de murailles.

Le jardin et enclos peuvent produire net, année commune	1.200 l.		
Pensions par :			
Le domaine du Roi	439 l.		
Le sieur Frégier	75 l.		
Les hoirs Valentin	45 l.		
Le sieur Bonfillon	61 l.		
Le sieur Favel	17 l.	12 s.	
Le sieur Tempier	3 l.		
Le sieur Deidier de Saint-Ceris	34 l.	13 s.	
Loyer d'une salle à la ville	150 l.		
Le récépissé de la monnaie	715 l.		
Charges :			
Contribution patriotique	450 l.		
Au maçon et au serrurier	50 l.		
Demi-lods au chapitre de Saint-Sauveur	50 l.		
Pensions à deux religieux malades	400 l.		
Les capitaux se montent ensemble à la somme de	58.500 l.		
Les dépenses, pour faire face aux fondations, s'élèvent à	21.500 l.		
Il reste en fonds libres	37.000 l.		

Mobilier non évalué.

La bibliothèque renferme environ 3.000 volumes.

Augustins réformés (Arles)

D'après l'inventaire dressé par les officiers municipaux, le 23 juin 1790. (Arch. dép. Q).

(3 religieux et 2 frères)

	Capital	Revenu
Trois maisons arrentées		207 l.
Quatre greniers arrentés		254 l.
Deux cours arrentées		149 l.
Pensions payées par :		
L'Hôtel de Ville de Paris au 2 1/2 o/o	15.300 l.	191 l. 10 s.
Les tailles, suivant acte du 18 juillet 1765	»	69 l. 15 s.
Le corps des marchands, au 5 o/o	1.200 l.	60 l.
Le même corps, au denier vingt	600 l.	30 l.
Le corps du nouveau Levadon, dans les ségonaux de Trébon, au 5 o/o	800 l.	40 l.
Le corps de la Levaderie de Trébon, au denier vingt	1.000 l.	50 l.
Le corps de la Levaderie de Montlong, au 2 o/o	2.200 l.	44 l.
Le collège des notaires, pour les intérêts de la fondation de Mlle de Cortez, en faveur des Clairistes, reversible au couvent des Petits-Augustins	»	6 l. 10 s. 7 d.
Les hoirs de Dominique Sauvage, au 3 o/o	150 l.	4 l. 10 s.
Les hoirs d'Esprit Castaud	40 l.	2 l.
Les nommés Rameije, pour solde du payement d'une maison à eux vendue, par acte du 22 janvier 1745	»	21 l.
Le couvent des Minimes, au denier vingt	320 l.	16 l.
Total des revenus		1.145 l. 5 s. 7 d.

Charges :

Pension féodale à l'archevêché	59 l. 14 s. 8 d.
Autre au chapitre de Villeneuve-les-Avignon	2 l. 15 s.
Total des charges	62 l. 9 s. 8 d.

Nota. — Les dettes en faveur du couvent, consistant en pensions s'élèvent à 785 l. 15 s.

Mobilier non évalué.

La bibliothèque renferme 959 volumes.

Augustins réformés (Tarascon)

D'après leur déclaration, datée du 26 février 1790. (Arch. dép. Q, *Enreg.*)

	Revenu
Jardin avec bâtiment à l'usage du métayer, contigu au couvent, contenant 1 salmée 4 séterées 39 dextres 8 pans 4 menus, affermé	425 l.
Quatre magasins dans le couvent, qui pourraient rapporter, s'ils étaient loués, environ 480 livres, produisant cette année	300 l.

Rentes sur :

	Capital	
Les hoirs de Jean Peyraud, ménager	500 l.	25 l.
Lanchy et Cie	850 l.	42 l. 10 s.
Les hoirs d'Antoine Berlandier, ménager de Boulbon	82 l.	4 l. 2 s.
Jean Tougay, ménager	150 l.	4 l. 10 s.
Jean Galleron, de Saint-Remy	150 l.	7 l. 10 s.
Barthélemy Boyer dit Grasset, de Saint-Remy	150 l.	7 l. 10 s.
Le corps des revendeurs de cette ville	416 l.	20 l. 16 s.
Les hoirs de Bosc, ancien contrôleur	150 l.	7 l. 10 s.
Les hoirs de Catherine Bérenger, de Graveson	80 l.	4 l.
La maison de charité de cette ville	2.000 l.	100 l.
Dache, médecin, d'Orgon	1.000 l.	25 l. 10 s.
Jean Morand, négociant de cette ville	300 l.	15 l.

Les hoirs de Catherine Bérenger, de Graveson	300 l.	15 l.
Les hoirs de Pierre Roman, tonnelier, de Tarascon	400 l.	20 l.
Les hoirs de Jean Payan	500 l.	25 l.
De plus, une somme qui était déposée, sans intérêts, chez Me Simian, notaire, et qui a été retirée en 1787	2.200 l.	»
Totaux	9.228 l.	1.048 l. 18 s.

Les charges, comprenant diverses pensions, le service des messes et les impositions, s'élèvent à la somme de 554 l. 4 s. 4 d.

Excédent 494 l. 13 s. 8 d.

Mobilier non évalué.

[Le directoire du département fixa leur traitement à 4.500 livres, pour 5 religieux et 2 frères.]

Augustins réformés de Saint-Michel-de-Frigolet (Tarascon)

D'après la déclaration faite par le prieur, le 15 février 1790. (Arch. dép. Q, *Enreg.*)

La maison du couvent de Saint-Michel-de-Frigolet en Provence, diocèse d'Avignon, possède environ 10 salmées de terre en vignes et oliviers, y compris le sol du couvent, et les deux églises connues sous le titre de Saint-Michel et de Notre-Dame.

(Les oliviers ont entièrement péri par suite de la rigueur de l'hiver précédent.)

Environ 2 éminées complantées en vigne, au terroir de Barbentane.

Le produit annuel du bien, soit en vin ou en grains, sans prélever les frais de culture, est d'environ 300 l.

Nota. — Il n'existe du couvent que le rez-de-chaussée, les églises de Saint-Michel et de Notre-Dame. Tout le haut du couvent a été détruit par le feu, le 9 juillet 1788. Dans cet incendie, outre divers meubles appartenant aux religieux, des effets et meubles de maison périrent : un vieux calice en argent, la bibliothèque et tous les papiers, à l'exception d'un seul cahier qui fait mention des capitaux de la maison Il ne reste de la bibliothèque que vingt volumes qui se trouvaient au rez-de-chaussée.

Pensions par :	Capital	Revenu
Louis Jean, de Barbentane	150 l.	7 l. 10 s.
Les hoirs de Mlle Thiers, de Tarascon	200 l.	10 l.
Antoine Bouchet, représenté aujourd'hui par Antoine Sylvestre et Claude Bérard	600 l.	30 l.
Maxime Consolin, comme acquéreur d'Étienne Andreau, d'Eyragues	60 l.	3 l.
Anne Lagarde, représentée aujourd'hui par M. de Boulbon	100 l.	5 l.
Les hoirs d'Alexandre Linsolas, représentant Guillaume Griot	73 l. 10 s.	3 l. 13 s. 6 d.
Les hoirs de Jacques Bourges, de Boulbon	120 l.	6 l.
Joseph Signée, d'Orgon, représentant Esprit Roustang	450 l.	22 l. 10 s.
Les hoirs de Denis Berlandier	40 l.	2 l.
Les hoirs d'Esprit Bérenger, de Graveson	80 l.	4 l.
Jean Roque, de Bèaucaire	300 l.	15 l.
Jean Darnat, d'Orgon	80 l.	4 l.
Jean Mingnet, d'Orgon	40 l.	2 l.
Les Augustins réformés de la Provence	300 l.	15 l.

Outre les capitaux et pensions ci-dessus mentionnés, le couvent des Augustins réformés de Toulouse fait une pension de 200 livres à celui de Saint-Michel-de-Frigolet, sur un fonds de 3.000 livres retiré de Jacques-François Mainville, natif d'Avignon, et placé ensuite sur le couvent de Toulouse. La maison de Frigolet se chargea de nourrir et entretenir ledit Mainville, qui vit encore, « tant sain que malade », et de lui faire une pension viagère de 30 livres. Dans les conditions de l'acte que les Augustins de Frigolet passèrent avec Mainville, en 1762, notaire Eymonier, à Avignon, il est dit que s'il venait à quitter, ou les religieux à l'expulser, ceux-ci lui alloueraient une pension viagère de 180 livres.

Ce fonds ne produisait que 150 livres de pension, à raison du denier vingt; mais, à cause des arrérages de cette pension, il fut convenu entre les deux couvents que celui de Toulouse supporterait à celui de Saint-Michel 200 livres de pension, jusqu'en 1802, époque à laquelle ladite pension reviendrait à son taux primitif.

Charges :

Pension annuelle à la demoiselle Marmoussière, de Tarascon	10 l.
Fondation de soixante-douze messes	40 l.
Nourriture, soins et pension annuelle à Mainville	30 l.

Don annuel, au doyen du chapitre de Tarascon, de 2 livres cire blanche, et engagement d'aller dire, fêtes et dimanches, la messe à son château, lorsqu'il s'y trouvera.

Mobilier non évalué.

[Le directoire du département accorda 2.200 l. pour le traitement de 2 religieux et 1 frère convers.]

Captifs (Tarascon)

D'après la déclaration faite, le 28 février 1790, par les chanoines réguliers de la Sainte-Trinité, de quelques pensions dans la ville de Tarascon, concernant l'œuvre des Captifs. (Arch. dép. Q, *Enreg.*)

Pensions par :	Revenu	Capital
La paroisse de Mouriès	42 l	1.050 l.
La paroisse Saint-Martin	48 l. 8 s.	968 l.
Le corps des cordiers	15 l.	300 l.
Le corps des maçons	20 l.	400 l.
La paroisse de Mouriès	150 l.	3.000 l.
Le corps des boulangers	50 l.	1.000 l.
Charles Bechet	15 l.	300 l.
Joseph Mercier	15 l.	300 l.
Pierre Autheman	15 l.	300 l.
Gilles Mounard	30 l.	600 l.
Jean-Baptiste Nicolas	10 l.	200 l.
De Grille Estoublon	14 l.	350 l.
Le corps des chirurgiens d'Arles	40 l.	1.000 l.
Jean-Baptiste Bertrand	40 l.	800 l.

De plus, une autre pension sur le Trésor royal, retirée à Paris, depuis 1772, par le procureur général des Captifs, de 144 l.

Capucins (Aix)

D'après l'inventaire des officiers municipaux, dressé le 17 mai 1790. (Arch. dép. Q).

Il résulte de la vérification du registre des comptes arrêtés à cette date, que l'excédent de recette se monte à 858 l. 19 s.

Les Capucins déclarent n'avoir aucun revenu fixe et ne vivre que du casuel et des aumônes des fidèles.

A la date du 3 octobre 1595, la dame Lacoste leur fit donation d'une vigne qu'elle possédait près leur couvent, à condition que s'ils quittaient leur maison, ladite vigne reviendrait à ses héritiers.

Mobilier non évalué.

La bibliothèque renferme 3.680 volumes.

[Le traitement des religieux est ainsi liquidé : trois à 1.000 l , cinq à 800 l., et six à 700 l.; un affilié à 400 l ; deux frères à 500 l., deux autres à 400 l. et un à 300 l. Un religieux, enfermé dans l'hôpital des insensés, à 800 l.]

Capucins (Arles)

D'après la déclaration faite aux officiers municipaux, le 25 juin 1790. (Arch. dép. Q).
(3 religieux et 1 frère)

Sortie d'un magasin, arrentée	75 l.	
Magasin du petit salon, arrenté	24 l.	
Idem de la classe, arrenté	15 l.	
Idem du grand salon	84 l.	
L'enclos, affermé à la verrerie	48 l.	
Les dougues (1), arrentées	27 l.	
Lettre de change sur le sieur Jacquemin	200 l.	
	473 l.	
Les charges s'élèvent à	402 l.	16 s.

Mobilier non évalué.

La bibliothèque renferme 2.630 volumes.

Capucins (Marseille)

D'après la déclaration faite aux officiers municipaux, le 15 juin 1790. (Arch. dép. Q).
(26 religieux, plus 3 étrangers au royaume et 11 frères)

Au mois de mai, la recette excède la dépense de 245 livres 2 sols 6 deniers ; au 15 juin, l'économe se trouve avoir en caisse la somme de 564 livres 5 sols 6 deniers, dont il demeure chargé.

Les religieux déclarent n'avoir d'autres revenus qu'une rente de 45 livres, constituée au profit du couvent par le Clergé de France, au

(1) Paroi d'un fossé, rive, bord.

capital de 1.000 livres. Cette rente est grevée d'une fondation de deux grandes messes annuelles.

Les autres revenus consistent dans le casuel de leur église, en aumônes et fruits de leur jardin.

Les religieux déclarent également posséder dans leurs archives tous les titres, papiers et documents justifiant la propriété et droits de leur emplacement, maison, jardin et dépendances.

Mobilier non évalué.

La bibliothèque renferme environ 7.000 volumes, dont beaucoup incomplets et endommagés par les vers.

Capucins (Salon)

D'après la déclaration faite aux officiers municipaux, le 2 juin 1790 (Arch. dép. Q).

(2 prêtres et 1 frère)

Jardin et remise, revenu net	200 l.
Écurie et grenier à foin, revenu	72 l.
Petite maison, louée	96 l.
Deux magasins, loués	88 l.
Total des revenus déclarés	456 l.

Mobillier non évalué.

La bibliothèque renferme 1.869 volumes.

Capucins (Jonquières-Martigues)

D'après la déclaration faite aux officiers municipaux, le 1er juin 1790 (Arch. dép. L reg. du district de Salon, n° provisoire 16).

(2 religieux et 1 frère)

Couvent pouvant contenir quinze religieux, et petit jardin attenant.

Ne possède ni biens-fonds, ni immeubles, ni capitaux.

Les religieux ont déclaré ne vivre que des aumônes des fidèles et des services qu'ils font à diverses chapelles.

Mobilier et argenterie non évalués.

La bibliothèque renferme 650 volumes de théologie et divers autres livres.

Capucins (Ferrières-Martigues)

D'après la déclaration faite aux officiers municipaux, le 1er juin 1790 (Arch. dép. L, reg. du district de Salon, n° provisoire 16).

(1 religieux)

Couvent pouvant contenir neuf à dix personnes, et petit jardin attenant.

Ne possède ni biens-fonds, ni immeubles, ni capitaux.

Le religieux a déclaré ne vivre que des aumônes des fidèles et des messes et services en campagne.

Mobilier et argenterie non évalués.

La bibliothèque renferme 425 volumes de théologie et divers autres livres.

Capucins (Tarascon)

Inventaire des meubles du couvent donné par le capucin gardien, en date du 1er mars 1790 (Arch. dép. Q, *Enreg.*)

Dans la sacristie : 4 calices, 2 ciboires, 1 ostensoir, 1 boîte pour la sainte hostie de la bénédiction, la clef du tabernacle, une couronne de la Sainte Vierge, une boîte pour les saintes huiles, deux boîtes pour l'huile de Saint-Félix, et une croix qui contient une parcelle de bois sacré. Ces effets sont en argent ou en vermeil.

Linges de sacristie : 36 aubes fines ou communes, 100 amicts, 8 surplis, 12 nappes d'autel.

Il y a également 20 chandeliers en arquemille (1) et 10 reliquaires en même métal.

Ornements d'église : 22 chasubles de première ou deuxième classe, 9 écharpes diverses.

Office du quêteur : 15 douzaines de serviettes, 4 nappes et 24 torchons.

Cuisine : 4 poëlons en cuivre, 2 tartières, 1 bassine, 3 chaudrons et divers ustensiles.

Cave : 10 tonneaux cerclés en fer et 15 dames-jeannes.

Chambre des étrangers : 6 chambres contenant chacune un lit, une table et des chaises ordinaires.

(1) Bronze.

Il y a en outre, dans la sacristie, la bibliothèque, le réfectoire, le salon, le chauffoir et l'église, de forts beaux tableaux.

La bibliothèque renferme 4.282 volumes.

[Le directoire du département accorda 2.600 l. de traitement, pour 3 religieux et 1 frère.]

Carmes déchaussés (Aix)

D'après l'inventaire des officiers municipaux, dressé le 7 mai 1790 (Arch dép. Q).

(6 pères et 1 frère lais)

	Capital	Revenu
	—	—
Rentes constituées sur :		
Les États du Languedoc	8 000 l.	400 l.
Les États de Provence	1.000 l.	40 l.
Les Carmes déchaussés de Marseille	4.000 l.	160 l.
Les Carmes déchaussés d'Avignon	1 450 l	58 l.
Les États de cette province	3.000 l.	120 l.
Les Carmes déchaussés de Marseille	1.000 l.	40 l.
Les États de cette province	2.000 l.	100 l.
Les mêmes États	2.040 l.	102 l.
Les Carmes déchaussés de Marseille	2 800 l	112 l.
Les États de cette province	1.200 l.	60 l.
Les mêmes États	4.000 l	200 l.
Totaux	30.490 l.	1.392 l.

Campagne au quartier de Saint-Laurent, contenant environ 23 quarterées, revenu net	600 l.
Jardins et prés, sous la ville, hors la porte des Augustins, arrentés	1.212 l.
Deux maisons attenantes au couvent, produisant ensemble	386 l.
Deux bancs, à la place aux Herbes, arrentés ensemble	102 l.
Diverses fondations produisant la somme de	168 l. 10 s. 6 d.
Charges :	
Droit d'indemnité au Roi	10 l. 1 s.
Rente à M. Lombard, prêtre	2 l. 14 s.
Cense à la commune de cette ville	1 l. 6 s.

Droit décennal d'indemnité à la commune, revenant annuellement à	2 l. 15 s.
Rente au carme déchaussé Théodose	21 l.
Rente à l'abbesse du monastère de Saint-Barthélemy, d'Aix	6 l. 10 s. 9 d.
Cense à l'archevêque	13 l. 5 s.
Droit décennal d'indemnité à l'archevêque, revenant annuellement à	49 l. 6 s. 6 d.
Les décimes	64 l. 12 s.
Impositions pour la milice citoyenne	60 l.
Frais d'entretien des immeubles, environ	120 l.
	351 l. 10 s. 3 d.

Nota. — Il est dû, pour arrérages de fondations, la somme de 213 livres 9 sols 4 deniers.

Mobilier non évalué.

Carmes déchaussés (Arles)

D'après la déclaration faite aux officiers municipaux, le 12 juillet 1790 (Arch. dép. Q).

(1 religieux)

Partie de maison, revenu	13 l.
Maisonnette, pré et jardin, le tout affermé	300 l.
Jardin à l'usage des religieux, qui pourrait être affermé	50 l.
Rentes et pensions par divers	554 l. 8 s.
Total des revenus	917 l. 8 s.
Les charges s'élèvent à	242 l. 18 s.

Mobilier non évalué.

La bibliothèque renferme 600 volumes.

Carmes déchaussés (Istres)

D'après la déclaration faite, le 18 janvier 1790, à Marseille, par le provincial des Carmes déchaussés. (Arch. dép. Q).

Deux terres en Crau; un pré au quartier de la Condamine ; deux prés et une terre labourable, au quartier de Dauranne ; deux vignes et terre gaste, au quartier de Mourette ; terre au quartier de Champen ;

bastide avec tènement et verger dit le Verger long ; verger au Defens appelé Crau de Florens ; vigne appelée Tournefort ; pré, au quartier de Moulinet ; verger, au quartier de Rassüen : maison et enclos.

La ferme des biens désignés ci-dessus produit	1.950 l.
Pension à Istres, 30 livres 1 sol ; à Salon, 3 livres ; à Lambesc, 7 livres 10 sols ; à Saint-Cannat, 44 livres 19 sols ; et à Éguilles, 20 livres ; soit	105 l. 10 s.
Produit d'une vigne et jardin	253 l.
Total des revenus	2.308 l. 10 s.
Les charges s'élèvent à	482 l. 18 s.

Mobilier non évalué.

La bibliothèque renferme environ 1.100 volumes.

Carmes déchaussés (Marseille)

D'après le relevé de l'inventaire dressé par les officiers municipaux, le 27 avril 1790. (Arch. dép. Q.

Il résulte du verbal des biens, rentes et revenus de ce couvent, dressé par les officiers municipaux, le 27 avril 1790, que lesdits religieux possèdent quantité de magasins et de maisons, des dépendances du couvent, arrentés à divers particuliers. Le revenu total de ces loyers s'élève, suivant la déclaration des religieux, à la somme de 26.473 l.

Mais quelques-uns de ces magasins ne sont pas loués. Dans cette somme est comprise celle de 500 livres, produit d'une campagne du couvent, située au quartier de la Pomme.

Dans ce revenu total est aussi compris le loyer d'une maison, près de Saint-Martin, dont le loyer annuel est de 500 livres.

Le couvent possède une petite bastide, à Notre-Dame de la Garde, louée 10 l.

Une terre à Château-Gombert, dont le produit n'est point mentionné.

Diverses directes dont le produit annuel est d'environ 100 l.

Dans le verbal, il n'est pas fait mention du sol des jardins, cours et autres édifices du couvent, qui ne sont d'aucun produit.

Nota. — Il y a eu des réclamations de la part de quelques religieux sur les évaluations des biens et revenus du couvent. Ceux-ci, les por-

tant à des chiffres plus élevés, ont présenté, à cet effet, des comparants et des observations à la municipalité.

Ce couvent doit aux divers corps et particuliers dénommés sur l'état certifié par les religieux, la somme totale de 95.640 livres produisant celle de 4.343 livres 12 sols de rentes annuelles qu'il supporte.

De plus, le couvent supporte 1.076 livres 5 sols de pensions viagères.

Chartreux (Aix)

D'après l'inventaire des officiers municipaux, dressé le 17 mai 1790. (Arch. dép. Q).

(10 religieux et 3 frères)

Deux bastides, au quartier de Saint-Mitre, y compris l'enclos d'Eymar et la vigne de Bouenhouro, dont les terres, en parties labourables et complantées en vignes et oliviers, sont affermées à mi-fruits à quatre rentiers, et dont le produit, y compris une vigne dite Saint-Laurent, s'élève à 3.361 l. 3 s. 6 d.

Pré, au même quartier, affermé 300 l.

Jardin dit du Perier, avec bâtiment, une petite terre et une aire, dans le terroir de cette ville, affermés 900 l.

Jardin dit des Canaux, avec bâtiment, au faubourg, affermé 800 l.

Jardin avec bâtiment, au faubourg, affermé 120 l.

Jardin avec bâtiment, dit de Marcel, au faubourg, affermé 48 l.

Deux petites maisons contiguës, au faubourg, affermées 75 l.

Le jardin de la maison, revenu 72 l.

La chartreuse d'Aix possède des droits de cens et surcens sur plusieurs maisons situées dans ledit faubourg, dont le revenu annuel s'élève à 1.084 l. 1 s. 9 d.

Droits de lods produisant année commune 532 l. 7 s.

Pensions diverses produisant un revenu annuel de 5.039 l. 11 s. 7 d.

Total des revenus 12.332 l. 3 s. 10 d.

Charges :

Frais de culture des deux bastides, plantations, améliorations et réparations	855 l. 2 s. 1 d.
Réparations et entretien des maisons, murs de clôture et canaux des jardins	307 l. 11 s. 2 d.
Les décimes	483 l. 18 s.
Capitation des domestiques	7 l. 4 s.
A l'archevêque d'Aix, pour censes et indemnité	32 l.
Au possesseur de la chapelle Saint-Michel, pour cense et demi-lods	37 l. 10 s.
Aux anniversaires de Saint-Sauveur, pour cense et demi-lods, 2 panaux de blé et	168 l. 13 s. 2 d.
Au prieur de Saint-Jean, pour cense, 6 panaux de blé et	1 l. 3 s.
A la ville d'Aix, pour cense et demi-lods	10 l. 0 s. 2 d.
Au domaine du Roi	0 l. 5 s. 5 d.

De plus, la Chartreuse est chargée de l'acquittement de plusieurs fondations.

« Nota. — Il faut déduire des revenus la somme de 150 l., le capital dû par M. de Viens, produisant cette somme, ayant été remboursé et compris dans les 4.000 l. placées sur la communauté de Caumont, sous le nom de l'abbé Péraud. »

Il existe, en argent monnayé, la somme de 2.920 l. 1 s. 3 d.

Il est dû en arrérages :

Sur les censes	1.390 l. 5 s. 8 d.
Sur les pensions	3.287 l. 11 s. 10 d.

Mobilier non évalué.

La bibliothèque renferme 1.200 volumes.

[Le traitement des religieux est ainsi liquidé : deux à 1.200 l., quatre à 1.000 l., et quatre à 900 l.; — pour les frères : un à 500 l.; les deux frères donnés, chacun 300 l.]

Chartreux (Marseille)

D'après la déclaration faite, le 22 février 1790, par le prieur. (Arch. dép. Q).

(14 religieux et 7 domestiques)

Enclos en terre, vignes, arbres, prés et jardin, dans lesquels sont enclavés l'église, le cloître, les bâtiments de la Chartreuse, six

petites maisons situées en ligne de la porte d'entrée et un lavoir, le tout contenant environ 25 quarterées, produisant, année commune, cultures déduites, la somme de 2.474 l.

Moulin à vent, dit du Mataillan, et un autre à eau, près l'enclos, affermés à César Amiel, au loyer annuel de 200 l.

Propriété dite du Mataillan, en vignes, arbres, partie inculte, deux bâtiments, plus un grand bâtiment de maître nouvellement construit et non occupé, le tout au quartier de la Magdeleine, contenant 25 quarterées, tenue à mégerie par François Martin, au prix de 480 l.

Propriété avec bâtiments, au quartier de Saint-Just, contenant 25 quarterées, tenue à mégerie par Joseph Arnaud, au prix de 600 l.

Jardin à l'arrosage, prés, ortolailles, vignes et trois bâtiments, au quartier de la Magdeleine, contenant environ 22 quarterées, affermés à Antoine Caillol, au prix de 1.500 l.

Petit jardin, au même quartier, contenant environ 1 quarterée $^1/_2$, affermé à Louis Secouman, au prix de 135 l.

Propriété au nord du susdit enclos, avec bâtiment, et une petite terre dite la Vitrière, le tout au quartier de Saint-Just, contenant environ 18 quarterées, tenu à mégerie par Jean Rougier, et produisant annuellement, cultures déduites, la somme de 425 l.

Propriété en vignes, arbres et deux bâtiments, au même quartier, contenant 18 quarterées, tenue à mégerie par Claude Jeansolen, au prix de 690 l.

Propriété en vignes, jardins, prés et bâtiments, moulin à eau, le tout au même quartier, contenant environ 12 quarterées, affermé à Jean-Pierre Garoutte, au loyer annuel de 1.300 l.

Propriété en vignes, arbres et bâtiments, au quartier Saint-Jérôme, contenant environ 18 quarterées, tenue à mégerie par Germain Vin, au prix de 872 l.

Cinq maisons contiguës, aux rues de Rome, des Chartreux et de la Glace, arrentées au loyer annuel de	5.350 l.			
Une grande boutique,.entresols, petits magasins, caves, dépendant des susdites maisons, affermés à François Boutin et à Joseph Arnaud, au loyer annuel de	1.048 l.			
L'hospice, qui est dans la rue de la Glace, sert à l'usage des officiers de la Chartreuse et ne produit rien.				
La Chartreuse de Villeneuve-les-Avignon, qui a fondé celle de Marseille, lui fait annuellement une pension de	3.000 l.			
Soixante-sept articles de directe sur des maisons et propriétés situées dans le terroir de Marseille, produisant année commune	60 l.			
Trois de ces derniers immeubles, « serviles » à la Chartreuse, et possédés par la main morte, produisent tous les dix ans un demi-lods de 419 livres 5 sols 6 deniers, donnant un revenu annuel de		41 l.	18 s.	6 d.
Total des revenus	18.175 l.	18 s.	6 d.	
Charges :				
Rente à la Grande Chartreuse de Grenoble, sur un capital de 14.000 livres	560 l.			
Idem à la Chartreuse de Valbonne, sur un capital de 3.500 livres	140 l.			
Au chapitre de Saint-Victor et à la commanderie de Marseille, cinq différents demi-lods, tous les dix ans, montant à 421 livres 13 sols 6 deniers, revenant année commune à		42 l.	3 s.	6 d.
En nourriture, vestiaire, feu de quatorze religieux ou frères	11.200 l.			
Gages et nourriture de sept domestiques, à 400 livres chaque	2.800 l.			
Entretien de l'église, sacristie, cellules du cloître, bâtiments de campagne, maisons en ville, et aumônes	4 300 l.			
Les décimes	975 l.	13 s.		

Contributions nouvellement établies par la ville de Marseille	849 l. 15 s.
Total des charges	20.867 l. 11 s. 6 d.

Nota.— Il y a pour l'année un déficit de 2.691 livres 13 sols, lequel, ayant sensiblement augmenté depuis sept ou huit ans, en raison des sécheresses et des mauvaises récoltes, a obligé la Chartreuse à faire des abandons en faveur de ses rentiers :

1.300 livres à Jean-Pierre Garoutte, fermier du jardin de Saint-Just, montant de sa rente.

1.500 livres à Balthazard Olive, sur celle du jardin de la Magdeleine.

Perte considérable en vin, qui donnait un produit annuel d'environ 3.600 livres.

Démolition d'un grand bâtiment, coupement de terrain et reconstruction à neuf dudit bâtiment, nouvelles murailles. Ces pertes ont occasionné à la Chartreuse un déficit de 21.933 livres 9 sols 7 deniers.

On observe que, la dépense de la maison construite à neuf et les murailles de clôture ayant occasionné à la Chartreuse une dépense d'environ 12.000 livres, le déficit actuel est de beaucoup diminué, puisqu'on a laissé à la Nation un capital tout neuf, avec deux jardins qui en sont dépendants et qui compensent, pour plus de la moitié, les arrérages dus.

Il a été porté à l'hôtel de la Monnaie, le 16 novembre 1789, divers objets d'argenterie ayant produit la somme de 2.216 livres 2 sols 6 deniers.

Mobilier non évalué.

Cordeliers (Aix)

D'après leur déclaration datée du 29 janvier 1790 (Arch. dép. Q).

(3 religieux et 2 frères lais)

Bastide au quartier de la Croix-Verte, contenant 16 quarterées, et terre dite Patteron, contenant 4 quarterées, affermées, sans aucune réserve, à 400 l.

(En raison de la mortalité des oliviers, le bail du fermier a été résilié et les susdites propriétés lui ont été données à mégerie. On n'en connaîtra le produit réel qu'à la prochaine récolte.)

Propriété dite le Jas de Bouffan, contenant 4 quarterées : revenu	150 l.
Censes et rentes en blé, produisant 6 charges 3 panaux 2 civadiers 1/2 et deux tiers de civadier, évaluées, à raison de 40 livres la charge, à	254 l. 16 s.
Censes en argent	338 l. 6 s. 9 d.
Rentes perpétuelles	214 l. 2 s.
Pensions diverses	960 l. 16 s. 6 d.
Par les améliorations faites en construisant des boutiques, magasins et fabrique, les revenus se trouvent augmentés de	1.600 l.
Total des revenus	3.918 l. 1 s. 3 d.

Charges :

Les décimes	161 l. 16 s.
Impositions sur le comestible	200 l.
Frais de culture et entretien du couvent	178 l. 10 s.
Honoraires, service et frais divers	666 l.
Total des charges	1.206 l. 6 s.

Mobilier non évalué.

Un état, dressé le 14 mai 1790 par les officiers municipaux, donne les chiffres et renseignements suivants :

Total des revenus (le blé est évalué à 35 livres la charge)	3.727 l. 19 s. 1 d.
Total des charges	847 l. 6 s.

Du 14 novembre 1788 au 30 avril 1790, les recettes s'élèvent à 17.775 livres 18 sols 7 deniers, sur laquelle somme il faut déduire, pour arrérages dus et passés en recettes, suivant l'usage du couvent, la somme de 831 livres 1 sol 10 deniers, ce qui réduit la recette à 16.944 l. 16 s. 7 d.

Les dépenses ont atteint la somme de	19.087 l. 1 s. 6 d.
Excédent des dépenses	2.142 l. 4 s. 11 d.

Les religieux déclarent devoir, par suite d'améliorations faites aux bâtisses et nouvelles constructions, la somme de 6.564 l. 3 s. 11 d.

Ils déclarent, en outre, avoir vendu des vieux effets d'argenterie, lesquels ont produit une somme de 1.220 livres, sur laquelle il a été

prélevé 1.000 livres pour le remboursement d'une pareille somme due au sieur Carbonel, procureur au Parlement de cette ville.

Un récépissé de la Monnaie de Marseille, daté du 23 décembre 1789, mentionne la remise de divers objets pour lesquels il a été payé la somme de 1.171 l. 19 s. 8 d.

[Le traitement des religieux est ainsi liquidé : un à 800 l. et deux à 700 l. ; — pour les frères : un à 500 l., l'autre à 400 l.]

Cordeliers (Arles)

D'après la déclaration faite aux officiers municipaux, le 25 juin 1790. (Arch. dép. Q).

(2 religieux et 3 frères)

Pensions par divers	1.698 l. 0 s. 3 d.
Maisons et four produisant	912 l.
Censes en blé produisant 68 setiers.	
Censes en huile produisant 10 cannes.	

Plus 130 censes de la directe desdits Cordeliers, en maisons et terres.

Les charges s'élèvent à	1.262 l. 19 s.
Il est dû par divers, la somme de	1.699 l. 9 s. 10 d.

Mobilier non évalué.

La bibliothèque renferme 1.742 volumes.

Cordeliers (Istres)

D'après la copie non datée de leur déclaration. (Arch. dép. Q).

Verger au quartier de Laupillière, contenant 2 éminées 2 garavaux $^1/_4$: revenu 20 l.

Idem au quartier de la Tour de Redon, contenant 3 éminées 2 garavaux : revenu 60 l.

Idem au même quartier, contenant 2 éminées : revenu 50 l.

Petit pré au clos de Carrière, contenant 13 garavaux, affermé 60 l.

Verger au quartier de la Salle, contenant 4 éminées 3 garavaux $^1/_2$: revenu 36 l.

Vigne au même quartier, contenant 13 garavaux $^3/_4$: revenu 36 l.

Verger et vigne au quartier du Reganas, contenant 5 éminées : revenu	72 l.
Jardin et pré formant l'enclos du couvent, contenant 1 éminée 6 garavaux: revenu	100 l.
Cense d'une éminée de blé, évaluée	6 l.
Censes en argent	62 l. 17 s. 6 d.
Rentes perpétuelles	41 l.
Pensions	194 l. 18 s.
Total des revenus	738 l. 15 s. 6 d.

Le couvent possède également la majeure directe sur vingt-quatre maisons ou jardins, à la cense d'un denier chacune, annuellement.

Les charges s'élèvent à 401 l. 17 s.

Mobilier non évalué.

Cordeliers (Marseille)

D'après la déclaration faite, le 27 février 1790, par le père gardien. (Arch. dép. Q).

Le couvent composé d'une église, un clocher avec trois cloches, sacristie, dortoirs, chambres des religieux, réfectoire, cour et jardin, le tout de la contenance de 2.600 toises, est situé près la porte de la Joliette.

Le jardin est affermé 630 l.

« Le sol des chapelles des confréries des pénitents de la Trinité-Vieille et de la décollation de Saint-Jean-Baptiste, ainsi que des frères du tiers ordre sous le titre de Frères de l'Enfant Jésus, appartient au couvent en cas de suppression desdites confréries. »

Directes sur la fabrique de savon et dépendances du sieur Lombardon, et sur la fabrique d'amidon des hoirs de Jordanis, situées au nord du couvent, sous le cens annuel de	1 l. 10 s.
Diverses fondations	941 l. 17 s. 6 d.
Pension sur la ville de Marseille, provenant de billets de banque	26 l. 12 s.
Pension sur le tiers ordre, provenant du sol de la chapelle	100 l.
Charges :	
Pension aux hoirs de la Dame Duboul, sur un capital de 10.000 livres	500 l.

Idem aux religieuses de Sainte-Claire, d'Avignon, sur un capital de 3.550 livres	142 l.
Réparations et entretien des bâtisses.	200 l.
Les revenus s'élèvent à	1.699 l. 19 s. 6 d.
Les charges s'élèvent à	842 l.
Excédent :	857 l. 19 s. 6 d.

Mobilier non évalué.

La bibliothèque renferme 4.300 volumes pour la plupart incomplets.

Cordeliers (Saint-Jérôme-Marseille)

D'après la déclaration faite, le 27 février 1790, par le supérieur. (Arch. dép. Q).

Église servant de succursale, le couvent attenant, et une terre contiguë contenant environ 10 quarterées; le tout situé au quartier de Saint-Jérôme.

La terre produit, année commune	200 l.
Plusieurs pensions, produisant annuellement	308 l. 16 s.
Fondation au quartier des Martégaux	30 l.
Total des revenus	538 l. 16 s.

Charges :

Deux pensions s'élevant ensemble à	81 l.
Les décimes (21 livres pour un trimestre)	84 l.

Il est dû aux chirurgien, menuisier, serrurier, vitrier et boucher, 220 livres 10 sols; au père supérieur, 142 livres 10 sols.

Mobilier non évalué.

Cordeliers (Salon)

D'après la déclaration faite aux officiers municipaux, le 27 mai 1790. (Arch. dép. Q).

(2 religieux)

L'assiette du couvent.

Enclos attenant au couvent, avec un bâtiment, contenant 3 salmées.

Verger et vigne, à la Taulière, contenant 2 éminées.

Idem au même quartier, contenant 3 éminées $^1/_2$.

Idem et vigne, à Saint-Jean, contenant 15 éminées.

Terre, au quartier de Lurian, contenant 10 éminées $^1/_4$.

Clos de vignes et oliviers, à la Font des Maires, contenant 13 éminées.

Terre, pré et oliviers, au Travers de Ferrand, contenant 5 éminées 1/2.

Vigne, terre et oliviers, aux Aubes, contenant 11 éminées 1/2.

Terre, au Plan ou « Pellenche (1) de l'afard de la dame Dastre », contenant 1 éminée 5/8.

Pensions par :

La confrérie des Pénitents blancs de Salon, capital 252 livres	12 l.
Les hoirs d'Estienne Truchement, ménager, capital 300 livres	15 l.
Jean-Jacques Amiel, maçon, capital 600 livres	30 l.
Veuve d'André Martin, travailleur	3 l.
(Débiteur non indiqué)	7 l. 10 s.
La confrérie des Pénitents bleus de Salon, capital 2.000 livres	100 l.
Pierre Bernard, berger de Grans	3 l. 10 s.
Les hoirs d'Antoine Blanc, bourgeois, capital 220 livres	11 l.
La confrérie des Pénitents blancs de cette ville, capital 300 livres	15 l.
Les hoirs de Jean-Joseph Marin	6 l. 3 s.
Darcussia, jadis seigneur de Fos	18 l.
Les hoirs de Jean-Joseph-Roch Castel	10 l.
Blaise Caire et Jean Bonnet, de Pélissanne	5 l. 10 s.
Jean Chabot, de Mallemort, capital 205 livres	10 l. 5 s.
Jean-Baptiste Faure, ménager, capital 200 livres	10 l.
Messire de Tressemane, seigneur de Brunet, capital 360 livres	18 l.
Les hoirs de François Jaubert, capital 66 livres	3 l. 6 s.
César Bremond, capital 135 livres	6 l. 15 s.
Les hoirs de Claude Eymar, de Lançon, capital 100 livres	5 l.
Mme Legrand épouse Pignard, capital 434 livres	21 l. 14 s.
La confrérie des Pénitents bleus, capital 240 livres	12 l.
Le Trésor royal, capital 200 livres	4 l.
Joseph Pellen, de Mallemort, capital 270 livres	13 l. 10 s.
Dlle Félix, de Mallemort, capital 360 livres	18 l.

(1) Quartier des Pellenches, près Salon.

Les hoirs d'Esprit Jourdan, fils de Magdeleine Dulard, capital 260 livres	13	l.		
Les notaires de Lambesc, capital 136 livres	6	l.	16	s.
Les hoirs de la Dlle Marie-Rose Magnan, veuve de Paul Bonnaud, héritière de Laurent Magnan, son frère, capital 260 livres	6	l.	10	s.
Les notaires de Salon, capital 820 livres	41	l.		
L'hoirie de Mre de Grignan, pour fondation	4	l.	10	s.
Jacques Rey, pour fondation	6	l.		
Les hoirs du conseiller d'Adaoust, capital 360 livres	18	l.		
Les hoirs de Symphorien Dauphin, pour fondation	2	l.	8	s.
Les hoirs de François Jaubert, capital 300 livres	15	l.		
Les hoirs de Jean Guérin, pour fondation	3	l.		
Antoine Reynaud dit Bagasson	18	l.		
La confrérie des Pénitents bleus de Salon	48	l.		
Joseph Colomb, capital 62 livres 10 sols	3	l.	2 s.	6 d.
Joseph Bose, capital 17 livres 5 sols 3 deniers	0	l.	17 s.	3 d.
Chapelle de Notre-Dame, à Grans, capital 100 livres	5	l.		
Jean-Pierre Martin, capital 160 livres	8	l.		
Les hoirs de Pierre Richier, capital 260 livres	13	l.		
Jean-Joseph Savoye, capital 100 livres	5	l.		
Veuve de Maurice Roux, capital 500 livres	25	l.		
Joseph Gay, capital 150 livres	7	l.	10	s.

Censes par :

Les hoirs de Joseph Arnaud, sur une maison derrière le château	3	l.		
Les hoirs de Jean-Joseph Castel, sur une maison	2	l.	8	s.
Dominique Rimbaud, bourgeois, de Pélissanne	0	l.	14	s.
Me Ricard Bérard, de Pélissanne	2	l.	8	s.
Pierre Bos, ménager, de Pélissanne	1	l.	16	s.
L'hôpital	0	l.	15	s.
Reymond, ménager, sur une propriété au terroir de Grans	9	l.		
Antoine Roustan, sur un jardin au terroir de Lançon	0	l.	6	s.

Les représentants de Pierre Richier, sur une propriété aux Aubes	7 l.	16 s.	
Dlle Guigues, sur une maison à la Bonne-Carrière	3 l.		
Les hoirs de Joseph Gounelle, sur une maison au Puits-du-Mouton	3 l.	12 s.	
Philippe Amouroux et Jacques Granier, sur une terre au Plan	3 l.	12 s.	
Jacques Estienne dit Rocassier, sur une vigne aux Viougues	1 l.	10 s.	
Les hoirs de Marc Laugier, sur une terre aux Garrigues	1 l.	4 s.	
Les hoirs de Jean-Joseph-Roch Castel, sur une propriété au Plan	2 l.	6 s.	
Les hoirs de François Tabour, sur une vigne au Plan	1 l.	16 s.	
Teissier, représentant Jean Devols, sur une propriété au terroir de Lançon	0 l.	18 s.	
Esménard Dumazet, sur une propriété au quartier de Laval, à Lançon	0 l.	12 s.	
Joseph de Monteau, de Lançon, sur une propriété au Plan	1 l.	10 s.	
Charles Gassier, sur une maison à la rue Coutellerie	1 l.	10 s.	
César Piot fils de Joseph, sur une propriété aux Tuileries ou Camplong	9 l.	12 s.	
Denis Tournefort fils d'Honoré, sur une maison derrière le château	3 l.	12 s.	
Sabatier, d'Arles, sur une propriété à Lurian	6 l.	13 s.	6 d.
Jean-Joseph Roux, berger, sur une maison derrière le château	4 l.	4 s.	
Jean Masse, de Paul, sur une maison à la rue Condamine	5 l.	5 s.	
Fraisse, sur un pré au quartier de la Levade	3 l.		
Pierre Reynaud, charretier, sur une propriété au Plan	1 l.	10 s.	
Joseph Venel et les hoirs de Joseph Bouvet, sur une terre au quartier d'Entrages	8 l.		
Les hoirs de Jean Bouissin, sur une propriété à la Tour des Juifs	12 l.		

Pierre Semian, sur une propriété aux Gaussiers ou Samboules	1 l.	16 s.	
Allègre, bourgeois, au quartier des Bressons	0 l.	0 s.	6 d.
Claude et Jean-Baptiste Benoit, sur une propriété aux Magatis	5 l.		
François David, confiseur, sur une propriété au même quartier	1 l.	7 s.	
Antoine Attenoux, sur une propriété au même quartier	0 l.	0 s.	1 d.
Claude Tassel, sur une propriété au même quartier	0 l.	0 s.	1 d.
Les hoirs d'André Michel, sur une maison à la rue de la Condamine	0 l.	18 s.	
Jean-Joseph Gimon, cordier, sur une propriété au Grès ou l'Arenier	0 l.	0 s.	1 d.
Jacques Jaume, fils de Jean, sur une propriété aux Escalières	0 l.	7 s.	
Les hoirs de Jean-Joseph Bicheiron, sur une propriété au même quartier	0 l.	7 s.	
Noël Hermitan, sur une maison au Puech	3 l.		
Les hoirs de Marc-Antoine Franc, sur une propriété à la Levade	4 l.	10 s.	
Jean-Antoine Allègre, prêtre, sur une maison au Petit Chemin	2 l.	11 s.	
Jean-Joseph Amoureux, sur une propriété aux Gaussiers	6 l.		
Jean Montclar, sur une propriété à la Valdecueh	4 l.		
Jean-Baptiste Autheman et Marie Mauran, veuve J.-Louis Bouisson, sur une propriété à l'Audière	2 l.	2. s	
François Aubert, sur un enclos derrière Saint-Laurent	3 l.	12 s.	
Jean-Joseph Teissier, sur un enclos au quartier des Passadouires	0 l.	16 s.	
Jean Tronc, sur une propriété au même quartier	0 l.	16 s.	
Antoine Lieutard, bourgeois, sur un verger au Grès	1 l.	16 s.	
Les hoirs de M. de Reynaud, sur un verger au même quartier	0 l.	18 s.	
Pierre Enfanton, sur un verger au quartier des Manières	1 l.	4 s.	

Marguerite Farnallier, sur une maison derrière le château 8 l. 16 s.
M. de Codolet, écuyer, sur une propriété aux Viougues 6 l. 12 s.
Pierre Allemand, sur une propriété à la Valdecueh 0 l. 0 s. 1 d.
Les hoirs de Symphorien Aubert, sur une propriété aux Tuilières 3 l.
Jean Véran, Jean-Louis et Jean-Baptiste Viens, sur une terre au quartier des Bressons 3 l.
Estienne Laugier, sur une propriété au Grès 0 l. 0 s. 1 d.
Jacques Bonnet, sur une propriété au quartier des Manières 4 l.

Directe sur une maison et cour derrière le château, par les hoirs de Pierre Allemand, savonnier.

L'abbé Homo, représentant les hoirs de Magdeleine Mercadier, veuve de Pierre Homo, a la charge, imposée sur un verger au Travers de Ferrand, d'expédier à la Noël une mesure d'huile pour l'usage de la lampe de la chapelle de Notre-Dame-des-Anges.

Mobilier pauvre et non évalué.

Cordeliers du Faubourg (Tarascon)

D'après leur déclaration en date du 20 février 1790. (Arch. dép. Q, *Enreg.*)

Eglise, chœur, chapelles, sacristie, cour intérieure et enclos, contenance totale de 6 sèterées 75 dextres 2 pans et un menu. L'enclos, compris dans la susdite contenance, est affermé à Dervieux père et fils, directeurs des coches par eau, pour neuf années, à la rente annuelle de 548 l.
Location d'un grenier, dans l'enceinte du couvent, à Gilles, négociant 96 l.
Location d'un autre grenier, aux messieurs des Radoubs, directeurs dans les fermes du Roi, pour la conduite des sels 96 l.
Location d'un magasin attenant à l'église, à Gilles, négociant 30 l.
Location de caves et un réfectoire, aux messieurs des Radoubs 120 l.
Le service, à leur chapelle, d'une messe les dimanches et fêtes 100 l.

Location d'un magasin attenant à l'église, à Colombet	39 l.	
Location d'une cave, à Gilles	24 l.	
Location d'un petit clos, à Gilles fils	30 l.	
Mme Arvieux fait une pension annuelle de	15 l.	
Location d'un « quartier » attenant au couvent, à Perrier, négociant	162 l.	
Location d'un petit magasin près la porte du Couvent, à Guigues, bourgeois	18 l.	
Pensions de fondations par :		
La charité de cette ville, sur une somme provenant du sieur Thomas	100 l.	
Lombard, juge royal de cette ville, sur un capital provenant du sieur Doriat	90 l.	
Le corps des orfèvres de cette ville	61 l.	4 s.
Le sieur Martaux, droguiste	6 l.	5 s.
La maison des Radoubs	6 l.	
Le sieur de Moléon	15 l.	
Le sieur Martel	12 l.	
Le sieur Tourniaire, de la ville d'Arles	15 l.	
Le sieur Raget, chirurgien	21 l.	
Ricard, cordonnier, paye annuellement un barral de vin.		
Jean-Jacques Pichon, ménager, paye annuellement une pension de	10 l.	10 s.
Les Bénédictines payent annuellement, pour une messe dite chaque semaine dans leur église	15 l.	
Le sieur François Michel, d'Allauch	7 l.	10 s.
Le sieur Clinet	10 l.	10 s.
La paroisse de Mouriès	25 l.	
Le sieur Honoré Violet, ménager, doit les arrérages depuis dix ans, sur une pension annuelle de	20 l.	
Total des revenus	1.692 l.	19 s.
Les charges consistent en 369 messes à 10 sols l'une	184 l.	10 s.
Excédent	1.508 l.	9 s.

Mobilier et effets divers non évalués. La cave renferme sept tonneaux, trois grands et quatre petits, pleins de vin.

[Le directoire du département accorda 2.900 l. pour 2 religieux et 3 frères.]

Cordeliers (Tarascon)

(Mineurs conventuels de Saint-François)

D'après leur déclaration, en date du 23 février 1790 (Arch. dép. Q, *Enreg.*)

« Nota. — Pour donner une idée exacte de la valeur intrinsèque des biens-fonds de cette ville comparés à ceux des autres pays de France, nous donnons la note suivante :

La salmée, dans cette ville, contient 1.800 cannes carrées ou 800 dextres. Elle est divisée en 8 séterées, la séterée en 100 dextres, et le dextre en 12 pans en tous sens, ou 144 pans carrés.

La canne est de 8 pans et chaque pan a 9 pouces 1 ligne $^1/_2$, de sorte que la canne est plus longue d'un pan que la toise. »

Le sol du monastère avec celui de quatre maisons y contiguës, contient 3 séterées 46 dextres ; par comparaison aux maisons voisines le dextre doit être estimé 50 livres l'un, soit en tout, sans comprendre la valeur des bâtiments 17.300 l.

Terre, au clos de Saint-Georges, contenant 4 séterées 57 dextres, estimée, à raison de 2.400 livres la salmée, 1.371 l.

Terre, au même quartier, contenant 4 séterées 83 dextres, estimée 1.449 l.

Terre, au clos du Petit Roubian, contenant 4 séterées 83 dextres, estimée, à raison de 1.800 livres la salmée, 900 l.

Terre, au clos de Cayade, contenant 4 séterées 90 dextres, estimée, à raison de 1.600 livres la salmée, 780 l.

Terre, aux ferrages de Saint-Jean, contenant 3 séterées 99 dextres 2 pans, estimée 1.200 l.

Terre, au clos de Sagnon, contenant 5 séterées 32 dextres 4 pans, estimée 1.060 l. 13 s. 4 d.

24.060 l. 13 s. 4 d.

Les six propriétés mentionnées ci-dessus forment une contenance de 3 salmées 2 séterées 59 dextres 4 pans, donnant un revenu total de 360 l.

Les quatre maisons contiguës au couvent donnent un revenu annuel de 231 l.

Rentes casuelles :

Appartement à blé loué à Jacques Raynaud, boulanger	36 l.
Idem loué à la demoiselle Jéramy	24 l.
Grenier à blé loué au sieur Castillon	90 l.

Rentes en blé :

Par messire de Mollières, official forain de l'archevêque d'Avignon, 2 salmées de blé, payées actuellement par le comte de Boulbon, et évaluées à	72 l.
Par Boutard, bourgeois, 2 setiers de blé, 2 barraux vin et 18 sols d'argent; le blé évalué 9 livres, le vin 6 livres, au total	15 l. 18 s.
Par Troubat, de cette ville, 1 demi-setier de blé, évalué	2 l. 5 s.

Censes en blé et en vin :

Par Pierre Tardieu, ménager, et Antoine Guigue dit lou Ca négré (1), 1 salmée de blé, évaluée	36 l.
Par Pierre et Jacques Guillaume, fils de Pierre dit Sera, 4 setiers de blé, évalués	18 l.
Par Gibre, maître en chirurgie, 2 setiers $^1/_2$ de blé, évalués	11 l. 5 s.
Par Pierre Luche, 4 barraux de vin et 3 deniers argent; le vin estimé à 3 livres le barral, le tout évalué	12 l. 0 s. 3 d.

Censes en argent par :

Les hoirs de Charles Rousty, représentés par Claude Rousty, sur une terre	3 l. 15 s.
Les Pénitents gris de cette ville, sur leur chapelle	0 l. 1 s.
François Ravel, sur une terre au Grès de Notre-Dame-du-Château	6 l. 6 s. 6 d.
Le même, sur une maison à la gache du Pin	0 l. 0 s. 2 d.
Louis Gensolen, prêtre, sur une terre au clos de Cayade	6 l.
Jacques Raoulx aîné, sur une terre au même quartier	3 l. 14 s.

(1) Le Chat noir.

Étienne Savoye, tonnelier, sur une terre au clos de Campagne 3 l.

La veuve Mouren, née Magdeleine Convèse, sur une terre au clos de Cayade 1 l. 17 s. 6 d.

Claude Robert, cordonnier, sur une terre au même clos 2 l. 5 s.

François Chayne, dit l'Apothicaire, représenté par Jean Aubert, son beau-fils, sur une terre au clos du Viol de Saint-Pierre 4 l. 12 s.

Rose Borelly, sur une maison à la gache de la Salle 0 l. 12 s.

Gaspard-Michel Pepin, sur une terre au clos de Roustide 2 l. 5 s.

Antoine Damour, plâtrier, sur une terre au clos des Iles de Barralier 0 l. 1 s. 3 d.

Pierre Fabre, sur une terre aux îles de Barralier 0 l. 1 s. 3 d.

Marguerite Rey, veuve Antoine Dumaine, ménager, sur une terre 0 l. 4 s.

Pascal Anez, sur une maison à la gache Saint-Nicolas, rue Cante-Gros 0 l. 2 s. 6 d.

Pierre Rey, prêtre, sur une maison à la gache de la Vigne 0 l. 3 s.

Elzéard Pons, sur une maison à la même gache 0 l. 3 s.

Accurse Thiers, sur une maison à la gache du Marché 0 l. 4 s.

Jean Durand, ménager, sur une terre au clos de Barralier 0 l. 2 s. 6 d.

Jean Guigue, sur une terre au clos de l'Estel 0 l. 6 s.

François et Étienne Martin frères, sur une basse-cour, et une écurie à la gache Saint-Nicolas 0 l. 3 s.

Boutard, avocat, sur un terrain au clos de Jarnègues 0 l. 2 s. 6 d.

André Roustan, riverier (1), sur une maison à la gache de Lubières 0 l. 5 s.

Louise Valière, épouse de Sébastien Roudil, sur une maison à la gache du Pin 0 l. 0 s. 3 d.

(1) Du provençal : ribeirié, homme de peine qui travaille sur les quais, à Arles.

Pensions et rentes par :

« Le père Pascal, gardien de ce monastère, reçut une lettre du roi Robert, datée de Naples le 4 septembre 1343, par laquelle Sa Majesté aurait fait donation à ce monastère de *trois onces d'or*, payable tous les ans au 1er janvier. Cette lettre fut présentée à Aix, aux maîtres nationaux, et enregistrée dans le greffe et les archives desdits maîtres, par acte de Me Jean de Pigon, notaire, du 18 novembre 1432. En 1437, le 4 mars, par lettres patentes signées de la main de Sa Majesté, le roi René confirma la même donation. Dans la suite, cette pension fut réduite à neuf livres, par acte de Me Brunet, notaire de la ville d'Arles, du 15 janvier 1639. »

	Capital	Revenu
	—	—
Les maîtres boulangers de cette ville	800 l.	24 l.
Diane de Gras, veuve Charles de Raousset	987 l.	29 l. 13 s. 2 d.
La même	200 l.	6 l.
Les menuisiers de cette ville	600 l.	30 l.
Jean-François Audibert, jardinier	600 l.	30 l.
Le Prévôt des marchands et échevins de la ville de Paris	2.532 l.	126 l. 12 s.
De Raousset de Soumabre	600 l.	18 l.
Jean Anthaume	300 l.	15 l.
Mourret, docteur en médecine	900 l.	45 l.
Guillaume Olivier	3.000 l.	90 l.
Denis et François Richard frères, ménagers	300 l.	15 l.
Le sieur Mazuet	»	9 l.
Gilles Courbon, berger, payait une pension annuelle de 15 livres ; ses biens étant tombés en discussion, les arrérages ont été abandonnés pour sauver le capital qui est de	300 l.	»
Claude et André Blanc, ménagers	600 l.	30 l.

Les notaires et procureurs de cette ville	1.000 l.	30 l.
Les recteurs de l'hôpital Saint-Nicolas, suivant testament de Jeanne Abeille, veuve du Bourg	»	15 l.
Pierre et Jean Peyraud	400 l.	12 l.
François Chabert, de Barbentane	300 l.	15 l.
Charles Artaud, de Maillane	600 l.	30 l.
Le prieur de la chapellenie Saint-Laurent, érigée dans l'église des Cordeliers, fait une pension annuelle de	»	9 l.
Joseph Myson, ménager	525 l.	26 l. 5 s.
Jean de Bérenguier	»	0 l. 15 s.
Marie Grivet, veuve Jean Gros	»	1 l. 16 s.
Campan, maître taffetalier (1), d'Avignon	1.200 l.	60 l.
Les meuniers de cette ville	400 l.	20 l.
Mme Salavy, veuve Chausse	1 100 l.	55 l.
Élie Perillet, coutelier	100 l.	5 l.
Jacques Fontaine, cardeur de laine	103 l. 10 s.	3 l. 2 s. 6. d.
Jean Artaud, ménager	400 l.	20 l.
Jacques Raynaud, boulanger	1.000 l.	50 l.
Le même	1.200 l.	60 l.
Les maîtres cordonniers de cette ville payent, en raison du service fait pour la confrérie de Saint-Crépin, une pension annuelle de	»	13 l.
Antoine Michel, ménager	24 l.	4 l. 13 s.
Étienne Laurent dit Flauquet	60 l.	3 l. 15 s.

(1) Fabricant de taffetas.

Pierre Doulioc, maçon	800 l.	40 l.
Balthazard Bressy, d'Avignon	1.050 l.	52 l. 10 s.
Marie-Anne Fonjala, veuve Raymond Balmoussière	240 l.	7 l.
Messire Jean-Baptiste de Barrème	»	1 l.
Jean-Louis Monier, menuisier, d'Avignon	600 l.	30 l.
Michel Feste, ménager, d'Avignon	500 l.	25 l.
Les pères Cordeliers d'Avignon	1.300 l.	65 l.
Les maîtres tailleurs d'habits de cette ville	»	13 l.
Les maîtres tailleurs d'habits d'Avignon	»	13 l. 10 s.
Paul Mazety	26 l. 12 s. 4 d.	1 l. 6 s. 8 d.
Elzéard Augier, jardinier	600 l.	30 l.
Les maîtres tailleurs d'habits	600 l.	30 l.
Rose Baud, épouse Guillaume Charmasson	350 l.	17 l. 10 s.
Depuis le 1er septembre 1780, divers remboursements	150 l.	7 l. 10 s.

Charges :

Taille sur une terre de 6 séterées, reconnue par Gensolen	7 l.
Taille sur les terres et le sol du monastère	160 l.

Trois cent soixante-dix-neuf messes de fondation.

« Nota. — Dans la déclaration ci-dessus détaillée, lorsque les chiffres ne sont pas mentionnés dans la colonne des capitaux, c'est que le donateur n'en a pas désigné et que la pension provient d'une fondation ou d'un service de quelque confrérie. Il faut encore observer que dans l'article des rentes en blé et vin, ainsi que dans ceux des censes en blé, vin et argent, la valeur n'est pas indiquée, mais le produit seul. »

Le mobilier n'est pas évalué.

L'argenterie comprend divers objets pesant 66 marcs qui, à raison de 52 l. le marc, donnent 3 432 l.

De plus, l'argenterie de la chasse de Saint-Pierre, 50 marcs 2.600 l.

[Le directoire du département accorda 2.200 l. pour 2 religieux et 2 frères.]

Dominicains (Aix)

D'après l'inventaire dressé par les officiers municipaux, le 14 mai 1790 (Arch. dép. Q).

(9 religieux et un frère lais)

Rentes et pensions	3.954 l. 19 s. 6 d.
Fondations et legs	578 l. 13 s.
Censes en argent payées par :	
Louis Gagnard, sur une propriété au Montaigués	25 l.
Sollier, sur deux maisons rue des Prêcheurs	7 l. 10 s.
Lorier, sur une maison à la même rue	1 l. 10 s.
De Gautier, sur ses deux maisons	10 l. 4 s.
Paris, sur une vigne au quartier de Saint-Laurent	0 l. 12 s.
Antoine Michel, sur une vigne au même quartier	0 l. 5 s. 5 d.
D'Antoine, sur une vigne au même quartier	0 l. 6 s. 7 d.
Guigues, avocat, sur une propriété au quartier de Malouesse	8 l. 7 s. 3 d.
Jacques Barral, sur une terre au Montaigués	0 l. 10 s.
Brémond, notaire, sur deux maisons à la place des Prêcheurs et rue Bellegarde	210 l. 5 s.
Mme Dorsin, sur une maison rue des Prêcheurs	12 l.
Ginézy, marchand, sur son olivette à la Touesse-Vieille	6 l.
De Saint-Donat, sur une terre au quartier de Banon	100 l.
Jean-Joseph Renoux, sur sa maison et cave rue des Salens	1 l. 16 s.
Archange, cordonnier, sur une maison près l'église	1 l. 6 s.
Joseph Pourpre, sur une terre au Malvalat	6 l.

François Achard, sur son olivette à Malouesse 2 l. 14 s.
Joseph Devaux, sur une quarterée vigne au même quartier 2 l. 14 s.
Gleize, bourgeois, sur deux quarterées au même quartier 5 l. 8 s.
André Honorat, sur deux quarterées au même quartier 8 l. 2 s.
Jean-Joseph Isnard, sur une quarterée au même quartier 2 l. 14 s.
Jean-Baptiste Audibert, sur une quarterée au même quartier 2 l. 14 s.
Antoine Rougier, sur deux quarterées au même quartier 5 l. 8 s.
Antoine Gondran, sur une quarterée au même quartier 2 l. 14 s.
Rebuffat, sur deux quarterées $^1/_2$ au même quartier 6 l. 15 s.
Agier, avocat, sur sa maison au bourg d'Arpille 2 l. 5 s.
Mlle Imbert, sur deux maisons au même bourg 8 l. 4 s.
Joseph-Ambroise Seisson, sur une maison au même bourg 9 l. 6 s.
Rimbaud, sur une maison rue des Prêcheurs 3 l. 16 s.
Rimbaud, droguiste, sur une maison près l'église 0 l. 12 s.
Mlle Macadré, sur une maison rue du Collège 4 l. 11 s.
Laurent Audran, sur une maison rue des Prêcheurs 4 l. 6 s.
Mlle Artaud, sur une maison même rue 9 l.
Jubelin, médecin, sur une maison même rue 17 l. 18 s. 2 d.
D'Herbès, de Marseille, pour une charge de blé convertie en argent 15 l.
Jean-Joseph Brochier, avocat, sur une maison rue Sainte-Claire 3 l. 12 s.
Pierre-François Cauvet, sur deux quarterées au quartier de Banon 7 l. 4 s.
Jean Laurent, travailleur, sur deux quarterées au même quartier 5 l. 12 s.
La veuve Fabre, sur 8 journaux de terre au Colombier 1 l. 4 s.

Michelle Giraud et Michelle Imberte, sur deux propriétés à Banon	10 l.	16 s.	
Michel Martel, sur sa vigne au même quartier	3 l.	12 s.	
Émerigon, procureur, sur sa terre au même quartier	7 l.	4 s.	
Mme de Gaillard d'Agoult, sur un pré au quartier des Penchinats	21 l.		
Mlle Faudon, sur une vigne à Banon	2 l.	10 s.	
François Cauvet, sur une terre au même quartier	10 l.	5 s.	
François Nicolas, marchand miroitier, sur deux propriétés à Fontlèbre	0 l.	2 s.	6 d.
Mme Legrand, sur deux propriétés à Meyran	0 l.	3 s.	
Antoine Fouque, marchand de vin, sur une vigne à Malouesse	1 l.	2 s.	
Tabary, chirurgien, sur une vigne à Bellen	0 l.	1 s.	6 d.
Pascal Lambert, sur une terre à la Touesse	0 l.	2 s.	
François Goujon, sur une vigne à Peyblanc	0 l.	4 s.	
Jean Figuière, sur une vigne au Malvalat	1 l.	4 s.	
Blanc, agent de la province, sur deux quarterées au chemin d'Avignon	0 l.	5 s.	
Gautier, négociant, sur une bastide à la grande Touesse	0 l.	1 s.	
Jacques Collomb, sur une terre à Bellen	0 l.	1 s.	
Redortier, sur une maison à la grand-rue Saint-Laurent	0 l.	0 s.	6 d.
Vitallis, de Pourcioux, sur une vigne à la Touesse	0 l.	3 s.	
Jean-Baptiste Bonnet, sur une bastide et 10 quarterées à Banon	36 l.		
François Nicot, sur deux petites boutiques près l'église	3 l.	12 s.	
Les dlles Lauzel, sur une boutique près l'église	0 l.	18 s.	
Cabasse, sur une maison rue du Mouton	18 l.	12 s.	
Jean-François et Pierre Mille, sur un afard et métairie au quartier de Robert	10 l.	0 s.	6 d.
Joseph et André Mille	10 l.	0 s.	6 d.
Marc-Antoine Agier, sur une maison rue Darpille	11 l.		

Joseph Guion, sur une partie de maison même rue 2 l. 8 s. 9 d.
Agier, sur ses maisons au bourg Darpille 16 l.
Blanc, sur une maison au même bourg 6 l.
Marc Alexis, sur une vigne au Malvalat 4 l. 4 s.
Chauvet, huissier aux Comptes, sur une vigne aux Moulières 1 l. 4 s.
Jean-Jacques Coste, pâtissier, sur une maison au bourg Darpille 6 l.
De Remuzat, sur ses maisons rue Bellegarde 3 l. 1 s.
Pochet, sur une maison rue Bellegarde 1 l. 10 s.
Lange, sur une maison même rue 1 l. 10 s.
Jeanne Gras-Caussinier, sur une vigne à Fontlèbre 4 l. 16 s.
De Farges, sur une bastide aux Gipières 1 l. 19 s. 2 d.
Verdollin, sur une vigne à Fontlèbre 2 l. 14 s.
Mme Reynaud, sur quatre propriétés au Malvalat 4 l. 15 s.
Esprit Jacquemart, sur une maison contiguë à la porte du couvent 1 l. 10 s.
Fouque, armurier, sur une maison près l'église 2 l. 8 s.
Ducros, sur une maison près l'église 1 l. 6 s.
Bonnet, sur une maison près l'église 0 l. 10 s.
Veuve Nicot, sur deux maisons à la place des Prêcheurs 3 l.
Charles Rancurel, sur une maison rue des Prêcheurs 1 l. 10 s.
Catherine Agnel, sur une maison près l'église 2 l.
Icard, sur une maison rue des Prêcheurs 1 l. 16 s.
Granier, ferblantier, sur une maison à la Triperie-Vieille 14 l. 8 s.
François Bernard, berger, sur une vigne aux Gipières 1 l. 7 s.
Bourdet, perruquier, sur une maison près l'église 2 l. 14 s.
Jean Figuière, sur une propriété au Malvalat 0 l. 2 s.
Claude Franc, sur son olivette au pont de Béraud 1 l. 10 s.
Louis Philip, sur une terre et vigne à la Lauve 3 l. 12 s.
Honoré Lautard, sur une maison derrière la sacristie 4 l. 16 s. 6 d.

Ravanas, marchand, sur une maison rue Courregerie	(1 obole)
Joseph Seyard, jardinier, sur une terre à Malouesse	0 l. 1 s.
Pierre Boyer, notaire, sur une maison place des Prêcheurs	0 l. 12 s.
Blanc, avocat, sur ses maisons place des Prêcheurs	0 l. 7 s. 6 d.
Reynaud, prêtre, sur sa maison rue des Prêcheurs	3 l. 14 s. 2 d.
Aillaud, ancien greffier, sur une maison même rue	3 l.
Mme Théolet, sur une maison même rue	3 l.
Isnard, sur une maison rue Darpille	5 l. 5 s.
François Granon, sur une vigne à Maluèje	4 l. 4 s.
Le chevalier de Félix, sur une terre à Font-Marguerite	7 l. 4 s.
Jacques Aubert, bourgeois, sur une vigne et olivette à la Touesse	7 l. 4 s.
Guigues, avocat, sur une bastide à Malouesse	23 l. 2 s.
Thérèse Miolan, sur une vigne et olivette au même quartier	7 l. 4 s.
Dominique Bastier, sur deux journaux de terre au même quartier	0 l. 1 s.
Mlle Jauffret, sur une vigne aux Gipières	0 l. 6 s.
D'Odo de Fontlèbre, sur six quarterées à Maluèje	25 l. 4 s.
Charles Gibert, sur une bastide au même quartier	28 l. 16 s.
Jacques Landri, porteur de chaises, sur une terre au même quartier	3 l. 7 s. 8 d.
Chave, chirurgien, sur une maison rue des Prêcheurs	2 l. 17 s. 5 d.
Martin, bourgeois, sur une maison rue des Prêcheurs	2 l. 12 s. 6 d.
Barthélemy Martin, portefaix, sur une terre à Fontlèbre	0 l. 0 s. 3 d.
Jean-Baptiste Gautier, sur une maison rue du Mouton	0 l. 1 s.

D'Odo Fontlèbre, sur une bastide aux Pinchinats	223 l.	5 s.		
Estienne Pioulle, sur une partie de maison aux Curateries	0 l.	5 s		
Mouriès, sur une partie de maison et jardin au même quartier	0 l.	1 s.		
François Boutière, sur une partie de vigne au Peyblanc	1 l.	3 s.	6 d.	
Luc Alexis, sur une partie de terre au même quartier	1 l.	16 s.	6 d.	
De Robineau, sur une maison rue des Prêcheurs	2 l.	0 s.	10 d.	
Joannis, médecin, sur deux quarterées vigne à Meyran	2 l.	8 s.		
Estienne Bouchaud, sur une maison au bourg Darpille	3 l.			
Joseph Guion, sur une maison au même bourg	5 l.	9 s.		
Jaubert, ancien trésorier de la viguerie, sur une maison rue Curaterie	0 l.	0 s.	1 d.	
Gleize, sur ses deux maisons au bourg Darpille	2 l.	7 s.	6 d.	
Landru, sur une maison au même quartier	5 l.	5 s.		
Carle, sur une maison au même quartier	7 l.	17 s.	6 d.	
Lonjon, sur une terre et vigne à la Touesse	0 l.	4 s.		
Le montant des censes en argent s'élève à	1.154 l.	2 s.	9 d.	

Censes en blé sur divers particuliers : 7 charges 1 pânal 1 picotin.

Immeubles :

Maison dite la Treille, contiguë au jardin du couvent, arrentée	324 l.
Neuf propriétés dans différents quartiers de cette ville, contenant environ 30 quarterées, arrentées à Thibaud et Claude Laugier père et fils, lesquels, eu égard à la mortalité des oliviers, ne supportent qu'une rente annuelle de	272 l.
Le domaine paye annuellement pour le loyer de la majeure partie du couvent pour le service du Parlement et de ses greffes	2.800 l.
Dans le couvent se trouve un moulin à huile qui, en raison de la mortalité des oliviers, ne produit rien.	
Revenu total des immeubles	3.396 l.

« Nota — L'église, à la moderne, possède trois nefs d'une grande étendue et renferme quatorze autels ou chapelles. Sa construction date du commencement de ce siècle. »

Charges :

Les décimes	299 l. 5 s.
Pension annuelle aux Carmes déchaussés d'Avignon	66 l.
Impositions de la ville sur le pain, vin, viande, poisson, huile et autres comestibles	650 l.
Pension annuelle à la demoiselle Barthélemy, pour les 1.500 livres par elle fournies du capital de 7.000 livres, sur les calfats de Marseille	24 l.
Imposition pour l'entretien de la milice citoyenne	60 l.
Réparations tant annuelles que casuelles aux bâtiments, église, couvent, clôture et maison de la Treille, y compris le maçon, tailleur de pierres, serrurier, menuisier, ferblantier, vitrier et autres, environ	1.000 l.
Onze cent cinquante messes de fondation	550 l.
Vingt-deux grandes messes de fondation	66 l.
Entretien de la sacristie, du linge, des ornements, blanchissage, cierges, huiles pour les lampes, balayage de l'église, sonnerie, clerc acolyte, vin et pain pour le sacrifice, honoraires à divers officiers du couvent, tels que médecin, chirurgien, apothicaire, barbier et fontainier, environ	910 l.
Blanchissage du linge du réfectoire, de la cuisine et des lits	150 l.
Gages des domestiques et cuisinier	192 l.
Contributions aux chapitres provinciaux et autres frais	450 l.
Vestiaire des religieux, année commune	1.600 l.
Total des charges	6.017 l. 5 s.

Nota. — Depuis l'année 1776, époque à laquelle le Parlement tint ses séances dans le couvent des Prêcheurs, les revenus de ce monastère se sont élevés, année commune, à 9.900 livres.

Il ressort du dernier arrêté de compte qu'à la date du 30 juillet 1789, la recette excédait la dépense de 2.106 livres 16 sols 2 deniers.

Depuis cette époque, la recette se monte à 9.905 livres 9 sols 2 deniers,

laquelle somme réunie à l'excédent du dernier compte forme un total de 12.012 l. 5 s. 4 d.

La dépense faite depuis le susdit jour s'élève à 8.995 l. 18 s. 1 d.

Reste en caisse à ce jour 3.016 l. 7 s. 3 d.

Mobilier non évalué.

La bibliothèque renferme environ 1.000 volumes.

[Le traitement des religieux fut ainsi liquidé : un à 1.000 l., cinq à 800 l., et trois à 700 l.; celui du frère à 300 l.]

Dominicains (Arles)

D'après la déclaration faite aux officiers municipaux, le 23 juin 1790 (Arch. dép. Q).

(10 religieux dont 2 absents et 3 frères)

Mas, à la Corrège, produisant 450 setiers de blé, plus les herbages affermés	714 l.
Vigne au quartier de Trinquetaille, affermée	75 l.
Mas, au Trébon, produisant 250 setiers de blé, et les herbages d'un revenu de	350 l.
Le quartier des Jasses d'Albaron, 100 setiers à partager avec le fermier, plus les herbages produisant, pour la portion des Dominicains	700 l.
Tasque comme co-seigneurs de Boismaux, 110 setiers.	
Domaine dans le terroir des Baux, arrenté	1.000 l.
Censes en blé, 16 setiers.	
Pré derrière la Galère : revenu	600 l.
Pré en Crau, affermé	200 l.
Pré en Crau, près le mas de Bédarride : revenu	30 l.
Maison dite du Crucifix, affermée	72 l.
Maison près l'écurie de M. Anibert : revenu	72 l.
Maison dite la Tour, affermée	96 l.
Maison dite du Tarasconet : revenu	100 l.
Boutique dite de Constantin : revenu	72 l.
Maison dite de Nicot, affermée	84 l.
Maison dite de Lagette : revenu	72 l.
Maison et four dit Rapillon, affermés	192 l.
Trois magasins avec une cour, le long des remparts : revenu	250 l.

Cour attenante à la maison de la Tour, affermée	48 l.
Jardin près la porte de l'église : revenu	30 l.
Pensions sur vingt-neuf capitaux, par des particuliers, le domaine et la communauté, s'élevant à	535 l. 13 s. 4 d.
Demi-lods à retirer	413 l. 8 s. 9 d.
Censes en argent supportées par 161 particuliers	58 l. 6 s. 9 d.
Pensions et censes à Salon et à Saint-Chamas	10 l. 3 s. 1 d.
Total	5.774 l. 11 s. 11 d
Les charges s'élèvent à	3.857 l. 3 s. 5 d.

Mobilier non évalué.

La bibliothèque renferme environ 2.500 volumes.

[Le directoire du département fixa le traitement des religieux à la somme totale de 2.254 l. 17 s. 4 d.]

Dominicains (Marseille)

D'après leur déclaration, en date du 26 février 1790. (Arch. dép Q).

	Revenu
Deux maisons près le couvent	1.300 l.
Moulin à farine, affermé	2 500 l.
Campagne au quartier de la Capelette, contenant 40 quarterées	1.200 l.
Propriété au quartier Saint-Dominique, contenant 15 quarterées	450 l.
Propriété dite l'Olivette, au quartier des Molières, contenant 20 quarterées	400 l.
Propriété à Saint-Barnabé, contenant 8 quarterées	150 l.
Deux magasins et une chambre, dans l'intérieur du couvent	390 l.
Vingt-neuf censes en argent	970 l.
Dix-huit fondations de messes	585 l.
Dix capitaux formant la somme de 16.271 livres, produisant	675 l.
Deux rentes foncières	66 l.

Neuf pensions sur la ville	872 l. 13 s. 6 d.
Lods et petites censives, produisant année commune	9.000 l.
Sept censes en blé produisant 1 charge 3 panaux 1 civadier $^1/_2$.	
Total des revenus	18.558 l. 13 s. 6 d.

Les charges consistant en décimes, deux pensions viagères, deux demi-lods, deux censes et entretien et réparations des édifices du couvent et autres immeubles, s'élèvent à la somme de 4.545 l. 10 s.

Mobilier non évalué.

La bibliothèque renferme environ 4.200 volumes.

D'après l'inventaire dressé par les officiers municipaux, le 28 avril 1790. (Arch. dép. Q).

(20 religieux)

D'après le registre des recettes et dépenses, les recettes s'élèvent, du 9 février 1787 au 9 avril 1790, y compris le casuel, à la somme de 83.292 l. 6 s.

Les dépenses s'élèvent à la somme de 82.905 l. 12 s.

L'excédent des recettes est de 386 l. 14 s.

Deux maisons à côté du couvent: revenu annuel (une 500 l., l'autre 800 l.)	1.300 l.
Moulin à farine, au quartier de Saint-Loup, affermé	2.500 l.
Maison de campagne, à la Capelette, contenant 40 quarterées : revenu	1.200 l.
Idem au quartier de Saint-Dominique, contenant 15 quarterées : revenu	450 l.
Idem dite l'Olivette, au quartier des Molières, contenant 20 quarterées : revenu	400 l.
Propriété au quartier de Saint-Barnabé, contenant 8 quarterées : revenu	150 l.
Deux magasins et une chambre dans l'intérieur du couvent : revenu	390 l.
Diverses pensions s'élevant à	690 l. 16 s.

Diverses pensions sur la commune de Marseille		868 l. 8 s. 11 d.
Deux rentes foncières, provenant d'échanges de directes avec la famille de Septèmes		66 l.
Fondations de messes et diverses pensions		813 l. 13 s.
Diverses censes		932 l. 12 s.
Divers demi-lods payables de dix en dix ans, dont les rentrées sont difficiles, s'élevant, année commune, à		176 l. 12 s.
Environ 3 charges de censes en blé.		
Charges :		
Les décimes		1.672 l. 17 s.
Deux pensions viagères		310 l.
Deux demi-lods, dont un de 436 livres 5 sols et l'autre de 75 livres 11 sols 6 deniers, y compris les censes sur deux maisons que le couvent possède, montant annuellement à		62 l. 3 s.
Deux censes à deux chapelains		10 l. 10 s.
Entretien et réparations des édifices de l'église, du couvent et des deux maisons		1.000 l.
Entretien des quatre campagnes, murs de clôture et frais de culture		1.000 l.
Entretien des engins, rives, palissades et canal du moulin		500 l.
Pension aux sœurs du tiers ordre de Saint-Dominique, sur un capital de 700 livres		28 l.
Gages des domestiques		300 l.
Un état des dettes courantes donne les sommes suivantes :		
A Martin, ferblantier	1.400 l.	
A Çasimon, peintre	600 l.	
A Grolat, menuisier	400 l.	
A Sibilly, maçon	200 l.	
A Rome, serrurier	200 l.	
A Bourillon, maçon	300 l.	5.200 l.
A Roux frères, marchands d'huile	800 l.	
A Blanc frères, fabricants de cire	400 l.	
A Imbert, boulanger	400 l.	
Divers petits comptes évalués	500 l.	

D'après la déclaration, les revenus s'élèvent à	18.872 l. 1 s. 11 d.
Les charges à	4.573 l. 10 s.
L'excédent à	14.298 l. 11 s. 11 d.

Une caisse renferme 165 livres en argent monnayé. Le prieur déclare, en outre, avoir fait porter à l'hôtel de la Monnaie, en novembre 1789, une grosse lampe et une grande croix en argent dont la valeur a été évaluée à 3.838 livres 12 sols 6 deniers.

Mobilier non évalué.

La bibliothèque renferme 4.257 volumes.

Dominicains (Tarascon)

D'après leur déclaration datée du 25 février 1790 (Arch. dép. Q, *Enreg.*)

(13 religieux et 4 domestiques)

Biens-fonds :

Le couvent y compris l'église, chœur, sacristie, chapelles, bâtiments, cours et jardin, contenant 4 séterées 82 dextres 2 pans 7 menus.

Deux petites maisons attenantes au couvent, renfermées dans sa contenance et louées à des particuliers.

Mas ou bastide de Saint-Gabriel, contenant 78 salmées 7 séterées 87 dextres 11 pans.

Mas de Saint-Sauveur, contenant 40 salmées 7 séterées 44 dextres 8 pans.

Bastide de Saint-Lazare, contenant 1 salmée 5 séterées 28 dextres 6 pans.

Autre mas, près les Casernes, contenant 1 séterée 17 dextres.

Rentes constituées sur :

	Capital	Revenu
	—	—
Daniel Lombard, cédé par Joseph Cartier, serrurier	1.500 l.	45 l.
Roustain Grasset, par testament de dlle Marguerite Prat, pension perpétuelle	300 l.	15 l.
Joseph Richard, chirurgien	600 l.	30 l.

Jean de Bertet, sur une terre, pension perpétuelle et inextinguible	48 l.	2 l. 8 s.
Claude Sarret, cordonnier	600 l.	30 l.
Les hoirs de Jean Daillan	500 l.	22 l. 10 s.
Le couvent de Marvejol, par acte capitulaire, au 4 o/o	600 l.	24 l.
Sébastien Morand	550 l.	27 l. 10 s.
Jean Payan	700 l.	35 l.
Vincent Calage, au nom de Breton, droguiste	1.200 l.	60 l.
Pierre Bremond, par cession de V. Morand du 7 octobre 1678	104 l. 4 s. 8 d.	5 l. 4 s. 8 d.
Gabriel Tondu, boulanger	300 l.	15 l.
Bigonnès, boulanger, pour maison acquise le 21 avril 1789	2.000 l.	100 l.
Jean Antomé, revendeur, par cession de Ch. Brenguier	800 l.	40 l.
Claude Drujon, au 3 o/o	200 l.	6 l.
Antoine Jaume	1.100 l.	55 l.
Le corps des revendeurs	450 l.	13 l. 10 s.
Les hoirs d'André de Commiers	87 l.	4 l. 7 s.
Benezet Nicolas	194 l.	9 l. 4 s.
Nicolas de Lachet, menuisier	400 l.	20 l.
Gilles de Lachet	300 l.	?
Les hoirs du sieur de Guérin, au 3 o/o	600 l.	18 l.
Honoré Vialet,	500 l.	25 l.
Jean Vialet, travailleur	80 l.	4 l.
Lermine Larrecourt, sur une maison vendue le 29 juillet 1620	»	15 l.

Les hoirs de Guigue Jean Tougay, sur une maison	»	1 l. 16 s.
Magdeleine Simian, veuve d'Antoine Chambot	230 l.	11 l. 10 s.
Les hoirs de Bertrand, apothicaire	200 l.	10 l.
Étienne Lamoureux	2.700 l.	81 l.
Jean Jauffret, jardinier	600 l.	30 l.
Véran, amidonnier, par cession du sieur Leautaud, du 6 août 1749	800 l.	40 l.
Jean Souchon, cordier	300 l.	15 l.
François Michel, charcutier, pour terres acquises	2.127 l. 2 s. 9 d.	126 l. 7 s.
Lhoyet, notaire	1.100 l.	33 l.
Jeanne Sausière	150 l.	7 l. 10 s.
François Geniès, cordonnier	220 l.	11 l.
Les hoirs de Jean Maunier	180 l.	5 l. 8 s.
Le sieur de Cadillan, par sentence au dépôt	625 l.	18 l. 15 s.
Les hoirs de Claude Bruneau, cordonnier	775 l.	38 l. 15 s.
Les hoirs de Firmin Gros	100 l.	5 l.
Claude Blanc, ménager	1.200 l.	60 l.
Le receveur du Trésor royal, pour billets de banque	3.122 l.	62 l. 13 s.
Les hoirs de Louis Bruneau, maçon	400 l.	20 l.
Antoine Poncet, revendeur	300 l.	15 l.
Jean Véran, taillandier	1.000 l.	50 l.
Les fours et moulins de Saint-Remy	500 l.	25 l.
Jacques Connillières	100 l.	5 l.
Les hoirs de Pierre Payan, avocat	1.000 l.	50 l.

Claude Drujon	150 l.	4 l. 10 s.
Jean Fontaine, charron	1.200 l.	60 l.
Étienne Deidier, pour une maison acquise le 18 septembre 1789	3.000 l.	150 l.
De Préville, pension perpétuelle et inextinguible	?	2 l. 12 s.
Les hoirs de V. Gibre, chirurgien	300 l.	15 l.
Gilles de Lachet, meunier	130 l. 2 s. 4 d.	6 l. 10 s.
Jean Tourette	300 l.	15 l.
Totaux	36.522 l. 9 s. 9 d.	1.598 l. 14 s. 8 d.

Censes à Tarascon, par :

Antoine Thiers, sur une maison	0 l. 4 s.
La confrérie des Pénitents, blancs	3 l.
Éléazard et Antoine Guigue	0 l. 1 s.
Jean Michel, sur 3 salmées de terre	0 l. 6 s.
Claude Chalvet, ménager, sur 9 séterées de terre	1 l. 4 s.
Pierre Payan, bourgeois, sur 2 salmées de terre	0 l. 18 s.
Les hoirs de V. Prat, bourgeois, sur un mas et jardin	1 l. 16 s.
Jean Fabre, berger, sur 4 séterées de terre	1 l. 18 s.
Joseph Aymini, sur 2 séterées de terre	0 l. 19 s.
Jean Lacroix, sur 2 séterées 53 dextres de terre	0 l. 19 s.
Les hoirs d'Antoine Pascal, droguiste, et Pierre Fassi, marchand cartier, sur 2 séterées 36 dextres de terre	0 l. 12 s.
Grivet, sur une terre	0 l. 3 s.
Les hoirs de Pierre Bidon, sur une terre	0 l. 3 s.
Les hoirs de Chaine, sur 4 séterées de terre	0 l. 12 s.
Les hoirs d'Anne Pibarbe, sur 2 séterées de terre	0 l. 6 s.
Les hoirs de Catherine Gensolen, sur 7 séterées 50 dextres de terre	8 l. 8 s.
Pierre Sautecœur, ménager, sur 2 salmées de terre	0 l. 18 s.
Antoine Pascal, droguiste, sur 2 séterées 71 dextres de terre	0 l. 10 s.

Joseph-Louis de Gras de Préville, sur 4 séterées de terre	0 l.	0 s.	3 d.
Dlle Catherine Rousty, sur 3 séterées de terre	0 l.	10 s.	
Jean Véran, sur 3 séterées 35 dextres de terre	1 l.	10 s.	
Les hoirs de la veuve Pélissier, sur 4 séterées de terre	0 l.	4 s.	
Dlle Ludivine Mauche, sur 2 séterées de terre	2 l.	2 s.	
Jean Antomé, travailleur, sur 2 séterées 25 dextres de terre	2 l.	6 s.	
Pascal Véran, travailleur, sur 4 séterées de terre	4 l.	4 s.	
Jean Berlandier, sur 6 séterées 25 dextres de terre	6 l.	11 s.	6 d
Jean Gille, jardinier, sur 4 séterées de terre	4 l.	4 s.	
Louis Quiot, sur 4 séterées de vigne	4 l.	4 s.	
Firmine Larrecourt, sur une salmée de vigne	8 l.	8 s.	
André Sarnègue, maçon, et Jean Gallissard, fournier, sur 4 séterées de terre	4 l.	4 s.	
Honoré Chaine, sur 2 séterées de terre	2 l.	2 s.	
Pierre Aubert, sur 3 séterées 75 dextres de terre	3 l.		
Jean Gilles, tonnelier, sur une vigne	3 l.	3 s.	
Les hoirs d'Antoinette Matheis, sur 5 séterées de terre	3 l.		
Charles Bret et Louis Carquet, sur 4 séterées 68 dextres	2 l.	8 d.	
Honoré Lombard, sur une salmée de terre	0 l.	10 s.	
Pierre Gilles, travailleur, sur une séterée 84 dextres	1 l.	17 s.	
Marcelin Jauffret, jardinier, sur 5 séterées 21 dextres de terre	6 l.	5 s.	
Simon Meguier, ménager, sur 2 séterées de vigne	2 l.	2 s.	
Vincent Viret, riverier, sur 2 séterées de vigne	2 l.	2 s.	
Noël Stève, travailleur, sur une séterée 33 dextres 4 pans	7 l.		
Claude Brun, riverier, sur 4 séterées de terre	0 l.	0 s.	6 d.
Jean Ricaud, sur 3 séterées de terre	0 l.	1 s.	
Joseph Bosc, sur 80 dextres de terre	0 l.	11 s.	
Les hoirs de Louis Bruneau, maçon, sur une maison	0 l.	18 s.	

André Sarnègue, marchand verrier, sur une partie de maison	0 l. 12 s.
André Roustin, riverier, sur une maison	0 l. 5 s.
Joseph Vasse, jardinier, sur une maison	0 l. 2 s. 10 d.
Joseph Meunier, cordier, sur une maison	0 l. 1 s.
Henri Moublet, sur une partie de maison	0 l. 1 s.
Antoine Blanc, sur une maison	0 l. 6 s.
François Capellan, sur une chambre, grenier et cellier	0 l. 3 s.
Antoine Laurent, cardeur, sur une maison	0 l. 2 s.
Léotarde, veuve de Jean Lachet, meunier, sur une maison	0 l. 1 s.
Les hoirs de Joseph Fabre, sur une maison	0 l. 1 s.
Jean Fabre, berger, sur une maison	0 l. 3 s.
Joseph Mercurin, médecin, sur une cour de sa maison	0 l. 3 s.
Antoine Pascal, droguiste, sur 2 séterées 56 dextres de terre	1 l. 10 s.
Bigonès, boulanger, sur une maison acquise le 21 avril 1789	0 l. 1 s.
Joseph Cartier, ménager	0 l. 3 s.
Total	110 l. 16 s. 3 d.

Censes et pensions perpétuelles en blé :

Daniel Lombard, sur 7 salmées 5 séterées 85 dextres de terre, fait 5 salmées.

Fleury Moublet, sur 5 séterées de terre, fait 1 setier 15 cosses.

Joseph Gay, sur 7 séterées 35 dextres, fait une pension de 3 setiers.

Joseph Cartier, ménager, fait une pension de 10 cosses.

Quart-de-fruits :

Laudun, médecin, sur 9 séterées de terre.

Pierre Drujon, sur 2 séterées de terre.

Les hoirs d'André Sarnègue, sur 4 séterées 53 dextres 6 pans 6 menus de terre.

La veuve Nicolas Allard, sur 2 séterées.

Les terres faisant le quart-de-fruits forment une superficie de 2 salmées 1 séterée 53 dextres 6 pans et 6 menus.

Censes à Maillane, par :

Jean Mistral, sur 2 séterées de terre	0 l. 12 s.	
Denis Vare, sur 2 séterées de terre	0 l. 12 s.	
Jean Pissot, sur 2 séterées de terre	0 l. 18 s.	
Jean-Joseph Pissot, sur 2 séterées de terre	0 l. 18 s.	
Joseph et Antoine Daillan, sur 2 séterées de terre	0 l. 18 s.	
Robert Dufour, sur 5 séterées de terre	2 l. 12 s.	6 d.
Jean Ricard, sur 3 séterées de terre	1 l. 7 s.	
Michel Chabert, sur une séterée 50 dextres de terre	0 l. 13 s.	6 d.
Antoine Jean, sur une séterée de terre	0 l. 9 s.	
Antoine Daillan, sur 2 séterées de terre	0 l. 18 s.	
Jean-Pierre Requien, sur 4 séterées de terre	1 l. 16 s.	
Pierre Requien, sur 5 séterées de terre	2 l. 5 s.	
Catherine Tamagnon, sur une séterée de terre	0 l. 9 s.	
Henri Castereau, sur 4 séterées 7 dextres de terre	1 l. 16 s.	
Antoine Corbier, sur 93 dextres de terre	0 l. 9 s.	
Jean Damon, sur 2 séterées de terre	1 l. 4 s.	
Joseph Daillan, sur 2 séterées de terre	0 l. 18 s.	
Étienne Daillan, sur 2 séterées de terre	0 l. 18 s.	
Jean-Joseph Féraud, sur 2 séterées 50 dextres de terre	1 l. 12 s.	6 d.
Étienne Eynaud, sur 2 séterées de terre	0 l. 18 s.	
François Jean, sur 2 séterées de terre	1 l. 4 s.	
Nicolas et Jean Bayol frères, sur 3 séterées de terre	1 l. 7 s.	
Étienne Burut, sur 6 séterées de terre	2 l. 14 s.	
Antoine Roux, sur 2 séterées de terre	0 l. 18 s.	
Jean Bonnaud, sur 1 séterée 59 dextres de terre	0 l. 13 s.	6 d.
Antoine Reynaud, sur 2 séterées de terre	1 l. 4 s.	
Joseph Blanc, sur 4 séterées de terre	1 l. 16 s.	
Honoré Durand de Maillane, sur 2 séterées de terre	0 l. 18 s.	
François Rigneau, sur 2 séterées de terre	0 l. 18 s.	
Pierre Fougasse, sur 4 séterées de terre	1 l. 16 s.	
Julien Rivière, sur 4 séterées de terre	1 l. 16 s.	
Les hoirs de Benezet Roux, sur 4 séterées de terre	1 l. 16 s.	
Balthazard Féraud, sur 2 séterées de terre	0 l. 18 s.	

Étienne Gabriel, sur 6 séterées de terre	2 l. 14 s.
André Féraud, sur 2 séterées de terre	0 l. 18 s.
Total	43 l. 14 s.

Nota. — Les actes de ces différentes censives ont été passés chez Me Laville, notaire, à Maillane.

Évaluation des revenus. — Pour présenter un état exact de leurs revenus, les religieux ont réuni ceux de 10 années, lesquels divisés par dix ont donné par année 9.600 l.

En retranchant le montant des charges, qui consistent en décimes, tailles, cultures des terres et gages des domestiques, et qui s'élèvent à la somme de 3.000 l.

Il reste pour l'habillement, nourriture et entretien de 13 religieux et 4 domestiques 6.600 l.

Mobilier non évalué.

La bibliothèque renferme 2.400 volumes.

[Le directoire du département accorda 9.400 l. pour 10 religieux et 3 frères.]

Dominicains d'Avignon (Tarascon)

D'après la déclaration faite, en date du 22 février 1790, par le sous-prieur en chef du couvent (Arch. dép. Q, *Enreg.*).

Deux directes, dont la première de 13 salmées de terre au quartier de Penèque et clos Saint-Antoine ; la seconde de 6 séterées ½ aux ferrages du Cours. Ces directes rendent annuellement 4 salmées 1 éminée de blé, dont le prix moyen est de 36 livres la salmée, soit au total 148 l. 10 s.

Il faut déduire pour les frais de voyages et pour le collecteur 12 l. 17 s.

Reste net 135 l. 13 s.

Feuillants (Aix)

D'après l'inventaire des officiers municipaux, dressé le 5 mai 1790 (Arch. dép. Q).

(2 pères et 2 domestiques laïques)

Bastide, dont le partage des fruits qui consistent en blé, vin et amandes, produit, année commune, environ 1.000 l.

Verger au quartier du Peyblanc, lequel, avant la mortalité des oliviers survenue dans le cours de l'hiver 1789, rendait annuellement 40 livres. Ne produit rien depuis cette époque.

Capital de 12.200 livres, sur les Feuillants de Marseille, produisant	366 l.
Capital de 3.000 livres, sur le sieur Roche, produisant	105 l.
Cense sur la veuve Philip	22 l.
Cense sur le sieur Lamy	7 l. 4 s.

Charges :

Cense à l'archevêché d'Aix, de 2 panaux de blé et	109 l. 17 s. 9 d.
Demi lods au même archevêché, s'élevant annuellement à	73 l. 8 s.
Cense au sieur Lonjon	6 l. 10 s. 4 d.
Surcens aux sieurs Buisson frères	3 l.

Deux cent dix-huit messes de fondation.

Le couvent doit les sommes suivantes :

A Perrin et fils, marchands, de cette ville	692 l. 13 s. 9 d.
Au sieur Thumin, marchand	144 l.
Au sieur Négrel, boulanger	300 l.
Aux deux domestiques du couvent (non compris l'année courante)	150 l.

Deux années d'arrérages de cense à l'Archevêque.

Mobilier non évalué.

[Le traitement des deux pères est fixé à 900 l. chacun.]

Feuillants (Marseille)

D'après la déclaration faite, le 26 février 1790, par le supérieur. (Arch. dép. Q).

Rue Longue-des-Capucins :

Une grande maison : revenu	1.300 l.
Une maison contiguë : revenu	775 l.
Idem : revenu	900 l.
Idem : revenu	800 l.
Idem : revenu	1.100 l.

Maison et magasins : revenu	1.449 l.
Idem : revenu	534 l.
Petite maison faisant coin à la rue des Feuillants : revenu	322 l.
Sous le monastère, plusieurs entresols et magasins : revenu total	877 l.
Autres magasins et entresols : revenu	502 l.
Dans la cour, plusieurs maisons et magasins ; le tout loué à divers et d'un revenu total de	3.340 l.
Place de L'Oriol :	
Deux maisons et deux écuries : revenu	1.000 l.
Maison : revenu	500 l.
Maison contiguë : revenu	525 l.
Partie de maison : revenu	240 l.
Maison contiguë : revenu	600 l.
Rue de Soleillet, près l'Oratoire :	
Petite maison : revenu	90 l.
Autre vis-à-vis le monastère (cette maison est servile à l'abbaye de Sion) : revenu	265 l.
Total	15.119 l.
Les censes se montent annuellement à	18 l. 15 s.

Les directes sur diverses maisons sont au nombre de 31. De plus, la directe sur une propriété de Stanislas Deidier de Curiol, au quartier de Montolivet, et sur une autre propriété de Cosme Michel, produisant, année commune 700 l.

Rentes constituées sur :

	Capital	Revenu
La commune de Marseille	1.000 l.	26 l. 13 s.
Les tailles de Provence	1.500 l.	75 l.
Une maison, place Saint-Jean, sur le port, des frères Gueidon	500 l.	25 l.
Les hoirs de Jean-Baptiste Paris, à Aubagne	200 l.	10 l.
Une maison à la rue d'Aubagne, de Marianne Reinoir	»	8 l.
Une maison à la rue Longue-des-Capucins, des hoirs de Verony	»	4 l.

Mme Caussade née Perrin	300 l.	15 l.
Christophle Paranque, de Sainte-Marthe	1.275 l.	63 l. 15 s.
Totaux	4.775 l.	227 l. 8 s.

L'œuvre de la Miséricorde paye annuellement, pour une messe journalière dans l'église des Grands-Carmes 350 l.

Charges :

Les décimes	800 l.	
Réparations aux immeubles, la plupart en très mauvais état	2.000 l.	
Contribution en supplément du piquet de farine	855 l.	9 s.
Aumônes, dont plusieurs sont fixes	780 l.	
Subsides aux monastères pauvres ; frais de régime imposés par le chapitre général, frais de justice ou de procès, vestiaire et entretien de la communauté et gages des domestiques, le tout s'élevant à	5.675 l.	
Rente annuelle, sur un capital de 23.000 livres, au président de Peynier, successeur du sieur du Puy et de Venture	690 l.	
Rente annuelle, sur un capital de 12.200 livres, aux Feuillants d'Aix	366 l.	
La sacristie est chargée de 1.272 messes annuelles, soit par an	631 l.	
Total	11.797 l.	9 s.
Total général des revenus	16.415 l.	3 s.
Total des charges	11.797 l.	9 s.
Excédent	4.617 l.	14 s.

Mobilier non évalué.

La bibliothèque renferme environ 400 volumes.

Grands-Augustins (Aix)

D'après l'inventaire des officiers municipaux, dressé le 10 mai 1790 (Arch. dép. Q).

(7 religieux)

	Revenu
Rente d'une maison	800 l.

Rente d'une autre maison	800 l.
idem	500 l.
Rente d'un entresol	400 l.
idem	224 l.
idem.	200 l.
Rente d'une partie de maison	725 l.
idem	350 l.
Rente d'une boutique	15 l.
Rente d'une petite boutique et chambres	200 l.
Appartements occupés par les trésoriers de France	300 l.
idem occupés par la cour de la Monnaie	150 l.
Pensions et censes	918 l.
Total	5.582 l.

Charges :

Diverses rentes constituées sur un capital de 10.164 livres, dont l'intérêt à 4 o/o se monte à	406 l.
Les décimes	297 l. 10 s.
Imposition de la milice	72 l.
Pension viagère à Mlle Chatérousse	100 l.
Appointements divers	258 l.
Total	1.133 l. 10 s.

Nota. — Il est dû au couvent, en arrérages de rentes, la somme de 2.280 livres 12 sols.

Un récépissé daté du 4 janvier 1790, mentionne la remise à la Monnaie de diverses pièces d'argenterie, pesant 22 marcs 2 onces, lesquelles, à raison de 53 livres 10 sols le marc, ont produit 1.190 livres 7 sols 6 deniers.

Mobilier non évalué.

[Le traitement des six religieux, existant au moment de la liquidation, est ainsi liquidé : deux à 1.000 l., et quatre à 700 l.]

Grands-Augustins (Marseille)

D'après la déclaration faite, le 15 février 1790, par les prieurs et économe (Arch. dép. Q).

Maisons et magasins attenant au couvent, produisant ensemble	13.410 l.
Bastide dans le terroir de cette ville, affermée	1.450 l.

Diverses pensions, fondations et censes, produisant ensemble	897 l. 12 s.
Droits de lods et ventes	500 l.
Total	16.257 l. 12 s.

Charges :

Diverses messes	431 l.
Pension au marquis de Gaillard, sur un capital de 10.000 livres	300 l.
Autre au père François Alibert, sur un capital de 1.500 livres	150 l.
Redevance au Roi	3 l.
Autre à l'évêque	4 l.
Cense au chapitre de Saint-Victor	3 l. 12 s.
« Novennium » dû aux chapitres de la cathédrale et de Saint-Victor	33 l. 15 s.
Les décimes	1.616 l. 8 s.
Impositions de la ville	830 l.
Entretien et réparations au couvent, maisons, magasins et bastide, année commune	500 l.
Total	3.871 l. 15 s.

Mobilier non évalué.

La bibliothèque renferme environ 1.500 volumes.

Grands-Carmes (Aix)

D'après l'inventaire dressé par les officiers municipaux, le 14 mai 1790 (Arch. dép. Q).

(9 pères et 3 frères lais)

Maison sur le Cours, adossée au couvent, arrentée	1.200 l.
Maison rue des Grands-Carmes, adossée au couvent, arrentée	1.040 l.
Maison à la même rue, adossée au couvent, arrentée	300 l.
Le domaine paye annuellement pour une grande partie du couvent que la Cour des Comptes occupe	1.997 l.
Propriété à l'ancien chemin d'Avignon, près les Carmes déchaussés, superficie d'environ 3 quarterées, arrentée	30 l.
	4.567 l.

Le couvent possède également une propriété avec bâtiment, au quartier du pont de Béraud, contenant environ 21 quarterées, et franche de tout service, cense et directe. L'église est d'une grande étendue, et le couvent, très vaste, est occupé, en majeure partie, par les chambres des membres de la Cour des Comptes, les archives et les greffes de ladite Cour.

Les rentes et pensions produisent anuellement	3.326 l. 10 s. 8 d.
Les censes en argent sur immeubles, à Aix	117 l. 17 s. 6 d.
Les censes en argent sur immeubles, à Manosque	0 l. 14 s. 8 d.

Les censes en blé produisent 1 charge 1 éminée 1 civadier $^{3}/_{5}$.

Les rentes foncières ou pensions en blé produisent 5 charges.

Les charges s'élèvent à la somme de	407 l. 5 s.

Nota. — Il résulte, de la vérification des registres de comptes et régie, que les revenus de ce couvent roulaient annuellement sur environ 8.300 livres, y compris la rente que le domaine paye pour la partie du couvent occupée par la Cour des Comptes.

Au 12 novembre 1788, la recette excédait la dépense de 424 livres 11 sols 5 deniers

Depuis cette époque jusqu'à la date du 30 avril 1790 inclus, la recette s'élève à	14 507 l. 10 s. 4 d.
Plus l'excédent du dernier compte	424 l. 11 s. 5 d.
	14 932 l. 1 s. 9 d.
La dépense à la même date s'élève à	14.402 l. 9 s. 8 d.
En caisse au 30 avril 1790	529 l. 12 s. 1 d.

Mobilier non évalué.

La bibliothèque renferme environ 1.000 volumes.

[Le traitement des religieux est ainsi liquidé : trois à 1.000 l., trois à 800 l., et trois à 700 l.; celui des frères à 400 l. chacun.]

Grands-Carmes (Arles)

D'après la déclaration faite aux officiers municipaux, le 6 juillet 1790 (Arch. dép. Q).

(5 religieux)

Sortie d'une maison : revenu	40 l.
Magasin arrenté	24 l.
Maison, à la paroisse Sainte-Anne, arrentée	36 l.

Maison en commun : revenu	20 l. 18 s. 6 d.
Grenier arrenté	150 l.
Vigne arrentée	24 l.
Maison arrentée	96 l.
Rentes et pensions par divers	2.384 l. 11 s. 4 d.
Total des revenus	2.775 l. 9 s. 10 d.
Les charges s'élèvent à	319 l. 13 s.

Mobilier non évalué.

La bibliothèque renferme 150 volumes.

Grands-Carmes (Marseille)

D'après leur déclaration en date du 27 février 1790 (Arch. dép. Q).

(11 religieux et 2 domestiques)

Une boutique arrentée	60 l.
Pensions et censes échues en janvier	139 l. 5 s. 8 d.
idem en février	293 l. 2 s. 8 d.
idem en mars	710 l. 16 s. 4 d.
idem en avril	486 l. 15 s.
idem en mai	235 l. 11 s. 7 d.
idem en juin	636 l.
idem en juillet	1.974 l. 10 s.
idem en août	966 l. 3 s. 3 d.
idem en septembre	625 l. 10 s.
idem en octobre	485 l.
idem en novembre	142 l. 18 s.
idem en décembre	881 l.
Diverses directes dont les droits de lods provenant des ventes peuvent rendre année commune	1.000 l.
Total des revenus (1)	8.636 l. 12 s. 6 d.
Charges :	
Les décimes	811 l. 4 s.
Taxes de province et impositions de la ville	375 l.
Entretien de la sacristie et réparations au couvent	800 l.

(1) Le document original mentionne par erreur la somme de 8.635 livres.

Diverses pensions	175 l.
Honoraires des médecin et chirurgien	90 l.
Total des charges	2.251 l. 4 s.

Mobilier non évalué.

La bibliothèque renferme 1.942 volumes.

Grands-Carmes (Les Aygalades-Marseille)

D'après leur déclaration en date du 25 février 1790 (Arch. dép. Q).

La maison a un clos arrenté au prix de	340 l.
Le domaine du Roi, à Aix, fait, pour la fondation du roi Robert, une pension de	9 l.
Pension inextinguible par les hoirs de Guillaume-Pierre-Xavier Bourre, avocat et greffier de la juridiction consulaire	70 l.
Cens payé par les mêmes	37 l. 10 s.
Pension par les hoirs d'Antoine Maurel	3 l.
Cens sur une maison située au coin de l'enclos, par Marguerite Mouren	9 l.
Cens par Cavalier, fabricant de cire	37 l. 10 s.
Idem par le même (provenant de la même acquisition de biens)	37 l. 10 s.
Pension par les hoirs de Joseph Testoris	12 l. 10 s.
Idem par Gaspard Saccoman, de Séon	3 l.
Idem par les Carmes de Marseille (capital 1.000 l.)	50 l.
Idem par les hoirs de Guillaume Monier dit Peyras	22 l. 10 s.
Cens par Pierre Caillol, de 10 civadiers de blé.	
Trois pensions par la confrérie du Scapulaire	22 l.
Pension par François Garoutte, représentant les hoirs d'Ange Bellande	7 l. 16 s.
Idem par Jean Saccoman	3 l.
Cens par Gabrielle Mérentier, de 19 civadiers de blé.	
Idem par André Mayan, de 3 éminées de blé.	
Idem par Etienne Amiel	20 l.
Pension par Gaspard Payan	30 l.
Idem par le sieur Bertet	20 l.
Idem par Joannis de La Billane	7 l. 10 s.
Idem par Thomas Durbec et Thomas Durbec dit Fustairon	9 l.

Cens par Jean-Baptiste Ganzin	7 l. 10 s.
Idem par Jean Gazelle	4 l. 16 s.
Idem par André Maurel	9 l.
Idem par le même	13 l. 10 s.
Idem par François Blanc	4 l. 10 s.
Idem par André Martin	2 l. 5 s.
Idem par le sieur Fauchier	4 l. 10 s.
Pension par Vincent Maurel fils de Jean-Baptiste	1 l. 12 s.
Le casuel peut rendre, année commune,	150 l.
Total des revenus	1.038 l. 9 s.

Charges :

Les décimes	113 l. 1 s.
Taxes de la province	36 l.
Réparations et entretien de la maison et du clos	150 l.
Total	299 l. 1 s.

Excédent : 739 livres 8 sols.
Mobilier non évalué.

Grands-Carmes (Mazargues-Marseille)

D'après leur déclaration en date du 18 février 1790 (Arch. dép. Q).

(3 religieux et 1 domestique)

Petite vigne produisant net, année commune,	30 l.
Le casuel	200 l.
Par Guitton de Gantel, comme possesseur de la terre et seigneurie de Mazargues	450 l.
Fondation sur les bassins qui passent par l'église	100 l.
Par les hoirs de Jean Gazelle, sur un capital de 300 livres	7 l.
Par le corps des jardiniers de Marseille, sur un capital de 1.800 livres	90 l.
Par la ville de Marseille, sur un capital de 2.000 livres, cédé par Nicolas de Guitton, seigneur de Mazargues	100 l.
Par Eustache Œuf fils, boulanger, sur un capital de 900 livres	45 l.
Par les Picpus, sur un capital de 3.000 livres	135 l.

Par les hoirs de Jean Ginac dit Pourrière, sur un capital de 180 livres	9 l.
Par les hoirs de Louis Rancurel, sur un capital de 100 livres	6 l.
Pension par Jeanne-Michel Duhamel, épouse de Jean-Baptiste Haguelon, et Mlle Marie-Félicité Duhamel, sur un capital de 300 livres	15 l.
Par les hoirs de Sébastien Reboul, sur un capital de 300 livres	15 l.
Par Antoine Seguin, maître en chirurgie, sur un capital de 460 livres	23 l.
Par la ville de Marseille, sur un capital de 2.700 livres, cédé par Magdeleine Gautier veuve d'Honoré Reynaud, maître cordonnier	135 l.
Par François Deluy, sur un capital de 300 livres	15 l.
Par Anne Caillol, sur un capital de 150 livres	7 l. 10 s.
Total des revenus	1.382 l. 10 s.

Charges :

Les décimes	93 l. 14 s.
Taxes de la province	37 l. 10 s.
Entretien et réparations du couvent	150 l.
Total	281 l. 4 s.

Excédent : 1.101 livres 6 sols.
Mobilier non évalué.
La bibliothèque renferme environ 200 volumes.

Minimes (Aix)

D'après l'inventaire dressé par les officiers municipaux, le 6 mai 1790 (Arch. dép. Q).

(13 pères et 3 frères convers)

	Revenu	Capital
	—	—
Enclos contigu au couvent, autre vis-à-vis l'église, et terre à Saint-Mitre : revenu total	900 l.	»
Bâtiment séparé du couvent, affermé	84 l.	»

Terre avec jardin, à Pourrières, affermée	325 l.	»
Maison à Marseille, arrentée	600 l.	»
Les susdits immeubles forment un capital de	»	40.000 l.
Pensions constituées et censes	4.944 l. 18 s. 3 d.	109.852 l. 8 s.
Evaluation du mobilier, environ	»	20.000 l.
Totaux	6.853 l. 18 s. 3 d.	169.852 l. 8 s.

Charges :

Rentes passives sur un capital de 10.800 livres	437 l. 10 s.
Pensions viagères	294 l. 3 s.
Cense au sieur de Rians	9 l. 12 s.
Idem à l'Archevêque	11 l. 18 s.
Idem à la Major de Marseille	14 l. 7 s. 6 d.
Indemnité au domaine	1 l. 2 s. 6 d.
Honoraires divers, entretien des bâtiments, décimes, impositions et missions	1.710 l.
Total	2.478 l. 13 s.
Il est dû pour arrérages de pensions	2.430 l. 5 s. 3 d.

La bibliothèque renferme 5.690 volumes.

[Leur traitement est ainsi liquidé : deux à 1 000 l., huit à 800 l., et trois à 700 l.]

Minimes (Arles)

D'après la déclaration faite aux officiers municipaux, le 26 juin 1790 (Arch. dép. Q).

(2 religieux et 1 frère)

Prés et terres labourables, attenant au couvent, contenant environ 24 séterées, affermés	1.150 l.
Terres labourables, en Camargue, contenant environ 30 séterées, affermées	230 l.
Deux terres d'un rendement annuel de	50 l.
Maison acquise par indivis par les Minimes et les Carmes déchaussés : revenu	28 l.
Censes et directes	4 l. 1 s. 7 d.
Pensions diverses	340 l. 16 s.
Total des revenus	1.802 l. 17 s. 7 d.

Les charges s'élèvent à 988 l. 4 s.
Les dettes exigibles s'élèvent à 1.473 l. 3 s. 7 d.

Nota. — Le couvent a des créances arriérées, à échoir jusqu'au mois de novembre, s'élevant à la somme de 1.385 l. 6 s.

Mobilier non évalué.
La bibliothèque renferme 300 volumes.

Minimes (Marignane)

D'après l'inventaire dressé par les officiers municipaux, le 19 mai 1790 (Arch. dép. Q).
(Un religieux)

Le couvent possède dans le terroir de Marignane :

Vigne au quartier de Ramotte, devant le couvent, contenant 7 panaux 2 civadiers.
Autre au quartier de Bonjour, contenant 1 charge 2 panaux 1 civadier.
Verger d'oliviers, contenant 7 charges 5 panaux 1 civadier $^2/_3$.
Vigne au quartier de Romartin, contenant 3 panaux 2 civadiers.
Autre au quartier des Planes, contenant 2 panaux 2 civadiers 1 picotin.
Autre devant l'église, contenant 3 civadiers $^1/_6$.
Aire devant le couvent, contenant 2 panaux 2 civadiers $^2/_3$.
Ces terres produisent annuellement la somme de 510 l.
Pensions par :

Le marquis de Marignane	400 l.
Thomas Benet, de Rognac	25 l.
Granet, d'Allauch	15 l.
Michel Lombard	3 l.
Le couvent d'Aix	15 l.
Joseph Livon, du Rove	4 l. 7 s. 6 d.
L'hôpital de Toulon	37 l. 10 s.
Les Minimes de Marseille	8 l.
Les hoirs de Claude Reboul	3 l.
Total des revenus :	1.020 l. 17 s. 6 d.
Les charges s'élèvent à	218 l. 7 s. 6 d.

Excédent : 802 l. 10 s.
Mobilier non évalué.
[Le traitement du religieux est liquidé à 700 l.]

Minimes (Marseille)

Voir, pour leurs biens, à la IIe partie (Commune de Marseille, inventaires des biens ecclésiastiques).

Observantins (Aix)

D'après l'inventaire dressé par les officiers municipaux, le 7 mai 1790. (Arch. dép. Q).

(8 religieux)

Le couvent et un jardin, contenant environ 300 toises.
Les pensions et fondations s'élèvent à 3.289 l. 9 s. 7 d.
Les charges balancent annuellement les recettes.
Mobilier non évalué.

Les pères déclarent que suivant une transaction passée le 18 septembre 1690, entre leur maison et les Pénitents de Notre-Dame-de-Pitié dits de l'Observance, si ladite compagnie cessait ou si les Pénitents quittaient leur chapelle, le bâtiment et le sol de la chapelle deviendraient leur propriété.

[Leur traitement est ainsi liquidé : à la maison d'Aix, cinq religieux à 800 l., et deux à 700 l. ; à la maison de Trets, un à 800 l., et un à 700 l. ; deux frères lais, dont un à 500 l., et l'autre à 300 l.]

Oratoriens (Aix)

D'après l'inventaire dressé par les officiers municipaux, le 7 mai 1790 (Arch. dép. Q).

(8 religieux)

Métairie dite le Pont-Rout, au terroir d'Aix, affermée 1 100 l.
Métairie dite le Jas Blanc, au terroir de Rognes, affermée 700 l.
Métairie dite le Jas de Ribière, au même terroir, affermée 500 l.
Métairie située partie dans le terroir du Tholonet et partie dans celui de Meyreuil, affermée 300 l.

Rentes constituées sur :

Les Aides et Gabelles	375 l.
Les Aides et Gabelles de Paris, sous le nom de Lyon	275 l.
L'Élection de Paris, au nom de la maison de N.-D. des Anges	85 l. 14 s.
L'Élection de Paris, au nom de la maison de N.-D. des Anges	66 l. 13 s.
L'Élection de Paris, au nom de la maison de N.-D. des Anges	103 l. 12 s.
Les anciens États du Languedoc, au capital de 9.500 livres	475 l.
Les anciens États de Provence, au capital de 2.400 livres	96 l.
Les anciens États de Provence, au capital de 1.500 livres (Cession du sieur Lebret)	60 l.
Les anciens États de Provence, au capital de 4.000 livres	160 l.
Les anciens États de Provence, au capital de 5.100 livres	204 l.
Les anciens États de Provence, au capital de 3.000 livres	120 l.
Les anciens États de Provence, au capital de 4.000 livres	160 l.
Les anciens États de Provence, au capital de 2.000 livres	100 l.
Les anciens États de Provence, au capital de 1.500 livres	75 l.
Les anciens États de Provence, au capital de 2.000 livres	100 l.
L'hôpital de Digne, au capital de 2.700 livres	140 l.
Le bureau charitable d'Aix	12 l.
La commune d'Aix, au capital de 1.200 livres	48 l.
Idem au capital de 7.300 livres	292 l.
Le Clergé, au capital de 2.500 livres	100 l.
La maison de l'Oratoire de Marseille, au capital de 1.075 livres	43 l. 4 s.
La maison de l'Oratoire de Marseille, au capital de 9.000 livres	360 l.

La maison de l'Oratoire de Marseille, au nom de la maison de N.-D. des Anges, au capital de 2.000 livres	80 l.
La maison de l'Oratoire de Tournon, au capital de 1.125 livres	45 l.
La maison de l'Oratoire d'Arles, au capital de 3.000 livres	120 l.
Les hoirs de Mitre Missarel, de Marseille, au capital de 1.200 livres	60 l.
Jean-Baptiste Dray, domestique, d'Aix, au capital de 147 livres	7 l. 7 s.
Les hoirs de Laurent Mille, d'Aubagne, au capital de 215 livres	10 l. 15 s.
Les hoirs de Barlatier, marchand de soie de cette ville	24 l.
Les hoirs Châteaurenard, suivant acte d'acquisition d'une maison	15 l.
Les hoirs de Jean-Baptiste Favet, bourgeois de cette ville	5 l.
Les hoirs de Louis et Pierre André, travailleurs de cette ville	30 l.
Les hoirs de Faudon, maréchal à forge, au capital de 600 livres	30 l.
Les hoirs d'Antoine Martin, au capital de 200 livres	10 l.
Antoine Bassac, muletier, au faubourg	15 l.
Bernard Michel fils, au capital de 300 livres	15 l.

Censes supportées par :

Les hoirs de Magdeleine Darbès, épouse de François Jaubert, marchand	0 l. 1 s. 6 d.
Carles, notaire à 'Eguilles, sur 4 quarterées de terre à Aix	0 l. 10 s. 6 d.
François Blancard, fils de Jean-Baptiste, muletier à Aubagne, sur une terre audit lieu	0 l. 0 s. 3 d.
Pierre Déconie, petit-fils de Pierre-Jean, sur une bastide à Aix	15 l.
Jean-Baptiste Dray, domestique, sur une terre audit lieu	0 l. 5 s.

Antoine Clément, graveur, sur une maison au faubourg des Cordeliers	0 l.	0 s.	3 d.
Les hoirs de Pierre Masse, tailleur de pierre, à Aix	53 l.	14 s.	
Surcens par :			
Jean-Joseph Aubert et Jean Roux, solidaires, sur 2 quarterées de terre à Aix	4 l.	16 s.	
Étienne Bonnefoy, sur 2 quarterées de terre au quartier de Montravail	4 l.	16 s.	
Étienne Bonnefoy, sur une quarterée au même quartier	1 l.	12 s.	
Étienne Bonnefoy, sur une terre au même quartier	1 l.	12 s.	
Pierre Roux, sur une quarterée au même quartier	2 l.	8 s.	
Louis Roussignol, sur 2 quarterées au même quartier	4 l.	16 s.	
Jean-Antoine Chabaud, sur une quarterée au même quartier	1 l.	12 s.	
Jean Chabaud, sur une quarterée au même quartier	1 l.	16 s.	
Les hoirs d'Honoré Mauron, tapissier, sur 3 quarterées au même quartier	5 l.	8 s.	
François Coulomb, sur une quarterée au même quartier	1 l.	16 s.	
Graffan, avocat, sur une terre au Tholonet	1 l.		
Louis Anezin, sur une terre au même quartier	0 l.	16 s.	
Guigou, ancien boulanger retiré à Marseille, sur une terre à la Calade	14 l.		
Honoré Colomb, représentant Jean, sur une terre à Puyricard, au quartier de la Calade	6 l.		
Total	6.640 l.	4 s.	6 d.
Charges :			
Tailles à Rognes, suivant le dernier état	172 l.	13 s.	2 d.
Idem au Tholonet	58 l.	15 s.	10 d.
Idem à Meyreuil	19 l.	11 s.	
Indemnité au Domaine	1 l.	1 s.	

Trois bourses de 300 livres fondées pour les confrères instituants de la maison	900		
Censes, milods et demi-lods de dix en dix ans, indemnité, rente au chapitre de Saint-Sauveur, à l'Archevêque d'Aix, au prévôt du chapitre, etc.	498 l.	5 s.	
Deux rentes à Françoise Bremond	57 l.		
Total	1.707 l.	6 s.	
Produit net annuel	4.932 l.	8 s.	6 d.

Mobilier non évalué.

La bibliothèque renferme environ 8.500 volumes.

Picpus (Marseille)

D'après un relevé de l'inventaire dressé par les officiers municipaux, le 6 mai 1790. (Arch. dép. Q).

Il résulte du verbal de l'état et situation des biens, rentes et revenus du couvent des Picpus, dressé par les officiers municipaux, le 6 mai 1790, que les biens immeubles consistent en :

La maison conventuelle, cloître, salles intérieures, magasins et jardins ; le tout formant un carré d'environ 1.600 toises de surface.

Un emplacement, au levant de l'église et du couvent, et partie du jardin y contiguë, où l'on a construit des maisons et magasins arrentés, pour 90 années, à Chevilly, par acte du 4 décembre 1788, au prix de 1.400 livres, et une somme de 30.000 livres, dont 15.000 payables à volonté, et les autres 15.000, le 4 décembre 1791. Ces 30.000 livres sont destinées au payement des créanciers du couvent.

Le réfectoire, divers appartements, partie de jardin et partie de la cave, loués, pour une année, à Bellon, au prix de 600 l.

Le restant du jardin, de la cave et une salle, loués, pour une année, à Barriel, au prix de 900 l.

Le magasin dit la pharmacie, et une partie du cloître, loués, pour une année, à Fromage, au prix de 650 l.

Deux chambres louées à Paul, au loyer annuel de 144 l.

Une chambre louée à Durbec, à 60 l.

Un magasin loué à Gras, à 300 l.

Autre magasin loué à Auzière, à 300 l.

Autre magasin loué au même, à 250 livres les quatre premières années et 300 livres les quatre dernières.

Autre magasin loué à Maunier, à	300 l.
Autre magasin avec partie du cloître, loués au même, à	550 l.
Le 1er étage de la maison neuve, loué à Monier, relieur, à	300 l.
Le 2e étage de la même maison, loué à Guérin, à	250 l.

Loyers à mois :

Un magasin loué à Pagano, à	50 l.
Autre loué à Chieusse, à	36 l.
Autre loué à Roussier, à	33 l.

Les dettes passives de ce couvent s'élèvent, suivant le verbal, à 49.170 livres 7 sols 4 deniers, consistant en contrats publics, billets sous seing privé ou comptes de fournitures.

Nota. — Il est dit dans une déclaration incomplète, rédigée par lesdits religieux, le 4 octobre 1790 : « La communauté des religieux du 3e ordre de Saint-François dits des Picpus, du couvent de cette ville de Marseille, ne pouvant point encore porter sur le bureau de MM. les administrateurs, l'état actuel de ses charges et revenus, à la confection de quoi elle s'occupe sans relâche, croit, en attendant, ne pas devoir différer à mettre sous leurs yeux la liste suivante de ses locataires, des effets qu'ils occupent dans l'enceinte du couvent, et du prix de leurs loyers, tant par bail pour année que par mois, afin d'en faciliter la perception à M. le Receveur. »

Récollets (Aix)

D'après l'inventaire dressé par les officiers municipaux, le 2 mai 1790 (Arch. dép. Q).

(6 pères et 2 frères lais)

Il résulte, de la vérification des registres de comptes, que les revenus tant fixes que casuels, s'élèvent, année commune, à environ 3.000 l.

Un enclos attenant au couvent, contenant 9 quarterées, dont le produit consiste en vin, blé, feuilles de mûriers et foin. On y perçoit, année commune, 60 milleroles de vin, 2 charges 1/2 de blé, 120 quintaux de foin ; les feuilles de mûriers produisent 50 l.

Pensions par :

Le trésorier de la commune de Peyrolles	15 l.
Le Blanc de Castillon	18 l.
Rose Thérique, du Puy-Sainte-Réparade	15 l.
La commune d'Aix	15 l.
Le trésorier de la province	50 l.
Le sieur de Franc	30 l.
La commune de Marseille	15 l.
Quête et rétribution de messes particulières, environ	30 l.

Charges :

Cense sur une partie de l'enclos, en faveur de l'église métropolitaine Saint-Sauveur, de 2 panaux de blé froment et un demi-lods de dix en dix ans.

(Il est dû au prieur de Saint-Jean-de-Malte, pour le sol du couvent et d'un pré inférieur soumis à sa directe, un demi-lods qui est payé par un particulier qui s'est engagé à acquitter cette dette.)

Mobilier non évalué.

Récollets (Arles)

D'après la déclaration faite aux officiers municipaux, le 23 juin 1790 (Arch. dép. Q).

(4 religieux et 1 frère)

Jardin avec un puits à roue couvert, et un autre à seau, une écurie, un grenier à foin avec une cuisine pour le jardinier, rendant annuellement	132 l.
Ecurie avec grenier à foin, puits, cave et deux chambres, à la rue des Bannes, affermées à Joseph Nalis, ménager, à	156 l.
Aumône faite aux religieux par la municipalité	50 l.
Pensions par divers	445 l.
Total des revenus	783 l.

Les religieux déclarent n'avoir point passé en rente l'article de quelques greniers, parce qu'ils sont rarement arrentés, et quelquefois par mois, ce qui est trop casuel.

Les charges s'élèvent à 38 l.

Mobilier non évalué.

La bibliothèque renferme 2.200 volumes.

Saint-Louis d'Avignon (Tarascon)

(Ancien monastère Saint-Véran et Saint-Praxède)

D'après la déclaration faite par le prieur, le 27 février 1790.
(Arch. dép. Q, *Enreg.*)

Revenus :

Directe sur une maison à la gache du Marché, de Philise Bouterin, veuve de Barthélemy Ambroy, maître serrurier, à la cense annuelle de 0 l. 16 s.

Cense sur la maison de Jean Broche, rue Gache-Saint-Nicolas 0 l. 3 s.

Cense sur une partie de maison de Balthazard de Gras de Preigne, à la rue du Marché 0 l. 6 s.

Cense sur une partie de maison, par Jean Monge, à la rue Gache 0 l. 6 s.

Cense par Denty, sur un grenier acquis de Monge, au prix de 500 livres 0 l. 1 s. 6 d.

Cense par le même, sur une partie de maison acquise de Monge, au prix de 1.000 livres 0 l. 5 s. 6 d.

Cense par le même, sur une autre partie de maison 0 l. 1 s. 6 d.

Cense par Fleury Mauche l'aîné, sur une maison à la rue Gache-Saint-Nicolas, acquise de la veuve Perrot 0 l. 3 s.

Cense par Marthe Roustide, veuve de Jean Bernard, apothicaire, sur une maison à la rue Gache-de-la-Vigne 0 l 6 s.

Cense par Bernard Dubois, travailleur, sur une maison à la rue Gache-Saint-Nicolas 0 l. 12 s.

Cense par Antoine de Marin, conseiller du Roi, de 15 cosses de blé, sur 6 séterées de terre au clos de Roubian.

Cense par Anne de Perrin, de 10 cosses de blé, sur 4 séterées de terre au clos de Roubian.

Cense par Pierre Balmossière, de 10 cosses de blé, sur 4 séterées de terre au clos de Roubian.

Cense par Michel Monet, mari de Magdeleine Ripert, sur une maison à la rue Gache-Saint-Nicolas. 0 l. 4 s.

Cense par Jean de Quayrolles, sur un casal (1) à la rue Gache-Saint-Nicolas 0 l. 6 s. 3 d.

(1) Masure, chaumière, étable ou latrines.

Déclaration des lods qui ont été perçus par le monastère, provenant des directes, du 1er janvier 1770 audit jour de l'année 1790 :

De Jacques Cristin, pour l'acquisition d'une maison au prix de 900 livres	90 l.
De Jean Corrias, suivant acte d'acquisition du 14 juin 1773, au prix de 658 livres 8 sols	65 l. 12 s.
De Jean Richard, suivant acte d'acquisition du 29 septembre 1788, au prix de 700 livres	70 l.
Montant des lods	225 l. 12 s.

Trinitaires (Aix)

D'après l'inventaire dressé par les officiers municipaux, le 18 mai 1790. (Arch. dép. Q).

(7 religieux, et 1 frère lais)

Pensions et fondations 714 l. 11 s.

Enclos et terres attenantes à la maison, environ 15 quarterées, produisant, année commune, 60 milleroles de vin, 5 charges de blé, et des feuilles de mûriers pour la valeur de 250 livres.

Charges :

Douze cents messes de fondation par année.

Cense de 2 panaux de blé, aux anniversaires de la métropole.

Indemnité auxdits anniversaires, de dix en dix ans, se montant annuellement à 1 l.

Les décimes s'élèvent à 22 l.

Mobilier non évalué.

La bibliothèque renferme 1.420 volumes.

[Leur traitement est ainsi liquidé : un à 1.200 l., trois à 1.000 l., et trois à 900 l. ; celui du frère à 400 l.]

Trinitaires (Arles)

(Rédemption des Captifs)

D'après la déclaration faite aux officiers municipaux, le 23 juin 1790 (Arch. dép. Q).

(4 chanoines)

Douze maisons, dans l'enceinte de la ville, dont une avec un four à cuire le pain, produisant annuellement 1 348 l.

Réfectoire occupé par MM. du prêt charitable : revenu	112 l.
Grand grenier occupé par Fabre, apothicaire : revenu	60 l.
Autre grenier occupé par le même : revenu	48 l.
Grenier haut, sur le premier, occupé par Jean Chabran, maître boulanger : revenu	45 l.
Grenier haut, sur le second, occupé par Félix Royer, négociant : revenu	36 l.
Petit grenier occupé par Fabre : revenu	18 l.
Grenier dans le cloître : revenu	30 l.
Deux chambres : revenu	48 l.
Deux petites terres labourables, au quartier de la Pierre-Plantade, en Camargue, arrentées	100 l.
Terre labourable, en Camargue, arrentée	60 l.

Vigne que le couvent exploite ainsi que quatre autres terres olivettes.

Directes tant dans la ville que dans la Crau non arrosable.

Avant l'hiver rigoureux de 1789, la recette des droits de lods, provenant des ventes, était considérable ; mais, depuis la mortalité des oliviers, les ventes sont si rares que les droits de lods rendent à peine 300 l.

Censes en orge sur différents particuliers, produisant environ	50 l.
Cense de 4 setiers de blé, par Moreau, ancien lieutenant-criminel, produisant	48 l.
Pensions par divers	505 l. 6 s.
Total des revenus	2.808 l. 6 s.
Les charges s'élèvent à	1.531 l. 1 s. 10 d.

Mobilier non évalué.

La bibliothèque renferme environ 500 volumes.

[Le directoire du département accorda la somme totale de 2.098 l.]

Trinitaires (Marseille)

(Rédemption des Captifs)

D'après l'inventaire dressé par les officiers municipaux, le 26 avril 1790 (Arch. dép. Q).

(12 religieux, 3 frères convers et un clerc de sacristie ; ce dernier, Antoine Coucoulin, persan, affilié à la maison depuis plus de 40 ans, avait été amené à Marseille par le sieur J.-F. Bayon, négociant, qui l'avait acheté, comme esclave, en Turquie.)

« La façade de l'église, qui donne sur la rue de la Palud, dite la Trinité, est décorée d'un avant-corps de quatre colonnes engagées au tiers dans le mur. Elles supportent une architrave qui sert d'appui aux trois statues en pierre qui représentent : l'apparition d'un ange, les deux captifs, emblème de la rédemption des Captifs. L'église est à trois nefs, et a 18 toises de longueur sur 11 toises ½ de largeur ; il y a onze autels, dont quatre en marbre, les autres en bois, sculptés dorés ou peints. Sur l'autel de Notre-Dame dite du Remède, il y a une statue de marbre d'environ deux pieds ½ de hauteur ; elle appartient à MM. les courtiers, ainsi que l'autel...

« Toutes les bâtisses sont voûtées en briques. En recouvrement et sur icelles est la maison ou couvent, dont l'entrée est sur la rue de la Darse, dite Petite Calade. Les deux parloirs sont pris au rez-de-chaussée de la maison, à l'usage du bureau de la Rédemption, ainsi qu'il conste par une transaction passée, le 27 août 1777, entre les chanoines réguliers de la Trinité et les directeurs de l'œuvre de la Rédemption de cette ville...

« Au premier palier sont les latrines, ainsi qu'aux autres étages. De ce palier, on entre par un autre grillage de fer dans un petit dortoir où l'on trouve, sur le chœur, la cuisine et le souillard ; ensuite une dépense et le réfectoire, au-dessus de la sacristie ; à droite, six chambres dont cinq sont très petites et bâties sur la petite nef de l'église, du côté du midi ; sur celle du côté du nord, il n'y a que les petites tribunes et une chambre. Au second étage, portant entièrement sur la grande nef de l'église et les bas côtés, est la salle d'assemblée et quatorze chambres de différentes mais médiocres largeurs, parmi lesquelles est la bibliothèque et l'infirmerie. Le troisième étage, portant sur la partie du chœur et de la sacristie, contient sept chambres.

« Sur les autres parties du terrain des chanoines réguliers de la

Sainte-Trinité, sont quatre maisons bourgeoises, dont les façades sont sur la rue de la Darse, et dont l'une est cédée au bureau de la Rédemption. La première, n° 54, est à quatre croisées en façade du côté du nord, et deux croisées du côté du levant ; elle a trois étages et lauvisse (1). L'entrée du jardin est à son rez-de-chaussée ; elle a un petit bas-office où se trouve le puits. Celle n° 57, a deux croisées au nord, deux au midi, petit bas-office où est le puits, trois étages et lauvisse. La troisième, n° 58, a une seule croisée sur la rue, deux au midi, une cave, un puits, trois étages et lauvisse.

« Sur la rue de la Trinité, dite la Palud, et toujours sur le terrain desdits chanoines réguliers, est une maison composée d'un rez-de-chaussée, vestibule, puits sous l'escalier, petit salon et un petit ravelin, un petit magasin de décharge dont l'entrée est sur la rue ; ladite maison a trois étages, et, au troisième, un double appartement donne sur la petite nef de l'église ; ce troisième étage a quatre croisées au levant et au couchant ; deux seulement à l'entresol et au 2e étage.

« Une seconde maison à trois étages et lauvisse, cave, deux salons, cuisine, souillard, puits et deux ravelins, ayant trois croisées sur la rue dite la Palud, et deux seulement du côté opposé.

« Une troisième maison, même exposition, ayant deux croisées sur la rue et trois du côté opposé, cave, deux salons, cuisine, souillard, puits et ravelin, trois étages et lauvisse.

« Le restant du terrain forme le jardin, qui est tout intérieur, où est un petit bâtiment pour le jardinier, composé au rez-de-chaussée de deux petites pièces et de trois autres plus petites au-dessus ; il s'y trouve le puits qui fournit l'eau à boire pour la communauté, un réservoir pour les eaux d'arrosages et un petit lavoir pour les religieux. »

	Revenu annuel
Immeubles :	
Maison, rue de la Darse, n° 54, louée	900 l.
Autre, même rue, n° 57, louée	900 l.
Autre, même rue, n° 58, louée	750 l.
Autre, rue de la Palud, n° 2, louée	975 l.
Autre, même rue, n° 5, louée	1.000 l.
Autre, même rue, n° 4, louée	950 l.
Jardin loué à Louis Ranein, jardinier,	460 l.
	5.935 l.

(1) Terrasse au haut d'une maison.

Rentes et pensions payées par :

Les Pénitents du Bon-Jésus, pour cense sur leur chapelle	3 l.
Lazare Pierre dit Garrus, ménager, au quartier de Séon, pour fondation	18 l.
La communauté de Marseille, pour fondation	60 l. 4 s. 6 d.
Guillaume Daumas, pour fondation	15 l.
Demandolx, pour fondation	26 l.
Louise Martin, épouse de Simon Fabre, ménager à Saint-Loup, pour fondation	20 l.
Claire Mauron, veuve de Joseph Alliès, sur un capital de 1.200 livres	60 l.
Le corps des bonnetiers, sur un capital de 2.200 livres	97 l. 18 s.
Le corps des selliers, sur un capital de 600 livres	30 l.
Dame Périer, veuve Gros, sur un capital de 900 livres	45 l.
L'Hôtel-Dieu de cette ville, pour fondation	25 l.
Dame Perrin de Maisonet, pour fondation	22 l. 10 s.
Dame Motel veuve Cognet, pour fondation	15 l.
Jean Bremond, de Tourves, ou ses hoirs, sur un capital de 60 livres	3 l.
(Il est dû 35 années d'arrérages, soit 105 livres.)	
Le corps des maîtres maçons, sur un capital de 2.400 livres	108 l.
Les hoirs de Jean-Joseph Cailhot, pour fondation	30 l.
Dame Françoise-Adelaïde Martin-Escallon, épouse de Julien Testet, pour fondation	10 l.
Jean-Baptiste Rouvière, ménager, à Château-Gombert, sur un capital de 1.000 livres	50 l.
Les hoirs de Joseph Sibilly, pour fondation	15 l.
Nicolas Sumian, sur un capital de 700 livres	35 l.
Jean-Baptiste Rouvière, ménager, à Château-Gombert, sur un capital de 600 livres	30 l.

(La maison des chanoines de la Sainte-Trinité jouit de la franchise des droits sur la viande, estimée à environ 104 l. 10 s., que la com-

munauté ou son fermier lui bonifie annuellement; mais, attendu la suppression des fermes et de toute espèce de droits sur le comestible, cet article n'est donné que pour mémoire. Ladite maison jouit également d'une somme annuelle de 52 l. 10 s., pour la franchise de la farine, qui lui était payée par la communauté ou son fermier; mais, attendu la suppression des droits, cet article est donné pour mémoire.)

Messire Coutier, recteur de la chapelle N.-D. de Consolation, paye pour une pension en supplément de demi-lods	7 l.	10 s.
La veuve Jaussand, pour fondations	16 l.	
Le Clergé de France, sur un capital au denier 25	100 l.	
La demoiselle Auvely, pour partie de fondation	3 l.	3 s.
La demoiselle Comte Gaillardon, pour partie de fondation	3 l.	3 s.
La veuve Pinatel, pour fondation	20 l.	
La communauté, pour deux fondations	30 l.	
Marie Villamus, épouse de Pierre Gorde, pour fondation	15 l.	
Les hoirs de Lenfant, pour partie de fondation	15 l.	
Le bureau de la Rédemption des Captifs de cette ville, pour fondation	60 l.	
Les hoirs de Jean-Baptiste Couder, pour fondation	15 l.	
La communauté de Marseille, par obligation du 3 juillet 1767	90 l.	
Joseph Pinatel, pour fondation	15 l.	
Jean-Baptiste Fabre, pour cession	17 l.	10 s.
Joseph-Paul Vence, pour fondation	15 l.	
Esmiolis, pour fondation	18 l.	
Le corps des marchands de bois, sur un capital de 600 livres	30 l.	
Les hôpitaux du Saint-Esprit, de la Charité et de la Grande-Miséricorde doivent ensemble pour une fondation	30 l.	

Luc, sur un capital de 720 livres	36 l.
(Les courtiers de commerce doivent annuellement 52 l. pour fondation et service de leur chapelle ; mais, attendu qu'il n'existe aucun titre qui les oblige à faire le service dans la maison de la Trinité, cet article n'est passé que pour mémoire.)	
Le bureau de la Rédemption, pour service annuel	165 l.
Le bureau du Corpus domini, de la Major, pour fondation	1 l.
Guiol ou ses héritiers, sur un capital de 1.100 livres	55 l.
Mathieu Brémond, sur un capital de 10.500 livres, solde dû sur un terrain et une maison achetés à la maison de la Trinité	525 l.
Françoise Deidier veuve Arnaud, pour fondation	15 l.
La communauté de cette ville, pour une cession	112 l. 10 s.
Dame Gasqui veuve Gautier, sur un capital de 360 livres	18 l.
Jean-Joseph Cailhot fils dit l'Hôte, sur un capital de 624 livres	28 l.
Honoré Charpentier, sur un capital de 1.000 livres	50 l.
La veuve Latil, pour fondation	15 l.
(La confrérie de Sainte-Anne doit annuellement 10 l., pour un service annuel ; mais, attendu qu'il n'existe aucun titre qui oblige la confrérie à faire ce service dans la maison de la Trinité, cet article est passé pour mémoire.)	
Les hoirs de Michel Chamoissy, sur un capital de 2.800 livres	140 l.
Antoine Parache, pour fondation	30 l.
Les hoirs de feu Pierre Pech l'aîné, pour fondation	15 l.
Jean-Baptiste Rouvière, sur un capital de 600 livres	30 l.
Barrielle, sur un capital de 280 livres	14 l.

Les hoirs de Jean Fouque, sur une maison et un prêt	27	l.	10	s.
Les marchands-fabricants cartiers, sur un capital de 2.100 livres	94	l.	10	s.
Les hoirs d'André Jourdan, pour fondation	15	l.		
Antoine Giraud, sur un capital de 900 livres	45	l.		
L'Hôtel-Dieu, pour fondation	12	l.	18	s. 6 d.
La communauté, pour fondation	12	l.		
Messire J.-B^te^ Perol, prêtre, pour fondation	60	l.		
Les hoirs de Jacques Guiol, pour fondation	15	l.		
La veuve Jaussand, pour fondation	16	l.		
La dame Couture, veuve Vachier, pour fondation	30	l.		
Jean-Baptiste Amphoux, sur un capital de 360 livres	18	l.		
Pierre Daumas, pour fondation	30	l.		
Les hoirs de Guillaume Audry, pour fondation	25	l.		
François Louche, pour fondation	15	l,		
Le Clergé de France, sur un capital de 5.000 livres	100	l.		
Le corps des maîtres caissiers, pour fondation	18	l.		
La communauté de cette ville, sur un capital de 1.500 livres	75	l.		
Jean-Baptiste Collavin, pour fondation	12	l.		
Germain, sur un capital de 700 livres	35	l.		
La communauté de cette ville, sur un capital de 1.075 l.	21	l.	10	s.
La même communauté, sur un capital de 618 livres	24	l.	15	s.
Les hoirs de Stelle, pour partie d'une fondation	10	l.		
Drujon, épouse Grillet, sur un capital de 300 livres	15	l.		
L'hôpital de la Miséricorde, pour fondation	3	l.		
Les hoirs de Peyré, pour fondation	15	l.		
Les hoirs de Jean Rome, pour fondation	3	l.	12	s.
L'Hôtel-Dieu de cette ville, pour fondation	15	l.		
La comtesse de Flotte, sur un capital de 760 livres	38	l.		
Joseph-Catherine Martin, pour fondation	15	l.		

Les hoirs de Joseph Cailhot, sur un capital de 600 livres	30 l.
Les hoirs de Stelle, pour fondation	10 l.
Jérôme Blanc, d'Allauch, sur un capital de 1.050 livres	52 l. 10 s.
Joseph Cailhot dit l'Hôte, sur un capital de 300 livres	15 l.
Total des revenus fixes	9.327 l. 11 s.

Censes en blé par :

Marguerite Camoin, d'Allauch, 18 civadiers.

Jean-Jacques Camoin, dudit lieu, 10 civadiers.

Les hoirs de Toussaint André fils de Lazare, dudit lieu, 5 civadiers.

Elzéard Michel, dudit lieu, 5 civadiers.

Pierre fils de Jean-Joseph Chabert, de Gardanne, 4 civadiers.

François fils de Thomas Chabert, dudit lieu, 4 civadiers.

Les hoirs de Thérèse-Geneviève Gleize, de Sainte-Marguerite, 24 civadiers

Étienne Simian, dudit lieu, 12 civadiers.

Les hoirs de Désiré Teissère, dudit lieu, 7 civadiers $^1/_2$.

Les hoirs de Gaspard Olive, dudit lieu, $^1/_2$ civadier.

Les hoirs d'Étienne Deloute, de Roquevaire, 6 civadiers.

Le total des censes en blé s'élève à 96 civadiers ou 3 charges de blé froment, lesquelles évaluées à 40 livres la charge, produisent la somme de 120 l.

Cense en argent payée par Sausse, d'Allauch 1 l. 10 s.

Demi-lods dus à la maison et payables par dix années par :

(Le trinitaire desservant le quartier de la Capelette doit, chaque dix années, 6 l. 5 s.; mais, attendu que ladite chapelle est desservie par un chanoine de la maison de Marseille, cet article n'est passé que pour mémoire.)

L'hôpital général de la Charité, plusieurs articles se montant à la somme de 488 livres 18 sols 11 deniers, ce qui donne annuellement 48 l. 17 s. 10 d.

(De plus, le sieur Lazare Paul, bourgeois, de Saint-Julien, est propriétaire d'un terrain au quartier de Saint-Jérôme, lieu dit la Rose et la

Condonelle, dont la censive et la directe dues aux religieux, sont passées pour mémoire.)

Total des revenus	9.497 l. 18 s. 10 d.
Charges :	
Rentes perpétuelles dues à divers	2.205 l. 13 s. 6 d.
Rentes viagères payées à divers	283 l. 10 s.
Total des charges	2.489 l. 3 s. 6 d.
Revenu net	7.008 l. 15 s. 4 d.

Nota. — Il est dû aux religieux, en arrérages tant échus qu'à échoir, sur les revenus fixes : 7.382 livres 2 sols 5 deniers ; sur les censes en nature : 1 345 civadiers $^1/_2$, ou 42 charges 1 civadier $^1/_2$ de blé froment, lesquelles, évaluées à 40 livres la charge, donnent la somme de 1 681 livres 17 sols 6 deniers, somme à laquelle il faut ajouter celle de 16 livres 10 sols due par les hoirs de Thérèse-Geneviève Gleize ; sur les censes en argent : 51 livres; au total : 9.131 livres 9 sols 11 deniers.

Lesdits religieux doivent en arrérages tant échus qu'à échoir, sur les rentes perpétuelles : 1.332 livres 15 sols 6 deniers ; sur les rentes viagères : 221 livres ; au total : 1.553 livres 15 sols 6 deniers.

De plus, le sieur Denis Autheman, jardinier, à Châteaurenard, doit, sur deux parties de terrain, à Châteaurenard, à lui vendues par les religieux, par acte du 17 août 1786, au prix de 1.199 livres 18 sols, un solde de 749 livres 18 sols.

Recettes et dépenses :

Le montant des recettes, du 2 mai 1788 au 30 avril 1790, s'élève à	31.671 l. 6 s.
Le montant des dépenses, pendant la même période, s'élève à	30.616 l. 2 s. 10 d.
Il reste net en caisse, en espèces, la somme de	1.055 l. 3 s. 2 d.

Mobilier non évalué.

Trinitaires (Tarascon)

D'après leur déclaration, en date du 26 février 1790 (Arch. dép. Q, *Enreg.*).

	Capital	Revenu
Pensions payées par :		
La paroisse de Mouriès	1.950 l.	78 l.
La paroisse de Saint-Martin	1.032 l.	51 l. 12 s.

Les Pénitents noirs	500 l.	25 l.
Le sieur Castellan	220 l.	11 l.
Le sieur Pichon	71 l. 12 s.	4 l. 9 s. 5 d.
Le sieur Choisity	600 l.	18 l.
Le Clergé de France	2.500 l.	100 l.
Le sieur de Conseil	18 l.	?
Le sieur Seguin	800 l.	40 l.
Le sieur Pascal	1.000 l.	50 l.
Le sieur de Fonchâteau	1.650 l.	49 l. 10 s.
Le sieur Jacques Reynaud	105 l. 15 s.	5 l. 5 s. 9 d.
Le sieur Amory, de Salon	60 l.	3 l.
Les frères Cartier	4.000 l.	120 l.
Le corps des orfèvres	330 l.	16 l. 10 s.
Le sieur Castellan	200 l.	10 l.
Le sieur Daillan	100 l.	5 l.
Le sieur Véran	230 l.	9 l. 4 s.
Le sieur Jourdan	300 l	9 l.
Les notaires et procureurs	1.320 l.	39 l. 12 s.
Le sieur Michel, marchand	1 140 l. 6 s. 6 d.	57 l. 0 s. 3 d.
Le sieur Quenin	480 l.	24 l.
Le sieur Gontier	100 l.	6 l. 5 s.
Le sieur Biole	90 l.	4 l. 10 s.
Le sieur Anteaume	97 l. 10 s.	2 l. 18 s. 6 d.
Les sieurs Courbon et Bertrand	13 l.	0 l. 13 s.
Le sieur Flory	500 l.	25 l.
Le comte de Grille	2 650 l.	106 l.
Le sieur Bayol	310 l.	15 l. 10 s.
La dame Anne Garcin	62 l.	4 l. 3 s. 7 d.
Le sieur Jean Dadoy	40 l. 4 s.	2 l. 13 s. 7 d.
Les hoirs de Jean Dadoy	11 l. 5 s	15 l.
Le sieur Berlandier	400 l.	20 l.
Le sieur Michel, de Salon	68 l. 17 s. 4 d.	3 l. 8 s. 9 d.
		936 l. 0 s. 10 d.
Location de cinq maisons, produisant		256 l.
Censes en argent sur divers particuliers		33 l. 11 s. 10 d.
Censes de Graveson		112 l. 8 s. 2 d.
Censes en blé, produisant 2 salmées 9 cosses.		
Le casuel produit		158 l. 10 s.
Terre en deux pièces complantées en mûriers,		

avec un bâtiment, contenant 6 séterées 11 dextres, arrentée	200 l.
Vignes vieilles, contenant 14 séterées, produisant, année commune, 40 barraux de vin, évalués, à 2 livres l'un,	80 l.
Terre labourable, contenant 9 salmées 1 séterée 41 dextres, affermée, à 125 livres la salmée,	964 l.
Terre en verger, dont les oliviers sont presque tous morts, au grès de Saint-Victor, contenant 2 salmées 4 séterées 36 dextres.	»
Total des revenus	2.740 l. 10 s. 10 d.

Charges :

Le service des messes.	
Pour une terre au quartier de Souspiron, sous la directe de M. de Penthièvre	57 l. 10 s. 1 d.
Tailles, année commune	228 l.
Décimes (en février et octobre)	97 l. 9 s. 10 d.
La cande (1) au médecin	12 l.
Idem au chirurgien	24 l.
Remèdes à l'apothicaire, année commune	30 l.
Au boulanger, pour pétrir et cuire le pain	50 l.
Droit de gabelle du blé	50 l.
Luminaire, entretien, réparations, nourriture et autres fournitures telles que blé, bois, charbon, gages des domestiques, culture des vignes et vergers.	
Mobilier non évalué.	
La bibliothèque renferme 2.313 volumes.	

[Le directoire du département accorda 7.100 l., pour 6 religieux et 2 frères.]

(1) Abonnement.

VIII. — COMMUNAUTÉS DE FEMMES

Abbaye de Saint-Barthélemy (Aix)

D'après l'inventaire dressé par les officiers municipaux, le 26 août 1790. (Arch. dép. Q).

(10 religieux et 7 domestiques)

Capitaux sur :

La province, provenant de dotations de religieuses	34.000 l.
La ville d'Aix, provenant de mêmes causes	43.500 l.
La province, constitués par la prieure	45.218 l.
La ville d'Aix	4.000 l.
Les trésoriers généraux de France	1.000 l.
La commune de La Valette	3.000 l.
Les hoirs du président d'Espinouse	4.000 l.
Le sieur Aillaud, de Vitrolles	10.000 l.
Le président d'Éguilles	1.800 l.
Les frères Arniaud, de Meyreuil	4.000 l.
Total	150.518 l.

Suivant la déclaration remise au greffe du district, par ledit prieuré, les revenus se répartissent comme suit :

Rentes de divers capitaux	6.297 l.
Pensions perpétuelles	1.672 l. 11 s. 11 d.
Demi-lods annuels	75 l.
Censes en argent dans le terroir d'Aix	161 l. 12 s.
Censes dans le terroir de Meyreuil	336 l. 17 s.
Rentes des biens-fonds dans le terroir de Meyreuil	1.700 l.
Censes en argent et en blé dans le terroir de Pertuis	500 l.
Divers demi-lods, de dix en dix ans	526 l. 13 s. 6 d.
Lods du terroir d'Aix, année commune	1.800 l.
Lods du terroir de Meyreuil, année commune	1.000 l.
Pensions viagères de deux religieuses	400 l.

Censes en blé dans le terroir d'Aix, 28 charges 7 panaux.

Idem dans le terroir de Meyreuil, 18 charges 7 panaux 1 civadier.

Les charges fixes s'élèvent à 4.908 l. 10 s.

Mobilier non évalué.

[Leur traitement est ainsi liquidé, sur un revenu de 12.484 l. : une à 1.500 l. (l'abbesse), et neuf à 700 l.]

Abbaye de Saint-Césaire (Arles)

D'après la déclaration faite aux officiers municipaux, le 26 juin 1790 (Arch. dép. Q).

(6 religieuses)

Mas dit d'Agon, à l'île de Camargue, territoire d'Arles, affermé à Denis Tardieu, moyennant 2.130 livres en argent et la moitié des grains, évaluée, année commune, à 2.760 livres; au total 4.890 l.

Mas dit de Saint-Césaire, sur la même île, affermé au même à 3.221 l.

Vigne et terre labourable, contenant environ 4 séterées : revenu 36 l.

Coussou dit Boussens, en Crau, affermé à Louis Cartier, à 3.000 l.

(On a trouvé sur cet article, un acte de prolongation de bail et augmentation de rente de 200 l. en plus.)

Divers marais, pêcheries et pâturages, situés au territoire de la Crau et du Trébon, affermés à six particuliers, au prix annuel de 1.650 l.

Deux maisons, l'une dans la rue de l'Abbaye, et l'autre au faubourg de Trinquetaille, rue Fourques, arrentées 132 l.

Quatre cent quatre-vingt-deux directes et petites pensions comprises, affermées à Jean-Pierre Imbert, en grains et en argent, au total 1.300 l.

Cinq autres censives et une petite pension, non affermées, produisant annuellement 1.164 l.

Droits de lods produisant, année commune, 225 l.

Total des revenus 15.618 l.

Les charges annuelles, impositions locales, royales et ecclésiastiques, et pensions dues, s'élèvent ensemble à 6.832 l. 17 s. 2 d.

Plus divers capitaux dus, sans intérêts, s'élevant à 3.312 l.
Et un solde dû à l'apothicaire, de 435 l.
Mobilier non évalué.

Abbaye de Notre-Dame du Mont de Sion (Marseille)

(Ordre de Citeaux)

D'après la déclaration faite par l'abbesse, le 17 février 1790 (Arch. dép. Q:.

L'abbaye possède, dans l'enceinte de cette ville, un seul immeuble qui est le couvent, une église attenante et les bâtiments en dépendant. La communauté les occupe en entier, à l'exception d'un lavoir et d'un petit bâtiment affermés.

Le tout a été acquis par les religieuses de Sion, en vertu des lettres patentes du Roi, du mois de novembre 1767, ensuite de la délivrance qui leur en fut faite aux enchères publiques, au prix de 81.585 livres, par les directeurs de l'Hôtel-Dieu, auquel les biens de l'hôpital des pauvres convalescents avaient été unis, ci 81.585 l.

Le lavoir avec un petit magasin pour tenir du bois, et un petit logement au-dessus, faisant partie du local, sont arrentés à Honoré Giraud, laboureur, à 300 l.

Capitaux à rentes constituées sur :

	Capital	Revenu
Les États-généraux de la province du Languedoc (cédé par l'ordre de Malte)	10.000 l.	500 l.
Les mêmes États	5.000 l.	250 l.
Les États de Provence	4.050 l.	202 l. 10 s.
Les mêmes États	4.000 l.	200 l.
Le Clergé de France	1.000 l.	40 l.
Les États de Provence	6.320 l.	252 l. 16 s.
La communauté de Marseille	3.000 l.	150 l.
La même communauté	2.000 l.	100 l.
La même communauté	10.670 l.	533 l. 10 s.
Les États de Provence	4.000 l.	164 l.
La communauté de Marseille	1.168 l. 15 s.	58 l. 8 s. 9 d.
La même communauté	5.000 l.	250 l.
Les États de Provence	10.000 l.	400 l.

Lazare Sardou, président de la maîtrise des Ports	2.000 l.	100 l.
De Cipières, ancien maire de cette ville	2.500 l.	125 l.
Benoit Dufour, maître tonnelier, de cette ville	1.000 l.	50 l.
Les hoirs de Louis Barbier, représentés par Rose Barbier, veuve de Paul Sabrier	770 l.	30 l. 16 s.
Étienne Bonifay, ménager, de Château-Gombert	1.000 l.	50 l.
Veuve Batarel, représentant les hoirs de Pierre Olive	240 l.	10 l.
Marguerite Martin, veuve et héritière de Jean-Baptiste Touache, représentant les hoirs d'Antoine Gras, avocat à la Cour	200 l.	8 l.
Les biens des hoirs de Louis Bérengier, ménager, des Accates	2.300 l.	115 l.
Mme Boyer, veuve de Jacques Garcin, représentant les hoirs de Pierre d'Albinot, avocat général à la Cour des Comptes	3.000 l.	150 l.
Les hoirs d'Élisabeth de Fabre, veuve de Pierre de Broglie, représentés par l'abbé de Broglie, d'Aix	1.000 l.	50 l.
Les hoirs de Jean Rousset, représentés par François Rousset fils d'André, ménager, de Sainte-Marthe	1.000 l.	50 l.
Les hoirs d'Antoine Gazelle, représentés par François Mouren, ménager, de Sainte-Marthe	7.000 l.	245 l.
Ledit François Mouren	1.500 l.	75 l.
Ledit François Mouren	1.200 l.	60 l.
Les hoirs de Jean-Joseph Samat, ménager, du quartier		

Saint-Jean-du-Désert	2.100 l.	105 l.
Les mêmes	2.610 l.	104 l. 8 s.
Les hoirs d'André Rousset, ménager, du quartier Sainte-Marthe (dont les biens sont en discussion, ce qui rend la créance douteuse)	1.600 l.	80 l.
Les hoirs de Louis Durbec, représentés par André son fils, ménager, à Château-Gombert	1.000 l.	50 l.
Antoine Sardou, ménager, du quartier Sainte-Marthe, représentant les hoirs d'Antoine Sardou fils de Joseph	1.800 l.	90 l.
Les hoirs de Joseph Artufel, maître et juge des ports en Provence, représenté par d'Imbert, écuyer	1.000 l.	50 l.
Les hoirs d'Antoine Sardou fils de Joseph, ménager, de Sainte-Marthe	700 l.	35 l.
Les hoirs de François Bonifay, ménager, de Saint-Jérôme	1.672 l.	83 l. 12 s.
Les hoirs de Charles Barrielle, ménager, de Saint-Jérôme	4.000 l.	180 l.
Les hoirs de Jean Fabre dit Bidelet, ménager, de Cuges	500 l.	25 l.
L'avocat Francoul, comme acquéreur d'une maison sur le Port, près la place Neuve, acquise des hoirs de Salomon Jourdan	1.500 l.	75 l.
Les hoirs d'Antoine Aubanel, représentés par les dames veuves Chabert et Dubillis, pour solde du prix d'une place à bâtir, à la rue de Rome	800 l.	40 l.

Les hoirs de Jean-Antoine Chabaud, ménager, du quartier des Aygalades	350 l.	17 l. 10 s.
Les hoirs de Jean-Pierre Amphoux, ménager, du quartier des Martégaux, représentant les hoirs de Jean Audibert	1.200 l.	60 l.
Les hoirs de Jean-Pierre Amphoux, représentant ceux de Jean, son père	600 l.	30 l.
Jean-Jacques et Antoine Audibert, cousins	1.200 l.	42 l.
Les hoirs de Raymond Bouvignan	6.000 l.	300 l.
Bernard - Lazare Sardou, maître des ports en Provence	1.200 l.	60 l.
Bernard-Lazare Sardou, en qualité d'héritier de Pierre Sardou, son père	2.450 l.	122 l. 10 s.
Les hoirs de Jean Sibilly, ménager, de Château-Gombert	2.500 l.	125 l.
Les hoirs d'Henry-Gaspard de Georges d'Ollières de Luminy,	3.400 l.	170 l.
Les hoirs d'André Allier, ménager, du quartier Sainte-Marthe	600 l.	30 l.
Joachim Dallet, pour solde du prix d'une partie de la propriété acquise du sieur Jean-Baptiste Arnaud, au quartier de Séon	300 l.	15 l.
Totaux	130.000 l. 15 s.	6 109 l. 10 s. 9 d.

Censes et annuités en argent provenant des directes de l'abbaye :

Le chevalier de Mirabeau, cense sur sa propriété de Saint-Giniez . . 39 l.

Les pères de l'Oratoire de Sainte-Marthe, pour un demi-lods converti en annuité, sur 3 quarterées 44 dextres de leur propriété à la Pomme 9 l. 5 s.

Les hoirs de Sauveur-Antoine Beaussier, cense sur leur propriété au quartier d'Antignane	36 l.
Les hoirs de Jacques-Antoine de Gotho, cense sur leur propriété au quartier du Camas	90 l.
Honoré Borély, écuyer, cense sur sa propriété au quartier du Camas	75 l.
Lazare Barthélemy, négociant, cense sur sa propriété au quartier du Camas	55 l.
Laurent-Victor Guitton, négociant, cense sur sa propriété au quartier de Canissat	31 l.
Louis Meynet, cabaretier, pour la moitié du surcens de 18 livres dû sur sa maison à la rue Juiverie	9 l.
Pierre Dussaud, pour la moitié du surcens ci-dessus mentionné	9 l.
Marc Chaspoux, maître maçon, cense sur sa maison à la rue Juiverie	12 l.
Pierre Decrois, cense sur sa maison à la rue Juiverie	29 l.
Noël-Antoine et Félix Caillol frères, maîtres cordiers, cense sur leur maison à la rue Ancienne Juiverie	24 l.
Censes en nature :	
Les hoirs de Vincent Agnel, négociant, une charge de blé sur leur propriété à la plaine Saint-Michel	36 l.
Esprit-François Jullien, avocat à la Cour, une charge de blé sur sa propriété au quartier du Petit-Camas	36 l.
François Ripert, avocat à la Cour, 1/2 scandal d'huile d'olive, sur sa propriété au quartier Saint-Louis, ladite cense réduite, année commune du prix de l'huile, à la somme de	9 l.
Victor de Taurel, un panal de blé sur sa propriété au quartier du Camas	3 l.
Total	502 l. 5 s.

Nota. — L'abbaye possède encore diverses censes de peu d'importance, consistant en sols, deniers, et petites quantités de blé, dont elle ne fait pas mention et qu'elle abandonne à l'agent chargé de la régie des directes, pour l'engager à faire passer les nouvelles reconnaissances aux emphytéotes.

Lods et demi-lods :

L'abbaye possède plus de 300 articles de directes dans Marseille et

son territoire. Le revenu des lods et ventes étant casuel, on n'a pas cru devoir détailler tous les immeubles soumis à la directe. On s'est borné à faire un relevé des lods et demi-lods que l'abbaye a perçus dans l'espace des dix dernières années, lesquels s'élèvent ensemble à la somme de 46.159 livres, ce qui donne, année commune, 4.615 l. 18 s.

Charges :

L'abbaye de Sion n'est grevée d'aucune dette; l'abbesse existante étant parvenue à les éteindre entièrement, depuis deux ou trois ans.

Décimes et impositions ecclésiastiques	540 l. 10 s.
Droit de régale payé à Saint-Cyr	108 l.
Contributions de l'ordre de Citeaux	38 l.
Contributions et impositions municipales	190 l.
Honoraires de l'aumônier et directeur de l'abbaye	500 l.
Honoraires du prêtre chargé de dire la seconde messe	150 l.
Honoraires du clerc de l'église	36 l.
Entretien des ornements et sacristie, fourniture de la cire et autres objets nécessaires au service divin, année commune	450 l.
Entretien des bâtiments de l'abbaye et réparations urgentes	300 l.
Honoraires de l'agent et procureur-fondé de l'abbaye	200 l.
Abonnement du médecin	96 l.
Idem du chirurgien	96 l.
Gages de cinq domestiques, n'y ayant point de sœurs converses et tourières pour remplir les offices et emplois de l'abbaye	430 l.
Total	3.134 l. 10 s.
Total général des revenus	11.527 l. 13 s. 9 d.
Total des charges	3.134 l. 10 s.
Excédent	8.393 l. 3 s. 9 d.

Mobilier non évalué.

[Le directoire du département accorda 4.300 l.; savoir : à l'abbesse 1.500 l., et 4 dames à 700 l.]

Abbaye de Saint-Sauveur (Marseille)

D'après la déclaration faite, le 25 février 1790, par l'abbesse Anne-Gabrielle-Françoise de Suarez d'Aulan (Arch. dép. Q).

Couvent avec cour, église, bâtiments et jardin, au levant des lices de la porte Bernard-du-Bois.		
Propriété avec bâtiments, contiguë au jardin du couvent, affermée		850 l.
Propriété avec bâtiment, au quartier de Saint-Loup Propriété avec petit bâtiment, au quartier de la Capelette	affermées	1.137 l.
Propriété avec bâtiment, au quartier de Saint-Giniez, lieu appelé N.-D. de l'Huveaune, affermée		170 l.
Directes :		
Un nombre assez considérable de directes sur des maisons et propriétés, dans le terroir de Marseille, avec de modiques cens en sols et deniers, produisant année commune		3.000 l.
Quelques uns de ces immeubles produisent tous les dix ans un demi-lods de 225 livres 8 sols 4 deniers, ce qui donne un revenu annuel de		22 l. 10 s. 10 d.
Quelques autres, possédés également par la main morte, produisent une indemnité annuelle de		54 l. 16 s. 6 d.
Cens en argent et en blé :		
En argent		127 l. 8 s.
En blé, 22 charges 1 éminée, à 38 livres la charge		845 l. 10 s.
Redevances :		
Le chapitre des Accoules supporte une redevance annuelle de		120 l.
Plus un mouton du poids de 33 livres, évalué		11 l. 11 s.

Capitaux et rentes :

Plusieurs capitaux sur l'Hôtel de ville de Marseille, produisant annuellement	3.071 l.	19 s.	6 d.
Plusieurs capitaux sur le Clergé de France, les États de Provence, la communauté d'Auriol, le corps des procureurs de Marseille, le collège des maîtres en chirurgie, les Carmes déchaussés et divers particuliers, produisant en rentes constituées la somme de	3.020 l.	11 s.	
Le solde dû sur le prix du vieux couvent produisant l'intérêt annuel de	287 l.	10 s.	
Total des revenus	12.718 l.	16 s.	10 d.
Le chapitre cathédral doit, sans intérêts, la somme de			600 l.
Le sieur Roux, notaire à Cuges, doit la somme de			700 l.

Charges :

Réparations foncières et entretien des biens immobiliers	600 l.		
Décimes	650 l.	13 s.	
Imposition au profit de l'Abbaye de Saint-Cyr	108 l.	6 s.	6 d.
Demi-lods dus, tous les dix ans, au chapitre cathédral et à l'Hôtel-Dieu, s'élevant à 1.139 livres 19 sols 9 deniers, soit annuellement	113 l.	19 s.	9 d.
Indemnité annuelle à l'hôpital général de la Grande-Miséricorde	54 l.	3 s.	4 d.
Indemnité au Roi	16 l.	13 s.	4 d.
Pensions viagères à cinq religieuses	231 l.		
Honoraires de l'aumônier, y compris la rétribution d'une fondation	240 l.		
Honoraires du confesseur	50 l.		
Honoraires du médecin	50 l.		
Honoraires de l'agent	150 l.		
Plus son douzième sur les lods	250 l.		
Plus son sixième sur les cens en argent et les indemnités annuelles	22 l.	10 s.	
Vestiaires de huit religieuses, à 30 livres l'une	240 l.		
Gages de huit domestiques et entretien d'une sœur converse	600 l.		

A l'apothicaire et au chirurgien	260 l.
Présents d'usage aux officiers de la maison, à Pâques, à la Noël et à Saint-Sauveur	72 l.
Aumônes annuelles et œuvres pies	310 l.
Entretien de la sacristie, cierges, clerc, prédicateur, hosties, linges, déjeuners, etc.	700 l.
Total des charges	4.469 l. 5 s. 11 d.
Il reste net à l'abbaye	8.249 l. 10 s. 11 d.

Mobilier non évalué.

[Le directoire du département accorda 8.500 l.; savoir : l'abbesse 1.500 l., 10 dames à 700 l.]

Abbaye de Notre-Dame Saint-Honorat (Tarascon)

(Ordre de Saint-Benoît)

D'après la déclaration faite par l'abbesse, le 9 avril 1790 (Arch. dép. Q, *Enreg.*).

Revenus :

Directes assises sur des maisons, dans l'enceinte de Tarascon et ses faubourgs, produisant des censes en argent :

Sur une maison, à la gache du Château, de Pierre Nove, veuve Nicolas Allard	0 l. 18 s. 2 d.
Sur une maison, à la même gache, d'Augustin Mourret	2 l. 2 s.
Sur une partie de maison, à la même gache, de Teissier de Cadillan	0 l. 4 s.
Sur une maison, à la même gache, de Louis Rousty	1 l. 16 s.
Sur une partie de maison, à la même gache, de Mme Espeaute veuve Antoine Pascal	1 l. 16 s.
Sur la partie restante de la même maison, de la dame Espeaute	2 l. 8 s.
Sur une partie de maison, à la même gache, de Jacques Rousseau	0 l. 6 s.
Sur une maison, à la même gache, de Louis Rousty	3 l.
Sur la communauté de cette ville, pour une partie de maison et cour qu'elle a pris de la maison du collège des pères de la doctrine chrétienne, pour l'agrandissement d'une rue, à la gache du Château,	

sous le cens de 10 sols 6 deniers, et une pension inextinguible, tenant lieu de demi-lods, de 3 livres 13 sols 5 deniers; le tout se montant à — 4 l. 3 s. 11 d.

Sur une partie de maison du même collège, sous le cens de 3 livres 5 sols 6 deniers, et une pension inextinguible, tenant lieu de demi-lods, de 70 livres 2 sols 2 deniers; le tout se montant à — 73 l. 7 s. 8 d.

Sur une maison, à la même gache, de Jacques Brun — 0 l. 2 s. 8 d.

Idem, à la même gache, de Guillaume Mercier — 0 l. 1 s. 8 d.

Idem, à la même gache, de l'abbé de Gauzargues — 0 l. 0 s. 8 d.

Sur une partie de maison, à la même gache, de Me Bret, notaire — 0 l. 12 s.

Sur une petite maison, à la même gache, de Roubaud frères — 0 l. 12 s.

Sur une maison, à la même gache, de Joseph Montagnier — 1 l. 19 s.

Sur une partie de maison, à la même gache, de Benoît Rey — 0 l. 12 s.

Sur une maison, à la même gache, de Jean Liotard — 0 l. 9 s.

Idem, à la gache du Pin, des hoirs de Magdeleine Daumeny, veuve Manson — 1 l.

Idem, à la même gache, des hoirs de Michel Allard — 0 l. 6 s.

Sur une partie de maison, à la même gache, de Mlle Rose Guérin — 0 l. 12 s.

Sur une maison, à la même gache, des hoirs de Charles Mourre — 0 l. 6 s.

Idem, à la même gache, de Vincent Callage — 0 l. 2 s.

Idem, à la même gache, des hoirs d'Hervé Housset dit la Sale — 0 l. 3 s.

Idem, à la même gache, en parties aux hoirs de Gabriel Roux et à Jean-Baptiste Ruget — 0 l. 15 s.

Idem, à la même gache, de Jullien Barne — 0 l. 6 s.

Idem, à la même gache, des hoirs de Gilles Foussat — 0 l. 12 s.

Idem, à la même gache, des hoirs de Joseph Fleury — 0 l. 12 s.

Idem, à la même gache, de Louise Isnard, épouse d'André Estrayer — 0 l. 10 s. 4 d.

Sur une partie de maison, à la même gache, de Pierre Gay	0 l.	1 s.	8 d.
Sur une maison, à la même gache, des hoirs de François et Louis Dupont	0 l.	4 s.	
Idem, à la même gache, de Claude Gros	0 l.	10 s.	
Sur une partie de maison, à la même gache, des hoirs de Jean Guigue	0 l.	10 s.	
Sur une maison, à la même gache, des hoirs de François Martel	1 l.	4 s.	
Idem, à la même gache, des hoirs de Vidal Raison	0 l.	9 s.	
Idem, à la même gache, des hoirs de Louis Jullian	0 l.	9 s.	
Sur une partie de maison, à la même gache, du sieur de Gras de Preigne	0 l.	0 s.	6 d.
Idem, à la même gache, des hoirs de Jean Daillan	0 l.	16 s.	
Sur une maison, à la gache de Lubière, du sieur de Gras de Préville et des hoirs de Claude Bourges	0 l.	5 s.	
Sur une maison, à la même gache, de Marianne Coly	0 l.	5 s.	
Sur une partie de maison, à la même gache, de Gras de Préville	0 l.	10 s.	
Sur une maison, à la même gache, de Jacques Bruneau	0 l.	4 s.	
Idem, à la même gache, des hoirs de Claude Ayme	0 l.	3 s.	
Idem, à la même gache, des hoirs de Jacques Gerbaud	0 l.	3 s.	
Idem, à la même gache, des hoirs d'Antoine Michel	0 l.	8 s.	
Idem, à la même gache, de Joseph Prady	0 l.	4 s.	
Idem, à la même gache, d'Antoine Regan	0 l.	3 s.	
Idem, à la même gache, de Barthélemy Lacour	0 l.	6 s.	
Idem, à la même gache, des hoirs d'Honoré Planche	0 l.	6 s.	
Idem, à la même gache, des hoirs d'Antoine Juramy	0 l.	6 s.	
Idem, à la même gache, de Jean-Michel Coly	0 l.	6 s,	
Idem, à la même gache, de Joseph et Pierre Juramy et des hoirs d'Antoine Damour	0 l.	19 s.	
Sur une maison, à la même gache, de Marie-Marthe Vailler, veuve Grasset	0 l.	12 s.	

Sur une maison, à la même gache, de François Marin	0 l.	1 s.	3 d.
Idem, à la même gache, des hoirs de Gabriel Raoux	0 l.	2 s.	4 d.
Idem, à la même gache, des hoirs de Joseph Breton	0 l.	6 s.	8 d.
Idem, à la même gache, du sieur de Raousset de Soumabre	0 l.	0 s.	6 d.
Idem, à la gache du marché, des hoirs de Claude Fabre	2 l.	2 s.	6 d.
Idem, à la même gache, de J.-B. Armand	2 l.	14 s.	
Idem, à la même gache, de J.-B. Bergier	0 l.	3 s.	
Idem, à la même gache, de Louis Mouriès	0 l.	10 s.	6 d.
Idem, à la même gache, des hoirs de Marguerite Courbon	0 l.	10 s.	6 d.
Idem, à la même gache, de Jean Simian	0 l.	0 s.	6 d.
Idem, à la même gache, des hoirs d'Accurse Barracan	0 l.	4 s.	
Idem, à la même gache, de Rose Baud	0 l.	12 s.	
Idem, à la même gache, des hoirs de Richard Anteaume	0 l.	9 s.	
Idem, à la même gache, des hoirs de Joseph Ambroy	0 l.	0 s.	6 d.
Idem, à la même gache, de François Gilles	0 l.	7 s.	
Idem, à la même gache	0 l.	5 s.	
Idem, contiguë à la précédente	1 l.	4 s.	
Idem, à la gache Saint-Nicolas, de Joseph Rousseau	1 l.	8 s.	
Idem, à la même gache, d'Esprit-Guillaume Marteau	3 l.	6 s.	
Idem, à la même gache, de Fleury Mauche de Mablan	2 l.	8 s.	3 d.
Idem, à la même gache, de Joseph d'Ayminy de Mablan	1 l.	4 s.	
Sur une maison contiguë à la précédente, du même	0 l.	7 s.	4 d.
Idem, à la gache Saint-Nicolas, de Jean-Baptiste Bertrand	0 l.	16 s.	8 d.
Idem, à la même gache, de Jean Gueyrard	1 l.	10 s.	
Idem, à la même gache, des hoirs d'Honoré Cusson	2 l.	16 s.	3 d.

Sur une partie de maison, à la même gache, d'Augustin Mourret	0 l.	5 s.		
Sur une partie du monastère Sainte-Ursule, à la même gache, avec une redevance de 5 livres flambeaux de cire blanche	94 l.	7 s.	11 d.	
Sur une maison, à la même gache, de Jeanne Barret, veuve Gadille	1 l.	16 s.		
Idem, à la même gache, des hoirs de Charles Favier	1 l.	10 s.		
Idem, à la même gache, de Dominique Moublet	0 l.	0 s.	2 d.	
Idem, à la même gache, des hoirs de Jean Raffy	0 l.	6 s.		
Idem, à la même gache, d'Accurse et Joseph Bouis	0 l.	6 s.		
Sur une partie de maison, à la même gache, de Pierre Tombereau	0 l.	4 s.	2 d.	
Sur une maison et cour, à la même gache, de Claude Charpineau	0 l.	12 s.		
Sur une maison, à la même gache, d'Alexandre Chaine	0 l.	12 s.		
Idem, à la même gache, de Claude Charpineau	1 l.	4 s.		
Idem, à la même gache, réunie au couvent de Sainte-Ursule, demi-lods de dix en dix ans et cens de	0 l.	10 s.		
Idem, à la même gache, de Pierre Beaussan	0 l.	15 s.		
Idem, à la même gache, des hoirs de Marguerite Jauffret	0 l.	11 s.		
Idem, à la même gache, de Jean Bonnet	0 l.	4 s.		
Idem, à la même gache, des hoirs d'Honoré Claudillon	0 l.	0 s.	2 d.	
Idem, à la même gache, des hoirs de Bernard Bonachon	0 l.	6 s.		
Idem, à la même gache, d'Antoine Chaine	0 l.	12 s.		
Idem, à la même gache, du même	0 l.	6 s.		
Idem, à la même gache, de Jean Requien	1 l.	4 s.		
Idem, à la même gache, des hoirs de Charles Pons	0 l.	1 s.	1 d.	
Idem, à la même gache, des hoirs de François Boyer	0 l.	15 s.		
Idem, à la même gache, de Michel Boquy	0 l.	6 s.		
Idem, à la même gache, des hoirs de Louis Larmichan	0 l.	12 s.		
Sur une maison, à la même gache, des hoirs de Charles Senillac	0 l.	4 s.	10 d.	

Sur la communauté de cette ville, pour partie de terrain, à la même gache, et partie de l'emplacement de l'église paroissiale de Saint-Jacques, sous une pension inextinguible, tenant lieu de cens et demi-lods de dix en dix ans, de — 5 l. 12 s. 10 d.

Sur une maison, à la gache Saint-Nicolas, des hoirs de Benoit Senillac — 0 l. 4 s.

Idem, à la même gache, d'Étienne Estève — 0 l 3 s.

Idem, à la même gache, des hoirs de Benoit de Senillac — 0 l. 0 s. 10 d.

Idem, à la même gache, des hoirs de Marguerite Trujas — 0 l. 0 s. 8 d.

Idem, à la même gache, d'Antoine Bleyrat — 0 l. 6 s. 6 d.

Idem, à la même gache, de Jean Rosan — 0 l. 4 s. 6 d.

Idem, à la même gache, des hoirs de Claude Luche — 0 l. 3 s. 6 d.

Idem, à la même gache, des hoirs d'André Sauvan — 0 l. 2 s.

Idem, à la même gache, de Jean-Claude Dussaud — 0 l. 3 s. 4 d.

Idem, à la même gache, des hoirs d'André Sauvan — 0 l. 4 s. 4 d.

Idem, à la même gache, de Claude Chouvet — 1 l.

Sur une partie de maison, à la même gache, d'Accurse Beyssier — 0 l. 1 s. 6 d.

Sur une maison, à la même gache, de Marcelin Blanc — 0 l. 2 s. 6 d.

Idem, à la même gache, de Jeanne Favier — 0 l. 13 s.

Sur une partie de maison, à la même gache, des hoirs de Joseph Mercurin — 0 l. 2 s.

Sur une maison, à la même gache, de Barthélemy Rousseau — 0 l. 5 s.

Idem, à la même gache, de Joseph Allemand — 0 l. 0 s. 4 d.

Idem, à la même gache, de Jean Bouterin — 0 l. 0 s. 4 d.

Sur un jardin et bâtiment, à la même gache, de Joseph Allemand — 0 l. 0 s. 8 d.

Sur une maison, à la même gache, des hoirs de Marguerite Guillaume, veuve de Pierre Delachet — 0 l. 15 s.

Idem, à la même gache, des Pénitents blancs, demi-lods de dix en dix ans et cens de — 0 l. 9 s.

Sur une maison, à la même gache, des hoirs de Marthe Manouiller, veuve de Vialet — 0 l. 0 s. 3 d.

Idem, à la même gache, de Jean Agreotier — 0 l. 0 s. 3 d.

Idem, à la même gache, de Jean Fontaine — 0 l. 7 s.

Sur une maison, à la même gache, de Jean Arnaud et des hoirs d'Antoine	0 l.	0 s.	8 d.
Idem, à la même gache, de Joseph Delachet	0 l.	1 s.	4 d.
Idem, à la même gache, de François Mercurin	0 l.	0 s.	4 d.
Idem, à la même gache, des hoirs d'Étienne Brun	0 l.	0 s.	6 d.
Idem, à la même gache, des hoirs d'Antoine Peyrot	0 l.	0 s.	4 d.
Idem, à la même gache, des hoirs de Jean-François Breton	0 l.	0 s.	1 d.
Idem, à la même gache, de Guillaume Peyrot	0 l.	0 s.	6 d.
Idem, contiguë à la précédente, du même	0 l.	0 s.	2 d.
Idem, à la même gache, des hoirs de Louis Charronier cadet	0 l.	7 s.	6 d.
Idem, à la même gache, des hoirs de Louis Poulet	0 l.	6 s.	
Idem, à la même gache, des hoirs de Jean Guigue	0 l.	2 s.	
Idem, à la même gache, de Jean-Baptiste Villeneuve	0 l.	1 s.	6 d.
Idem, à la même gache, de Pierre Fournier, Étienne Fabre, Jean-Joseph Reynaud, Louis Allard, les hoirs de Pierre Manson et autres	0 l.	1 s.	6 d.
Sur une maison, à la gache de la Vigne, des hoirs de Claude Boudoy	0 l.	8 s.	
Idem, à la même gache, de Marguerite Fabre veuve Pons et Rose Savoy	0 l.	9 s.	
Idem, à la même gache, des hoirs de Louis Lamouroux	0 l.	1 s.	2 d.
Idem, à la même gache, des hoirs de Pascal Véran	0 l.	0 s.	3 d.
Idem, à la même gache, des hoirs de Gaspard Jeanselme et Étienne Verchâteau	0 l.	0 s.	3 d.
Idem, à la même gache, des hoirs de Jean Dumas	0 l.	1 s.	10 d.
Idem, à la même gache, de Jean Frèze	0 l.	2 s.	
Idem, à la même gache, des hoirs de Jean Girard	0 l.	2 s.	
Sur une maison en formant deux, à la même gache, de Jean Privat	0 l.	0 s.	8 d.
Sur une maison, à la même gache, des hoirs d'Honoré Boudon et des hoirs de Jean Souchon	0 l.	0 s.	4 d.
Idem, à la même gache, des hoirs d'Honoré Boudon	0 l.	0 s.	3 d.
Idem, à la même gache, des mêmes	0 l.	0 s.	2 d.
Idem, à la même gache, de Marcelin Augier	0 l.	1 s.	

Sur une maison, à la même gache, d'Antoine Planchot 0 l. 0 s. 8 d.
Idem, à la même gache, des hoirs de Marc Angellier 0 l. 0 s. 4 d.
Idem, à la même gache, des hoirs de Sauveur Chaine 0 l. 0 s. 2 d.
Idem, à la même gache, des hoirs de Jean Violet 0 l. 0 s. 2 d.
Idem, à la même gache, des hoirs d'Étienne Bruneau 0 l. 13 s.
Idem, à la gache de l'Arrière-Vigne, des hoirs de Marianne Peyron, veuve de Pierre Allègre 0 l. 8 s.
Idem, à la même gache, de Pierre Thieule 0 l. 8 s.
Idem, à la même gache, des hoirs de Denis Agreotier 0 l. 0 s. 2 d.
Idem, à la même gache, des hoirs d'Étienne Fournier, broquier 0 l. 0 s. 4 d.
Idem, à la même gache, de Jean Sorbier 0 l. 0 s. 3 d.
Idem, à la même gache, des hoirs de Louis Sorbier 0 l. 0 s. 3 d.
Idem, à la même gache, des hoirs de Pierre Fontaine 0 l. 1 s. 3 d.
Idem, à la même gache, des hoirs de Marie Rieu, femme Charbonnier 0 l. 0 s. 4 d.
Idem, à la même gache, de François Bonnet 0 l. 0 s. 3 d.
Idem, à la même gache, de Pierre Fontaine 0 l. 1 s. 2 d.
Idem, à la même gache, de Pierre Courbon 0 l. 0 s. 3 d.
Idem, à la même gache, des hoirs de Benoît Fontaine 0 l. 1 s. 8 d.
Idem, à la même gache, des hoirs de Pierre Tardieu 0 l. 0 s. 6 d.
Idem, à la même gache, des hoirs de Simon Meynier 0 l. 1 s.
Idem, à la même gache, de Pierre Autheman 0 l. 0 s. 9 d.
Idem, à la même gache, du même 0 l. 0 s. 9 d.
Idem, à la même gache, des hoirs de Claude Fournier 0 l. 0 s. 3 d.
Idem, à la même gache, des hoirs de Guichard Véran 0 l. 0 s. 3 d.
Idem, à la même gache, des hoirs de Pierre Tourniaire 0 l. 0 s. 6 d.
Idem, à la même gache, des hoirs d'Antoine Bouscarle 0 l. 0 s. 9 d.

Sur une maison, à la même gache, de Jean Nove, Magdeleine Perrimond, Étienne Guibaud et Charles Carbonnier 0 l. 0 s. 12 d.

Idem, à la même gache, de Joseph Fieloux et Joseph Autran 0 l. 0 s. 8 d.

Idem, à la même gache, de Jean-Claude Piracle 0 l. 8 s.

Sur une maison et jardin, au quartier du Grès, proche la porte Saint-Jean, de Jean Pélissier 0 l. 3 s. 4 d.

Sur un terrain, au même quartier, de Joseph Dorguin 0 l. 6 s. 4 d.

Sur une maison, au même quartier, faubourg Saint-Jean, des hoirs de Marthe Calmen veuve Brun 0 l. 0 s. 2 d.

Sur une maison et cour, au même quartier, de Jean-Louis Blanc 0 l. 0 s. 5 d.

Idem, au même quartier, des hoirs de Jacques Courbon 0 l. 1 s.

Sur une maison, au même quartier, de Boudoy, acquéreur des hoirs d'Antoine Damour 0 l. 1 s. 1 d.

Sur un bâtiment, au même quartier, de Pierre Bouchaud 1 l. 4 s. 5 d.

Sur un terrain, au même quartier, faisant partie du jardin des Augustins réformés, demi-lods de dix en dix ans et cens de 0 l. 6 s. 4 d.

Sur une partie de maison, au même quartier, de Charrasson, Lanchy et André 0 l. 0 s. 6 d.

Sur une petite maison, au même quartier, des hoirs d'Étienne Brun 0 l. 0 s. 2 d.

Sur une partie de maison, au même quartier, de Marthe Poulet, veuve Julien Bard 0 l. 2 s. 6 d.

Idem, au même quartier, des hoirs de François Fabre 0 l. 1 s. 7 d.

Idem, au même quartier, des hoirs de Jean Nicolas 0 l. 1 s. 2 d.

Sur une partie de deux maisons n'en formant qu'une, au même quartier, des hoirs de Benoît Nicolas 0 l. 3 s. 9 d.

Sur une maison, au même quartier, des hoirs d'Henri Bourrely 0 l. 0 s. 10 d.

Idem, au même quartier, des hoirs de Jean Beyssier 0 l. 0 s. 10 d. $^1/_2$

Sur une maison, au même quartier, d'Esprit Olivier 0 l. 9 s. 1 d.

Idem, au même quartier, des hoirs d'Alphonse Bourrely 0 l. 2 s. 3 d.

Sur 2 séterées de terre faisant partie de l'emplacement des casernes, de la communauté, sous une pension inextinguible de 12 livres 14 sols 6 deniers et le cens de 10 sols, soit 13 l. 4 s. 6 d.

Sur une maison et terrain, au même quartier, des hoirs de François Père jeune 0 l. 0 s. 6 d.

Sur une maison, au même quartier, des hoirs de Jean Clauzel 0 l. 1 s.

Une directe sur une partie de maison, à Beaucaire, des hoirs de Pierre Granier, sous le cens d'une quarte de blé.

Directes assises sur des biens-fonds, dans le terroir de Tarascon, produisant des censes en argent :

Sur une terre avec un mas, aux ferrages du Cours, de Gras de Preigne 2 l. 8 s.

Sur 5 séterées 50 dextres de terre, aux ferrages de Condamine, de Jean Artaud 0 l. 11 s.

Sur une terre, au même quartier, de Jacques Mauche 0 l. 8 s.

Idem, aux ségonaux de Barralier, de Teissier de Cadillan 0 l. 15 s.

Idem, aux ferrages de Condamine, d'Esprit Courrard-Mouren 0 l. 1 s.

Idem, au même quartier, de Jacques Sauvan 0 l. 10 s.

Idem, au même quartier, du même 0 l. 18 s.

Idem, aux ferrages du Thor, de Joseph Richard 0 l. 3 s.

Idem, au quartier des Vergers, des hoirs d'Antoine Cartier 0 l. 6 s.

Idem, au quartier de Sagnon, des ayants cause de noble Joseph-Gaspard de Raousset de Laudun 0 l. 0 s. 6 d.

Sur une terre, au même quartier, de Joseph Tombereau 0 l. 0 s. 1 d. ½

Idem, au même quartier, de Jean Reymond, sous le cens d'un denier et une pension de 2 livres 11 sols 4 deniers, au total 2 l. 11 s. 5 d.

Sur une terre, au même quartier, des hoirs de Nicolas Paladan	0 l. 0 s. 1 d.
Idem, au même quartier, des hoirs de Jean Tourette	0 l. 0 s. 1 d.
Idem, au même quartier, de Joseph Fiéloux	0 l. 0 s. 1 d.
Idem, au quartier des ferrages de Saint-Jean, de Guillaume Jacquet	0 l. 12 s.
Idem, aux ferrages de Penèque, de Marianne Augière, veuve d'Étienne Durand	0 l. 1 s. 6 d.
Idem, au même quartier, des hoirs de Jacques Gerbaud	0 l. 3 s.
Idem, au même quartier, de Joseph Reynaud	0 l. 1 s. 6 d.
Idem, au même quartier, des hoirs de Pascal Grivet	0 l. 1 s. 2 d.
Idem, au même quartier, des hoirs de Rose Pètre	0 l. 0 s. 8 d. ½
Idem, au même quartier, des hoirs de Charles Arnaud	0 l. 0 s. 8 d. ½
Idem, au même quartier, de Jean Fontaine	0 l. 1 s. 6 d.
Idem, au quartier de Roubian, de Jacques Cartier	0 l. 8 s.
Idem, au même quartier, de Marianne Raoux, veuve de Pierre Bard	0 l. 1 s. 3 d.
Idem, au même quartier, de Pierre et Elzéard Dupuy	0 l. 1 s. 3 d.
Idem, au même quartier, de Marie Faucon	0 l. 2 s. 6 d.
Idem, au quartier de Larnez, de Jean Ambroy	0 l. 4 s. 8 d.
Idem, à la cabane de Gentet, quartier de Mateline Olivière, de Jacqueline Raget veuve Abeille	0 l. 4 s.
Idem, au quartier de Campagne, des hoirs de Pierre Blanchard	0 l. 5 s.
Idem, au même quartier, des hoirs d'Henri Bouterin	0 l. 5 s.
Idem, au même quartier, de Claude Fabre	0 l. 0 s. 8 d.
Idem, au même quartier, d'Augustin Raymond	0 l. 3 s. 10 d.
Idem, au même quartier, de Michel Fayon	0 l. 10 s.
Idem, au même quartier, de Guillaume Dubois	0 l. 5 s.
Idem, au même quartier, des hoirs de Jean-Baptiste Dupuy	0 l. 0 s. 6 d.
Idem, au même quartier, des hoirs de Jean Galle	0 l. 0 s. 6 d.
Idem, au même quartier, de Guillaume Bouterin	0 l. 3 s. 9 d.
Idem, au même quartier, de Louis Bouterin	0 l. 3 s. 9 d

Sur une terre, au même quartier, près le pont Royer, de Jean Charpineau 0 l. 2 s. 6 d.

Idem, au même quartier, des hoirs de Pierre Charpineau 0 l. 6 s. 8 d.

Idem, au même quartier, d'Accurse Beyssier, maçon 0 l. 4 s. 2 d.

Idem, au même quartier, de François Coste 0 l. 3 s.

Idem, au même quartier, de Jean Coste 0 l. 3 s.

Idem, au quartier de Roubian, des hoirs de Pierre Manson 3 l.

Idem, au même quartier, de Jean-Michel Coly 1 l. 10 s.

Idem, au même quartier, des hoirs de Pierre Manson 1 l. 10 s.

Idem, au Grand Roubian, de Jean Mitifiot 3 l.

Idem, au même quartier, d'Anne Auzias, veuve Vian 3 l.

Idem, au quartier de Cayade, des hoirs de Pierre Muguet 0 l. 4 s.

Idem, au quartier de la Grande-Cayade, de Mathieu Bouterin 0 l. 4 s.

Idem, au quartier de Campagne, d'Honoré Chaine 0 l. 1 s. 10 d.

Idem, au même quartier, de Mathieu Raoux 0 l. 3 s. 4 d.

Idem, au même quartier, d'Étienne Brunet 0 l. 4 s.

Idem, au même quartier, des hoirs de Guillaume Bouterin 0 l. 4 s.

Idem, au même quartier, de Pierre Bouterin 0 l. 4 s.

Idem, au quartier de Cayade, de Pierre Berlandier, veuve Reynaud 0 l. 2 s.

Idem, au quartier de Campagne, des hoirs de Pierre Guigue 0 l. 4 s.

Idem, au quartier de Cayade, d'Antoine Véran, Françoise Thibaud, veuve Véran, et Louis Sausse 5 l. 10 s.

Sur une terre avec un mas, au quartier de Cayade, de Jean-Baptiste Gibre 0 l. 9 s. 6 d.

Sur une terre, au quartier de Campagne, des hoirs d'Étienne Daillan 3 l. 18 s.

Idem, au quartier de Montlaux, de Gilles Barret 0 l. 3 s.

Idem, au quartier de Saint-Clément, de Rose Guérin 0 l. 3 s.

Idem, au même quartier, de Jean-Joseph Reynaud 1 l. 8 s.

Sur une terre, au quartier de Saint-Clément, de Marguerite Privat, veuve Brun	1 l.
Idem, au quartier du Grès du Comte, d'Étienne Mourret	0 l. 8 s.
Idem, au quartier de Trébon, des hoirs de Vincent Brémond	0 l. 0 s. 6 d.
Idem, au même quartier, des hoirs de Jean Manville	0 l. 1 s. 1 d.
Idem, au même quartier, des hoirs de Louis Garcin	0 l. 1 s. 1 d.
Idem, au même quartier, des hoirs de Jean Reynaud	0 l. 1 s. 1 d.
Idem, au même quartier, des hoirs de Claude Reynaud	0 l. 1 s. 1 d.
Idem, au même quartier, des hoirs d'Honoré Vialet	0 l. 0 s. 4 d.
Idem, au quartier de Campagne, des hoirs de Simon Meynier	0 l. 4 s. 2 d.
Idem, à la Grande Cayade, de Claude Barralier	0 l. 0 s. 10 d.
Idem, au même quartier, des hoirs de Charles Flèche	0 l. 1 s. 6 d.
Idem, au même quartier, des hoirs du même	0 l. 2 s.
Idem, au même quartier, de Thérèse Beissier, veuve Mourgues	0 l. 4 s. 2 d.
Idem, au quartier du Grès de Notre-Dame du Château, des hoirs de Claude Marin	0 l. 2 s.
Idem, au quartier de Campagne, des hoirs de Catherine Prat, veuve Chaine	0 l. 1 s. 10 d.
Idem, au même quartier, des hoirs de Magdeleine Arnoux, épouse de Denis Gilles	0 l. 1 s 6 d.
Idem, au quartier de Sagnon, de Marie Bard, épouse Capian	3 l. 15 s.
Idem, au quartier de Campagne, des hoirs des sœurs Chabrier	0 l. 2 s.
Idem, au quartier de Larnez, des hoirs de Marie Gras, veuve Fassy	1 l. 10 s.
Idem, au quartier du Grès de Notre-Dame du Château, de Benoît Rey	0 l. 2 s. 6 d.
Idem, au même quartier, de Jacques Cartier	0 l. 1 s. 3 d.
Idem, aux ferrages de Condamine, des hoirs de Claude Tardieu	1 l. 4 s.

Sur une terre, au quartier de Mételine Olivière, des hoirs de Pascal Barrachin	0 l. 5 s.
Idem, aux ferrages de Condamine, de Claire Lamouroux, veuve Meison	0 l. 0 s. 4 d. ½
Idem, au quartier du Petit-Roubian, de Barthélemy Chaine	3 l. 12 s.
Idem, au même quartier, des hoirs de Jacques Martin	3 l.
Idem, au même quartier, de moitié entre Élisabeth Père, veuve Martin, et Catherine Père, veuve Reynier	4 l. 10 s.
Idem, au quartier de Paillade ou Languillon, de Charles Denaque et Honoré Roux	2 l. 7 s. 8 d.
Idem, au même quartier, des hoirs de Gaspard Barrachin	1 l. 10 s.
Idem, au même quartier, des hoirs de Raymond Modène	6 l.
Idem, au même quartier, de Louis Aubert	2 l. 5 s.
Idem, au même quartier, des hoirs de Gaspard Barrachin	1 l. 12 s. 11 d.
Idem, au même quartier, de Louis Aubert	1 l. 10 s.
Idem, au même quartier, d'Anne Durand, épouse Pierre Ferrier, et d'Antoine Girard	6 l. 7 s.
Idem, au même quartier, d'Antoine Durand	3 l.
Idem, au même quartier, de Guillaume Marteau	3 l.
Idem, au même quartier, de Françoise Girard, veuve Louis Dumeine	2 l. 13 s.
Idem, au même quartier, des hoirs de Jacques Martin	3 l.
Idem, au même quartier, de Jacques Denaque et d'Antoine Durand	3 l.
Idem, au même quartier, de Louis Aubert	3 l.

Directes assises sur des biens-fonds, dans le terroir de Tarascon, produisant des censes en blé :

	Salmées	Eminées	Setiers	Cosses
	—	—	—	—
Par de Cadillan, comme mari de Mme Barrachin	2	»	3	»
Par les hoirs d'Antoine et Mathieu Balthazard	»	»	1	10
Par les hoirs d'Honorade Poncet	»	»	»	6

	Salmées	Eminées	Setiers	Cosses
	—	—	—	—
Par Jean-Pierre Sarret père et fils	»	»	1	4
Par les hoirs d'Antoine Gros	»	»	1	15
Par les mêmes	»	»	1	5
Par les hoirs d'Honoré Poncet	»	»	1	»
Par Jean Fontaine, comme mari de Catherine Imbert	»	»	1	7 1/2
Par les hoirs de Joseph Fournier	»	»	»	10 1/4
Par Pierre Bouscarle et les hoirs de François Gay	»	»	»	1/2
Par Marcelin Brémond et Catherine Gilles, veuve Véran	»	»	1	»
Par Gabriel Lezéard, Louis Martin et les ayants cause de Pascal Mauche	»	»	1	»
Par les sœurs Rouet	»	»	1	»
Par les hoirs de Deidier Brémond	»	»	1	»
Par Marcelin Brémond et Jean Frese	»	»	»	12
Par Mme de Guérin, veuve de Verclos	»	»	6	3 1/2
Par la même	»	»	4	»
Par Augustin Mourret	»	»	2	»
Par Joseph Richard	»	»	1	10
Par Élisabeth Chambot, veuve Rivoiron	»	»	1	10
Par Jacques Tardieu	»	»	1	10
Par la dame Bruneau	»	»	1	» 1/10
Par Jean Beladen	»	»	2	»
Par les hoirs de Jean Bard	1	2	»	»
Par François-Dominique Moublet	»	»	7	»
Par les hoirs de Laurent Bourges, Dlles, Mme et Élisabeth Perrimond	1	»	»	»
Par noble Pierre-Paul-Antoine de Gras de Preigne	»	»	4	14
Par le même	»	»	3	»
Par noble Joseph-Bernard de Marin	»	»	3	6
Par de Gras de Préville	1	»	1	»
Par le même	»	»	6	»
Par Mathieu Bon	»	»	4	»
Par les hoirs de Pascal Barrachin	»	»	4	»
Par Marie Avignon	»	»	1	»
Par Pascal Michel	»	»	»	12

	Salmées	Eminées	Setiers	Cosses
	—	—	. .	—
Par Jean Grand	»	»	»	9
Par Jacques Gounet	»	»	1	»
Par Jean Franc	»	»	1	»
Par les hoirs de Noël Meyson	»	»	1	»
Par Jean-Baptiste Armand	»	»	1	»
Par Joseph Reynaud	»	»	3	10
Par les hoirs de Jean Pélissier	»	»	1	»
Par Esprit Courrard Mouren, comme mari de Sylvie Cameau	»	»	1	»
Par les hoirs d'Antoine Dubois	»	»	»	15
Par François-Dominique Moublet	»	»	»	13
Par le sieur Armand	»	»	2	»
Par la communauté, en plus d'une pension inextinguible de 12 livres 14 sols 6 deniers, pour tenir lieu de demi-lods	»	»	1	»
Par Jean Pélissier	»	»	1	»
Par le même	»	»	1	»
Par les hoirs de Barthélemy Rousseau	»	»	1	»
Par les hoirs de Catherine Aubaury, veuve Roman	»	»	1	»
Par Jean de Lachet	»	»	1	»
Par Pierre Fouillon	»	»	»	16
Par les hoirs de Jean Charpineau, Jean Artaud et Avignon	»	»	2	»
Par Joseph Boutard	»	»	2	»
Par Pierre Simian	»	»	»	10
Par Pierre Véran	»	»	»	10
Par de Gras de Préville	»	»	1	»
Par les hoirs de Vital Savy Gautier	»	»	1	»
Par les hoirs de Silvy Gensolen	»	»	»	10
Par les hoirs d'Augustin Balmossière	»	»	»	10
Par Joseph Rousseau	»	»	1	»
Par les hoirs de Charles Champagne	»	»	»	5 1/3
Par les hoirs de Claude Tardieu	»	»	»	2 1/3
Par les hoirs d'Henri Bouterin	»	»	»	3 3/4
Par les hoirs de Barthélemy Viret	»	»	»	3 3/4
Par Marianne Giraud et les hoirs de Jean Gilles	»	»	1	»

	Salmées	Éminées	Setiers	Cosses.
	—	—	—	—
Par les hoirs de François Rouget	»	»	1	»
Par les hoirs de Marguerite Cartellier, veuve Hermite	»	»	1	10
Par Mathieu Bon	»	»	»	15
Par Jacques Guillaume	»	»	1	»
Par Gilles Balmossière	»	»	2	»
Par Jean-Baptiste Combe	»	»	2	»
Par André Mourret	»	»	1	»
Par Pascal Michel	»	»	»	10
Par de Bérenguier	»	»	3	10
Par Pascal Bigot, comme mari de Marthe Aulonne, et les hoirs de François Rousty	»	»	2	»
Par de Gras de Preigne	»	»	5	14
Par le même	»	»	»	3
Par Joseph Grandmaison	»	»	»	3
Par de Gras de Preigne	»	»	»	3
Par Pierre Guillaume, comme mari de Jeanne Garcin, et Antoine Bayle	»	»	»	$7\,^{2}/_{3}$
Par Antoine Coly, Antoine Dumeine et Marianne Mitifiot, épouse Blanc	»	»	»	$7\,^{2}/_{3}$
Par Joseph Rousseau	»	»	»	$7\,^{2}/_{3}$
Par Antoine Bayle	»	»	»	5
Par les hoirs d'Honoré Vialet et ceux de Jean Véran	»	»	»	5
Par Claude Fournier	»	»	»	$8\,^{1}/_{3}$
Par Pierre Fournier	»	»	»	$13\,^{23}/_{24}$
Par Jean Valéry	»	»	»	$1\,^{7}/_{8}$
Par les hoirs d'Antoine Reynaud	»	»	»	$3\,^{3}/_{4}$
Par les hoirs de Françoise Arnoux, épouse Gratioux	»	»	»	$3\,^{3}/_{4}$
Par les hoirs d'Antoine et autre Antoine Verdier	»	»	»	$3\,^{3}/_{4}$
Par les mêmes	»	»	»	$3\,^{3}/_{4}$
Par Charles Souliers	»	»	»	$1\,^{7}/_{8}$
Par Antoine Guigue	»	»	»	2
Par Fleury Ode	»	»	»	2
Par les hoirs de Jacques Auzepy	»	»	»	$1\,^{7}/_{8}$
Par Jacques Cartier	»	»	1	$\,^{3}/_{4}$

	Salmées	Eminées	Setiers	Cosses
	—	—	—	—
Par Jean Véran aîné ou ses hoirs	»	»	»	1 7/8
Par Honorade Jouve, épouse Alexis Fontaine	»	»	»	9 1/2
Par Barthélemy Boudon	»	»	»	5 3/4
Par Jacques Flandrin	»	»	»	3 7/8
Par les hoirs d'Honoré Bouterin	»	»	»	1 7/8
Par André Mounard, comme mari de Jeanne Bouterin, et André Bouterin	»	»	»	4
Par les hoirs de Marie Mathieu, veuve Robert	»	»	»	4
Par les hoirs de Jean Gilles	»	»	»	2
Par Jean-François Bosc	»	»	7	17 1/2
Par François Carbonnier, les hoirs de Jean Martin et de Charles Franc	»	»	1	12
Par les hoirs de Magdeleine Gros	»	»	1	12
Par les hoirs du sieur de Piquet de Méjanes	3	»	3	4
Par Jacques Morand fils d'Étienne	2	»	4	3 1/2
Par Étienne Morand et les hoirs de Guillaume son frère, sur 4 salmées 2 séterées 20 dextres de terre, au quartier de Granier, sous le cens d'un denier par séterée et la tasque de	1	»	4	»
Par Étienne Morand et les hoirs de Guillaume son frère, sous le cens de 12 sols et une tasque de	11	»	2	13 1/3
Par les hoirs d'Étienne Garcin, sous le cens de 5 deniers et une tasque de	2	»	4	»
Par les hoirs de Joseph Boudon, sous le cens de 3 deniers et une tasque de	1	»	4	»
Par Daniel Lombard, sous le cens de 12 livres en argent et de	46	»	»	»

Par Dumarest fils, une directe sur 4 séterées de terre à Saint-Clément, sous le cens de cinq barraux.

Directes assises dans le terroir de Tarascon et celui d'Arles, produisant diverses tasques :

Par les hoirs d'Antoine Mourret, sur 4 séterées 33 dextres aux ferrages de Roustide, à Tarascon, sous la tasque du quart de fruits.

Par les acquéreurs de noble Charles de Raousset Favier, sur

15 salmées 1 séterée de terre, au quartier de Lansac, à Tarascon, sous la tasque du septain de fruits et le cens d'un denier par semaine.

Sur 250 séterées 66 dextres de terre, avec bâtiment de maître, bâtisse et jardin, au quartier des Faisses de Granier, à Arles, sous la tasque d'un septain de fruits et le cens d'un denier par séterée.

Sur 43 séterées 33 dextres en terre et pré, mesure de semence, aux Faisses de Granier, à Arles, sous la tasque du septain de fruits et le cens de 3 s. 8 d.

Directes assises dans le terroir d'Aramon, produisant des censes en huile :

Par les ayants cause de Joseph Labrousse, sur un moulin à huile et cour, à la rue Saint-Jean 3 l.

Par les ayants cause de Pierre Guiraud, sur un moulin à huile, au même quartier 2 l.

Par les ayants cause de Louis des Roys, sur un pré, au même quartier 4 l.

Par les hoirs de Joseph Jouve, sur un pré, au même quartier 4 l.

Par les hoirs de François Moreau, sur un pré, au même quartier 1 l. 2 onces

Par Anne et Catherine Fabre, sur un pré, au même quartier 2 l.

Par Catherine Fourestier, veuve Jouve, sur un pré, au même quartier 0 l. 11 onces

Directes assises sur des fonds dans le terroir de Maillane, produisant des censes en blé :

	Setiers	Cosses
Par Pierre Simian, sur une terre au chemin de Martinet	»	9 1/4
Par Nicolas et Jean-Joseph Bayol, sur une terre au Chemin-Haut	»	10 1/2
Par François Charles, sur une terre au même quartier	»	9 1/4
Par les hoirs de Joseph de Ville, sur diverses pièces de terre	1	1
Par les mêmes, sur une terre aux ferrages de Maillane	»	16
Par les hoirs de Gabriel Charles, sur une terre au même quartier	»	4

	Setiers	Cosses
	—	—
Par Étienne Riousset, prêtre, sur une terre au même quartier	»	8
Par les hoirs de Joseph-Antoine Roux, sur une terre au même quartier	»	8
Par André Faisan et Pierre Daillan, sur une terre au même quartier	»	11 1/2
Par les hoirs de Joseph Ferrand, sur une terre au même quartier	»	16
Par les hoirs de Pierre Vespier, sur une terre au même quartier	1	5 3/4
Par Jean-Joseph Charles, sur une terre au même quartier	»	10
Par Antoine et Joseph Bonnefoy, sur une terre au même quartier	1	»
Par Jean Poulinet, sur une terre au même quartier	2	»
Par Jacques Ferrier, Jean Artaud et Gabriel Charles, sur une terre au même quartier	»	17
Par les hoirs de Jean-Baptiste et Accurse Daillan, sur une terre au même quartier	1	»
Par Jean-Baptiste et Pierre Pepin, sur une terre au même quartier	1	3 1/2
Par les hoirs de François Poulet, Marguerite Durand et Dominique Bayol, sur une terre aux mêmes ferrages, quartier de Lauque	1	4 3/4

Directes assises sur des fonds dans une partie du terroir de Boulbon, au quartier des Mollières, avec droit de juridiction :

	Salmées	Setiers	Cosses
	—	—	—
Par le comte de Boulbon, un chevreuil plus	26	4	4
Par Joseph Guiramand	»	1	9
Par les hoirs de Marcelin Mauche	»	1	9
Par Jacques et Joseph Bard	»	4	»
Par les hoirs de Jean Boudoy	»	»	14 1/2
Par les hoirs de Jean Poil-Davoine	»	»	14
Par les hoirs de Jacques Barbarin	2	3	10 1/2

Directes assises sur des fonds dans le terroir de Mézoargues :

L'abbesse a la directe universelle sur le terroir de Mézoargues,

conjointement avec le comte de Raousset-Boulbon. Étant seigneurs dudit lieu en commun et indivis, les propriétés de ce territoire sont néanmoins jouies à fief franc. Elles sont sujettes à un droit de lods à chaque mutation.

Indépendamment de cette directe universelle, l'abbesse possède diverses directes particulières :

Sur une terre des hoirs de François Gilles, sous le cens de 3 salmées 4 setiers de blé;

Sur une terre au clos de Campredon, des hoirs de Joseph Blanc, sous le cens de 2 setiers de blé ;

Sur une terre de Louis-Antoine Duplicis, sous le cens d'une salmée 3 setiers de blé.

Directes assises sur des maisons et des propriétés situées dans le terroir d'Arles :

Sur une terre avec écurie, d'Anne Pelissier, veuve de Joseph Bourgès	0 l. 4 s.
Sur une partie de maison, de noble Étienne de Perrin	0 l. 5 s.
Sur une maison, à la paroisse de Notre-Dame la Major, de Pierre Poujol	0 l. 2 s.
Sur une partie de maison à la même paroisse, de Marthe Martin	?
Sur une maison à la même paroisse, de noble Alexandre de Boujol du Braud	1 l. 10 s.
Idem, de Louis Laget	0 l. 0 s. 3 d.
Idem, d'Anne Jourdan	0 l. 0 s. 3 d.
Idem, de Louis Laget	0 l. 0 s. 10 d.
Idem, de Joseph Garcin	0 l. 0 s. 6 d.
Idem, d'Antoine Reybaud	0 l. 0 s. 4 d.
Idem, de François Reboul	0 l. 0 s. 4 d.
Idem, de Lange Monge	0 l. 0 s. 3 d.
Idem, de Jean-Baptiste Olivier	0 l. 0 s. 3 d.
Idem, de Jean-Julien Baigne	0 l. 0 s. 4 d.
Sur plusieurs maisons réunies, à la même paroisse, du même	0 l. 0 s. 4 d.
Sur une maison à la même paroisse, de Catherine Michel, veuve Louis Fondon	0 l. 0 s. 3 d.
Idem, de Philippe Vien, veuve Saint-Pierre Camayon	0 l. 0 s. 4 d.

Sur une maison à la même paroisse, de Pierre Reynier	0 l. 0 s. 4 d.
Idem, de Louis Peyron	0 l. 0 s. 6 d.
Idem, de la chapellenie Notre-Dame de Laurette, un demi-lods de dix en dix ans et un cens de	0 l. 0 s. 6 d.
Sur une partie de maison à la même paroisse, de Gaspard Gautier	0 l. 1 s. 6 d.
Sur une maison à la même paroisse, de Jean Meyer	0 l. 4 s. 6 d.
Idem, de Catherine Blanc, veuve de Claude Cheylan	0 l. 1 s.
Idem, de Louis Cournant	0 l. 1 s.
Idem, de Jacques Reynaud	0 l. 0 s. 6 d.
Idem, à la paroisse de Saint-Julien, d'Honoré Richeaume	0 l. 4 s. 4 d.
Idem, de Louis Chave	0 l. 5 s.
Sur une maison à la paroisse Saint-Lucien, de Joseph Pautrier	0 l. 18 s.
Sur une maison à la même paroisse, de la communauté d'Arles	0 l. 15 s.
Sur une maison à la paroisse Saint-Martin, de Jean-François de Trachet (cette directe est en commun et indivise avec l'abbesse de Saint-Césaire d'Arles et autres seigneurs)	0 l. 2 s. 6 d.
Sur une maison à la même paroisse, de François Laville (directe indivise comme la précédente)	0 l. 2 s. 6 d.
Sur une partie de maison à la même paroisse, d'Henri Dubois	0 l. 5 s.
Sur une maison à la même paroisse, de Marthe Simon, épouse d'Antoine Carles	0 l. 4 s. 6 d.
Sur une maison à la même paroisse, de dlle Catherine Besson	0 l. 4 s. 8 d.
Sur une maison à la paroisse Sainte-Croix, de la même	0 l. 1 s. 6 d.
Idem, de Joseph Fressinet	0 l. 1 s.
Idem, de Pierre Arnaud	0 l. 0 s. 1 d.
Idem, de Barthélemy Sicard	0 l. 3 s. 9 d.
Idem, de Jean-Baptiste et Thérèse Compagnon	0 l. 3 s. 9 d.

Sur une maison à la paroisse Sainte-Croix, de Jean Duc	0 l. 1 s. 8 d.
Idem, de Claude Roux	0 l. 1 s. 6 d.
Sur une maison à la paroisse de Sainte-Croix, de Jean Roux, François Marin et Roux neveu	0 l. 1 s. 6 d.
Sur un moulin à vent, en Camargue, de Jacques Artaud de Bois-Verdun	3 l.
Sur une vigne, au quartier de la Corrège, en Camargue, de Simon Clavel, comme mari de Marianne Barret	0 l. 5 s.
Sur une terre et vigne au même quartier, de Catherine Besson	0 l. 5 s.
Sur une terre au même quartier, de Siffren Boulevard	0 l. 2 s.
Idem, de Pierre Delorme	0 l. 1 s.
Sur une terre au grand Trébon, quartier du mas d'Alivon, du chanoine Joseph Raymond	1 l. 17 s.
Sur une terre au même quartier, du même	1 l.
Idem, du même	1 l.
Sur une terre au même quartier, de Louis et Guillaume Ranchier frères	1 l. 7 s.
Sur une terre au même quartier, d'Antoine Dumaine, mari de Juste Ranchier	1 l. 17 s. 6 d.
Sur une terre au même quartier, du même	1 l. 8 s. 10 d.
Sur une terre au même quartier, du chanoine Joseph Raymond	2 l. 19 s.
Sur une terre au même quartier, de Jean Thibert	1 l. 10 s.
Sur une terre au même quartier, de Benoît Flandrin	4 l. 0 s. 7 d.
Sur une terre au grand Trébon, quartier du mas des frères Ranchier, de Marie Bonnefoy, veuve de Nicolas Allet, sous le cens de 15 picotins de blé et	0 l. 2 s. 3 d.
Sur une terre au même quartier, de Jean Lambert et Jacques Ventière, sous le cens de 15 picotins de blé et	0 l. 2 s. 3 d.
Sur une terre au même quartier, d'André Quenin, sous le cens de 12 picotins de blé et	0 l. 4 s.

Sur une terre au même quartier, du même, sous le cens de 12 picotins de blé et — 0 l. 4 s.

Sur une terre au même quartier, du même, sous le cens de 6 picotins de blé et — 0 l. 1 s.

Sur une terre au même quartier, d'Honoré Reynaud, sous le cens d'un setier 7 picotins de blé et — 0 l. 7 s.

Sur une terre au même quartier, d'Anne Aubert, veuve de Guillaume Dumaine, sous le cens de 13 picotins de blé et — 0 l. 2 s.

Sur une terre au quartier de l'Observance, clos de Montplaisir, de David, sous le cens de 2 setiers de blé.

Sur une terre avec un moulin à vent, au quartier du cimetière des Aliscamps, de Jacques Rougier, meunier — 0 l. 2 s.

Sur une terre au même quartier, d'Antoine Jehan — 7 l. 8 s.

Sur une terre au même quartier, du même — 0 l. 6 s. 6 d.

Sur une terre au même quartier, des dlles Tartais — 0 l. 3 s. 6 d.

Sur une terre au même quartier, de Roman de Gageron — 1 l. 10 s.

Sur une terre au même quartier, des hoirs d'Antoine Fournier — 0 l. 2 s.

Sur une partie de terrain au même quartier, de la communauté d'Arles — 0 l. 3 s.

Sur une terre au même quartier, au clos de Gaste-Argent, des dlles Tartais — 0 l. 2 s. 9 d.

Sur un enclos au même quartier, des mêmes — 1 l. 5 s.

Sur une terre au quartier de la Chapelle de la Genouillade, de Bernard Consanson — 0 l. 12 s. 6 d.

Sur une terre au même quartier, de la Communauté d'Arles — ?

Sur une terre au même quartier, de dlle Marie-Anne Reboul — ?

Sur une terre au même quartier, de Jean et Joseph Brun — 0 l. 1 s. 9 d.

Sur une terre au même quartier, de Claude Laurent — 0 l. 5 s.

Sur une terre en vigne et oliviers, au quartier de la Coste-Basse, en Crau, de François et Mitre Laty frères, sous le cens d'un setier 9 picotins $^1/_2$ de blé et trois banastons (1) $^1/_3$ de raisins.

Sur une vigne et verger au même quartier, de Guillaume Bonnement — 0 l. 15 s.

Sur une vigne et verger au même quartier, du même, sous le cens d'un picotin $^2/_3$ de blé, de $^2/_3$ de « tarriron » de raisins et — 0 l. 12 s.

Sur une vigne et verger au même quartier, de Pierre Poujol, comme mari de Marie Gazelle, sous le cens de 10 picotins de blé et 1 tarriron de raisins.

Sur une vigne au même quartier, de Jean Hugues — 1 l. 10 s.

Sur une vigne au même quartier, de Joseph Ferrier — 1 l. 10 s.

Sur une vigne au même quartier, de Jean Huard, sous le cens d'une éminée d'orge.

Sur une vigne au même quartier, d'Henri Reynard et Jacques Rique — 0 l. 0 s. 6 d.

Sur une vigne au même quartier, près le mas de Laville, de Jacques Maurizet, sous le cens du vingtième des fruits et — 0 l. 0 s. 6 d.

Sur une vigne et verger au même quartier, d'André Laugier, sous le cens du vingtième des fruits et — 0 l. 1 s. 6 d.

Sur une terre avec bâtiment, au quartier du Trabac, en Crau, le long du grand chemin de Salon, de Jean Constant — 0 l. 6 s.

Sur un enclos avec bâtiment, au même quartier, de Joseph David — 2 l.

Sur une terre au même quartier, de dlles Jeanne-Louise et Suzanne Ami, sous le cens de 5 tarrirons de raisins et — 0 l. 1 s. 10 d.

Sur une terre au même quartier, près le mas de Peyron, d'Antoine Bayle — 0 l. 4 s.

(1) Petite corbeille.

Sur une terre au même quartier, près le mas de l'Arbalète, de Louis Cournant — 1 l. 10 s.

Sur une terre au même quartier, de Pierre Xavier, comme mari de Christine Ripert, et Pierre Bellon, comme mari de Thérèse Ripert — 0 l. 5 s.

Sur une terre au même quartier, d'Antoine Jehan — 0 l. 10 s.

Sur une vigne au même quartier, près le moulin à eau de Crau, de François Allemand — 0 l. 10 s.

Sur une vigne au même quartier, de Marcelin Lombard — 0 l. 15 s.

Sur une terre et vigne au même quartier, de Jean Vincent, sous le cens de 14 picotins d'orge et — 1 l. 7 s. 6 d.

Sur une terre en oliviers, au même quartier, de Joachim-Guillaume de Nicolai, sous le cens de 7 picotins d'orge et — 0 l. 13 s. 9 d.

Sur une vigne au même quartier, de Simon Gérard, sous le cens de 16 picotins d'orge et — 0 l. 15 s.

Sur une vigne au même quartier, de Pierre Metras — 0 l. 10 s.

Idem, de Pierre et Marie Chousse — 1 l. 2 s.

Idem, de Joseph Garcin — 0 l. 16 s.

Sur une vigne au quartier de Fourchon, en Crau, de Jean-Baptiste Bigot — 1 l. 4 s.

Idem, au même quartier, d'Antoine Gaudion — 0 l. 12 s.

Sur une terre au même quartier, d'Antoine Véran — 0 l. 4 s. 6 d.

Sur un verger au même quartier, de Pierre Beaumont — 0 l. 1 s.

Sur une vigne au même quartier, de Trophime-Nicolas Michel — 0 l. 5 s.

Idem, de Jean Estrangin, procureur — 2 l. 4 s. 6 d.

Idem, de noble Alexandre de Boujol du Braud, sous le cens de 4 picotins de blé, 4 picotins d'orge et — 0 l. 7 s.

Sur une terre en vigne, au même quartier, de Pierre Imbert, sous le cens de 6 picotins $^2/_3$ de blé, 6 picotins $^2/_3$ d'orge et — 0 l. 9 s.

Sur une vigne au même quartier, de François Gilles, sous le cens de 9 picotins 1/3 de blé, 9 picotins 1/3 d'orge et 0 l. 12 s.

Sur un verger, au même quartier, de noble Joachim-Guillaume de Nicolai, sous le cens de 5 picotins de blé et 0 l. 10 s.

Sur une vigne au même quartier, des fils de Jean Fontaine, sous le cens de 7 picotins 1/8 de blé et 0 l. 14 s. 3 d

Sur une vigne au même quartier, de Mme Barthélemy Girard, veuve de Michel Benoît, sous le cens de 2 picotins de blé et 0 l. 5 s. 4 d.

Sur une vigne au même quartier, de Marguerite et Marie Benoît, sous le cens de 2 picotins 1/2 de blé et 0 l. 5 s. 4 d.

Sur une vigne au même quartier, de Marie et Honorade Gimete, sous le cens de 2 picotins 1/2 de blé et 0 l. 5 s. 4 d.

Sur une vigne au même quartier, de François Meynaud 0 l. 10 s.

Idem, de Marie-Thérèse Roux, épouse Armelin 0 l. 13 s.

Idem, de Pierre, Anne et Marie Pascal frère et sœurs 0 l. 10 s.

Sur une terre au quartier de Fourchon, le long de la draille (1) de Maucrouzet, d'Antoine Rey 1 l. 5.

Sur une vigne au même quartier, de Mathieu Gagnon 0 l. 19 s. 2 d.

Idem, de Guichard Savy 0 l. 12 s. 10 d.

Sur un verger au même quartier, d'Henri-Pascal Perrier 0 l. 17 s.

Sur une vigne au même quartier, de Claude Cartier 0 l. 17 s. 6 d.

Sur une vigne au même quartier, d'Étienne Chauvin 0 l. 17 s. 6 d.

Idem, de Catherine Rivière, épouse de Benoît Roys 1 l. 5 s.

Idem, de Mme François Sauvaire, veuve Aymard, sous le cens de 15 picotins de blé et 0 l. 14 s. 4 d.

(1) Chemin rural, chemin gazonné.

Sur une vigne au quartier de Fourchon, près le mas de Grossy, de noble Guillaume de Nicolai, sous le cens de 15 picotins de blé et	0 l. 13 s. 4 d.
Sur une vigne au même quartier, de Joseph Bayol	1 l. 9 s.
Idem, de Jean Imbert	1 l. 9 s.
Idem, d'André Richard	0 l. 12 s.
Idem, d'Antoine Reybaud, comme mari de Thérèse Fouquet	0 l. 8 s.
Idem, de Joseph Paul	0 l. 1 s.
Idem, de Jeanne Roux, veuve de Pierre Sauvan	0 l. 1 s.
Sur un pré au même quartier, de noble Guillaume de Nicolai	1 l.
Sur un pré au même quartier, du même	1 l.
Sur un mas et bâtiment dit de Grossy, au même quartier, du même, sous le cens de 5 éminées d'orge, 1 éminée de blé, la tasque de la 10e partie des fruits, une tasque de 12 sols et un cens de	0 l. 5 s. 3 d.
Sur un pré au même quartier, du même, sous e cens d'une éminée de blé.	
l Sur une prairie au quartier de Maucrouzet, en Crau, de Joseph Roubian, prêtre	0 l. 3 s. 4 d.
(Cette directe est commune et indivise avec MM. d'Arlatan, de Lauris et de Barras-Lansac.)	
Sur une prairie au même quartier, de Jean Arnaud	0 l. 3 s. 4 d.
Idem, de Jean-François Aillet	0 l. 3 s. 5 d.
Sur une prairie au même quartier, de Joseph Roubian	0 l. 4 s. 6 d.
Idem, de Jean Martin	0 l. 2 s. 3 d.
Idem, de Marguerite Sauvan, veuve de Pierre Guende	0 l. 4 s. 3 d.
Sur une terre et prairie, au même quartier, de Jacques Gay	0 l. 6 s. 5 d.
Idem, d'André Delorme	0 l. 6 s. 6 d.
Sur une terre et vigne, au même quartier, du même	0 l. 12 s. 4 d.
Sur une prairie au même quartier, de noble Guillaume de Nicolai	1 l. 4 s. 6 d.

Sur une prairie au même quartier, de Catherine Pons, épouse de Joseph Amandon	0 l. 1 s. 10 d.
Idem, de noble Guillaume de Nicolai	0 l. 13 s. 4 d.
Sur une terre au même quartier, de Jean Bonnasse	0 l. 4 s. 10 d.
Sur une terre au même quartier, du même	0 l. 9 s. 6 d.

(La directe de ces treize articles est également commune et indivise avec MM. d'Arlatan, de Lauris et de Barras-Lansac.)

Sur une terre et herbages, à Maucrouzet, le long du pont de Crau, de Marguerite Sauvan, veuve Guende	0 l. 3 s. 2 d.
Sur un pré, derrière les pères Minimes, de Claude Ramel	0 l. 12 s.
Sur un pré au même quartier, de Marguerite Sauvan, veuve Guende,	0 l. 6 s.
Idem, de Charles Mendieule	0 l. 3 s.
Idem, de Jean Quenin	0 l. 3 s.

Sur un enclos, jardin, pré, bâtiments, maison et église des pères Mineurs, sous le cens de 48 livres, une redevance de 25 livres 2 sols 6 deniers pour une portion annuelle de droit de lods, et une redevance de 6 livres de flambeaux de cire blanche.

L'abbesse prétend encore posséder la directe universelle sur une partie de terre, dans le terroir de Boulbon, dite le Clos des Abrigans, dont le cens ne s'élève pas annuellement à 3 livres.

Pensions et rentes annuelles et perpétuelles :

Sur la communauté de Tarascon, diverses pensions	1.452 l. 18 s. 8 d.
Sur le Roi, au capital de 2.400 livres	120 l.
Sur le pays de Provence	102 l.
Sur le comte de Raousset-Boulbon	187 l. 10 s.
Sur les Célestins d'Avignon	23 l. 8 s.
Sur l'hôpital de la Charité de cette ville	120 l.
Sur le même hôpital	60 l.
Sur la communauté de Mézoargues	15 l.
Sur les hoirs de dlles Monique et Sibille Autran, d'Arles	9 l.
Sur la communauté de Boulbon	24 l. 16 s.
Sur le marquis de Lubières	8 l.

Sur la communauté de Boulbon	35	l.		
Sur les hoirs de Jacques Rousseau	75	l.		
Sur les hoirs de Catherine Bidon, veuve Véran	15	l.		
Sur les hoirs de Jacques Bruneau	13	l.	4 s.	1 d.
Sur le pays de Provence, trois pensions s'élevant à	450	l.		
Sur les procureurs au Parlement d'Aix	216	l.		
Sur le Parlement de Provence	120	l.		
Sur la communauté de Boulbon	10	l.		
Sur la communauté de Cavaillon	96	l.		
Sur la paroisse de Fontvieille	150	l.		
Sur la communauté de Valabrègue	165	l.		
Sur la communauté d'Eyguières	215	l.		
Sur la paroisse de Mouriès	130	l.		
Total	3.811	l.	18 s.	9 d.

Biens-fonds :

Fief de Campredon, situé entre les territoires de Boulbon et de Mézoargues, contenant 200 salmées, dont 190 salmées possédées jusqu'à ce jour en franchise et le reste en roture.

Terre de 10 salmées, sur le bord du Rhône, à la Roque de l'Acier, terroir de Boulbon.

Cinq différentes pièces de terre situées dans le terroir de Tarascon, contenant ensemble 5 salmées 6 séterées.

Petite maison, en mauvais état, à la gache Saint-Nicolas, rue de Cante-Gros, à Tarascon.

Bâtiment formant le monastère, à Tarascon, confrontant de toutes parts les rues et formant une île.

Récapitulation des revenus :

Censes en argent sur des maisons à Tarascon, et cense de 5 livres de cire	280	l.	4 s.	2 d.
Censes en argent sur des terres à Tarascon	117	l.	4 s.	7 d.
Censes en blé sur des terres à Tarascon, sur 92 salmées 6 setiers 2 cosses $^3/_4$	3.339	l.	12 s.	4 d.
Censes et tasques dans les terroirs d'Arles et de Tarascon	1.371	l.		
Directes sur des maisons et terres à Arles	100	l.		
Produit des terres dans Tarascon, affermées à mi-fruits	517	l.	10 s.	

Censes en huile sur des vergers à Aramon	10 l.			
Censes en blé à Maillane, sur 1 salmée 5 séterées 14 cosses 1/2	61 l.	15 s.	3 d.	
Censes en blé aux Mollières, et un chevreuil	1.086 l.			
Censes en blé sur des terres à Mézoargues	184 l.	10 s.		
Droits de « Novennium », perçus de dix en dix ans, sur une partie du jardin des Augustins de Tarascon	5 l.			
Lods éventuels sur les terres d'Arles, de Tarascon et autres lieux	1.300 l.			
Pension, cense et redevance sur les Minimes d'Arles	85 l.	2 s.	6 d.	
Produit du fief de Campredon, part de l'abbesse	7.560 l.			
Payement annuel des fermiers, sous forme de souquet	2.600 l.			
Produit du bois de chauffage, et herbages du jardin	400 l.			
Rentes ou pensions actives sur la ville de Tarascon, d'Arles et autres	3.912 l.	16 s.	9 d.	
Total des revenus	22.930 l.	15 s.	7 d.	
Charges :				
Nourriture et entretien des religieuses, dont 5.312 livres 5 sols montant de 147 salmées 4 éminées 10 cosses de blé, à 36 livres la salmée, et 2.050 livres en argent	7 362 l.	5 s.		
Gages, entretien et nourriture de 4 filles de service	1.600 l.			
Pour la capitation desdites domestiques	6 l.	6 s.		
Aux aumôniers de l'abbaye	900 l.			
A l'aumônier de Campredon	78 l.			
Entretien de la sacristie, réparations et entretien du monastère et du bâtiment de Campredon	2.550 l.			
Honoraires de l'homme d'affaires du monastère	500 l.			
Honoraires du juge de Campredon	72 l.			
Honoraires du greffier	36 l.			
Abonnements du médecin et du chirurgien	270 l.			

Tailles sur les biens situés à Tarascon	91 l. 10 s.
Tailles sur les biens roturiers de Campredon	159 l. 11 s. 11 d.
Décimes à l'archevêque d'Avignon	1.221 l. 12 s. 4 d.
Décimes à Arles	173 l. 15 s. 4 d.
Pension annuelle aux Cordeliers du faubourg, à Tarascon	15 l.
Total des charges	15.036 l. 0 s. 7 d.
Excédent	7.894 l. 7 s 6 d.

Mobilier non évalué.

[Le directoire du département accorda pour la liquidation des traitements 12.000 l.; savoir: à l'abbesse 1.500 l., et 15 dames à 700 l.]

Augustines (Arles)

D'après leur déclaration, en date du 24 février 1790 (Arch. dép. Q).

(11 religieuses de chœur, 1 converse, 1 tourière et 3 domestiques)

Une vaste et vieille maison, chef-lieu du monastère, dont partie sur les salles de l'Hôtel-Dieu, avec l'obligation d'y retourner en cas d'abandon ou suppression.

Autre petite maison, paroisse Sainte-Croix, louée	48 l.

Rentes ou pensions sur :

Le Clergé général de France	1.146 l.
L'Hôtel de ville d'Arles	1.392 l. 10 s.
Le corps des vidanges	983 l. 4 s.
L'archevêché d'Arles	390 l.
Les États de Provence	300 l.
Les États du Roi	228 l. 16 s.
L'Hôtel-Dieu d'Arles	208 l.
La paroisse de Mouriès	130 l.
Le corps des marchands, d'Arles	120 l.
Le corps des Jasses du Baron	108 l.
Le corps de l'égout de Roquemaure	102 l.
Le corps des procureurs d'Arles	80 l.
Le collège des notaires d'Arles	72 l.
Le corps des maîtres cordonniers d'Arles	52 l.
Le corps de fumemorte (1)	40 l.

(1) Vidange de dessèchement, égoût.

Les corps des traiteurs d'Arles	35 l.
Le couvent des Bernardines de Marseille	21 l. 8 s. 9 d.
Le corps des créanciers de Saint-Andiol	20 l.
Le corps du champart	10 l. 10 s.
Le corps de la petite roubine de Montlong	6 l.
Le Trésor royal	2 l. 11 s. 6 d.
Les corps réguliers	1 l. 10 s.
Le sieur de Limel	150 l.
Dessolier, procureur au Parlement de Provence	36 l.
Aymard, solidaire avec Becheiron	30 l. 5 s. 5 d.
Le sieur Aymard	20 l.
Roman, de Trinquetaille	12 l. 9 s.
Le sieur Bergeiret	9 l.
Jean Castelan, patron de barque	7 l.
Total des revenus	5.762 l. 4 s. 8 d.
Charges :	
La communauté paye pour les décimes	64 l. 1 s. 10 d.
Rente constituée aux Carmes	13 l.
Autre au corps des bénéficiers du chapitre d'Arles	2 l. 1 s.
Autre au chapitre de Villeneuve-les-Avignon	3 l. 0 s. 9 d.
Pension annuelle et viagère à la sœur Doumas, de Sainte-Ursule, religieuse hospitalière à Beaucaire	250 l.
Pour fondation d'incurables, faite par l'archevêque d'Arles	300 l.
Pour fondations de messes à acquitter	21 l.
Réparations et entretien du monastère, année commune	400 l.
Total des charges	1.053 l. 3 s. 7 d.
Revenu net	4.709 l. 1 s. 1 d.
Mobilier non évalué (1).	

(1) L'inventaire dressé par les officiers municipaux, le 25 juin 1790, donne les mêmes chiffres pour les revenus et les charges.

Bénédictines (Aix)

D'après l'Inventaire dressé par les officiers municipaux, le 23 août 1790 (Arch. dép. Q).

(30 religieuses et 6 sœurs converses)

Capitaux à rentes constituées sur :

	Capital	Revenu
Les États de Provence	5.000 l.	200 l.
Idem	3.000 l.	120 l.
Idem	3.000 l.	150 l.
Idem	4.000 l.	200 l.
Le Clergé de France	3.000 l.	120 l.
Idem	13.300 l.	532 l.
Les Picpus de cette province	4.600 l.	184 l.
Les Minimes de cette ville	400 l.	16 l.
Totaux	36.300 l.	1.522 l.

Les officiers municipaux déclarent que, suivant l'état qui avait été remis au greffe de la municipalité, le 18 février 1790, les revenus de ce monastère s'élèveraient à la somme de 17 453 l. 4 s.

Les charges annuelles, à la somme de 7.986 l. 7 s. 2 d.

Mobilier non évalué.

[Le traitement des religieuses est liquidé à 528 l. 17 s. 6 d., celui des converses à 264 l. 8 s. 9 d.]

Bernardines (La Ciotat)

D'après la déclaration faite, le 5 septembre 1792, par la supérieure (Arch. dép. Q).

Immeubles :

Le local, un grand jardin, un petit jardin contigu à la cuisine, une petite maison et deux magasins dont un loué.

Capitaux sur :

La province du Languedoc	16.000 l.
La commune de Cassis	6.000 l.
Un particulier	1.200 l.
Idem. de la Valentine	2.700 l.

Un particulier	2.400 l.
Une maison à La Ciotat	1.700 l.
Les Carmes déchaux	3.000 l.
Le sieur Étienne, à Aubagne	2.000 l.
Les secrétaires	9.500 l.
La Province	3.000 l.
Les marguilliers des Accoules	4.500 l.
Le Clergé	6.000 l.
La municipalité de Marseille	6.000 l.
Un particulier	175 l.
Total	64.175 l.

La supérieure ne déclare aucune charge.
Mobilier non évalué.

[Le directoire du département accorda pour la liquidation des traitements 3 600 l.; savoir : 11 dames à 300 l., une converse à 150 l. et une tourière à 150 l.]

Bernardines (Marseille)

D'après la déclaration faite, le 26 février 1790, par la supérieure (Arch. dép. Q).

Immeubles :

Restant de l'ancien monastère, divisé en magasins, au quartier de Rive-Neuve, paroisse Saint-Ferréol, tenu à bail économique et produisant, année commune, 24.000 l.

Emplacement du nouveau monastère, où se trouvent une vigne et un jardin, hors les murs de la porte de Noailles, paroisse Saint-Martin, acquis, par actes des 19 août 1739 et 28 avril 1745, notaire Olivier, au prix de 50.500 livres, à la charge d'une pension de 50 livres en faveur des Réformés d'Aix. La vigne produit 200 livres, le jardin 1.100 livres. Deux maisons contiguës au monastère, dont une occupée par le jardinier et l'autre arrentée à 180 livres : revenu total 1.480 l.

Revenus :

Divers capitaux à rentes constituées sur la communauté de Marseille, la province, divers

corps et particuliers, dont les rentes se montent à	6.653 l. 2 s. 2 d.
Les chaises de l'église produisent, année commune,	100 l.
La communauté de Marseille paye pour le piquet	50 l.
Trois articles de directes emphytéotiques que le monastère s'est réservés en vendant une partie de l'ancienne clôture :	
Cense par le sieur de Rochegude	31. 6 s. 10 d. ½
Cense par le sieur Detrans	28 l. 1 s.
Cense par l'hôpital de la Grande-Miséricorde	14 l. 18 s. 8 d.
(Cette dernière directe paye, en outre, un dixième de demi-lods de 500 livres, les deux autres, n'ayant pas changé de mains, ne produisent aucun droit de lods.)	
Charges :	
Pensions en faveur de divers créanciers ayant fait des placements sur le monastère	5.806 l. 9 s. 5 d.
Pensions viagères dont les fonds ont été abandonnés au monastère, à la charge de les employer à faire dire des messes pour le repos des âmes des religieuses qui ont fait cet abandon avant leur profession des vœux	185 l.
Honoraires des aumôniers	1.000 l.
Honoraires du clerc	54 l.
Honoraires du prédicateur	120 l.
Cire, entretien des ornements, et autres dépenses concernant l'église	525 l.
Messes de fondation et autres	170 l. 2 s.
Décimes	1.759 l. 6 s.
Honoraires d'un agent	200 l.
Gages de cinq domestiques	300 l.
Pension alimentaire en faveur d'une Bernardine affiliée au second monastère de la Visitation	450 l.
Honoraires du médecin, du chirurgien, et drogues	500 l.
Vestiaires des religieuses, des converses et domestiques	2.400 l.

Engrais et culture de la vigne et du jardin	500 l.
Aumônes aux hôpitaux et aux pauvres	500 l.
Entretien de la batterie de cuisine, année commune	250 l.
Entretien du monastère et des magasins, année commune	2.400 l.
Le monastère a payé à la communauté de Marseille, pour une première imposition locale établie par délibération du conseil municipal du 27 août 1789,	980 l.

Mobilier non évalué.

[Le directoire du département accorda pour la liquidation des traitements 25.582 l. ; savoir : 35 dames à 639 l. 11 s., 5 converses à 319 l. 15 s. 6 d., et 5 tourières à 319 l. 15 s. 6 d.]

Bon-Pasteur (Aix)

D'après l'inventaire dressé par les officiers municipaux, le 23 août 1790 (Arch. dép. Q).

(18 religieuses)

Les revenus, consistant en rentes et pensions, s'élèvent à	5.405 l. 4 s. 3 d.
Les charges, consistant en pensions viagères et fondations, s'élèvent à	223 l. 16 s.
Il résulte, de la vérification du registre des comptes arrêtés à cette date, que les recettes s'élèvent à	2.410 l. 14 s.
Les dépenses s'élèvent à	1 588 l. 10 s. 1 d.
Excédent de recette	822 l. 4 s. 1 d.

Mobilier non évalué.

Capucines (Marseille)

Vu la déclaration faite par la supérieure des religieuses Capucines de Marseille, le directoire du département, considérant que lesdites religieuses ne possèdent aucun bien, à l'exception de leur monastère dont la situation, aux portes de la ville, le rend très précieux, et dont la vente produira une somme suffisante pour décharger la Nation du

secours qu'elle est dans le cas de leur fournir, arrête que le traitement des Capucines peut être porté à la somme de 5.700 livres, savoir : 18 dames à 300 livres, et deux converses à 150 livres. (Arch. dép. L, reg. des procès verbaux des séances du direct. du département, du 22 mars 1791 au 14 mai 1791, f° 37.)

Carmélites (Aix)

D'après l'inventaire dressé par les officiers municipaux, le 30 août 1790 (Arch. dép. Q).

(18 religieuses professes et 5 converses)

Rentes constituées sur :

	Capital	Revenu
	—	—
Le pays de Provence	9.600 l.	384 l.
Idem	1.000 l.	40 l.
Idem	4.000 l.	160 l.
Idem	7.000 l.	280 l.
Idem	8.000 l.	320 l.
Idem	17.700 l.	708 l.
Idem	5.000 l.	200 l.
Idem	7.000 l.	280 l.
Idem	7.300 l.	365 l.
Idem	4.500 l.	180 l.
Idem	3.600 l.	144 l.
Idem	8.000 l.	320 l.
Le Clergé de France	8.000 l.	320 l.
Idem	4.000 l.	160 l.
Les trésoriers de France	2.000 l.	80 l.
Les maîtres cordiers et peigneurs de chanvre de cette ville	1.600 l.	64 l.
La commune de Marseille	10.000 l.	400 l.
Idem	2.250 l.	90 l.
Idem	4.000 l.	160 l.
La ville de Lyon	2.000 l.	100 l.
La commune d'Aix	2.000 l.	80 l.
La commune de Castellane	4.131 l.	123 l. 17 s.
Les Carmélites de Marseille	2.000 l.	80 l.
Les hoirs d'Eiguesier	2.000 l.	100 l.

Maille, maître en chirurgie, de cette ville	500 l.	20 l.
Jacques Michel, du quartier de Saint-Julien, à Marseille	300 l.	13 l. 10 s.
Pierre Isnard, de Cadenet	30 l.	1 l. 10 s.
Totaux	127.511 l.	5.173 l. 17 s.
Censes sur diverses maisons		29 l. 3 s. 5 d.
Surcens ou rentes perpétuelles sur diverses maisons		27 l. 0 s. 3 d.

La propriété du monastère, église, jardin et maisons y attenantes, au nombre de sept, qui sont louées à différents particuliers, a été justifiée aux officiers municipaux, par les actes y relatifs.

L'inventaire ne mentionne aucune charge.

Du 1er septembre 1789 au 30 août 1790, les recettes s'élèvent à	8.957 l. 5 s. 4 d.
Les dépenses s'élèvent à	8.803 l. 1 s. 6 d.
Excédent des recettes	154 l. 3 s. 10 d.

Mobilier non évalué.

[Le traitement des religieuses est liquidé, sur un revenu de 8.740 l. 11 s. : à 406 l. 10 s. 6 d. pour chacune, et à 203 l. 5 s. 3 d. pour les sœurs converses.]

Carmélites (Arles)

D'après la déclaration faite aux officiers municipaux, le 25 juin 1790 (Arch. dép. Q).
(11 dames et 4 sœurs)

	Capital	Revenu
Deux petites maisons, hors les murs de la ville et contiguës à leur jardin, affermées		96 l.
Rentes constituées sur :		
Le Clergé de France, en trois capitaux	25.000 l.	1.000 l.
Les tailles de Provence	44.825 l.	896 l. 10 s.
Le corps des vidanges du terroir d'Arles, en cinq capitaux	13.400 l.	636 l.

La province de Provence, en dix capitaux	18.000 l.	800 l.
Les Aides et Gabelles	5.000 l.	233 l. 6 s. 8 d.
L'Archevêché d'Arles	3.610 l.	152 l. 2 s.
La ville d'Arles, en treize capitaux	34.671 l. 3 s. 4 d.	1 270 l. 6 s. 4 d.
Le corps des médecins d'Arles	1.000 l.	45 l.
Un particulier d'Avignon	4.000 l.	200 l.
Mme Baud veuve Perriat, d'Arles	4.000 l.	200 l.
Mme Guiguet, de Tarascon	1.000 l.	50 l.
La marquise de Saint-Andiol	1.406 l.	70 l.
Total des revenus		5.649 l. 5 s.
Les charges s'élèvent à		1.969 l. 16 s. 10 d.

Mobilier non évalué.

Argent monnayé trouvé : 1.317 livres 7 sols 10 deniers.

Lyonnaises (Marseille)

(Ordre de Saint-François d'Assise)

D'après la déclaration faite, le 23 février 1790, par la supérieure (Arch. dép. Q).

(25 religieuses de chœur, 2 converses, 1 novice converse, 2 tourières et 7 domestiques)

Le monastère, situé hors d'une des portes de la ville, possède, outre le couvent et l'église, un petit jardin à l'usage des religieuses et un autre jardin d'environ 3 quarterées, affermé, par convention privée du 1er octobre 1789, à la somme de 400 l.

Rentes actives constituées sur :

	Capital	Revenu
	—	—
Feu Joseph Fabre, paysan aux Camoins (au denier 20)	5.000 l.	250 l.
Pons Tourniaire (au denier 20)	600 l.	30 l.

	Capital	Revenu
L'Hôtel de ville de Marseille (au denier 25)	4.500 l.	180 l.
Idem (au denier 20)	4 500 l.	225 l.
Idem (au denier 25)	8.540 l.	341 l. 12 s.
Mme Trieuve épouse Jusquin (au denier 20	2.000 l.	100 l.
Clastrier, provenant d'une vente de terrain (au denier 20)	24.000 l.	1.200 l.
Le Clergé de France (au denier 25)	4 000 l.	160 l.
Les hoirs d'Antoine Audibert, ménager (au denier 25)	225 l.	9 l.
L'Hôtel de ville de Marseille (au denier 20)	2.275 l.	113 l. 15 s.
Les minières à plâtre d'Allons et des Baumelles (au denier 20)	509 l.	25 l. 9 s.
Jean-Louis de Selle (au denier 20)	4.000 l.	200 l.
L'Hôtel de ville de Marseille (au denier 20)	3.000 l.	150 l.
Idem (au denier 20)	2.740 l.	137 l.
Les hoirs de Louis André (au denier 20)	2.000 l.	100 l.
L'Hôtel de ville de Marseille	6.600 l.	330 l.
Jean-Paul et Jacques Gay, au quartier de la Treille (au denier 20)	2.400 l.	120 l.
Jean Garroute, Jean Lieutaud, Claude-Nicolas Dalet, solidaires, de La Penne (au denier 25)	3.650 l.	146 l.
La province de Provence (au denier 20)	3.000 l.	150 l.
Pierre Boudier et Joseph Roubert (au denier 20)	4.000 l.	200 l.
Dame Marguerite de Georges d'Ollières (au denier 20)	2.400 l.	120 l.
La province de Saint-Louis, de la régulière observance de Saint-François	1.000 l.	50 l.
Joseph Pastouret (au denier 20)	2.000 l.	100 l.
Jean Dol, de Roquevaire	1 750 l.	84 l.
Pierre Maurin, de Roquevaire (au denier 20)	90 l.	4 l. 10 s.
Christophle Guichard, Vincent et Fran-		

çois Guichard, oncle et neveu (au denier 25)	3 000 l.	120 l.
Le pays de Provence (au denier 20)	4.000 l.	200 l.
L'Hôtel de ville de Marseille (au denier 50)	17.200 l.	344 l.
François Ayme, de Roquevaire (au denier 20)	510 l.	25 l. 10 s.
Jean-Baptiste Boisson (au denier 20)	2.000 l.	100 l.
Jean-Baptiste Carbonnel fils d'Antoine, de la Valentine (au denier 20)	2.000 l.	100 l.
Joseph Maurin, de Roquevaire (au denier 20)	870 l.	43 l. 10 s.
Dlle Magdeleine Lyone (au denier 20)	300 l.	15 l.
Le sieur Rigordy, provenant d'une vente de terrain (au denier 20)	4.000 l.	200 l.
Magdeleine Brémond, veuve Gaspard Rigoard, un capital sans intérêts (payables à sa mort ou à sa volonté)	1.000 l.	»
Quatre maisons à trois étages, en façade sur les allées de Meilhan ; la première bâtie sur la porte d'entrée de l'église, et la dernière contiguë au mur le plus voisin du couvent ; évaluées à 62.000 livres, louées 3.100 livres, ci	62.000 l.	3.100 l.
Un petit magasin, au-dessous de la porte d'entrée du couvent, évalué 1.000 livres, loué 50 livres, ci	1.000 l.	50 l.
Directe sur une partie de leur enclos, sur laquelle il a été bâti deux maisons		150 l.
Fondation pour messe, par messire Bodin, prêtre		21 l. 16 s.
Totaux	192.659 l.	9.396 l. 2 s.

Charges :

	Capital	
	—	
Rente à Brémond, maître charbonnier de cette ville (au denier 25)	3.000 l.	120 l.
Rente à l'œuvre des Esclaves de cette ville (au denier 25)	4.000 l.	160 l.

Rente à Mlle Henriette, à Marseille (au denier 25)	1.000 l.	40 l.
Rente à Mme Le Bon, à Marseille (au denier 25)	2.000 l.	80 l.
Rente viagère en faveur des sœurs Geneviève et Henriette Brémond	600 l.	24 l.
Une partie du jardin et des maisons contiguës au monastère sont inféodées, partie à l'hôpital du Saint-Esprit, partie à l'hôpital de la Charité, et partie au chapitre de la cathédrale de cette ville ; ce qui donne annuellement un cens de	»	160 l.
Diverses fondations	6.400 l.	256 l.
Les décimes	»	651 l.
Réparations, entretien et honoraires divers	»	2.121 l.
Impositions locales	»	450 l.
Totaux	17.000 l.	4.062 l.

Excédent : 5 334 livres 2 sols.

Nota. — Il est à observer que les fonds qui forment les rentes passives constituées, les rentes viagères et les fondations, ne sont point des fonds placés à part, mais se trouvent inclus dans les sommes qui ont servi à former les fonds des rentes actives constituées.

Mobilier et argenterie non évalués.

[Le directoire du département accorda pour la liquidation des traitements 8.900 l. 13 s. 10 d. ; savoir : 25 religieuses professes à 329 l 13 s. 1 d., 2 sœurs converses à 164 l. 15 s. 5 d., et 2 sœurs tourières à 164 l. 15 s. 5 d.]

Miséricorde (Aix)

D'après l'inventaire dressé par les officiers municipaux, le 9 septembre 1790. (Arch. dép. Q).

(37 religieuses et 4 converses)

Rentes sur :

Janvier.	Capital	Revenu
Les trésoriers de France	7.000 l.	280 l.
Idem	4.000 l.	160 l.
Les secrétaires du Roi	8.000 l.	320 l.

La commune d'Aix	3 600 l.	120 l.
La province	3.600 l.	144 l.
Idem	4.000 l.	160 l.
Février.		
La commune d'Arles	8.000 l.	160 l.
Les secrétaires de la chancellerie près la Cour des Comptes	3.000 l.	150 l.
La province	3.000 l.	120 l.
Les officiers du siége d'Aix	6.000 l.	180 l.
Mars.		
La province	1.000 l.	40 l.
Idem	3.600 l.	144 l.
Idem	4.000 l.	160 l.
Idem	4.000 l.	160 l.
Idem	1.200 l.	48 l.
Les trésoriers de France	4.000 l.	160 l.
Avril.		
Le Clergé de France, pour six mois	4.600 l.	92 l.
La province	4.000 l.	160 l.
Le Clergé de France, pour six mois	8.300 l.	166 l.
Idem pour six mois	1.400 l.	28 l.
Idem pour six mois	3.000 l.	60 l.
Idem pour six mois	2.400 l.	48 l.
Idem pour six mois	4 000 l.	80 l.
Idem pour six mois	11.700 l.	234 l.
Idem pour six mois	4.000 l.	80 l.
Idem pour six mois	1.000 l.	20 l.
La province	1.800 l.	72 l.
Idem	4.000 l.	162 l.
Mai.		
Les hoirs de Joseph Gourdon, notaire, à Marseille	4.000 l.	200 l.
Juin.		
La province	3.000 l.	120 l.
Les secrétaires de chancellerie près la Cour des Comptes	4.000 l.	160 l.
Le sieur de Charleval	4.500 l.	135 l.

Dautier Lamorée, de Rians	2.000 l.	60 l.
La commune d'Aix	1.800 l.	72 l.
Antoine Arnaud, travailleur	200 l.	10 l.
La commune d'Aix	2.800 l.	112 l.
La province	3.600 l.	144 l.
Idem	4.000 l.	160 l.
Juillet.		
La province	5.400 l.	216 l.
Le président d'Éguilles	4.000 l.	200 l.
La province	1.000 l.	40 l.
Les hoirs d'Esprit Chabaud, de Meyrargues	1.100 l.	55 l.
La commune d'Aix	1.000 l.	40 l.
La province	1.000 l.	40 l.
Août.		
La ville de Marseille	4.000 l.	160 l.
Le sieur de Charleval	2.000 l.	60 l.
La commune d'Aix	1.800 l.	72 l.
Septembre.		
La province	3.000 l.	120 l.
Idem	4.000 l.	160 l.
Idem	1.000 l.	40 l
Idem	3.000 l.	120 l.
Les sieurs du Parlement	3.000 l.	120 l.
Octobre.		
Le Clergé, pour le deuxième semestre	»	808 l.
La province	2.000 l.	100 l.
Les sieurs du Parlement	2.000 l.	80 l.
Les secrétaires du Roi près la Cour des Comptes	4.150 l.	166 l.
Les procureurs au siège	3.750 l.	150 l.
Le Parlement	2.000 l.	80 l.
La commune d'Aix	1.000 l.	40 l.
Idem	3.000 l.	120 l.
Novembre.		
Les Trésoriers de France	4.200 l.	210 l.
La province	3.000 l.	120 l.
Décembre.		
Martin, bourgeois	300 l.	15 l.
La province	12.600 l.	630 l.

La province	8.000 l.	400 l.
Idem	5.000 l.	250 l.
Idem	4.000 l.	200 l.
Lange, ancien lieutenant des soumissions	1.000 l.	50 l.
La province	4.500 l.	180 l.
Idem	10.000 l.	400 l.
Les hoirs de Pierrugues, représentés par Goiran, de Trans	300 l.	7 l. 10 s.
Totaux	253.600 l.	10.330 l. 10 s.

La supérieure déclare que sur la somme totale des capitaux énoncés ci-dessus, la maison se trouve être débitrice des sommes ci-dessous, qui en font partie :

	Capital	Revenu
	—	—
A Antoine Eyme, du capital sur le Clergé	2.500 l.	100 l.
Au même, d'un capital sur la province	800 l.	32 l.
A Mignard, de Lambesc	1.500 l.	60 l.
A la dame Gazi	1.300 l.	52 l.
A Mme Grégoire, supérieure actuelle	800 l.	32 l.
A la nommée Babet Mille	550 l.	22 l.
A la sœur Saint-Alexis, pour fondation	450 l.	18 l.
Plus trois pensions	»	82 l.
Cense annuelle au premier monastère de la Visitation	»	11 l. 5 s.
Cense aux Trinitaires	»	7 l.

Ce qui réduit le montant des capitaux à 245.700 l.

Lesquelles produisent annuellement, proportionnellement au taux des intérêts, un revenu annuel de 9.934 l. 5 s.

Le monastère ne possède d'autre immeuble que la maison qu'habitent les religieuses.

Les charges annuelles et fixes s'élèvent à 4.254 l. 15 s.

Mobilier non évalué.

[Le traitement des religieuses est liquidé à 265 l. 8 s., celui des converses à 132 l. 14 s.]

Refuge (Arles)

D'après la déclaration faite aux officiers municipaux, le 26 juin 1790. (Arch. dép. Q).

(6 religieuses)

Trois vergers d'oliviers, en Crau, ne produisant rien par suite du froid rigoureux de l'hiver de 1789 ; ils produisaient autrefois 10 à 12 mesures d'huile, année commune.

Trois vignes, en Camargue, au Clos Decouvet, arrentées	150 l.
Vigne, aux ségonaux du Trébon, affermée	30 l.
Dix maisons arrentées verbalement à des particuliers, les frais d'actes étant trop coûteux, produisant	470 l. 10 s.
Produit des censes réuni à celui des droits de lods, sur diverses maisons de la ville et terres dans le terroir	5 l. 4 s. 11 d.
Censes sur des maisons à Nîmes, année commune,	20 l.
Pensions sur divers	3.047 l. 1 s. 5 d.
Total des revenus	3.722 l. 16 s. 4 d.
Les charges s'élèvent à	1.243 l. 3 s. 8 d.

Mobilier non évalué.

Argent monnayé trouvé, 600 l.

Refuge (Tarascon)

D'après la déclaration faite, le 18 février 1790, par le chanoine Beaume, en sa qualité d'économe des religieuses du couvent supprimé du Refuge, de tous les capitaux, rentes, et pensions dus audit monastère. Ces capitaux et pensions devant, après le décès des religieuses du Refuge, être réunis au monastère de la Visitation, de Tarascon, et aux religieuses de Sainte-Claire, de Saint-Remy, suivant le décret définitif de suppression rendu par l'archevêque d'Avignon, le 13 février 1755, et confirmé par lettres patentes du Roi du mois d'avril suivant. (Arch. dép. Q, *Enreg.*)

Revenus :

Dû sur les tailles de la Viguerie d'Aix la somme de 4.280 livres, portant pension à 2 o/o suivant la quittance de finance du 3 juin 1724, duement enregistrée, de 85 l 12 s.

Un capital de 108 livres 13 sols 8 deniers, dû par Pierre Sausson, de Fontvieille, portant pension, par acte du 24 avril 1741, notaire Mathias Reynaud, de — 5 l. 8 s. 8 d.

Un capital de 97 livres 10 sols, dû par le même, portant pension, suivant le même acte, de — 4 l. 17 s. 6 d.

Un capital de 198 livres 6 sols 8 deniers dû par Simon Lallemand, de Fontvieille, portant pension, suivant le même acte, de — 9 l. 18 s. 4 d.

Un capital de 700 livres, dû par la commune de Beaucaire, portant pension, par acte du 7 juillet 1758, notaire Aubert, de — 35 l.

Un capital de 988 livres, dû par la même commune, portant pension, par acte du 29 mars 1759, notaire Aubert, de — 49 l. 8 s.

Un capital de 1.200 livres, dû par la même commune, portant pension, par acte du 23 mai 1788, « patron greffier », de — 60 l.

Un capital de 700 livres, dû par la même commune, portant pension, par acte du 7 juillet 1788, « patron greffier », de — 35 l.

Un capital de 2.400 livres, dû par la même commune, portant pension, par acte du 17 novembre 1789, « patron greffier », de — 120 l.

Un capital de 1.620 livres, dû par la commune de Tarascon, sur un billet de constitution de rente privée du 6 août 1789, signé des consuls, portant pension de — 81 l.

Un capital de 4.000 livres, dû par les deux hôpitaux de Beaucaire, portant pension, par acte du 21 décembre 1785, notaire Rousty, de — 200 l.

Un capital de 9.000 livres, dû par la province du Languedoc, portant pension, par acte du 1er décembre 1787, de — 450 l.

Un capital de 5.000 livres, dû par la même province, portant pension, par acte du 1er février 1788, de — 250 l.

Un capital de 3000 livres, dû par la commune

de Valabrègue, portant pension, par acte du 29 mars 1782, notaire Rousty, de 150 l.

Un capital de 2.122 livres 17 sols, dû par la même commune, portant pension, par acte du 3 janvier 1783, notaire Rousty, de 106 l. 2 s. 9 d.

Un capital de 1.227 livres 3 sols, dû par la même commune, portant pension, par acte du 3 janvier 1783, notaire Rousty, de 61 l. 7 s. 3 d.

Un capital de 1 025 livres 8 sols, dû par la même commune, portant pension, par acte du 14 juin 1783, notaire Rousty, de 51 l. 5 s. 5 d.

Un capital de 300 livres, dû par Louis Biole, salpétrier, portant pension par acte du 3 juillet 1767, notaire Aubert, de 15 l.

Un capital de 600 livres, dû par Pierre Deimier, salpétrier, portant pension, par acte du 23 janvier 1742, notaire Mathias Reynaud, de 30 l.

Un capital de 500 livres, dû par Paul Jullien, portant pension, par acte du 28 novembre 1713, notaire Avignon, de 25 l.

Un capital de 600 livres, dû par Pelissier, portant pension, par acte du 19 février 1742, notaire Mathias Reynaud, de 30 l.

Un capital de 1.400 livres, dû par Étienne Brun, portant pension, par acte du 25 février 1740, notaire Mathias Reynaud, de 70 l.

Un capital de 840 livres, dû par Michel Bertrand, portant pension, par acte du 1er décembre 1734, notaire Mazuel, de 42 l.

Un capital de 300 livres, dû par Cristin, prêtre, portant pension, par acte du 15 mars 1740, notaire Mathias Reynaud, de 15 l.

Un capital de 1.000 livres, dû par Rousseau, coutelier, portant pension, par acte du 17 mars 1740, notaire Mathias Reynaud, de 50 l.

Un capital de 333 livres 6 sols 6 deniers, dû par Joseph Chabaud et Benoît Chambot, portant pension, par acte du 28 mars 1740, notaire J. Reynaud, de 16 l. 13 s. 4 d.

Un capital de 140 livres, dû par Muguet, por-

tant pension, par acte du 10 avril 1749, notaire Aubert, de 7 l.

Un capital de 700 livres, dû par Pierre Payan, avocat, portant pension, par acte du 24 avril 1745, notaire Aubert, de 35 l.

Un capital de 600 livres, dû par J. Ode, maître tailleur, portant pension, par acte du 28 juillet 1728, notaire Aubert, de 30 l.

Un capital de 150 livres, dû par la veuve de Noury, portant pension, par acte du 14 avril 1749, notaire Aubert, de 7 l. 10 s.

Un capital de 140 livres 8 sols, dû par Lachet, meunier, portant pension, par acte du 24 mars 1733, notaire Mazuel, de 7 l. 0 s. 6 d.

Un capital de 2.125 livres, dû par Boudoy, prêtre, portant pension, par acte du 18 juin 1756, notaire Aubert, de 106 l. 5 s.

Un capital de 4.000 livres, dû par les recteurs du Mont-de-Piété, portant pension, par acte du 20 juin 1757, notaire Aubert, de 200 l.

Un capital de 1.800 livres, dû par Rey, marchand, portant pension, par acte du 20 juin 1757, notaire Aubert, de 90 .

Un capital de 1.500 livres, dû par de Raousset de Laudun, portant pension, par acte du 17 juillet 1742, notaire Aubert, de 75 l.

Un capital de 500 livres, dû par Mitifiot frères, portant pension, par acte du 18 juillet 1742, notaire Aubert, de 25 l.

Un capital de 600 livres, dû par Aimé Martin, de Graveson, portant pension, par acte du 21 juillet 1744, notaire Aubert, de 30 l.

Un capital de 1.000 livres, dû par Bernard Gervais, portant pension, par acte du 22 juillet 1744, notaire Aubert, de 50 l.

Un capital de 1.000 livres, dû par Étienne Pille, portant pension, par acte du 23 juillet 1742, notaire Aubert, de 50 l.

Un capital de 1.000 livres, dû par Melchior

Beissier, portant pension, par acte du 26 juillet 1745, notaire Aubert, de 50 l.

Un capital de 200 livres, dû par Tournatory, portant pension, par acte du 30 juillet 1746, notaire Aubert, de 10 l.

Un capital de 600 livres, dû par Volpellière, de Beaucaire, portant pension, par acte du 1er août 1741, notaire Mathias Reynaud, de 30 l.

Un capital de 1.000 livres, dû par Jacques Planchot, portant pension, par acte du 16 août 1763, notaire Reynaud, de 50 l.

Un capital de 1.100 livres, dû par Pierre-Augustin Payan, portant pension, par acte du 22 août 1747, notaire Aubert, de 55 l.

Un capital de 1.000 livres, dû par Jacques Darmure, de Fontvieille, portant pension, par acte du 28 août 1743, notaire Reynaud, de 50 l.

Un capital de 600 livres, dû par Bezet, portant pension, par acte du 7 septembre 1742, notaire Aubert, de 30 l.

Un capital de 1.000 livres, dû par Claude et André Blanc, ménagers, portant pension, par acte du 12 septembre 1740, notaire Bret, de 50 l.

Un capital de 1.300 livres, dû par Pierre Barbat, portant pension, par acte du 17 septembre 1738, notaire Mathias Reynaud, de 65 l.

Un capital de 1.000 livres, dû par Martin, notaire, portant pension, par acte du 28 septembre 1740, notaire Mathias Reynaud, de 50 l.

Un capital de 400 livres, dû par Gilles, portant pension, par acte du 23 septembre 1748, notaire Aubert, de 20 l.

Un capital de 1.200 livres, dû par le chapitre de Sainte-Marthe, portant pension, sur un billet de constitution de rente privée du 15 mars 1784, de 60 l.

Un capital de 500 livres, dû par Jean Marron, maçon, portant pension, par acte du 7 septembre 1731, notaire Mazuel, de 25 l.

Un capital de 700 livres, dû par Rose Tourniaire, portant pension à 2 1/2 o/o, de 17 l. 10 s.

Un capital de 7.000 livres, dû par Dlle Fabre veuve Moublet, médecin, portant pension, par acte du 18 juin 1756, notaire Aubert, de	350 l.
Un capital de 300 livres, dû par Marcellin Chaine, portant pension, par acte du 27 avril 1742, notaire Mathias Reynaud, de	15 l.
Un capital de 1.000 livres, dû par Mathieu Bonnafoux, portant pension, par acte du 13 mars 1745, notaire Pierre Reynaud, de	50 l.
Un capital de 818 livres 15 sols, dû par Pierre et Honoré Deville, portant pension, par acte du 8 novembre 1732, notaire Mazuel, de	40 l. 18 s. 9 d.
Un capital de 300 livres, dû par Dominique de Provençal, portant pension, par acte du 12 novembre 1746, notaire Aubert, de	15 l.
Un capital de 800 livres, dû par Pierre Garcin, portant pension, par acte du 24 novembre 1748, notaire Aubert, de	40 l.
Un capital de 300 livres, dû par Gerbaud, maçon, portant pension, par acte du 26 novembre 1742, notaire Aubert, de	15 l.
Total des revenus	3.849 l. 17 s. 6 d.
Charges :	
A la sœur Bruneau, à Montpellier	350 l.
A la sœur de Beringuier, à Saint-Remy	350 l.
A la sœur Fabre, à la Visitation	350 l.
Honoraires de l'économe	150 l.
Total des charges	1.200 l.
Excédent :	2.649 l. 17 s. 6 d.

Sainte-Claire (Marseille)

D'après la déclaration faite par l'abbesse, le 22 février 1790 (Arch. dép. Q).

Immeubles :

Le sol, emplacement et bâtisses du monastère, contenant l'église, la sacristie, cours, jardin, parterre, cuisine, office, cave, dortoirs et dépendances, ne sont d'aucun produit, à l'exception d'une cour affermée 72 livres, et du jardin affermé 150 livres, au total 222 l.

Pensions payées par :	Capital	Revenu
	—	—
La communauté de Marseille, sur divers capitaux	61 902 l. 2 s. 6 d.	2.452 l. 12 s.
Le domaine du Roi, en Provence, à titre d'aumône	»	300 l.
Antoine et Joseph Caillol, ménagers	300 l.	15 l.
Les hoirs de Thomas Martin, ménager du quartier des Camoins	300 l.	15 l.
Joseph Rampal, ménager, du quartier de la Serviane	1.520 l.	76 l.
Antoine Valette, bourgeois, de cette ville	1.000 l.	50 l.
Les hoirs de François Daumas, bourgeois	800 l.	40 l.
Les hoirs de Catherine Jullien, veuve Henri Blanc, de Château-Gombert	1.193 l. 11 s.	59 l. 13 s. 6 d.
Le chevalier d'Ollières	1.500 l.	75 l.
Louis-Auguste Sellon, ancien procureur	800 l.	40 l.
La Provence, sur trois capitaux	13.300 l.	597 l.
Les hoirs d'Antoine et Benoît Audibert, ménagers, du quartier des Martégaux	1.051 l.	52 l. 11 s.
Jean-Baptiste Cresp, avocat	800 l.	40 l.
Marguerite Raymond, épouse de Pierre Blanc, bourgeois	300 l.	15 l.
Les hoirs de Suffren		

Sardou, ménager, du quartier Saint-Jérôme	2.200 l.	110 l.
Les hoirs de Nicolas Roubaud, ménager, d'Auriol	900 l.	45 l.
Louis, Gaspard et Joseph Caillol, ménagers, du quartier des Caillols	1.900 l.	76 l.
Joseph Caillol, ménager, du même quartier	625 l.	25 l.
Pierre Couissinier, maître tuilier, au quartier de Séon	1.200 l.	60 l.
François Eyglier, ménager, au quartier Saint-Marcel	»	26 l.
Claude Gaillardon, bourgeois	500 l.	25 l.
Jean-Baptiste Sicard, bourgeois	1.200 l.	48 l.
Les hoirs de dlle Garcin Mégy	210 l.	10 l. 10 s.
Les hoirs de Pierre Sardou	900 l.	45 l.
Jean Bouès, patron pêcheur	6.000 l.	300 l.
Les hoirs de Jean-Paul Antoine Moulinneuf, sur deux capitaux	3.540 l.	177 l.
Les hoirs de Jérôme Roubaud, négociant	150 l.	9 l. 7 s. 6 d.
Claude-Toussaint Jourdan, négociant	120 l.	7 l. 10 s.
Jacques Mabilly, ménager, du quartier des Caillols	600 l.	30 l.
Les hoirs d'Antoine Sigaud, emballeur	300 l.	15 l.
Étienne Mourardou,		

ménager, du quartier des Caillols	1.232 l.	61 l. 12 s.
Pierre Bain, courtier de commerce	3.000 l.	150 l.
Les hoirs de Jean-Joseph et de Denis Delestrade, ménagers, du quartier des Aurengues	1.273 l.	52 l. 10 s.
Les hoirs de Jean-Joseph Olive, bourgeois, du quartier des Olives	672 l. 10 s.	33 l. 12 s. 6 d.
Lazare Mabilly, ménager, du quartier des Caillols	300 l.	15 l.
Jean-Joseph Mouraille, maître tuilier, au quartier de Séon	2.000 l.	100 l.
Charrier, chirurgien, à Mazargues	4.000 l.	200 l.
Joseph Sicard, charbonnier, à Aubagne	900 l.	45 l.
Les hoirs de Laurent Renoux, ménager, du quartier Sainte-Marguerite	»	6 l. 8 s. 6 d.
Jacques Long, ménager, de Roquevaire	300 l.	15 l.
Les hoirs de Joseph Paranque, ménager, du quartier de Séon	100 l.	5 l.
L'hôpital général du Saint-Esprit	»	12 l.
Le chevalier d'Eiguisier des Tourres	600 l.	30 l.
Jacques Ponchin, ménager, du quartier de Séon	600 l.	30 l.
Jean Verlaque, ménager, de Saint-Maximin	300 l.	15 l.

Simon Conte, ménager, du quartier Saint-Marcel	400 l.	20 l.
La dlle Catherine-Rose Gauline	»	30 l.
Jean Julien, ménager, du quartier de Château-Gombert	500 l.	25 l.
Guillaume Mounet, ménager, du quartier Saint-Jérôme	720 l.	36 l.
Les hoirs d'Antoine Chappè, ménager, d'Allauch	270 l.	13 l. 10 s.
Auzières frères, d'Auriol	1.700 l.	85 l.
Les mêmes	»	20 l.
Les hoirs de Jean-Baptiste Olive, ménager, d'Allauch	195 l.	9 l. 15 s.

Le monastère possède également huit directes emphytéotiques sur des immeubles ou parties d'immeubles dans le terroir de Marseille, qui supportent ensemble 2 livres 12 sols 10 deniers de cens, et produisent, année commune, 25 l.

Charges :

Pension aux Augustins réformés d'Aix, sur un capital de 4.000 livres	180 l.
Pension viagère à Magdeleine Guibert, religieuse converse	30 l.
Idem, à Marie Martin, religieuse converse	15 l.
Idem, à Thérèse Lance, tourière	15 l.
Honoraires de l'aumônier et confesseur, et messes de fondation	557 l. 15 s.
Un quintal et demi de cire pour le luminaire de l'église, à 40 sols la livre	300 l.
Quatre scandaux d'huile, à 16 livres l'un	64 l.
Honoraires de l'agent procureur-fondé du monastère	100 l.
Idem, du médecin	45 l.
Idem, du chirurgien	20 l.

Pension de 13 religieuses professes, à 42 livres chacune	546 l.
Idem, de 2 converses, à 24 livres chacune	48 l.
Gages d'une tourière et de 4 domestiques	180 l.
Demi-lods en faveur du chapitre de la cathédrale, au cens annuel de 4 sols 6 deniers	22 l. 10 s.
Mobilier et argenterie non évalués.	

[Le directoiredu département accorda 5.742 l. pour la liquidation des traitements ; savoir : 13 dames à 396 l., 2 converses à 198 l., et 1 tourière à 198 l.]

Saint-Sacrement (Marseille)

D'après la déclaration faite, le 26 février 1790, par la supérieure. (Arch. dép. Q).

La maison d'habitation, jardins et dépendances, avec la charge annuelle du demi-lods et censes payés au chapitre de la Major.

Directes sur :

Une maison, jardin et dépendances, à la rue Bernard-du-Bois, de François Manen, lieutenant de frégate du Roi	0 l. 1 s.
Idem, même rue, des dlles Thérèse et Magdeleine Mourgues sœurs	0 l. 0 s. 3 d.
Une maison, jardin et écurie, même rue, de Mme Beuf, veuve de noble Taurel	0 l. 0 s. 3 d.
Une maison et jardin, même rue, de noble Pierre-Alexandre de L'Église	0 l. 0 s. 1 d.
Une maison et jardin, même rue, des hoirs de Jean-Laurent Michel, négociant	0 l. 0 s. 1 d.
L'hôtel, cour, écurie et dépendances, à la rue des Petites-Maries, de Simon-Frédéric Rouvier, négociant	0 l. 0 s. 1 d.
Une maison et jardin, à la rue Bernard-du-Bois, de Mme Davin Lioncy	0 l. 0 s. 1 d.
Idem, à la rue des Petites-Maries, de Cosme Gras, peseur	0 l. 0 s. 1 d.
Idem, à la rue des Petites-Maries, d'Antoine André, md de bois	0 l. 0 s. 1 d.
Idem, à la rue des Petites-Maries, de Marie-Anne Vial, épouse de Jean-Louis Masse	0 l. 0 s. 1 d.

Une maison et jardin, à la rue des Petites-Maries, des hoirs de Jean Conqueret 0 l. 0 s. 1 d.

Une maison, à la rue de La Fare, des hoirs d'Honoré Faury 0 l. 0 s. 1 d.

Idem, à la rue Bernard-du-Bois, de Mlle Magdeleine Bernard 0 l. 0 s. 3 d.

Idem, à la rue de La Fare ou Saint-Claude, de Dlle Jeanne Fouque 0 l. 0 s. 3 d.

Idem, à la rue Bernard-du-Bois, de Marc-Antoine Imbert 0 l. 0 s. 4 d.

Idem, à la rue Saint-Claude, de Darbézy, négociant 0 l. 0 s. 4 d.

Idem, même rue, du même 0 l. 0 s. 4 d.

Une maison, terrasse et régale, à la rue des Petites-Maries, des hoirs de Jean Pellegrin 0 l. 1 s. 11 d.

Une remise, grenier à foin et régale, à la rue Longue-des-Capucins, de Bernard Gallois, maître serrurier 0 l. 0 s. 1 d.

Une maison et régale, même rue, des hoirs de Claude Brémond, négociant 0 l. 1 s.

Idem, à la rue Saint-Claude, de Rose-Renée Roux, veuve de Pierre Croze-Magnan, négociant 0 l. 1 s.

Une maison, à la rue Longue-des-Capucins, d'Honoré-Mersanne Bonnet, négociant 0 l. 1 s.

Une pension annuelle faite par la communauté de Marseille, au capital de 1.000 livres, provenant d'une partie du terrain du monastère, acquis par la ville pour la continuation de la rue Longue-des-Capucins jusqu'au Rempart, « servile » à sa directe.

Nota. — La supérieure déclare ne pouvoir fixer les revenus annuels des directes, attendu qu'ils sont « casuels et de loin en loin ».

Capitaux à rentes constituées sur :

	Capital	Rente
L'Hôtel de ville de Marseille	4.000 l	200 l.
Idem	1.800 l.	72 l.
Idem	2.000 l.	100 l.
Idem	2.700 l.	135 l.
Idem	2.000 l.	90 l.
Idem	3.000 l.	150 l.

L'Hôtel de ville de Marseille	2.000 l.	80 l.	
Idem	3.000 l.	135 l.	
Idem	1.500 l.	67 l.	10 s.
Idem	2.000 l.	100 l.	
Idem	9.333 l.	186 l.	13 s. 2 d.
Idem	1.000 l.	50 l.	
Idem	1.828 l. 15 s.	91 l.	8 s. 9 d.
Idem	4.000 l	160 l.	
Idem	7.650 l.	306 l.	
Idem	3.400 l.	151 l.	6 s.
Idem	5.000 l.	200 l.	
Idem	4.000 l.	160 l.	
Idem	3.000 l.	120 l.	
Idem	4.000 l.	160 l.	
Idem	1.500 l.	60 l.	4 s.
Idem	5.400 l.	216 l.	
Idem	1.200 l.	60 l.	
Idem	4.950 l.	198 l.	
Idem	7.000 l.	280 l.	
Le Clergé	31.800 l.	1.272 l.	
La sénéchaussée de Marseille	1.000 l.	40 l.	
Le corps des maîtres tisseurs à toile	5.700 l.	228 l.	
Le corps des procureurs	2.900 l	116 l.	
Le corps des cartiers	1.800 l.	72 l.	
Le corps des maîtres maçons	9.000 l.	360 l.	
La communauté de Gissat	3.913 l.	195 l.	13 s.
Les chanoines de la Trinité	6.500 l.	260 l.	
Le corps des apothicaires	4.000 l.	120 l.	
La marguillerie et fabrique de l'église collégiale et paroissiale de Saint-Martin de Marseille	4.850 l.	194 l.	
Joseph Garoute, ménager	700 l.	35 l.	
Jacques Arnaud	1.125 l.	56 l.	5 s.
Melchior Reynaud	1.000 l.	30 l.	
Les hoirs d'Étienne Caillol	300 l.	15 l.	
Jean-Baptiste et Magdeleine Pinatel	700 l.	35 l.	

Hyacinthe Remusat	900 l.	36 l.
La veuve Pellas	700 l.	30 l.
Mme Bernard André	2.050 l.	82 l. 10 s.
Le sieur Teissère	548 l.	27 l. 8 s.
Les sieurs de Régis	5.000 l.	250 l.
Le sieur Gras	2.415 l.	120 l. 15 s.
Le sieur Coste	3.000 l.	150 l.
Mlle Marcelin	7.000 l.	50 l.
(Les 50 l. représentent les intérêts de 1.000 l. ; les 6.000 l., ne devant porter intérêts qu'après le décès de Mlle Marcelin et de sa nièce, avec obligation, après leur décès, de faire 200 l. de pension viagère à la sœur Marcelin, religieuse professe du monastère du Saint-Sacrement.)		
Le sieur Reynard	6.000 l.	300 l.
Totaux	184.162 l. 15 s.	7.604 l. 12 s. 11 d.

De plus : 3.000 livres, dont 1.500 sur le sieur Estable et 1.500 sur le sieur Boyer, ne portant intérêts qu'après le décès desdits Estable et Boyer ; 500 livres sur Mlle Isnard, d'Aix, payables après son décès.

Charges :

Pour l'aumônier, le confesseur et diverses fondations	764 l.
Payement du clerc, entretien des ornements et du linge et luminaire	500 l.
Demi-lods et censes au chapitre la Major	158 l. 9 s.
Les décimes	330 l. 16 s.
Impositions de la ville	225 l.
Réparations au couvent, année commune	450 l.
Payement de deux pensions	250 l.
Total des charges	2.678 l. 5 s.
Excédent	4.926 l. 7 s. 11 d.

Mobilier non évalué.

La bibliothèque renferme 220 volumes.

Il a été porté, le 30 octobre 1789, à la Monnaie, divers objets d'argenterie pesant ensemble 16 marcs 6 onces, ce qui donne, à 53 livres 10 sols le marc, la somme de 896 livres 2 sols 6 deniers.

[Le directoire du département accorda 8.400 l. pour la liquidation des traitements ; savoir : 24 dames à 300 l., 5 converses à 150 l., et 3 tourières à 150 l.]

Ursulines, 1er monastère (Aix)

(Dites de Saint-Sébastien)

D'après l'inventaire dressé par les officiers municipaux, le 1er septembre 1790. (Arch. dép. Q).

(19 religieuses, 1 novice et 3 converses)

Rentes constituées sur :

	Capital	Revenu
La communauté de Gardanne	10.800 l.	432 l.
La communauté d'Aix	96.175 l.	3.847 l.
Les gens des Trois-États de cette province	132.881 l. 5 s.	5.315 l. 7 s. 3 d.
Les sieurs du siège	8.600 l.	258 l.
Le Clergé de France	4.500 l.	180 l.
Le sieur de Grimaldi	20.000 l.	600 l.
Mme Catherine Goiran	600 l.	30 l.
La dlle Bouchet	300 l.	15 l.
Fourment, de Lambesc	300 l.	12 l.
Totaux	274.159 l. 5 s.	10.689 l. 7 s. 3 d.

Nota. — Les officiers municipaux déclarent que, suivant l'état qui avait été remis au greffe, en vertu d'un décret de l'Assemblée nationale, les revenus de ce monastère, provenant de rentes de divers capitaux et loyers de maison, s'élèveraient à la somme de 11.246 l. 7 s. 3 d.

Les charges fixes et annuelles, à la somme de 4.091 l. 17 s. 10 d.

Mobilier non évalué.

[Le traitement est liquidé à 548 l. 11 s. pour les religieuses, et à 274 l. 5 s. 6 d. pour les converses.]

Ursulines, 2e monastère (Aix)

(Andrettes) (1)

D'après le revenu net de cette maison, s'élevant à 11.796 l. 13 s. 10 d., le traitement est liquidé à 453 l. 14 s. 3 d. pour chacune des 25 religieuses, et à 226 l. 17 s. 1 d. ½ pour chacune des deux sœurs converses (Arch. dép. L, reg. n° prov. 123 du district d'Aix, p. 211.).

Ursulines (Arles)

D'après la déclaration faite par les religieuses, le 19 février 1790. (Arch. dép. Q).

(6 religieuses de chœur, 2 converses et 3 domestiques)

		Revenu
Écurie contiguë au monastère, arrentée		54 l.
Directes sur 9 maisons dans la ville et sur deux terres à la campagne, dont le cens, de 2, 4, 6 deniers, se monte à 2 sols 6 deniers, et qui n'ont produit aucun droit de lods depuis 15 ans; ces droits ne rendent pas beaucoup attendu le peu de valeur des fonds, ci		0 l. 10 s.
	Capital	
Rentes constituées sur :		
La communauté d'Arles, sur 18 capitaux	27.098 l. 13 s. 4 d.	749 l. 17 s. 10 d.
Le Clergé de France	19.700 l.	788 l.
L'archevêché d'Arles	3.800 l.	114 l.
Le corps des marchands, à Arles	1.000 l.	50 l.
Le corps de la petite roubine de Montlong, terroir d'Arles	5.000 l.	220 l.

(1) Les religieuses de ce monastère étaient appelées vulgairement les Andrettes, du nom de Jacques André, conseiller au Parlement, qui les avait fondées en 1666. ROUX-ALPHÉRAN, *Les Rues d'Aix*, t. II, p. 282. Aix, Aubin, éditeur, 1846, 2 vol. in-8°.

Le corps de la chaussée de Trébon	2.500 l.	100 l.
Le corps des vidanges dudit terroir	4.000 l.	160 l.
Le corps dit les Jasses du Baron	3.000 l.	120 l.
Les tailles	8.101 l.	143 l. 9 s.
Six particuliers de la ville d'Arles	3.750 l.	307 l. 10 s.
Totaux	77.949 l. 13 s. 4 d.	2.807 l. 6 s. 10 d.
Les charges s'élèvent à		1.124 l. 5 s. 9 d.
Excédent		1.683 l. 1 s. 1 d.

Mobilier non évalué.

N. B. — L'inventaire dressé par les officiers municipaux, le 26 juin 1790, mentionne les mêmes chiffres.

Ursulines (La Ciotat)

D'après la déclaration faite, le 5 août 1792, par la supérieure. (Arch. dép. Q).

Le monastère, un grand jardin, un petit cloître et un magasin.

Capitaux à rentes constituées sur :

	Capital	Revenu
	—	—
La communauté de Cuges	4.000 l.	200 l.
La communauté du Beausset	10.152 l.	406 l. 6 s. 6 d.
La communauté de Ceyreste	1.500 l.	45 l.
La communauté de Marseille	25.387 l.	1.015 l. 10 s.
Le corps des notaires de Marseille	9.000 l.	360 l.
L'Hôtel de ville de Marseille	3.000 l.	120 l.
Le corps des marchands drapiers de Marseille	6.000 l.	240 l.
Le corps des procureurs d'Aix	13.150 l.	526 l.
La communauté de Montdragon	3.000 l.	150 l.
Le corps des perruquiers de La Ciotat	600 l.	30 l.
Le corps des orfèvres de La Ciotat	200 l.	10 l.
Les Minimes de ladite ville	4.500 l.	180 l.
Idem de Pont-Saint-Esprit	12.000 l.	480 l.

Les Pénitents blancs de La Ciotat	200 l.	10 l.
Le Clergé de France	7.000 l.	280 l.
Idem	3.000 l.	120 l.
La communauté de Marseille	4.500 l.	180 l.
Raymond Odoul	700 l.	28 l.
Le sieur Isnard	200 l.	10 l.
Claire Guichard	100 l.	5 l.
Antoine Gourret, de Roquevaire	300 l.	15 l.
Divers particuliers	1.800 l.	90 l.
Pour la rente du magasin 8 livres, du jardin 50 livres, soit	»	58 l.
Totaux	110.289 l.	4.558 l. 16 s. 6 d.

Charges :

Pension sur un capital de 1.000 livres, en faveur de Mme Jean-Baptiste Dalmas	40 l.
Retenue des vingtièmes de la communauté de Montdragon	16 l. 10 s.
Pension annuelle et viagère à Mme Xavier Portalis	7 l. 10 s.
Les décimes	155 l. 6 s.
Honoraires de l'aumônier et du clerc	218 l.
Idem du médecin	60 l.
Idem du chirurgien	24 l.
La taille réelle suivant l'encadastrement qui sera fait	?
Total	521 l. 6 s.
Excédent	4.037 l. 10 s. 6 d.

Mobilier non évalué.

[Le directoire du département accorda 5.700 l. pour la liquidation des traitements ; savoir : 17 dames à 300 l., 2 converses à 150 l., et 2 tourières à 150 l.]

Ursulines (Salon)

D'après la copie non datée de la déclaration faite aux officiers municipaux, en 1790. (Arch. dép. Q).

(11 religieuses, plus une dans la maison de son père, 2 converses, 1 tourière et 4 domestiques.)

Maison servant au monastère, et le jardin y attenant, confrontant de toutes parts les rues.

Maison joignant le monastère.

Verger et tourade, au Trou-de-Marin, contenant 14 éminées.

Terre, au quartier du Plan, contenant 48 éminées.

Partie d'un bâtiment.

Partie de terre audit quartier, appelée la Baume d'Aillet, contenant 12 éminées $^5/_8$ 13 dextres

Terre audit quartier, contenant 26 éminées $^3/_4$.

Terre audit quartier, appelée Petit Clos, contenant 14 éminées.

Terre audit quartier. contenant 13 éminées.

Vigne et verger, au Trou-de-Marin, contenant 7 éminées $^1/_4$ 10 dextres.

Terre au plan, ou bastide de la dame Dastre, contenant 22 éminées $^1/_4$.

Les biens ci-dessus mentionnés ont été affermés à Jacques Aubert, à 750 l.

(Les vignes réservées à l'usage du monastère produisent, année commune, 50 charges de vin.)

Les capitaux sur des particuliers produisent	1.679 l.	0 s. 6 d.
Idem sur les communautés produisent	2.724 l.	5 s.
Idem sur la province produisent	2.158 l.	
Le total des revenus est de 7.311 livres 5 sols 6 deniers, de laquelle somme il faut déduire 50 livres pour une rente faite au sieur d'Arquier, soit,	7.261 l.	5 s. 6 d.

Nota. — La propriété située au quartier du Trou-de-Marin est complantée en oliviers presque tous morts, avec partie en jardinage. On n'a pu faire une juste évaluation de son revenu, tout se consommant dans la maison.

Charges :

Frais de culture, environ	450 l.	
Dépenses de l'église et sacristie, environ	200 l.	
Aumônier	400 l.	
Officiers de santé	130 l.	
Remèdes, environ	250 l.	
Arrosages du Trou-de-Marin	1 l.	16 s.
Tailles de la communauté	114 l.	12 s. 8 d.
Entretien de la maison, environ	410 l.	
Gages des domestiques, y compris le clerc	258 l.	

Fondation	6 l.
Décimes	182 l. 13 s. 6 d.
Total des charges	2.403 l. 2 s. 2 d.
Excédent	4.858 l. 3 s. 4 d.

Mobilier non évalué.

Ursulines (Tarascon)

(Ordre réformé de Saint-Augustin)

D'après la déclaration faite, le 27 février 1790, par la supérieure.
(Arch. dép. Q, *Enreg.*)

Capitaux et pensions sur :	Capital	Revenu
Jean Ambroy, serrurier, de Tarascon	400 l.	12 l.
Jacques Bonnefoy, maître maçon	60 l.	3 l.
La communauté de Tarascon	9.000 l.	360 l.
Idem	900 l.	36 l.
Idem	1.500 l.	60 l.
Idem	3.000 l.	120 l.
Idem	4.500 l.	180 l.
Idem	2.000 l.	80 l.
Idem	400 l.	16 l.
Idem	4.992 l. 13 s.	199 l. 14 s. 3 d.
Idem	4.800 l.	192 l.
Idem	3 000 l.	120 l.
Idem	3.000 l.	120 l.
Mme Espiard de Valabrègue	200 l.	10 l.
Les États de Provence	2.900 l.	116 l.
Idem	3.000 l.	120 l.
Idem	3.000 l.	120 l.
Noël Fontaine, ménager de Tarascon	300 l.	9 l.
Faillan, apothicaire	3.000 l.	90 l.
Barthélemy Jouve, ménager de Boulbon	400 l.	14 l.

Jean Julian, ménager de Tarascon	100 l.	4 l.
Alphonse et Jean Savy, de Tarascon	400 l.	20 l.
Dlle Villard	1.200 l.	60 l.
Payan, bourgeois	700 l.	35 l.
Michel, acquéreur de veuve Bertrand	1.681 l. 1 s. 5 d.	84 l. 1 s. 1 d.
Gaspard Barrachin et Étienne Mourret	3.400 l.	170 l.
Les hoirs de Jeanne Clémens	450 l.	22 l. 10 s.
Les hoirs d'Antoine Lafond	450 l.	22 l. 10 s.
Gilles Tardieu	300 l.	15 l.
Charles Auzepy	300 l.	15 l.
Louis Mus	300 l.	15 l.
Noble Antoine de Chabert	3.000 l.	120 l.
Les chirurgiens de Tarascon	1.830 l.	91 l. 10 s.
La commune de Tarascon	4.500 l.	180 l.
La commune de Maillane	3.000 l.	150 l.
Idem	2.500 l.	100 l.
Idem	1.000 l.	40 l.
Les chirurgiens de Tarascon	1.200 l.	60 l.
La commune de Châteaurenard	2.000 l.	100 l.
Idem	6.000 l.	300 l.
Joseph Blanchet, de Saint-Remy	500 l.	17 l. 10 s.
Les hoirs de Jean Belladen, de Saint-Remy	300 l.	15 l.
Le corps de la chaussée de Montlong, d'Arles	3.000 l.	120 l.
Le corps des marchands, d'Arles	800 l.	40 l.

Le corps des vidanges, d'Arles	10.000 l.	400 l.
Idem	2.000 l.	80 l.
Les maîtres menuisiers d'Arles, de la confrérie de Saint-Joseph	1.800 l.	90 l.
Le corps de la chaussée de Montlong, d'Arles	3.000 l.	120 l.
Le corps de la levadière du Trébon, d'Arles	2.000 l.	80 l.
Idem	2.000 l.	80 l.
La commune d'Arles	5.000 l.	125 l.
Les artisans de Saint-Chamas	7.000 l.	350 l.
Le corps de la roubine Verdière, d'Arles	3.000 l.	120 l.
La commune d'Arles	300 l.	13 l. 10 s.
Le corps de la roubine Verdière, d'Arles	2.000 l.	80 l.
Le corps des marchands, d'Arles	1.200 l.	60 l.
Le corps des vidanges, d'Arles	3.000 l.	90 l.
Le corps des marchands, d'Arles	1.500 l.	75 l.
La commune d'Arles	4.000 l.	180 l.
Idem	3.000 l.	135 l.
Le corps de la levadière du Trébon	4.000 l.	160 l.
Le corps des marchands, d'Arles	1.800 l.	90 l.
Le corps des vidanges, d'Arles	1.000 l.	40 l.
La commune d'Arles	6.000 l.	240 l.
Le corps de la levadière du Plan du Bourg, d'Arles	2.000 l.	50 l.
La confrérie des Pénitents noirs d'Arles	300 l.	15 l.
La commune d'Arles	3.000 l.	135 l.

La même commune	4.000 l.	180 l.
Idem	700 l.	31 l. 10 s.
Idem	2.200 l.	99 l.
Le corps des marchands, d'Arles	2 000 l.	100 l.
Le corps de la levadière, du Plan du Bourg	3.000 l.	75 l.
Le corps des marchands, d'Arles	800 l.	40 l.
Les maîtres chirurgiens, d'Arles	1.000 l.	40 l.
Le corps de la chaussée de Montlong	3.000 l.	120 l.
Le corps de Fumemorte, en Camargue	3.000 l.	120 l.
Le corps des orfèvres, d'Arles	1.500 l.	90 l.
Idem	600 l.	30 l.
Mme de Perrin, veuve du sieur de Saint-Andiol	3.000 l.	90 l.
Montfort, d'Eygalières	2.000 l.	100 l.

Les capitaux ci-dessus détaillés se montent à la somme de 181.963 livres 14 sols 5 deniers ; les pensions à la somme de 7.798 livres 15 sols 4 deniers.

Biens-fonds :

Le monastère, dont le sol est en trois articles sur le livre terrier de la commune de Tarascon, est de la contenance de 3 éminées 31 dextres 1 pan 7 menus.

Il possède cinq mas dans le terroir de ladite ville : les mas Sainte-Ursule, Saint-Nicolas, Saint-Étienne, Saint-Joseph-du-Grès-du-Comte, et Saint-Victor.

Les terres, en vignes, vergers et labourables, sont de la contenance de 246 salmées 1 éminée 60 dextres 8 pans 5 menus ; savoir : au terroir de Tarascon, 217 salmées 6 éminées 40 dextres 8 pans 5 menus, en 37 articles sur le livre terrier; au terroir de Maillane, 28 salmées 3 éminées 20 dextres, en 11 articles sur le livre terrier.

Terres arrentées à moitié-fruits :

Sous la réserve de quelques petites contenances de terres, situées

près de ladite ville, que le monastère fait cultiver « à son particulier », parce qu'elles sont trop éloignées des mas, toutes les autres sont exploitées par des fermiers à moitié-fruits et peuvent rendre, année commune :

En blé : 250 salmées qui, à raison de 36 livres la salmée, produisent 9.000 l.

En avoine : 37 salmées qui, à raison de 10 livres la salmée, produisent 370 l.

En vin : 200 barraux qui, à raison de 3 livres le barral, produisent 600 livres, sur lesquelles il reste, après avoir défalqué la moitié pour les frais d'exploitation, la somme nette de 300 l.

En souquets : les fermiers des cinq mas font annuellement, suivant les baux, pour 1.450 l.

(Avant la mortalité des oliviers, qui a été presque générale, il y avait annuellement en huile d'olives la quantité de 100 cannes, qui, à raison de 10 l. la canne, produisaient un revenu de 1.000 l.)

Le monastère possède une somme de 3.000 livres, qui lui a été prêtée par la communauté de Tarascon, pour l'aider dans ses dépenses.

Meubles, effets, ornements, lingerie et argenterie non évalués.

La bibliothèque renferme 550 volumes.

Charges :

Pour un demi-lods, sur une partie du monastère, en faveur de l'abbesse de Saint-Honorat, de Tarascon, payable de dix en dix ans, se montant à 59 livres 16 sols 3 deniers, soit annuellement	5 l.	19 s.	7 d.
A la même, une cense annuelle de	0 l.	10 s.	
A la même, une pension féodale annuelle de	94 l.	7 s.	11 d.
A la même, pour une cense annuelle de 4 livres de flambeaux	10 l.		
Pour un demi-lods, sur une partie du monastère, en faveur des Bénédictins de Montmajour, payable de dix en dix ans, se montant à 135 livres 15 sols 4 deniers, soit annuellement	13 l.	10 s.	6 d.
Aux mêmes, une cense annuelle de	0 l.	12 s.	
Pour un demi-lods, sur une partie du monastère, en faveur de l'abbé de Montmajour, paya-			

ble de dix en dix ans, se montant à 15 livres, soit annuellement	1 l.	10 s.		
Au même, une cense annuelle d'un setier de blé, évalué à	5 l.			
Les décimes se montent à	374 l.	15 s.		
Tailles annuelles sur les biens du terroir de Tarascon	2.143 l.	13 s.	6 d.	
Tailles annuelles sur les biens du terroir de Maillane	143 l.	5 s.	8 d.	
Cote des vidanges	84 l.			
Droit de demi-fournage au four banal de Maillane	11 l.	5 s.		
Pension à Mme Fouquier, supérieure du monastère	15 l.			
Pension à Mme de Moulières, religieuse du monastère	10 l.			
Pension à Marianne Serre, domestique du monastère	7 l.	10 s.		
Pour le vestiaire de 23 religieuses professes, et pour celui de 3 anciennes domestiques affiliées au monastère	1.200 l.			
Gages de quatre domestiques	132 l.			
Gages d'une femme externe chargée de faire les commissions particulières des religieuses	72 l.			
Droit du piquet de la farine	196 l.	6 s.	3 d.	
Gages et nourriture du boulanger	331 l.			
Honoraires du médecin	80 l.			
Honoraires du chirurgien	36 l.			
Honoraires des deux aumônlers (chanoines de la Sainte-Trinité)	400 l.			
Aux Capucins	350 l.			
Au clerc, tant en argent qu'en pain	70 l.			
Entretien de l'église et de la sacristie	300 l.			
Entretien des orgues	48 l.			
Entretien de la pharmacie et des malades	1.200 l.			
Entretien du monastère et des cinq mas	2.000 l.			
Aumônes en blé, pain et argent	1 500 l.			
Total des charges	10.836 l.	5 s.	5 d.	

Récapitulation :

Total des revenus	18.918 l. 15 s. 4 d.
Total des charges	10.836 l. 5 s. 5 d.
Excédent	8.082 l. 9 s. 11 d.
Plus les 3.000 livres employées en numéraire, et en mains de la commune de Tarascon	3.000 l.
Total	11.082 l. 9 s. 11 d.

« Pour la nourriture, chauffage, blanchissage d'environ 35 personnes, et pour autres cas imprévus et extraordinaires. »

[Le directoire du département accorda 17.500 l. pour la liquidation des traitements; savoir : 23 dames à 700 l., et 4 sœurs à 350 l.]

Visitandines (Arles)

D'après la déclaration faite par les religieuses, le 27 février 1790 (Arch. dép. Q).

(8 religieuses de chœur, 1 sœur tourière et 3 domestiques)

	Revenu
Grenier loué à Tinellis	72 l.
Boutique louée à Bourdet	72 l.
Grenier loué à Soubour	30 l.
Boutique louée à Lieutier	36 l.

Rentes constituées sur :

	Capital	Revenu
Le Clergé de France (huit rentes)	36.000 l.	1.450 l
L'archevêché d'Arles	4.000 l.	200 l.
L'abbaye de Saint-Césaire d'Arles	4.000 l.	180 l.
La commune d'Arles (huit rentes)	32.718 l. 6 s. 8 d.	981 l. 17 s.
Le corps des vidanges d'Arles (sept rentes)	18.286 l. 14 s. 3 d.	671 l. 9 s. 4 d.
Les États de Provence (trois rentes)	6.300 l.	294 l.
Les tailles provinciales	6.860 l.	343 l.

Le corps de l'égout de Roquemaure (deux rentes)	1.700 l.	34 l.
Le corps de la Verdière	4.000 l.	160 l.
L'Hôtel-Dieu de cette ville	3.600 l.	108 l.
Le corps des maîtres cordonniers	4.500 l.	180 l.
Le sieur de Giraud	2.433 l.	73 l.
Le sieur Seignoret	4.000 l.	120 l.
Le sieur Bourdelon	2.000 l.	99 l. 19 s 8 d.
Le sieur André, patron	1.000 l.	50 l.
Le sieur Aillaud, des hoirs de Richard	50 l.	3 l. 2 s. 6 d.
L'hoirie de dlle Manuel	212 l. 18 s. 9 d.	6 l. 2 s. 5 d.
Jean-Louis Bounin, travailleur, à Martigues	220 l.	11 l.
Étienne Olive, travailleur, audit lieu	400 l.	20 l.
L'hoirie de Jean Achard, meunier, audit lieu	210 l.	10 l. 10 s.
L'hoirie d'Étienne et Magdeleine Silvestre, audit lieu	87 l.	4 l. 7 s.
Pierre Dian et l'hoirie d'Honoré, dudit lieu	300 l.	15 l.
L'hoirie de Jean Guidon, dudit lieu	100 l.	5 l.
Jean Bourret, patron, dudit lieu	1.100 l.	55 l.
L'hoirie de Thomas Audibert, dudit lieu	800 l.	40 l.
L'hoirie de Didier et François Coste, dudit lieu	276 l.	13 l. 16 s.
Simon Jourdan, dudit lieu	180 l.	9 l.
L'hoirie de Jacques Gay, dudit lieu	300 l.	15 l.
Le péage de Fourques, payé par l'archevêque	»	6 l.
Le trésorier des secours accordés par le gouvernement aux pauvres communautés religieuses, pour la		

pension de la sœur converse du monastère supprimé de Sainte-Ursule, à Martigues	»	300 l.
Les sieurs de Saint-Estève, Peire et le comte de Grille, pour une rente foncière de 40 setiers de blé, mesure d'Arles, au capital de 5 000 livres, montant année commune, à 12 livres le setier, à	»	480 l.
Les cens de 44 setiers de blé par an, sur des fonds situés dans le terroir d'Arles, montant année commune, à 12 livres le setier, à		528 l.
Cent dix-sept articles de directes sur des fonds situés dans Arles et son terroir, y compris ceux de la ville et terroir de Notre-Dame-de-la-Mer, produisant, année commune, en menus cens, demi-lods et droits de lods en cas de mutation, la somme de		147 l. 18 s. 6 d.
Total des revenus (1)		6.825 l. 2 s. 5 d.
Les charges s'élèvent à		2.555 l. 18 s. 3 d.
Revenu net		4.269 l. 4 s. 2 d.
Mobilier non évalué.		

Visitandines de Sainte-Marie, 1er monastère (Aix)

(Dites Grandes-Maries)

D'après l'inventaire dressé par les officiers municipaux, le 3 septembre 1790 (Arch. dép. Q).

(19 religieuses et 3 sœurs converses)

Capitaux sur :

La province, à 4 o/o	47.379 l.
La ville, au même taux	19.283 l. 6 s. 8 d.

(1) Par suite d'une erreur d'inscription (revenu de 8 rentes sur la commune d'Arles, porté à 981 l. 7 s. au lieu de 981 l. 17 s.), et d'une erreur d'addition, l'inventaire dressé par les officiers municipaux, le 26 juin 1790, donne comme total des revenus la somme de 6.824 l. 13 s. 5 d.

Le Clergé	30.000 l.			
Les tailles de Provence	23.095 l.			
Le Parlement	1.800 l.			
Les secrétaires du Roi	3.000 l.			
Les trésoriers de France	2.300 l.			
Le corps des cordonniers	2.500 l.			
La communauté de Vinon	1.900 l.			
David, de Saint-Chamas	3.000 l.			
Baumier, de Signes	1.500 l.			
François Gautier, de Saint-Marc	800 l.			
Les deux Joseph Marin, de Gardanne	500 l.			
Total	137.057 l.	6 s	8 d.	
Censes sur quinze censitaires, au quartier de Papassaudi	140 l.	18 s.	7 d.	
Censes au quartier du Peyblanc	7 l.	16 s.		
Propriété complantée en vignes, au quartier de Malvalat.				
Bastide et son tènement, joignant la propriété du monastère, au vallon des Mourgues.				
Autre bastide, acquise du sieur Savournin, pour la somme de	13.300 l.			
Une tour attenante à l'ancien rempart de Bellegarde, à Saint-Louis.				
Les officiers municipaux déclarent que, suivant l'état qui avait été remis au greffe, en vertu d'un décret de l'Assemblée nationale, les revenus de ce monastère, provenant de rentes de divers capitaux, loyers de maisons, produits de deux campagnes et censes en argent, s'élèveraient à la somme de	9.605 l.	1 s.	7 d.	
Les charges fixes et annuelles, à la somme de	6.481 l.	9 s.		
Les droits de lods des vingt dernières années ont produit 2.419 livres, ce qui revient, année commune, à	120 l.	19 s.		
Mobilier non évalué.				

[Le traitement fut liquidé : pour les religieuses à 468 l. 10 s. 9 d., pour les sœurs à 234 l. 5 s. 4 d.]

Visitandines de Sainte-Marie, 2e monastère (Aix)

(Dites Petites-Maries)

D'après l'inventaire dressé par les officiers municipaux, le 23 août 1790. (Arch. dép. Q).

(24 religieuses, 6 converses, 3 tourières et 4 autres religieuses retirées dans le couvent.)

Les revenus en rentes et pensions s'élèvent à 8.439 l. 16 s.

Deux terres, jadis complantées en oliviers et affermées 58 livres, sont arrentées, en raison de la mortalité des oliviers, à 30 l.

Charges :

Intérêts à fournir sur les sommes suivantes :
5.400 l. dues à Pin, prêtre-vicaire de la paroisse de Rognes.
1.500 l. dues à Martin, d'Aix.
1.100 l. dues à Magne, d'Aix.

Pensions à deux religieuses 54 l.

Décimes, imposition pour la garde nationale, entretien des bâtiments et honoraires divers 4.100 l. 5 s.

Le service de 366 messes par an, pour lequel le couvent a reçu du sieur de Thomassin, la somme de 5.000 l.

Mobilier non évalué.

[Sur un revenu de 9.281 l. 10 s., le traitement est liquidé à 371 l. 5 s., pour les religieuses, et à 185 l. 12 s. 6 d. pour chacune des six converses.]

Visitandines de Sainte-Marie, 1er monastère (Marseille)

(Grandes-Maries)

D'après la déclaration faite, le 27 février 1790, par la supérieure (Arch. dép. Q).

(34 religieuses de chœur, 10 sœurs converses ou tourières et 2 domestiques ; en tout 46 personnes.)

Le monastère possède, outre sa maison, un bien de campagne produisant 581 l. 15 s. 8 d.

Un jardin tenu en régie, d'un revenu annuel de 130 l. 6 s.

Diverses pensions et rentes constituées, s'élevant ensemble à la somme de 10.242 l. 6 s. 9 d.

Charges :			
Diverses pensions et rentes constituées, s'élevant ensemble à la somme de	997 l.		
La communauté est chargée de faire dire 791 messes de fondation, dont les chapelains en acquittent 429, et 362 sont payées, soit	181 l.		
Dixième de lods et censes dues à l'évêque, au chapitre cathédral, aux ouvriers de la paroisse de Saint-Laurent, à la chapellenie Saint-Pierre, aux hôpitaux du Saint-Esprit et Saint-Jacques de Galice unis	120 l.	16 s.	5 d.
Les décimes	772 l.	3 s.	
Impositions de la ville	357 l.	15 s.	
Dépenses d'église, y compris 600 livres d'honoraires au confesseur, 400 livres au chapelain, 30 livres au clerc, et ornements, année commune,	1.654 l.		
Aux médecin et chirurgien	180 l.		
Aux agents	250 l.		
Réparations annuelle des capitaux, année commune sur dix ans,	1.000 l.		
Gages de deux domestiques	72 l.		
Total des charges	5.584 l.	14 s.	5 d.
Total des revenus	10.954 l.	8 s.	5 d.
Excédent	5.369 l.	14 s.	

Mobilier non évalué.

La bibliothèque renferme 1.100 volumes.

[Le directoire du département accorda 9.441 l. 2 s. pour la liquidation des traitements ; savoir : 33 dames à 248 l. 9 s., 6 converses à 124 l. 4 s. 6 d., et 4 tourières à 124 l. 4 s. 6 d.]

Visitandines de Sainte-Marie, 2e Monastère (Marseille)

(Petites-Maries)

D'après la déclaration faite, le 27 février 1700, par la supérieure. (Arch. dép. Q).

(34 religieuses professes, 8 sœurs converses, 3 tourières, une religieuse bernardine affiliée, une novice et 3 domestiques ; en tout, 50 personnes.)

Le monastère est situé près la porte Bernard-du-Bois. Outre leur couvent et l'église, les religieuses possèdent un jardin potager, arrenté	500 l.		

Sept maisons et un lavoir attenant à la cour de l'église, le tout arrenté 4.400 l.

Deux jardins au quartier de Saint-Loup, affermés 2.060 l.

Une propriété au quartier de Séon, d'un revenu annuel de 300 l.

Rentes constituées sur :

	Capital	Revenu
La commune de Marseille	48.973 l.	1.615 l. 18 s. 9 d.
Le Clergé de France	19.000 l.	760 l.
Les trésoriers généraux de France, à Aix	1.500 l.	42 l. 15 s
La Cour des Comptes, aides et finances de Provence, à Aix	3.000 l.	150 l.
La province	5.000 l.	200 l.
La province du Languedoc	4.000 l.	200 l.
La Chambre de Commerce de Marseille	8.000 l.	400 l.
L'Hôtel de ville de Paris	750 l.	18 l. 15 s.
Les Bernardines de cette ville	4.000 l.	160 l.
Les Carmélites	5.500 l.	220 l.
Le corps des huissiers de la sénéchaussée de Marseille	1.000 l.	44 l. 10 s.
La communauté des habitants et possédants-biens du quartier de Château-Gombert	2.000 l.	100 l.
Le corps des maîtres tailleurs d'habits de Marseille	»	45 l.
Le corps des maîtres pâtissiers, rôtisseurs et charcutiers de Marseille	2.034 l.	101 l. 14 s.
Plusieurs particuliers de Marseille et son terroir	62.000 l.	3.000 l.

Les religieuses possèdent plusieurs directes : au quartier de Fongate, dit de Saint-Suffren, hors la porte de Rome, à la rue des Dominicaines, à la rue de leur monastère et maisons, et à la Vieille-Mercy, quartier de Cavaillon ; lesquelles produisent, année commune, la somme de 292 l.

Le fermier de cette ville paye, pour la franchise de la farine, 59 l.

Charges :

Les décimes	828 l. 3 s.
Dixième de lods et cens payés annuellement	163 l.
Impositions ordinaires payées sur la valeur foncière du monastère, maisons, biens, sur les rentes, et cinq livres pour chacune des religieuses professes, en tout	698 l.
Honoraires à l'aumônier	600 l.
Messes de fondation	442 l.
Gages, honoraires, pensions, réparations et entretien, fournitures de pharmacie et frais divers	4.497 l.

Les revenus s'élèvent à 14.669 l. 12 s. 9 d.
Les charges s'élèvent à 7.228 l. 3 s.

Excédent 7.441 l. 9 s. 9 d.

Mobilier non évalué.

[Le directoire du département accorda 14.446 l. 15 s. 11 d. pour la liquidation des traitements; savoir : 34 dames à 365 l. 14 s. 10 d., 8 converses à 182 l. 17 s. 5 d., et 3 tourières à 182 l. 17 s. 5 d.]

Visitandines de Sainte-Marie (Tarascon)

D'après leur déclaration, en date du 24 février 1790 (Arch. dép. Q, *Enreg.*).

Ce monastère ne possède d'autre bien-fonds que le sol sur lequel il a été construit. Il comprend 194 dextres qui, en raison de leur situation avantageuse, doivent être évalués à 100 livres l'un, soit 19.400 l.

Les bâtiments sont en très bon état.

Cens payés par Louis-Alexandre Bonnet, Accurse Pirot et Bernard Fontaine 0 l. 0 s. 4 d.

Rentes au denier vingt par :

	Capital	Revenu
La commune de Beaucaire	2.000 l.	100 l.
Les hôpitaux de Beaucaire	4.450 l.	222 l. 10 s.
La même commune	3.000 l.	150 l.
La commune de Valabrègue	12 600 l.	630 l.
Mathieu, marchand de verre	600 l.	30 l.
Jacques Rousseau et Pierre	1.000 l.	50 l.
Mme Louise de Commier	300 l.	15 l.

François Guibaud, cardeur	300 l.	15 l.
Les hoirs de Jacques Druyon	700 l.	35 l.
Bourelly, de Valabrègue	400 l.	20 l.
Les hoirs de Jacques Lagnel	579 l.	28 l. 19 s.
Jean Véran, amidonnier (chargé par Mathey)	190 l.	9 l. 10 s.
Mathieu Franc (chargé par Mathey)	220 l.	11 l. 5 s.
Joseph Tourniaire (chargé par Mme Mauche)	220 l.	11 l. 7 s.
Véran (chargé par la même)	442 l.	22 l. 2 s.
Jean Lafont, ménager	300 l.	15 l.
Mme Mauche, veuve de Raymond Joseph	1.400 l.	70 l.
Jean-François Boudoy, ménager	400 l.	20 l.
Jean-Baptiste Lèbre, ménager	500 l.	25 l.
Claude Millet, jardinier	500 l.	25 l.
Mme Boutard	2.400 l.	120 l.
La commune de Tarascon	830 l.	41 l. 10 s.
Jean-Baptiste de Provençal	500 l.	25 l.
La commune de Fourques, en Languedoc	1.002 l. 12 s.	50 l. 2 s. 6 d.
Le sieur de Jossan	800 l.	40 l.
Jean Gilles, tonnelier (chargé par Mathey)	1.000 l.	50 l.
François Achard	1 000 l.	50 l.
De Pertuis, citoyen d'Avignon	2.500 l.	125 l.
Jean-Baptiste Daillan et Pierre Douzel, cordier	1.000 l.	50 l.
La province du Languedoc	1.000 l.	50 l.
La même province	1.100 l.	55 l.
Jean-Louis Lunel	1.500 l.	75 l.

François Perrier, ménager, de Morières	1.700 l.	85 l.
Jacques Dardenne	1 800 l.	90 l.
Rentes au denier vingt-cinq par :		
L'Hôtel-Dieu de Tarascon	2.000 l.	80 l.
Le Clergé de France	3.800 l.	152 l.
La commune de Boulbon	1.200 l.	48 l.
La commune de Tarascon	6.300 l.	252 l.
Le procureur de Provence	4.000 l.	160 l.
Les hoirs de Gensolen	900 l.	36 l.
Les Augustins de Tarascon	300 l.	12 l.
Les procureurs de Provence	2.100 l.	84 l.
Rentes au denier trente-trois par :		
De Marin et Fallion	3.500 l.	105 l.
Le sieur de Cadillan	500 l.	15 l.
Les hoirs de Mlle Charbonnier	878 l.	26 l. 6 s. 9 d.
Barthélemy Flèche	600 l.	18 l.
Les hoirs d'Antoine Eymin	850 l.	25 l. 10 s.
Les hoirs de Jean Eyssautier	800 l.	24 l.
Les hoirs de François Barret	481 l.	14 l. 8 s. 8 d.
Marburge, voiturier d'Arles	330 l.	9 l. 18 s. 4 d.
Les hoirs de Mlle d'Olivier	1.000 l.	30 l.
Rente au denier quarante par :		
Le sieur de Graveson	7.000 l.	175 l.
Le sieur Mathey	470 l.	11 l. 15 s.
Jean Gros, travailleur	100 l.	2 l. 10 s.
Le corps des apothicaires	300 l.	7 l. 10 s.
De Raousset, comte de Boulbon	8.000 l.	200 l.

Jean-Baptiste Bosc	1.000 l.	25 l.
De Bardon, de Beaucaire	1.650 l.	82 l. 10 s.
Totaux	115.689 l. 4 s.	4.008 l. 14 s. 3 d.

Charges :

Les tailles	43 l. 5 s. 6 d.
Droit d'indemnité au domaine du Roi	56 l. 17 s.
Les décimes	119 l. 9 s. 2 d.

Plus le service des messes.

Argenterie.— Dans la sacristie, deux barrettes et leur bassin, deux petits chandeliers d'autel, un goupillon et deux clochettes, un ciboire, deux calices, deux boîtes pour les hosties, une patène pour la communion, un soleil, un encensoir avec sa navette et sa cuiller, un gobelet pour le maître-autel, un christ, la clef du tabernacle, neuf couronnes grandes ou petites pour différentes statues de la Vierge, et deux cœurs ; le tout pesant environ 30 marcs. Suivant un récépissé du directeur de la Monnaie de Marseille, du 14 janvier 1790, il résulte qu'il a reçu 58 marcs 7 onces 18 gros de vaisselle, se montant à 3.154 l. 18 s. 6 d.

Mobilier non évalué.

Il existe dans la boulangerie : un moulin à tamiser la farine, deux pétrins et 36 sacs à blé.

[Le directoire du département accorda 5.925 l., pour la liquidation des traitements des 8 dames et 5 sœurs.]

IX. — CONFRÉRIES DE PÉNITENTS

N. B. — Les confréries de Pénitents étaient très nombreuses dans le département des Bouches-du-Rhône ; mais la plupart ne possédaient rien et vivaient surtout d'aumônes et du produit des enterrements.

Pénitents blancs des Carmes (Aix)

D'après l'inventaire dressé par les officiers municipaux, le 26 août 1790. (Arch. dép. Q).

Cens sur une maison, près la chapelle, du sieur Valois 0 l. 5 s.

Cens sur deux maisons, près la chapelle, du sieur Bresson	0 l. 10 s.
Charges :	
Pension aux hoirs Poulas, sur un capital de 3.000 livres	90 l.
Cinquante-sept messes de fondation, à 7 sols l'une	19 l. 19 s.
Pour l'aumônier et le clerc	300 l.
Effets divers non évalués.	
Au 5 juin 1789, la dépense excède la recette de	19 l. 5 s. 6 d.

Pénitents gris dits Bourras (Aix)

D'après l'inventaire dressé par les officiers municipaux, le 14 septembre 1790. (Arch. dép. Q).

Maison et chapelle à la rue des Bourras, faubourg Saint-Jean-Baptiste.	
Pension par l'hôpital Saint-Jacques, d'Aix	5 l. 12 s.
Pension par le corps des maîtres savetiers d'Aix	3 l.
Les charges, comprenant une pension de 40 livres et 5 messes basses, s'élèvent à	41 l. 15 s.
Objets mobiliers de peu de valeur, non évalués.	

Nota. — Les dépenses de l'œuvre tant pour l'entretien de l'église, de la maison, frais de culte et enterrement des pauvres, que pour les aumônes habituelles, sont faites au moyen d'une cote annuelle établie sur chaque membre de la compagnie, conformément aux statuts de l'œuvre et aux lettres patentes de sa fondation, du mois de septembre 1678.

Pénitents bleus de Saint-Joachim (Aix)

D'après l'inventaire dressé par les officiers municipaux, le 11 septembre 1790. (Arch. dép. Q).

N. B. — Cet inventaire comprend également les biens, revenus et charges de l'hôpital des aveugles, dont les Pénitents sont administrateurs.

La partie ancienne de la maison avait été acquise des pères de l'Oratoire par Mathieu Arnaud, prêtre de l'Oratoire et chanoine de Saint-

Sauveur. En fondant la compagnie des Pénitents bleus, ledit Arnaud leur fit donation de la maison ; cette compagnie fut ensuite autorisée par lettres patentes du Roi, du mois d'août 1653. La maison fut destinée à recevoir les prêtres vieux et pauvres ou étrangers, moyennant une pension ; une partie fut consacrée à l'entretien des pauvres aveugles. Au mois de mars 1771, le Roi accorda de nouvelles lettres patentes, qui confirmèrent à nouveau la compagnie des Pénitents bleus et érigèrent leur maison en maison royale et hospitalière, avec les mêmes droits et facultés dont jouissaient les autres hôpitaux du royaume.

	Revenu	Capital
	—	—
A l'hôpital des aveugles :		
Sur les États de Provence	120 l.	3.000 l.
Idem	60 l.	1.200 l.
Idem	1.000 l.	20.000 l.
Idem	300 l.	6.000 l.
Idem	450 l.	9.000 l.
Idem	400 l.	8.000 l.
Idem	500 l.	10.000 l.
Idem	250 l.	5.000 l.
Idem	150 l.	3.000 l.
Sur de Rémuzat, avocat général en la Cour des Comptes d'Aix	300 l.	6.000 l.
Sur Jean-Louis Pellenc, ménager, à Pertuis	680 l.	14.000 l.
Sur Jean-François Deidier, bourgeois d'Aix	123 l.	2.460 l.
Sur Poncet Larmet, négociant, à Pertuis	300 l.	6 000 l.
Sur de Conp, bourgeois, à Lambesc	440 l.	8.800 l.
Sur les tailles du Roi, pays de Provence	695 l. 12 s.	30.400 l.
Sur Leydier, négociant, à Jouques	100 l.	2.000 l.
Sur Jean Marin, travailleur, à Peyrolles	50 l.	1.000 l.

Sur Joseph Manueil, ménager, à Meyrargues	30 l.	600 l.
Sur Pierre-Joseph Calmen, imprimeur à Aix	150 l.	3.000 l.
Sur Antoine Roux, travailleur, à Manosque	38 l. 15 s.	775 l.
Sur les hoirs d'Honoré André, travailleur à Aix	8 l.	200 l.
Sur Jean-François Espitalier, fabricant de chapeaux à Aix	15 l.	300 l.
Sur Durand, bourgeois, à Lambesc	10 l.	200 l.
Sur les hoirs d'Antoine Blanc, ménager, à Lambesc	24 l.	600 l.
Sur les hoirs de Joseph Jussianne, travailleur, à Lambesc	5 l.	100 l.
Censes sur divers particuliers d'Alleins	117 l. 2 s.	2.350 l.
Idem sur divers particuliers de Sénas	11 l. 5 s.	250 l.
Pension sur les hoirs d'Alexandre Samarre, de Jouques	10 l.	200 l.
Pension sur Barthélemy Roux, travailleur, à Jouques	5 l. 5 s.	105 l.
Maison à Marseille, rue de Sion, et autre partie de maison dans la même ville, rue de la Porte-d'Aix	572 l.	10.000 l.
Jacques Maurel, ménager, à Limans, près Forcalquier, doit, sur une propriété située dans le terroir de Limans, à lui vendue pour 6.128 livres, la somme de 3.600 livres, produisant à 5 o/o 180 livres d'intérêts, ci	180 l.	3.600 l.
Laurent Canard, ménager, à Limans, doit, sur une propriété située dans le même terroir, à lui vendue pour 3.300 livres, la som-		

me de 2.400 livres, produisant à 5 o/o 120 livres d'intérêts, ci	120 l.	2.400 l.
Aux Pénitents de Saint-Joachim :		
Rente annuelle et perpétuelle sur l'hôpital Saint-Jacques, d'Aix	180 l.	4.500 l.
Rente annuelle et perpétuelle sur le même hôpital	8 l.	200 l.
Rente annuelle et perpétuelle sur le sieur Turcat, ancien tondeur à drap, à Aix	18 l.	300 l.
Totaux	7.420 l. 19 s.	165.540 l.
Plus le produit de la quête générale dans la ville, y compris le casuel de la maison, le tout produisant		1.000 l.
Les charges de la compagnie s'élèvent à	166 l. 8 s. 4 d.	
Celles de l'hôpital s'élèvent à	2.653 l.	
	2.819 l. 8 s. 4 d.	
Les dépenses de la maison se montent à	5.000 l.	
Total	7.819 l. 8 s. 4 d.	
Excédent	601 l. 10 s. 8 d.	
Mobilier non évalué.		

Nota. — Il reste dû à ce jour, par différents corps ou particuliers, pour arrérages de rentes et pensions, la somme de 3.514 l. 16 s.

Pénitents blancs de Saint-Lazare (Marseille)

D'après leur déclaration, en date du 5 janvier 1790 (Arch. dép. Q).

La confrérie ne possède aucun immeuble. Les prieurs sortant de charge deviennent prieurs de la Vierge de la Major, et en cette qualité ils administrent les revenus d'une maison située à la rue Fontaine-des-Vents, laquelle se trouve en ruines et provient d'une donation faite, au commencement du siècle, aux prieurs de la Vierge de la Major, à condition que les revenus soient employés aux réparations de la maison, et le surplus à l'acquittement des messes en faveur de la

donatrice. En cas de suppression de la confrérie, la maison appartiendrait aux prieurs de la Vierge de la Major.

La confrérie n'a aucun revenu fixe, mais seulement les quotités annuelles payées par tous les frères. Leur produit sert pour la dépense du service divin, de l'entretien de la chapelle et des réparations nécessaires.

Mobilier non évalué.

X. — BÉNÉFICES ECCLÉSIASTIQUES

District d'Aix

D'après le tableau des revenus des biens ci-devant ecclésiastiques dont les déclarations ont été reçues par le directoire du district d'Aix (Arch. dép. L, liasse n° prov. 239).

État remis par M. Martin, curé de Saint-Canadet :

Portion congrue de sa cure 700 l., pour le clerc et matières 55 l., donné par le prieur 15 l., un petit jardin valant en rentes environ 6 l., au total 776 l.

Une chapellenie, à Rognes, sous le titre de Notre-Dame de Belvezet, dont les revenus peuvent être portés à 96 l.

Une chapellenie, à Salernes, sous le titre de Saint-Trophime et Notre-Dame du Rosaire, fondée par le seigneur, en son château et pour son seul usage, ledit bénéfice rendant 2 cabas de figues et 153 l.

État remis par M. Gastinel, curé de Châteauneuf-le-Rouge :

Sa cure 700 l.

Un bénéfice, à Trets, sous le titre de Saint-Bruno, consistant en un capital de 3.000 l., à 5 o/o, produisant 150 l.

Un bénéfice, dans la paroisse de Trets, dit de Saint-François, consistant en un capital sur le Trésor royal, produisant 28 l. 18 s.

Un bénéfice, dans la paroisse de Reillanne, sous le titre de Saint-Michel de Crau, consistant en une terre affermée 21 l.

Plus une pension payée par la ville de Marseille 84 l.

État remis par M. Jaubert, prêtre :

Une chapellenie sous le titre de Sainte-Croix, paroisse de Saint-Sauveur, à Aix, consistant en deux cens sur des maisons, produisant ensemble 10 l. 15 s.

État remis par M. Bernard, vicaire à la Tour-d'Aigues :

Une chapellenie sous le titre de N.-D. d'Espérance, paroisse Saint-Sauveur, à Aix, consistant en diverses pensions produisant 171 l. 7 s.

État remis par M. Legros, prêtre :

Un bénéfice sous le titre de Saint-André, paroisse Sainte-Magdeleine, à Aix, produisant une pension de 48 l.
Pension établie par M. de Brancas 240 l.

État remis par M. Eyssautier, prêtre :

Une chapellenie dite de Drogoli, paroisse de Saint-Sauveur, à Aix, produisant une cense sur une maison de 30 l.
Une chapellenie dite de Saint-Paul, paroisse Sainte-Magdeleine, à Aix, produisant une pension payée par la communauté d'Aix, de 120 l.
Une chapellenie dite de Sainte-Magdeleine, même paroisse, produisant une pension payée par la commune de Saint-Cannat, de 30 l.
Une pension sur la cure du Tholonet, dont le curé retient le quart; reste 120 l.
Pension établie par feu M. de Brancas 120 l.

État remis par l'abbé de Mons, chanoine de Saint-Sauveur :

En sa qualité de chanoine, le prieuré ou prébende d'Ansouis, affermé 3.673 l.
Plus les présences produisant, année commune, 1.300 l.
Le prieuré de Ventabren, affermé 4.450 l., de laquelle somme après avoir déduit la congrue du curé 474 l , il reste 3.976 l.
Il a de plus une maison à Ventabren.

État remis par M. Brunache, bénéficier de Saint-Sauveur :

La bénéficiature lui rendait 12 charges de blé, 24 milleroles de vin, et en argent, pour pitance, 42 l.; pour les présences, acquits de fondations, anniversaires et droits de lods, 100 l.; franchise de 8 charges de blé sur la rêve de la farine, 350 l. de paille de seigle ; présence des enterrements et obits, environ 12 l., et droit d'augmentation des distributions quotidiennes.

État remis par M. de Borrély, clerc tonsuré :

Une chapellenie, dans l'église Saint-Sauveur, sous le titre de Saint-Martin, dont les revenus consistent en 4 panaux de blé, 30 pots de vin ; la présence à 40 grandes messes, y compris les droits de lods, 28 l.
Quatre cens produisant 4 l. 1 s.

État remis par M. Antoine-Marius Paul, acolyte :

Une chapellenie, dans l'église Saint-Sauveur, sous le titre de Sainte-Croix, dont les revenus consistent en 4 panaux de blé, 30 pots de vin et 28 l. pour assistance à 40 grandes messes, et droits de lods.

Nota.— Il n'a pas cru devoir mentionner le casuel, supprimé par les décrets de l'Assemblée nationale.

État remis par M. Toussaint Ollivier, prêtre résidant à Berre :

Un bénéfice dans l'église paroissiale de Berre, sous le titre de Jésus-Maria-Joseph, consistant en une bastide audit terroir, arrentée 1.200 l.

Un bénéfice dans l'église paroissiale de La Roquebrussane, sous le titre de Notre-Dame des Sept-Joies, consistant en cinq petites terres et diverses pensions sur des particuliers, produisant 54 l.

Un bénéfice dans la même église, sous le titre de Saint-Éloi, rendant 27 l.

Les charges s'élèvent à 276 l.

État remis par M. Imbert, prêtre supérieur du séminaire d'Aix :

Le prieuré de Saint-Jean-de-la-Salle, terroir de Puyricard, consistant en dîmes affermées 300 l.

Les charges s'élèvent à 260 l.

Le prieuré de Saint-Jacques ou Saint-Jaume, à Reillanne, consistant en terres et prés affermés 150 l.

Les charges s'élèvent à 90 l.

Pension sur le prieuré Saint-Vincent-de-Poupian, diocèse de Béziers, de 650 l.

Les charges s'élèvent à 150 l.

Espérance d'augmentation 120 l.

État remis par M. Martin, prêtre bénéficier de Saint-Sauveur :

La bénéficiature rend 12 charges de blé, 24 milleroles de vin; les présences, acquits de fondations et anniversaires 200 l.

Franchise de 8 charges de blé, sur la rêve de la farine, 350 livres de paille de seigle.

La présence des enterrements et obits, environ 12 l.

Droit d'augmentation des distributions quotidiennes.

Autre bénéfice rendant sur les États de Provence 114 l.

Les charges consistent en 132 messes et 16 l. de décimes.

État remis par M. Guichard, prêtre bénéficier de Saint-Sauveur :

La bénéficiature rend 12 charges de blé, 24 milleroles de vin ; la pitance 42 l.

Présences, acquits des fondations et anniversaires 200 l.

Franchise de 8 charges de blé, sur la rève de la farine, 350 livres de paille de seigle.

Comme ponctuateur et maître de cérémonie 200 l.

Présences des enterrements et obits, environ 12 l.

Droit d'augmentation des distributions quotidiennes.

État remis par M. Girard, bénéficier de Saint-Sauveur :

Comme le précédent, à l'exception des 200 l. attachées à l'emploi de ponctuateur et maître de cérémonie.

État remis par M. Burel, bénéficier de Saint-Sauveur :

Comme le précédent.

État remis par M Jean-Baptiste Roux, prêtre :

Une chapellenie dans l'église de Saint-Sauveur, dite de l'Habit, rendant 4 panaux de blé, 30 pots de vin ; assistance à 40 grandes messes 28 l.

Droits de lods et 3 messes de fondation par semaine 80 l.

Droit d'acquitter des messes manuelles, année commune 36 l.

Une chapellenie dans la même église, sous le titre de Notre-Dame-de l'Annonciation, consistant en un cens annuel d'une éminée de blé, et deux cens en argent produisant 10 l. 4 s.

Une pension sur la ville d'Aix 5 l. 8 s.

Pension de celles fondées par M. de Brancas, en faveur des prêtres infirmes 240 l.

État remis par M. Civet, prêtre :

Une chapellenie dite de l'Habit, dans l'église Saint-Sauveur, rendant 4 panaux de blé et 30 pots de vin pour assistance.

Pension sur la province 80 l.

Autre sur la ville d'Aix 4 l. 4 s.

Assistance à 40 grandes messes 28 l.

Droits de lods et 3 messes de fondation par semaine 80 l.

Droit d'acquitter des messes annuelles, année commune, 36 l.

Les charges consistant en 12 messes s'élèvent à 6 l.

Une chapellenie dans l'église paroissiale de Sisteron, dite de Saint-Sébastien, rendant une pension sur la communauté de l'Escale, de 120 l.

Les charges s'élèvent à 104 l.
Le titulaire jouit d'une pension fondée par M. de Brancas, de 240 l.

État remis par M. Gastaud, prêtre :

Une chapellenie dite de l'Habit, sous le titre de Saint-Paul, dans l'église Saint-Sauveur, rendant 4 panaux de blé et 30 pots de vin pour assistance.
Droits de lods et messes 144 l.
Une chapellenie dans la même église, sous le titre de Saint-Côme et Saint-Damien, consistant en diverses pensions produisant 34 l. 16 s.
Les charges de cette chapelle s'élèvent à 12 l.
Une chapellenie, à Jouques, sous le titre de la Sainte-Trinité, consistant en une pension de 24 l., et 6 l. de charges pour messes.
Une chapellenie dans le terroir de Vaugine, sous le titre de Saint-Maximin, consistant en un pré affermé 63 l.
Une pension sur Roch Bremond 20 l.
Les charges, consistant en messes et tailles, s'élèvent à 39 l. 18 s. 6 d.

État remis par M. Lombard, prêtre :

Une chapellenie dans l'église Saint-Sauveur, sous le titre de Saint-Nicolas et Sainte-Catherine, rendant 4 panaux de blé et 30 pots de vin pour assistance.
Droits de lods et messes produisant 144 l.
Cens payés par divers 20 l.
Pension de la fondation de M. de Brancas 120 l.

État remis par M. Martin, curé de Rousset :

Sa portion congrue 700 l.
Un jardin produisant 6 l.
Les charges s'élèvent à 0 l. 19 s. 6 d.
Prieuré simple de La Brioule, diocèse d'Embrun, abonné avec la communauté qui paye les charges 350 l.
Chapellenie dans l'église Saint-Martin, à Marseille, sous le titre des Trois-Rois, dont les revenus s'élèvent à 121 l. 6 s.
Chapellenie dans la paroisse de La Ciotat, sous le titre du Saint-Sacrement, rendant 54 l.

État remis par M. Martin, prêtre à Coudoux :

Pension de la fondation de M. de Brancas 240 l.

État remis par M. Léouffre, acolyte :

Une chapellenie dans l'église Saint-Sauveur d'Aix, sous le titre de Saint-Jacques, dont les revenus consistent en 4 panaux de blé et 30 pots de vin pour assistance.

Droits de lods, censes, pension et messes 40 l.

État remis par M. Chaix, prêtre :

Une chapellenie dans l'église Saint-Sauveur, dont les revenus consistent en 4 panaux de blé et 30 pots de vin pour assistance.

Droits de lods et messes, produisant 144 l.

État remis par M. Aillaud, ecclésiastique :

Une chapellenie dans l'église Saint-Sauveur, sous le titre de la Conversion de Saint-Paul, dont les revenus consistent en 4 panaux de blé et 30 pots de vin pour assistance.

Droits de lods et présence à 40 grandes messes 28 l.

Cense sur une maison située à côté de l'Université 24 l.

Diverses censes produisant 9 panaux 14 civadiers de blé.

État remis par M. Laville, prêtre :

Une chapellenie dans l'église Saint-Sauveur d'Aix, sous le titre de Sainte-Croix, dont les revenus consistent en 4 panaux de blé et 30 pots de vin pour assistance ; diverses censes produisant 15 panaux de blé.

Droits de lods, cense et messes 152 l. 10 s.

État remis par M. Giniès, prêtre :

Une chapellenie dans l'église Saint-Sauveur, sous le titre de Saint Mathieu, dont les revenus consistent en 4 panaux de blé et 30 pots de vin pour assistance.

Droits de lods et messes 144 l.

État remis par M. Cabassole, prêtre :

Chapellenie dans l'église Saint-Sauveur, sous le titre de Saint-Martin, dont les revenus consistent en 4 panaux de blé et 30 pots de vin pour assistance.

Droits de lods et messes 140 l.

Chapellenie dans l'église paroissiale de la Magdeleine, sous le titre de Saint-Pierre, dont les revenus consistent en une pension de 88 l.

Chapellenie à Gardanne, sous le titre de Saint-Valentin, dont les revenus consistent en 7 panaux de blé.

Chapellenie à Mallemort, sous le titre de Notre-Dame-de-Salut, dont les revenus consistent en une pension de 2 l. 10 s.
Terres affermées 100 l.

État remis par M. Roussillon, curé de Saint-Antonin :

Sa cure à portion congrue 700 l.

Un bénéfice dans la paroisse de la Magdeleine d'Aix, sous le titre de Notre-Dame, dont les revenus consistent en une cense de 1 l. 6 s. 3 d., et diverses censes en blé produisant 2 charges 11 panaux 4 civadiers $^3/_4$.

Un bénéfice à Lambesc, sous le titre de Saint-Antoine, dont les revenus consistent en 12 éminées de blé, mesure de Lambesc.

Un bénéfice à Saint-Maximin, sous le titre de Saint-Joachim, dont les revenus consistent en une pension payée par le trésorier de la ville 48 l.

Un bénéfice à Arles, sur divers particuliers, qui peut rapporter 36 l.

Les charges sur ces divers bénéfices s'élèvent à 60 l.

État remis par M. Bernard, prêtre :

Une chapellenie dans l'église Saint-Sauveur d'Aix, sous le titre de Saint-Jacques, dont les revenus consistent en 4 panaux de blé et 30 pots de vin pour assistance.

Trois censes en blé produisant 22 panaux 2 civadiers.

Pension sur le Clergé, et cense sur Thomassin, de Reillane 22 l. 1 s.
Droits de lods et messes 144 l.

État remis par M. Baret, vicaire de Vitrolles :

Une chapellenie dans la paroisse de Vitrolles, dont les revenus consistent en une maison arrentée 48 l.

Cinq propriétés arrentées, avant la mortalité des oliviers, à 120 l.

Les charges consistent en une messe par mois ; les biens soumis à la taille sont alivrés à 15 onces $^3/_4$ et $^1/_2$; ils sont soumis à 2 panaux de blé de cense en faveur de M. de Marignane, et à un demi-lods, de dix en dix ans, dont le dernier a été de 155 l.

État remis par M. Armand, curé de Marignane :

Il déclare posséder la cure de Marignane et un bénéfice dans la paroisse de Cucuron, sous le titre de Sainte-Colombe. Il donne le détail d'un grand nombre de fondations, sans distinguer à quel bénéfice elles appartiennent. Il déclare que le tout rendait, avec le casuel, de 1 600 l. à 1.800 l., mais, attendu qu'on refuse le payement du casuel, elle ne rend plus que 1.100 l. à 1.200 l.

État remis par M. Fontaine :

Une pension sur l'abbaye de Chaalis, de 1.800 l.; charges, 600 l.

Trois chapellenies en Bretagne, produisant ensemble 600 l.

Prieuré de Saint-Germain-de-Venel, rendant en régie 600 l.; charges, 316 l.

Prieuré de Roquefeuil, arrenté 500 l ; charges, 276 l. 14 s.

Chapelle de Saint-Antoine, à Rians, 162 l. 10 s.; charges, 29 l. 8 s.

Chapelle de Sainte-Barbe, à Rians, 31 l. 3 s. ; charges, 4 l. 2 s.

Chapelle ou prieuré de Sainte-Catherine de Suze, à Lambesc, 60 l. ; charges, 12 l 12 s.

Deux chapellenies, à Lambesc, produisant 39 l. ; charges, 11 l. 14 s.

Chapelle Saint-Denis, sur la communauté de Brignoles, 30 l. ; charges, 11 l. 1 s.

Chapelle Sainte-Catherinette, à Lançon, en cens 20 l. ; charges, 8 l. 10 s.

Chapelle Saint-Michel, à la Magdeleine, 25 l. ; charges, 8 l. 11 s. 6 d.

Chapelle Saint-Barthélemy, à Saint-Jean, 36 l. 5 s. ; charges, 6 l. 11 s.

Chapelle Saint-Restitut, à Saint-Sauveur, en cens et surcens, 24 l. 18 s. ; charges, 5 l. 1 s.

Chapelle Sainte-Catherine et Saint-Nicolas, à Saint-Sauveur, environ 24 l.

Plus, le bureau diocésain lui donnait annuellement pour faire le directoire, 75 l.

État remis par M. Savornin, curé de Peyrolles :

Terres de fondation de la cure, affermées	500 l.
Une petite vigne en régie, produisant	27 l.
Surcens en blé et en argent payés par divers	60 l.
Supplément de portion congrue, d'après les ordres du district	80 l.
Quart de la dîme, affermé	1.033 l.
Les charges s'élèvent à	704 l.

État remis par M. More, ecclésiastique :

Une chapellenie dans l'église Saint-Sauveur, sous le titre de Saint-Jacques, dont les revenus consistent en 4 panaux de blé et 30 pots de vin pour assistance.

Droits de lods, cens et messes produisant 40 l.

État remis par M. Savornin, prêtre :

Un bénéfice dans l'église paroissiale de Peyrolles, dont les revenus consistent en une pension, sur ladite communauté, de 120 l.

État remis par M. Barras, prêtre :

Chapellenie de l'Habit, dite de Martini, dans l'église Saint-Sauveur, dont les revenus consistent en 4 panaux de blé et 30 pots de vin, plus 144 l. pour les messes.

État remis par M. Demilia, prêtre :

Chapellenie dans l'église Saint-Sauveur, sous le titre de Saint-Michel, dont les revenus consistent en 4 panaux de blé, 30 pots de vin, et 144 l. pour messes et droits de lods.

Chapellenie dans l'église Sainte-Magdeleine d'Aix, dont les revenus en pensions s'élèvent à 300 l.

Les charges s'élèvent à 44 l. 19 s.

État remis par M. Contestable, prêtre :

Chapellenie dans l'église Saint-Sauveur, sous le titre de Notre-Dame de Nazareth, dont les revenus consistent en 4 panaux de blé et 30 pots de vin pour assistance, et à 28 l. pour droits de lods et messes.

Chapellenie dans la même église, dont les revenus consistent en un cens de 0 l. 12 s., un autre d'une éminée de blé, deux autres de 2 éminées de blé chacun, un autre d'une charge de blé, et un autre de 10 civadiers de blé et 0 l. 3 s. 9 d

État remis par M. Ravel, prêtre :

Chapellenie dans l'église Saint-Sauveur, sous le titre de Saint-Jacques, dont les revenus consistent en un cens de 25 l. 10 s.

Droits de lods et messes produisant 144 l

Plus 4 panaux de blé et 30 pots de vin pour assistance.

État remis par M. Rambot, bénéficier de Saint-Sauveur :

Sa bénéficiature produit 12 charges de blé, 24 milleroles de vin ; pitance 42 l.

Présences, acquits de fondations et anniversaires, enterrements et obits 212 l.

Franchise de 8 charges de blé sur la rêve de la farine et 350 livres de paille de seigle.

Les décimes, année commune, s'élèvent à 15 l.

Chapellenie sous le nom de l'Enfant-Jésus, rétribuée 150 l.

Comme recteur du prieuré de Saint-Eutrope, il a la jouissance des appartements destinés aux prieurs ; il y a dépensé environ 600 l., et réclame une indemnité qu'il évalue, attendu son grand âge, à 60 l.

État remis par M. Vaillant, bénéficier :

Comme le précédent, à l'exception des deux derniers articles.

État remis par M. Coquilhat, bénéficier :

Comme le précédent.

État remis par M. Michel, bénéficier :

Comme le précédent.

État remis par M. Genant, bénéficier :

Comme le précédent.

État remis par M. Hermitte, bénéficier :

Comme le précédent.

État remis par M. Sylvestre, bénéficier :

Comme le précédent.

État remis par M. Perrin, bénéficier :

Comme le précédent.

État remis par M. Allemand, bénéficier :

Comme le précédent.

État remis par M. Ginet, bénéficier :

Comme le précédent.

État remis par M. Gautier, bénéficier :

Comme le précédent, plus un bénéfice à patronage laïque dont les revenus s'élèvent à 150 l., et une chapellenie dans l'église de Rians, produisant 48 l. 5 s.

État remis par M. Baile, prêtre :

Chapellenie dans l'église Saint-Sauveur, sous le titre du Maître-Autel, dont les revenus consistent en 4 panaux de blé, 30 pots de vin, et 144 l. pour messes.

État remis par M. Gassin, curé de Roquevaire :

Sa cure à portion congrue 700 l.
Un petit pré, attaché à la cure, rendant environ 36 l.
Les charges consistent en 6 messes et 3 l. 15 s. de tailles.

État remis par M. Jullien, curé de Peynier :

Sa cure à portion congrue 700 l.

État remis par M. Alexis, prêtre :

Chapellenie dans l'église Saint-Sauveur, sous le titre de Sainte-Croix, dont les revenus consistent en 4 panaux de blé et 30 pots de vin pour assistance.

Les messes et droit d'acquitter des messes manuelles, y compris les droits de lods, produisent environ 144 l.

Le produit des censes annuelles s'élèvent à 9 l. 9 s.

Plus une cense d'une éminée de blé, et une autre d'un panal de blé.

Les lods rendent, année commune, 50 l.

Les cens et lods ci-dessus, partagés en cinq chapellenies, sous le même titre, rendent à chacune environ 14 l. 6 s.

État remis par M. Audric, curé de La Fare :

Sa cure à simple portion congrue 700 l.

Chapellenie dans la paroisse de Trets, sous le titre de Chapelles Unies, consistant en diverses terres, maisons, censes et pensions, le tout arrenté 96 l.

Les décimes de la cure s'élèvent à 30 l. 13 s. Les charges de la chapellenie, consistant en décimes et messes, s'élèvent à 35 l. 4 s.

État remis par M. Poncel, ancien curé :

Chapellenie dans l'église Saint-Sauveur, sous le titre de Sainte-Anne, dont les revenus consistent en 4 panaux de blé et 30 pots de vin pour assistance.

Produit des messes y compris les droits de lods 144 l.

Chapellenie à la bastide d'Antonelle, quartier de Puyricard, sous le titre de Sainte-Anne et Saint-Joseph, dotée de 2.800 l. sur la province, rendant 112 l.

Les charges consistent en 17 messes.

Plus une pension fondée par M. de Brancas, de 150 l.

État remis par M. Pacquet, procureur-fondé de M. Deblieux, chanoine de Die :

Chapellenie, à Jouques, sous le titre de N.-D. des Gerbes, consistant en une terre arrentée 108 l.

Les charges, consistant en décimes, demi-lods, messes et entretien, s'élèvent à 56 l.

État remis par M. Boyer, acolyte :

Chapellenie dans l'église Saint-Sauveur, sous le titre de Sainte-

Croix, dont les revenus consistent en 4 panaux de blé et 30 pots de vin ; présence aux messes de fondation 28 l.

Les droits de lods et censes annuelles rendent à chacune des cinq chapellenies sous le même titre, et à celle-ci en particulier, 18 l. 10 s.

État remis par M. Galibert, prêtre :

Chapellenie dans l'église Saint-Sauveur, sous le titre de l'Incarnation de Saint-Martin, dont les revenus consistent en 4 panaux de blé et 30 pots de vin pour assistance.

Cense, pension, messes et droits de lods 162 l. 16 s.

Chapellenie, à Lambesc, sous le titre de Sainte-Marie-Magdeleine, rendant annuellement 3 panaux de blé.

État remis par M. Hermitte, prêtre :

Chapellenie dans l'église Saint-Sauveur, sous le titre de Sainte-Catherine, dont les revenus consistent en 4 panaux de blé et 30 pots de vin pour assistance.

Produit d'une pension et des messes 159 l. 10 s.

Chapellenie dans l'église Saint-Sauveur, sous le titre de Sainte-Marguerite, dont les revenus consistent en une cense de 3 panaux de blé, deux pensions et une cense produisant ensemble 41 l. 9 s.

État remis par M. Fabre, de Saint-Maximin :

Chapellenie dans la chapelle Notre-Dame de Caderot, à Berre, sous le titre de Saint-Thomas, consistant en trois terres arrentées.

Les charges, consistant en un service de 150 messes, plus les décimes et les tailles, s'élèvent à 67 l. 10 s.

État remis par M. Chaudoin, bénéficier de Saint-Sauveur :

La bénéficiature de Saint-Sauveur, évaluée à 900 l.

Une chapellenie dans l'église des Trinitaires, sous le titre de la Sainte-Trinité, dont les revenus consistent en un capital, sur la province, de 2.600 l. à 5 p. o/o 104 l.

Les charges, consistant en décimes et messes, s'élèvent à 53 l. 12 s.

Une chapellenie dans l'église de l'hôpital de la Charité d'Aix, sous le titre de Jésus-Maria-Joseph, dont les revenus consistent en une rente de 72 l.

Les charges, consistant en décimes et messes, s'élèvent à 21 l.

Une chapellenie dans l'église Sainte-Magdeleine d'Aix, sous le titre de Saint-Michel, dont les revenus consistent en un sixième d'une rente de 144 l., au capital de 3.600 l., soit 24 l.

Les charges, consistant en décimes, s'élèvent à 4 l. 4 s.

Une chapellenie dans l'église d'Istres, sous le titre de Sainte-Catherine de Malbosc, consistant en terres et prés affermés 180 l.

Treize articles de censes produisant 48 l. 11 s. 3 d.

Les charges, consistant en décimes, une pension et 21 l. 11 s. de droit d'indemnité au seigneur, s'élèvent à 62 l. 17 s.

Une chapellenie dans l'église de Grans, sous le titre de Notre Dame et Saint-Laurent, dont les revenus consistent en deux terres et un verger affermés 48 l.

Deux censes et une pension produisant 28 l. 13 s. 6 d.

Les charges, consistant en décimes et messes, s'élèvent à 33 l.

Une chapellenie dans l'église d'Apt, sous le titre de Sainte-Anne, dont les revenus consistent en terres affermées 36 l.

Les charges, consistant en décimes, s'élèvent à 5 l.

État remis par M. d'Arbaud, chanoine de Saint-Sauveur :

L'archidiaconé du chapitre dont les revenus sont :

Une prébende affermée à Estienne Benoît, négociant de Jouques, au prix de 5.000 l.

Le fermier paye toutes les charges (les décimes s'élevaient à 802 l. 10 s.).

Quarante-huit charges de blé, évaluées à 36 l. la charge 1.728 l.

Quatre-vingt-seize milleroles de vins, évaluées à 6 l. l'une 576 l.

Ordinaire 84 l.

Anniversaires 120 l.

Quatorze quintaux de paille évalués 21 l.

Il possède également l'abbaye royale de Saint-Laurent de Combe-Longue, diocèse de Conserans, dont le chef-lieu est situé dans la paroisse et municipalité de Rymond. Le revenu annuel, quitte de toutes charges, est de 6.000 l.

État remis par M Lyle, ci-devant Callian, chanoine de Saint-Sauveur :

1° Son canonicat composé d'une prébende formant le tiers de la dîme de Rians ; ladite rente, franche de toutes charges, est de 3.700 l.

Les décimes n'étant point payées cette année, le fermier doit en tenir compte ; elles se montent à 529 l. 4 s.

Les distributions produisent 24 charges de blé, 48 milleroles de vin, 80 l. pour anniversaires, 84 l. pour l'ordinaire, et 700 livres de paille de seigle, le tout évalué 1.326 l.

2° Une pension sur le prieuré-cure de Cotignac 1.596 l.

3° Une pension du Roi, sur l'abbaye d'Aniane, diocèse de Montpellier, de 1.200 l.

4° Une chapellenie sous le titre de Sainte-Magdeleine, à Hyères, consistant en terres et blé, le tout affermé 130 l.

Plus une vigne au terroir d'Hyères, affermée 216 l.

Les décimes n'étant plus payées doivent entrer dans le revenu; elles se montent à 62 l. 12 s.

5° Une chapellenie dans l'église de Toulon, dite de Saint-Joseph, dont les revenus, consistant en diverses pensions, s'élèvent à 75 l.

Les décimes s'élevaient à 14 l. 10 s.

6° Une chapellenie dans la même église, sous le titre de Sainte-Anne, dont les revenus s'élèvent, année commune, à 50 l.

Les décimes s'élevaient à 10 l. 7 s. 6 d.

7° Une chapellenie, à Callian, sous le titre de Saint-Antoine, dont les revenus s'élèvent à 200 l.

Les décimes s'élevaient à 40 l. 5 s.

Charges : sur le 2e article, 396 l.; sur le 3e, 360 l.; sur le 4e, 16 l. 16 s.; sur le 5e, 25 l. 10 s.; sur le 6e, 7 l. 10 s.; sur le 7e, 44 l. 12 s.

État remis par M. Riquier, prêtre :

Une chapellenie dans l'église Saint-Sauveur, sous le titre de Notre-Dame d'Espérance, consistant en un capital de 6.000 l., sur la province, produisant 208 l. 10 s.

Les charges, consistant en décimes et messes, s'élèvent à 105 l. 10 s.

Une chapellenie, à Gardanne, sous le titre de Notre-Dame de Saint-Joseph et Sainte-Marguerite, consistant en 13 panaux 2 civadiers de blé de cense, et en argent 1 l. 10 s.

Plus le droit de lods sur six propriétés. Les décimes payées s'élèvent à 7 l. 7 s.

Une chapellenie, à Peyrolles, sous le titre de Saint-Jean-Baptiste et Sainte-Élisabeth, consistant en propriétés de terre, affermées 162 l.

La taille est à la charge du fermier. Les charges s'élèvent à 39 l. 9 s., plus un droit de lods à payer tous les vingt ans.

État remis par l'abbé Mazenod, ci-devant chanoine :

La sacristie d'Aix, dont il est titulaire, consistant : 1° en la prébende de Lambesc, laquelle consiste en tous les droits décimaux affermés à la somme de 8.700 l.

Plus de 500 livres d'huile. Les fermiers ont à payer au curé de Lambesc, en sus de ladite ferme, 18 charges de blé, mesure d'Aix, 42 mille-

roles de vin, même mesure, 77 l. en argent; aux cinq vicaires, 1.750 l., au prédicateur de l'Avent, 60 l. ; à l'hôpital à titre d'aumône, 96 l.

Les charges de cette prébende sont une pension en faveur de M. Mazenod oncle, de 5.000 l., plus les décimes 896 l. 9 s., l'entretien de la sacristie de l'église paroissiale 150 l., les distributions s'élevant ensemble à 1.326 l., diverses censes produisant 6 charges 10 panaux de blé et 2 charges d'avoine.

Une chapellenie dans l'église de la Major d'Arles, sous le titre de Saint-Raphaël, dont les revenus consistent en deux coussous, à Istres, affermés 650 l.

Une pension et trois censes avec directe 79 l. 8 s.

Les charges, consistant en messes et tailles, s'élèvent à 191 l. 7 s. 6 d.

(Les deux coussous sont soumis à un droit d'indemnité, tous les dix ans, en faveur de M. de Galliffet.)

Une chapellenie dans l'église de la Magdeleine, d'Aix, sous le titre de Sainte-Magdeleine, dont les revenus consistent en un capital sur la communauté d'Aix, produisant 32 l.

Les charges, en messes à acquitter, s'élèvent à 12 l.

État remis par M. Thomassin Saint-Paul, chanoine de Saint-Sauveur:

La prébende consistant aux droits décimaux des paroisses de Venelles et de Vauvenargues, affermés 3.300 l.

Les fermiers sont chargés de payer différentes charges spécifiées dans le bail et notamment les décimes, qui se montaient, en 1789, à 381 l. 11 s.

Les charges non payées par les fermiers s'élèvent à 659 l.

Auxquelles il faut ajouter les distributions, évaluées à 1.326 l. 10 s.

État remis par M. Richery, chanoine de Saint-Sauveur:

Son canonicat consistant en la première prébende d'Istres, rapportant toutes charges payées 1.850 l.

Les décimes doivent entrer en masse du revenu pour 315 l. 19 s.

Les distributions, évaluées à 1.326 l. 10 s.

Le prieuré de Notre-Dame-de-Beaulieu, diocèse de Bordeaux, affermé net 300 l.

État remis par M. Périer cadet, chanoine de Saint-Sauveur :

Son canonicat se compose de :

1° La première prébende de Lançon, affermée 2.400 l.

(*Les fermiers payaient en sus toutes les charges, même les décimes.*)

2° Les distributions, évaluées à 1.326 l. 10 s.

(*Déduire sur la prébende de Lançon l'augmentation des deux quints de la portion congrue du succursaliste de Saint-Symphorien, soit 140 l.*)

Les décimes doivent entrer en masse du revenu pour 368 l. 9 s.

Un prieuré, au Pin, terroir de Cabriès, sous le titre de Saint-Pierre, affermé 800 l.

Les charges s'élèvent à 166 l.

État remis par M. Périer cadet, comme procureur-fondé de M. Périer aîné, chanoine de Saint-Sauveur :

Son canonicat se compose de :

1° La première prébende de Meyrargues, affermée verbalement à Jouven, de la Tour-d'Aigues, outre toutes les charges, même les décimes, à 2.400 l.

Charge supportée par le prébendé pour le service du Sambuc 75 l.

2° Les distributions, évaluées à 1.326 l. 10 s.

Les décimes ne se payant plus doivent entrer en masse du revenu pour 381 l. 11 s.

Une chapellenie dans l'église cathédrale de Riez, dite de Saint-Barthélemy, consistant en deux pensions produisant 101 l.

Les charges, consistant en décimes et messes, s'élèvent à 33 l.

Une pension sur le prieuré de Saint-Cyprien, ordre de Saint-Augustin de la Chancelade, diocèse de Sarlat, de 2.500 l.

Les charges sur cette pension s'élèvent à 750 l.

État remis par M. Boisson la Salle, chanoine de Saint-Sauveur :

Son canonicat se compose de :

1° La seconde prébende d'Istres, toutes charges prélevées 1.850 l.

Les décimes doivent entrer en masse du revenu pour 315 l. 19 s. 6 d.

2° Les distributions, évaluées à 1 326 l. 10 s.

Une pension sur l'abbaye des Chambons, diocèse de Viviers, de 3.000 l.

Les charges sur cette pension s'élèvent à 900 l.

État remis par M. Périer cadet, ayant pouvoir de M. Durouret, chanoine de Saint-Sauveur :

Son canonicat se compose de :

1° La seconde prébende de Lançon, affermée 2.400 l.
(Les fermiers payaient en sus toutes les charges, même les décimes.)
2° Les distributions, évaluées à 1.326 l. 10 s.

(Déduire sur la prébende de Lançon l'augmentation des deux quints de la portion congrue du succursaliste de Saint-Symphorien, soit 140 l.)

Les décimes ne se payant plus doivent entrer en masse du revenu pour 368 l. 9 s.

État remis par M. Estienne, prêtre :

Une chapellenie, des cinq établies dans l'église Saint-Sauveur, sous le titre de Sainte-Croix, dites de l'Habit, dont la part, lui revenant en censes et lods, s'élève à 14 l. 6 s.

Plus 4 panaux de blé et 30 pots de vin pour assistance ; et, pour les messes 144 l.

État remis par M. Lenfant, prévôt du chapitre Saint-Sauveur :

1° La prébende consistant en la ferme des droits décimaux dans le terroir de Limaye, bastide des Jourdans, et un quartier du terroir de Rians, montant avec les décimes, qui doivent entrer en masse du revenu pour 744 l. 7 s. 4 d., à 3.544 l. 7 s. 4 d.
Diverses pensions, cens et lods, produisant 1.499 l. 10 s. 8 d.
Les distributions, évaluées à 3.771 l. 10 s.

État remis par M. Fauchier, clerc tonsuré :

Une chapellenie dans le 1er couvent de Sainte-Ursule, à Aix, produisant 24 l.
Les charges consistent en décimes et messes.

État remis par M. Chausse :

Une chapellenie dans l'église Saint-Sauveur, sous le titre de Saint-Jacques, dont les revenus consistent en 4 panaux de blé et 30 pots de vin pour assistance ; plus, pour messes et droits de lods 144 l.

Autre chapellenie au maître-autel, dans la même église, dont les revenus consistent en la moitié d'une pension de 14 l., et un pré au quartier de Fenouillères, qui, en 1697, était affermé 14 à 15 florins.

Autre chapellenie dite Notre-Dame de Caderot, paroisse de Berre, dont les revenus, en cens et pensions, s'élèvent à 58 l. 1 s. 4 d.

État remis par M. Bérenger, curé de Peypin :

Sa cure, y compris l'ancienne portion congrue 850 l.

Plus, pour le petit service 65 l., le casuel 40 l., et 3 scandaux d'huile pour les lampes.

Charges : 250 l. de pension au prédécesseur. Il a payé 17 l. 8 s. pour les décimes des 6 derniers mois.

État remis par M. Bonnetty, curé de Saint-Sauveur :

Sa cure à portion congrue, dont les revenus s'élèvent à	700 l.
Les décimes s'élevaient, en 1789, à	80 l.

État remis par M. Michel, prêtre :

Une chapellenie dans l'église Saint-Sauveur, sous le titre de Saint-Grégoire, dont les revenus, consistant en une censive, droits de lods et messes, s'élèvent à 156 l. 10 s. 8 d.

Plus 4 panaux de blé et 30 pots de vin pour assistance.

Un bénéfice dans le diocèse de Tarbes, produisant	100 l.
Les décimes s'élèvent à	12 l. 12 s.

« Des altercations, des diminutions et arrestations de revenu, le mettent hors d'état d'en faire une déclaration exacte. »

État remis par M. Ramel, ayant pouvoir de M. de Cordoue, chanoine de Saint-Sauveur :

La prébende de Meyrargues, arrentée à	2.325 l.
Les décimes doivent entrer dans les revenus pour	381 l. 11 s.
Les distributions, évaluées à	1 326 l. 10 s.

État remis par M. Ramel, prêtre :

Une chapellenie à Saint-Sauveur, sous le titre de Saint-Sauveur, dont les revenus consistent en deux censes produisant 1 panal 2 civadiers de blé, 4 panaux de blé et 30 pots de vin pour assistance, et pour les messes et une pension 151 l. 10 s.

Les droits de lods ont rendu, en 15 ans, 71 l. 17 s. 6 d. ; les décimes s'élevaient à 2 l. 10 s.

Une chapellenie dans la paroisse de Reillane, sous le titre de Saint-Jean-l'Évangéliste, dotée en biens-fonds très négligés, non affermés, dont le revenu est évalué à 200 l.

(Il pourrait, avec quelques améliorations, s'élever de 5 à 600 l.)

Les charges consistent en 24 messes et 39 l. de décimes.

État remis par M. Joseph Boyer, clerc :

Une chapellenie dans l'église Saint-Sauveur, sous le titre de Saint-Jacques, dont les revenus consistent en 4 panaux de blé et 30 pots de vin pour assistance, et 28 l. pour les messes de fondation.

Etat remis par M. Ginet pour M. Reynaud :

Une chapellenie à Saint-Sauveur, fondée à l'autel de Notre-Dame d'Espérance, dont les revenus consistent en une cense de 2 panaux de blé, et, en cense, surcens, pension et assistance aux fondations, à 59 l 7 s. 6 d.

Plus 4 panaux de blé et 30 pots de vin pour assistance.

État remis par M. Vernet, chapelain :

Une chapellenie dans l'église Saint-Sauveur, sous le titre de Notre-Dame de Nazareth, dont les revenus consistent en 4 panaux de blé et 30 pots de vin pour assistance, et le service habituel, produisant année commune 64 l. 10 s. 6 d.

Les charges, consistant en décimes, s'élèvent à 3 l. 8 s.

Autre chapellenie sous le titre de Notre-Dame de Consolation, dont les revenus consistent en diverses censes produisant 8 panaux 3 civadiers $^1/_2$. Les décimes s'élèvent à 3 l. 8 s.

État remis par M. Vigne, prêtre :

Une chapellenie dans l'église Saint-Sauveur, sous le titre de Saint-Jacques, dont les revenus consistent en 4 panaux de blé et 30 pots de vin pour assistance ; plus, pour les messes 144 l.

État remis par M. Ferret, vicaire de Puyloubier :

Une chapellenie dans l'église des Pénitents blancs de Puyloubier, dont les revenus, en deux pensions, s'élèvent à 291 l. 13 s. 8 d.

Les charges, consistant en fournitures et une messe par jour, absorbent plus du quart du revenu.

Autre chapellenie fondée au maître-autel de l'église paroissiale de Puyloubier, dont les revenus consistent en une pension sur la communauté, de 30 l.

Autre chapellenie au maître-autel de l'église paroissiale de Pourières, dont la dotation est de deux terres, au terroir de Puyloubier, arrentées 111 l.

État remis par M. Chaix, prêtre :

Une chapellenie à la Bargemone, terroir de Puyricard, sous le titre de Saint-Jérôme, du nombre de celles conservées par l'Assemblée nationale, dont les revenus consistent en une rente sur le Clergé, au capital de 3.000 l., produisant 120 l.

Les charges consistent en vingt messes.

État remis par M. Audibert, prêtre :

Une chapellenie dans l'église Saint-Sauveur, sous le titre de Saint-Sauveur, dont les revenus consistent en diverses censes produisant 16 panaux ; le tout avec directe, et un demi-lods, de dix en dix ans, dû par le Séminaire.

Le titulaire de ladite chapellenie avait droit d'assister à tous les obits de l'église métropolitaine d'Aix, et d'en retirer sa portion de censes congrues qui peuvent monter à 162 l. 3 s.

État remis par M. Broglie, chanoine d'Aix :

Son canonicat consistant en prébendes et distributions.

1° La prébende de Cabrières-d'Aigues, arrentée 696 l., réduite, depuis l'augmentation des portions congrues, à 496 l.

Une redevance des deux prébendes de Rians, de 75 l. chacune 150 l.

Les décimes, à la charge du fermier, doivent entrer en masse du revenu pour 114 l. 3 s.

2° Les distributions s'élevant à 1.326 l. 10 s.

Les charges payées par les fermiers de la prébende, outre les décimes, s'élèvent à 795 l.

Le prieuré de Saint-Nazaire de Bernay, diocèse de Saintes, dont les revenus consistent en dîmes et propriétés, le tout arrenté 1.248 l.

Les décimes doivent entrer en masse du revenu pour 192 l.

Les charges, payées par le fermier en sus du bail, s'élèvent à 139 l.

État remis pour M. Lafrené, chanoine, par M. Devoulx, son procureur fondé :

1° La seconde prébende de Rognes, arrentée 1.525 l.

Les fermiers payaient toutes les charges qu'ils ont évaluées à 290 l.

La prébende payait en outre au curé de Rognes, pour supplément de congrue 100 l.

2° Les distributions s'élevant à 1.326 l. 10 s.

État remis par M. Abel, chanoine :

1° La prébende de Saint-Canadet, arrentée 600 l.

Les fermiers payaient les charges évaluées à 600 l.

Les décimes doivent entrer en masse du revenu pour 109 l. 10 s.

2° Les distributions s'élevant à 1.326 l. 10 s.

État remis par M. Bremond de Nolay :

Une pension sur l'abbaye de Saint-Gilles réunie à l'archevêché d'Aix, produisant net 700 l.

Un bénéfice dans l'église de Notre-Dame de Dijon, évalué à 120 l.
Le titulaire ne déclare aucune charge sur ledit bénéfice.

État remis par M. Audric, prêtre :

Le prieuré de Saint-Jean de Melissanne, dans le terroir de Fuveau, consistant en une terre échangée contre un capital de 3.000 l., au denier 25, sur la province, rendant 120 l.
Les charges consistant en messes, décimes et entretien des ornements, s'élèvent à 66 l. 18 s.

État remis par M. Gérard, vicaire d'Aups :

Une chapellenie dans l'église Saint-Sauveur, dite de la Très-Sainte-Trinité, dont les revenus consistent en la rétribution annuelle de 6 l. 11 s.
Les présences lui rendraient, s'il était présent, 200 l. ; mais il s'en rapporte pour cela aux déclarations de ses confrères.

Arles

D'après un relevé non daté et sans titre (Arch. dép. Q, *Enreg.*)

Chapellenie Saint-Silver.

Dans la paroisse Saint-Laurent. — Forme la réunion de neuf chapelles.

Maison à la paroisse Sainte-Croix, louée jadis	20 l.
Autre, au même quartier, louée	39 l.
Censes payées par divers	29 l.
Total des revenus	88 l. (1)
Les charges s'élèvent à	25 l.

Chapellenie Saint-Laurent, Saint-Roch, Saint-Sébastien, etc.

Dans la paroisse Saint-Laurent. — Forme la réunion de plusieurs chapelles.

Pensions payées par divers	23 l. 14 s.
Les charges s'élèvent à	6 l.
Revenu net	17 l. 14 s.

Chapellenie du Saint-Sépulcre.

Dans la paroisse Saint-Laurent.

Deux pensions produisant	12 l. 8 s.
Les charges s'élèvent à	3 l.

(1) Par suite d'une erreur d'addition, le document mentionne 98 l.

Prieuré de la paroisse de Saint-Laurent.

Directe sur le mas de la Tour de Montmillan, faisant tasque de 3 setiers de blé, évalués à 12 livres l'un — 36 l.
Deux censes produisant — 0 l. 6 s. 6 d.

Total des revenus — 36 l. 6 s. 6 d.

Chapellenie Saint-Laurent.

Dans la paroisse Saint-Laurent.

Trois pensions produisant — 42 l. 7 s. 3 d.
Les charges s'élèvent à — 12 l.

Chapellenie Saint-André.

Dans la paroisse Saint-Laurent.

Vigne en Camargue, au quartier de Saint-Genest, de la contenance d'une quarterée $^1/_2$, affermée — ?
Les charges s'élèvent à — 4 l. 10 s.

Chapellenie Saint-Pierre.

Dans la paroisse de la Major.

Pensions payées par divers — 47 l. 17 s.
Le document ne mentionne aucune charge.

Chapellenie du Saint-Esprit.

Dans la paroisse de la Major.

Pension sur une maison dans la paroisse — 3 l.
Les charges consistent en une messe — 0 l. 10 s.

Chapellenie Saint-Marc.

Dans la paroisse de la Major.

Maison à la paroisse Notre-Dame de la Major, au planet de Lagnel.
Les charges s'élèvent à — 6 l. 10 s.

Chapellenie Sainte-Catherine.

Dans la paroisse de la Major. — Il n'y a plus de titulaire depuis 1782, en raison de la modicité des revenus.

Pension sur l'égout de Roquemaure — 3 l. 5 s.
Les charges consistent en une messe par mois — 3 l.

Chapellenies Sainte-Catherine et le Petit-Crucifix.

Dans la paroisse de la Major.

Pension sur une vigne de 3 quarterées possédée par les hoirs de Pierre Cucheron 13 l. 2 s.
Les charges s'élèvent à 12 l.

Chapellenie Sainte-Catherine.

Dans la paroisse de la Major.

Pensions et censes payées par divers 5 l. 13 s. 9 d.
Les charges consistent en 6 messes à 10 sols 3 l.

Chapellenie Saint-Raphaël.

Dans la paroisse de la Major.

Les coussous d'Aurefolle et Jean Guiran, au terroir d'Istres, affermés, année commune, 350 l.
Pension et censes payées par divers 78 l. 18 s.

Total des revenus 428 l. 18 s.
Les charges s'élèvent à 75 l.
Revenu net 353 l. 18 s.

Chapellenies Saint-Simon et Saint-Barthélemy.

L'une à la Major, l'autre à Saint-Julien.

Pensions et censes payées par divers 75 l. 3 s. 3 d.
Les charges consistent en 96 messes à 10 sols 48 l.
Revenu net 27 l. 3 s. 3 d.

Chapellenie Saint-Charles.

Dans la paroisse de la Major.

Capital de 330 livres sur Nicolas Rafin, de Maillane, représentant l'hoirie de Robert Dufour, dudit lieu, produisant 16 l. 10 s.
Les charges consistent en 12 messes à 10 sols 6 l.

Chapellenie Notre-Dame.

Dans la paroisse de la Major.

Terre d'environ 2 quarterées, en Trébon, à la draille de Conil, près du mas des dlles Vacher ; reste de 4 quarterées léguées par la fondatrice, le surplus ayant été usurpé par un des recteurs. Ces deux quarterées sont affermées 32 l.
Les charges s'élèvent à 14 l. 1 s.
Revenu net 17 l. 19 s.

Chapellenie Notre-Dame.

Dans la paroisse de la Major.

Censes que payent ensemble tous les emphytéotes de cette chapelle	9 l. 6 s. 9 d.
Demi-lods de 18 l., sur les religieuses de Saint-Paul, d'Arles, sur leurs maisons qui relèvent de la directe de cette chapellenie, produisant	1 l. 16 s.
Demi-lods de 7 l. 0 s. 7 d., sur le corps des maîtres tailleurs, sur une chambre	0 l. 14 s.
Deux pensions produisant	3 l. 18 s.
Les lods annuels	36 l.
Total des revenus	51 l. 14 s. 9 d.
Les charges s'élèvent à	6 l.

Chapellenie Saint-Marc.

Dans la paroisse de la Major.

Deux pensions produisant	19 l. 15 s. 5 d.
Les charges consistent en 5 messes à 10 sols	2 l. 10 s.

Fondation de Pierre Andrette.

Dans la paroisse Sainte-Croix.

Deux pensions produisant	69 l. 6 s.

Les charges consistent en une bénédiction tous les dimanches.

Chapellenie du Petit-Crucifix et Sainte-Catherine.

Dans la paroisse Sainte-Croix.

Deux pièces basses et deux pièces hautes de la maison des hoirs de Gouiran, maître maçon, vis-à-vis la porte de la maison claustrale de Saint-Martin, affermées	?
Capital de 342 l., sur les hoirs de Jean Chabert, potier, portant pension de	21 l. 7 s. 6 d.
Les charges consistent en 53 messes à 6 sols	13 l. 5 s.

Chapellenie Saint-Jacques.

Dans la paroisse Sainte-Croix.

Pension affectée sur les biens de Jacques Bœuf, avocat, fondateur du bénéfice	15 l.
Les charges consistent en 12 messes à 6 sols	3 l. 12 s.

Chapellenie Sainte-Marie, Jacobi et Salomé.

Dans la paroisse Sainte-Croix.

Pension sur les hoirs de Deloste	9 l. 1 s.
Les charges consistent en 18 messes à 6 sols	5 l. 8 s.

Chapellenie Notre-Dame.

Dans la paroisse Sainte-Croix.

Pensions payées par divers	24 l. 6 s.
Les charges consistent en 12 messes à 6 sols	3 l. 12 s.

Chapellenie Sainte-Victoire.

Dans la paroisse Sainte-Croix.

Les revenus consistent en pensions et censes	57 l. 6 s. 6 d.

Chapellenie Saint-Gérard.

Dans la paroisse Sainte-Croix.

Terre d'environ 3 quarterées, au clos de la Cape, en Camargue, affermée	36 l.
Deux pensions produisant	32 l. 7 s. 6 d.
Deux cens produisant	0 l. 12 s.
Total des revenus	68 l. 19 s. 6 d.

Le document ne mentionne aucune charge.

Chapellenie Sainte-Marie, Jacobi et Salomé.

Dans la paroisse Sainte-Croix.

Pré, au plan du Bourg, affermé	90 l.
Rente sur un capital de 1.300 l., provenant de la vente d'une maison	65 l.
Total des revenus	155 l.
Les charges s'élèvent à	50 l. 16 s.

Chapellenie Notre-Dame d'Espérance.

Dans la paroisse Sainte-Croix.

Pension affectée sur une maison léguée par la fondatrice, actuellement occupée par les Grands-Augustins, qui l'ont englobée dans leur couvent	35 l. 5 s.
Les charges consistent en 12 messes à 10 sols	6 l.

Chapellenie Notre-Dame et Saint-Michel.

Dans la paroisse Sainte-Croix.

Revenus déclarés par le titulaire et consistant en cens et pensions 19 l. 15 s. 6 d.
Les charges s'élèvent à 3 l.
Revenu net 16 l. 15 s. 6 d.

Nota. — La déclaration ci-dessus ne mentionne pas certains revenus qui se trouvent aux f^os^ 692 et 693 du pouilié du diocèse d'Arles, et qui consistent en diverses censes et pensions payées par divers, produisant ensemble 8 l. 9 s. 5 d.

Chapellenie Saint-Jacques et Saint-Philippe.

Dans la paroisse Sainte-Croix.

Dix articles de cens produisant 2 l. 8 s. 5 d.
Le document ne mentionne aucune charge.

Chapellenie Notre-Dame que j'ay et les Trois-Rois.

Dans la paroisse Sainte-Croix.

Pension sur une maison à la paroisse Sainte-Anne 33 l.

Chapellenie Saint-Honoré.

Dans la paroisse Sainte-Croix.

Pension sur un jardin, près la porte du Marché-Neuf 30 l.
Les charges s'élèvent à 9 l.

Chapellenie Saint-Pierre et Saint-Jean.

Dans la paroisse Sainte-Croix.

Terre de 24 quarterées, en Trébon, au quartier du Mas Merlata, produisant 319 l.
Les charges s'élèvent à 71 l. 1 s. 10 d.

Chapellenie Saint-Étienne.

Dans la paroisse Saint-Martin.

Cens payés par divers 2 l. 9 s.

Nota. — Le titulaire doit fournir d'autres titres.

Chapellenie Saint-Antoine.

Dans la paroisse Saint-Martin.

Pension sur une vigne, au quartier de la Cape, en Camargue, produisant 28 l. 10 s.
Les charges consistent en un service de 52 messes 26 l.

Chapellenie Notre-Dame des Suffrages.

Dans la paroisse Saint-Martin.

Maison, près Sainte-Luce, affermée	102 l.	
Autre affermée	60 l.	
Deux pensions produisant		39 l.
Total des revenus		201 l.

Le document ne mentionne aucune charge.

Chapellenie Notre-Dame des Suffrages.

Dans la paroisse Saint-Martin.

Pension sur la maison de l'hôpital du Saint-Esprit	42 l.	7 s.
Les charges consistent en 52 messes à 10 sols	26 l.	

Chapellenie Saint-Jean-Baptiste et Saint-Jean-l'Évangéliste.

Dans la paroisse Saint-Martin.

Pensions payées par divers	38 l.	3 s.

Le document ne mentionne aucune charge.

Chapellenie du Saint-Sépulcre.

Dans la paroisse Saint-Martin.

Pension sur MM. de Perrin et de Jonquières, affectée sur le mas de Palunlongue, en Camargue	250 l.
Les charges s'élèvent à	78 l.
Revenu net	172 l.

Prieuré de la paroisse Saint-Lucien.

A ce prieuré a été réunie la chapelle Saint-Lazare, fondée par Antoine Olivari, notaire, par testament du 2 mars 1435.

Les revenus consistent en 20 directes sur des maisons, vignes et terres, produisant annuellement	6 l.	12 s.	9 d.
Deux pensions pour deux maisons que la communauté fit démolir	2 l.	11 s.	
Total des revenus	9 l.	3 s.	9 d.

Fondation Bompuys.

Dans la paroisse Saint-Lucien.

Capital de 4.730 livres, produisant	226 l.	10 s.
Autre de 6.000 livres, produisant	300 l.	
Total des revenus	526 l.	10 s.

Le document ne mentionne aucune charge.

Chapellenie Sainte-Jeanne.

Dans la paroisse Saint-Lucien.

Pension sur une maison à la paroisse la Major	18 l. 15 s.
Les charges consistent en 12 messes à 6 sols	3 l. 12 s.

Chapellenie Saint-Mathieu.

Dans la paroisse Saint-Lucien.

Deux pensions produisant	3 l.

Chapellenie Notre-Dame.

Dans la paroisse Saint-Lucien.

Quatre articles de cens produisant	1 l. 14 s.
Les charges s'élèvent à	1 l.

Chapellenie Saint-Lucien.

Dans la paroisse Saint-Lucien.

Censes anciennes :

1° De 15 tournois d'argent, sur 3 quarterées de vigne, en Trébon.

2° De 10 sous couronnés, sur une maison et cour, rue de la Ferrerie.

3° De 100 tournois d'argent, sur une maison à la paroisse Saint-Lucien.

4° De 10 sous, sur le mas des Prêcheurs, contenant 30 quarterées.

5° De 10 sous, sur une maison d'Hugon Bermundi et sa mère.

6° De 10 sous couronnés, sur une maison, cour et chambre, à la paroisse Sainte-Croix.

7° De 30 tournois d'argent, sur une terre en Trébon, de Barthélemy Portalis.

8° De 10 tournois d'argent, sur une maison à la paroisse la Major.

9° De 100 tournois d'argent, sur le mas de Jacques Amelis, à la Corrège.

10° De 10 sous couronnés, sur une maison à la paroisse Saint-Julien.

Censes nouvelles :

1° L'article 9 des censes anciennes est actuellement possédé par Jacques de Ferry Lacombe, de Saint-Gilles, qui a reconnu 187 quarterées 49 dextres $^{1}/_{3}$ de semence en terres labourables, sur la Charaude, au quartier de la Corrège, en Camargue, au cens de 6 setiers de bon et beau blé.

2° L'article 4 des censes anciennes est actuellement possédé par les sieurs de Perrin, et est inclus dans le tènement du mas de Vert, au

quartier de la Corrège, dont 24 séterées reconnues par eux à la cense de 3 setiers de blé.

3° Cense payée par Joseph Cournan, baile (1) berger 0 l. 5 s.

4° L'article 2 des censes anciennes est possédé par Carlevan, perruquier, ou la veuve d'Hermit, vitrier, sa sœur, au cens de 0 l. 3 s 6 d.

Est comprise dans ledit article une autre maison joignant la précédente, acquise par Armelin, qui sert un cens de 0 l. 6 s. 6 d.

Cet article comprend aussi le cens que paye le sieur Escot, charcutier, sur une maison à la paroisse Saint-Lucien 0 l. 13 s. 9 d.

5° L'article 8 est possédé par Sébastien Baudesseau, maître maçon, qui a acquis la maison, paroisse la Major, au cens de 0 l. 13 s. 9 d.

Cens par les sieurs Compan, sur une maison à la paroisse Saint-Lucien 0 l. 13 s. 9 d.

Pension par les Carmélites 1 l. 7 s. 6 d.

Autre par la veuve de Gérard Allet 0 l. 2 s. 6 d.

Le document ne mentionne aucune charge.

Chapellenie Notre-Dame.

Dans la paroisse Saint-Lucien.

Deux pensions produisant	9 l.
Six directes portant le cens annuel de	4 l. 7 s.
Droits de lods	10 l.
Total des revenus	23 l. 7 s.
Les charges s'élèvent à	6 l.

Chapellenie Saint-Jean-Baptiste.

Dans la paroisse Saint-Lucien.

Les revenus consistent en un cens de 7 l. 4 s.

Chapellenie Notre-Dame de Vitta.

Dans la paroisse Saint-Lucien.

Vingt-un articles de cens, produisant 12 l. 5 s. 2 d.

Nota — Le sieur Pierre Pomme, docteur en médecine, a le droit de retirer les deux tiers des lods, en sa qualité de juspatron de cette chapellenie.

Chapellenie Saint-Augustin.

Dans la paroisse Saint-Trophime.

Pensions et censes payées par divers	9 l. 19 s.
Les charges s'élèvent à	6 l.

(1) Chef des bergers d'un grand troupeau.

Chapellenie Sainte-Marie-Magdeleine et Sainte-Catherine.

Dans la paroisse Saint-Trophime.

Deux petites vignes en Camargue, et une petite terre en Crau, affermées ensemble	24 l.
Rente sur un capital de 300 l., par divers particuliers de Tarascon	15 l.
Pension sur le corps du champart	20 l.
Pension sur les hoirs de Decays	75 l.
Environ 40 directes sur différents particuliers d'Arles et de Tarascon	8 l.
Total des revenus	142 l.
Les charges s'élèvent à	7 l. 12 s.

Chapellenie Sainte-Victoire.

Dans la paroisse Saint-Trophime.

Cens et pensions produisant	27 l. 3 s.
Les charges consistent en 24 messes à 10 sols	6 l.

Chapellenie Saint-Pierre et Saint-Charles.

Dans la paroisse Saint-Trophime.

Cens et pensions produisant	3 l. 6 s.

Chapellenie Saint-Étienne.

Dans la paroisse Saint-Trophime.

Cens payés par divers	66 l. 0 s. 1 d.
Les charges consistent en 18 messes à 10 sols	9 l.

Chapellenie Saint-Pierre.

Dans la paroisse Saint-Trophime.

Pension sur une vigne en Camargue, par Noguier, de	20 l.
Les charges consistent en 12 messes à 10 sols	6 l.

Nota. — Le pouillé du diocèse d'Arles, f° 550, mentionne que cette chapelle retire un cens de 0 l. 12 s. sur une vigne, au quartier de la Cape, en Camargue.

Chapellenie Saint-Elzéard et Sainte-Delphine.

Dans la paroisse Saint-Trophime.

Pension sur Débenaud de Lubières, d'Aix	200 l.
Les charges consistent en 200 messes	100 l.

Chapellenies Saint-Simon et Saint-Jude, Sainte-Magdeleine, Saint-Léonard (dans Saint-Trophime), *et Sainte-Anne* (dans l'église de Maillane).

Les terres de la chapelle Sainte-Anne, au terroir de Maillane, affermées 84 l.
Rentes et pension produisant 70 l. 19 s.
Les charges s'élèvent à 87 l. 11 s.
Revenu net 67 l. 8 s.

Bénéficiature Saint-Bazile.

Dans la paroisse Saint-Trophime.

La propriété du coussou de Boscalier, en Crau, affermé 700 l.
Cens payés par divers 5 l. 16 s.

Chapellenie de Jésus-Mourant.

Dans la paroisse Saint-Trophime.

Trois pensions produisant 57 l. 8 s.

Chapellenie Saint-Jacques.

Fondée: 1° dans Saint-Césaire-des-Aliscamps; 2° dans la paroisse Saint-Lucien; 3° dans celle de Saint-Trophime.

Vingt-sept articles de cens produisant 14 l. 5 s. 3 d.
Les charges, consistant en 10 messes, s'élèvent à 5 l.

Chapellenie de l'Annonciade (d'Eyguières).

Une pension annuelle sur Lyons aîné, d'Arles, de 121 l. 12 s.
Les charges s'élèvent à 98 l.

Chapellenie Saint-Michel et Saint-Nicolas (de Fourques).

Une pension annuelle sur Yvaren, notaire d'Arles, de 10 l. 16 s.

Prieuré Saint-Sauveur de la Trouille.

Fondé par les rois et comtes de Provence.

Pension de 12 setiers de blé, sur le tènement de Lubières, en Camargue, produisant, à raison de 12 l. le setier 144 l.
Les charges s'élèvent à 14 l.

Prieuré de la Magdeleine.

Ce prieuré, fort ancien à Arles, était autrefois une cure; on y a réuni le prieuré de Notre-Dame de Fumières, en Camargue.

Les revenus consistent en la chapelle, un enclos et deux bâtiments, ainsi qu'à quatre articles de cens, non évalués.

Chapellenie de l'Agenouillade.

Dans le cimetière des Aliscamps.

Maison, à la paroisse Notre-Dame la Major, affermée			45 l.
Les charges s'élèvent à		9 l.	6 s.

Chapellenie Notre-Dame de l'Annonciade.

Dans le cimetière des Aliscamps.

Pension et cens produisant	7 l.	8 s.	8 d.
Les charges s'élèvent à	3 l.		

Chapellenie Béate-Marie.

Dans le cimetière des Aliscamps.

Trois articles de cens produisant	1 l.	0 s.	5 d.

Chapellenie Notre-Dame.

Dans le cimetière des Aliscamps.

Cens de 12 florins, sur une vigne en Camargue, valant		7 l.	3 s.

Chapellenie Saint-Antoine.

Dans le cimetière des Aliscamps.

Diverses pensions produisant		30 l.	17 s.
Les charges s'élèvent à		7 l.	4 s.

Chapellenie Notre-Dame.

Dans l'église Saint-Honorat des Aliscamps.

Pensions payées par divers	18 l.	1 s.	10 d.
Lods	7 l.	18 s.	8 d.
Total des revenus	26 l.	0 s.	6 d.
Les charges s'élèvent à	4 l.	4 s.	

Nota. — Suivant les anciennes déclarations, cette chapelle possédait d'autres directes qui sont actuellement perdues.

Chapellenie Saint Accurse.

Dans l'église Saint-Honorat des Aliscamps.

Terre de 5 quarterées 45 dextres 15 pans, mesure de dextre, jadis des dépendances du mas Merlata, en Trébon, affermée			75 l.
Les charges s'élèvent à		33 l.	5 s.

Chapellenie Notre-Dame de Grâce.

Dans l'église Saint-Honorat des Aliscamps.

Coussou de Rouvillan, en Crau, affermé	2.175 l.
Les charges, consistant en une messe quotidienne, s'élèvent à	200 l.

Prieuré Saint-Michel-de-l'Escale et Saint-Pierre-des-Aliscamps.

La sacristie de l'église Saint-Pierre-des-Aliscamps, située aux Mouleyrès, louée	15 l.		
La maison contiguë à ladite église, affermée	30 l.		
Olivet, en Crau, à la Coste-Haute, affermé	20 l.		
Autre, à la Coste-Basse, affermé	33 l.		
Maison, vis-à-vis celle du doyen de la Major, affermée	60 l		
Autre, près le monastère Saint-Césaire, affermée	63 l.		
Autre, rue des Pénitents-Gris, adossée à l'amphithéâtre, affermée	72 l.		
Église Saint-Michel-de-l'Escale, servant de grenier à foin, revenu	36 l.		
Écurie et grenier à foin, dans la cour de Saint-Michel-de-l'Escale, affermée	24 l.		
Autre écurie dans ladite cour, affermée	21 l.		
Deux appartements dans ladite cour, affermés	39 l.		
La plate-forme d'une maison, affermée	25 l.		
Demi-lods, cens et pensions	101 l.	0 s.	3 d.
Les lods produisent annuellement environ	40 l.		
Total des revenus	579 l.	0 s.	3 d.
Les charges s'élèvent à	210 l.	10 s.	

Prieuré de Saint-Pierre de Trinquetaille.

Cens et pensions payés par divers	214 l.	15 s.	8 d.

Chapellenie rurale de Saint-Genest de Columna (Trinquetaille).

Jouissance du bâtiment consistant en trois membres, et du jardin contenant environ $^3/_4$ de sétérée, revenu estimé	50 l.		
Deux pensions produisant	132 l.	17 s.	6 d.
Les charges s'élèvent à	99 l.		

Prieuré de Saint-Jean de Malmissane, en Camargue, uni à la sacristie du chapitre d'Arles.

Cens de 7 éminées d'avoine, et tasques produisant 32 setiers de blé.

Prieuré de Saint-Vincent d'Albaron.

Terre de 17 séterées, près l'église d'Albaron, affermée environ 15 setiers de blé.

Trois articles de cens produisant 43 setiers 2 éminées de blé.

Chapellenie Saint-Saturnin.

Dans la paroisse Notre-Dame la Principale.

Onze articles de cens produisant	5 l.	10 s.		
Les charges s'élèvent à	3 l.			

Chapellenie Notre-Dame.

Dans la paroisse Notre-Dame la Principale.

Quatre pensions payées par divers	9 l.	12 s.		
Vingt-quatre directes produisant annuellement	9 l.	3 s.	6 d.	
Les charges s'élèvent à	9 l.			

Chapellenie Saint-Pierre.

Dans la paroisse Notre-Dame la Principale.

Pension sur un capital de 1.200 livres	75 l.			
Les charges s'élèvent à	24 l.			

Chapellenie Saint-Marcel et Saint-Blaise.

Dans la paroisse Notre-Dame la Principale.

Pension sur une vigne de 4 quarterées	30 l.			
Les charges s'élèvent à	26 l.			

Chapellenie Sainte-Anne.

Dans la paroisse Notre-Dame la Principale.

Pension sur un capital de 180 livres 4 sols	7 l.	16 s.	10 d.	

Chapellenie Notre-Dame.

Dans la paroisse Notre-Dame la Principale.

Quatre pensions produisant	108 l.	15 s.		
Les charges s'élèvent à	36 l.			

Chapellenie Notre-Dame-des-Anges.

Dans la paroisse Notre-Dame la Principale.

Pension sur le mas du fondateur, en Crau	24 l.			
Les charges s'élèvent à	15 l.	12 s.		

Chapellenie d'Antoine d'Azegat.

Dans la paroisse Notre-Dame la Principale.

Pension léguée par le fondateur et payée par l'œuvre de la Providence 200 l.
Les charges s'élèvent à 108 l. 10 s.

Chapellenie Sainte-Anne.

Dans la paroisse Notre-Dame la Principale.

Pension sur un capital de 2.050 l., par le corps des notaires, de 42 l. 6 s. 6 d.
Les charges s'élèvent à 20 l. 16 s.

Chapellenie Saint-André.

Dans la paroisse Notre-Dame la Principale.

Pension sur l'hôpital du Saint-Esprit, d'Arles 60 l.
Les charges s'élèvent à 27 l. 6 s.

Chapellenie Sainte-Magdeleine.

Dans la paroisse Notre-Dame la Principale.

Pension sur une maison du sieur d'Icard 3 l. 15 s.
Les charges s'élèvent à 1 l. 16 s.

Chapellenie des cinq playes et Notre-Dame l'Annonciade.

Dans la paroisse Notre-Dame la Principale.

Pension sur un mas, en Camargue 9 l.
Les charges s'élèvent à 7 l. 4 s.

Chapellenie Saint-Antoine.

Dans la paroisse Notre-Dame la Principale.

Pension sur un capital de 1.500 l., par la communauté d'Arles 75 l.
Autre sur un capital de 1.200 l., par la petite roubine de Montlong 60 l.

Total des revenus 135 l.
Les charges s'élèvent à 90 l.

Chapellenie Notre-Dame.

Dans la paroisse Notre-Dame la Principale.

Pension sur un capital de 600 l., par le corps des Boismaux 30 l.
Les charges s'élèvent à 12 l.

Chapellenie Notre-Dame.

Dans l'Hôtel-Dieu.

Rente payée par l'œuvre de la Providence 200 l.
Les charges, consistant en 208 messes à 10 sols, s'élèvent à 104 l.

Chapellenie Saint-Claude.

Dans le couvent des Augustins réformés.

Terre d'environ 2 quarterées, au quartier du Gallègue, en Camargue, affermée 43 l.
Les charges s'élèvent à 6 l.

Chapellenie Notre-Dame des Suffrages.

Dans le couvent de la Providence.

Pension affectée sur le tènement du Badon, en Camargue 300 l.
Les charges s'élèvent à 300 l.

Chapellenie Saint-Jean-Baptiste.

Dans le couvent des Dames du Refuge.

Pension affectée sur les biens de la fondatrice, Marguerite de David, veuve d'Henri d'Urbane 90 l.
Les charges, consistant en 100 messes, s'élèvent à 50 l.

Chapellenie Saint-Antoine de Padoue.

Dans le couvent des Cordeliers.

Pension sur un capital de 1.000 livres 50 l.
Les charges s'élèvent à 30 l.

Chapellenie Saint-Charles.

Dans le couvent des Grands-Augustins.

Pension sur le sieur Subey 25 l.
Les charges, consistant en une grande messe, s'élèvent à 11 l.

Chapellenie Saint-Sébastien, Saint-Antoine et Saint-Claude.

Dans le couvent des Grands-Augustins.

Pension sur la communauté d'Arles 114 l. 2 s. 3 d.
Les charges, consistant en 80 messes, s'élèvent à 36 l.

Marseille

D'après les déclarations des titulaires (Arch. dép. Q).

Chapellenie Sainte-Agnès.

Dans l'église des Accoules. — Déclaration du 25 février 1790.

Deux directes produisant, année commune, en lods et cense 48 l. 12 s.

Un demi-lods, payé par les Trinitaires de la Palud, de 23 l. 9 s 6 d.

Les charges consistent en 8 l. 4 s. de décimes et au service des messes.

Chapellenie Saint-Jacques et Saint-Christophe.

Dans l'église des Accoules. — Déclaration du 25 février 1790.

Huit directes dans le terroir de Marseille, produisant 33 l. 6 s.

Les charges consistent en 2 l. 7 s. de décimes et au service des messes

Chapellenie Notre-Dame.

Dans l'église inférieure des Accoules. — Déclaration du 25 février 1790.

Neuf directes dans la ville et son terroir, produisant 44 l

Demi-lods payé par les Oratoriens de Sainte-Marthe 14 l.

Les charges consistent en un service annuel de 18 messes.

Chapellenie de la Nativité de Notre-Seigneur.

Dans l'église des Accoules. — Déclaration du 25 février 1790.

Huit directes dans la ville et son terroir, produisant 45 l. 13 s.

Les charges consistent en trois messes par semaine.

Chapellenie Notre-Dame de l'Annonciation.

Dans l'église des Accoules. — Déclaration du 27 février 1790.

Pension de 4 livres, grevée de 1 l. 4 s. de décimes.

Chapellenie Sainte-Marie-Magdeleine.

Dans l'église inférieure de Saint-Victor. — Déclaration du 24 février 1790.

Capital de 227 l. 19 s., sur la commune de Marseille, produisant 11 l. 7 s. 6 d.

Vingt articles de directes, produisant, année commune 80 l.

Les charges, consistant en décimes et impositions, s'élèvent à 14 l. 19 s.

Chapellenie Saint-Denis.

Dans l'église Saint-Martin. — Déclaration du 18 février 1790.

Les revenus consistent en 8 éminées de blé réduites en farine, et les charges en une messe annuelle et 8 livres 17 sols de décimes.

Chapellenie de Notre-Dame-de-Bon-Voyage.

Dans l'église Saint-Martin. — Déclaration du 19 février 1790.

Les revenus s'élèvent à 70 livres; les charges à 36 livres de décimes et 30 messes par an.

Chapellenie des Ames du purgatoire.

Dans l'église Saint-Martin. — Déclaration du 21 janvier 1791.

Pension sur la communauté de Marseille 24 l.
Les charges consistent en un service de 15 messes.

Chapellenie Sainte-Anne.

Dans l'église Saint-Laurent. — Déclaration du 12 février 1790.

Quatre articles de directes au terroir de Marseille, dont les cens produisent 1 l. 9 s.
On ne peut faire encore une moyenne des droits de lods et ventes.
Les charges, consistant en messes et décimes, s'élèvent à 1 l. 7 s.

Chapellenie du Saint-Crucifix.

Dans la paroisse Saint-Laurent. — Déclaration du 27 février 1790.

Pension sur un capital de 300 l., hypothéqué sur une propriété de Jean Flory, courtier de commerce, au quartier de Saint-Just 15 l.
Les charges, consistant en 24 messes, s'élèvent à 12 l.

Deux chapellenies Saint-Lazare.

Dans l'église cathédrale. - Déclaration du 12 février 1790.

Dix-neuf articles de directes sur divers immeubles tant à la ville qu'au terroir de Marseille, dont les cens produisent annuellement 7 l. 2 s. 10 d.
Les lods et ventes provenant desdites directes produisent, année commune, 150 l.
Les charges s'élèvent à 6 l.

Chapellenie Saint-Pierre.

Dans l'église cathédrale. — Déclaration du 12 février 1790.

Cinq articles de directes tant à la ville qu'au terroir, dont les cens produisent annuellement 1 l. 18 s. 6 d.

On ne peut faire encore une moyenne des droits de lods et ventes. Les charges, consistant en décimes et messes, s'élèvent à 3 l. 6 s.

Chapellenie Saint-Cannat.

Dans l'église cathédrale. — Déclaration du 12 février 1790.

Rentes et pensions produisant 93 l 0 s. 6 d.
Les charges, consistant en messes et décimes, s'élèvent à 21 l. 1 s.

Chapellenie Saint-Jean-Baptiste.

Dans l'église de la Major. — Déclaration du 18 février 1790.

Pension annuelle de 12 l 10 s , sans aucune charge

Chapellenie Notre-Dame de Sedé.

Dans l'église de la Major. — Déclaration du 18 février 1790.

Cense sur six directes, produisant annuellement 0 l. 7 s. 6 d.
Les charges, consistant en décimes et une messe, s'élèvent à 0 l. 17 s.

Chapellenie Notre-Dame de Sedé.

Dans l'église cathédrale. — Déclaration du 26 février 1790.

Sept directes sur des propriétés au terroir de Marseille, dont les cens s'élèvent à 3 l. 6 s. 9 d.

Chapellenie Notre-Dame de Paix.

Dans l'église cathédrale. — Déclaration du 19 février 1790.

Les revenus s'élèvent à 30 l., les charges à 3 l. de décimes et une messe par semaine.

Chapellenie Saint-Jacques.

Dans l'église cathédrale. — Déclaration du 23 février 1790.

Pension et cens produisant 11 l. 3 s.
Les charges, consistant en décimes, s'élèvent à 1 l. 7 s.

Chapellenie de Saint-Jacques apôtre.

Dans l'église cathédrale. — Déclaration du 24 février 1790.

Pension sur l'Hôtel de ville de Marseille 62 l. 15 s. 4 d.
Quinze articles de directes tant dans la ville que son terroir, dont les cens produisent annuellement 2 l. 16 s. 7 d.
Les lods et ventes, revenu purement casuel, rendent, année commune, 30 l.

Total des revenus 95 l. 11 s. 11 d.

Les charges, consistant en décimes et messes, s'élèvent à 45 l. 9 s. 11 d.

Chapellenie Saint-Lazare.

Dans l'église cathédrale. — Déclaration du 25 février 1790

Les revenus proviennent de la tasque de la quinzième partie des fruits, sur une terre de 45 quarterées, au quartier de Bonneveine 110 l.

Les charges, consistant en décimes et messes, s'élèvent à 25 l. 4 s.

Chapellenie Sainte-Magdeleine

Dans l'église cathédrale. — Déclaration du 26 février 1790.

Pension sur la maison des Filles orphelines de Marseille 6 l.

Cens sur une maison à la place des Hommes, de 7 patas ½ provençaux.

Les charges, consistant en 4 messes, s'élèvent à 3 l.

Cure de la paroisse de la Cathédrale.

Déclaration du 26 février 1790.

Le chapitre distribue à chacun des deux curés, en vertu de l'arrêt du 30 juin 1661 :

1° En argent, la somme de	122 l.		
2° Vingt-six milleroles 48 pots de vin, évalué à 12 l. la millerole	321 l.	12 s.	
3° Huit charges 2 éminées 7 civadiers de blé, évalué à 36 l. la charge	313 l.	17 s.	6 d.
Le casuel, pour chacun d'eux, produit environ	1.100 l.		
Total des revenus de chaque curé	1.857 l.	9 s.	6 d.
Les charges, consistant en messes, honoraires du vicaire et décimes, s'élèvent à	508 l.	6 s.	

Chapellenie Sainte-Catherine « extra-muros ».

Dans la paroisse Saint-Ferréol. — Déclaration du 19 février 1790.

Directe sur 44 immeubles, dont les cens produisent	13 l.		
Pension sur la communauté de Marseille, et un demi-lods	13 l.	15 s.	
Les lods et ventes produisent, année commune,	150 l.		
Total des revenus	176 l.	15 s.	

Revenu très incertain à cause des lods, et qui peut être nul pendant plus de vingt ans, attendu le petit nombre d'articles soumis à la directe de ce bénéfice.

Les charges, consistant en 12 messes et décimes, s'élèvent à 52 l. 15 s.

Trois chapellenies.

Une dans l'église Saint-Martin, une dans l'église des Trinitaires, et une dans l'église des Cordeliers. — Déclaration du 19 février 1790.

Capital de 8.000 l., sur la communauté de Roquevaire, produisant 296 l. 5 s. 6 d., qui sont payées par le trésorier de la communauté, et pour lesquelles il a payé annuellement 60 l. 10 s. 6 d. au bureau des décimes du Clergé.

Les charges consistent en un service de 12 messes pour chaque chapellenie.

Chapellenies Saint-Denis (dans l'église Saint-Martin), *Notre-Dame* (dans l'église des Accoules), *Saint-Honoré* (dans la même église), *Saint-Barthélemy* (dans la même église), *Notre Dame* (dans l'église inférieure des Accoules), *et Saint-Jacques de Corrigeria* (dans l'église Saint-Jaume).

Déclaration du 27 février 1790.

Les revenus de ces chapellenies, consistant en lods et censes, s'élèvent à	269 l. 4 s. 1 d.
Les charges s'élèvent à	94 l. 5 s.
Revenu net	174 l. 19 s. 1 d.

Le titulaire déclare, en outre, recevoir des hoirs Bernard une pension de 18 livres.

Chapellenie Notre-Dame des Sept Douleurs.

Dans l'église du séminaire du Sacré-Cœur. — Déclaration du 27 février 1790.

Pension sur une campagne au quartier de Bonneveine	100 l.
Les charges, consistant en messes, s'élèvent à	77 l. 10 s.

Sacristie de Saint-Jean-de-Jérusalem.

Dans l'église de Saint-Jean. — Déclaration du 24 février 1790.

Directes dans Aubagne et son terroir, et à Marseille	1 l. 10 s.
Cense sur le domaine de Carpiagne, de 9 charges de blé et 2 milleroles d'huile, mesure de Marseille, produisant, année commune,	400 l.
Les droits de lods et ventes rendent, année commune,	55 l.
Total des revenus	456 l. 10 s.
Les charges s'élèvent à	29 l. 19 s. 4 d.

Chapellenie Sainte-Catherine.

Dans la chapelle publique de Saint-Jacques de Corrigeria. — Déclaration du 25 février 1790.

Trois directes, dont une au quartier de Saint-Barnabé, produisant 52 l. 17 s.

Les charges consistent en 3 l. 4 s. de décimes et un service annuel de 24 messes.

Chapellenie Notre-Dame de Bonté.

De patronage laïque. — Déclaration du 26 février 1790.

Pension sur la communauté de Marseille	52 l. 2 s.
Autre sur les hoirs d'Audiffret de Gréoux	120 l.
Autre sur la communauté de Cadenet	15 l.
Total des revenus	187 l. 2 s.
Les charges s'élèvent à	121 l. 19 s.

Chapellenie Sainte-Magdeleine.

Dans l'église des Filles repenties de Marseille. — Déclaration du 25 janvier 1790.

Pension annuelle payée par les Filles pénitentes 150 l.

Les charges, consistant en messes et décimes, s'élèvent à 108 l. 15 s.

Chapellenie Notre-Dame de Bon-Rencontre.

Dans l'église de l'hôpital des enfants abandonnés. — Déclaration du 12 février 1790.

Pension payée par les directeurs de l'hôpital 29 l. 5 s.

Les charges, consistant en messes et décimes, s'élèvent à 11 l. 10 s.

Chapellenie Notre-Dame de la Charité.

Dans l'église de l'hôpital de la Charité. — Déclaration du 19 février 1790.

Pension payée par les hoirs Mandine, d'Allauch 100 l.

Les charges s'élèvent à 25 l. 11 s.

Chapellenie du Saint-Esprit.

Dans l'église de l'Hôtel-Dieu. — Déclaration du 21 janvier 1790.

Pension sur l'hôpital de la Charité de Marseille 18 l. 15 s.

Les charges consistent en un service de 15 messes.

Chapellenie Notre-Dame de Consolation.

Quartier de Saint-Jérôme. — Déclaration du 12 janvier 1790.

Propriété d'environ 20 quarterées, au quartier de Notre-Dame de Consolation.

Chapelle publique, maison servant d'habitation et autre maison à l'usage du fermier, écurie et grenier à foin

Pension d'une charge de blé, et autre de 12 l. 16 s. en argent.

Droit de directe, cense et servitude sur six immeubles au quartier de la Rose.

Les charges, consistant en pensions et décimes, s'élèvent à 175 l.

Chapellenie Notre-Dame des Sept Douleurs

Quartier du Canet. — Déclaration du 27 janvier 1790.

Terre d'environ 4 quarterées, avec un bâtiment, affermée 150 l.
Deux pensions produisant 100 l.
Les charges s'élèvent à 187 l. 8 s.

Plus un demi-lods de 125 l., tous les dix ans, à payer au chapitre de l'église cathédrale de Marseille.

Prieuré de Notre-Dame du Rouet.

Déclaration du 11 février 1790.

Pension par les deux marguilliers du quartier du Rouet 14 l.
Les charges, consistant en décimes, s'élèvent à 3 l. 19 s.

Prieuré de Notre-Dame de la Nerthe.

Terroir de Marseille — Déclaration du 27 février 1790.

Ce prieuré ne possède ni biens-fonds, ni effets mobiliers. Les revenus consistent en directes, au quartier de la Nerthe, dont les cens s'élèvent annuellement à 5 charges 1 éminée $^1/_2$ civadier $^3/_4$ de blé, produisant, année commune, 194 l. 16 s. 6 d.
Les lods de vente produisent, année commune, 110 l. 10 s.

Total des revenus 305 l. 6 s. 6 d.
Les charges s'élèvent à 53 l. 15 s. 6 d.

DISTRICT DE SALON

Lançon

D'après la copie des déclarations des biens ecclésiastiques du district de Salon (Arch. dép. L, reg. n° prov. 16 du district de Salon, 3e cahier).

Chapellenie Saint-Blaise.

Dans l'église paroissiale de Lançon. — Déclaration du 29 octobre 1790.

Cense de 2 quarterons $^1/_2$ d'huile, par Honoré Roux.

Cense de 1 l. 10 s., par Joseph Émeric de Martin et Claude Émeric. Les charges consistent en un service annuel de 3 messes.

Chapellenie Sainte-Catherine.

Dans la paroisse de Lançon. — Déclaration du 19 octobre 1790.

Trente-deux propriétés de terre, affermées à divers, pour 6 années, moyennant 2 mesures d'huile et la somme de	1.000 l.
Les 2 mesures d'huile sont évaluées à	20 l.
Censes et pensions	21 l. 11 s.
Revenu total	1.041 l. 11 s.

Chapellenie Sainte-Trinité et Saint-Véran.

Dans l'église paroissiale de Lançon. — Déclaration du 29 octobre 1790.

Maison à la rue des Fustiers, superficie 5 cannes, franche de cense.

Terre de 2 éminées $^{6}/_{8}$, au quartier de Magnavau, franche de cense.

Vigne de 2 éminées $^{5}/_{8}$ $^{2}/_{3}$, au quartier de Taulet, franche de cense.

Terre de $^{6}/_{8}$ d'éminée, au quartier de Paraloup, franche de cense.

Autre d'une éminée $^{2}/_{8}$ $^{2}/_{3}$, au quartier de Laval, franche de cense.

Autre d'une éminée $^{2}/_{8}$, au même quartier.

Verger contenant 20 arbres, au quartier de Vourel, franc de cense.

Autre de 30 arbres, au quartier de Fonds, franc de cense.

Autre de 60 arbres, confrontant du levant le chemin, franc de cense.

Autre de 20 arbres, au quartier du chemin de Marseille, franc de cense.

Terre de 2 éminées, au quartier du chemin Nocen.

Verger de 11 arbres, au quartier des Areniers, franc de cense.

Autre de 20 arbres, au quartier de Cadenet, franc de cense.

Censes en argent avec directe sur divers biens situés dans le terroir de Lançon, servies par divers particuliers 117 l. 11 s.

Censes en argent avec directe sur divers biens situés dans le terroir de Salon, et servies par divers particuliers 10 l. 2 s.

Censes en blé sur des biens de Lançon, servies par divers particuliers, produisant 4 charges 1 éminée 2 quartières.

Cense d'une mesure d'huile, par Honoré Roux, de Lançon.

Les lods ont produit, année commune, 12 l.

La maison de l'article 1er est arrentée au prix de 36 l.

Depuis 1757, le recteur exploite lui-même les biens de l'article 2 à l'article 13 dudit bénéfice. Lorsque les arbres des vergers étaient sur pieds, ils lui produisaient, année commune, en vin, blé et huile,

150 livres; ils ont produit, en 1790, 13 éminées de blé et 3 charges de vin.

Les charges s'élèvent à 68 l. 8 s. 3 d.

Martigues

D'après la copie des déclarations des biens ecclésiastiques du district de Salon. (Arch. dép. L, reg. n° prov. 16 du district de Salon, 3e cahier).

Cure Saint-Louis.

Paroisse de Ferrières. — Déclaration du 20 février 1790.

Portion congrue	745 l.
Loyer d'un bas de maison, au quartier de Ferrières	18 l.
Loyer de deux chambres, au quartier de l'Ile	40 l.
Divers capitaux produisant	82 l. 3 s.
Total des revenus	885 l. 3 s.
Les charges s'élèvent à	276 l. 13 s.

Cure Sainte-Magdeleine.

Quartier de l'Ile. — Déclaration du 24 février 1790.

Portion congrue	700 l.
Bourdigue, vers le port de Bouc, dite le For, dont la chapellenie produit	100 l.
Loyer d'une chambre	12 l.
Diverses pensions	263 l. 2 s.
Total des revenus	1.075 l. 2 s.
Les charges s'élèvent à	317 l. 18 s.

Cure de Saint-Genest de Jonquières.

Déclaration du 26 février 1790.

Portion congrue	700 l.
Trois pensions de fondation	73 l.
Total des revenus	773 l.

Les décimes, qui s'élevaient à 174 l. 6 d., ont été réduits, après de nombreuses plaintes, à 111 l. 17 s. 2 d.

Le titulaire possède, en outre, cinq petites fondations.

Chapellenie Saint-Jean-Baptiste.

Dans l'église de Ferrières. — Déclaration du 4 mars 1790.

Revenu annuel	105 l. 15 s.
Les charges s'élèvent à	41 l. 10 s.
Revenu net	64 l. 5 s.

Fondation Salomé.

Dans la paroisse Sainte-Magdeleine, du quartier de l'Ile.
Déclaration du 22 février 1790.

Pension par la communauté de Martigues 60 l.

Les charges consistent en 8 l. de décimes et une messe de l'aube.

Fondation d'Auroune.

Dans la paroisse de Jonquières. — Déclaration du 3 mars 1790.

Deux propriétés contenant 35 charges, affermées	650 l.
Les charges s'élèvent à	52 l.

Chapellenie à l'autel Saint-Jean-Baptiste.

Dans l'église de l'Ile. — Déclaration du 20 février 1790.

Terre contenant 2 charges, d'un revenu de	60 l.
Diverses pensions	48 l.
Les charges s'élèvent à	121 l. 15 s.

Fondation Magdeleine Belletrude.

Dans la paroisse de Jonquières. — Déclaration du 26 février 1790.

Loyer d'un bas de maison et entresol 24 l. 5 s.

Les charges consistent en 2 l. 1 s. de décimes et un service de 48 messes.

Chapellenie Notre-Dame de Pitié.

Dans l'église Saint-Louis, de Ferrières. — Déclaration du 28 février 1790.

Propriété au quartier du Grès, d'un revenu de	5 l.
Deux pensions produisant	27 l.
Les charges s'élèvent à	25 l. 11 s.

Chapellenie Notre-Dame de Pitié.

Dans l'église Saint-Louis, au quartier de Ferrières.

Deux maisons, dans la paroisse de Ferrières, produisant 18 l.

Vigne de 2 quarterées, et un verger, produisant	38 l.	
Propriété au Grès, arrentée	5 l.	
Pensions payées par divers	42 l.	
Total des revenus	103 l.	
Les charges s'élèvent à		15 l. 16 s. 11 d.

Chapellenie Sainte-Magdeleine.

Dans l'hôpital de Martigues. — Déclaration du 1er février 1790.

Pension sur une maison de Jean-Baptiste Cambon, boulanger	30 l.
Charges	10 l.
Revenu net	20 l.

Salon

D'après la copie des déclarations des biens ecclésiastiques du district de Salon. (Arch. dép. L, reg. nº prov. 16 du district de Salon, 3e cahier).

Cure de Salon.

Déclaration du 12 novembre 1790.

Les revenus de la cure de Salon proviennent : 1º du casuel ; 2º des gros fruits d'une prébende de chanoine du chapitre Saint-Laurent, unie à la cure, consistant, pour la présente année, en 5 charges 6 éminées 1/2 de blé, 2 éminées 1/4 de seigle, 9 salmées de vin, en huile qu'il faut percevoir, et en 10 l. 7 s. payées par le syndic du chapitre, provenant du vin qui n'a pas été distribué.

Chapellenie Sainte-Croix et Sainte-Thérèse.

Dans l'église Saint-Laurent. — Déclaration du 17 novembre 1790.

Diverses censes en argent produisant	23 l. 9 s.
Diverses censes en blé produisant 6 éminées 2/3	
Les charges s'élèvent à	24 l. 10 s.

DISTRICT DE TARASCON

Boulbon

D'après un relevé non daté des déclarations de Tarascon. (Arch. dép. Q, *Enreg.*)

Chapellenie Saint-Joseph.

Dans l'église paroissiale. — Déclaration du 22 février 1790.

Terre de 14 dextres, au clos de Caussane ; 51 dextres au même clos ; 31 dextres au même clos ; 3 éminées 92 dextres, au clos de Novelle ; 32 dextres en jardin, au clos de Losne ; 2 éminées 11 dextres, au clos

de Joncquive ; 6 éminées 19 dextres, au même clos ; 1 éminée 14 dextres, au même clos ; 34 dextres en vigne, au clos de Joncquive ; 3 éminées 57 dextres, au clos de Cadoustan ; 5 éminées 40 dextres, au clos de Calarie ; une petite maison contiguë à l'église de Boulbon.

Le tout arrenté à Joseph Berlandier, ménager, de Boulbon, au prix de 264 l.

Les charges s'élèvent à 140 l. 19 s. 2 d.

Revenu net 123 l. 0 s. 10 d.

Chapellenie Saint-Georges.

Dans l'ancienne église de Saint-Marcelin. — Déclaration du 22 février 1790.

Censes payées par divers 4 l.

Les charges s'élèvent à 2 l. 9 s. 2 d.

Tarascon

D'après un relevé non daté des déclarations de Tarascon. (Arch. dép. Q, *Enreg.*)

Chapellenie « In medio navis ».

Dans l'église Sainte-Marthe. — Déclaration du 18 février 1790.

Revenu de 2 charges de blé de cense, sur 4 salmées de terre dans le terroir de Tarascon, produisant 60 l.

Les charges, consistant en décimes, s'élèvent à 10 l.

Le titulaire déclare n'avoir perçu aucun droit de lods, depuis cinq ans.

Chapellenie de Marthe Rifforte.

Dans l'église Sainte-Marthe. — Déclaration du 20 février 1790.

Cense payée par Claude Aymard, maçon 4 l. 1 s 6 d.

Les charges s'élèvent à 1 l. 7 s. 8 d.

Chapellenie Notre-Dame de Bethléem.

Appartenant tour à tour à l'œuvre de la Rédemption des Captifs, et aux hoirs de noble Jean de Leautaud, de Tarascon. — Déclaration du 20 février 1790.

Censes en blé par divers, formant un total de 4 salmées 7 setiers 19 cosses de blé, produisant, à 36 l. la salmée, année commune, la somme de 179 l. 15 s. 6 d.

Les charges, consistant en décimes et 52 messes à 10 sols, s'élèvent à 53 l. 2 s.

Revenu net 126 l. 13 s. 6 d.

Chapellenie Notre-Dame de Bethléem, de Corona.

Dans l'église Sainte-Marthe. — Déclaration du 6 février 1790.

Maison à la gache du Château, superficie 56 dextres.

Censes pour 14 salmées 1 éminée 10 cosses de blé, à 36 l. la salmée, 510 l. 15 s.

Terres affermées à divers particuliers	431 l.	13 s.	
Pensions et cens en argent	431 l.	9 s.	1 d.
Total des revenus	1.373 l.	17 s.	1 d.
Les charges s'élèvent à	397 l.	17 s.	8 d.
Revenu net	975 l.	19 s.	5 d.

Chapellenie Notre-Dame de Bethléem, de Sabate.

Dans l'église Sainte-Marthe. — Déclaration du 22 février 1790.

Censes en blé par :

Calixte et François Jouve, ménagers, de 1 salmée 1 setier 9 cosses $^1/_2$.

La veuve de Cusson, de 5 setiers.

Les hoirs de Vincent Brémond, de 5 setiers 2 cosses $^3/_4$.

Jean Richard et la veuve de Jean Poulet, d'un setier.

Brun, marchand, d'un setier.

Jean Augier, travailleur, d'un setier 14 cosses.

Antoine Julian, ménager, de 6 setiers 12 cosses.

Jean Pélissier, boulanger, de 2 setiers 10 cosses.

Grasset, bourgeois, de 3 setiers.

Le tout produisant, à raison de 36 l. la salmée,	159 l.	5 s.	
Censes en argent payées par divers	3 l.	3 s.	3 d.
Total des revenus	162 l.	8 s.	3 d.
Les charges s'élèvent à	51 l.	9 s.	
Revenu net	110 l.	19 s.	3 d.

Chapellenie Notre-Dame de Bethléem, de Gros.

Dans l'église Sainte-Marthe. — Déclaration du 9 février 1790.

Terre de 4 séterées, aux ferrages Saint-Antoine, affermée 45 l.

Cense sur Mlle Pitiot, d'un setier 4 cosses de blé, et $^2/_3$ de poule, produisant 6 l.

Cense sur Thiers, de 16 cosses de blé, et $^1/_3$ de poule, produisant 4 l. 10 s.

Total des revenus	55 l.	10 s.	
Les charges s'élèvent à	21 l.	4 s.	
Revenu net	34 l.	6 s.	

Chapellenie Notre-Dame de Bonaventure.

Dans l'église Sainte-Marthe. — Déclaration du 22 février 1790.

Terre de 6 séterées 38 dextres, aux ferrages Saint-Jean, arrentée à raison de 38 écus la salmée.

Autre de 4 séterées 68 dextres, au clos du Verger, même rente que dessus.

Autre de 4 séterées 52 dextres, au clos Saint-Martin, même rente que dessus.

Autre de 7 séterées 25 dextres 5 pans, au pont d'Autun, arrentée à 12 l. la salmée.

Censes en argent payées par divers, produisant annuellement 65 l. 8 s.

Des censes en blé produisant suivant le poids de la récolte.

Les charges s'élèvent à 163 l. 5 s.

Chapellenie Notre-Dame de Bon-Voyage.

Fondée à Laurade, dans une église disparue et transférée dans celle de Sainte-Marthe. — Déclaration du 22 février 1790.

Les revenus consistent en une pension annuelle, par le sieur Doria, de 67 l. 10 s.

Les charges s'élèvent à 24 l. 11 s

Chapellenie Notre-Dame de la Conception.

Dans l'église Notre-Dame de Bonaventure. — Déclaration du 20 février 1790.

Terre de 4 séterées 88 dextres, au clos des Molières : revenu	75 l.
Autre de 3 séterées 8 dextres, au clos de Lestel : revenu	45 l.
Autre de 3 séterées, au clos de la Petite Cayade : revenu	45 l.
Pension par Jean Blanc, jardinier	10 l. 12 s.
Total des revenus	175 l. 12 s.
Les charges s'élèvent à	31 l. 1 s. 10 d.

Chapellenie Notre-Dame de Consolation.

Dans l'abbaye de Saint-Honorat — Déclaration du 21 février 1790.

Pension sur la commune de Boulbon, de	64 l. 3 s.
Les charges, consistant en décimes et un service de 60 messes, s'élèvent à	36 l. 15 s. 8 d.

Chapellenie Notre-Dame de Grâce.

Dans l'église Sainte-Marthe. — Déclaration du 15 février 1790.

Terre de 5 séterées, au clos de Préquintin, et une autre de 10 séterées, au clos de Saint-Antoine, affermées 200 l.
Pension par Lombard, épicier, à Tarascon 20 l.
Les charges s'élèvent à 54 l. 18 s.
Revenu net 165 l. 2 s.

Chapellenie Notre-Dame en Couche.

Dans l'église Sainte-Marthe: — Déclaration du 20 février 1790.

Terre de 2 séterées, aux ferrages Saint-Georges, arrentée 27 l.
Autre de 3 séterées, aux ferrages Saint-Jean, arrentée 45 l.

Total des revenus 72 l.
Les charges s'élèvent à 23 l. 6 s. 6 d.
Revenu net 48 l. 13 s. 6 d.

Chapellenie Notre-Dame de Nazareth.

Dans l'église Sainte-Marthe. — Déclaration du 10 février 1790.

Pension par divers, sur une vigne 37 l. 18 s.
Les charges s'élèvent à 22 l. 15 s. 8 d.

Chapellenies Notre-Seigneur et Notre-Dame de Bethléem, Notre-Dame la Vieille, du légat de Jean Planche, et Notre-Dame de Pitié.

Dans l'église Sainte-Marthe. — Déclaration du 21 février 1790.

1° Capiscolat de Frigolet :
Censes payées par divers 54 l. 2 s.
Ce capiscolat jouit, en outre, de la prébende ordinaire des chanoines, desquels revenus le chapitre royal de Sainte-Marthe a fait la déclaration.

2° Chapelle Notre-Seigneur et Notre-Dame de Bethléem :
Terre de 3 séterées 80 dextres, au clos de Queyronficat, arrentée 60 l.
Censes payées par divers 28 l. 10 s.

Total des revenus 88 l. 10 s.
Les charges s'élèvent à 26 l. 9 s. 6 d.
Revenu net 62 l. 0 s. 6 d.

3° Chapelle Notre-Dame la Vieille :

Censes payées par divers	24 l.
Les charges s'élèvent à	6 l. 17 s.
Revenu net	17 l. 3 s.

4° Légat de Jean Planche :

Terre de 5 séterées, arrentée	84 l.
Les charges s'élèvent à	41 l. 8 s. 6 d.
Revenu net	42 l. 11 s. 6 d.

5° Chapelle Notre-Dame de Pitié :

Dix séterées de terre, dont 7 à Saint-Antoine, 2 au Grand Roubian, et une à Saint Jean, affermées à 126 l.

Diverses pensions, provenant de la vente de plusieurs pièces de terre faite par un prédécesseur du chapelain, formant un total de 585 l.

Censes payées par divers	53 l. 11 s. 3 d.
Les charges s'élèvent à	329 l. 12 s. 2 d.
Revenu net	308 l. 19 s. 1 d.

Cette chapellenie possède des objets d'argenterie et effets divers, évalués ensemble à 276 l. 16 s.

Chapellenie Notre Souverain Rédempteur.

Dans l'église Sainte-Marthe. — Déclaration du 20 février 1790.

Terre de 5 séterées, aux ferrages du Thor : revenu	175 l.
Maison à la rue Neuve, gache Saint-Nicolas, arrentée	42 l.
Les charges s'élèvent à	63 l. 19 s. 2 d.

Chapellenie de Radix-Jessé.

Dans l'église Sainte-Marthe. - Déclaration du 19 février 1790.

Pension par Vincent Rey, maître tailleur, sur une maison qu'il possède à la rue du Château 3 l. 12 s.

Les charges, consistant en décimes, s'élèvent à 0 l. 14 s. 10 d.

Chapellenie Sainte-Anne et Saint-Martin.

Dans l'église Sainte-Marthe. — Déclaration du 22 février 1790.

Terre de 2 salmées 42 dextres 4 pans, au clos du Cours.

Autre d'une éminée 97 dextres 9 pans, au même clos.

Autre de 2 éminées, au même clos.

Autre de 7 éminées 95 dextres 7 pans, au clos de Lestel.

Autre d'une salmée 92 dextres 6 pans, au clos de Montlaux.

Au total 4 salmées 5 éminées 28 dextres 2 pans, arrentées 393 l. 15 s.

Deux pensions produisant 132 l. 10 s.

Censes en blé par :

La veuve de Louis Bruneau, maçon, de 3 setiers 10 cosses $^1/_3$.

Me Barberin, avocat, de 4 setiers.

La veuve Carbonnier de feu Claude Brun, d'un setier 14 cosses $^1/_3$.

Les hoirs de Barthélemy Carbonnier, d'un setier 14 cosses $^1/_3$.

Produisant, à raison de 36 l. la salmée, 49 l. 4 s.

Les charges s'élèvent à 334 l. 10 s. 4 d.

Chapellenie Sainte-Anne.

Dans l'église Sainte-Marthe. — Déclaration du 20 février 1790.

Deux censes produisant 1 l. 12 s. 6 d.

Les charges, consistant en une messe, s'élèvent à 0 l. 10 s.

Chapellenie Saint-Antoine.

Dans l'église Sainte-Marthe. — Déclaration du 19 février 1790.

Quatre censes produisant 8 l. 4 s.

Les charges s'élèvent à 5 l. 1 s.

Chapellenie Sainte-Catherine de l'Aube.

Dans l'église Sainte-Marthe. — Déclaration du 10 février 1790.

Rentes provenant de 19 salmées 6 séterées 43 dextres de terre en luzernes, vignes et oliviers, situées en divers clos :

1° Des frères Gilles, pour 3 salmées au clos de Cayade, et pour 1 salmée $^1/_2$ au clos de Laurade 427 l. 10 s.

2° D'Antoine Coyet, pour 5 séterées au quartier de Cayade 36 l.

3° De Gilles Artaud, pour 11 salmées 6 séterées en divers clos 1.220 l. 12 s.

4° De Véran, amidonnier, pour 1 salmée 3 séterées au quartier de Miège-Blave, et 6 séterées vigne au quartier de Cayade 165 l.

Nota. — Les terres du clos de Candalabre et du grès Saint-Étienne, ne sont d'aucun produit par suite de la mortalité des oliviers causée par l'hiver. Le sol n'est pas de nature à être ensemencé.

Pension par la commune de Tarascon	12 l.
Censes payées par divers	31 l. 4 s.
Les charges s'élèvent à	1.044 l. 10 s.

Chapellenie Saint-Christophe.

Dans l'église Sainte-Marthe. — Déclaration du 23 février 1790.

Terre d'une salmée 38 dextres, aux ferrages de Condamine, affermée	132 l
Les charges s'élèvent à	57 l. 4 s. 2 d.
Revenu net	74 l. 15 s. 10 d.

Chapellenie Saint-Claude.

Dans l'église Sainte-Marthe. — Déclaration du 22 février 1790.

Terre de 7 séterées 56 dextres 4 pans, au quartier du Cours, affermée	108 l.
Les charges, 12 l. pour le service, 20 l. 17 s. 6 d. pour la taille, et 15 l. 3 s. 4 d. pour les décimes, s'élèvent à	48 l. 0 s. 10 d.

Chapellenie Saint-Côme et Saint-Damien.

Déclaration du 27 février 1790.

Terre d'une salmée, aux ferrages du Cours, affermée	99 l.
Vigne d'une séterée 38 dextres, au même quartier, affermée	20 l. 14 s.
Directe avec cens, lods et vente sur une maison à la gache Saint-Nicolas. possédée par Mathieu Jourdan, dont le cens produit annuellement	6 l. 10 s.
Total des revenus	126 l. 4 s.
Les charges s'élèvent à	31 l. 11 s.

Chapellenie Saint-Eutrope.

Dans l'église Sainte-Marthe. — Déclaration du 20 février 1790.

Coussou en Crau, terroir d'Arles, affermé	486 l.
Les charges s'élèvent à	110 l.

Chapellenie Saint-Jean-Baptiste et Saint-Joseph.

Dans l'église des Dominicains. — Déclaration du 20 février 1790.

Terre de 5 séterées, au clos de Queyronficat, arrentée	78 l. 8 s. 6 d.

Deux pensions produisant	20 l.
Les charges s'élèvent à	30 l. 16 s.
Revenu net	67 l. 12 s. 6 d.

Chapellenie Saint-Jean-Baptiste et Saint-Jean l'Évangéliste.

Dans l'église Sainte-Marthe. — Déclaration du 19 février 1790.

Trois censes produisant	5 l. 7 s. 9 d.
Les charges s'élèvent à	2 l. 12 s. 10 d.

Chapellenie Saint-Georges.

Dans l'église Sainte-Marthe. — Déclaration du 20 février 1790.

Terre de 4 séterées 86 dextres, affermée	72 l.
Les charges s'élèvent à	31 l. 1 s. 5 d.

Chapellenie Saint-Laurent.

Déclaration de messire de Pontevès Maubousquet, recteur.

Terre de 4 séterées, aux ferrages Saint-Jean, affermée	50 l.
Censes en argent payées par divers	2 l. 3 s.
Censes en blé payées par divers, produisant 30 setiers 98 cosses $^{2}/_{3}$.	
Les charges s'élèvent à	70 l 3 s.

Chapellenie Sainte-Magdeleine.

Dans l'église basse de Sainte-Marthe. — Déclaration du 18 février 1790.

Terre d'une salmée 70 dextres, affermée	132 l.
Les charges s'élèvent à	46 l. 8 s.

Chapellenie Sainte-Marthe, Sainte-Marie-Magdeleine et Saint-Lazare.

Dans l'église basse et souterraine de Sainte-Marthe. — Déclaration du 25 février 1790.

Terre d'une salmée, aux ferrages Saint-Antoine	144 l.
Les charges s'élèvent à	56 l. 10 s. 6 d.
Revenu net	87 l. 9 s, 6 d.

Chapellenie Saint-Michel.

A Notre-Dame de Dons. — Déclaration du 20 février 1790.

Censes payées par divers	3 l. 6 s.
Les charges consistent en 2 messes à 10 sols	1 l.

Chapellenie Saint-Pierre et Saint-Paul.

Dans l'église Sainte-Marthe. — Déclaration du 20 février 1790.

Pensions et censes payées par divers	19 l. 8 s. 8 d.
Les charges s'élèvent à	7 l. 0 s. 2 d.

Chapelle Saint-Sauveur dite l'Ermitage.

Déclaration du 27 février 1790.

Terre affermée	100 l.
Les charges s'élèvent à	24 l. 5 s. 10 d.

Chapellenie Saint-Sébastien des Nobles.

Dans l'église Sainte-Marthe. — Déclaration du 20 février 1790.

Cense d'une salmée de blé sur Mercier, courtier, et Robert, travailleur, produisant 36 l.

Les charges s'élèvent à 11 l. 13 s. 5 d.

Chapellenie Saint-Sébastien dite les Nobles.

Dans l'église Sainte-Marthe. — Déclaration du 20 février 1790.

Trois pensions payées par divers	42 l. 1 s.
Les charges s'élèvent à	6 l. 11 s.

Chapellenie Saint-Sébastien des Archers.

Dans l'église Sainte-Marthe. — Déclaration du 20 février 1790.

Maison à la gache du Château, arrentée	96 l.
Terre de 5 séterées 83 dextres, aux ferrages du Cours, arrentée	99 l.
Neuf articles de censes produisant	61 l. 17 s. 6 d.
Total des revenus	256 l. 17 s 6 d.
Les charges s'élèvent à	116 l. 9 s. 8 d.

Chapellenie Saint-Sépulcre.

Dans l'église Notre-Dame de Bonaventure. — Déclaration du 17 janvier 1790.

Censes et pensions payées par divers	36 l.
Les charges s'élèvent à	9 l. 4 s. 6 d.

Chapellenie Saint-Thomas.

Dans l'église Sainte-Marthe. — Déclaration du 20 janvier 1790.

Tènement de 24 salmées, avec bâtiment, au quartier de Laurade : revenu 1.360 l.

Les charges, consistant en tailles, décimes, service et réparations, s'élèvent à 499 l. 18 s. 6 d.

Chapellenie des Trois-Maries de Vany.

Dans l'église Sainte-Marthe. — Déclaration du 27 février 1790.

Terre de 6 séterées 77 dextres 9 menus, aux ferrages Saint-Antoine, et autre de 2 séterées 57 dextres, aux ferrages du Thor, affermées 144 l. 6 s.

Aire d'une séterée, aux ferrages Saint-Antoine, affermée 22 l.

Capital de 300 l., sur une maison de Roubaud, à la gache du Château, produisant une pension de 15 l.

Les charges s'élèvent à 102 l. 5 s. 8 d.

Chapellenie des Trois-Maries ou Sainte-Marie de l'Ordinaire.

Dans l'église Sainte-Marthe. — Déclaration du 19 février 1790.

Pensions payées par divers 44 l. 8 s.

Les charges s'élèvent à 31 l. 15 s.

Chapellenie de la Glorieuse Vierge-Marie.

Dans l'église Sainte-Marthe. — Déclaration du 20 février 1790.

Terre de 4 séterées 65 dextres 6 menus, au clos de Campagne : revenu 60 l.

Les charges s'élèvent à 11 l. 11 s. 10 d.

Cure de Saint-Jacques.

Déclaration faite par le curé, le 1er février 1790.

Portion congrue 700 l.

Fondations 348 l. 1 s. 3 d.

Les charges s'élèvent à 306 l. 12 s. 6 d.

Revenu net 741 l. 8 s. 9 d.

Sacristie Sainte-Marthe.

Déclaration du 19 février 1790.

Pension hypothéquée sur tous les biens du doyenné 300 l.

Les charges, consistant en décimes, s'élèvent à 15 l. 8 s.

Revenu net 284 l. 12 s.

Canonicat de l'abbé de Leautaud.

Déclaration du 18 février 1790.

Cense par Nicolas Rey, en sa qualité de mari de Louise Clou, d'une

éminée de beau blé. Autre par Benoît Mauche, de 7 setiers de beau blé, et 0 l. 12 s.
Diverses censes en argent, produisant 43 l. 9 s. 11 d.

Légat de Notre-Dame la Vieille.

Déclaration du 19 février 1790.

Pension sur une terre de Marianne Berlandier, veuve Guigues 36 l.
Autre sur une terre des Dominicains 17 l.
Les charges s'élèvent à 24 l. 16 s. 8 d.

Légat de Perline.

Déclaration du 18 février 1790.

Terre de 3 séterées 10 dextres, affermée 36 l.
Les charges s'élèvent à 10 l. 14 s.

Légat de Reynaud Mazely.

Dans l'église Sainte-Marthe. — Déclaration du 22 février 1790.

Terre de 4 séterées 1/2, au clos de Saint-Clément : revenu 58 l.
Les charges s'élèvent à 32 l. 19 s.

Prieuré de Saint-Gabriel.

Déclaration du 20 février 1790.

Dîme en blé, avoine, raisin, foin et agneaux, estimée, année commune, 142 l.
Censes en blé, produisant, à raison de 36 l. la salmée 27 l. 6 s.

Total des revenus 169 l. 6 s.
Les charges s'élèvent à 60 l. 5 s.

Prieurés de Saint-Victor et Saint-Hervan.

Déclaration faite par le chapitre Saint-Agricol, le 26 février 1790.

Revenus des prieurés : la dîme, affermée 1 650 l.
Charges : au doyen de Tarascon, pour contribution à la congrue 107 l. 15 s. 4 d.

Censes et directes du chapitre : vingt-quatre directes sur douze maisons, dont les cens rendent annuellement 2 l. 15 s. 3 d.
Sur 5 salmées environ de terre, dont les cens

sont de 3 salmées de blé. Dans vingt ans, deux lods connus ont produit 282 l. 18 s., dont le vingtième, année commune, est de 14 l. 3 s.

Les charges consistent en nouvelles impositions qui remplaceront les décimes, et les dépenses communes du chapitre.

Prieurés de Saint-Michel de Frigolet, de Saint-Thomas de Laurade et de Sainte-Marthe (Possédés par le doyenné de Tarascon).

Déclaration faite, le 25 février 1790, par le doyen du chapitre de Sainte-Marthe.

« Le doyenné de Tarascon, qui est la première dignité du chapitre qu'y fonda Louis XI, a une prébende décanale sur la mense commune, égale à celle des autres chanoines, et dont la fixation est renvoyée à la déclaration que fournira le chapitre en corps. Ce bénéfice, ayant été joint, dès son origine, à l'archidiaconat d'Avignon, aurait une seconde prébende archidiaconale s'il était possible que le titulaire pût desservir à la fois l'une et l'autre place. La réunion ou annexe de ces deux bénéfices procura au doyenné de Tarascon la possession et la jouissance de trois prieurés sous les titres de Saint-Michel de Frigolet, de Saint-Thomas de Laurade et de Sainte-Marthe. »

Le prieuré de Saint-Michel de Frigolet est composé comme suit :

1° Une maison de campagne ou métairie, à la place de Tarascon, avec un domaine d'environ 200 salmées de terres labourables, vignes et oliviers, clos de murailles du côté nord, et en parties des côtés levant et couchant ; et environ 500 salmées de garrigues (1), terres en friche et montagnes ; le tout affermé, sous des réserves d'environ 200 livres, à la rente de 8.300 l.

2° Directes, avec cens, lods et ventes, sur 16 salmées desdites terres en friche, à ce moment complantées en vignes et oliviers, données à nouveau bail à divers particuliers, au cens de 6 florins par salmée et avec lods et ventes lors des mutations ; mais, comme il y a eu des abandons, ces cens ne produisent plus qu'environ 50 l.

3° Maison de campagne pour le bénéficier, avec jardin, petit bois, avenues et relargs (2) ; le tout situé au pied de la montagne, dans l'enclos des murailles, et compris dans la contenance de 200 salmées mentionnée ci-dessus. Cet objet est en réserve et n'est compris dans aucune ferme.

(1) Lande où il ne croît que des chênes à kermès, terre inculte.

(2) Espace, place inculte qui est devant une maison, préau.

4° Autre maison dans la montagne, où est le monastère rural des chanoines réguliers de Saint-Augustin, l'église de Saint-Michel et la chapelle de Notre-Dame ; lequel couvent a été donné à nouveau bail aux Augustins déchaussés, avec 9 salmées 5 séterées de terre et jardin, au cens d'une livre de cire jaune et à la charge d'une messe à la chapelle du château, tous les dimanches et fêtes, quand le bénéficier s'y trouve, et avec retour au bénéfice en cas de suppression, abandon et déguerpissement.

5° Le tiers de la seigneurie directe de Boismaux, en Camargue, terroir d'Arles, dont les deux autres tiers sont possédés par le commandeur de Saint-Pierre de Saliers, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, et par les Frères Prêcheurs d'Arles. Le Roi en a la haute justice comme seigneur dominant ; les revenus consistent en un droit de tasque ou douzain de tous les grains, dont le produit annuel, pour chaque co-seigneur, peut être de 30 charges de blé, mesure d'Arles ; à un pareil droit de tasque ou seizain des gerbes, lorsqu'elles se vendent, mais, comme elles ne se vendent jamais, ce droit est nul ; et aux lods et ventes lors des mutations des propriétés ou domaines enclavés dans la seigneurie et possédés par les emphytéotes.

6° Plusieurs directes avec cens, lods et ventes, sur des maisons, terres labourables, vignes et herbages, dans la ville d'Arles et son terroir, dont le produit annuel des cens peut être évalué à 25 l.

7° Pension féodale sur l'archevêché d'Arles, provenant de la vente d'un coussou 338 l. 12 s. 9 d.

8° Plusieurs autres directes avec cens, lods et ventes, sur divers fonds de terre au terroir de Fourques, en Languedoc, diocèse d'Arles, dont le produit annuel des cens est d'environ 14 salmées de blé, mesure de Tarascon.

Le prieuré de Saint-Thomas de Laurade consiste en la perception d'une dîme sur le blé et autres grains, vin, foin, au quarantain, et sur les agneaux à un par troupeau ; le tout suivant les bornes et limites de sa dîmerie, dans une partie du terroir de Tarascon.

Le prieuré de Sainte-Marthe est composé comme suit :

1° Droit de dîme sur tous les blés et grains, vin, foin, au trentain, sur le sol des jardins, à 20 sols par salmée, et sur les agneaux à un par troupeau ; à percevoir sur une autre partie du terroir de Tarascon.

2° Maison claustrale et ses dépendances, communiquant par la sacristie à l'église Sainte-Marthe.

3° Plusieurs directes avec cens, lods et ventes, sur des maisons, terres labourables, prés et vignes situés dans la ville de Tarascon, son terroir et celui de Graveson, dont le produit annuel des cens en blé est d'environ 35 salmées, mesure de Tarascon, et celui des cens en argent d'environ 100 l.

Les précédents doyens ont joint au bénéfice une petite maison servant à loger le concierge.

Le bénéfice n'a point de biens mobiliers ; il y a un fonds en cuves tonneaux et autres vaisselles de cave, pour faire et contenir le vin des dîmes, qui, par son existence fort ancienne dans les caves du doyenné, paraît appartenir au bénéfice. Mais, de fait, il a toujours appartenu aux bénéficiers en propre, lesquels se le sont transmis des uns aux autres en le payant sur le pied de l'inventaire estimatif qui en a été fait.

Le bénéfice possède des archives où sont tous les titres de fondation et réunion des bénéficiers, les papiers des différents procès, tous les nouveaux baux et autres papiers.

Enfin, la seigneurie des Boismaux, les directes et censives d'Arles, celles de Fourques, de Tarascon et de Graveson, celles de Frigolet et les dîmes des prieurés de Sainte-Marthe et de Saint-Thomas de Laurade, sont affermées, par un seul et même bail du 6 mars 1788, notaire Reynaud, sous la seule réserve des lods et demi-lods, lesquels sont très casuels et ne produisent souvent pas 200 livres par an, à la rente totale de 18.000 l.

Charges :

Pension au chapitre de Tarascon	2.000 l.
Pension au chanoine sacristain	300 l.
Prédications de l'Avent et du Carême	120 l.
Portion congrue du curé de la paroisse Sainte-Marthe	700 l.
Autre d'un vicaire	350 l.
Fourniture des cierges et de l'huile pour les lampes	800 l.
Payement au clerc	48 l.
Portion congrue du curé de la paroisse Saint-Jacques	700 l.
Autre d'un vicaire	350 l.
Clerc et matières (le surplus payé par la communauté)	41 l.
Portion congrue du curé de la paroisse Saint-Thomas de Laurade	700 l.
Clerc et matières	55 l.

Contributions pour un tiers aux réparations des églises et maisons presbytérales.

Pension à la communauté de Tarascon 88 l.

Repas des consuls de Tarascon, pour les jours de la fête Dieu et de Sainte-Marthe, abonnés à 72 l.

Aumône à l'hôpital général de Tarascon, de 35 salmées de blé, mesure de ladite ville.

Pension au monastère des dames de Saint-Laurent d'Avignon, de 5 éminées de blé, même mesure.

Pension extinguible sur un capital de 700 l., provenant de l'acquisition de la petite maison 35 l.

Tailles à la communauté de Tarascon 20 l.

Entretien des bâtiments du bénéfice, dont la seule réparation des couverts est actuellement abonnée au prix annuel de 100 l.

Les décimes 1.600 l.

Pensions viagères accordées sur le bénéfice, toutes retenues faites, dont 2.800 l. à l'abbé Gabriel, grand-vicaire du cardinal de Berniset, et pareille somme à l'abbé Béatrix, grand-vicaire de Belley, au total 5.600 l.

CHAPITRE DEUXIÈME

INVENTAIRES DES OBJETS PRÉCIEUX DES ÉGLISES

ET COMMUNAUTÉS SUPPRIMÉES

I. — District d'Aix

D'après l'inventaire de l'argenterie, provenant des églises supprimées, remise à l'administration du département des Bouches-du-Rhône, arrêté, le 7 nivôse IV, par les administrateurs du district d'Aix (Arch. dép. Q).

Aix. — Paroisse de la Magdeleine : 2 ganses, dont l'une en or émaillée portant 42 diamants à table, l'autre en argent portant aussi 38 diamants à table ; une croix en argent, portant 8 diamants à table, un au milieu, taillé en rose, et 4 cristaux formant les branches ; pesant en tout 1 once 6 gros.

Paroisse du faubourg : une couronne d'argent, portant sur la branche du milieu 2 ganses montées en marcassite, 1 pierre jaune, 1 blanche fausse ; sur les 2 immédiates, 1 rosette en pierre verte, 2 pierres blanches, 4 pierres vertes ; sur les 2 dernières branches, 1 rosette en pierre blanche et 6 pierres blanches, à l'entour un collier de pierres vertes ; sur la croix, une rosette de pierre blanche et 5 autres pierres blanches ; le tout en pierres fausses, pesant 1 marc 2 onces.

Chapelle Notre-Dame d'Espérance, érigée dans la paroisse Saint-Jean : un Saint-Esprit, sa ganse en pierre fausse montée sur argent, pesant 6 deniers 18 grains. Un collier en or composé de 13 chaînons travaillés à jour, portant 41 petites perles fines, pesant 7 deniers.

Maison du Grand Séminaire : un cordon en fil d'or servant à la clef du tabernacle, pesant 1 once 6 gros.

Maison de la Propagande : un papillon composé de 9 diamants à table, monté sur argent, pesant 1 gros $^1/_2$.

Pièces remises par les recteurs du Refuge : un collier de perles et 2 cœurs en argent, 2 papillons montés sur argent, une médaille d'argent, pesant 4 gros et demi. Une petite croix d'or avec sa ganse, 2 cœurs couronnés en or, pesant 1 denier.

Hôpital des incurables : une petite croix d'or pesant 2 deniers.

Prieurs du Corpus domini du Saint-Esprit : deux tasses d'argent, pesant 4 marcs 4 onces 4 gros.

Chapelle de l'Enfant, dans l'église Saint-Sauveur : une croix d'or, 4 bagues rondes en or, 1 petit christ en or, 2 autres petites croix d'or, 1 bague à grenat en or, 2 bagues à 3 diamants chacune en or, 1 bague en or ciselée, 1 collier de fille en or avec sa croix de Malte, 1 papillon en or avec 22 petits diamants, 1 petit solitaire trouvé à l'ostensoir de la Propagande, la doublure en or d'une tabatière ; le tout pesant 3 onces 21 deniers.

Église du Collège : diverses rosettes en pierres fausses montées sur argent.

Trois couvertures de ciboire, une en soie avec une petite frange en argent à l'entour, et les autres tressées en or et en argent.

Une petite couronne d'argent.

Paroisse de Puyricard : un collier portant une croix à la jeannette, un cœur, une croix de Malte avec sa poire, une autre croix de Malte avec sa poire, une croix à la paysanne, une croix à la jeannette et son cœur ; le tout d'or, pesant 16 deniers 12 grains.

Dans la même paroisse : un collier qui était à l'entour d'un soleil, formant 2 rosettes en pierres blanches fausses, entouré de perles fines, 3 pendants en or enrichis de rubis, d'émeraudes et de perles fines.

Auriol. — Paroisse : deux bagues à 7 pierres blanches fausses, dont l'une a le chaton du milieu vide, une croix à la Maintenon à 6 pierres blanches fausses, un coulant avec pierre blanche fausse et une petite croix unie ; le tout en or, pesant 10 deniers.

Un crochet à ciseau en argent à double chaîne, pesant 4 onces.

Une pièce de quinze sols.

Bouc. — Paroisse : un papillon en argent ayant 9 pierres fausses, une bague en or ayant au milieu 1 topaze et 2 petites marcassites.

Cuges. — Paroisse : 15 bagues en or, dont une à 3 diamants à table, l'autre à 2 diamants ayant un chaton du côté vide, 2 autres bagues à

3 pierres, dont une à 3 pierres blanches fausses, l'autre 2 petites pierres fausses et le chaton du milieu vide, 3 portant l'une une turquoise, deux une pierre rouge fausse, une ayant un chaton vide, une portant deux mains et un cœur, 3 bagues nuptiales, une croix en or et son coulant, portant 6 diamants taillés en rose, dont tous les diamants sont bruns, une petite croix d'or portant 3 petites perles ; le tout pesant 1 once 8 deniers.

Jouques. — Paroisse : une croix à la paysanne en or, une bague en or à 3 pierres fausses, faisant deux pièces pesant 2 deniers 18 grains.

Lambesc. — Paroisses : 89 perles fines, 5 cabochons de rubis, 4 saphirs hors d'œuvre, 2 petits rubis hors d'œuvre, 11 chatons d'or portant chacun une émeraude en cabochon, 14 chatons d'or portant chacun un rubis, 6 chatons d'or vides.

La Roque d'Antheron. — Paroisse : 3 anneaux d'or, l'un à 3 petites pierres blanches fausses, pesant 2 deniers, 3 rosettes portant chacune 9 pierres blanches fausses et 4 chatons détachés, dont 3 ont une pierre verte et l'autre blanche fausse ; le tout monté sur argent, pesant 1 once.

Peyrolles. — Paroisse : une croix d'or et son coulant, ledit coulant a 1 pierre blanche fausse, 1 bague à 3 chatons émaillée en noir, portant 3 petites pierres blanches fausses ; le tout pesant 4 deniers.

Deux couronnes en argent, 1 médaille portant d'un côté l'effigie de la vierge, et de l'autre celui de sainte Magdeleine ; un crochet à ciseau et sa chaîne, une chaîne de bracelet portant une bague dont le chaton est vide, un bracelet pour femme, portant un cœur, 4 autres bracelets d'enfants, dont 2 portant une croix et les 2 autres portant une chaîne ; le tout pesant 1 marc 5 onces 1 gros.

Plus une bague en or portant un grenat cassé, pesant 1 denier.

Roquevaire. — Paroisses : les ornements de la gloire d'un ostensoir composés d'une croix en pierres rouges, blanches et vertes, un cercle composé de pierres rouges, jaunes et blanches, 4 rosettes de pierres blanches, rouges et jaunes, et différents ornements composés de mêmes pierres ; le tout monté sur argent, pesant 1 marc 1 once 6 gros.

Plus 4 rosettes de pierres blanches émaillées par derrière et montées en or, pesant 1 once ; toutes lesdites pierres sont fausses. Deux croix d'or, une troisième à 7 pierres blanches fausses et son coulant, un second coulant ayant une pierre blanche, 6 bagues nuptiales, 4 bagues portant chacune une turquoise, une autre en portant 9, une autre

cassée en portant 8, 5 bagues à 3 pierres fausses chacune, une autre bague dont la pierre du milieu manque, ayant 2 petites turquoises à côté, une autre bague à 7 chatons dont 3 sont vides et les autres portant une petite pierre fausse, une bague portant une cornaline, une autre bague rompue, portant au milieu un grenat, à côté un chaton portant une pierre blanche fausse, et de l'autre côté un chaton vide, une autre bague portant une petite turquoise, une autre portant une pierre rouge fausse, et une bague portant une tête de mort; soit 29 pièces, pesant 2 onces 11 deniers.

Trets. — L'Enfant Jésus : 6 bagues d'or dont une à 3 pierres portant au milieu un saphir et 2 petits diamants à table, une autre portant un saphir, une à un seul chaton portant un petit diamant à table, une autre portant un double vert, deux autres portant chacune une pierre rouge fausse; le tout pesant 12 deniers.

Velaux. — Paroisse : un crochet à ciseau et sa chaîne d'argent, pesant 3 onces 1 gros. Une croix à la paysanne avec son cœur, une croix de Malte et son coulant, une paire de boucles d'oreilles et ses poires, une autre paire sans poires; le tout en or, faisant 10 pièces pesant ensemble 5 deniers 18 grains.

Une petite médaille à émail entourée d'un cercle d'or, portant au bout une perle fine, pesant 1 denier.

Venelles. — Paroisse : 2 boucles d'oreille ayant chacune 17 pierres blanches et 8 rouges, toutes fausses, montées sur argent, pesant 3 gros et demi.

Commune : une petite croix d'environ 4 pouces de long, 2 bracelets avec 2 petites croix; le tout en argent, faisant 5 pièces pesant 5 gros.

II. — District d'Arles

D'après l'état, non daté et non signé, des envois d'argenterie ou de vermeil provenant des églises, communautés, chapitres, congrégations ou autres établissements religieux supprimés. (Arch. dép. Q).

Arles.

Trinitaires : 118 m. 5 o. 2 g.; Grands-Augustins : 193 m. 4 o. 3 g.; Récollets : 30 m. 1 o. 3 g.; Dominicains : 133 m. 0 o. 4 g.; Carmes déchaussés : 19 m. 3 o. 2 g.; Augustins réformés 33 m. 7 o. 1 g.; Cordeliers : 74 m. 7 o. 5 g.; Minimes : 51 m. 5 o.; Capucins : 8 m.

7 o. 6 g.; Religieuses de Saint-Césaire : 32 m. 1 o. 3 g. 1/2; Carmélites : 18 m. 4 o. 6 g.; Visitandines : 75 m. 1 o. 4 g.; Saint-Paul : 23 m. 4 o. 5 g.; Ursulines : 8 m. 7 o. 4 g.; Paroisse N.-D. la Principale : 58 m. 4 o. 2 g.; Saint-Martin : 39 m. 6 o. 7 g.; Séminaire : 1 m. 7 o. 5 g.; Saint-Lucien : 16 m. 5 o. 6 g.; Œuvre Saint-Genest : 11 m. 3 o. 2 g.; Mineurs : 1 m. 5 o. 5 g.; Commune : 27 m. 6 o. 1 g.; Oratoriens : 13 m. 2 o., plus 7 m. 2 o. 5 g.; Pénitents : 92 m. 5 o. 4 g.; Prisonniers : 0 m. 5 o.

Argenterie pesée en 1791 par Mazuel dit Le Beau, orfèvre : 24 m. 2 o. 7 g., plus 138 m. 3 o. 7 g.

Argenterie de la grande caisse, pesée en 1793 par Paulmyer, orfèvre : 92 m. 6 o. 1 g.

Saint-Trophime : 837 m. 4 o., plus argenterie 99 m., dorures 19 m.; Paroisse Saint-Julien : 244 m. 5 o.; Paroisse Saint-Pierre : 53 m. 4 o.. Paroisse Sainte-Croix : 80 m.; Paroisse succursale de la Major : 336 m 4 o.; Paroisse succursale Saint-Laurent : 55 m.; Église la Major, argenterie : 22 m. 4 o., dorures 5 m. 7 o.; Église Saint-Julien : argenterie 11 m. 4 o., dorures 9 m. 4 o.; Église de Trinquetaille : 15 m. 7 o.; Cure d'Albaron : 66 m. 2 o. 4 g.; Ordre de Malte : total de l'argenterie 133 m. 4 o.; Divers établissements : 246 m.

Fontvieille.

Municipalité : argenterie 26 m. 6 o., dorures 5 m. 6 o.

Notre-Dame-de-la-Mer.

Municipalité : total de l'argenterie 76 m., plus 50 m. 6 o., dorures 12 m. 4 o.

III. — District de Marseille

D'après l'état général, non daté et non signé, de la vaisselle d'or, argenterie et pierreries provenant des églises, établissements religieux et autres corps supprimés du district de Marseille (Arch. dép. Q).

Allauch.

Église : Objets en argent, 95 marcs 6 onces 6 gros; plus 4 bagues rondes en or, 6 bagues en or avec pierres fausses, un petit christ en or, une petite croix en or, 3 bagues en or, dont une avec un grenat et deux pierres fines aux côtés, les pierres évaluées à 6 livres. et une autre sans pierres, deux Maintenons en or avec pierres fausses; le tout pesant 7 gros 22 grains.

Aubagne.

Paroisse : objets en argent, 120 marcs 7 onces.

Commune d'Aubagne : objets en argent, 84 marcs 1 once.

Cassis.

Confréries et paroisses : objets en argent 68 marcs 7 onces 4 gros.

Fabrique de la Vierge, fabrique de Saint-Roch, fabrique de la Vierge de la Miséricorde et fabrique du Saint-Esprit : objets en argent, 67 marcs 7 onces 7 gros; plus 3 dents, dont deux garnies en argent et une en or, 17 cornalines ou jaspes, dont 12 garnies d'une perle fine chacune et montées sur or, pesant 2 gros $^1/_2$; 5 médailles en argent, pesant 2 gros; ces articles provenant de la Vierge de Saint-Roch. 3 petites croix d'argent, 2 médailles, dont une avec 2 bouts de chaîne pesant 6 gros; provenant de la Vierge de Miséricorde. Un collier à maille en or, pesant 1 gros, un autre collier en or ayant au milieu une topaze garnie d'argent et une petite croix en corail, pesant 4 gros ; provenant de celle de Sainte-Anne. Petite croix et bague en argent, pesant $^1/_2$ gros; deux bagues en or dont une garnie d'une pierre à table, évaluée 6 livres, et 3 médailles en argent, pesant 1 once 4 gros.

Église : objets en argent, 49 marcs 4 onces 7 gros.

Ceyreste.

Église : objets en argent, 17 marcs 7 onces 2 gros; plus 2 bagues rondes, une Maintenon avec 6 pierres fausses, et un anneau à grenat; le tout en or pesant 1 gros 48 grains.

La Ciotat.

Confrérie : objets en argent, 2 marcs 4 onces 6 gros.

Église (y compris une église de Ceyreste) : objets en argent, 90 marcs 1 once 3 gros.

Gémenos.

Églises et chapelles : objets en argent, 27 marcs 3 onces 4 gros.

Marseille.

Saint-Victor, la Major, les Feuillants, les Minimes, les Chartreux, les Réformés, les Capucins, Notre-Dame-du-Mont et communautés religieuses supprimées : objets en argent, 830 marcs.

Chapelles supprimées : objets en argent, 59 marcs 3 onces 4 gros.

Chapitres, églises et communautés religieuses : objets en or, 1 once 66 grains ; objets en argent doré, 255 marcs 6 gros 66 grains.

Corporations des rôtisseurs, pâtissiers, espartiers et tailleurs: objets en argent, 13 marcs 4 onces 4 gros.

Monastères des religieuses de Sainte-Claire, des Carmélites, des Grandes-Maries, du Saint-Sacrement, des Présentines, des Pénitents de Saint-Lazare, paroisse Saint-Antoine, ci-devant Saint-Louis, et église de Mazargues: objets en argent, 410 marcs 5 onces 6 gros.

Monastères des religieuses de Sion, des Capucines, de Saint-Sauveur, des Petites-Maries, des Grandes-Maries, des Bernardines, des Pénitents de Saint-Antoine, de Saint-Maur, de Saint-Henri, des congrégations de la mission de France, de l'Oratoire de Sainte-Marthe, confrérie de Saint-Joseph, paroisse Saint-Dominique, du tiers-ordre de Saint-François, monastères des Lyonnaises, des Bernardines et Ursulines de La Ciotat, religieuses et pénitents d'Aubagne, pénitents de La Ciotat et de Ceyreste : objets en argent, 4 onces 2 gros.

Congrégations et autres établissements supprimés: objets en argent, 36 marcs 4 onces 6 gros.

Église paroissiale de la Trinité: objets en argent, 8 marcs 4 onces 2 gros.

Chapelle de Notre-Dame de la Garde: objets en or, 7 marcs 2 gros 24 grains; objets en argent doré, 21 marcs 1 once 6 gros; objets en argent, 257 marcs 4 gros.

Plus un papillon à rose, évalué 48 l., un dit à table auquel il manque deux pierres, évalué 12 l., un dit en forme de médaillon, en argent, avec 6 petits diamants et une mauvaise émeraude au milieu, évalué 18 l., un petit jasmin à émail ayant un chaton en or, dont le milieu porte une pierre jaune, évalué 6 l.

De plus, en pierres fausses, une croix à marcassite avec sa ganse sur argent, un papillon en cristal sur argent, une croix à Maintenon en cristal sur argent, une petite croix avec pierres diverses, une croix de Malte ancienne surmontée de pierres fausses en cristal, une autre représentant Saint-Victor, en cuivre, une paire de boucles et bracelets. De plus, en perles fines, 12 rangs de différentes grosseurs dont un rang à 6 grenats, pesant ensemble 1 once 7 gros $^1/_2$; 3 tours de grenats pour collier, entremêlés de quelques grains en or; 12 tours de perles fausses.

Chapelle de la Marine marchande: objets en argent, 27 marcs 4 onces.

Pénitents bleus de Saint-Martin : objets en argent, 11 marcs 1 once.

Pénitents de la Trinité : objets en argent, 24 marcs 1 once 4 gros.

Pénitents de Notre-Dame de Miséricorde: objets en argent, 17 marcs 5 onces 2 gros.

Pénitents des Camoins : objets en argent, 1 marc 1 once 2 gros.

Chapelle des menuisiers : objets en argent, 6 marcs 1 once 6 gros.

Pénitents de Sainte-Croix : objets en argent, 13 marcs 5 onces 4 gros.

Pénitents dits Carmelins : objets en argent, 11 marcs 4 gros.

Pénitents du Bon-Jésus : objets en argent, 11 marcs 1 once 3 gros.

Confrérie de Sainte-Barbe : objets en argent, 4 marcs 6 onces 7 gros.

Pénitents des Grands-Carmes : objets en argent, 22 marcs 6 onces 6 gros.

Charretiers : objets en argent, 1 marc 2 gros.

Chirurgie : objets en argent, 4 marcs 7 onces.

Maison de la Magdeleine : objets en argent, 29 marcs 6 onces 2 gros.

Notaires : objets en argent, 43 marcs 1 o nce.

Monastères des religieuses, confréries, congrégations et autres chapelles supprimées : objets en or, 2 marcs 2 onces 7 gros 56 grains ; objets en argent doré, 217 marcs 7 onces 2 gros 59 grains.

Chapelles rurales de Saint-Menet : objets en argent, 14 marcs 5 onces 2 gros ; plus un papillon à 9 pierres à table avec un tour de perles fausses et fines, évalué à 36 l. ; une croix dite Maintenon, en or, pesant 60 grains ; 3 bagues en argent, dont une à tour de pierres fausses, pesant 2 deniers ; 3 bagues en or, dont 17 pierres fausses, pesant 2 gros.

La Capelette : objets en argent, 13 marcs 3 onces.

Montredon : objets en argent, 6 marcs 7 onces.

Saint-Joseph : objets en argent, 12 marcs 4 onces.

Saint-Jean-du-Désert : objets en argent, 6 marcs 7 onces 6 gros ; plus 1 bague en or avec pierre bleue fausse, pesant 2 deniers.

Le Rouet : objets en argent, 8 marcs 6 onces 4 gros.

Éoures : objets en argent, 7 marcs 7 onces 3 gros ; plus 2 bagues en or pesant 30 grains ; 2 bagues en or dont une garnie de cornalines et l'autre à rosette garnie de pierres fines ; une croix Maintenon avec son bouton en or, garnie de pierres fausses, pesant 19 grains ; un collier de perles fausses, un papillon en argent garni de 9 pierres fines, et 4 tours de perles fines.

Les Accates : objets en argent, 11 marcs 1 once ; plus 6 bagues en or, dont 2 garnies de pierres bleues fausses, pesant 4 gros ; un papillon en argent avec pierres fausses, une prétention en argent garnie de marcassites, pesant 1 gros.

Les Comtes : objets en argent, 16 marcs 1 once 2 gros.

La Valentine : objets en argent, 10 marcs 2 gros ; plus 4 bagues en or dont 2 garnies de pierres fausses, un papillon en argent à pierres

fausses, un collier de 4 tours de pierres fines, une croix en argent à pierres fausses et 2 petits tours de perles fines.

La Treille : objets en argent, 12 marcs 5 onces 6 gros; plus une croix Maintenon, en or, garnies de pierres fausses, et attachée à un ruban blanc auquel se trouve 3 tours de pierres fausses, pesant 3 gros; 8 bagues en or, dont une garnie d'une pierre fine et une de 3 pierres fausses.

Saint-Antoine : objets en argent, 11 marcs 1 once 6 gros ; plus 3 bagues en or, une croix plate avec son coulant en or, garni d'une pierre fausse, une boucle d'oreille et son pendant en or ; le tout pesant 4 gros, et un papillon en argent garni de pierres fausses.

Le Canet : objets en argent, 33 marcs 1 once 6 gros ; plus une croix dite Maintenon et son bouton en or, garnie de 7 pierres fausses, 2 tours de perles fines sur un ruban noir, un petit cœur en or, pesant 20 grains ; 2 bagues en argent, pesant 1 gros ; 6 bagues en or, dont une émaillée avec 3 pierres fines, trois garnies de pierres fausses, un morceau de corail garni d'argent, un morceau de verre rouge garni d'or, une petite figure garnie d'argent ; le tout pesant 1 once.

Bonneveine : objets en argent, 7 marcs 3 onces.

Saint-Barthélemy : objets en argent, 6 marcs 5 onces 7 gros.

Saint-Giniez : objets en argent, 11 marcs 5 onces 4 gros ; plus un papillon faux monté sur argent, un dit Maintenon à pierres fausses monté sur or, 2 bagues en or, dont une avec pierres fausses.

Les Olives : objets en argent, 7 marcs.

La Bégude : objets en argent, 2 marcs 5 onces 4 gros.

Saint-Just : objets en argent, 11 marcs 7 onces.

Saint-Pierre : objets en argent, 5 marcs 2 onces 3 gros.

Les Martégaux : objets en argent, 4 marcs 2 onces 2 gros.

Saint-Dominique : objets en argent, 5 marcs 2 onces 4 gros.

Les Aygalades : objets en argent, 61 marcs 6 onces 5 gros.

Les Crottes : objets en argent, 14 marcs 6 onces 6 gros.

Notre-Dame de Bon-Secours : objets en argent, 8 marcs 5 onces 4 gros.

La Nerthe : objets en argent, 6 marcs 1 once 4 gros.

Confréries supprimées du tiers-ordre de Saint-François : objets en argent, 5 marcs 3 onces.

Vierge de l'Esclavage des Réformés : objets en argent, 112 marcs 2 onces ; plus un collier en or avec 19 pierres, émail, jaspes, cornalines, et 7 petites perles fines ; le tout attaché par un ruban et un reliquaire en or ; 4 bagues émaillées avec dix pierres en diamant,

évaluées à 250 l. la pierre ; une bague et une pierre d'émail bleu, 6 bagues à pierres fausses, une sans pierre, 21 bagues ronde, deux en argent avec pierres fausses, un pendant d'oreille dit coco, garni en or, avec 2 perles fines ; une croix dite Maintenon et son coulant avec 7 pierres fausses, une croix avec 2 tours de perles fines, un papillon en argent avec 9 pierres fines, estimé 150 l.

Corps des boulangers : objets en argent, 13 marcs.

Corps des portefaix : objets en argent, 16 marcs 1 once 6 gros ; plus 5 bagues en or, une petite croix et son cœur en or, pesant 120 grains.

Confrérie Saint-Denis, dans la paroisse Saint-Martin : objets en argent, 7 marcs 3 onces.

Pénitents bleus de Saint-Raymond : objets en argent, 2 marcs 1 once.

Confrérie de Notre-Dame de Lumière, à Saint-Victor : objets en argent, 4 onces.

Remis par la municipalité : objets en argent, 8 marcs 6 gros.

Paroisse des Augustins (8e section) : objets en argent, 238 marcs 1 once 6 gros 60 grains ; plus un collier de perles fausses avec un papillon en argent surmonté de 4 petites pierres fines à table, évalué 18 l. ; un collier à petites perles fines monté sur un ruban violet, évalué 50 l. ; un collier de perles fausses avec une croix Maintenon en argent, garnie de 7 pierres fausses, évalué 3 l. ; deux rosettes et deux pendants de boucles d'oreilles à pierres fausses montées sur argent ; le tout attaché à un crochet en cuivre doré, évalué 13 l. ; un morceau de corail garni d'argent avec une chaîne, pesant 5 gros ; un chapelet à la turque, garni d'argent, pesant 3 gros 24 grains ; une croix Maintenon en argent garnie de 6 pierres fines à table, évaluée 30 l. ; deux petites poires en or tenant à deux boucles d'oreilles en cuivre, pesant 6 grains ; une bague ronde en or, pesant 10 grains ; deux croix en cuivre argenté, pesant 7 onces 5 gros ; 12 bagues en cuivre dont une avec une pierre rouge, et 6 croix en cuivre.

Église de la Grande-Miséricorde (16e section) : objets en argent, 46 marcs 2 onces 4 gros.

Paroisse des Accoules : objets en argent, 440 marcs ; plus une croix, un médaillon en or, pesant 2 onces 1 gros 24 grains ; un collier en or avec 19 rosettes émaillées, dont une très petite ayant pour pendant un médaillon en or émaillé portant un grenat à faute, ledit collier portant 23 pierres fines, 2 petits diamants à table, une petite émeraude et un petit grenat, les diamants et pierres évalués 30 l., ledit collier attaché à un ruban bleu et pesant 1 once 7 gros 24 grains ; un collier en or émaillé, avec une croix Maintenon en or et son nœud surmontée

de 6 diamants à table, celui du milieu manquant, lesdits diamants évalués 150 l., ce collier ayant 22 pierres fines, pesant 4 gros 60 grains ; un collier composé de 8 rosettes et 8 autres plus petites, un nœud et un médaillon pendant ayant un cristal au milieu, ledit collier et médaillon surmontés de 25 petits diamants tant à rose qu'à table, évalués 80 l., et de 50 perles fines, le collier pesant 1 once 12 grains ; une croix à reliquaire en or, pesant 3 gros 36 grains ; une petite croix et son nœud, une croix de Malte avec son nœud et un petit cœur en or, pesant 48 grains ; 21 bagues rondes, une bague à foi, une dont la pierre manque, deux émaillées avec 4 petits diamants évalués 25 l., une avec un grenat et 2 pierres fausses, une paire de boucles d'oreilles; le tout en or pesant 2 onces 1 gros 24 grains ; un collier en or à perles, pesant 1 gros 48 grains ; un papillon en argent avec 9 pierres à tables fines, évaluées 30 l. ; deux papillons à pierres fausses évalués 20 sols ; un tour de perles fines attaché à un ruban blanc, pesant 2 gros ; une paire de boucles d'oreilles en or, pesant 24 grains.

Église des Enfants Abandonnés (15e section) : objets en argent, 38 marcs 7 onces 4 gros, plus une paire de fermoirs en or, pesant 4 gros 60 grains ; deux petits en argent, dont un portant 6 pierres jaunes et l'autre cinq, évaluées 20 sols.

Paroisse de Saint-Victor (20e section) : objets en argent, 872 marcs 1 once 4 gros ; plus une chaîne en argent portant 21 morceaux de corail, dont 20 garnis en argent et un sans garniture ; une chaîne portant des chapelets de corail garnis en cuivre ; un chapelet en corail dans un fil de soie ; une chaîne d'argent portant 22 morceaux de corail garnis en argent ; une autre chaîne en or, en deux morceaux, à laquelle sont attachés deux Saint-Esprit émaillés portant 6 pierres fausses et une perle fine, un fermoir au bout de ladite chaîne portant une émeraude ; deux chaînes en or, dont une ayant un fermoir et une croix, 3 cœurs en or, 6 croix en or, dont une ayant une monticule et une perle en corail au bas, une surmontée de 20 grenats, une de Jérusalem émaillée ; 5 médailles en or, dont 3 émaillées ; une grande croix de Malte en or émaillé, une pierre fausse montée sur or, un petit soleil en or garni d'un cristal, une paire de pendeloques avec ses nœuds en grenats, montée sur or, 66 bagues rondes en or, 48 bagues en or à pierres fines, 19 bagues en or, 22 bagues en or garnies de cornalines rouges et vertes et en cristal, 148 bagues en or montées en pierres fausses, une bague cornaline rouge et une ronde, une paire de petites boucles d'oreilles montées de 2 diamants à table sur argent et ses cliques en or ; une croix de Malte en or émaillé, un bouton en cristal

garni en or, une olive en or, une bande en forme de ceinture, en vermeil, portant 6 viroles et 7 médaillons ayant chacun une pierre au milieu dont deux grenats et 5 pierres fausses ; une croix en cuivre composée de 13 pierres fausses montées sur argent ; deux ceintures en velour noir, portant 24 agrafes ayant chacune une pierre au milieu et deux rosettes portant 14 pierres, deux nœuds de 7 pierres chaque et 42 pierres parsemées sur le collier ; toutes ces pierres étant fausses et de différentes couleurs ; une croix de Malte émaillée en or portant 4 fleurs de lys, entre deux se trouvent 8 boules en argent et un anneau en or, portant 43 pierres fines évaluées 300 l. ; 4 bagues rondes en or, un collier à 2 tours de perles fines avec une croix d'argent portant 8 pierres fausses ; une couronne de David, en vermeil, avec plaque de cuivre portant 18 pierres fausses ; le tout pesant 17 marcs 2 onces 2 gros 32 grains.

Succursale du Bon-Pasteur (24e section) : objets en argent, 33 marcs 3 onces 3 gros ; plus une bague en or surmontée d'une pierre jaune, pesant 20 grains.

Section des Chartreux : objets en argent, 47 marcs 3 onces.

Succursale de Saint-François-de-Paule : objets en argent, 63 marcs 6 onces 6 gros.

Paroisse de Saint-François (2e section) ; objets en argent, 70 marcs 7 onces 6 gros.

Paroisse de Saint-Ferréol (5e section) : objets en argent, 175 marcs 2 onces 5 gros ; plus 1 papillon en argent surmonté de 9 pierres fausses, évalué 4 l. ; un autre en argent surmonté de 9 pierres fausses, évalué 50 l ; une bague à rosette montée en or avec 9 pierres à table, évaluée 60 l., pesant 60 grains.

Paroisse de la Trinité (3e section) : objets en argent, 242 marcs 7 onces 7 gros ; plus 12 bagues en or, une croix en or, 2 paires de boucles d'oreilles en or ; le tout pesant 7 gros 12 grains ; une petite croix en or avec son bouton surmonté d'une pierre fausse, pesant 6 grains ; une petite croix de Malte en or émaillé, surmontée d'un nœud monté sur argent composé de 7 grenats, pesant avec les rubans, 1 gros ; trois colliers de perles fines dont un de 3 tours et les autres de 2 tours, pesant ensemble 6 gros ; une croix en argent garnie de 5 pierres fausses, pesant 1 gros 48 grains ; un collier composé de 9 rosettes en pierres fausses, et de 8 coulants avec pierres fausses montées sur argent.

Section de Saint-Loup : objets en argent, 30 marcs 1 once 6 gros ; plus une croix Maintenon en or avec son bouton, portant 7 pierres

fausses, pesant 1 gros 12 grains; 8 bagues rondes en or, dont une avec une émeraude et 6 petits diamants évalués 50 l., trois autres avec pierres fausses, lesdites bagues pesant 5 gros 28 grains ; une branche de corail garnie d'argent, une autre branche de corail, plus grosse, sans garniture, pesant 5 onces 2 gros.

Paroisse Saint-Laurent (17e section) : objets en argent, 248 marcs 2 onces 7 gros 36 grains; plus 11 bagues en or, dont une avec un grenat; deux petites croix de Malte en or, et une petite croix en or; trois paires de boucles d'oreilles d'enfant, en or, un petit cœur en or, une chaîne en or; le tout pesant 1 once 6 gros 48 grains ; une croix à pierres fausses montées sur argent, pesant 2 gros 48 grains.

Paroisse Saint-Thomas (6e section) : objets en argent, 30 marcs 7 onces 3 gros; plus une croix Maintenon avec son bouton en or, garnie de 7 pierres fausses, et une croix plate en or, pesant ensemble 2 gros 30 grains; une paire de boucles d'oreilles à fleurs à pierres fausses et petites pierres fausses montées sur argent, pesant 1 once 5 gros 24 grains.

Paroisse Saint-Lazare dite La Major : objets en argent, 1.054 marcs 3 onces 4 gros.

Succursale de Sainte-Marthe : objets en argent, 15 marcs 2 onces 4 gros; plus 6 bagues en or, dont 3 à pierres fausses, deux autres sans pierres et une à cornaline; une petite boucle d'oreille; le tout pesant 3 gros 36 grains.

Quartier de Saint-André dit Séon : objets en argent, 24 marcs 5 onces 1 gros ; plus 2 bagues en or, 1 petite croix en or, 2 Maintenon montés sur or, 1 paire de boucles d'oreilles montées sur or, 1 petite croix en or, 1 croix en or; le tout pesant 6 gros 44 grains.

Quartier de Saint-Julien : objets en argent, 26 marcs 3 onces 4 gros; plus un Maintenon monté sur or, pesant 1 gros 36 grains, et une petite croix pesant 15 grains.

Paroisse de Saint-Marcel : objets en argent, 58 marcs 1 once 4 gros.

Hospice de l'Humanité : objets en argent, 84 marcs 2 onces 4 gros.

Section de Saint-Jaume (10me) : objets en argent, 36 marcs 7 onces 6 gros.

Confrérie des Pénitents noirs de la décollation de Saint-Jean-Baptiste : objets en argent, 16 marcs 1 once 7 gros.

Chapelle de la commune de Marseille, trouvés dans ladite commune présumés des frères Ignorantins, chapelle du fort Saint-Nicolas : objets en argent, 35 marcs 5 onces 6 gros.

Vierge de Délivrance de la paroisse Saint-Martin : objets en argent,

27 marcs 5 onces ; plus 1 croix en or et son cœur, 1 ruban tenant une croix de Malte et sa ganse, pesant 1 gros $^1/_2$.

Confrérie de Notre-Dame d'Espérance, dans la paroisse de Saint-Martin : objets en argent, 96 marcs 1 once ; plus 1 collier et 1 croix de Malte en or, 1 crochet d'enfant, en or, 1 petite bague en or, 2 croix, 4 bagues rondes, 1 paire de boucles, 2 cœurs en or, 1 croix de Malte et sa ganse ; le tout pesant 7 gros 58 grains.

Fabrique du Corpus domini de la paroisse Saint-Martin : objets en argent, 313 marcs 5 onces 7 gros.

Saint-Antoine-de-Padoue : objets en argent, 217 marcs 3 onces 6 gros ; plus 1 bracelet d'enfant avec croix de Malte émaillée, en or ; 7 bagues rondes en or, 1 petit collier et 1 croix en or, 1 croix avec 5 pierres fausses montées sur or, 1 collier et sa ganse en or avec pierres fausses de couleurs, 1 bague cornaline, 1 grenat avec 2 petites pierres fines, 1 bague à 3 pierres à table fines, 1 petit cœur en or, 1 papillon monté sur argent avec 9 pierres fines à tables et 1 anneau d'argent, 1 papillon monté sur argent avec 10 pierres fines à tables, 1 paire de boucles montées sur argent, ayant 45 pierres fines à rose, avec, derrière, 6 pierres en cristal ; 1 ganse avec sa croix montée sur argent avec pierres de marcassites, 1 chapelet de corail avec 7 grains en or ; 2 tours perles fines attachées à un ruban, 1 chapelet de corail monté sur cuivre ; le tout pesant 2 onces 7 gros 44 grains.

Paroisse de Saint-Dominique : objets en argent, 133 marcs 5 onces.

Chapelle du fort de Notre-Dame-de-la-Garde : objets en argent, 198 marcs 2 onces 3 gros.

Chapelle du quartier Saint-Barnabé : objets en argent, 10 marcs 5 onces 7 gros.

Succursale de Saint-Pierre, ci-devant Réformés : objets en argent, 8 marcs 3 onces 6 gros.

Paroisse Saint-Étienne : objets en argent, 352 marcs 2 onces 6 gros ; plus 76 bagues en or, 5 bagues dont 2 à 7 pierres chaque, une autre bague avec diamant, 2 bagues à grenat dont une avec 2 pierres fines et l'autre à mascassite ; 4 bagues à pierres fausses, 1 bague à pierres cornalines, 3 bagues sans pierres, 2 paires de boucles d'oreilles avec leurs poires, 1 reliquaire, 1 croix avec 6 pierres fausses et 2 perles fines, 1 croix de Malte émaillée, 1 médaille émaillée, 1 cristal ovale garni, 1 croix ouvrante avec 2 perles fines et un cœur, 1 écusson portant une rosette au milieu entourée de 16 pierres, une rosette plus grosse au milieu, à diamant, portant à l'entour 8 chatons à pierres fausses de diverses couleurs, et 5 pendeloques dont 2 sans pierres, un

jouet d'enfant à cinq grelots avec chaîne, 1 plaque portant une inscription, la moitié d'un scapulaire, 1 épingle à fleurs, 1 chaîne, 1 croix de Malte émaillée avec chaîne, 1 croix Maintenon avec 6 pierres fines, une autre avec 6 pierres fines, et son nœud portant 17 pierres fines; 1 rosette émaillée portant 5 pierres fausses; le tout en or pesant 2 marcs 5 onces 2 gros, plus une perle fine et une petite croix de Malte émaillée.

Paroisse de Mazargues : objets en argent, 46 marcs 6 gros; plus 2 petites croix en or avec leurs boutons garnis d'une pierre fausse chacun, pesant ensemble 1 gros 24 grains; 4 croix papillons dont 3 en pierres fausses et une avec 9 pierres fines, le tout évalué 50 l.; un petit paquet de perles fines, pesant 48 grains; 30 morceaux de corail brut pesant ensemble 3 marcs 5 onces 1 gros.

Section de la chapelle et paroisse des Pénitents de Château-Gombert: objets en argent, 31 marcs 5 onces 1 gros; plus 5 bagues rondes et une autre bague, pesant 2 gros 24 grains; 20 bagues avec pierres fausses, pesant 1 once 7 gros 12 grains; 9 bagues avec grenats, pesant 5 gros 12 grains; 4 bagues avec pierres dont un œil-de-perdrix et un petit diamant rose à chaque côté; une bague à 3 pierres fines à table, 2 bagues à une seule pierre fine à table, les pierres évaluées à 30 l., pesant ensemble 3 gros 12 grains; un collier de perles fines à 3 rangs, dont un mêlé de perles de corail, et 2 bagues en or dont une avec une pierre rouge fausse et l'autre à boucles, attenant audit collier, pesant 2 gros; un collier à perles fines composé de 2 rangs de perles, ayant pour nœud une boucle d'oreilles en pierres marcassites avec croix en or, et un bouton en or à pierre fausse, pesant 4 gros 12 grains; un autre collier à perles fines à 2 rangs, où est attaché un papillon monté sur argent, composé de 9 pierres à table fines, évaluées à 60 l., pesant 3 gros; une bague en argent avec une pierre fausse, pesant 60 grains.

Confrérie du Rosaire de la paroisse Saint-Dominique: objets en argent, 148 marcs 1 once 3 gros; plus un collier en or avec une croix garnie de 6 pierres fausses, un collier avec sa croix, une paire de pierres fines montée sur or, une bague en or garnie de pierres fines, 7 bagues en or garnies de 7 pierres fausses, 3 petites bagues en or, 3 petits cœurs en or, dont un avec une pierre fausse, un papillon garni de 9 pierres roses fines, dont 5 grosses montées sur argent avec 5 cristaux derrière, 8 pierres fausses montées sur argent, et un chapelet en corail; le tout pesant 6 onces 58 grains.

Confrérie des jeunes hommes séant à Notre-Dame du Mont: objets en argent, 10 marcs 7 gros.

Œuvre des pauvres enfants de marins: objets en argent, 13 marcs 3 gros.

Paroisse Saint-Martin : objets en argent, 25 marcs 5 onces 3 gros.

Hospice des Insensés : objets en argent, 19 marcs 2 onces.

Chapelle de l'hospice de la Charité : objets en argent, 56 marcs 4 onces ; plus une croix de Malte, une paire de boucles d'oreilles, une bague d'oreille, une bague ronde, un petit cœur, deux croix en or ; le tout pesant 3 gros 20 grains. Une croix à relique, en argent doré, pesant, avec le tour d'une garniture de croix de cristal, 1 once 4 gros 36 grains; une croix dite papillon, en argent, avec 10 pierres fines à table, pesant 2 gros 60 grains.

Corps des jardiniers : objets en argent, 4 marcs 6 onces ; plus une bague en or sans pierres, pesant 42 grains.

Église de l'hospice du Sauveur : objets en argent, 10 marcs 4 gros ; plus une petite boucle en or, pesant 1 gros 24 grains.

Chapelle de l'hospice du Refuge : objets en argent, 35 marcs 1 once.

Succursale du quartier des Caillols : objets en argent, 14 marcs 2 onces 4 gros; plus un rouleau de 7 bagues, dont 4 en or et 3 en argent, pesant ensemble 4 gros 24 grains.

Chapelle de la Providence : objets en argent, 23 marcs 4 gros.

Succursale du quartier de Sainte-Marguerite : objets en argent, 13 marcs 5 onces 3 gros ; plus une petite croix en or, pesant 12 grains.

Hospice des filles orphelines : objets en argent, 31 marcs 5 onces 6 gros.

Église du quartier des Camoins : objets en argent, 14 marcs 3 onces 6 gros ; plus 7 bagues en or montées de diverses pierres fausses, 2 bagues en or, 5 bagues en or rondes, 3 croix en or à pierres fausses, 3 croix unies, 1 croix de Malte en or, 1 nœud en or, 2 paires de pendants d'oreilles avec leurs poires; le tout pesant 1 once 6 gros 12 grains.

Quartier du Plan-de-Cuques: objets en argent, 8 marcs 3 onces.

Chapelle du Lazaret et de l'île de Pomègue : objets en argent, 26 marcs 7 onces 6 gros.

Corps des cordiers à auffes : 2 petites bagues en or, pesant 1 gros 24 grains.

La Penne.

Église : objets en argent, 8 marcs 1 once 5 gros; plus 2 bagues rondes en or, un papillon avec 5 pierres montées sur argent, les bagues pesant 36 grains.

Roquefort.

Église : objets en argent, 12 marcs 3 onces 1 gros.

D'après un état dressé le 1er brumaire III, et certifié, par l'archiviste, conforme aux pièces originales existant aux archives de Marseille, (Arch. dép. Q).

Il a été remis, du 3 nivôse II au 15 thermidor de la même année, au receveur du district de Marseille :

60 marcs 2 onces 7 gros 10 grains, en objets en or, perles et pierreries ; 3.312 marcs 6 onces 8 gros 4 grains, en argenterie.

Provenant de la chapelle des boulangers, des portefaix, de l'œuvre de la Rédemption des Esclaves, de la chapelle rurale des Olives, des Comtes, de la Nerthe, de Saint-Menet, de Bonneveine, de Montredon, des Accates, de Saint-Joseph, de Saint-Pierre, de Saint-Dominique, de la Bégude, des Martégaux, de Notre-Dame de Bon-Secours, de Saint-Just, du Rouet, de la Capelette, de Saint-Barthélemy, de la Valentine, de la Treille, de Saint-Antoine, d'Eoures, des Crottes, des Aygalades, du Canet, de la chapelle Saint-André dans le souterrain de l'église de Saint-Victor, de la chapelle des jeunes de Notre-Dame du Mont, des Pénitents noirs, de l'argenterie trouvée en dépôt dans la maison commune de Marseille, de la chapelle du fort Saint-Nicolas, de Notre-Dame du Rosaire, aux Dominicains, de l'œuvre de la Petite-Miséricorde des Accoules, de la chapelle de l'île du Château-d'If, de la chapelle Notre-Dame de Délivrance de Saint-Martin, de la chapelle Notre-Dame d'Espérance à la paroisse Saint-Martin, de la paroisse Saint-Martin, de la paroisse Saint-Antoine, Saint-Dominique, de la chapelle de Notre-Dame de la Garde, de la paroisse Saint-Étienne, ci-devant Grands-Carmes, de la paroisse Saint-Lazare, de la chapelle rurale de Saint-Giniez, des Pénitents Carmelins, de l'hospice des Insensés, de l'hospice du Refuge, des Incurables, de la Charité, de la confrérie de Sainte-Barbe, du corps des charpentiers, de la chapelle Saint-Raymond, des écoles chrétiennes de filles, des tisserands et cotonniers, de l'hospice de l'Humanité, de la Providence, de l'hospice Saint-Sauveur, des Pénitents de la Trinité-Vieille, de l'œuvre de la propagation de la Foi, du corps des notaires, de la chapelle de la commune, de la paroisse Saint-Barnabé et du corps des jardiniers.

(Un autre état certifié par l'archiviste Arnaud, le 18 nivôse III, et certifié par trois membres du Conseil général de la commune, le 26 nivôse suivant (Arch. dép. Q), donne les chiffres suivants :

Objets en or, perles et pierreries	62 m. 7 o. 7 g. 7 d. 2 g.
Argenterie	3.305 m. 2 o. 3 g. 3 d. 2 g.

Le tout provenant des mêmes que ci-dessus.)

IV. — District de Salon

D'après les états, non datés et non signés, des ustensiles de métal, provenant des églises et autres établissements religieux supprimés, dont l'envoi a été fait à l'hôtel de la Monnaie, à Marseille (Arch. dép. Q).

Alleins.

Chapelle de l'Annonciade, servant de paroisse : un encensoir et sa navette, sa chaînette et un petit cuiller ; un corps saint dit Saint-Pierre ; trois couronnes, un sceptre et une croix avec plaque d'argent ; le tout en argent pesant 22 marcs 4 onces.

Aurons.

Chapelle de Saint-Martin de Sonaillet : un calice et sa patène, en argent, pesant 1 marc 4 onces 2 gros 1 denier 12 grains.

Grans.

Pénitents : un calice avec sa patène, en argent.

Paroisse : une statue de la Vierge en argent ; deux burettes avec assiettes en argent ; le tout pesant 11 marcs 3 onces 2 gros.

Istres.

Paroisse : une grande croix en argent, une plus petite en argent, un encensoir en argent et sa navette, deux couronnes en argent, une lampe en argent.

Chapelle de la Vierge : une couronne en argent avec un chapelet, une petite croix de Malte en or et argent, et une petite en or.

Chapelle de l'Annonciade : une lampe en argent ; une couronne et un chapelet en argent ; une croix en or, quatre bracelets en argent, et un petit anneau en or.

Pénitents gris : un calice avec sa patène en argent.

Pénitents blancs : un calice avec sa patène en argent, un saint Laurent sans pieds, en argent.

Le tout pesant 30 marcs 2 deniers 22 grains.

Lançon.

Paroisse : une croix, une image de la Vierge, un encensoir, une navette, une paire de flambeaux, un buste de saint Cyr, une image de saint Cyr, une image de la Vierge, deux petites couronnes.

Chapelle des Pénitents : un soleil, un calice et sa patène.

Le tout en argent pesant 65 marcs.

Martigues.

Pénitents de Ferrières : un soleil, une croix, un calice et sa patène, un encensoir et sa navette.

Pénitents de l'Ile : un encensoir, sa navette et son cuiller, un calice et sa patène, une croix, un soleil.

Pénitents de Jonquières : un calice et sa patène, un soleil, un encensoir, sa navette et son cuiller, une croix.

Paroisse de l'Ile : une statue de la vierge du Rosaire, de l'enfant Jésus, et les deux couronnes ; une lampe, ses trois chaînes et accessoires ; une grande croix démontée en huit pièces, une croix moyenne, un encensoir avec ses chaînes, son couvert et autres pièces, un encensoir et ses pièces, une navette et un cuiller, un goupillon, un porte-relique.

Paroisse de Jonquières : une petite statue de la vierge et sa couronne, un Saint-Esprit avec cinq chaînes, un navire à trois mâts et drapeau, un soleil avec quatre sonnettes et une chaîne, les deux ailes de l'ange Gabriel, la statue de l'ange Gabriel, la statue de la vierge de l'Annonciation, avec sa couronne, une lampe et accessoires, une statue de sainte Anne, avec son auréole.

Paroisse de Ferrières : une croix en argent en deux pièces, un encensoir et accessoires, une navette et son cuiller, une assiette pour l'offrande, une petite croix.

Capucins de Jonquières : un ciboire et son couvercle, un calice et sa patène, autre calice et sa patène, autre calice et sa patène, un ostensoir.

Capucins de Ferrières : un calice et sa patène, autre calice et sa patène, dont la coupe et la patène ont le pied en cuivre doré ; un calice et son couvercle, un ostensoir, une couronne et boutons y attachés.

Le tout en argent pesant 249 marcs 12 onces 8 gros 2 deniers 18 grains $^{1}/_{2}$.

Miramas.

Paroisse : une statue de la vierge, divers bracelets, une grande lampe et une petite.

Pénitents gris : un calice.

Le tout en argent pesant 19 marcs 6 gros.

Pélissanne.

Paroisse : un buste de la vierge, un buste de saint Maurice, une lampe, une autre lampe, une croix, une autre croix, une paire de chandeliers, un encensoir, un bras d'argent.

Pénitents blancs : un soleil, un calice et sa coupe.

Pénitents gris : un calice et sa coupe, un soleil.

Le tout en argent pesant 104 marcs 1 once 2 gros 2 deniers.

Saint-Chamas.

Paroisse : une croix et son bâton, une petite vierge du Rosaire avec le pied en laiton, un petit buste de sainte Anne avec le pied en laiton, et une couronne ; un petit saint Léger, sur un pied de laiton, un encensoir, sa navette et son cuiller, un reliquaire, une grande vierge, une lampe.

Pénitents blancs : un petit soleil, un calice et sa patène, un petit soleil, un autre calice et sa patène.

Le tout en argent pesant 113 marcs 1 once.

Saint-Mitre.

Paroisse : Une vierge, un saint Mitre, une croix et un encensoir.

Pénitents : Un calice, sa patène et un saint Sacrement.

Le tout en argent pesant 50 marcs 4 onces 3 gros.

Salon.

Ursulines : Un ciboire avec son couvert, en vermeil ; la boîte du tabernacle, la clé et sa chaine, en argent ; une coupe pour communion, en argent ; deux burettes et ses deux bouchons, en argent ; deux calices avec leur patène, en argent, et leur coupe dorée intérieurement ; la boîte du purificatoire avec son couvert, en argent ; six petits cuillers à café, en argent ; une cuillère et une spatule de la pharmacie, en argent ; deux petites urnes en argent ; le bassin du lavabo, en argent ; une clochette en argent ; deux petits chandeliers en argent ; une croix d'autel en argent ; un galon d'argent ; un petit christ en argent ; une clef en argent ; poids total 28 marcs 7 onces 2 gros 2 deniers.

Miséricorde : Un calice et sa patène, en argent ; un ciboire avec son couvercle, en argent, le vase et le couvercle sont en vermeil ; un ostensoir et son croissant, en argent ; un encensoir avec sa navette,

en argent; une paire de burettes avec son bassin, en argent; une coupe pour la communion, en argent.

Église collégiale de Saint-Laurent : un calice et sa patène, en argent entièrement doré.

Cordeliers : un ostensoir en argent garni de pierres fausses; deux calices avec leur patène, en argent; une croix en argent, dont la garniture est en cuivre doré; un encensoir avec sa navette et un petit cuiller, en argent; un ciboire en argent, une lampe, chaînes comprises et un cercle pour les tenir, en argent.

Capucins : un ciboire et son couvercle, en argent ; trois calices en argent ; un ostensoir en vermeil.

Chapelle N.-D. de la Valdecueh : deux calices et deux patènes en argent, un ostensoir en argent.

Le tout pesant 108 marcs 9 onces 7 gros 4 deniers.

Vernègues.

Paroisse : le bras de saint Symphorien, en argent; trois croix de Malte, une autre grosse et deux petites, une boule en or et deux petites poires, deux croix plates avec une boule et un cœur en or, un crucifix en or, cinq anneaux ronds en or, quatre anneaux en or à pierre, une clochette en argent, douze petits bracelets avec plusieurs petites croix, cœurs et anneaux, en argent; trois figures en argent en plaque, bras, jambes, yeux et deux cœurs en argent; un encensoir avec sa navette, en argent.

Le tout pesant 6 marcs 2 onces 5 gros 1 denier.

V. — District de Tarascon

D'après le registre, non paginé, n° prov. 6, des arrêtés du directoire du district de Tarascon, séances des 2 octobre, 16 et 29 novembre 1792 (Arch. dép. L).

1° L'état et poids de l'argenterie trouvée dans les trois couvents des religieuses de Tarascon, pesée et envoyée à la Monnaie de Marseille, le 20 octobre 1792, donne les chiffres suivants :

Divers objets en argent pesant ensemble 102 marcs 7 onces 2 gros.

2° L'état et poids des pièces en vermeil trouvées dans les trois couvents des religieuses de Tarascon, et envoyées, le 20 octobre 1792, à l'Hôtel de la Monnaie, à Paris, donne les chiffres suivants :

1er Un bassin, deux burettes et une clochette	8	marcs	6	onces	—	gros
2e Treize coupes de calice	7	»	2	»	—	»
3e Trois coupes de ciboire et 18 patènes	10	»	—	»	4	»
Total	26	marcs	0	once	4	gros

3o L'état et poids de l'argenterie trouvée dans les chapelles des congrégations régulières et séculières, paroisses, succursales et oratoires, situés dans le district de Tarascon, et envoyée à la Monnaie de Marseille, le 13 novembre 1792, donne les chiffres suivants :

Dans la caisse no 1, poids net :	299	marcs	7	onces	2	gros.
Dans la caisse ne 2, poids net :	214	marcs	2	onces	2	gros.

4o L'état et poids de l'argenterie trouvée dans les chapelles des congrégations régulières et séculières, paroisses, succursales et oratoires, situés dans le district de Tarascon, et envoyée à la Monnaie de Marseille, le 29 novembre 1792, donne les chiffres suivants :

Dans la caisse no 1, objets en argent	192	marcs	4	onces	7	gros.
Dans la caisse no 2, objets en vermeil	20	»	4	»	—	»
Idem, objets en or	—	»	3	»	4	»

DEUXIÈME PARTIE

INVENTAIRES, VENTES, ARRENTEMENTS ET RESTITUTIONS

DES BIENS NATIONAUX PAR COMMUNES

DEUXIÈME PARTIE

INVENTAIRES, VENTES, ARRENTEMENTS ET RESTITUTIONS

DES BIENS NATIONAUX PAR COMMUNES

Dans cette partie, les noms de communes ayant été placés dans l'ordre alphabétique, nous avons groupé sous la rubrique de chacune d'elles les diverses opérations de la vente des biens nationaux (1). Ces opérations sont présentées, d'une manière générale, et suivant qu'elles le comportent, ou dans l'ordre chronologique ou dans l'ordre alphabétique.

Il convient donc de faire connaître, d'abord, la composition des cinq districts qui nous intéressent; puis, après leur suppression, celle des cantons.

I. — DISTRICTS

District d'Aix :

Aix	25.755 hab.	(1793). — Sup.	18.686 hect. 49.87.
Auriol	3.696 »	(1793). — Sup.	5.730 hect. 29.16.
Beaurecueil	304 »	(1793). — Sup.	636 hect 99.35.
Belcodène	109 »	(1793). — Sup.	1 321 hect. 87.23.

(1) Nous devons faire remarquer ici qu'exception a été faite pour les indemnités données aux émigrés du département, en exécution de la loi du 27 avril 1825. Devant l'impossibilité de démembrer le document qui les fait connaître, en vue d'une répartition par communes, nous avons dû en faire l'objet d'une partie spéciale (voir III[e] partie).

Berre	1.800	hab.	(1793). — Sup	4.364 hect. 12.90.
Bouc	1.399	»	(1793). — Sup	2.175 hect. 08.54.
Cabriès	900	»	(1793). — Sup.	3.655 hect. 24.93.
Carri-le-Rouet	326	»	(1793). — Sup.	2.244 hect. 76.25.
Charleval	524	»	(1793). — Sup.	1.542 hect. 60.96.
Châteauneuf-les-Martigues	614	»	(1793). — Sup.	4.365 hect. 53.55.
Châteauneuf-le-Rouge	215	»	(1793). — Sup.	1.305 hect. 45.84.
			(y compris La Galinière).	
Collongue (1)	960	hab.	(1793). — Sup	3.003 hect. 07.61.
Cuges	1.556	»	(1793). — Sup.	3.881 hect. 17.33.
Éguilles	2.800	»	(1793). — Sup.	3.359 hect. 91.03.
La Fare	997	»	(1793). — Sup.	1.397 hect. 54.20.
Fuveau	1.260	»	(1793). — Sup.	3.001 hect. 84.50.
La Galinière (2)	60	»	(1793). — Sup.	comprise dans Ch.-le-Rouge.
Gardanne	2.279	hab.	(1793). — Sup.	2.701 hect. 92.88.
Gignac	945	»	(1793). — Sup.	8.019 hect. 51.80.
Gréasque	205	»	(1793). — Sup.	615 hect. 13.64.
Jouques	1.640	»	(1793). — Sup.	7.978 hect. 56.57.
Lambesc	4.100	»	(1793). — Sup.	6.534 hect. 64.65.
			(y compris Sues).	
Marignane	1.650	hab.	(1793). — Sup.	2.315 hect. 91.68.
Meyrargues	994	»	(1793). — Sup.	4.068 hect. 91.55.
Meyreuil	612	»	(1793). — Sup.	2.006 hect. 95.55.
Mimet	380	»	(1793). — Sup.	1.874 hect. 50.23.
Les Pennes	1.203	»	(1793). — Sup	3.353 hect. 25.23.
Peynier	980	»	(1793). — Sup.	2.467 hect. 68.92.
Peypin	1.100	»	(1793). — Sup.	1.627 hect. 24.64.
Peyrolles	963	»	(1793). — Sup.	3.449 hect. 12.16.
Puyloubier	900	»	(1793). — Sup.	4.094 hect. 63.85.
Le Puy-Sainte-Réparade	1.480	»	(1793). — Sup	4.629 hect. 27.38.
Rognac	500	»	(1793). — Sup.	1.739 hect. 48.49.
Rognes	2.060	»	(1793). — Sup.	5.821 hect. 89.68.
La Roque-d'Antheron	1.250	»	(1793). — Sup.	3.342 hect. 93.59.
Roques-Hautes (3)	24	»	(1793) — Sup.	372 hect.

(1) Collongue jusqu'en 1689, puis Simiane jusqu'à la Révolution, puis Collongue jusqu'en 1814, date à laquelle le nom de Simiane fut rétabli.

(2) Annexée à Châteauneuf-le-Rouge, le 2 juin 1819.

(3) La commune de Roques-Hautes était anciennement un hameau dépendant de la commune du Tholonet, mais coté séparément dans l'affouagement

Roquevaire	3.081 hab.	(1793). — Sup.	2.380 hect. 38.46.
Rousset	566 »	(1793). — Sup.	1.940 hect. 10.31.
Saint-Antonin	120 »	(1793). — Sup.	1.753 hect. 48.04.
Saint-Cannat	2.117 »	(1793) — Sup.	3 653 hect. 64.05.
Saint-Estève-Janson	56 »	(1793) — Sup.	865 hect. 37.86.
Saint-Marc	490 »	(1793). — Sup.	2.323 hect. 29.45.
Saint-Paul-les-Durance	474 »	(1793). — Sup.	4.763 hect. 25.54.
Saint-Savournin	400 »	(1793). — Sup.	1.007 hect. 27.26.
Saint-Victoret	232 »	(1793). — Sup.	473 hect 39.42.
Septèmes	615 »	(1793). — Sup.	1.784 hect. 10.31.
Sues (1)	170 »	(1793). — Sup.	comprise dans Lambesc.
Tholonet	547 hab.	(1793). — Sup.	1.086 hect. 40.53.
Trets	2 600 »	(1793) — Sup.	7.042 hect. 85.65
Vauvenargues	500 »	(1793). — Sup.	5.388 hect. 85.54.
Velaux	1.057 »	(1793) — Sup.	2.509 hect. 59.27.
Venelles	800 »	(1793). — Sup.	2.053 hect. 84.42.
Ventabren	1.300 »	(1793). — Sup	3.898 hect. 40.47.
Vitrolles	1.200 »	(1793). — Sup.	3.676 hect. 68.43.

District d'Arles :

Arles	25 000 hab.	(1793). — Sup	103.004 hect. 52.80.
Fontvieille	1.900 »	(1793). — Sup.	3.961 hect. 52.83.
Fos-sur-Mer	450 »	(1793). — Sup.	11.364 hect. 80.03.
Les Saintes-Maries	714 »	(1793). — Sup.	37.591 hect.

District de Marseille :

Allauch	3.263 hab.	(1793). — Sup.	5.860 hect. 42.29.
Aubagne	7.230 »	(1793). — Sup.	5.518 hect. 63.50.
Cassis	2.300 »	(1793). — Sup.	2.636 hect. 16.48.
Ceyreste	660 »	(1793). — Sup.	2.304 hect. 38.38.
La Ciotat	6.160 »	(1793). — Sup.	3.161 hect. 95.08.
Gémenos	1.525 »	(1793). — Sup.	3.226 hect. 18.

de la viguerie d'Aix pour un douzième de feu. Ce hameau prit rang parmi les communes en 1790, et n'a jamais compté plus de cinquante habitants. Elle fut réunie à la commune de Beaurecueil, par ordonnance royale du 28 novembre 1827.

(1) La commune de Sues fut annexée à celle de Lambesc, par décret impérial du 31 mai 1807.

Marseille	131.432 hab.	(1793). —	Sup.	22.800 hect. 99.25.
La Penne	670 »	(1793). —	Sup.	355 hect. 74.93.
Roquefort	430 »	(1793). —	Sup.	3.377 hect. 34.63.

District de Salon :

Alleins	1.200 hab.	(1793). —	Sup.	1.678 hect. 48.37.
Aurons	165 »	(1793). —	Sup.	1.281 hect. 27.84.
Cornillon et Confoux	648 »	(1793). —	Sup.	1.511 hect. 69.59.
Grans	1.454 »	(1793). —	Sup.	2.760 hect. 48.66.
Istres	3.000 »	(1793). —	Sup.	11.394 hect. 69.85.
La Barben	500 »	(1793). —	Sup.	2.257 hect. 02.67.
Lamanon	207 »	(1793). —	Sup.	1.919 hect. 43.18.
Lançon	2.088 »	(1793). —	Sup.	6.881 hect. 22.09.
Mallemort	1.803 »	(1793). —	Sup.	3.737 hect. 19.56.
Martigues	7.064 »	(1793) —	Sup.	7.711 hect. 34.50.
Miramas	480 »	(1793). —	Sup.	2.505 hect. 88 15.
Pélissanne	2.750 »	(1793). —	Sup.	1.930 hect. 94.80.
Saint-Chamas	3.273 »	(1793). —	Sup.	2.510 hect. 13.28.
Saint-Mitre	1.012 »	(1793). —	Sup.	2.059 hect. 04.54.
Salon	5.787 »	(1793). —	Sup.	6.979 hect. 01.16.
Vernègues	456 »	(1793). —	Sup.	1.589 hect. 24 08.

District de Tarascon:

Aureille			Sup.	2.159 hect. 79.93.
Barbentane			Sup	2.999 hect. 27.18.
Les Baux (1)			Sup.	10.387 hect. 68.31.
Boulbon			Sup.	1.932 hect. 71.89.
Cabannes	1.202 hab.	(1793). —	Sup.	2.091 hect. 00 55.
Châteaurenard			Sup.	3.669 hect. 87.06.
Eygalières			Sup.	3.404 hect. 80.31.
Eyguières			Sup.	5.176 hect. 54.61.
Eyragues			Sup.	2.068 hect. 23.02.
Graveson	1.425 hab.	(1793). —	Sup.	2.354 hect. 26.75.
Maillane	1.313 hab.	(1793). —	Sup.	1.677 hect. 38.35.
Mas-Blanc			Sup.	148 hect. 12.87.
Mézoargues			Sup.	412 hect. 75.65.

(1) Le 1er vendémiaire V (22 septembre 1796), on forma, avec le territoire des Baux, les communes des Baux, de Maussane, de Mouriès et du Paradou.

Mollégès		Sup.	1.420 hect. 27.87
Noves	1.483 hab. (1793). —	Sup.	2.791 hect. 74 92.
Orgon		Sup.	5.916 hect. 29.14.
Rognonas		Sup.	998 hect. 82.69.
Roquemartine (1)		Sup.	1.697 hect.
Saint-Andiol	660 hab. (1793). —	Sup.	1.600 hect. 03.58.
Saint-Remy		Sup.	8.957 hect. 29.85.
Sénas		Sup.	3.214 hect. 75 28.
Tarascon		Sup.	10.358 hect. 00.26.
Verquières	74 hab. (1793). —	Sup.	458 hect. 83.23.

La liste de ces communes, au nombre de 106 (2), nous a été fournie par la copie de l'arrêté du directoire du département, du 29 vendémiaire IV, relatif à la division du département par cantons (3).

Nous avons puisé dans les états de population établis, en 1793, par les officiers municipaux (Arch. dép. L), les chiffres donnés pour chaque commune, sauf pour une partie du district de Tarascon, pour laquelle les états manquent. D'autre part, on trouvera dans le tableau suivant, et pour chaque commune du département, le chiffre de la population en 1795.

Ces chiffres, quoique relevés avec exactitude, ne doivent être considérés que comme approximatifs. Ils donneront toutefois une idée de l'importance des communes, et fourniront un élément de comparaison avec le nombre d'acquéreurs de biens nationaux.

La superficie des communes a été donnée, en tenant compte des modifications antérieures, d'après les chiffres portés sur le cadastre établi de 1825 à 1830, conservé aux archives du département des Bouches-du-Rhône.

II. — Cantons

Le 14 frimaire IV (5 décembre 1795), l'administration du département des Bouches-du-Rhône, d'après ses arrêtés des 29 vendémiaire, 8 brumaire, 11 et 14 frimaire IV, arrête comme suit le tableau de la division du département en cantons (4) :

(1) Annexée à Eyguières, en 1805.

(2) Le district d'Aix comprenait 54 communes ; celui d'Arles, 4 ; celui de Marseille, 9 ; celui de Salon, 16 ; celui de Tarascon, 23.

(3) Arch. dép. L, registre de police administrative, du 29 fructidor III au 19 fructidor IV.

(4) Arch. dép. L, ibid.

Aix. — Aix (28.517 hab.).

Arles. — Arles (25.000 hab.).

Aubagne. — Aubagne (8.000 hab.).

Auriol. — Auriol (3.696 hab.) ; Belcodène (109 hab.) ; Gréasque (205 hab.) ; Peypin (1.100 hab.) ; Saint-Savournin (400 hab.) ; population du canton 5.510 hab.

Allauch. — Allauch (4.400 hab.).

Barbentane. — Barbentane (2.981 hab.) ; Boulbon (934 hab.) ; Mézoargues (189 hab.) ; population du canton 4.104 hab.

Berre. — Berre (1.800 hab.) ; La Fare (977 hab.) ; Rognac (500 hab.) ; Velaux (1.057 hab.) ; population du canton 4.334 hab.

Cassis. — Cassis (2.030 hab) ; Ceyreste (638 hab.) ; La Penne (670 hab.) ; Roquefort (300 hab.) ; population du canton 3.638 hab.

Châteaurenard. — Châteaurenard (3.267 hab.) ; Eyragues (2.389 hab.) ; Rognonas (600 hab.) ; population du canton 6.256 hab.

Éguilles. — Éguilles (2.800 hab.) ; Ventabren (1.300 hab.) ; population du canton 4.100 hab.

Eygalières. — Eygalières (1.242 hab.) ; Aureille (506 hab.) ; Mollégès (481 hab.) ; population du canton 2.229 hab.

Eyguières. — Eyguières (2.750 hab.) ; Roquemartine (250 hab.) ; population du canton 3 100 hab.

Fontvieille. — Fontvieille (1.900 hab.) ; Mas-Blanc (500 hab.) ; population du canton 2.400 hab.

Gardanne. — Gardanne (2.279 hab.) ; Bouc (1.399 hab) ; Cabriès (900 hab.) ; Collongue (960 hab.) ; Meyreuil (612 hab.) ; Mimet (380 hab.) ; Septèmes (615 hab.) ; population du canton 7.145 hab.

Graveson. — Graveson (1.800 hab.) ; Maillane (1.400 hab.) ; population du canton 3.200 hab.

Istres. — Istres (2.081 hab.) ; Fos (450 hab) ; Saint-Mitre (988 hab.) ; population du canton 3.519 hab.

La Ciotat. — La Ciotat (6.164 hab).

Lambesc. — Lambesc (4.100 hab) ; Charleval (500 hab.) ; Saint-Cannat (2.117 hab.) ; Sues (170 hab.) ; population du canton 6.887 hab.

Mallemort. — Mallemort (1.757 hab.) ; Alleins (1.054 hab.) ; Lamanon (286 hab.) ; Vernègues (494 hab.) ; population du canton 3.591 hab.

Marignane. — Marignane (1 650 hab) ; Châteauneuf-les-Martigues (614 hab) ; Carri-le-Rouet (326 hab.) ; Gignac (945 hab) ; Les Pennes (1.203 hab.) ; Saint-Victoret (232 hab.) ; Vitrolles (1.200 hab.) ; population du canton 6.170 hab.

Marseille. — Marseille (1re municipalité 37.971 hab., 2e municipalité 40.223 hab., 3e municipalité 36.184 hab. ; au total 114.378 hab.).

Martigues. — Martigues (6.695 hab.).

Maussane. — Maussane, Les Baux, Paradou et Mouriès ; population du canton 4.400 hab.

Notre-Dame de la Mer. — Notre-Dame de la Mer (Les Saintes-Maries) (714 hab.).

Noves. — Noves (1.483 hab.) ; Cabannes (1.202 hab.) ; Verquières (74 hab.) ; Saint-Andiol (685 hab.) ; population du canton 3.444 hab.

Orgon. — Orgon (2.484 hab.) ; Sénas (1.350 hab.) ; population du canton 3.834 hab.

Pélissanne. — Pélissanne (2.440 hab.) ; Aurons (205 hab.) ; La Barben (316 hab.) ; Lançon (2.112 hab.) ; population du canton 5.073 hab.

Peyrolles. — Peyrolles (963 hab.) ; Jouques (1.640 hab.) ; Meyrargues (994 hab.) ; Saint-Paul (474 hab.) ; Venelles (800 hab.) ; population du canton 4.871 hab.

Rognes. — Rognes (2.060 hab.) ; Le Puy-Sainte-Réparade (1.480 hab.) ; La Roque-d'Antheron (1.250 hab.) ; Saint-Estève-Janson (56 hab.) ; population du canton 4.846 hab.

Roquevaire. — Roquevaire (3.081 hab.) ; Cuges (1.556 hab.) ; Gémenos (1.606 hab.) ; population du canton 6.243 hab.

Saint-Chamas. — Saint-Chamas (2.759 hab.) ; Cornillon (566 hab.) ; Grans (1.738 hab.) ; Miramas (416 hab.) ; population du canton 5.479 hab.

Saint-Remy. — Saint-Remy (5.055 hab.).

Salon. — Salon (6.787 hab.).

Tarascon. — Tarascon (13.003 hab.).

Trets. — Trets (2.600 hab.) ; Châteauneuf-le-Rouge (215 hab.) ; Fuveau (1.260 hab.) ; La Galinière (60 hab.) ; Peynier (980 hab.) ; Rousset (566 hab.) ; population du canton 5.681 hab.

Vauvenargues. — Vauvenargues (500 hab.) ; Beaurecueil (304 hab.) ; Puyloubier (900 hab.) ; Roques-Hautes (24 hab.) ; Saint-Marc (490 hab.) ; Saint-Antonin (120 hab.) ; Tholonet (547 hab.) ; population du canton 2.885 hab.

Soit en tout 36 cantons, représentant une population de 331.652 habitants.

Inventaires. — Les inventaires des biens nationaux de la 1re et de la 2me origine nous ont été fournis presque entièrement par les archives départementales. Des tableaux imprimés furent envoyés, par les

administrations de district, aux municipalités qui devaient en remplir les blancs ; mais la plupart des municipalités fournirent des états manuscrits. Ces derniers, généralement incomplets, dressés avec un manque absolu de soin et de méthode, parfois même illisibles, n'ont pas constitué pour nous un apport bien appréciable. Nous avons préféré, dans bien des cas, pour les inventaires des biens de la 1re origine (biens ecclésiastiques), employer les rapports d'estimation dressés par les experts. En ce qui concerne les inventaires des biens de la 2me origine (biens d'émigrés, condamnés, rebelles, etc.), nous avons eu la bonne fortune de trouver, dans la série Q des archives départementales, des listes imprimées, au nombre de cinquante-une, qui nous ont été d'une grande utilité. Ces documents, intitulés « Liste des biens des Français émigrés, situés dans le département des Bouches-du-Rhône », contiennent des renseignements émanant des officiers municipaux, qui adressaient leurs états des biens d'émigrés aux administrateurs du département. Ceux-ci arrêtaient les listes en séance publique, les faisaient imprimer et en adressaient des exemplaires, sous forme d'affiches, à chacune des communes.

On trouvera également dans ces listes la majeure partie des noms d'émigrés du département. Il est indubitable qu'il se trouve parmi ces derniers, des individus possédant quelques biens dont on a négligé la mention détaillée. Aucun ordre de classement n'a été suivi dans les listes ; nous avons observé nous-même l'ordre alphabétique. Nous avons supprimé dans le texte les formules inutiles.

Les papiers versés par l'administration de l'Enregistrement et des Domaines nous ont fourni quelques inventaires de biens d'émigrés et d'intéressants renseignements sur les biens communaux.

Enfin on trouvera en tête des inventaires de diverses communes importantes, des délibérations relatives aux soumissions pour l'acquisition de biens nationaux. Ces documents ont été extraits des archives départementales et communales.

Ventes d'immeubles. — Cette rubrique comprend deux séries : 1° Ventes faites par l'administration du district ; 2° ventes faites par l'administration départementale (après la suppression des districts).

Les procès-verbaux de ventes des biens nationaux, conservés dans la série Q des archives départementales, sont très nombreux et forment une série d'épais registres. Chaque procès-verbal tient en un cahier de quelques pages. Ces documents sont manuscrits et d'une rédaction presque uniforme; ils renferment ordinairement les pres-

criptions générales relatives à l'opération, les noms des divers individus ayant pris part aux enchères, avec la somme offerte par chacun d'eux. Malheureusement, diverses lacunes sont à signaler en ce qui concerne ces dernières indications. C'est ainsi que sur les trois registres de procès-verbaux de ventes faites par l'administration du district de Salon (nos prov. 24, 26 et 27), le premier, comprenant des adjudications consenties du 23 janvier 1791 au 11 pluviôse II, ne donne pas les noms des enchérisseurs, mais seulement celui du soumissionnaire ou du 1er offrant, puis celui de l'adjudicataire définitif. Même observation pour le district de Marseille, pour lequel, en revanche, dans bon nombre de procès-verbaux, les prénoms, nom, profession et adresse de l'enchérisseur ont été mentionnés; ce dernier apposait même souvent sa signature après le libellé de chacune de ses offres. Ce dernier cas se rencontre également dans d'autres districts. Les registres des districts d'Aix, d'Arles et de Tarascon donneraient ces indications d'une manière plus générale. Mais nous ne pouvons que regretter la négligence que l'on a apportée à mentionner les prénoms, profession et même l'adresse des individus ayant pris part aux enchères.

Ce n'est que dans la série des ventes opérées par l'administration départementale que nous trouvons des actes, de plus grande dimension, avec une partie imprimée mentionnant les prescriptions générales, la partie en blanc ayant été réservée aux indications particulières.

De ces documents, dépouillés avec soin, nous n'avons extrait que les renseignements essentiels à notre sujet, à savoir :

1° Date de la vente;

2° Désignation et consistance du bien;

3° Situation du bien;

4° Nom de l'ancien propriétaire;

5e Nom du fermier ou rentier (au moment de l'estimation du bien), avec le montant du fermage lorsqu'il est mentionné.

6° Prix d'estimation;

7° Prix d'adjudication;

8° Nom, profession, adresse de l'acquéreur;

9° Noms des soumissionnaires et enchérisseurs, avec leurs qualité et adresse lorsqu'il y a lieu. Ces dernières indications ont été imprimées en petits caractères et placées entre parenthèses. Ces renseignements n'ont pas été donnés à la suite des extraits de procès-verbaux de ventes passées devant l'administration départementale;

les enchères, à ce moment-là, ne présentant plus le même intérêt, et ces indications ayant été trop souvent négligées.

Les noms propres et, surtout, les noms de quartiers sont, la plupart du temps, orthographiés défectueusement. Nous avons essayé de remédier à ces erreurs en donnant aux noms qui nous ont paru écrits d'une manière fantaisiste la forme la plus vraisemblable. Quant aux noms des acquéreurs, nous nous sommes reportés, lorsqu'il nous a été possible de le faire, aux signatures de ces derniers. Mais ce contrôle est rendu assez difficile en raison du grand nombre d'illettrés que l'on rencontre durant cette période, et de l'insouciance de certains pour le respect de l'orthographe.

Dans la première série, outre les ventes de biens ecclésiastiques, de biens d'émigrés et condamnés, nous avons donné les ventes de biens hospitaliers, aliénés en vertu de la loi du 23 messidor II, jusqu'à la loi du 9 fructidor III, qui en suspend l'exécution.

Il est regrettable que, dans les procès-verbaux, les prénoms et la profession des acquéreurs soient rarement indiqués, et même bien souvent — surtout pour le district de Tarascon — les noms des anciens propriétaires. Comme on le verra dans les communes de ce district, il n'est pas rare de rencontrer des procès-verbaux comprenant chacun plusieurs biens vendus en bloc et pour lesquels la provenance n'est pas indiquée.

Les papiers de l'Enregistrement et des Domaines nous ont permis de combler bien des lacunes. Certains registres de ce dernier fonds nous ont même fourni, principalement pour les biens communaux, diverses ventes que ne renferment point les registres de procès-verbaux de la série Q.

Les notes en petit texte, placées entre crochets à la suite d'un certain nombre d'extraits d'actes de vente, et relatives aux cessions, versements d'annuités et pour solde, et achats de créances nationales en conformité de la loi du 5 juin 1793 (1), contiennent des renseigne-

(1) La Convention nationale voulant procurer aux citoyens un moyen très avantageux d'employer leurs assignats et d'en tirer un produit annuel de cinq pour cent sans retenue, avec l'espérance d'être remboursés en espèces ; voulant aussi en diminuer la masse et en hâter la rentrée et le brûlement « pour en empêcher la contrefaction, faire cesser leur perte, l'agiotage, reparaître le numéraire et baisser le prix de tous les objets nécessaires à la vie », décrèta que les créances de la Nation, affectées sur les biens nationaux, seraient vendues. En conséquence, tous les citoyens qui voulaient en acquérir avaient à se présenter au directoire du district qui possédait les titres de

ments fournis par les registres de recettes et dépenses des receveurs de l'Enregistrement. Nous n'insisterons pas sur l'importance de ces indications, malheureusement plus ou moins complètes suivant les districts. Elles permettront néanmoins de suivre le sort d'un grand nombre de biens.

Nous avons indiqué, à la suite de chaque extrait de procès-verbal de vente faite par l'administration départementale, sous l'empire de quelle loi la vente avait été opérée Durant la première période de vente de ces biens, les changements importants ne sont pas très nombreux. Nous n'entreprendrons pas de publier ici les différentes lois qui parurent pendant le cours de ces opérations; la législation relative au mode de vente et de payement est trop abondante (1). Nous nous bornerons, pour l'intelligence du texte, à rappeler les grandes lignes de cette législation, en signalant quelques indications sur les changements importants, et réellement passés dans la pratique, qu'elle a opérés dans le mode de vente et de payement.

a) Du 14 mai 1790 au 1er janvier 1794 ; régime réglé par le décret-loi du 14 mai 1790, concernant la vente de 400 millions de biens nationaux, prorogé à plusieurs reprises jusqu'au 1er janvier 1794.

créances, lequel, de concert avec son receveur, constatait en leur présence le montant de celles qu'ils avaient choisies, tant en capital qu'en intérêts échus, en soustrayant des annuités les intérêts à échoir.

Le montant devait être versé au receveur, et aussitôt qu'ils en produisaient le reçu, le directoire du district leur faisait cession de tout ce qui restait dû à la Nation par les titres des créances qu'ils avaient ainsi acquises, tant en principal qu'en intérêts échus et à échoir, à cinq pour cent, sans retenue, avec subrogation en tous les droits, hypothèques et privilèges y attachés, sous la garantie de la Nation entière, et les annuités ou obligations y relatives, s'il y en avait, leur étaient remises aussitôt.

La cession était faite au bas d'une expédition du procès-verbal d'adjudication des biens affectés à la créance vendue, et était notifiée sans frais au débiteur, à la diligence du procureur-syndic, par la voie de la municipalité du lieu du domicile dudit débiteur, qui avait à se libérer entre les mains du cessionnaire.

Les dispositions de cette loi furent rapportées le 25 thermidor III (12 août 1795).

Les ventes de créances nationales faites pour le district d'Aix, se montent à 23.852 l. 1 s. 10 d. (Compte-rendu du directoire du district d'Aix, du 28 frimaire III. Reg. no prov. 7 des délibérations du district d'Aix. Arch. dép. L).

(1) D'ailleurs, la Commission centrale prépare un recueil général des textes législatifs et administratifs concernant les biens nationaux, qui devra être utilisé par les travailleurs de tous les départements.

On trouvera, dans cette partie, en tête des inventaires des biens ecclésiastiques de la commune d'Aix, dans le rapport fait par M. Bouteille, au conseil général de cette commune, des renseignements intéressants sur cette loi.

b) Du 1er janvier 1794 au 12 prairial III (31 mai 1794) ; les payements s'effectuaient en dix termes égaux, le premier dans le mois de l'adjudication, les neuf autres d'année en année, y compris les intérêts à 5 o/o.

c) Du 12 prairial III au 28 ventôse IV (18 mars 1795) ; les payements s'effectuaient dans les trois mois de l'adjudication en quatre versements. Tout citoyen pouvait se faire adjuger, sans enchère, n'importe quel bien, en se soumettant par écrit à payer en assignats le denier 75 du revenu annuel de 1790 pris sur les baux alors existants. A défaut de bail, le revenu était évalué à cinq fois le montant de la contribution foncière de 1792.

Ce décret fut suspendu le 19 prairial et modifié le 29. Il fut alors prescrit que les adjudications faites en exécution de la loi du 12 prairial ne seraient considérées que comme soumissions ; la concurrence entre plusieurs soumissionnaires serait réglée par la voie des enchères. On paya un tiers du montant de la soumission dans le premier mois, un tiers dans le deuxième, un tiers dans le troisième ; le surplus de l'adjudication excédant le montant de la soumission, était acquitté en trois payements égaux dans les trois mois qui suivaient ; le tout sans intérêts jusqu'à l'époque des échéances.

d) Du 28 ventôse IV au 16 brumaire V (6 novembre 1796) ; régime de la loi du 28 ventôse IV, par laquelle il est créé des mandats territoriaux comportant hypothèques, privilège et délégation spéciale sur tous les domaines nationaux, et qui détermine la forme des ventes.

L'enchère fut de nouveau supprimée et remplacée par la simple soumission faite au prix d'une estimation calculée sur le revenu de 1790 multiplié par 22 ou 18 (selon qu'il s'agit d'une terre ou d'une maison) ou sur la contribution foncière de 1793. Le 1er quart devait être versé au moment de la soumission ; le 2e dans la décade suivant la vente ; la loi du 19 messidor et 13 thermidor IV, fixèrent le payement du 3e quart dans la quinzaine suivant la promulgation de la première loi, et du 4e quart dans les seize mois (en six termes égaux, avec intérêts à 4 o/o), suivant la promulgation de la deuxième loi.

Mais, en raison de la rapide dépréciation des mandats, la loi du 16 pluviôse V décida que, pour le payement du dernier quart, les man-

dats libéreraient dans les proportions suivantes : 20 o/o pour les payements faits en germinal, 15 o/o en floréal, 10 o/o en prairial, 8 o/o en messidor et, postérieurement à ce dernier mois, suivant le cours officiel établi par le Directoire. Enfin, les derniers versements qui s'effectuèrent pour solder les biens vendus conformément à la loi du 28 ventôse, ne furent plus acceptés qu'en numéraire.

e) Du 16 brumaire V au 26 vendémiaire VII (17 octobre 1798) ; régime de la loi du 16 brumaire V, relative aux dépenses ordinaires et extraordinaires de l'an V, complétée par les lois des 2 fructidor V, relative à la vente des domaines nationaux, 9 vendémiaire VI, relative aux dépenses ordinaires et extraordinaires, et 24 frimaire VI, relative à la liquidation de l'arriéré de la dette publique.

La loi du 16 brumaire rétablit les enchères selon la manière antérieure à la loi du 28 ventôse IV.

f) Du 26 vendémiaire VII au 15 floréal X (5 mai 1802) ; régime de la loi du 26 vendémiaire VII, relative à une aliénation de biens nationaux jusqu'à concurrence de 125 millions. La mise à prix était faite sur une offre égale à huit fois le revenu pour les terres, six fois pour les maisons. Le payement, échelonné sur 18 mois, s'effectuait en numéraire.

g) Du 15 floréal X au 20 mars 1813 ; le payement s'effectuait par cinquième en 4 ans et 3 mois.

h) Enfin la loi du 20 mars 1813, concernant l'aliénation d'une partie des biens cédés à la caisse d'amortissement (1).

Vente de meubles. — Les documents qui constituent cette subdivision ont été extraits des registres des encans du mobilier national et états de ventes renfermés dans la série Q des archives départemen-

(1) En vertu de l'article premier de ladite loi, les biens ruraux, maisons et usines, possédés par les communes, étaient cédés à la caisse d'amortissement, qui avait à en percevoir les revenus à partir du 1er janvier 1813. Étaient exceptés (art. 2) les bois, les biens communaux proprement dits, tels que pâtis, pâturages, tourbières et autres dont les habitants jouissaient en commun, ainsi que les halles, marchés, promenades et emplacements utiles pour la salubrité et l'agrément. Étaient également exceptés les églises, les casernes, les hôtels de ville, les salles de spectacle, et autres édifices possédés par les communes et affectés à un service public. En compensation, les communes recevaient, en inscriptions cinq pour cent, une rente proportionnée au revenu net des biens cédés, d'après la fixation qui en était déterminée par un arrêt du Conseil.

tales ; de divers documents et des feuilles de recettes et dépenses des receveurs de l'Enregistrement et des Domaines (Arch. dép. Q *Enreg.*). Les ventes de marchandises ont été comprises sous cette rubrique.

L'essentiel étant ici de connaître l'origine des biens et le montant des opérations, nous avons négligé de relever les noms des acquéreurs. Ces renseignements ont été publiés dans l'ordre chronologique.

Arrentements. — Nous avons groupé sous cette rubrique, dans l'ordre chronologique, les baux à ferme et à loyer, ainsi que les ventes des bois et récoltes, ces diverses opérations ayant été faites ensemble. Les noms des fermiers ne présentant pas un intérêt assez grand, n'ont pas été publiés. D'ailleurs, cela nous aurait amené à donner également les noms des individus ayant servi de cautions et ayant, de ce fait, joué vis-à-vis de la Nation un rôle aussi important que les premiers ; ce qui eût été trop long et inutile.

L'impossibilité de consigner ici un ensemble, sans lacune, s'appliquant à tout le département, ne saurait empêcher de mentionner les divers renseignements intéressants que nous a fournis la série Q (archives départementales et Enregistrement).

En effet, les opérations relatives aux arrentements durèrent si longtemps que l'on ne retrouve, sous l'administration départementale, à part quelques rares états fournis par la série Q, *Enreg.*, que des actes épars. Divers biens invendus font fréquemment l'objet d'un nouvel arrentement. Dans quelques cas, les fermiers ne remplissant pas leurs engagements, les baux sont résiliés. Il ne saurait donc être question de fournir un chiffre représentant le produit total de ces opérations. Ainsi qu'il a été dit ci-devant à la rubrique « Inventaires », la nomenclature détaillée des biens de certains émigrés a été négligée au moment de la confection des inventaires ; mais ces biens non inventoriés ont néanmoins fait l'objet de baux à ferme et à loyer passés au profit de la Nation. Cette partie complètera donc dans une mesure appréciable les lacunes des inventaires.

Il devra être tenu compte de ces indications, comme de celles concernant les ventes de mobiliers, récoltes et marchandises, pour avoir une idée plus exacte de la fortune des établissements religieux et de certains émigrés ou condamnés.

Restitutions. — Les renseignements relatifs aux biens restitués aux émigrés, par suite de radiation, élimination ou amnistie, ont été extraits du registre de transcription des états fournis par les receveurs de

l'Enregistrement et des Domaines du département des Bouches-du-Rhône, en exécution de l'instruction générale n° 297, du 11 janvier 1806 (Arch. dép. Q, *Enreg.*).

Dans les états fournis par les divers bureaux, au nombre de dix-huit (1), aucun ordre de classement n'a été observé pour les communes et les noms d'émigrés. Mais, notre but étant de rassembler dans chaque commune du département les opérations qui les concernent, nous avons démembré ce document et avons donné les noms d'émigrés dans l'ordre alphabétique.

Le même document nous a fourni, pour diverses communes, des renseignements relatifs aux dates de radiations d'émigrés, que nous publions en plus petits caractères et entre parenthèses, à la suite de quelques articles de restitutions.

Lorsqu'il y a lieu, nous avons mentionné entre parenthèses au-dessous du nom de la commune, son appellation révolutionnaire.

Les notes relatives aux expressions locales sont données d'après F. Mistral (ouvr. cité).

Enfin, un appendice renfermant des documents relatifs aux inventaires, ventes, décomptes, fermages et déchéances d'acquéreurs de biens nationaux complète cette partie.

(1) Ces états ont été fournis par les bureaux d'Aix, Arles, Aubagne, Auriol, La Ciotat, Gardanne, Lambesc, Marignane, Marseille, Martigues, Noves, Orgon, Peyrolles, Saint-Chamas, Les Saintes-Maries, Saint-Remy, Salon et Tarascon.

AIX

I. — INVENTAIRES

a) *Biens ecclésiastiques*

Rapport fait par M. Bouteille, substitut du procureur de la commune, au Conseil général de la commune du 16 juillet 1790.

(Arch. commun. d'Aix, reg. des délib. du conseil municipal, année 1790, tome I, du f° 175 v° au f° 186.)

« Messieurs,

« L'Assemblée nationale, en décrétant la vente des biens nationaux aux municipalités, a voulu en même temps assurer la prompte exécution de ses précédents décrets, et offrir aux municipalités acheteuses un très grand intérêt à y concourir par le bénéfice considérable qu'elles y trouveront. Jaloux de se rapprocher de ces vues, le corps municipal a chargé des commissaires de vous présenter, M. M., des motifs et un plan de délibération qui leur fût relatif. Le résultat de leur travail et de leurs recherches se rapporte : 1° à vous faire part de quelques réflexions sur l'application qu'ils ont voulu faire des décrets de l'Assemblée nationale aux différentes classes de biens nationaux, et surtout à ceux du terroir ; 2° à mettre sous vos yeux un aperçu sommaire du produit annuel de ceux-ci, comme étant le plus à la convenance de notre commune, et à calculer ensuite les avantages qu'elle pourra retirer de l'achat de ces biens pour la somme qui sera déterminée d'après cet aperçu.

Première partie

« Nous devons vous rapporter quelques-unes des dispositions de la loi avant de vous faire part de nos réflexions sur leur application.

« Le décret du 14 mai divise les biens nationaux en quatre classes.

« 1re classe. — Les biens ruraux, consistant en terres labourables, prés, vignes, pâtis, marais salants et les bois, bâtiments et autres objets attachés aux fermes et métairies qui servent à leur exploitation.

« 2e classe. — Les rentes et prestations en nature de toute espèce et les droits casuels auxquels sont sujets les biens grevés de ces rentes ou prestations.

« 3e classe. — Les rentes et prestations en argent et les droits casuels dont sont chargés les biens sur lesquels ces rentes ou prestations sont dues.

« 4e classe. — Formée de toutes les autres espèces de biens, à l'exception des bois non compris dans la 1re classe, sur lesquels porte le décret ; il sera statué par une loi particulière.

« Les municipalités offriront, pour prix capital des objets qu'elles voudront acquérir, un certain nombre de fois le revenu net annuel, déterminé ou d'après les baux, ou d'après l'estimation : c'est-à-dire que c'est d'après le revenu net de l'année commune que le capital des biens nationaux aliénés aux municipalités sera estimé.

« Ce capital sera : pour les biens de la 1re classe, 22 fois le revenu net ; pour ceux de la deuxième, 20 fois ; pour ceux de la troisième, 15 fois. Le prix des biens de la 4e classe sera fixé d'après une estimation.

« Les dispositions suivantes déterminent le bénéfice des municipalités.

« Elles fourniront leurs obligations pour les trois quarts seulement du prix capital convenu, et ces obligations seront payables en 15 annuités avec intérêts au denier vingt ; c'est-à-dire que le total des obligations capitales et des intérêts à échoir pendant 15 années, sera divisé en 15 payements égaux.

« Les municipalités mettront, dans les quinze jours de leur acquisition, en revente les biens qui leur auront été aliénés.

« La revente s'opérant, elles compteront de clerc à maître avec la Nation de leur produit. Les acquéreurs compteront directement à la caisse de l'Extraordinaire ou dans celle des districts, et à chaque payement le receveur de l'Extraordinaire adressera à la municipalité une décharge d'autant sur les obligations qu'elle aura fournies. Enfin, il sera alloué et fait raison, par le même receveur, du 16e du prix capital des reventes aussi à mesure et à proportion des sommes payées par les acquéreurs.

« Enfin le cas de la revente ne s'opérant pas, les municipalités jouiront des biens à elles vendus, moyennant le payement successif des

annuités par elles souscrites, et si, pour compléter le payement des obligations aux époques fixées, quelques municipalités avaient besoin de recourir à des emprunts, elles y seront autorisées par l'Assemblée nationale ou par les législatures qui en règleront les conditions.

« Dans le cas du défaut de revente, il est évident que la jouissance excèdera toujours les intérêts au cinq pour cent, quoique compris dans les annuités, puisque le capital n'aura été estimé que d'après le revenu net de l'année commune et à 15, 20 et 22 fois ce revenu net. La dépense ou l'emprunt qui devrait faire face à l'acquittement de chaque annuité, trouverait dans ce même cas un gage assuré dans la plus forte valeur des biens nationaux possédés par la municipalité, et d'autant plus libres de charger au fur et à mesure de chaque payement.

« Telles sont les dispositions essentielles de la loi.

« Les réflexions que nous avons faites à leur occasion sont, les unes générales et relatives à toutes les classes des biens nationaux, les autres particulières à chacune d'elles. Il est évident qu'en supposant la prompte revente des effets acquis par une municipalité, on ne peut se faire aucune difficulté touchant les avantages de la soumission qu'elle aura fournie. La revente lui procurera la décharge de ses obligations, et elle touchera le seizième sur le prix donné par le second acheteur. Mais s'il faut supposer le retard ou le défaut absolu de revente, l'avantage ne paraît plus d'abord aussi clair, et l'on doute au contraire que l'opération ne devienne onéreuse à la municipalité qui, ayant acquis, ne revendra pas.

« La meilleure manière de résoudre ces doutes, c'est de recourir à des exemples et à des calculs. Mais cette solution serait ici prématurée. Elle viendra plus à propos lorsque nous vous aurons donné, Messieurs, une connaissance sommaire de la valeur capitale des biens nationaux du terroir et de leur produit net annuel. Vous en conclurez que, de quelque manière et en quelque temps que s'opère la revente, les municipalités acheteuses trouveront, soit dans cette revente, soit dans la jouissance des biens nationaux, un avantage considérable, et que, bien loin que le retard de la revente leur soit préjudiciable, qu'au contraire le profit sera d'autant plus fort que cette vente aura été retardée plus longtemps jusqu'à l'entier payement des annuités.

« Il est vrai que, pendant les quinze années données pour ce payement, l'usufruit ou l'intérêt annuel des biens, étant toujours inférieur à l'annuité échéante, obligera les municipalités à fournir à son complément, soit de leurs fonds, soit par des emprunts successifs; mais

c'est encore ici affaire de calcul, et ces mêmes exemples résoudront cette difficulté. En effet, si à l'expiration de la 15e année, c'est-à-dire lorsqu'il n'y aura plus aucune annuité à payer, la somme des emprunts successifs et de leurs intérêts fournis jusqu'à ce jour donne en total une dette dont l'intérêt soit de beaucoup inférieur à la valeur du produit annuel des biens acquis, il faudra conclure que le retard de la revente et les emprunts auxquels il peut avoir donné lieu, n'auront point détruit l'avantage que les municipalités doivent trouver dans les acquisitions qui leur sont proposées. Or, comme nous venons de l'annoncer, cet avantage sera d'autant plus considérable que le retard de la revente l'aura plus rapproché de la quinzième année.

« Ce sera aussi par des calculs et par des exemples qu'il sera facile de vous convaincre que l'avantage proposé subsistera en supposant la revente partielle des biens acquis, et de la portion la plus précieuse, soit que cette revente ait lieu sur-le-champ, soit qu'elle soit différée. Mais dans ce moment nous ne vous présentons, Messieurs, que des réflexions, et non des calculs. Celles qui se rapportent généralement à toutes les classes des biens nationaux expliquent le principe des profits des municipalités dans toutes les hypothèses possibles.

« Premièrement, le capital n'est estimé que d'après le revenu net de l'année commune, c'est-à-dire que les municipalités, en acquérant, placent leur argent à un gros intérêt puisque le capital n'est estimé que 15, 20 ou 22 fois le revenu net, suivant la classe à laquelle appartiendront les biens acquis.

« Secondement, non seulement l'intérêt ou le revenu sera toujours considérable relativement au capital, mais il le sera bien plus encore, comparé aux obligations que souscriront les municipalités. Ces obligations ne seront que pour les trois quarts avec l'intérêt au 5 o/o. Or, comme le capital n'a été apprécié que d'après le revenu net, celui-ci excèdera toujours annuellement la valeur des intérêts de l'obligation pour les trois quarts.

« Ainsi, par exemple, la commune aura acquis dans la 1re classe un domaine produisant 1.000 l. de revenu net ; le capital d'après ce revenu sera 22.000 l. Cependant l'obligation relative à ce capital n'étant que de 16.500 l., ne produira que 825 l. d'intérêts, somme inférieure de 175 l. aux 1.000 l. de revenu net.

« Il est vrai que, le total de ces intérêts étant payable, conjointement avec le capital, en 15 annuités, chacune excèdera annuellement les 1.000 l. de revenu net. Mais chaque payement comprenant un 15me du principal, cette considération n'est d'aucune valeur. Les calculs que

nous avons, annoncés prouveront, pour le cas actuel, que le total des annuités à l'expiration des quinze années serait de beaucoup inférieur aux 22.000 l. de valeur capitale du fonds, jointe à celle des produits de quinze années, c'est-à-dire à 37.000 l.

« Il est vrai encore que les municipalités seront soumises aux frais de régie, et peut-être même aux réparations locatives, quoique le décret ne fasse mention de rien à cet égard ; et en cas de revente, elles sont chargées, moyennant le seizième de bénéfice, aux frais relatifs d'estimation, vente et subrogation. Mais les frais de régie, au défaut de revente, ne sont d'aucune considération, puisque l'estimation du revenu net en suppose la défalcation préalable, et que c'est ce revenu net qui aura servi à apprécier le capital. Les frais de régie déduits avant l'estimation du revenu l'ont été conséquemment aussi avant celle du capital dont le calcul lui est relatif. Quant aux réparations locatives, elles ne sauraient être d'une considération bien importante, lorsque l'achat sera considérable et embrassera plusieurs effets ; la municipalité acheteuse aura toujours du profit en attendant la revente, et cela suffit, car les municipalités doivent revendre au plus tôt, et elles y sont obligées par une des dispositions du décret, dès qu'il y a une offre égale à la valeur capitale sur le pied de l'estimation.

« Les frais accessoires pour le cas de revente ne sauraient être considérables. Beaucoup de biens nationaux n'exigeront aucune estimation, et pour ce qui concerne ceux des actes de vente, revente et autres, une des dispositions du décret les fixe à un taux qui les rend presque nuls. Tous ces actes, et même ceux d'emprunts, obligations et quittances, ne donneront ouverture à aucun autre droit que celui de contrôle fixé à 15 sous. D'après les bases adoptées par le Comité de l'Assemblée nationale, référées à la disposition de la loi qui fixe le bénéfice au seizième, on pourrait apprécier les frais à un septième de ce bénéfice en y comprenant même les risques possibles d'une grosse réparation au cas du retard de la revente. Mais il resterait toujours un profit réel de plus de 850 l. sur chaque 16.000 l., ce qui égale sur un million environ 53.000 l.

« Troisièmement, une autre considération favorable aux municipalités est que le choix et l'indication des biens à acquérir dépend d'elles ou du conseil général de la commune. Cette observation est suffisante pour rassurer contre les craintes fondées tant sur les frais de régie que sur les réparations locatives.

« Nous ne croyons pas cependant qu'il faille en conclure que ce choix doive porter uniquement sur des biens précieux et don le

produit serait aussi assuré que la revente certaine, et être fait, pour ainsi dire, sans discrétion ; un principe plus généreux et plus patriotique devrait le diriger lors même que les dangers de perte seraient plus considérables pour un cas que pour l'autre. Mais une telle différence n'existera jamais : la valeur des capitaux n'étant fixée que par celle des produits, les avantages seront toujours réels et importants au cas même du retard de la revente. Toujours les produits du fonds acquis excèderaient les intérêts de l'obligation relative souscrite par une municipalité ; et voilà la grande raison, voilà le motif exact qui explique le résultat des calculs que nous aurons occasion de mettre sous vos yeux.

« Cependant, quelque profitable que soit l'achat des biens nationaux, chaque municipalité doit y concourir avec discrétion ; elle doit consulter, à cet effet, son importance et la valeur des biens de ce genre dans son terroir ou dans les terroirs voisins qui, à cause de leur peu d'importance, peuvent être regardés comme une dépendance du sien. Il faut que toutes puissent participer au bienfait qui leur est offert. Et ce n'est que par cette raison que chacune d'elles a le droit de préférence et de subrogation sur ses biens territoriaux. On pourrait peut-être ajouter à ces motifs qu'un achat trop considérable pourrait surcharger l'administration commune, si le défaut de revente obligeait les municipalités à régir ou à affermer.

« Les réflexions générales que nous venons de faire prouvent sans difficulté l'intérêt et l'avantage des communes en l'achat des biens nationaux. Mais cet avantage n'est point exactement le même par rapport à chacune des classes sous lesquelles ces biens sont compris. Il est des biens, sous chaque classe, d'un produit ou plus considérable, ou plus assuré, ou plus susceptible d'accroissement ; il en est dont la revente est vraisemblablement plus prochaine et sera plus ou moins profitable à la commune acheteuse.

« L'Assemblée nationale a sans doute combiné ces différences lorsqu'elle a prescrit les diverses bases pour l'appréciation du capital selon les différentes classes de biens. Cependant, ces combinaisons, en garantissant les municipalités contre toute perte, n'ont pas pu rendre les avantages égaux et semblables pour tous les cas ; ces avantages tiennent à l'événement de la revente, c'est-à-dire à une cause qu'il est impossible de calculer précisément.

« Il paraît donc utile, avant de délibérer une soumission pour achat de biens nationaux, de connaître les différences qui peuvent exister entre les différentes classes pour leur produit et son accroissement,

comme pour la possibilité de la revente et ses effets. Nos réflexions à cet égard devront présider essentiellement à notre détermination, lorsqu'il s'agira du choix et de l'indication des biens pour déterminer ce choix dans chaque classe et la proportion à observer entre les unes ou les autres. Mais elles ne sont point étrangères et inutiles en ce moment, quoiqu'il ne s'agisse que d'offrir une soumission, et il en est même plusieurs qui tiennent essentiellement aux articles de délibération que nous aurons l'honneur de vous proposer, pour demander à l'Assemblée nationale une explication ou une modification de son décret.

« La première classe des biens nationaux offre, comme toutes les autres, et un profit du seizième en cas de revente, et un avantage sur le produit, si la revente ne s'opère pas. Le profit en cas de revente n'a pas besoin d'être prouvé. L'avantage sur le produit est facile à calculer. Un fonds dont le revenu net est 1.000 l., sera acheté par la municipalité 22.000 l. ; mais l'obligation ne devant être que pour les $^3/_4$, sera de 16 500 l., et les intérêts de cette obligation ne se montant qu'à 825 l. donneront un bénéfice, sur ce produit, de 175 l.

« On peut demander les raisons de la différence d'estimation des biens de cette première classe à ceux des autres : ici c'est 22 fois le revenu ; pour les autres c'est seulement 20 ou 15 fois. Entre autres motifs de cette différence, on doit remarquer ceux-ci : d'une part la revente des biens de la première classe est plus facile, et son effet, si elle n'est que partielle, n'amoindrira guère les produits que proportionnellement au capital de la revente, et, d'autre part, les produits des fonds invendus sont susceptibles d'un accroissement infaillible.

« Dans les deux classes suivantes, les produits de la partie invendue peuvent devenir nuls précisément par la revente de l'autre. Dans celle-ci, au contraire, tout est simple, proportionnel, relatif ; rien n'est éventuel.

« On dit que les produits sont susceptibles d'un accroissement infaillible. Cet accroissement est, en effet, une dépendance nécessaire de l'augmentation successive du numéraire. On ne peut pas supposer plutôt la diminution du produit des biens de cette 1re classe, que la hausse de l'intérêt de l'argent. D'ailleurs, les baux actuels offrent presque tous un taux très modéré du produit annuel, et d'autant plus modéré que beaucoup d'actes de bail ont été accompagnés de pots de vin qui, payés d'une seule fois et de la main à la main, ont amoindri proportionnellement le prix convenu pour la ferme.

« L'avantage pour les municipalités est donc parfait et solide dans

l'achat des biens de cette 1re classe, de ceux surtout donnés à ferme par les corps ou bénéficiers. Mais cet avantage deviendrait nul pour nous, Messieurs, si nous n'observions pas une différence essentielle qui existe entre le produit des biens nationaux de notre terroir et ceux de presque l'universalité des autres terres, et si nous ne demandions à ce sujet une explication de la loi ou une modification à son application.

« Voici, en effet, une difficulté réelle qui tient à notre localité.

« La fixation du revenu net doit être faite sous la déduction de toutes impositions dues à raison de la propriété, et cette déduction aura lieu, soit que ce soit le fermier qui les paye à la décharge de l'usufruitier, soit que ce soit celui-ci qui les supporte. Ainsi le prix du bail qui sert de base à l'estimation capitale doit être réduit en ce dernier cas à ce qui reste à l'usufruitier, déduction faite des charges foncières qu'il paye.

« Depuis les six derniers mois de 1789, tous les biens de l'église sont soumis à toutes les charges foncières à l'instar des autres fonds, avant d'estimer leur revenu net d'après les baux, et sur ce revenu les nouvelles charges devront être déduites.

« Dans notre terroir, les biens-fonds ne sont encore soumis à aucune imposition due à raison de la propriété. Par cette raison, l'application des nouvelles lois, touchant les impositions des biens de l'église, n'a pas pu y avoir lieu.

« Cependant, nous ne pouvons nous le dissimuler : un système général et uniforme d'impôt, en supprimant ou réduisant nos rêves, soumettra nos fonds à des charges, et avec eux les biens dits ci-devant de l'église. Dans les autres terroirs, les impositions réelles déjà déduites pour la plus grande partie pour l'estimation du revenu net, l'auront amoindri proportionnellement, et avec lui la valeur capitale aussi proportionnelle ; et le nouvel accroissement laissera toujours subsister un profit pour la municipalité acheteuse. Parmi nous, au contraire, et dans les villes qui ont observé jusqu'à présent le même régime, l'impôt réel grèverait en totalité sur les fonds acquis dans le terroir, et il en pourrait résulter ce double effet de rendre nul le profit sur les biens non revendus et le payement des annuités tout-à-fait onéreux, et d'éloigner les acheteurs par une estimation proportionnellement plus forte que celle des biens nationaux dans les autres terroirs. Elle le serait plus forte de 22 fois l'imposition d'une année sur chaque domaine, puisque cette imposition n'aurait pas été soustraite avant l'estimation du revenu net.

« Ce n'est point là la seule difficulté tenante *(sic)* à la localité; il en est une autre qui mérite également votre attention.

« L'estimation du revenu, porte un article de la loi, sera fixée d'après les baux à ferme existant. Dans notre terroir, beaucoup de baux à ferme existant sont antérieurs à la mortalité des oliviers; ils n'existent que sous des indemnités tacitement convenues. Peuvent-ils être une base nécessaire de l'estimation du revenu net et du capital, et ne serait-il pas juste, dans de pareils cas, de permettre aux municipalités d'opter entre les baux et l'estimation du revenu par experts? La loi ne donne pas cette option; elle prescrit impérativement l'estimation d'après les baux, et ce n'est qu'à défaut de bail qu'elle permet de recourir à des experts.

« Nous vous soumettons, Messieurs, ces réflexions, et nous en concluons que, quelle que soit la somme pour laquelle vous vous déciderez à concourir à l'achat des biens nationaux, comme le choix doit convenablement et presque nécessairement tomber en premier lieu sur ceux de ce terroir, l'intérêt de la commune exige, avant de faire ce choix, à pourvoir à ce que l'estimation du revenu net soit faite pour ces biens d'après des bases différentes en certains points de celles déterminées comme loi générale dans tout le royaume.

« Il nous a paru qu'on concilierait nos raisons de localité avec les dispositions de la loi générale, s'il était ordonné, pour tous les terroirs où les biens ruraux ne sont soumis encore à aucune charge foncière, que l'on soustrairait, sur le prix des baux fixé par les actes ou par une estimation, une somme quelconque proportionnelle aux charges que supportent dans les terroirs voisins les biens d'une valeur à peu près égale.

« En Provence, les tailles absorbent du tiers au quart du produit, déduction faite des cultures. Les biens d'église nouvellement encadastrés ont, par conséquent, dû souffrir une réduction sur les baux du tiers au quart du prix des précédents fermages. Cette réduction connue pourrait et devrait, ce semble, servir à déterminer la soustraction à faire sur les prix des baux dans ce terroir, avant de les faire servir de base à une estimation du capital.

« Les circonstances que nous venons de vous présenter ne doivent pas sans doute retarder l'émission de votre vœu absolu pour l'achat de biens nationaux; mais ce ne pourra être qu'après une loi particulière à notre terroir, que vous pourrez effectuer ce vœu et faire votre option.

« Nous passons à la seconde et à la troisième classe. Nous les

faisons marcher ensemble parce que les réflexions auxquelles elles donnent lieu leur sont communes.

« Il faut rappeler que, pour la 2me classe, celle des rentes, prestations en nature et droits casuels auxquels sont sujets les biens grevés de ces rentes, les municipalités doivent offrir vingt fois le revenu net d'une année, et, pour la 3me classe, celle des rentes, prestations en argent et droits casuels accessoires, quinze fois ce même revenu net.

« Pour ces deux classes, le revenu net doit être fixé encore d'après les baux existant, c'est-à-dire qu'on ne doit pas chercher la somme totale des prestations annuelles jointes à une portion des droits casuels répartis sur un certain nombre d'années. Combien les uns et les autres réunis étaient-ils affermés, ou combien pouvaient-ils l'être ? Voilà la seule question, selon nous, préalable à la fixation du revenu net.

« Notre détermination est fondée sur le texte exprès de la loi : « L'estimation du revenu des trois premières classes de bien sera fixée d'après les baux à ferme existants, passés ou reconnus pardevant notaire, et certifiés véritables par le serment des fermiers devant le directoire du district, et, à défaut de bail de cette nature, elle sera faite d'après un rapport d'expert, sous l'inspection du même directoire, déduction faite de toutes impositions dues à raison de la propriété. »

« Cela posé, nous croyons que les profits des municipalités sur les biens de la 2me et 3me classe peuvent être considérables, mais qu'ils sont très éventuels et exposés à s'amoindrir précisément par l'effet de la revente d'une partie de ces biens, et nous concluons de là que l'achat en doit être fait avec choix et précaution, à l'effet d'espérer la revente sur-le-champ de la plus grande partie, et avec elle le profit en dépendant.

« Ce profit, disons-nous, peut être considérable. Remarquons en effet quel est le taux de rachat déterminé par les droits féodaux.

« Les rentes et prestations en nature sont rachetables au denier 25.

« Celles en argent au denier 20.

« Enfin les droits casuels sur les biens grevés de ces rentes, à un taux revenant au denier 25.

« Or, 1° les municipalités acquièrent les 1res au denier vingt, c'est-à-dire un quint au-dessous du taux auquel elles sont rachetables ; les 2mes au denier 15, c'est-à-dire un quart au-dessous du taux de rachat ; et les 3mes au denier 20, ou au denier 15, selon que les droits casuels sont accessoires d'une rente en denrées ou en argent, c'est-à-dire à un

ou deux quints en sus de ce même rachat. 2° Le taux de cette acquisition est déterminé, non d'après une somme totale de ces droits échéant annuellement, mais d'après le prix auquel ils étaient affermés, de manière que les municipalités profitent dans l'estimation du moindre prix de la ferme sur le produit réel. 3° Elles ne passent des obligations que pour les trois quarts du capital estimé, c'est-à-dire qu'éventuellement, et pour les rentes en argent, le produit peut être du 10 o/o.

« Nous devons remarquer à cette occasion que les rentes en argent paraissent à certains égards plus profitables en cas de retard de revente que celles en denrées. 1° L'obligation n'en est qne d'environ la moitié de la valeur du capital. 2° Les droits casuels accessoires en sont acquis par les municipalités à un taux inférieur de deux cinquièmes à celui auquel ils sont rachetables, tandis que ceux accessoires de droits en denrées ne le sont qu'à un cinquième en dessous ; mais, d'autre part, les redevances en denrées ont cet avantage sur celles en argent, que leur valeur accroît proportionnellement à l'augmentation de la valeur des denrées elles-mêmes.

« Si le profit sur les biens de la 2me et 3me classe peut être considérable, nous devons ajouter qu'il est très éventuel et exposé à s'amoindrir précisément par l'effet des reventes.

« 1° Il tient en partie à des droits casuels. Il peut n'en échoir aucun pendant plusieurs années, et, comme ils sont aujourd'hui rachetables, le cas de rachat se vérifiera bien plus souvent que celui-ci de l'échéance du droit.

« 2° Les municipalités étant obligées de mettre sur-le-champ en revente, sur le pied de l'estimation, les propriétaires de cens considérables, trouvant plus de profit à faire offre qu'à se réserver le rachat en temps libre, deviendront acheteurs directs des municipalités, et peut-être seuls offrants sur le pied de l'estimation ; tandis que les rentes et prestations de peu de valeur resteront invendues surtout si elles sont attachées à un grand domaine, et conséquemment à un droit casuel important, d'où il résultera que les municipalités ne retireront presque aucun profit de la partie des biens de cette 2me et 3me classe qui ne seront pas vendus sur-le-champ.

« De ces réflexions nous avons déjà dit qu'il fallait conclure que l'achat des biens de la 2me et de la 3me classe doit être fait avec choix et précaution. On doit y observer de faire un choix tel que le total des cens donne en capital une somme beaucoup plus forte que celle applicable pour le capital des droits casuels, et calculer de manière

qu'en supposant la revente prompte d'une partie, le profit suffise au moins pour faire face au restant des annuités relatif à la partie invendue et dont les produits seront presque nuls. On peut, par des calculs antécédents à la désignation des effets de la 2me et de la 3me classe, s'assurer et d'un placement avantageux, au cas où la revente ne s'opérerait pas, et d'un profit suffisant pour compenser la nullité de la jouissance de la partie invendue en cas de revente de l'autre. Cependant, la nature des biens de la 2me et 3me classe et les difficultés de la collecte des revenus doivent toujours amener à conclure qu'il faut en acheter proportionnellement en moindre quantité que dans les autres.

« La quatrième et dernière classe renferme toutes les autres espèces de biens non compris dans les précédentes, et le prix en sera fixé d'après une estimation.

« En recherchant quels peuvent être les principaux objets à placer dans cette classe, on doit y compter les maisons hors des cloîtres et jardins contigus (si toutefois il ne faut pas les comprendre dans la 1re), les églises et maisons conventuelles, les meubles, et peut-être les capitaux.

« Les maisons sont pour la plupart des objets d'un produit fixe et annuel. Le dépouillement que nous avons fait des biens nationaux de cette ville ou son terroir, nous a fait connaître plusieurs maisons appartenant à des communautés religieuses, et qui leur fournissent un revenu assez important. Le décret prescrit pour cette classe entière une estimation. Nous croyons qu'elle devra toujours être inférieure à 22 fois le revenu net, et, cela étant, les mêmes réflexions que nous avons faites sur les biens de la 1re classe prouveraient ici l'avantage de la municipalité pour le cas de revente sur-le-champ, comme pour celui où elle serait retardée.

« On ne peut pas dire la même chose des églises et maisons conventuelles, moins encore des meubles. Les églises et la plupart des maisons conventuelles procureront, comme tous les biens nationaux, le 16me aux municipalités en cas de revente; mais si cette revente n'a pas lieu, les municipalités seraient grevées sans indemnité de l'intérêt des trois quarts du prix capital de ces effets compris dans chaque annuité.

« La même réflexion s'applique aux meubles avec cette circonstance de plus que, demeurant invendus, ils ne seraient jamais d'aucun profit annuel pour les municipalités.

« La considération des meubles des églises et des maisons conventuelles, comme étant biens nationaux, doit influer sans doute sur la

détermination que les municipalités peuvent prendre pour l'achat de ces biens. Il en existe beaucoup de ce genre dans cette ville ; mais, avant de faire sur ces objets un choix définitif, il est nécessaire sans doute de savoir si les municipalités fourniront leurs obligations relatives, en y comprenant l'intérêt comme pour les autres biens, quoique la revente puisse ne pas s'en opérer sur-le-champ.

« Quant aux capitaux, il est évident que, s'ils sont compris dans les biens de la 4me classe, ils fourniront aux municipalités et un profit d'un seizième en cas de revente, et un bénéfice annuel au cas où ils resteraient invendus, en supposant leur intérêt du 4 au 5 o/o. Mais nous nous sommes faits la question s'il fallait les comprendre dans les biens nationaux aliénés aux municipalités. Nous pourrions croire qu'ils y sont compris si l'on pouvait supposer des capitaux de peu de valeur et à un bas intérêt. Les municipalités s'en chargeraient sur le pied de l'estimation. Mais des capitaux consistant en de fortes sommes et produisant des intérêts au 4 ou 5 o/o ne sont pas assez clairement désignés pour les croire compris dans aucune des quatre classes des biens nationaux. D'ailleurs, beaucoup de capitaux des communautés ecclésiastiques sont sur d'autres corps ou communautés qui vont être supprimés. La Nation en les supprimant en deviendra débitrice envers elle-même.

« Toutes ces réflexions nous ont amenés à conclure qu'il fallait suspendre toute détermination relative aux capitaux. Il faut d'autant plus les suspendre que ceux que possèdent les corps ecclésiastiques ou bénéficiers de cette ville sont en très grand nombre et équivalent presque au total de tous les autres biens.

« Ainsi, dans cette quatrième classe, il faut se fixer, en l'état, d'une part aux maisons hors des cloîtres, et de l'autre à celles des maisons claustrales et à la partie des meubles dont la revente est presque assurée, pour déterminer la somme jusqu'à laquelle il est utile et convenable, pour notre municipalité, de fournir une soumission.

« Avant de passer à la 2me partie de ce rapport, qui doit vous présenter l'aperçu sommaire des biens nationaux du terroir, résumons-nous sur les conséquences à déduire des réflexions précédentes. Les voici.

« La municipalité peut, dès à présent, fournir sa soumission à acheter des biens nationaux pour une somme qui sera déterminée d'après la connaissance que vous allez prendre de la valeur par approximation de ceux du terroir.

« Elle doit désigner sa préférence pour ceux-ci, mais elle doit faire

connaître à l'Assemblée nationale les raisons de localité qui sollicitent une soustraction préalable sur le prix des baux avant de faire servir ce prix à l'estimation du capital.

« Enfin elle doit aussi solliciter du Comité ecclésiastique une explication sur la 4me classe des biens, pour connaître en détail quels effets elle comprend et l'étendue des obligations des municipalités qui en acquerront.

Seconde partie

« Il reste, Messieurs, à vous faire connaître la valeur par approximation des biens nationaux du terroir pour déterminer ensuite pour quelle somme la municipalité peut en acquérir, et calculer le profit qu'elle peut se promettre de la soumission que nous vous proposerons, suivant que la revente s'en opérera plus tôt ou plus tard. Suivons, à cet effet, la même distinction des quatre classes désignées par le décret.

« La 1re classe des biens ruraux fournit en biens affermés, suivant les inventaires des corps et bénéficiers, remis aux greffes de la commune ou de la sénéchaussée, une somme d'environ 23.069 l. 19 s. Nous croyons pouvoir porter sans exagération le produit des biens non affermés, d'après le tableau extrait des mêmes inventaires, à 13.438 l. Le total des deux sommes est 36.507 l. 19 s. Ce total multiplié par 22 donnerait un capital de 803.176 l. 18 s.

« Nous devons vous faire remarquer que, dans les calculs précédents, les domaines tenant à des bénéfices à patronage laïque n'ont pas été compris; que notre travail, fondé uniquement sur les inventaires remis au greffe, offre plutôt une moindre qu'une plus forte valeur des biens de cette 1re classe, beaucoup d'inventaires étant peu détaillés et tout-à-fait sommaires; enfin que plusieurs communautés ou bénéficiers de cette ville possèdent des domaines dans des terroirs voisins, qui peuvent être acquis par notre commune.

« Ainsi nous croyons que l'aperçu des biens de la 1re classe peut permettre d'offrir une soumission d'achat pour 1.000.000 livres.

« Le produit des biens de la seconde classe, toujours dans ce terroir, peut être évalué à environ 19.000 l. Voici les bases de cette évaluation : nous avons compté environ 365 charges 6 panaux et 1 civadier de blé en cens et surcens sur des maisons ou des propriétés, ce qui revient en argent, à raison de 35 l. la charge, à 12.796 l. 17 s. 6 d. Il faut ajouter les droits casuels. Beaucoup d'inventaires n'en font

pas article de compte. Quelques-uns plus exacts les mentionnent. D'après ceux-ci, et sur un calcul du produit de ces droits en 20 années, l'année commune serait d'une somme toujours excédente aux cens annuels. Cependant, nous avons cru ne devoir la porter ici qu'à la moitié, c'est-à-dire à 6.398 l. 8 s. 9 d., ce qui donne en total 19.195 l. 6 s 3 d. Cette somme, multipliée par vingt, produit un capital de 383.906 livres 5 sols.

« Mais il faut remarquer que plusieurs bénéficiers attachés à des églises étrangères peuvent avoir des censes et droits sur des maisons ou des propriétés dans ce terroir. Ces bénéficiers auront fait leur déclaration au greffe de leur domicile, de manière que nous n'en avons aucune connaissance. Nous présumons même que quelques-uns auront par ignorance omis de faire leur déclaration. Enfin, l'archevêque, le chapitre, le monastère Saint-Barthélemy et autres corps ou bénéficiers possèdent dans des terroirs limitrophes des biens de cette deuxième classe, peut-être pour une valeur égale à ceux du terroir, et on peut faire dans le nombre un choix avantageux.

« Ces considérations nous ont déterminés à porter à 450.000 livres la somme de la soumission à fournir relativement à cette seconde classe.

« Les mêmes considérations, s'appliquant aux biens de la troisième classe, nous ont engagés à porter la soumission y relative à 350.000 l., c'est-à-dire à 58.000 l. en sus du produit capital fourni par la multiplication du produit net de chaque année.

« Le total des censes en argent, toujours sur des maisons et des propriétés de la ville et de son terroir, est d'environ 13.000 l. En ajoutant à cette somme sa moitié, pour représenter les droits casuels annuels, on a pour total 19.500 l., et pour produit capital quinze fois cette somme, c'est-à-dire 292.500 livres.

« Les biens de la deuxième et de la troisième classe réunis donnent en total environ 800.000 l. de capital, somme équivalente à peu près au tiers du total des biens nationaux du terroir. La proportion s'adapte heureusement aux réflexions générales que nous avons faites sur les biens de ces deux classes et sur les variations de leur produit, pour en conclure que l'achat devait en être proportionnellement moindre que celui relatif aux deux autres.

« Enfin la 4me et dernière embrasse tous les autres biens non compris dans les précédentes. On peut mettre dans cette classe les maisons hors des cloîtres et les jardins y attenants. Le total du produit de ceux qui sont affermés est de 24.600 l. Nous y ajoutons

3.400 l. pour quelques effets aussi hors des cloîtres non affermés, ce qui donne en total 28.000 livres

« Vous savez, Messieurs, que, pour cette classe, le capital ne peut être déterminé que par une estimation. Pour connaître par aperçu la valeur capitale, nous pourrions sans doute suivre la même base déterminée pour les biens de la 1re classe, en élevant cette valeur à 22 fois le produit annuel. Elle serait alors de 616.000 l. ; pour ne pas exagérer, nous préférons la manière prescrite pour ceux de la seconde classe, vingt fois le produit annuel, ce qui donne en capital 560.000 l.

« En réunissant à cette dernière somme celle qui est relative aux trois classes précédentes, le total est d'environ 2.400.000 livres.

« Mais les biens de cette quatrième classe ne consistent pas seulement aux maisons et jardins hors des cloîtres. Plusieurs maisons conventuelles seront mises en vente. Quand on ne compterait dans cette ville que sur la vente des couvents des Grands-Augustins, des Grands-Carmes et des Feuillants, on trouverait déjà une augmentation considérable du capital. L'augmentation sera plus importante si l'on veut ajouter la valeur des meubles qui seront indubitablement vendus, et qui appartiennent sans difficulté à cette même classe.

« Enfin, peut-être, faudra t-il y comprendre sinon tous les capitaux, du moins ceux sur des particuliers, et les rentes constituées sur des fonds

« Nous n'avons pu connaître le capital de ces différents objets, non plus que leur produit annuel. Ce produit, quant aux meubles, ne pourrait même jamais entrer en ligne de compte, si l'on pouvait supposer que la revente ne s'en opérât pas sur-le-champ

« Mais il ne s'agit dans ce moment que d'une soumission indéterminée. Le choix et l'indication des objets doivent dépendre de nouvelles recherches et même des explications que vous avez lieu d'attendre du Comité ecclésiastique sur les considérations de localité que nous avons mises sous vos yeux. Le seul aperçu de ces biens inappréciés dans la 4me classe, nous a paru permettre de porter le total de la soumission à une somme de 3.000.000 livres.

« Cette soumission n'est point au-dessus des forces de notre commune ; au contraire, elle lui procurera de très grands avantages, ainsi qu'à toutes les municipalités qui ont déjà voté ou qui voteront pour l'achat de biens nationaux. Quel que soit l'évènement touchant la revente, soit qu'elle s'opère sur-le-champ, soit qu'elle éprouve des retards, notre commune trouvera toujours dans un achat déterminé d'après les bases que nous venons de vous présenter, et des moyens

pour faire face aux obligations qu'elle aura contractées, et un profit considérable. Dans aucun cas elle n'est exposée à des pertes. Ceci se prouve par des calculs. Ceux que nous allons mettre sous vos yeux sont relatifs à deux hypothèses principales qui se soudivisent *(sic)* chacune en trois autres.

« Nous supposons ou la revente totale ou la revente partielle, et, pour renfermer dans nos calculs tous les cas possibles, nous les appliquons dans l'une comme dans l'autre hypothèse à la revente, ou sur-le-champ, ou à la 7me année, ou enfin à l'expiration de la 15me. Pour les comparer entre elles, nous calculons le profit relatif à chacune à cette 15me année, c'est-à-dire après le payement de la dernière annuité.

« Enfin, pour observer un terme moyen au cas de la revente partielle, nous supposerons qu'elle soit toujours de la moitié des biens acquis ; et, pour ne laisser aucun regret sur nos calculs, nous attribuons à cette moitié au-delà de la moitié des produits, la considérant comme la plus précieuse et la plus profitable

« La base essentielle de cette opération est la connaissance du produit annuel des biens dont nous vous proposons l'achat jusqu'à la concurrence de 3.000.000 livres. Ce produit doit être considérable et à un très haut intérêt proportionnellement au capital de l'achat, puisque, d'une part, ce capital n'a été estimé que sur ce même produit et à 15, 20, ou 22 fois sa valeur partielle, et que, de l'autre, l'obligation relative n'est fournie que pour les trois quarts.

« Les biens dont nous vous avons annoncé ci-dessus le revenu fixe, donnent un capital d'environ 2.100.000 l., et ce revenu est en total de près de 97.000 l.

« En suivant la proportion de ces deux termes, et en supposant un achat de 3.000.000 l., le produit annuel serait de plus de 138.000 l. Pour ne rien donner au hasard, nous le supposons seulement de 125.000 livres.

« Cela posé, voici nos calculs.

« Première hypothèse. — Revente totale.

« 1° Revente totale sur-le-champ.

« Nous portons l'accroissement de prix produit par ces enchères à un seizième seulement de l'estimation (nous le ferons de même dans tous les calculs suivants). Les 3.000.000 l. s'élèveront par ce moyen à 3.200.000 livres.

« Les obligations de la commune deviendraient nulles par l'effet de la revente; elles passeraient sur la tête des seconds acheteurs.

« Les profits consisteraient à l'expiration de la 15me année, à 200.000 l., seizième de 3.200.000 l., et ci 200.000 l.

« A quinze années d'intérêts de ces 200.000 l., et ci 150 000 l.

« Total du bénéfice à l'expiration des 15 années 350.000 l.

« On pourrait ajouter à cette somme le profit annuel résultant de la rentrée successive des intérêts, et ce serait un nouvel article d'environ 50.000 l.

« 2° Revente totale de la 7me à la 8me année.

« Calculons d'abord ce qu'aura payé la commune à cette époque. 2.250.000 l. payables en 15 années avec intérêts jusqu'à entier payement, donnent une annuité commune de 210.000 livres.

« La commune aura payé, à l'expiration de la 7me année, sept annuités semblables, c'est-à-dire 1.470.000 l.

« Mais comme le produit annuel des biens par elle acquis n'est que de 125.000 l., elle aura fait l'avance ou l'emprunt, à l'expiration de la 1re année, et successivement à chaque année suivante, de 850.000 l., dont le capital est compris dans l'article précédent ; mais il faut compter les intérêts de cet emprunt successif pendant six années, et ils se montent en total 89.250 l.

« Total des payements fournis par la commune pendant les sept premières années, ou bien total de son devoir 1 559.250 l.

« Voici à présent ce qu'elle aura touché à l'expiration de la 7me année, y compris ses profits sur la revente.

« Sept années de jouissance des biens acquis à raison de 125.000 l. par année, donnent 875.000 l.

« Les enchères auront porté le prix capital de ces biens à 3.200.000 l., dont le seizième donné pour bénéfice à la commune est 200.000 l.

« Les 300.000 l. restantes doivent être distribuées de la manière suivante :

« 1° La commune doit compte à la Nation du quart non compris dans les annuités, c'est-à-dire de 750.000 l. 2° Elle doit acquitter encore, ou les seconds acquéreurs pour elle, huit annuités de 210.000 l., c'est-à-dire 1 680.000 l. ; mais l'avance de ces annuités donne lieu à une soustraction des intérêts successifs, c'est-à-dire à un escompte de 270.000 l , lesquelles déduites de 1.680.000 l., il reste à compter à la caisse nationale 1.410.000 l., plus de l'article précédent 750.000 l., total 2.160.000 l.

« En soustrayant cette dernière somme des 3.000.000 l., il restera à la commune 840.000 livres.

« Total de ce qu'elle aura touché pendant les 7 premières années, ou total de son avoir 1 915.000 l.

« En soustrayant de cette somme le total des payements ou du devoir, l'excédent de l'avoir est 355.750 l.

« Un autre calcul va justifier le précédent en donnant le même résultat.

« La commune touchera lors de la revente: 1° le seizième de 3.200.000 l., c'est-à-dire 200.000 l.

2° Sur les 3.000.000 l. 840.000 l.

1.040.000 l.

« Elle devra le capital de 7 emprunts successifs de 85.000 l. chaque, c'est-à dire 595.000 l., plus pour les intérêts payés des six premiers emprunts 89.250 ; total 684.250 l.

« L'excédent de l'avoir est toujours 355.750 l.

« Les intérêts annuels de cet excédent, étant de 17.787 l. 10 s., auront produit à l'expiration des 15 années, depuis la vente faite à la municipalité, huit annuités, c'est-à-dire 142.296 l.

« Et, par conséquent, le total des bénéfices à l'expiration desdites 15 années sera de 498.096 l.

« On pourrait ajouter le profit résultant de la rentrée successive, pendant huit années, de 17.787 l. 10 s. Ce bénéfice est plus considérable que celui produit par la revente sur-le-champ. Il est encore plus fort au cas suivant ; plus la revente est retardée, et plus la somme des profits à l'expiration des 15 années est importante.

« 3° Défaut absolu de revente pendant les quinze années, et revente totale après.

« A l'expiration de la 15me année, la commune aura des biens-fonds pour la valeur de 3.000.000 l.

« Elle aura profité de 15 années de jouissance à 125.000 l chaque année, c'est-à-dire en total 1.875.000 l.

« Total de son avoir à l'expiration des 15 années 4.875.000 l.

« Mais elle aura payé 15 annuités formées du capital et des intérêts de son obligation et se montant chaque année à 210.000 l., c'est-à-dire en total 3.150.000 l.

« Et comme le produit annuel des fonds n'est que de 125.000 l., elle aura fourni annuellement de sa caisse, ou par emprunt successif, 85.000 l. comprises, ainsi que les 125.000 l., dans l'article précédent ; mais on doit compter les intérêts pendant 14 années

de cette avance ou emprunt successif. Le total au 5 pour 100 en est 446.250 l.

« Total du devoir de la commune à l'expiration des 15 années 3.596.250 l.

« En soustrayant cette somme de celle de l'avoir, l'excédent de celui-ci est de 1.278.750 l.

« Sur cet excédent, la municipalité devra compte, le cas de la revente échéant, du quart des 3.000.000 l., non compris dans les annuités payées, c'est-à-dire de 750.000 l., ce qui réduira l'excédent de l'avoir à 528.750 l., auxquelles il faudra ajouter le seizième de bénéfice sur les reventes.

« Faisons un autre calcul qui, en donnant le même résultat, prouvera la justesse du précédent.

« A l'expiration de la 15me année, la commune aura en fonds 3.000.000 l

« Mais elle aura emprunté ou tiré de sa caisse quinze fois 85.000 l., c'est-à-dire en total 1.275.000 l. Plus elle aura supporté 14 années d'intérêts de ses emprunts successifs, c'est-à-dire 446.250 l., soit 1 721.250 l

« L'excédent de l'avoir est donc toujours comme au précédent calcul 1.278.750 l.

« Nous raisonnons dans l'hypothèse du défaut absolu de revente. Supposons-le même après les 15 années.

« La municipalité aura en produit annuel au moins 125.000 l.

« Elle supportera l'intérêt d'une dette contractée, et se montant en total 1.721.250 l., c'est-à-dire, au 5 pour 100, une rente annuelle de 86.062 l. 10 s.

« Elle aura donc un excédent en revenu annuel de 38.937 l. 10 s.

« Enfin le cas de revente s'opérant, nous venons de calculer que le bénéfice restant serait de 528.750 l., et, en outre, du seizième, ce qui peut faire en total 728.750 l.

« Ce bénéfice est considérable ; il excède celui que nous ont fourni les deux cas précédents, et il est le plus fort possible sur un achat de 3.000.000 l. On est d'abord étonné et surtout en observant qu'il s'applique au cas du défaut absolu de revente. Cependant il est facile d'en découvrir la source. Les annuités, ne comprenant que les 3 quarts de trois millions, ne donnent qu'une somme capitale de 2.250.000 l. Les intérêts annuels de cette somme également répartis sur les annuités sont de 112.500 l.; mais ces produits annuels des fonds s'élevant à 125.000 l., excèdent ces intérêts de 12.500 l.

« La municipalité a donc, dans l'hypothèse actuelle, un surcroît de bénéfice de quinze fois 12.500 l., c'est-à-dire de 187.500 l., et des intérêts des emprunts ou des avances plus considérables qu'elle aurait été obligée de faire sans ce bénéfice annuel de 12.500 l.

« 2me hypothèse. — Revente partielle des fonds acquis.

« Cette hypothèse se soudivise (*sic*) encore en trois autres : 1° Revente sur-le-champ ; 2° Revente de la 7me à la 8me année ; 3° Revente à l'expiration de la 15me année.

« Pour observer un terme moyen, nous supposons dans tous les cas la revente de la moitié, et, pour ne rien donner au hasard, nous admettons que cette moitié soit la plus productive, de manière que le produit de la portion restante soit peu considérable. Cette supposition est telle qu'elle ne se vérifiera jamais, par cette raison déjà rappelée plusieurs fois que le capital des biens sera estimé d'après leur produit annuel. Cependant, en l'admettant, il ne résultera dans cette hypothèse aucune perte pour la commune acheteuse. Seulement le profit y sera moindre que dans la précédente, et toujours proportionnellement plus fort à mesure que la revente partielle sera plus retardée.

« Supposons donc que le produit de la moitié revendue soit de 75.000 l.; en soustrayant cette somme du produit total ci-dessus déterminé, la partie invendue ne fournira plus annuellement que 50 000 l. Cela posé, calculons.

« 1° Revente sur-le-champ de la moitié des biens acquis.

« Les enchères auront porté le prix de cette moitié au moins à 1.600.000 l., à l'expiration de la 15me année; la commune aura le seizième de la somme précédente, c'est-à-dire 100.000 l.

« Plus 15 années d'intérêts de cette somme, et ci 75 000 l.

« Il lui restera des biens invendus pour la valeur capitale de, ci 1.500.000 l.

« La jouissance de ces biens à 50.000 l. par année lui aura produit en 15 ans 750.000 l.

« Total de l'avoir de la commune à l'expiration des 15 années 2.425 000 l.

« Mais elle aura payé 15 annuités relatives à la moitié des biens à elle restante, chaque annuité de 105.000 l., c'est-à-dire en total 1.575.000 l.

« Et comme le produit annuel des fonds à elle restant, joint à l'intérêt des 100.000 l., seizième de la moitié vendue, ne donnent en total et annuellement que 55.000 l. Elle aura fourni de ses fonds ou emprunté

annuellement pour compléter chaque annuité 50.000 l. Mais on doit compter les intérêts pendant 14 années de cette avance ou emprunt successif ; le total en est 262.500 l.
qui, jointes à l'article précédent de 1.575.000 l.

« Produisent pour le total du devoir de la commune, à l'expiration des 15 années 1 837.500 l.

« En soustrayant cette somme de celle de l'avoir, l'excédent de celui-ci est de 587.500 l.

« Sur cet excédent la municipalité devra compte, en cas de revente de la moitié restante, du quart de 1.500.000 l., c'est-à-dire de 375.000 l., ce qui réduira le bénéfice à 212 500 l. auxquelles il faudra ajouter le seizième de bénéfice sur cette revente.

« Un autre calcul va donner le même résultat.

« A l'expiration de la 15me année, la commune aura en fonds à elle restant 1.500.000 l.

« Et en bénéfice capital sur la 1re revente 100.000 l.

« Total 1.600.000 l.

« Mais elle aura emprunté ou tiré de la caisse quinze fois 50.000 l., c'est-à dire 750.000 l.

« Plus elle aura supporté 14 années d'intérêts de ses emprunts successifs 262.500 l.

« Total 1.012 500 l.

« Avoir 1.600.000 l.

« Devoir 1.012.500 l.

« L'excédent de l'avoir est, toujours comme au précédent calcul, 587.500 l.

« Après les 15 années supposons encore le défaut de revente de la seconde moitié.

« La municipalité aura en produit annuel des fonds, ensemble des 100.000 l. du premier bénéfice, au moins 55.000 l.

« Elle supportera l'intérêt d'une dette contractée se montant en total 1.012.500 l., c'est-à-dire au 5 pour cent une rente annuelle de 50.625 l.

« Elle aura donc toujours un bénéfice annuel de 4 375 l.

« Enfin, le cas de revente s'opérant, nous venons de calculer que le bénéfice restant serait de 212.500 l., et, en outre, du seizième de la dernière moitié revendue, ce qui peut produire un bénéfice total de 312.500 l.

« 2° Revente de la 1re moitié à la 7me année.

« Le cas précédent offre le moindre bénéfice dans cette 2me hypothèse ; il s'accroît pour celui-ci et est encore plus considérable pour le suivant.

« Calculons d'abord pour celui-ci le devoir et l'avoir de la commune à l'expiration de la 7me année.

« Le devoir est le même qu'au 2me cas de l'année précédente.

« 1° 7 annuités de 210.000 l. donnent en total 1.470.000 l.

« 2° 6 années d'intérêts d'un emprunt successif de 85.000 l. 89.250 l.

« Total du devoir 1 559.250 l.

« Voici le calcul de l'avoir.

« Sept années de jouissance des biens acquis à 125.000 l. l'année donnent en total 875.000 l.

« Les enchères auront porté le prix capital de la moitié revendue à 1.600.000 l., dont le seizième donné pour bénéfice à la commune est 100.000 l.

« Les 1.500.000 l. restantes doivent être distribuées de la manière suivante :

« 1° La commune doit compte à la Nation du quart de cette somme non compris dans les annuités, c'est-à-dire de 375.000 l. 2 s. Elle doit acquitter encore, ou les 2mes acquéreurs pour elle, la moitié des huit annuités restantes relative à la moitié des biens vendus, c'est-à-dire 840.000 l.; mais l'avance de la moitié de ces annuités donne lieu à une soustraction des intérêts successifs, c'est-à-dire à un escompte de 135.000 l.; il reste à compter à la caisse nationale 705 000 l.

« Plus de l'article précédent 375.000 l.

« Total 1 080.000 l.

« En soustrayant cette dernière somme de 1.500.000 l., il restera à la commune 420.000 l.

« Total de ce qu'elle aura touché pendant les sept 1res années 1.395.000 l.

« Et il lui reste encore des biens acquis pour la valeur de 1.500.000 l., produisant seulement en revenu 50.000 l.

« Mais la somme ci-dessus de 1 395.000 l. est inférieure à celle du devoir, qui se monte à 1.559.250 l., de 164.250 livres.

« Par conséquent, il reste à la commune, après la revente opérée à la 7me année, des biens ou une valeur en biens de 1.500.000 l., moins 164.250 l. ; ce qui réduit cette valeur à 1.335.750 l. Et un revenu de

50.000 l., moins l'intérêt de 164 250 l. qui est 8.212 l. 10 s., ce qui réduit ce revenu à 41.787 l. 10 s.

« D'après ces bases, calculons l'état des choses à l'expiration de la quinzième année.

« Il restera à la commune la moitié des biens acquis, c'est-à-dire 1.500.000 l.

« Plus elle aura joui, pendant 8 années, du produit franc de ces biens réduit par le calcul précédent à 41.787 l. 10 s., total pour 8 années, 334.300 l.

« Total de l'avoir à l'expiration des 15 années 1.834.300 l.

« Mais elle aura payé huit annuités de 105.000 l. chaque, total 840.000 l.

« Et comme le produit annuel des fonds qui lui restent n'est plus que de 41.787 l. 10 s., elle aura fourni annuellement ou emprunté 63.212 l. 10 s., comprises dans l'article précédent; mais on doit compter les intérêts pendant sept années de cette avance ou emprunt successif, le total au cinq pour cent en est de 88.497 l. 10 s.

« Enfin il faut ajouter le capital ci-dessus calculé de la dette restante à la 7e annuité, qui est 164.250 l.

« Total du devoir à l'expiration des 15 années 1.092.747 l. 10 s.

« En soustrayant cette somme de celle de l'avoir, l'excédent de celui-ci est de 741.552 l. 10 s.

« Sur cet excédent la municipalité devra compte, au cas de la revente de la dernière moitié, du quart des 1.500.000 l., c'est-à-dire de 375.000 l.; ce qui réduira l'excédent de l'avoir à 366.553 l. 10 s., auxquelles il faudra ajouter le seizième de bénéfice sur la revente, ce qui peut faire en total 466.553 l. 10 s.

« Faisons un autre calcul :

« A l'expiration de la 15me année la commune aura en fonds 1.500.000 l.

« Elle devra, ou aura acquitté, pour le capital de la dette formée à la 7me année 164.250 l.

« Huit emprunts successivement formés de 63.212 l. 10 s. 505.700 l.

« Sept années d'intérêts de ces emprunts 88.497 l. 10 s.

} 758.447 l. 10 s.

« L'excédent de l'avoir est toujours, comme ci-devant, 741.552 l. 10 s.

« Supposons le défaut de revente de la dernière moitié après les quinze années, la municipalité aura annuellement en produit de cette

moitié 50.000 l. Elle supportera, pour l'intérêt de sa dette de 741.552 l. 10 s., une rente de 37.077 l. 12 s. 6 d. Elle profitera donc annuellement sur les intérêts de 12.922 l. 12 s. 6 d.

« 3° Revente de la moitié à l'expiration de la 15me année.

« Le calcul pour ce cas est fondé sur les mêmes bases que celui pour la revente totale après la 15me année. A cette époque, la dette de la commune, provenant de 15 emprunts de 85.000 l., et des intérêts de 14 années de ces emprunts successifs, s'élèverait à la somme de 1.721.250 l.

« Portons la moitié revendue à 1.600.000 l., à cause des enchères, la commune aura d'abord le seizième de ce prix, et ci 100.000 l.

« Toutes les annuités étant payées, elle ne devra compte sur les autres 1.500 000 l. que du quart non compris dans les obligations acquittées, c'est-à-dire de 375.000 l.; il lui restera donc 1.125.000 l.

« Total 1.225.000 l.

« En soustrayant ce total de celui de la dette ci-dessus, elle se trouvera réduite à 496.250 l.

« Ainsi, à l'expiration de la 15me année, il restera à la commune des biens pour 1.500 000 l., et une dette seulement de 496.250 l.

« Le produit de ces biens sera au moins de 50.000 l.

« L'intérêt de la dette au 5 pour cent 24.812 l. 10 s

« Il restera donc en cet état un bénéfice de rente annuelle de 25.187 l. 10 s.

« Enfin le cas de revente de la 2me moitié venant à avoir lieu, la municipalité doit avoir encore le même bénéfice qu'au cas de la revente totale calculée ci-dessus à l'expiration de la 15me année, c'est-à-dire 728.750 l. Elle l'aura en effet, la dernière revente lui produira comme la première sur 1.600.000 l. 1.225.000 l.

« En soustrayant de ce produit le capital de la dette restante 496.250 l.

« Le restant est tel que nous l'avons dit 728.750 l.

« Les calculs que nous venons de faire, joints à la connaissance particulière des biens nationaux qui peuvent être à la convenance de la municipalité, autorisent à conclure que la soumission de 3.000.000 l., que nous vous proposons, loin d'être au-dessus de ses forces, ne peut que lui procurer de grands avantages, et d'autant plus considérables que la somme de la soumission sera plus forte.

« La base essentielle de tous ces calculs est la détermination du produit de ces 3.000.000 l. à un revenu annuel de 125.000 l.; mais cette détermination ne peut pas être fautive. D'une part, c'est sur les produits que les capitaux doivent être estimés, et, de l'autre, celui de 125.000 l. que nous avons supposé est au-dessous de la réalité; le produit réel serait de 138.000 livres.

« Nous n'avons point mis en ligne de compte les frais de régie et ceux des réparations locatives. Nous avons déjà dit que, le capital devant être estimé d'après le revenu net, les frais de régie sont déduits nécessairement avant l'estimation, et que, le choix et l'indication des biens dépendant des municipalités, elles pouvaient prévenir aisément la dépense des réparations locatives; enfin que cette dépense ne pouvait pas être d'une grande considération sur un achat important et qui embrasserait un grand nombre d'articles.

« Nous ajoutons, en finissant, les observations suivantes, tant à l'appui de ce que nous venons de dire que pour prouver toujours mieux qu'il n'y a rien d'exagéré dans nos calculs.

« 1° Nous avons supposé le produit annuel de 3.000.000 l. n'être que de 125.000 l.; il serait réellement plus fort, et, l'excédent étant appliqué aux frais de régie et de réparations locatives, le bénéfice donné par nos calculs resterait entier à la commune.

« 2° Nous avons supposé que la revente de la moitié des biens ne laisserait plus subsister pour l'autre moitié qu'un produit de 50.000 l. Mais cette supposition est gratuite. Elle ne peut pas se vérifier. Le produit réel du total étant de plus de 125.000 l., celui de la moitié restante en cas de revente de l'autre excèderait toujours 50.000 l. D'ailleurs, tout le capital ayant été estimé d'après les revenus nets, la revente de la moitié laissera toujours subsister, à peu de chose près, la même proportion entre la moitié restante et son produit qu'entre le total et son produit.

« 3° Nous avons supposé tous les intérêts des emprunts ou des avances au 5 pour 100. Mais on peut sans difficulté les réduire au 4 ou au 4 et $^1/_2$, et ce qui donne une nouvelle base de calcul qui amènerait un résultat de bénéfice toujours plus considérable. Nous ne doutons pas que des emprunts successivement ouverts par la municipalité à l'intérêt du 4 ou du 4 et $^1/_2$ pour 100, ne fussent bientôt remplis. L'émission des assignats-monnaies favoriserait ce taux, et la municipalité qui les aurait reçus les donnerait en payement de ses annuités.

« Vous connaissez à présent, Messieurs, notre vœu touchant la

soumission que notre commune est au cas de fournir pour l'achat de biens nationaux, les profits qu'elle peut se promettre de cet achat, enfin ses moyens pour acquitter les obligations qu'elle aura contractées.

« Nous n'avons envisagé, Messieurs, dans ce rapport que son intérêt; nous avons raisonné et calculé en administrateurs. Il est de notre devoir de considérer cette soumission sous un autre rapport. Mais il n'est pas nécessaire d'y insister auprès de vous; elle est d'obligation pour notre commune. Chaque municipalité doit concourir, autant qu'il est en elle, à une opération qui tient de si près au salut de l'État, puisque c'est de la vente des biens nationaux que dépend le crédit des assignats-monnaies et la libération de la dette publique.

Projet de délibération.

« Le Conseil général de la commune d'Aix, considérant que l'Assemblée nationale, en décrétant la vente des biens ecclésiastiques aux municipalités, s'est proposée en même temps le bon ordre des finances et l'avantage de chaque commune en particulier, et qu'il est par conséquent et du devoir et de l'intérêt de chacune d'elles de concourir au succès de cette opération importante;

« Considérant qu'il paraît naturel et convenable que le choix de chaque municipalité soit dirigé premièrement sur les biens nationaux de son territoire, et que c'est par cette raison que chacune d'elles a le droit de préférence et subrogation sur ses biens territoriaux;

« Considérant qu'en voulant connaître par approximation la valeur des biens ecclésiastiques de son territoire, il s'est formé quelques doutes sur les différentes espèces comprises dans la 4e classe;

« Considérant que les bases d'estimation proposées par les décrets de l'Assemblée nationale, présupposant la soustraction préalable de toutes charges dépendantes de la propriété, ne s'appliquent point sous ce rapport aux biens nationaux de son territoire, qui, comme tous les autres, n'ont été soumis jusqu'à présent à aucune charge réelle, mais qu'une soumission semblable pouvant avoir lieu par l'effet des nouvelles lois sur l'impôt, il en résulterait que la charge non soustraite et confondue avec les revenus aurait servi de base à l'estimation, et que cette estimation, étant alors proportionnellement plus forte, éloignerait les seconds acquéreurs et retomberait au préjudice de la commune en l'exposant à des obligations proportionnellement plus considérables;

« Considérant, enfin, que si dans ce moment la commune ne peut

encore fournir la désignation particulière des biens qu'elle acquerra, il est en son pouvoir et de son devoir de manifester son vœu pour la détermination d'une soumission à acquérir;

« A délibéré : 1° D'autoriser le corps municipal à fournir, au nom de la commune, une soumission pour achat de biens nationaux pour la somme de deux millions de livres, et à passer obligation pour les trois quarts de cette somme, dans le temps et aux termes et conditions indiqués par les décrets de l'Assemblée nationale, et qu'à l'effet de la présente délibération, MM. les officiers municipaux désigneront les biens nationaux, de quelle classe qu'ils soient, qui leur paraîtront les plus convenables, soit dans la ville, son terroir, ou dans les terroirs circonvoisins;

« 2° De charger lesdits sieurs officiers municipaux, toujours au nom de la commune, d'écrire au Comité de l'Assemblée nationale pour l'aliénation des biens nationaux, soit pour connaître les différentes espèces de biens désignés génériquement sous la 4e classe, et toute l'étendue des obligations des municipalités relativement à cette même classe, soit pour lui présenter les circonstances particulières à ce terroir de la mortalité des oliviers et du défaut absolu de charges réelles sur les fonds, et la justice d'une déduction sur les prix portés par les baux à ferme, ou sur celui de l'estimation du revenu net actuel, telle qu'elle prévienne la différence d'estimation capitale qui existerait entre les biens de ce terroir et tous les autres domaines nationaux, et de prier les membres de ce Comité de référer à ce sujet ce qu'ils croiront convenable à l'Assemblée nationale. » (1)

Délibération du 8 octobre 1790, relative à la soumission pour l'acquisition de biens nationaux.

(Extrait manuscrit, Arch. dép. Q).

« Nous soussignés, maire, officiers municipaux et membres de la commune d'Aix, commissaires nommés dans le Conseil général de la commune de cette ville, tenu le 13 septembre dernier, pour et au nom de ladite commune, déclarons être dans l'intention d'acquérir tous les domaines nationaux qui se trouvent dans l'étendue de cette ville et de son territoire, ensemble dans le territoire de Puyricard, uni et incorporé au territoire d'Aix, dans quelques classes que lesdits domaines

(1) La délibération (au f° 126 v°) étant la reproduction à peu près intégrale de ce projet, nous avons jugé inutile de la donner ici.

se trouvent, dont partie sont affermés, et partie sont régis, même les maisons conventuelles qui ne seront pas conservées et les églises en dépendant.

« Pour parvenir à l'acquisition desdits biens, nous nous soumettons à en payer le prix de la manière déterminée par la disposition des décrets et instructions de l'Assemblée nationale des 14 et 31 mai, 25, 26 et 29 juin dernier, relativement à ceux qui se trouvent affermés; et quant à ceux des biens ci-dessus qui ne sont pas affermés, et dont le décret ordonne que le produit annuel sera évalué par des experts pour en fixer le capital, nous consentons pour la commune d'Aix à le payer également, conformément à l'évaluation qui en sera faite par experts, à l'effet de laquelle estimation nous déclarons choisir pour experts les personnes de François Rouchon ; Nicolas ; Perrache père; Brochier ; Honoré Passaire; Perrache fils ; Eymard, greffier; Tournel cadet ; Antoine Guillen, ménager; Milliard fils; Magnan, maçon; Guisot; Saurin, charpentier; Lieutaud, ancien maréchal ; Ramel, bourgois; Bec, bourgeois ; que nous autorisons à y procéder, chacun séparément pour la partie qui lui sera désignée, conjointement avec les experts qui seront nommés par le directoire du district, et consentons à en passer par l'estimation du tiers expert, qui en cas de partage sera nommé par le département ou son directoire.

« En conséquence, nous nous soumettons à déposer en la caisse de l'extraordinaire, à concurrence des trois quarts du prix qui sera fixé, quinze obligations payables en quinze années, et portant intérêt à cinq pour cent, comme aussi à nous conformer d'ailleurs très exactement, et pour le payement de nos obligations et pour notre jouissance jusqu'à l'époque des recettes, à toutes les dispositions du décret et de l'instruction de l'Assemblée nationale. »

(*Suivent les signatures.*)

Tableaux des divers biens nationaux situés dans le terroir d'Aix, y compris ceux de Puyricard et des Milles, dressés par les officiers municipaux de cette commune, pour servir à l'exécution de la soumission, jusqu'à concurrence de 2.000.000 livres.

(Arch. comm. d'Aix, reg. des délib. 1790 et 1791, tome 1).

Trois aires et trois baraques, du *Chapitre métropolitain*, l'une près la porte Notre-Dame, la seconde à Puyricard, la troisième aux Milles.

Campagne, des *Cordeliers*, au quartier de Valcros.

Terre, des *mêmes*, au quartier de Patheron.

Terre, des *mêmes*, au quartier du Jas de Bouffan.

Neuf petits fonds de terre, des *Dominicains*, aux quartiers de Banon, Laubassane, Saint-Mitre, au chemin d'Avignon, aux quartiers de Cuques, de Repentance, de Belin, et deux au pont des Trois-Sautets.

Campagne, des *Carmes déchaussés*, au quartier de Saint-Laurent.

Deux domaines contigus, des *Chartreux*, aux quartiers de Boueno-Houro et du Jas de Bouffan.

Terre, des *mêmes*, au chemin d'Avignon.

Vignoble, des *mêmes*, au quartier de Saint-Laurent.

Campagne, des *Grands-Carmes*, au quartier du Pont-de-Béraud.

Terre, des *mêmes*, au chemin d'Avignon.

Campagne, des *Feuillants*, au quartier de Rigoulon.

Deux campagnes contiguës, des religieuses du *1er monastère de la Visitation*, au quartier du Peyblanc.

Domaine dit de Grassy, du *Chapitre métropolitain* de cette ville, arrenté pour 6 années à la rente annuelle de 260 l.

Prés et jardins contigus, près de la ville, hors la porte des Augustins, des *Carmes déchaussés*, arrentés pour 6 années à la rente annuelle de 1.100 l.

Petit jardin, au même quartier, des *mêmes*, arrenté pour 6 années à la rente annuelle de 200 l.

Terre et pré, attenants au domaine de la vieille Chartreuse, des *Chartreux*, arrentés au prix de 300 l.

Petit jardin, au-dessus du grand jardin de la Chartreuse et de la terre des Canaux, des *mêmes*, arrenté pour 7 années à la rente annuelle de 120 l.

Jardin dit de Marcel, avec appartement, des *mêmes*, arrenté pour 6 années à la rente annuelle de 48 l.

Deux prés, du *Chapitre métropolitain*, situés l'un au pont de l'Arc et l'autre au pont des Trois-Sautets, arrentés pour 8 années à la rente totale annuelle de 1.360 l.

Pré clos, de l'*Archevêché*, près les Minimes, arrenté avec des dîmes et autres droits dépendant de l'Archevêché.

Terre, maison, écurie, cour et colombier, à Puyricard, de l'*Archevêché*, arrentés avec des dîmes et autres droits.

Grand jardin et enclos, du côté du faubourg des Cordeliers ; terre dite des Canaux ; bâtiment et réservoir près le jardin de la Chartreuse ; jardin dit de Bérenguier ; enclos attenant l'église des Chartreux ; terre

au-dessus du petit enclos de ladite Chartreuse ; petite remise au coin du jardin de Bérenguier ; place à vendre les herbes, proche la halle ; le tout, des *Chartreux*, arrenté pour 6 années à la rente annuelle de 800 l.

Pré clos, près les Minimes, des *Chartreux*, arrenté, conjointement avec d'autres petits prés, à la rente annuelle de 1.400 l.

Terre, des *Minimes*, près la maison des Chartreux.

Enclos attenants aux maisons religieuses qui vont être désignées, ou partie de ces enclos, qui excèdent la réserve établie par les décrets de l'Assemblée nationale pour celles de ces maisons qui pourront être conservées ; à savoir :

Enclos ou partie de l'enclos des *Minimes*.

Idem idem des *Augustins réformés*.

Idem idem des *Récollets*.

Idem idem des chanoines réguliers de la *Sainte-Trinité*.

Idem idem des *Capucins*.

Biens de la quatrième classe dont la délivrance sera faite suivant les bases qui seront déterminées par l'Assemblée nationale, et dont la commune d'Aix offre en l'état les prix ci-dessous indiqués :

Moulin à blé dit le Moulin fort, du *Chapitre métropolitain*, arrenté à la rente annuelle de 62 charges de blé 30.000 l.

Moulin à blé dit la Lanterne, du *Chapitre*, arrenté 18 charges de blé 9.000 l.

Idem dit du Pont de l'Arc, du *Chapitre*, arrenté 62 charges de blé 30.000 l.

Idem dit de Grassy, du *Chapitre*, arrenté 38 charges de blé 18.000 l.

Deux bancs à la place aux Herbes, des *Carmes déchaussés*, arrentés 102 l. 1 600 l.

Maison attenante au couvent, des *Grands-Augustins*, arrentée 800 l. 14.000 l.

Idem attenante à la précédente, des *mêmes*, arrentée 800 l. 16.000 l.

Autre maison, des *mêmes*, arrentée 500 l. 9.000 l.

Idem des mêmes, arrentée 1.075 l. 18.000 l.

Maison attenante au couvent, des *Grands-Carmes*, arrentée 1.200 l. 20.000 l.

Autre maison attenante au couvent, des *mêmes*, arrentée 1.040 l. 15.000 l.

Idem, des *mêmes*, arrentée 300 l. 5.000 l.

Total 185.600 l.

Fonds de terre, du 2me *Monastère de la Visitation*, au quartier du Peyblanc.

Idem, des *mêmes*, au quartier de Repentance.

Idem, des *Minimes*, au quartier de Saint-Mitre.

Enclos, des *mêmes*, vis-à-vis leur église.

Domaine au quartier du plan d'Aillane, d'une *chapellenie* fondée par le sieur de Saint-Giron, en 1694, contenant environ 6 quarterées.

Église et couvent des *Grands-Augustins*, y compris les boutiques et entresols au-dessous des chambres du couvent.

Église et couvent des *Grands-Carmes*.

Église et couvent des *Feuillants*.

Église et couvent des *Dominicains*.

Église et couvent des *Dominicaines*.

Logis, maison attenante, remise, écurie, grenier à foin, attenants au couvent des *Dominicains*, situés rue de la Treille, arrentés 324 l.

Maison attenante au couvent, des *Carmes déchaussés*, arrentée 126 l.

Idem des *mêmes*, arrentée 260 l.

Maison, sur la place de l'Archevêché, du *Chapitre métropolitain*, dont une partie est arrentée 450 l.

Maison attenante au couvent, du *1er Monastère de la Visitation*, arrentée 400 l.

Idem sur le Cours, des *Carmélites*, dont une partie est arrentée 200 l.

Deux maisons contiguës, sur le Cours, des *mêmes*, arrentées 700 l.

Maison, sur la place des Carmélites, des *mêmes*, arrentée 100 l.

Autre sur la même place, des *mêmes*, arrentée 450 l.

(Le corps de garde militaire établi dans une boutique de cette maison, ne fait pas partie de l'arrentement, le sieur Landru en fait la rente annuelle de 50 l.)

Autre sur la même place, des *mêmes*, arrentée 325 l.

Autre sur la même place, des *mêmes*, dont une partie est arrentée 450 l.

Autre sur la même place, faisant le coin pour aller à la rue Saint-Jean, des *mêmes*, arrentée 650 l.

Autre à la rue Saint-Jean, des *mêmes*, arrentée 500 l.

Maison à la rue des Trois-Ormeaux, des *Dominicaines*, arrentée 200 l.

Pré au quartier des Fenouillières, contenant environ 1 soucherée 2 hommées 10 cannes, de la *Chapellenie Sainte-Marthe*, arrenté 96 l.

Fonds de terre, près l'enclos des Trinitaires, des *Trinitaires*.

La municipalité d'Aix se réserve de comprendre dans sa soumission les biens de 1re classe de l'ordre de Malte, des fabriques, des hôpitaux, maisons d'institution, maisons religieuses occupées à l'éducation publique, et autres mentionnés à l'article 8 du décret des 14 et 20 avril, qui sont situés sur le terroir d'Aix, lorsque l'Assemblée nationale se sera prononcée sur ces biens ; ce qui embrasse notamment le domaine de Saint-Jean, près les Milles, dépendant d'un prieuré de l'ordre de Malte ; les différents prés ou domaines appartenant au Séminaire, et désignés sous les noms d'enclos de Beaufort, arrentés 1.250 l., avec une petite terre, près d'Orbitelle, arrentée 90 l. ; un domaine arrenté 448 l. 11 s. ; le domaine de Lignane, arrenté 2.332 l. 8 s. ; une métairie dite le Pont-Rout, appartenant à la maison de l'Oratoire, d'un revenu annuel de 1.100 l. ; deux fonds de terre de la maison d'éducation établie à Lambesc, du produit l'un de 180 l., l'autre de 75 l. ; une métairie au quartier de Brédasque, de la maison de la Doctrine chrétienne, d'un revenu annuel de 800 l., et un verger uni à la même maison, au quartier de Saint-Mitre, du produit annuel de 60 l.

La même réserve doit s'appliquer aux biens des trois autres classes, attachés aux mêmes établissements, notamment aux maisons des Doctrinaires situées au faubourg.

Les rentes et prestations en grains fournies à l'*Archevêché* d'Aix, par environ 200 censitaires, et assises sur diverses maisons ou propriétés dans la ville et son terroir, donnant au total environ 105 charges (suivant un état dressé le 14 juillet dernier, et attesté par le secrétaire de l'Archevêché) ; ensemble les droits casuels dépendant desdites rentes.

Les rentes et prestations en grains fournies au *Chapitre* de l'église métropolitaine et aux anniversaires de la même église, assises sur diverses maisons ou propriétés de la ville et son terroir. Le nombre des censitaires tant en grains qu'en argent est d'environ 800 à 900, suivant les levadous (1). Les cens en grains sont arrentés annuellement à 30 charges de blé. Ceux du Chapitre et des anniversaires sont arrentés, avec ceux en argent, à la somme totale de 2.260 l. ; plus les droits casuels dépendant desdites rentes et prestations.

Les rentes et prestations en grains fournies aux *Dominicains* par environ 24 censitaires, assises sur diverses maisons ou propriétés dans la ville et son terroir, donnant en total environ 7 charges 1 panal ; plus les droits casuels en dépendant.

(1) Extrait du papier terrier, qui servait aux receveurs pour faire payer les redevances.

Les rentes et prestations en grains fournies aux *Grands-Carmes* par environ 7 censitaires, assises sur diverses maisons ou propriétés dans la ville et son terroir, donnant environ 1 charge 2 panaux $^{1}/_{2}$; plus les droits casuels en dépendant.

Les rentes et prestations en grains fournies au *prieuré de Saint-Barthélemy* par environ 100 censitaires, assises sur diverses maisons ou propriétés dans la ville et son terroir, donnant annuellement environ 28 charges 7 panaux de blé ; plus les droits casuels en dépendant.

Les rentes et prestations en grains fournies à divers titulaires de bénéfices simples, assises sur diverses maisons ou propriétés dans la ville et son terroir, suivant le relevé qui sera fait des déclarations des dits titulaires, et qui s'élèvent annuellement à environ 46 charges de blé.

Les rentes et prestations en grains fournies au prévôt du *Chapitre métropolitain* par le domaine de Coronade, s'élevant annuellement à environ 20 charges de blé ; plus les droits casuels en dépendant.

Censes, tant en argent qu'en grains, sur les maisons, à Aix, situées au bourg Saint-André, et droits en dépendant, au profit du prévôt du *Chapitre de Saint-Sauveur*.

Les rentes et prestations en argent fournies à l'*Archevêché* par environ 130 censitaires, assises sur diverses maisons ou propriétés dans la ville et son terroir, donnant environ 4.300 l. (suivant l'état ci-devant mentionné) ; ensemble les droits casuels dépendant des dites rentes.

Les rentes et prestations en argent fournies au *Chapitre* de l'église métropolitaine et aux anniversaires de la même église, assises sur diverses maisons ou propriétés dans la ville et son terroir, par 800 à 900 censitaires. Les cens en argent du chapitre sont arrentés annuellement à 150 l.; ceux des anniversaires sont arrentés avec les cens en grains suivant ce qui a été dit pour les biens de la 2^{me} classe.

Les rentes et prestations en argent fournies aux *Dominicains* par environ 125 censitaires, assises sur différentes maisons ou propriétés dans la ville et son terroir, se montant annuellement à environ 1.150 l. ; plus les droits casuels en dépendant.

Les rentes et prestations en argent fournies aux *Grands-Carmes* par environ 24 censitaires, assises sur différentes maisons ou propriétés dans la ville et son terroir, se montant annuellement à environ 117 l.; plus les droits casuels en dépendant.

Les rentes et prestations en argent fournies au *prieuré Saint-Barthélemy* par environ 47 censitaires, assises sur différentes maisons

ou propriétés dans la ville et son terroir, se montant annuellement à environ 160 l. ; plus les droits casuels en dépendant.

Les rentes et prestations en argent fournies aux religieuses du *1er monastère de la Visitation* par environ 17 censitaires, assises sur différentes maisons ou propriétés dans la ville et son terroir, se montant annuellement à environ 140 l. ; plus les droits casuels en dépendant.

Les rentes et prestations en argent fournies aux *Carmélites* par 5 censitaires, assises sur diverses maisons dans la ville, se montant annuellement à environ 29 l. ; plus les droits casuels en dépendant.

Les rentes et prestations en argent fournies aux *Chartreux* par environ 75 censitaires, assises sur diverses maisons ou propriétés dans la ville et son terroir, se montant annuellement à environ 1.100 l. ; plus les droits casuels en dépendant.

Les rentes et prestations en argent fournies à divers titulaires de bénéfices simples, assises sur diverses maisons et propriétés dans la ville et son terroir, suivant le relevé qui sera fait des déclarations desdits titulaires, et qui s'élèvent annuellement à environ 700 l.

« Il faut soustraire des articles ci-dessus les rentes et prestations supportées envers les établissements ou titres de bénéfice mentionnés par d'autres établissements, ou titres de bénéfice supprimés. »

Maison, rue du Rempart, île 140, derrière le jardin de l'Archevêché, de la *chapellenie de Notre-Dame de Bon-Voyage.*

Maison, rue du Puits-Neuf, de la *Chapellenie de Saint-Pierre-ès-liens.*

Maison, rue des Cardeurs, des *Ursulines de Saint-Sébastien.*

Maison, rue du Bon-Pasteur, des *mêmes.*

Maison, même rue, des *mêmes.*

Four, même rue, des *mêmes.*

Maison au cul-de-sac, ayant issue sur la même rue, des *mêmes.*

Maison, au même cul-de-sac, des *mêmes.*

Maison, au même cul-de-sac, des *mêmes.*

Maison, des dames du *1er monastère de la Visitation,* faisant l'angle du sud-est de leur couvent.

Maison ou tour, le long de l'ancien rempart de Bellegarde à Saint-Louis, des *mêmes.*

Diverses boutiques ayant issue sur la rue de Bellegarde, et faisant partie du couvent des *mêmes.*

Les couvents et églises (s'ils ne sont pas conservés) des *Carmes déchaussés, Cordeliers, Chartreux, Observantins, Augustins réformés, Récollets, Chanoines de la Rédemption, Capucins* et *Minimes.*

L'église Saint-Laurent.

Domaine de Conil, près La Roque, du *Chapitre métropolitain*, arrenté 29 charges 2 panaux de blé.

Ermitage de Silvacane, enclos joint au bâtiment, et terre dite La Chabaude, arrentés 134 l.

Terres dépendantes de l'abbaye de Silvacane, unie au *Chapitre métropolitain*, affermées avec des droits de tasque, dîme et autres, à la somme annuelle de 11.000 l.

Domaine de Saint-Pierre-du-Pin, près Trébillanne, dépendant d'un *prieuré* de ce nom, affermé annuellement 800 l

Tasque établie dans le terroir de La Roque, dépendante de l'abbaye de Silvacane, unie au *Chapitre métropolitain*, affermée conjointement avec la dîme et des fonds de terre.

Domaine des *Dominicains* de Saint-Maximin, situé à Berre, consistant en une maison, un étang appelé Le Drignon, prés et pradelles, etc., affermé 4.975 l.

Langue de terre, dont partie en aire, près la Rotonde, des *Chartreux*.

Propriété le long de l'allée allant aux Minimes, des *Minimes*.

Jardin faisant partie du couvent des *Observantins*.

Bâtiments et jardins, hors la ville, au nord du pré enclos des Chartreux, des *Minimes*.

Maison avec un hangar, à la rue de la Paix, des *Chartreux*.

Maison contiguë à la précédente, des *mêmes*.

Enclos de Saint-Floux dit de Beaufort, entre le cours Saint-Louis et les lices de la ville, du *Séminaire* diocésain, affermé 1.200 l.

Propriété, près la porte Bellegarde, du *Séminaire*, affermée 50 l.

Domaine au quartier des Fenouillières, du *Séminaire*, affermé 600 l.

Deux petites propriétés au quartier d'Orbitelle, hors les murs de la ville, du *Séminaire*, affermées 90 l.

Domaine de Lignane, à Puyricard, de l'œuvre de Lignane, régie par le *Séminaire*, affermé 2.332 l. 8 s.

Bastide et tènement de Mandre, au quartier des Routes, du *Séminaire*.

Petite maison, rue de Loubet, du *Séminaire*, arrentée 63 l.

Maison de la prévôté de l'*église métropolitaine*, occupée par le prévôt, et contiguë à l'Archevêché.

Terre au quartier dit, autrefois, le Pré Juif, au-dessus de l'hôpital Saint-Jacques, et près le cimetière de cet hôpital, de la cure de la paroisse *Sainte-Magdeleine*.

Terre au quartier de la Bastide-Rouge, de la *même cure*.

Maison à la rue du Mouton, de la *même cure*.

État général des biens nationaux situés dans la ville d'Aix et son terroir, compris dans la soumission de la commune.

(Imprimé à Aix en 1791, d'après les renseignements fournis par les rapports d'estimation. Arch. comm. d'Aix, BB. 260.)

	Propriétaire	Estimation
Biens de la 1re classe :		
Propriété, quartier de Saint-Mitre	Dominicains	238. 15.
Autre, même quartier	Idem	420.
Autre, quartier de Repentance	Idem	375.
Autre, montée d'Avignon	Idem	365.
Autre, quartier des Trois-Sautets	Idem	1.400.
Autre, même quartier	Idem	1.800.
Autre, quartier de Cuques	Idem	800.
Autre, quartier de Belin	Idem	1.050.
Autre, quartier de Banon	Idem	2.000.
Autre, quartier de Laubassane	Idem	450.
Jardin et salon	Chartreux	2.640.
Prés quartier des Fenouillières	Chapellenie Sainte-Marthe	2.112.
Jardins et prés, sous la Rotonde	Carmes déchaussés	24.200.
Terre et prés, près la Grande-Chartreuse	Chartreux	6.589.
Petit jardin, sous la Rotonde	Carmes déchaussés	4.400.
Domaine de Grassy	Chapitre d'Aix	5.720.
Domaine, quartier de Rigoulon	Feuillants	16.962.
Domaine, quartier de Boueno-Houro	Carmes déchaussés	11.000.
Enclos, vis-à-vis les Minimes	Minimes	2.526. 16.
Prés enclos, près les Minimes	Archevêché	13.640.
Biens, maison, chapelle, à Puy-ricard	Idem	10.054.
Domaine, au plan d'Aillane	Chapellenie St-Giron	1.320.
Domaine, quartier de Béraud	Grands-Carmes	9.900.
Propriété, chemin d'Avignon	Idem	660.
Propriété, quartier de Boueno-Houro	Minimes	1.313.

Prés, proche les Minimes	Chartreux	8.800.	
Propriété en mûriers	Trinitaires	1.540.	
Enclos attenant au couvent	Minimes	11.744.	
Enclos attenant au couvent	Capucins	2.867.	15. 10.
Enclos attenant au couvent	Augustins réformés	7.590.	
Propriété, quartier de Saint-Mitre	Minimes	975.	
Domaine, à la Croix-Verte	Cordeliers	5.544.	
Propriété, à Patheron	Idem	1.672.	
Propriété, au Jas de Bouffan	Idem	1.760.	
Enclos attenant au couvent	Récollets	9.900.	
Enclos attenant au couvent	Trinitaires	10.890.	
Domaine, quartier de Boueno-Houro	Chartreux	17.270.	
Domaine, quartier du Jas de Bouffan	Idem	67.102.	
Propriété, quartier de Boueno-Houro	Idem	1.980.	
Propriété, chemin d'Avignon	Idem	3.322.	
Enclos dit des Canaux	Idem	8.000.	
Enclos dit de Bérenguier	Idem	5.200.	
Aire et baraque, près l'hôpital	Chapitre	6.600.	
Aire et baraque, aux Milles	Idem	1.980.	
Aire et baraque, à Puyricard	Idem	2.200.	
Pré au pont de l'Arc	Idem	5.874.	
Pré, au pont des Trois-Sautets	Idem	16.830.	
Propriété, quartier du Peyblanc	Petites-Maries	330.	
Propriété, quartier de Repentance	Idem	770.	
Domaine, quartier de Malvalat	Grandes-Maries	15.600.	
Autre, même quartier	Idem	12.060.	
Propriété, même quartier	Idem	6.340.	
Biens de la seconde classe :			
Censes en grains sur le domaine de Coronade	Prévôté d'Aix	15.100.	
Censes en grains	Saint-Barthélemy	17.497.	
Censes en grains	Dominicains	5.198.	1. 8.
Censes en grains	Grands-Carmes	558.	5.

Censes en grains, terroir d'Aix	Divers bénéfices simples	29.890.		
Censes en grains	Archevêché	57.323.	13.	4.
Biens de la troisième classe :				
Censes en argent	Archevêché	44.812.	12.	6.
Censes en argent	Grandes-Maries	2.113.	18.	9.
Censes en argent	Prieuré St-Barthélemy	2.160.		
Censes en argent et surcens	Chartreux	12.000.		
Censes en argent	Dominicains	17.311.	17.	6.
Censes en argent	Grands-Carmes	1.291.	17.	1.
Censes en argent, terroir d'Aix	Sur divers bénéfices simples	12.450.		
Cens et surcens en argent	Carmélites	847.	2.	6.
Biens de la quatrième classe :				
Maisons et boutiques	Grandes-Maries	6.047.	15.	
Maison	Carmes déchaussés	1.800.		
Maison	Idem	1.150.		
Maison	Chapellenie à patronage	1.434.		
Moulin au pont de l'Arc	Chapitre	29.000.		
Moulin de Grassy	Idem	16.000.		
Maison, rue du Puits-Neuf	Chapellenie Saint-Pierre	1.000.		
Maison, sise sur le Cours	Augustins	20.834.		
Moulin-Fort	Chapitre	30.000.		
Moulin dit la Lanterne	Idem	9.400.		
Maison, sur le Cours	Carmélites	5.500.		
Maison, idem	Idem	600.		
Maison, place de l'Archevêché	Chapitre	10.000.		
Deux pierres à vendre, place aux Herbes	Carmes déchaussés	900.		
Maison, place des Carmélites	Carmélites	9.953.	5.	
Maison, rue de la Treille	Dominicains	3.819.		
Maison, rue des Carmes	Grands-Carmes	4 835.	8.	
Maison, place des Carmélites	Carmélites	1.800.		
Maison, rue des Trois-Ormeaux	Saint-Barthélemy	3.600.		
Maison, sur le Cours	Carmélites	9.000.		
Maison, sur le Cours	Idem	3.000.		

Maison, rue Bon-Pasteur	Saint-Sébastien	600.		
Maison, même rue	Idem	608.		
Maison, même rue	Idem	892.		
Maison, même rue	Idem	1.750.		
Deux maisons, même rue	Idem	2.610.		
Four, même rue	Idem	1.441.		
Maison, grande rue Saint-Jean	Carmélites	6.000.		
Maison, même rue	Idem	7.500.		
Maison, sur le Cours	Augustins	13.300.		
Une pierre à vendre, place aux Herbes	Chartreux	600.		
Maison, près du Cours	Augustins	13.300.		
Maison, près du Cours	Idem	7.600.		
Maison, près du Cours	Grand-Carmes	11.600.		
Maison, rue Bellegarde	Visitation	4.800.		
Eglise et couvent	Trinitaires	12.000.		
Eglise Saint-Laurent	Chapitre d'Aix	2.541.	18.	9.
Eglise et couvent	Récollets	12.840.		
Eglise et couvent	Dominicains	35.200.		
Eglise et couvent	Observantins	8.215.	10.	
Eglise et couvent	Carmes déchaussés	9.130.		
Eglise, couvent et jardin	Chartreux	36 750.		
Eglise et couvent	Augustins réformés	15.243.		
Eglise et couvent	Capucins	7.400.		
Eglise, couvent et maison	Grands-Carmes	45.000.		
Eglise, couvent et jardin	Cordeliers	40.027.	4.	2.
Eglise, couvent et jardin	Feuillants	10.032.		
Eglise, couvent et infirmeries	Minimes	8.630.		
Eglise et couvent	Saint-Barthélemy	40.000.		
Eglise et couvent	Augustins	29.720.		

Domaines récemment estimés ou non encore estimés :

Maison, au cul-de-sac près Notre-Dame	Chapellenie	»		
Propriété, près la Rotonde	Chartreux	»		
Autre attenante, allant aux Minimes	Minimes	800.		
Bâtiments et jardins, place des Minimes	Minimes	1.750.	10.	
Maison de la prévôté	Chapitre	8.389.	8.	9.

Propriété derrière les Capucins	Cure de la Magdeleine	1.408.	
Propriété complantée de mûriers	Grand Séminaire	1.100.	
Maison, rue du Mouton	Cure de la Magdeleine	600.	
Domaine de Lignane	Grand Séminaire	51.312.	16.
Domaine de Mandre	Idem	8.800.	
Pré à Fenouillières	Idem	13 200.	
Terres arrosables, à Orbitelle	Idem	1.980.	
Pré de Beaufort	Idem	26.400.	
Maison, rue de Loubet	Idem	»	
Censes du chapitre et des anniversaires	Chapitre	»	
Jardin attenant au couvent	Observantins	1.800.	
Maison au faubourg, rue de la Paix	Chartreux	640.	
Autre, même rue	Chartreux	610.	
Écurie et grenier à foin, même rue	Chartreux	220.	

Tableau de la valeur des immeubles des diverses confréries, congrégations, hôpitaux et couvents de religieuses de la commune d'Aix, dressé le 1er octobre 1792. (1)

(Arch. dép. Q.)

	Évaluation
Séminaire :	
Maison du séminaire diocésain et église, rue du Grand Séminaire	36.000 l.
Maison idem, dite le Petit Séminaire, au quartier de Saint-Eutrope	25.000 l.
Langue de terre joignant la maison ci-dessus, au même quartier	100 l.
Enclos et bâtiment dit de Beaufort, au même quartier	50.000 l.
Bastide et tènement, au quartier de Laubassane	18.000 l.
Autre bastide et tènement dit de Lignane, au quartier de Puyricard	55 000 l.
Congrégation des pères de la Doctrine :	
Maison au faubourg, Grande Rue, n° 17	4.000 l.

(1) Ce document, non signé, donnant des évaluations, pour l'année 1792, relatives à diverses catégories de biens ne figurant point dans l'état précédent, nous a paru assez intéressant pour être publié ici.

Maison, rue Saint-Hippolyte, n° 5	2.000 l.
Idem, même rue, n° 6	2.400 l.
Idem, même rue, n° 7	1.800 l.
Idem, même rue, n° 8	1.000 l.
Idem, même rue, n° 9	800 l.
Idem, même rue, n° 10	1.200 l.
Idem, même rue, n° 11	2.000 l.
Idem, même rue, n° 12	2.400 l.
Idem, même rue, n° 13	2.500 l.
Bastide et tènement, au quartier de Saint-Mitre	25.000 l.
Terre dépendant de ladite bastide	2.000 l.
Chapelle et terre contiguë, dite la fondation de Saint-Mitre	3.000 l.

Congrégation des pères de l'Oratoire :

Maison, église, jardin et dépendances, rue du Bon-Pasteur	40.000 l.
Bastide et tènement, et propriétés séparées dépendantes de ladite ferme, au quartier du Pont-Rout	24.000 l.

Confrérie des Pénitents bleus et hôpital des aveugles réunis :

Maison, église et dépendances, rues du Bon-Pasteur et Saint-Joachim	20.000 l.

Pénitents blancs de l'Observance :

Maison, église et dépendances, rue des Guerriers	7.000 l.

Pénitents Bourras :

Maison, église et dépendances, rue des Bourras	4.000 l.

Pénitents des Carmes :

Maison, église et dépendances, rue de l'Intendance	12.000 l.

Confrérie de Corpus domini, de Saint-Sauveur :

Une maison, rue derrière l'Université	3.000 l.

Confrérie de la chapelle Sainte-Anne :

Maison, chapelle et dépendances, au bout du cours de Sainte-Anne	1.500 l.

Maison d'éducation des frères Ignorantins :

Maison et jardin, rue Boulégon	15.000 l.

Université :

Maison et dépendances, place Saint-Sauveur	30.000 l.

Maison hospitalière de Sainte-Marcelle :

Maison, rue du Palemard 4.000 l.

Maison d'éducation et de correction dite le Refuge :

Maison, église et dépendances, rue de la Providence 20.000 l.

Maison hospitalière et d'éducation de la Propagation de la Foi :

Maison, chapelle et jardin, rue du Puits-Neuf 12.000 l.

Maison d'éducation dite de la Pureté :

Maisons, église et dépendances, rues de la Pureté et de la Tannerie 20.000 l.

Maison d'éducation et hospitalière des Orphelines :

Maisons, chapelle et dépendances, rue du Marché 55.000 l.

Maison d'éducation de Lambesc, ci-devant le couvent Sainte-Claire :

Terre complantée en oliviers, au quartier de la Croix-Verte 1.200 l.

Autre terre, au quartier de Saint-Mitre 2.400 l.

Couvent des Bernardines, église et dépendances, rues des Bernardines et de Lange 15.000 l.

Visitation, premier monastère :

Couvent, église, jardin et dépendances, rues Bellegarde et des Suffren 30.000 l.

Visitation, second monastère :

Couvent, église, jardin et dépendances, rue de la Comédie 30.000 l.

Carmélites :

Couvent, église, jardin et dépendances, à la tête du Cours 35.000 l.

Andrettes ou Ursules :

Couvent, église, jardin et dépendances, rue Cardinale 55.000 l.

Bénédictines :

Couvent, église, jardin et dépendances, rue Cardinale 65.000 l.

Religieuses de la Miséricorde :

Couvent, église, cours et dépendances, sur le Cours 45.000 l.

Religieuses de Saint-Sébastien :

Couvent, église, jardin et dépendances, rues Saint-Sébastien et du Bon-Pasteur 35.000 l.

Religieuses du Bon-Pasteur :

Couvent, église, jardin et dépendances, rue du Bon-Pasteur 20.000 l.

Hôpital général Saint-Jacques :

Bâtiment, cours et enclos, au quartier de l'Hôpital 150.000 l.
Aire et terre au devant de l'hôpital 1.500 l.
Terre au quartier de Saint-Eutrope 4.000 l.

Hôpital général de la Charité :

Bâtiment, cours, enclos et dépendances, au cours de Saint-Louis 60.000 l.
Un moulin à vent, au quartier des Moulins 2.500 l.
Terre au quartier de Malouesse 350 l.

Hôpital général des Insensés :

Bâtiment, cours et aire, au quartier de la Trinité 36.000 l.

Hôpital des Incurables :

Bâtiment et cours au Faubourg 30.000 l.

Hôpital de la Miséricorde :

Maison et église, place Espariat 24.000 l.

Hôpital des Hydropiques :

Maison, chapelle et jardin, au quartier de Saint-Eutrope 4.000 l.

Maison hospitalière des Enfants Abandonnés :

Maison au cul-de-sac de la rue du Palemard 3.000 l.

Maison hospitalière des Enfants Rouges, dite le petit Bethléem :

Maison et cour, rue des Guerriers 3.500 l.

Prieuré de Saint-Jean de Jérusalem (Ordre de Malte) :

Église, maison du prieur, maisons particulières sur la rue de la porte Saint-Jean et rue Longue dite Saint-Jean, jardin et dépendances, le tout contigu 100.000 l.
Le ménage dit de Saint-Jean, au quartier de Luynes 70 000 l.

b) *Biens de la Commune*

D'après l'état général de tous les biens patrimoniaux et immeubles réels et fictifs avec indication des objets destinés pour le service public; extrait des registres des délibérations du conseil de la commune d'Aix, délibération du 2 frimaire an II. (Arch. dép. Q, *Enreg.*)

1° Maison commune et ses dépendances.

(Cet édifice, étant entièrement destiné au service public, doit être conservé à la commune; il est compris dans l'exception de l'article 2 de la loi du 10 août 1791, et 91 du décret sur la dette publique.)

2° Grenier public.

(Compris dans la même exception.)

3° Bâtiment, hors la porte Saint-Jean, servant au poids des blés à moudre et de la farine.

(Compris dans la même exception.)

4° Halle sous laquelle se vend le poisson.

(Compris dans la même exception.)

5° Bâtiments destinés à la tuerie et à faire sécher les peaux, les bergeries et dépendances.

(Compris dans la même exception.)

6° Bâtiment des Infirmeries et les prés qui en dépendent.

(Compris dans la même exception.)

7° Collège national.

(La commune cède ce bâtiment à la Nation.)

8° Bâtiments des eaux de Sextius, où sont les eaux publiques.

(Affectés au service public.)

9° Couvent des Observantins.

(C'est principalement pour pourvoir à l'entière conservation des eaux minérales, que la commune a été autorisée à acquérir, en 1791, le ci-devant couvent, où elles prennent leur source. Elle espérait aussi que la République y établirait un hôpital militaire vénérien; ce local est très propre à cet établissement. La demande en a été formée.

Si ce local était exposé de nouveau en vente, la commune sollicite la Convention nationale d'interdire à l'acquéreur de divertir les eaux minérales de leur cours naturel, et de s'en servir au préjudice des habitants et de leurs fontaines publiques.)

10° Plusieurs aires publiques, tant autour de la ville que dans le territoire, aux hameaux des Milles et de Puyricard.

(Affectées au service public.)

11° Divers corps de garde aux portes et dans l'intérieur de la ville.

(Affectés au service public.)

12° Tour placée à une extrémité de la ville, pour le dépôt de la poudre et des munitions.

(Affectée au service public.)

13° Petits logements placés à chaque porte de la commune, pour les gardes-portes.

(Affectés au service public.)

14° La colline dite des Pauvres, et la montagne dite d'Arbois.

(Ces communaux sont exceptés de la vente par l'article 91 du décret sur la dette publique.)

15° Une glacière.

(Affectée au service public.)

16° Bâtiment en ruine, servant autrefois au poids de la farine, près la porte Saint-Jean.

(Ce bâtiment étant inutile au service public, la Nation en est devenue propriétaire.)

17° Le tiers des bâtiments du manège, contigus aux casernes.

(La commune est propriétaire d'un tiers de ces bâtiments. La province était propriétaire des autres deux tiers. La municipalité conseille de réunir ces bâtiments aux casernes, pour augmenter le logement des troupes et fournir celui des officiers.)

18° Écuries pour les chevaux de la cavalerie.

(La municipalité demande, en raison des fréquents passages de troupes, à les conserver.)

19° Écuries de la maréchaussée.

(Pourront être vendues par la Nation quand elle aura pourvu au nouveau casernement de la gendarmerie nationale.)

20° Terrain d'une ancienne écluse, vers le Jeu-de-Paume.

(Ce terrain est à la disposition de la Nation.)

21° Bâtiments et remises adossés aux remparts, hors la porte de la République.

(Ils ne sont point nécessaires au service public.)

22° Bâtiment et partie restante de l'ancien jardin botanique.

(Feu de Villars, gouverneur de la province, légua des fonds à

la commune pour l'établissement d'un jardin botanique. Une partie de ce jardin a été prise pour l'agrandissement d'un chemin public; ce qui reste ne peut plus servir pour cet objet; mais, l'utilité publique étant attachée à cet établissement, la commune doit être autorisée à vendre le restant de ce terrain, à la charge d'en employer le prix, ainsi que celui du terrain occupé par le chemin, à l'acquisition d'un autre jardin botanique.)

23° Quatorze pierres autour de la halle aux poissons et de la place aux Herbes.

(On étale et on vend à ces pierres les comestibles. La Nation peut les mettre en vente parce que, quel qu'en soit le propriétaire, elles serviront toujours au public.)

24° Terrain dans l'intérieur de la ville, où l'ancien régime avait construit un échafaud permanent.

(Cet emplacement est à la disposition de la Nation. Une partie en paraît nécessaire pour enfermer les bois du munitionnaire dont les fours sont contigus.)

25° Les maisons presbytérales.

26° La commune possède des cens et directes non féodales et emphytéotiques; les cens s'élèvent annuellement à 416 l. 2 s. 4 d., dont le principal, au denier vingt, s'élève à 8.320 l.

Les immeubles soumis à la directe peuvent être évalués à 400.000 l.; la directe fixée à un demi-lods serait de 16.666 l. 10 s.

On peut donc évaluer la valeur foncière des cens et directes à 24 986 l.

(La Nation en devient propriétaire et peut les exiger, si ces cens et directes ne sont pas compris dans la suppression décrétée.)

c) *Biens des émigrés*

D'après l'état certifié, le 2 avril 1793, par l'Inspecteur de l'Enregistrement. (Arch. dép. Q, *Enreg.*)

André Antoine-Balthazard, conseiller au Parlement, à Aix.

Maison, île 98, n° 11, revenu 1.200 l, évaluée 30.000 l.

Terre en vignes et oliviers, contenant 600 toises, revenu 20 l., évaluée 500 l.

Dette exigible 2.000 l.

Alphéran François-Nicolas, homme de loi, à Aix.

Bastide et tènement, contenant 18.000 toises, affermé 480 l., évalué 12 000 l.
Bastide et tènement, contenant 20.400 toises, affermé 580 l., évalué 14 500 l.
Verger, contenant 3.000 toises, affermé 80 l., évalué 2.000 l.
Rentes actives, revenu 15 l., capital 300 l.

Alphéran, prieur de Saint-Jean, à Aix.

Mobilier évalué 1.008 l. 4 s.

Angles, menuisier, à Aix.

Mobilier évalué 1.198 l. 15 s.
Maison, île 87, n° 2, évaluée 5 000 l.

Anglésy Jean-François, conseiller en la Cour des Aides, à Aix.

Mobilier évalué 4.199 l. 11 s.
Maison, île 4, n° 1, évaluée 18 000 l.
Rentes actives, revenu 650 l. 4 s., capital 12.504 l.

Armand Jacques, militaire à Aix.

Mobilier évalué 1 595 l.
Maison, île 71, n° 21, évaluée 18.000 l.
Idem, île 72, n° 4, revenu 82 l., évaluée 2.050 l.
Moulin à eau et pré, contenant 12.000 toises, affermé 3.000 l., évalué 75.000 l.

Arnaud dit *Nibles*, conseiller au Parlement, à Aix.

Mobilier évalué 5.469 l. 3 s.
Maison, île 57, n° 20, évaluée 25.000 l.

Arnulphy, homme de loi, à Aix

Mobilier évalué 1.866 l. 8 s.
Maison, île 34, n° 7, évaluée 8.000 l.
Enclos, bâtiment, jardin et prés, au quartier des Fenouillières, contenant 15.000 toises, revenu 2.400 l., évalué 60.000 l.
(La moitié de cet enclos appartient à la sœur de l'émigré.)

Balon, conseiller au Parlement, à Aix.

Pension viagère, revenu 3.000 l.

Barlatier Paul-Bernardin-Louis-Jacques, officier de dragons, à Aix.

Mobilier évalué 1.125 l. 18 s.
Maison, île 58, n° 2, évaluée 20.000 l.

Ménage, terre, vignes et prés, au quartier de Puyricard, contenant 226.300 toises, revenu 3.250 l., évalué 81.250 l.
Rentes actives, revenu 804 l., capital 16.280 l.

Beausset-Castelet Delphine (veuve), à Aix.

Maison, île 39, n° 3, évaluée 36.000 l.

Bicheiron, maître d'école, à Aix.

Maison, île 17, n° 6, évaluée 1.000 l.

Blanc, à Aix.

Maison, île 83, n° 36, évaluée 3.000 l.

Boisson dit *La Salle*, conseiller au Parlement, à Aix.

Maison, évaluée 15.000 l.
Terre et vignes, à la Lauve, contenant 5.200 toises, revenu 144 l., évaluée 3.600 l.

Bonnet dit la *Beaume*, conseiller au Parlement, à Aix.

Mobilier évalué 13.551 l. 4 s.
Maison, île 67, n° 1, évaluée 30.000 l.
Maison, île 67, n° 4, revenu 200 l., évaluée 5.000 l.
Maison, île 67, n° 6, évaluée 30.000 l.
Bâtiment, terre, vignes et oliviers, contenant 39.000 toises, affermés 1.000 l., évalués 25.000 l.
Dettes exigibles 6.900 l.
Rentes actives, revenu 9.868 l. 14 s., capital 196.575 l.

Bonnet-Costefrède (veuve), à Aix.

Mobilier évalué 9.164 l.
Maison, île 62, n° 1, évaluée 24.000 l.
Rente active, revenu 500 l., capital 10.000 l.
Métairie consistant en bâtiments de maître et de ménage, remise, colombier et fruitier, au Malvalat, contenant 60.000 toises, affermée à moitié-fruits, revenu 1.800 l., évaluée 60.000 l.

Bougerel dit *Fontienne*, conseiller à la Cour des Aides, à Aix.

Maison, île 105, n° 9, évaluée 10.000 l.
Maison, rue de la Treille, revenu 240 l., évaluée 6.000 l.
Bastide au quartier de la Blaque, contenant 18.000 toises, revenu 330 l. évaluée 8.250 l.
Rentes actives, revenu 530 l., capital 10.600 l.

Boyer dit *d'Éguilles*, président en la Cour des Aides, à Aix.

Mobilier évalué 685 l. 14 s.

Maison, île 55, n° 15, évaluée 30.000 l.

Brunel Louis, menuisier, à Aix.

Maison, île 143, n° 9, évaluée 1.200 l.

Covet dit *Marignane*, militaire décoré, à Aix.

Mobilier évalué 12.727 l. 17 s.
Maison, île 42, n° 5, évaluée 24.000 l.

Colonia (veuve) et son fils, maître des requêtes, à Paris.

Mobilier évalué 3.180 l. 5 s. 6 d.
Maison, île 47, n° 32, évaluée 15.000 l.

Copet, parfumeur, à Aix.

Terre derrière les casernes, contenant 8.400 toises, revenu 120 l., évaluée 3.000 l.

Cournaut, à Aix.

Maison, île 33, n° 7, évaluée 12.000 l.

Cucé dit *Boisgelin*, archevêque, à Aix.

Mobilier évalué 7.578 l. 6 s.

Cymon Louis-Théodore-Xavier, conseiller au Parlement, à Aix.

Mobilier évalué 4.553 l. 5 s.
Maison, île 149, n° 3, évaluée 16.500 l.
Terre, vignes, jardin et prés, au Pont de l'Arc, contenant 94.200 toises, affermée 11.925 l., évaluée 298.125 l.
Rente active, revenu 640 l., capital 16.000 l.

Deidier Curiol dit *Mirabeau*, militaire décoré, à Aix.

Mobilier évalué 1.364 l. 13 s.
Maison, île 41, n° 2, évaluée 20.000 l.
Bastide et tènement, contenant 21.600 toises, affermée 2.159 l., évaluée 53.975 l.
Rentes viagères, revenu 1.740 l.
Rentes actives, revenu 20 l., capital 400 l.
Dettes exigibles, capital 166 l.

Donneau aîné et cadet, ex-trinitaires, à Aix.

Mobilier évalué 210 l.
Pension viagère 100 l.

Duranti dit *Collongue*, à Aix.

Mobilier évalué 5.378 l. 5 s.
Maison, île 22, n° 42, évaluée 15.000 l.

Deux bastides, au Malvalat, contenant 81.800 toises, revenu 1.400 l., évaluées 35.000 l.
Rentes actives, revenu 214 l. 10 s., capital 5.090 l.
Dettes exigibles 15.600 l.

Espagnet, conseiller au Parlement, à Aix.

Maison, île 150, n° 31, évaluée 10.000 l.

Fabry-Borrilly, conseiller au Parlement, à Aix.

Mobilier évalué 1.985 l.
Maison, île 3, n° 2, évaluée 4.000 l.

Favet Jean-Joseph, à Aix.

Maison, île 12, n° 13, évaluée 5.000 l.

Forbin, puîné, capitaine de vaisseau, à Aix.

Mobilier évalué 1.315 l. 8 s.

Fulque dit *Oraison*, Antoine, militaire décoré, à Aix.

Maison, île 150, n° 4, évaluée 18.000 l.
Rente active, revenu 200 l., capital 4.000 l.

Gaillard dit *Pourrières*, chevalier de Malte, à Aix.

Mobilier évalué 2.719 l. 4 s.
Dépôt chez les frères Thumin 6.000 l.
Rentes actives, revenu 3.000 l., capital 60.000 l.

Galliffet Simon-Jean-Alexandre, militaire décoré, à Aix.

Mobilier évalué 17.393 l. 19 s.
Maison, île 40, n° 1, évaluée 50.000 l.
Maison, île 44, n° 8, revenu 310 l., évaluée 7.750 l.
Partie de maison, île 2, n° 38, revenu 36 l., évaluée 900 l.
idem , île 29, n° 4, revenu 140 l., évaluée 3.500 l.

Gautier Surléon, conseiller en la Cour des Aides, à Aix.

Mobilier évalué 5.445 l. 5 s.
Maison et remise, contenant 80 toises q., évaluée 18.600 l.
Rentes actives, revenu 700 l., capital 14.000 l.

Gautier dit *du Poët*, conseiller au Parlement, à Aix.

Maison et écurie, contenant 80 toises q., évaluée 38.000 l.
Bastide complantée en vignes et oliviers, contenant 21.600 toises, affermée 1.900 l., évaluée 47.500 l.

Grasse dite *du Bar*, à Aix.

Mobilier évalué 2.094 l.
Maison, île 77, n° 10, évaluée 30.000 l.

Grimaud dit *Regusse*, à Aix.

Maison, île 106, n° 20, évaluée 30.000 l.
Rentes actives, revenu 2.106 l. 5 s., capital 42.125 l.

Isoard dit *Chenerilles*, à Aix.

Mobilier évalué 5.383 l. 7 s.
Trois maisons, île 96, nos 10, 12 et 13, revenu 490 l., évaluées 12 250 l.
Maison, île 97, n° 4, évaluée 18 000 l.
Rentes actives, revenu 2.791 l. 9 s. 6 d., capital 57.240 l. 15 s.
Rentes viagères, revenu 402 l. 1 s.

Jaubert Jean-Baptiste-Sidoine, ancien officier, à Aix.

Mobilier évalué 2.370 l. 7 s.
Maison, île 77, n° 6, évaluée 16.000 l.
Maison, île 77, n° 7, revenu 400 l., évaluée 10.000 l.
Maison, île 101, n° 11, revenu 400 l., évaluée 10.000 l.
Maison, île 101, n° 13, évaluée 3.000 l.
Terre et oliviers, à la Tour, contenant 5.400 toises, revenu 150 l., évaluée 3.750 l.
Ménage, terre, vignes, jardin, prés et moulin, à Saint-Pons, contenant 681.000 toises, affermé 6.150 l., évalué 153.750 l.
Sommes exigibles 2.000 l.
Rentes actives, revenu 2.440 l., capital 48.885 l.

Laget, conseiller en la Cour des Aides, à Aix.

Mobilier évalué 2.185 l. 15 s.
Maison, île 134, n° 6, évaluée 10.000 l.
Bastide et tènement, contenant 138.000 toises, affermée 3.000 l., évaluée 75.000 l.
Rentes actives, revenu 1.389 l. 2 s., capital 34.142 l.
Dettes exigibles en 1808 26.000 l.

Laget, homme de loi, à Aix.

Bastide et tènement, à la Lauve, contenant 7.200 toises, revenu140 l., évaluée 3.500 l.
Dette exigible 1.000 l.

Lille-Granville Pierre-Jean-François, conseiller au Parlement, à Aix.

Mobilier évalué 147 l.
Maison, île 65, n° 12, évaluée 12.000 l.

Lombard Jean-Paul, dernier domicile à Grasse.

Mobilier évalué 2.486 l 10 s.

Maison, île 104, n° 15, évaluée 18.000 l.
Ménage et terres labourables, à Puyricard, contenant 101.700 toises, affermé 2.400 l., évalué 60.000 l.
Rentes actives, revenu 98 l. 10 s., capital 1.960 l.

Marin, à Aix.

Maison, île 38, n° 3, évaluée 12.000 l.

Meyronnet Jules-François, conseiller au Parlement, à Aix.

Maisons, île 57, n°s 3 et 21, évaluées 30.000 l.
Rentes actives, revenu 924 l., capital 18.488 l.
Rente sur son frère cadet, revenu 812 l. 9 s., capital 21.089 l.

Michel Anastase, géomètre, à Aix.

Maison, île 139, n°s 4 et 5, évaluée 1.000 l.
Bastide et tènement, contenant 9.603 toises, affermée 103 l., évaluée 2.575 l.

Mignard Joseph-Sauveur, négociant, à Aix.

Deux maisons, île 87, n°s 4 et 5, évaluées 25.000 l.
Bastide et tènement, contenant 66.000 toises, affermée 3.000 l., évaluée 75.000 l.

Morel dit *Mons*, conseiller au Parlement, à Aix.

Mobilier évalué 21.482 l. 15 s.
Maison, île 68, n° 3, évaluée 40.000 l.
Rentes actives, revenu 1.145 l. 2 s., capital 22.902 l.

Oneille Dominique, marchand, à Aix.

Maison, île 22, n° 21, évaluée 5.000 l.
Terre, aux Plâtrières, contenant 3.000 toises, affermée 215 l., évaluée 6.050 l.
Dettes exigibles 3.684 l. 6 s.
Rentes sur divers, revenu 504 l. 3 s., capital 10.083 l.

Raousset dit *Seillon*, conseiller au Parlement, à Aix.

Maison, île 44, n° 15, évaluée 24.000 l.
Dettes exigibles, capital 600 l.

Reboul, homme de loi, à Aix.

Maison au faubourg, évaluée 10.000 l.
Terre au quartier de La Pioline, contenant 12.030 toises, revenu 480 l., évaluée 12.000 l.

Rebuffat, prêtre, à Aix.

Maison, île 7, n° 5, évaluée 4.500 l.

Terre au quartier d'Entremont, contenant 2.700 toises, revenu 45 l., évaluée 1.500 l.

Renaud dit *d'Alleins*, ancien militaire, à Aix.

Maison, île 41, n° 3, évaluée 12.000 l.

Rimbaud Jean-Baptiste, prêtre, à Aix.

Maison, île 23, n° 47, évaluée 2.000 l.

Terre au quartier de la Blaque, contenant 1.200 toises, revenu 24 l., évaluée 600 l.

Rente active, revenu 50 l., capital 1.000 l.

Roman Louis-Alexandre, homme de loi, à Aix.

Mobilier évalué 1.836 l. 5 s.

Bastide et tènement, contenant 53.400 toises, affermée 1.898 l., évaluée 47.450 l.

Bastide et tènement, à Luynes, contenant 36.000 toises, affermée 1.350 l., évaluée 33.750 l.

Dette exigible 3.130 l.

Rentes ou censives roturières, revenu 374 l. 13 s. 6 d., capital 7.493 l. 10 s.

Romegas Jean-François, homme de loi, à Aix.

Maison, île 85, n° 4, revenu 1.150 l., évaluée 28.750 l.

Terre au quartier de la Torse, contenant 600 toises, affermée 12 l., évaluée 300 l.

Bastide au quartier de la Lauve, contenant 36.000 toises, affermée 1.585 l., évaluée 39.625 l.

Dettes exigibles 4.535 l.

Rentes actives, revenu 6.055 l. 19 s., capital 134.805 l.

Roux dit *La Fare*, militaire décoré, à Aix.

Mobilier évalué 5.484 l. 16 s.

Maison, île 73, n° 6, évaluée 20.000 l.

Suffren dit *Saint-Tropez*, militaire décoré, à Aix.

Maison, île 68, n° 2, évaluée 35.000 l.

Tournatory, médecin, à Aix.

Mobilier évalué 313 l. 1 s.

Maison, île 131, n° 21, évaluée 8.000 l.

d) *Biens des condamnés*

D'après les rapports d'estimation. (Arch. dép. Q).

Perrin Jean-Antoine, notaire, à Aix.
Maison à la rue de la Magdeleine, estimée 8.515 l.
Terre avec bastide, au quartier d'Encagnane, contenant 2 arpents 934 toises, revenu 320 l., estimée 7.086 l.
Terre avec bastide, au quartier du Ménage de Saint-Martin, contenant 3 arpents 1.058 toises, revenu 115 l., estimée 3.968 l.
Terre, à la Moulière, contenant 3 arpents 694 toises, estimée 4.032 l.

Sibilot, charcutier, à Aix.
Maison, île 53, n° 13, estimée 5.350 l.

Silvy, notaire, à Aix.
Propriété au quartier du Jeu-de-Mail, contenant 1 arpent 392 toises, estimée 868 l.

II. — VENTES D'IMMEUBLES

a) *Ventes par l'Administration du District*.

22 janvier 1791

Bastide et son tènement, et une terre séparée de la bastide par le chemin voisinal, au quartier de Boueno-Houro — des *Carmes déchaussés* —. Est. 11.000 l. Adj. 28.700 l.

à André Massille fils, négociant, à Aix.

(Enchérisseurs : Jacques Émeric père, négociant, d'Aix ; Jean-Bernard Barbezier, notaire, d'Aix ; Denis Monges, négociant, d'Aix, et l'adjudicataire.)

N. B. — Par arrêté du département du 24 janvier 1791, cette vente fut déclarée non définitive, et une autre adjudication eut lieu le 15 février suivant.

29 janvier 1791

Eglise, couvent et jardin, dans l'enclos d'Aix, rue allant à la fontaine des Quatre-Dauphins — des *Feuillants* —. Est. 10.032 l. Adj. 25.500 l.

à François Suchet, négociant, d'Aix.

(Enchérisseurs : Joseph Bagnolly, maître maçon, d'Aix ; Jean-Antoine Baille, ancien notaire, d'Aix, tant pour lui que pour Barthélemy de Saizieu et

Tassy, ses voisins : Jacques-Alexandre Graffan, d'Aix ; Louis Tamisier, d'Aix ; Barthélemy Gibelin ; Margaillan, prêtre, et l'adjudicataire.)

[Le 11 nivôse II, le solde est versé par ledit Suchet.]

31 janvier 1791

Propriété, au quartier de Banon — des *Dominicains* —. Est. 2.000 l. Adj. 4.275 l.

à Étienne-Gabriel MICHEL, négociant, à Aix.

(Enchérisseurs : Étienne Michel fils de Thomas, négociant, d'Aix ; Joseph Guérin, négociant, d'Aix ; Antoine Thibaud, ménager, d'Aix ; Toussaint Magnan, maître-maçon, d'Aix, et l'adjudicataire.)

[Le 1er février 1791, le solde est versé par ledit Michel.]

5 février 1791

Bastide et son tènement, au quartier du Pont-de-Béraud — des *Grands-Carmes* —. Est. 9.500 l. Adj. 28.300 l.

à Me BARBEZIER, notaire, pour le compte de Mme Louise MARTIN-GERMAIN veuve de LEBLANC, de Ventabren.

(Enchérisseurs : Victor Rebuffat agissant pour Léon, apothicaire, d'Aix ; Augustin Batalier, d'Aix ; Anasthase Michel ; Fenouil ; Barbezier, notaire, d'Aix, pour compte d'ami, et l'adjudicataire.)

[Versements successifs de la veuve Leblanc : 10 mars 1791, 3.500 l. ; 3 mars 1792, 3.403 l. 1 s. 11 d. ; 7 avril 1792, 5.000 l. ; 5 février 1793, 735 l. 18 s. 4 d ; 13 mai 1793, 1.926 l. ; 5 septembre 1793, 1.100 l. ; 11 nivôse II, 300 l. ; 8 frimaire III, pour solde, 15.948 l 17 s. 2 d]

8 février 1791

Maison de 3 étages avec boutique, au haut du Cours — des *Carmélites* —. Louée à Ginézy et Fabre. Est. 9.000 l. Adj. 12.700 l.

à Jacques GINÉZY, marchand confiseur, dans la dite maison.

(Enchérisseurs : Chastel, d'Aix ; Antoine Fouque, et l'adjudicataire.)

Petite maison, au haut du Cours — des *Carmélites* —. Louée à Ginézy. Est. 3.000 l. Adj. 6.600 l.

à Jacques GINÉZY, confiseur.

(Enchérisseurs : Joseph Fabre, vitrier, d'Aix ; Pierre Bonnet, marchand pelletier, d'Aix ; Jean-Baptiste Reynaud ; Innocent Binda, et l'adjudicataire.)

Propriété, au quartier de Saint-Mitre — des *Minimes* —. Est. 975 l. Adj. 1.625 l.

à Étienne RAVANAS.

(Enchérisseurs : François Guigues, et l'adjudicataire.)

[Le 12 mars 1791, le solde est versé par ledit Ravanas.]

9 février 1791

Campagne, au quartier de la Croix-Verte — des *Cordeliers* —. Est. 5.544 l. Adj. 11.100 l.

à Étienne FENOUIL.

(Enchérisseurs : Mathieu Bontoux ; Joseph Cazelle ; Jean-Joseph Chauvet ; Jean-Louis Mitre, et l'adjudicataire.)

[Le 11 février 1791, le solde est versé par ledit Fenouil.]

Terre, au quartier de Patheron — des *Cordeliers* — Est. 1.672 l. Adj. 4.000 l.

au MÊME.

(Enchérisseurs : Jean-Paul Rouchon, ménager, d'Aix : Claude Guibert, et l'adjudicataire.)

[Le 11 février 1791, le solde est versé par ledit Fenouil.]

Terre, au quartier du Jas de Bouffan — des *Cordeliers* —. Est. 1.760 l. Adj. 4.000 l.

à Joseph-Reymond MARESCHAL aîné, homme de loi, d'Aix.

(Enchérisseurs : Louis Abrachi, garçon meunier, d'Aix ; Claude Guibert ; Sébastien-François Foussenqui, et l'adjudicataire.)

[Le 5 fructidor III, le solde est versé par ledit Mareschal.]

11 février 1791

1° La grande bastide, est. 15.657 l. ; 2° la petite bastide, est. 12.067 l. 10 s., au quartier du Peyblanc; 3e terrain (environ 15 quarterées), en dessus du chemin voisinal venant d'Aix, est. 6 373 l. — des religieuses du *1er monastère de la Visitation* (Grandes-Maries) —. Le tout adj. 60.200 l.

à Guillaume-Joseph COURCIÈRE, géomètre, pour le compte de Jh-Jean-Baptiste CASTELLANE-ESPARRON.

(Enchérisseurs : Chastel, d'Aix, et l'adjudicataire.)

N. B. — Au moment des enchères s'est présenté messire Thomas-Balthazard Guiet, prêtre, d'Aix, pour réclamer une propriété de terre enclavée dans le susdit tènement des Bastides, laquelle terre lui avait été léguée par Élisabeth Fouque, fille de Louis, travailleur, d'Aix, par testament du 17 décembre 1765. Depuis cette époque, les religieuses avaient bénéficié de la jouissance de cette terre. Les administrateurs du district, estimant qu'au moment de la délivrance du bien il n'est pas possible de s'occuper et de juger du mérite de cette réclamation, prirent des accords avec l'intéressé et déclarèrent que l'enchère serait valable en totalité, et que, si la réclamation du sieur Guiet était fondée, il lui serait remboursé, par la Nation, le prix de son terrain, après estimation particulière faite par deux experts convenus.

[Le 10 septembre 1793, le solde est versé par ledit acquéreur.]

12 février 1791

Maison a la rue du Trésor — des *Grands-Augustins* —. Arrentée à *Segond*. Est. 13.300 l. Adj. 14.400 l.

à Jean-Baptiste Régis, négociant, à Aix.

Enchérisseurs : *Claude Noé* ; *Joseph-Paul Bègue*, et l'adjudicataire.

[Le 11 ventôse III le solde est versé par ledit Régis.]

Maison, a la rue des Grands-Carmes — des *Grands-Carmes* —. Arrentée à Dutrannoit. Est. 4 835 l. Adj. 6.800 l.

à Philippe Dutrannoit, maître tailleur d'habits, à Aix.

(Enchérisseurs : Jean-Marius Baux, maître tabletier, d'Aix ; Dominique Sauzé ; Antoine Vanel, horloger, et l'adjudicataire.

15 février 1791

Propriété, au quartier de Boueno-Houro — des *Chartreux* —. Est. 1.800 l. Adj. 6 600 l.

à Antoine Fouque, marchand de vin, à Aix.

(Enchérisseurs : Jean-Joseph Chauvet, maître tailleur de pierres, d'Aix ; Anasthase Michel, géomètre, d'Aix ; François Bourgarel, négociant, d'Aix, et l'adjudicataire.

Terre, au quartier de Boueno-Houro — des *Chartreux* —. Est. 1.430 l. Adj. 4.300 l.

à Joseph Michel, marchand bijoutier, place des Prêcheurs, à Aix.

(Enchérisseurs : Jean-Joseph Chauvet, maître tailleur de pierres ; Anasthase Michel, géomètre ; François Bourgarel, négociant ; Louis Gaubert, de Grasse, et l'adjudicataire.)

[Le 7 mars 1791, le solde est versé par ledit Michel.]

Propriété, au quartier de Boueno-Houro — des *Minimes* —. Est. 1.313 l. Adj. 4.100 l.

à Joseph Guérin, négociant, à Aix.

(Enchérisseurs : Jean-Joseph Chauvet, maître tailleur de pierres ; Anasthase Michel, géomètre ; François Bourgarel, négociant ; Antoine Fouque, marchand de vin, et l'adjudicataire.)

[Le 9 messidor III, le solde est versé par ledit Guérin.]

Bastide et son tènement, au quartier de Boueno-Houro - des *Carmes déchaussés* —. Est. 15.000 l. Adj. 28.800 l.

à François Bouisson, chirurgien, à Aix.

N. B. — Le 22 janvier 1791, ce bien avait fait l'objet d'une 1re vente qui fut déclarée non définitive. La revente a lieu sans concurrent.

[Le 8 juin 1792, le solde est versé par ledit Bouisson.]

16 février 1791

Maison, rue de la Treille — des *Dominicains* — . Est. 3.819 l. Adj. 7.100 l.

à Paul GAUDRAN, marchand molinier à soie, à Aix.

(Enchérisseurs : Guizot, et l'adjudicataire.)

[Le 15 octobre 1791, le solde est versé par ledit Gaudran.]

Terre, au quartier des Trois-Sautets — des *Dominicains* — . Est 1.800 l. Adj. 3.500 l.

à Louis-Antoine BOYER, faiseur de cordes à violon, à Aix.

(Enchérisseurs : Joseph Cazelle, marbrier, d'Aix ; Louis Abrachi ; Jean-Baptiste Barrette, et l'adjudicataire.)

[Le 17 frimaire II, le solde est versé par ledit Boyer.]

21 février 1791

Domaine, au quartier de Rigoulon, à Puyricard — des *Feuillants* — .

1° Bâtiment et tènement (11 quarterées 600 cannes). Est. 4.279 l. 18 s. 4 d.

2° Propriété, au midi de la rivière de la Touloubre (34 quarter. $^1/_2$). Est. 10.521 l. 10 s.

3° Terre dite de Lenboi (2 quarter. $^3/_4$ et 40 cannes). Est. 316 l. 5 s.

4° Terre dite du Rossignol (5 quarter. $^3/_4$). Est. 1.844 l. 6 s. 8 d.

Estimation totale 16.962 l. Adj. 30 500 l.

à Louis ROSSIGNOL, pour le compte de Jean-J^{h} LAURIN, négociant, à Venelles.

(Enchérisseurs : Joseph-François Chansaud, procureur-syndic du district d'Aix ; Joseph Bagnolly, maître maçon d'Aix ; La Touloubre, et l'adjudicataire.)

[Le 12 brumaire III, le solde est versé par ledit Laurin.]

Domaine avec 2 bâtiments, au plan d'Aillane, quartier des Milles — de la *chapellenie de Saint-Giron* — . Est. 1.320 l. Adj. 3.450 l.

à Jean-François-Augustin REYNAUD, horloger, à Aix.

(Enchérisseurs : Joseph-Jérôme Siméon, homme de loi, d'Aix ; Louis Abrachi, meunier ; Claude Guibert ; Honoré Garot ; Silvy, notaire, d'Aix ; Claude-François Raspaud ; Claude Audibert, et l'adjudicataire.)

Propriété, au quartier des Cuques — des *Dominicains* —. Est. 800 l. Adj. 1.850 l.

à Louis ABRACHI, meunier, à Aix.

(Enchérisseurs : Claude Guibert ; François-Laurent Porte ; Jean-Louis Chauvin et l'adjudicataire.)

Propriété, au chemin d'Avignon — des *Grands-Carmes* —. Est. 600 l. Adj. 1.550 l.

à Louis JAUBERT.

(Enchérisseurs : Jacques-Pierre Turcan, et l'adjudicataire.)

23 février 1791

Maison, à la place des Carmélites — des *Carmélites* —. Est. 7.500 l. Adj. 16.600 l.

à Jean-Baptiste ROUGE, cuisinier, à Aix.

(Enchérisseurs : Augustin Féraud, marchand, à Aix ; Landru aîné, et l'adjudicataire.)

24 février 1791

Pré enclos avec bâtiment, au quartier des Minimes — de l'*Archevêché d'Aix* —. Est. 13.640 l. Adj. 39.300 l.

à Jacques ROURE, aubergiste, à Aix, en compte avec Maximin, Jean-Louis et Amand ROURE, ses 3 frères.

(Enchérisseurs : Melchior-Pierre Bonnaud, d'Aix ; Augustin Batalier ; Joseph André ; Jean-Antoine-Joseph Amayon, marchand, à Aix, pour compte d'ami; Joseph Giraud, bourgeois ; Joseph Guibert, et l'adjudicataire.)

Enclos, vis-à-vis l'église des Minimes — des *Minimes* —. Est. 2.526 l. 16 s. Adj. 3.500 l.

à Jean-Louis PEISE, pour le compte de David GUÉROULT, à Aix.

(Enchérisseurs : Cazelle, et l'adjudicataire.)

Maison, rue du Rempart, île n° 140, derrière le jardin de l'Archevêché — de la *chapellenie de Notre-Dame de Bon-Voyage* —. Est. 1.434 l. Adj. 2.200 l.

à Jacques BLANC, travailleur, à Aix.

(Enchérisseurs : Joseph Bertrand aîné ; Brun, et l'adjudicataire.)

[Le 18 septembre 1793, le solde est versé par ledit Blanc.]

Pré enclos avec bâtiment, près les Minimes — des *Chartreux* —. Arrenté à Imbert, aubergiste. Est. 8.800 l. Adj. 27.100 l.

à Jean-Blaise LONGEON, bourgeois, à Aix.

(Enchérisseurs : Pierre-Dauphin Bayon ; Joseph Guibert, ménager, d'Aix ; Louis-François-Xavier Fulconis ; Pierre Vachier, mesureur public, d'Aix ; Jean-Charles Chave, maître en chirurgie, d'Aix ; Guillaume-Joseph Courcière, géomètre, d'Aix ; Joseph Lyon ; François Roure, chargeur, d'Aix, et l'adjudicataire.)

28 février 1791

Maison, au coin du Cours et de la rue du Trésor — des *Grands-Augustins* —. Arrentée à Gondon. Est. 7.600 l. Adj. 17.500 l.

à Auguste MARIN, bourgeois, à Aix.

(Enchérisseurs : Mathieu Grand, entrepreneur des chemins, à Aix ; Stef ; Jean-Baptiste Mériaud, et l'adjudicataire.)

[Le 10 vendémiaire IV, le solde est versé par ledit Marin.]

Propriété dite Terre-Basse et matériaux d'une chapelle, au quartier de Puyricard — de l'*Archevêché d'Aix* —. Est. 6.160 l. Adj. 6.961 l. 6 s.

à Louis ROURE, négociant, à Puyricard, pour le compte d'Antoine ALEXIS, greffier à la Chambre des Comptes, à Aix.

(Enchérisseurs : Lieutaud, et l'adjudicataire.)

[Le 24 août 1791, le solde est versé par ledit Alexis.]

Maison et jardin attenant, et terre autour du vieux château, au quartier de Puyricard — de l'*Archevêché d'Aix* —. Est. 3.890 l. Adj 9.638 l. 14 s.

à Jean-Baptiste NIEL, négociant, à Puyricard.

(Enchérisseurs : Lieutaud, et l'adjudicataire.)

1er mars 1791

1° Domaine dit la Grande Chartreuse, au quartier du Jas de Bouffan ; bâtiments, cours, jardin, prés, vignobles, terres (64 quarterées) ; terre et vigne (8 quarterées 1/2) ; autre terre (4 quarterées 250 cannes) ; une langue de terre (500 cannes). Est. 49.832 l.

2° Domaine dit la Petite Chartreuse, au quartier de Boueno-Houro ; bâtiment pour le ménage, terres et vignobles (1 quarterée 575 cannes) ; une propriété séparée (8 quarterées 275 cannes). Est. 15.840 l. — des *Chartreux* —. Le tout adj. 115.000 l.

à Joseph ÉMERIC, pour le compte de Jean-Jacques ÉMERIC aîné et François BOURGAREL, tous deux négociants, à Aix.

(Enchérisseurs : Joseph Lyon, d'Aix ; François Bourgarel, marchand, à Aix ; Jean-Joseph Deville, perruquier, à Aix ; Guillaume Gaspard Courcière, géomètre, et l'adjudicataire.)

[Le 3 floréal III, Émeric aîné verse le solde de sa part s'élevant à la somme de 80.215 l. 15 s. Le 9 fructidor III, Bourgarel verse le solde de la sienne s'élevant à la somme de 34.784 l. 5 s.]

Jardin et prés, sous la rotonde du Cours — des *Carmes déchaussés* —. Affermés à Joseph Seillard, jardinier. Est. 24.000 l. Adj. 37.000 l.

à RICHAUD, pour le compte de Jules-François-Paul FAURIS.

(Enchérisseurs : Joseph-Balthazard Blanc, bourgeois, d'Aix ; François Seillard, et l'adjudicataire.)

Petit jardin, sous la rotonde du Cours — des *Carmes déchaussés* —. Arrenté à François Seillard. Est. 4.400 l. Adj. 6.100 l.

à RICHAUD, pour le compte de Jules-François-Paul FAURIS.

(Enchérisseurs : François Seillard, et l'adjudicataire.)

Maison, à la rue de la Porte Saint-Jean — des *Carmélites* —. Arrentée à la demoiselle Cauvet. Est. 6.000 l. Adj. 14.000 l.

à Thérèse-Marguerite CAUVET, d'Aix.

(Enchérisseurs : Louis Piot ; Rouge ; Michel, voiturier, et l'adjudicataire.)

[Le 3 vendémiaire IV, le solde est versé par ladite Cauvet.]

2 mars 1791

Maison, à la place des Carmélites — des *Carmélites* —. Arrentée à Couteron. Est. 1.800 l. Adj. 4.000 l.

à Jean-Baptiste COUTERON aîné, maître tonnelier, à Aix.

(Enchérisseurs : Claude Noë, d'Aix ; Louis Leydet ; Binda, et l'adjudicataire.)

[Le 28 frimaire II, le solde est versé par ledit Couteron.]

Maison et four, à la rue du Puits-Neuf — de la *chapellenie Saint-Pierre* —. Arrentée à Lure. Est. 1.000 l. Adj. 1675 l.

à Esprit LURE, fourgonnier, à Aix.

(Enchérisseurs : Antoine Silvy ; Isnard, et l'adjudicataire.)

Maison, à la rue des Trois-Ormeaux — des *dames de Saint-Barthélemy* —. Arrentée à André. Est. 3.600 l. Adj. 6.200 l.

à BAUX, à Aix.

(Enchérisseurs : Louis Jaubert ; Jacques André ; Joseph Bernard ; Joseph Sauvan ; Jean-Antoine-Joseph Amayon, et l'adjudicataire.)

3 mars 1791

Propriété dite l'Enclos d'Aymar, près le chemin d'Avignon — des *Chartreux* —. Est. 3.100 l. Adj. 12.100 l.

à Claude SUBE, pour le compte de Marianne HONORÉ, veuve François HONORAT, aubergiste, à Aix.

(Enchérisseurs : Jacques Tournel, ménager ; Jean-Baptiste Barrette, marbrier ; François Roure, négociant et l'adjudicataire.)

Terre, au quartier des Trois-Sautets — des *Dominicains* —. Arrentée à Thibaud. Est. 1.400 l. Adj. 3 000 l.

à Jean-Baptiste BARRETTE, marbrier, à Aix.

(Enchérisseurs : Joseph Bernard, et l'adjudicataire.)

5 mars 1791

Maison, à la place des Carmélites — des *Carmélites* —. Louée à Landru aîné et Gaubert. Est. 9.953 l. 5 s. Adj. 16.700 l.

à Gaspard GRÉGOIRE père, négociant, à Aix.

(Enchérisseurs : Claude Noë, négociant, à Aix ; Landru aîné, et l'adjudicataire.)

Pré, au quartier des Fenouillières — de la *chapellenie Sainte-Marthe* —. Arrenté à la dame Valon, veuve Plauche. Est. 2.112 l. Adj. 5.650 l.

à Joseph GUIBERT, ménager, à Aix, en compte avec Martin GUIBERT et Jean-Joseph GUIBERT, ses frères.

(Enchérisseurs : Michel ; Mille ; Richaud, et l'adjudicataire.)

Place aux herbes, au coin de la Halle, arrentée à Villemus, est. 400 l. ; autre place aux herbes, au même coin, arrentée à Marianne Barthélemy, est. 500 l. — des *Carmes déchaussés* —. Adj. 950 l., sans concurrent.

à Gabriel GOYRAND, officier municipal, pour le compte de la COMMUNE D'AIX.

7 mars 1791

Jardin dit de Bérenguier, bassin, puits et vieux bâtiment (2 quarterées), au faubourg — des *Chartreux* —. Est. 5 200 l. Adj. 8.600 l.

à Gaspard RICHAUD, pour le compte de Jules-François FAURIS, à Aix.

(Enchérisseurs : Joseph Barral ; Bourgarel, et l'adjudicataire.)

Maison avec 2 caves et un four, rue Bellegarde, n° 28 — des *Grandes-Maries* —. Est. 1.600 l. Adj. 4.750 l.

à Augustin-Victor SAUZE, fourgonnier, à Aix.

(Enchérisseurs : Joseph Chavignot, fourgonnier ; Louis Brunet ; Esprit Lure ; Alexis Tavernier, et l'adjudicataire.)

N. B. — Ce bien fut revendu à la folle enchère, le 31 octobre 1791.

Une remise, à la rue des Suffren — des *mêmes* —. Est. 183 l. 8 s. Adj. 500 l.

au MÊME.

(Enchérisseurs : Joseph Chavignot, fourgonnier ; François Guigues, et l'adjudicataire.)

N. B. — Ce bien fut revendu à la folle enchère, le 31 octobre 1791.

15 mars 1791

Propriété, au quartier de Repentance — des *Dominicains* —. Est. 375 l. Adj. 625 l.

à Antoine THIBAUD, ménager, à Aix.

(Enchérisseurs : Pontier; Honoré Tassy, et l'adjudicataire.)

26 mars 1791

Maison, à la rue du Trésor — des *Grands-Augustins* —. Arrentée à la dame Robineau Adaoust. Est. 13.300 l. Adj. 14.200 l.

à ESPARIAT, président du tribunal du district d'Aix, à Aix.

(Enchérisseurs : Joseph-Henri Clément, négociant, à Aix, et l'adjudicataire.)

[Le 26 thermidor III, le solde est versé par ledit Espariat.]

28 mars 1791

Bâtiment dit La Calandre, et jardin, près l'enclos des Chartreux — des *Minimes* —. Est. 800 l. Adj. 2.150 l.

à Maximin FIGUIÈRE, ménager, à Aix.

(Enchérisseurs : David ; Joseph André, et l'adjudicataire.)

Maison à l'angle de la rue du Rempart — des *Grandes-Maries* —. Arrentée à Collet. Est. 1.234 l. Adj. 1.350 l., sans concurrent.

à Philippe LAMBERT, bourgeois, à Aix.

Maison, à la rue des Carmes, confrontant du levant le cloître du couvent, du midi la maison desdits Carmes, où est le bureau de tabac, du couchant ladite rue, et du septentrion la maison de Ginézy, confiseur — des *Grands-Carmes* —. Arrentée à Saurel, traiteur. Est. 11.600 l. Adj. 16.000 l.

à Bonaventure LAURENT, marchand de vin, à Aix, pour le compte de Jean-Baptiste ARCHANGE, traiteur, à Aix.

(Enchérisseurs : Elzéard-Henri Jaubert ; Piot ; Claude Noë, et l'adjudicataire.)

29 mars 1791

Église, couvent et jardin clos de murailles, dans l'enceinte de la ville — des *Observantins* —. Est. 10.015 l. 10 s. Adj. 10.400 l., sans concurrent.

à Jean FÉRAUD et Jean-Joseph-Toussaint MAGNAN, officiers municipaux, pour le compte de la COMMUNE D'AIX.

1° Propriété, au quartier de Saint-Mitre, est. 238 l. 15 s. ; 2° autre, au même quartier, est. 420 l. — des *Dominicains* —. Adj. 1.500 l.

à François ROURE, négociant, à Aix.

(Enchérisseurs : Antoine Thibaud, ménager, à Aix; Joseph-Antoine Cazelle, marbrier, à Aix, offrant pour ces deux propriétés et les deux suivantes ; Guillaume Seillard, à Aix, pour le 2me bien ci-dessus; Martin, pour les 2 biens ci-dessus, et l'adjudicataire.)

[Le 19 octobre 1793, le solde est versé par ledit Roure.]

Propriété, à la montée d'Avignon — des *Dominicains* —. Est. 365 l. Adj. 725 l.

à Antoine THIBAUD, ménager, à Aix.

(Enchérisseurs : Louis Dauphin, serrurier, d'Aix ; Joseph-Pierre Martin, sculpteur, et l'adjudicataire.)

[Le 28 prairial III, le solde est versé par les hoirs de Thibaud, des mains et deniers de Joseph Dalmas, l'un d'eux.]

Propriété, au quartier de Belin — des *mêmes* —. Est. 1.050 l. Adj. 2.650 l.

à Louis LEYDET, maçon, à Aix.

(Enchérisseurs : Trophime Ferrand, et l'adjudicataire.)

Église et couvent des *Grands-Augustins*, consistant en :

1° La maison, occupée en partie au rez-de-chaussée par Caris, sculpteur ; le passage ou entrée dudit couvent, ensemble le parloir, le derrière des appartements de Caris servant de latrines, un escalier et une cour derrière la maison ; est. 12.800 l.

2° Le corps de bâtiment où est le réfectoire, la cuisine, la sacristie et le passage allant à l'église ; est. 3.600 l.

3° Tout le jardin, un petit bâtiment au couchant dudit jardin, occupé par la juridiction du tribunal de la Monnaie, et les corps de bâtiments jadis en cloître, du côté du nord dudit jardin ; est. 2.200 l.

4° Le passage sous le clocher de l'horloge, servant de boutique, et tout ce qui fait appartement dans ledit clocher, et la partie des cloîtres y attenante au couchant des chapelles de l'église ; sup. 29 cannes q. ; est. 2.000 l.

5° Toute l'enceinte de l'église, telle qu'elle est circonscrite par les murs du rez-de-chaussée, à l'exception de la partie vis-à-vis la sacristie qui avancera dans celle-ci jusqu'à l'aplomb de la muraille au couchant du chœur qui porte sur la voûte ; sup. 228 cannes q ; est. 9.120 l.

6° Une maison touchant la porte du couvent, sise sur le Cours, dont le rez-de-chaussée est occupé par Guielmi, chocolatier, et l'escalier du couvent qui sera muré au bas ; est. 6.969 l.

Le tout estimé 36.689 l. Adj. 52.100 l.

à Jean-Baptiste-Denis RÉGIS, négociant, à Aix, en compte avec Dominique GUIELMI, fabricant de chocolat, Laurent-Elzéard PERRIN, négociant, Joseph CARIS, sculpteur, et Alexandre AUBRESPIN, ingénieur, à Aix.

(Enchérisseurs : Jean-Antoine Baille, ancien notaire, d'Aix, pour compte d'ami ; Crémieu, et les adjudicataires.)

[Le 8 nivôse III, la somme de 5.880 l. est versée pour solde des mains et deniers des frères Guielmi, représentant l'acquéreur Guielmi.]

Maison, à la rue de l'Annonciade, île 121, n° 1 — des *Carmes déchaussés* —. Arrentée à Pierre Aubert. Est. 1.150 l. Adj. 3.250 l.

à Mathieu DURAND, négociant, à Aix.

(Enchérisseurs : Amayon, et l'adjudicataire.)

[Le 7 prairial III, le solde est versé par ledit Durand.]

30 mars 1791

Maison arrentée à la demoiselle Olivier, et boutique servant de corps de garde militaire, place des Carmélites — des *Carmélites* —. Est. 6.100 l. Adj. 10.000 l.

à Louis GRÉGOIRE fils aîné, pour le compte de Gaspard GRÉGOIRE, son père, négociant, à Aix.

(Enchérisseurs : Arquier ; Bonnet, et l'adjudicataire.)

N. B. — Au moment des enchères, la boutique fut exceptée de la vente.

1er avril 1791

Propriété, au quartier de Repentance — des *Petites-Maries* —. Est. 770 l. Adj. 1.675 l.

à Joseph REIRE, maître maçon, à Aix.

(Enchérisseurs : Bouffar, veuve Girard ; Thibaud ; Bonnet, et l'adjudicataire.)

Maison, à la rue des Cardeurs — des religieuses *Saint-Sébastien* —. Arrentée à Reymond, ancien paveur. Est. 2.300 l. Adj. 5.175 l.

à Joseph SILVESTRE, maître maçon, à Aix.

(Enchérisseurs : Carpentier, pour compte d'ami ; Joseph Thibaud ; Lazare Roux, et l'adjudicataire.)

Propriété, au quartier des Fenouillières — du *Grand Séminaire* —. Est. 13.200 l. Adj. 31.600 l.

à Joseph GUIBERT, ménager, à Aix.

(Enchérisseurs : Joseph Michel ; Joseph Carmagnole, et l'adjudicataire.)

[Le 22 germinal III, le solde est versé des mains et deniers de Jouve, aubergiste, d'Aix.]

2 avril 1791

Maison, à la rue Bellegarde — des religieuses du *1er monastère de la Visitation* (Grandes-Maries) —. Arrentée à Pissin, notaire. Est. 4.800 l. Adj. 7.000 l.

à Jean-François PISSIN-BARRAL, prêtre, à Aix.

(Enchérisseurs : Jean-Louis Chauvin ; Jean-André Avy, pour compte d'ami ; Joseph-Pierre Fassy, et l'adjudicataire.)

6 avril 1791

Jardin des Canaux avec bâtiment et hangar, près l'hôpital des Incurables — des *Chartreux* —. Est. 8.000 l. Adj. 31.000 l.

à Honoré GAVOT, pour le compte de Jean-François-Paul FAURIS, Gaspard ABRARD et ROURE frères.

(Enchérisseurs : Louis Bagary ; Albert ; Charles Ferrand, et l'adjudicataire.)

[Le 1er messidor III, le solde est versé des mains et deniers de Roure et Fauris.]

Jardin de Barral, avec vieille bâtisse, rue de la Guerre, au faubourg — des *Chartreux* —. Est. 700 l. Adj. 2.550 l.

à Jean DÉCANIS, ménager, à Aix.

(Enchérisseurs : Charles Ferrand ; Barthélemy Sauve, et l'adjudicataire.)

Un four, rue du Bon-Pasteur — des dames de *Saint-Sébastien* —. Arrenté à Villon, maître fourgonnier. Est. 1.441 l. Adj. 3.700 l.

à Jean Laurent SAMAT, pour le compte de Gaspard-Bruno VILLON, maître-fourgonnier, à Aix.

(Enchérisseurs : Anne Nicolas ; Pierre Grognard, et l'adjudicataire)

[Le 12 septembre 1793, le solde est versé par ledit Villon]

Maison, rue du Caniel — des dames de *Saint-Sébastien* —. Arrentée à Pierre Seguiran. Est. 608 l. Adj. 1.700 l.

à Marianne MICHEL, veuve de Jean-Baptiste RASPUS et en 2e noce de Jean FAVET.

(Enchérisseurs : Joseph Sallier, garçon boucher, d'Aix ; Catherine Mayen ; Anne Nicolas, et l'adjudicataire.)

Maison, rue du Bon-Pasteur — des dames de *Saint-Sébastien* —. Arrentée à la veuve de François Rayon. Est. 600 l. Adj. 2.325 l.

à Gaspard-Bruno VILLON, fourgonnier, à Aix.

(Enchérisseurs : François Lieutaud, maçon, d'Aix ; Joseph Rey ; Jean-Laurent Samat ; Anne Nicolas, et l'adjudicataire.)

[Le 12 septembre 1793, le solde est versé par ledit Villon.]

Maison, rue du Caniel — des dames de *Saint-Sébastien* —. Arrentée à Louis Conchi. Est. 892 l. Adj. 2.400 l.

à Joseph NICOLAS, ménager, à Aix.

(Enchérisseurs : Jean Rey ; Gaspard-Bruno Villon, fourgonnier ; Catherine Mayen ; Anne Nicolas, et l'adjudicataire.)

7 avril 1791

Maison, rue Bellegarde — des religieuses du *1er monastère de la Visi-*

tation (Grandes-Maries) —. Arrentée à Ribbe, cordonnier. Est. 956 l. 7 s. Adj. 1.850 l.

à Jean-Baptiste REYNAUD, négociant, à Meyrargues.

(Enchérisseurs : Jean-Baptiste Hugues, et l'adjudicataire.)

Maison, même rue — des religieuses du *1er monastère de la Visitation* (Grandes-Maries) —. Arrentée à Rozeri, cordonnier, et à la veuve Gautier. Est. 1.644 l. Adj. 4.075 l.

à Marie-Victoire BERNARD, épouse libre dans ses actions de GARDELLE, menuisier, à Aix.

(Enchérisseurs : Jean-Joseph Laurin, négociant ; Jean Chabaud, de Venelles ; Anne Estelle, épouse Nicolas, et l'adjudicataire.)

[Le 11 germinal III, le solde est versé par ladite Gardelle.]

Maison, à la rue du Mouton — de la *Cure* de la paroisse *Sainte-Magdeleine* —. Arrentée à la veuve Charbonnier. Est. 600 l. Adj. 2.300 l.

à André LEYDET, travailleur, à Aix.

(Enchérisseurs : François Pons, d'Aix ; Pierre Martin, et l'adjudicataire.)

27 avril 1791

Propriété, au quartier du Peyblanc — des religieuses du *2e monastère de la Visitation* (Petites-Maries) —. Est. 330 l. Adj. 350 l.

à Toussaint MAGNAN, maître maçon, à Aix.

(Enchérisseur : Toussaint Magnan, soumissionnaire et adjudicataire sans concurrent.)

[Le 12 mai 1791, le solde est versé par ledit Magnan.]

Langue de terre, le long du cours des Minimes — des *Minimes* —. Est. 800 l. Adj. 2.200 l.

à Jean-Blaise LONGEON, bourgeois, à Aix.

(Enchérisseurs : Louis Reynier, et l'adjudicataire.)

[Le 11 octobre 1791, le solde est versé par ledit Longeon.]

1° Pré, au pont de l'Arc — est. 5.874 l. ; 2° moulin du pont de l'Arc — est. 29.000 l. ; 3° pré et terre, au pont des Trois-Sautets — est 16.830 l. ; 4° moulin fort et partie de prairie — est 30.000 l. ; 5° moulin de la Lanterne, au pont des Trois-Sautets — est. 9.400 l. ; 6° moulin de Gray, sous le pont de l'Arc — est. 16.000 l. — du *Chapitre de Saint-Sauveur* —. Est. totale 107.104 l. Adj. 148.000 l.

à Joseph-Toussaint MAGNAN, pour le compte de Joseph HUGUES aîné, négociant, à Marseille.

(Enchérisseurs : Montagne, et l'adjudicataire.)

[Le 29 brumaire IV, la somme de 7 674 l. 3 s. 10 d. est versée pour solde, au nom des hoirs de l'acquéreur, représentés par Hugues Lagarde, et des mains de Jules Gautier, son procureur-fondé.]

29 avril 1791

Maison, sur le Cours, coin rue de la Masse — des *Grands-Augustins* —. Arrentée à Fulconis. Est. 13.865 l. Adj. 23.000 l.

à Mardochée CRÉMIEU, fils d'Abraham, négociant, à Aix.

(Enchérisseurs : Joseph Chauvet, négociant, à Aix ; Jean Isnard ; Mathieu Durand ; Charles Pourcelly, et l'adjudicataire.)

[Le 17 octobre 1793, le solde est versé par ledit Crémieu.]

Maison, rue du Loubet — du *Grand Séminaire* —. Arrentée à Baudisson. Est. 925 l. Adj. 1.000 l., sans concurrent.

à Honoré DUBOUR, pour le compte de Joseph BAUDISSON, officier municipal d'Aix.

30 avril 1791

Maison à la place du Chapitre — du *Chapitre de Saint-Sauveur* —. Est. 10.000 l. Adj. 12.700 l.

à Jean-Joseph MAGNAN, négociant, à Aix, pour le compte de Louis TAMISIER, son oncle.

(Enchérisseurs : Alexis ; Ravanas, et l'adjudicataire.)

[Le 7 décembre 1792, le solde est versé par ledit Tamisier.]

4 mai 1791

Propriété, à l'ancien quartier du Pré-Juif — de la *Cure de la Magdeleine* —. Est. 1.408 l. Adj. 2.250 l.

à Joseph-Barthélemy CHASTEL, bourgeois, à Aix.

(Enchérisseurs : Charles Ferrand, et l'adjudicataire.)

[Le 10 octobre 1793, le solde est versé par ledit Chastel.]

Maison, rue de l'Annonciade, île 121, n° 2 — des *Carmes déchaussés* —. Arrentée à la veuve Rey, boulangère. Est. 1.800 l. Adj. 1.850 l., sans concurrent.

à Anne ESTELLE, épouse NICOLAS, porteur de chaises, à Aix.

[Le 12 mai 1791, le solde est versé par la dame Estelle.]

Maison, rue du Bon-Pasteur — des religieuses *Saint-Sébastien* —. Arrentée à Donnet, tisseur à toile. Est. 310 l. Adj. 560 l.

à Jean-François PISSIN-BARRAL, prêtre, à Aix, pour le compte d'Anne REISSOLET, veuve Jean-Roch LACHAUD.

(Enchérisseurs : Charles-Gabriel Donnet ; Anne Estelle, épouse Nicolas, et l'adjudicataire.)

18 mai 1791

Domaine dit de Grassy, sous le pont de l'Arc — du *Chapitre de Saint-Sauveur* —. Affermé à L. Cotte. Est. 5.720 l. Adj. 13.800 l.

à Jean-Joseph-Toussaint MAGNAN, négociant, à Aix,
pour le compte de Jh HUGUES aîné, négociant, à Marseille.

(Enchérisseurs : Honoré Marion ; Rimbaud, et l'adjudicataire.)

[Le 18 juillet 1792, le solde est versé par ledit Hugues.]

Une aire avec bâtisse, hors la porte Notre-Dame — du *Chapitre de Saint-Sauveur* —. Est. 6.600 l. Adj. 6.700 l., sans concurrent.

à Gaspard THUMIN et Jean SIMON, officiers municipaux,
pour le compte de la COMMUNE D'AIX.

Une aire, au hameau des Milles — du *Chapitre de Saint-Sauveur* —. Est. 880 l. Adj. 905 l., sans concurrent.

aux MÊMES, pour le compte de la COMMUNE D'AIX.

Une baraque, au hameau des Milles — du *Chapitre de Saint-Sauveur* —. Est. 1.100 l. Adj. 1.125 l., sans concurrent.

aux MÊMES, pour le compte de la COMMUNE D'AIX.

Une aire, au hameau de Puyricard — du *Chapitre de Saint-Sauveur* —. Est. 1.210 l. Adj. 1.235 l., sans concurrent.

aux MÊMES, pour le compte de la COMMUNE D'AIX.

Une baraque, au hameau de Puyricard, confrontant du levant la maison curiale — du *Chapitre de Saint-Sauveur* — Est. 990 l. (Non adjugée).

N. B. — Ensuite d'une pétition adressée par le curé de Puyricard et de l'avis donné par la municipalité d'Aix, les commissaires, ouï le procureur syndic et de son consentement, sursirent aux enchères et adjudication de ce bien, sauf à y pourvoir par la suite.

Couvent et église des *Cordeliers*, consistant en :

1er lot. — 1° Une maison adossée à l'église, rue des Pénitents Noirs, composée d'une boutique, chambres et toit, arrentée 72 l. ; sup. 2 cannes 3 pans 7 menus q. ; est. 500 l. — 2° Autre maison, à la rue des Cordeliers, également adossée à l'église, composée de 2 boutiques, un vestibule, deux chambres au 1er étage et le toit ; sup. 7 cannes 2 pans q. ; est. 1.800 l. — 3° La partie de l'église où est situé le maître-autel jusqu'à la ligne des deux chapelles de Saint-Symphorien et de Notre-Dame, y compris la chapelle à gauche dudit maître-autel, le passage pour aller à la sacristie et au couvent, la

sacristie, la tribune au-dessus, et le petit passage de l'église sur la rue des Cordeliers ; sup. 80 cannes q. ; est. 3.051 l. 2 s.

2e lot. — Le bas de l'église en partant de la ligne des chapelles de Saint-Symphorien et de la Vierge, confrontant du levant la partie de l'église du 1er lot, du couchant la place du cimetière devant l'église, du midi le cloître du couvent, et du septentrion la maison donnant sur la rue des Cordeliers ; sup. 47 cannes 5 pans 2 menus q. ; est. 3.306 l. 12 s. 6 d.

3e lot. — La place dite Cimetière, devant l'église, longée au couchant par une muraille, confrontant du levant l'église, du couchant la rue du Rempart, du midi l'entrée et bâtiments du couvent, et du septentrion la rue des Cordeliers ; sup. 169 cannes 5 pans 3 menus q. ; est. 3.635 l. 4 s. 8 d.

4e lot. — Les bâtiments, qui sont l'ancienne cuisine, un cellier où se trouve une cuve en bois, une cave, l'ancien réfectoire du couvent, les magasins au 1er étage, une fabrique de velours et plusieurs chambres, confrontant du levant le cloître de l'entrée du couvent, à l'endroit visant sur la place, du couchant la rue du Rempart, du midi la cour du couvent où est située la fontaine, et du septentrion la place du Cimetière ; sup. 101 cannes 2 pans 7 menus q. ; est. 6.008 l. 15 s.

5e lot. — 1° La cour de la fontaine, qui a issue sur la rue du Rempart par une grande porte cochère ; sup. 201 cannes 7 pans 5 menus q. ; est. 6.070 l. 17 s. 6 d. — 2° Les bâtiments qui commencent à la porte d'entrée du couvent et longent la cour de la fontaine au couchant, et celle des mûriers au levant jusqu'au premier mûrier, où est le passage des chambres des religieux actuels, y compris le passage devant l'ancienne cuisine, dans toute sa longueur, la partie du cloître qui y est adossée donnant sur la cour des mûriers, les escaliers du couvent, les chambres et couloirs par dessus cette partie ; sup. 106 cannes 7 pans q. ; est. 2.309 l. 17 s. 6 d. — 3° La cour des six mûriers, où se trouve un puits et trois faces du cloître où il y a des remises, écuries et ateliers ; sup. 814 cannes 5 pans 4 menus q. ; est. 3.051 l. 10 s.

6e lot. — Les bâtiments qui commencent à la porte de la salle à manger, à côté de l'escalier, et longent jusqu'à la rue du Rempart, jardin au midi donnant sur la rue Sainte-Baume ; sup. 137 cannes 7 pans 4 menus q. ; est. 6.793 l. 15 s.

7e lot.— Les jardins ou cours, arrentés à Roux, charron, ayant issue sur la rue Sainte-Baume, et bâtiments consistant à la salle à manger,

chambre par dessus, petit jardin entouré de murailles, magasin, chambres par dessus et magasin à la suite des chambres, le tout de haut en bas confrontant du levant les maisons qui donnent sur la rue des Pénitents-Noirs, du couchant les bâtiments et jardin du 6e lot, du midi les maisons qui donnent sur la rue de la Sainte-Baume et cette rue, et du septentrion les bâtiments du 5e lot ; sup. 214 cannes 4 menus q. ; est. 3.500 l.

Le tout estimé 40.027 l. 4 s. 2 d. Adj. 70.300 l.

à Jean-Baptiste ESPARIAT, en compte avec Joseph MAGNAN, entrepreneur des chemins, Louis GROS, distillateur, Antoine FABRE, distillateur, François BONNET, droguiste, et Louis LEYDET, architecte ; tous présents et demeurant à Aix.

(Enchérisseurs : Jean-Chrysostome Turcat aîné, négociant, de Marseille, et les adjudicataires.)

[Le 25 septembre 1793, la somme de 47.706 l. 7 s. 1 d., dont 46.866 l. 13 s. 4 d. pour le capital et 839 l. 13 s. 9 d. pour les intérêts, est versée pour solde par Leydet, Magnan, Fabre, Gros, Bonnet et Espariat.]

31 mai 1791

Terre complantée en mûriers, près la porte de Bellegarde, le long du rempart — du *Grand Séminaire* —. Affermée 50 l. Est. 1.100 l. Adj. 1.125 l., sans concurrent.

à Alexandre-Joseph BOUTEILLE, homme de loi, à Aix.

[Le 24 messidor III, le solde est versé par ledit Bouteille.]

14 juin 1791

Maison, rue du Bon-Pasteur — des religieuses de *Saint-Sébastien* —. Est. 1.750 l. Adj. 2.025 l.

à Catherine MAYEN, pour le compte de Thérèse MAYEN, sa sœur, épouse libre dans ses actions de Louis ARNAUD, cuisinier, à Aix.

(Enchérisseurs : Jean-Pierre Ailhaud, maître coutelier, d'Aix, pour compte d'ami ; Thérèse Arnaud ; Charles Bertrand, et l'adjudicataire.)

1er juillet 1791

Jardin avec bâtiment et autre partie de bâtiment, au faubourg d'Aix — des *Chartreux* —. Est. 700 l. Adj. 2.325 l.

à Mardochée et Jacob MOSSÉ frères, négociants, au faubourg des Cordeliers.

(Enchérisseurs : Joseph-François Chansaud, procureur syndic du district

d'Aix ; Mathieu Seguin, cordonnier, à Aix ; Charles Ferrand ; Claude Germond ; Gaspard Richaud, pour compte d'amis, et les adjudicataires.)

6 juillet 1791

Terre et aire, au bout des aires de Saint-Roch — des *Chartreux* —. Est. 815 l. Adj. 2.100 l.

à Gaspard ABRARD et Jean-Blaise LONGEON, tous deux bourgeois, à Aix

(Enchérisseurs: François Saint-Martin; Antoine Maunier, et les adjudicataires.)

[Le 16 novembre 1791, le solde est versé par les susdits]

21 juillet 1791

Maison, au cul-de-sac, près la porte Saint-Sauveur — de la *chapellenie. Sainte-Croix* —. Est. 800 l. Adj. 1.000 l.

à Antoine GAUTIER, maçon, à Aix.

(Enchérisseurs : Pierre Bourrély, travailleur, à Aix, et l'adjudicataire.)

[Le 9 thermidor II, le solde est versé par ledit Gautier.]

27 juillet 1791

Terre, au quartier du Peyblanc — des *Feuillants* —. Est. 400 l. Adj. 875 l.

à Honoré TASSY.

(Enchérisseurs : Toussaint Magnan, maître maçon ; Jean-François Granet, ménager, et l'adjudicataire.)

[Le 4 novembre 1793, le solde est versé par ledit Tassy.]

Terre, au quartier de Laubassane — des *Dominicains* —. Est. 450 l. Adj. 805 l.

à François GUIGUES, maître boulanger, à Aix.

(Enchérisseurs : Antoine Blanc, et l'adjudicataire.)

[Le 21 septembre 1793, le solde est versé par ledit Guigues.]

22 août 1791

Enclos, jardins, terres et bâtiments des *Minimes*, confrontant du levant le chemin d'Avignon, du midi et couchant le Cours dit des Minimes et le chemin allant à Saint-Mitre, et du septentrion l'ancien chemin d'Avignon, l'enclos de Joannis, médecin, et celui de Michel, négociant.

(Sera excepté de la vente la contenance entière du bâtiment de l'église, ensemble le régale qui est au-devant de la porte d'icelle, le petit enclos servant de cimetière et ne pouvant, de dix ans, en conformité de la loi, être mis dans le commerce.)

Les eaux dépendant du tènement, avec les droits et facultés qui

appartenaient aux Minimes, ainsi que les charges dont ils étaient tenus, sont comprises dans la présente vente. Est. 21 900 l. Adj. 37.100 l.

à Mathieu DURAND, pour le compte de Claire GIRAUD, bourgeoise, d'Aix.

(Enchérisseurs: Bénédit de Carcassonne, négociant; Joseph-Thomas Joannis, docteur en médecine ; Alexandre Girard, emballeur, à Aix ; Rimbaud, marchand droguiste, à Aix ; Jean-Louis Simon, et l'adjudicataire.)

31 octobre 1791

1° Maison avec deux caves, un puits, un cellier, un four et une tourette pour pétrir le pain, à la rue Bellegarde, n° 28, est. 1.600 l. ; 2° remise, à la rue des Suffren, est. 183 l. 8 s. — des *Grandes-Maries* —. Le tout adjugé à la folle enchère 5.100 l.

à Barthélemy GIBELIN-DAVID, imprimeur, à Aix.

(Enchérisseurs : Chavignot, fourgonnier ; Carles ; Fouque, et l'adjudicataire.)

N. B.— Ces deux objets avaient été délivrés le 7 mars, au prix de 5.250 l.

[Le 6 juin 1792, le solde est versé par ledit acquéreur.]

11 novembre 1791

1° L'église, est. 3.696 l. ; 2° deux petites caves sous la maison du sieur Lance, bourgeois, est. 201 l. 10 s. ; 3° le couvent, confrontant du levant le four desdits religieux, du midi l'église et la place Saint-Antoine, du nord la rue de l'Annonciade, est. 6.400 l. — des *Carmes déchaussés* —. Le tout est. 10.297 l. 10 s. Adj. 16 700 l.

à Antoine FOUQUE, négociant, à Aix, en compte avec Félix RUFFI, négociant, et Antoine LANCE, bourgeois, à Aix.

(Enchérisseurs : François Michel, marchand orfèvre, à Aix ; Anne Nicolas, et l'adjudicataire.)

[Le 16 décembre 1791, Fouque verse la somme de 10.379 l. 4 s. 4 d., pour solde du 3e lot.]

22 décembre 1791

Église, couvent et dépendances, des *Dominicaines* dites de *Saint-Barthélemy*, consistant en :

1er lot. — L'espace de l'église depuis le mur mitoyen avec le sieur Bouteille jusqu'au milieu de la 1re arcade de ladite église, comprenant en direction de ladite arcade et du levant au couchant, la sacristie, partie du corridor, le bâtiment du réfectoire, le puits et partie du jardin ; est. 3.000 l.

2e lot. — Depuis le milieu de la 1re arcade de l'église jusqu'au milieu

de la 2e, comprenant les bâtisses après l'église, partie du corridor et du jardin ; est. 3.000 l.

3e lot. — Du milieu de la 2e arcade de l'église jusqu'au mur qui divisait l'église du chœur, en direction du levant jusqu'à l'extrémité de la partie du jardin ; est. 3.300 l.

4e lot. — Depuis le mur divisoire du chœur dans l'église, du nord au midi, jusqu'à la 2e arcade qui se trouve au milieu dudit chœur ; est. 4.400 l.

5e lot. — Du milieu de la 2e arcade du chœur jusqu'au mur qui termine ledit chœur, comprenant les bâtisses au-delà du chœur et en direction du mur du clocher, y compris une partie du jardin ; est. 4.400 l.

6e et 7e lots. — Depuis le mur du clocher, se trouvant à gauche en entrant par la porte actuelle du monastère jusqu'à un second mur mitoyen se terminant dans une cour, en face ladite porte ; est. 3.500 l.

8e lot. — Depuis le mur mitoyen énoncé au lot ci-dessus jusqu'au coin de la rue Bellegarde, et après avoir contourné remontant dans la rue des Trois-Ormeaux jusqu'à la marque comprenant toutes les bâtisses et divisions intérieures qui se trouvent sous les deux toits, non compris le rez-de-chaussée ; est. 4.400 l.

9e lot. — L'espace depuis l'angle n° 9 du côté de la cour où se trouve une porte jusqu'à la marque n° 10, et le derrière d'une ancienne maison qui prend jour dans la rue des Trois-Ormeaux ; est. 1.400 l.

10e lot. — Une portion du côté de ladite cour et l'ancienne maison qui se trouve la troisième donnant dans la rue des Trois-Ormeaux ; est. 1.500 l.

11e lot. — Partie de la cour y compris un bâtiment, la propriété du corridor qui se trouve en face, comprenant l'ancienne maison qui se trouve la quatrième dans la rue des Trois-Ormeaux ; est. 1.400 l.

12e lot. — La portion des bâtiments, au midi du jardin, adossés aux derrières des maisons des sieurs Mille et Chansaud, y compris la cave contiguë qui se trouve dans le souterrain, et un bâtiment ; est. 1 500 l.

13e lot. — Une maison qui se trouve hors de l'enceinte et au couchant du jardin ; est. 600 l.

Le tout est. 32.400 l., adjugé par lots :

1er lot. — 3.870 l. 10 s., à Alexandre-Joseph Bouteille, homme de loi, à Aix.

2e lot. — 2.749 l. 19 s., à Joseph Mareschal, ménager, à Aix.

3e lot. — 2 851 l. 16 s , à Denis MONGES, bourgeois, à Aix.

4e et 13e lots. — 4.685 l. 6 s., à Sauveur DAUMAS, maçon, à Aix.

5e, 9e, 10e et 11e lots. — 8.453 l 15 s , à Claude NOE, négociant, à Aix.

6e et 7e lots. — 3 157 l. 7 s., à André CAIRE, maçon, à Aix.

8e lot. — 5.703 l 12 s , à Michel PIAGE, huissier au tribunal de commerce.

12e lot. — 1.527 l. 15 s., à Joseph MILLE, tourneur, à Aix.

(Enchérisseurs : Pierre Martin, menuisier, à Aix ; Joseph-Denis Bonnaud : Mathieu Seguin, cordonnier, à Aix ; Louis Marguerit, homme de loi, et les adjudicataires.)

[Le 21 mai 1792, Noë verse le solde de son acquisition. A la même date, Mille solde le 12e lot. Le 23 octobre 1793, Piage verse le solde du 8e lot. Le 24 messidor III, Bouteille verse le solde du 1er lot. Le 12 thermidor III, Daumas verse le solde des 4e et 13e lots]

13 janvier 1792

Maison curiale et ancienne paroisse de la Magdeleine —. Est. 18.250 l. Adj. 36.000 l.

à Salomon-Haïm CRÉMIEU et Michel BÉDARRIDE, fils de Benestrue, négociants, à Aix.

(Enchérisseurs : Barthélemy Gibelin-David, imprimeur, à Aix ; Étienne Colombet, négociant, à Aix ; Joseph Arquier, cordonnier, à Aix ; Bénédit de Carcassonne ; Jean-Baptiste Ami, orfèvre, à Aix, et les adjudicataires.)

17 janvier 1792

Église, couvent et jardin, à Aix — des *Chartreux* —. Est. 36.750 l. Adj. 85.700 l.

à Jean-Baptiste AMI, orfèvre, à Aix, en compte avec Gaspard ABRARD, négociant ; Joseph MAGNAN, entrepreneur ; François MICHEL, orfèvre ; Salomon CRÉMIEU, négociant ; Michaël BÉDARRIDE fils, négociant, et Jean SIMON, cirier, à Aix.

(Enchérisseurs : Barthélemy Gibelin-David, imprimeur : Charles Ferrand, ménager, à Aix ; Honoré Gavot, d'Aix ; François Suchet, négociant, à Aix ; Pierre Vachier, négociant, à Aix ; Truphème, et les adjudicataires.)

N. B. — Les commissaires, du consentement du procureur syndic, déclarent que le jardin arrosable exposé en vente aura la faculté de toutes les eaux qui passent dans le jardin déjà vendu, et provenant desdits Chartreux, pendant trois jours de la semaine, de 6 heures du matin à 6 heures du soir, en conformité de la réserve que le directoire en a faite dans l'adjudication du jardin des Canaux, délivré le 6 avril 1791. Le sieur Fauris, adjudicataire d'une partie du jardin dit de Bérenguier, sera tenu de faire toutes les murailles de clôture pour la séparation dudit jardin d'avec le jardin restant, à frais communs avec les autres délivrataires. Les adjudicataires des objets ci-dessus

contribueront pour la moitié avec Fauris aux frais de construction de la muraille qui sera dressée pour séparer la partie vendue à Fauris, du jardin de Bérenguier, d'avec celle qui est exposée en vente.

[Le 11 thermidor III, la somme de 1 607 l. 14 s. 5 d , dont 750 l. de Bédarride, et 857 l. 14 s. 5 d. de Magnan, est versée pour solde, des mains et deniers de Bédarride et Magnan]

27 janvier 1792

Église, couvent et enclos contigu (l'enclos affermé à Turcan), hors l'enceinte de la ville ; l'église et couvent, confrontant du levant et du midi une partie de l'enclos, du couchant le même enclos et le cours de Saint-Louis. — des *Récollets* —. Est. 22.740 l (dont 12.840 l. pour l'église et couvent, et 9.900 l. pour l'enclos.) Adj. 50.000 l.

à Abraham DE CARCASSONNE, en compte avec Bénédit DE CARCASSONNE, SALVADOR le jeune, Jassé-Haïm CRÉMIEU et Moïse-Hananel CRÉMIEU, d'Aix.

(Enchérisseurs : Augustin Batalier, citoyen d'Aix ; Étienne Colombet, négociant, à Aix ; Honoré-Martin Roubaud ; Joseph Meyer, négociant ; Jean-Baptiste-Claude Audemard, négociant, à Aix ; Thomas Alliès ; Joseph Laty, maçon ; Gabriel-Antoine Goirand ; Jean-Jacques Émeric, négociant, et les adjudicataires.)

[Le 19 novembre 1793, le solde est versé par les susdits acquéreurs.]

6 juillet 1792

Terre inculte, au quartier du Camp-de-Mante — de la *chapellenie Sainte-Anne*, de Pertuis —. Est. 250 l. Adj. 650 l.

à Pierre-Charles RIMBAUD, marchand, à Aix.

(Enchérisseurs: Fabien Aillaud ; Jean Émeric ; Cazelle ; Jacques-Joseph Roubaud, homme de loi, et l'adjudicataire.)

14 janvier 1793

Église Saint-Laurent, à la rue Saint-Laurent — du *Chapitre de Saint-Sauveur* —. Est. 2.541 l. 18 s. 9 d. Adj. 15.100 l.

à Lazare DURBEC, d'Aix, en compte avec Bernard CHARRIER, d'Aix.

(Enchérisseurs : Joseph Roux, d'Aix ; Philippe Lambert ; Mathieu Grand ; André Vincent ; François Pons ; Jean-Joseph Laurin, de Venelles ; Louis Moutte, maçon ; Honoré Thiers et les adjudicataires.)

[Le 28 nivôse III, le solde est versé par les susdits acquéreurs.]

28 février 1793

Monastère des religieuses de la *Miséricorde* —.

1er lot. — Partie de maison et jardin — Est. 10.750 l. 18 s. Adj. 17.000 l.

à Joseph-Christian ZIBBÉLY, à Aix.

2e lot. — Partie de maison et jardin — Est. 9.145 l. Adj. 14.300 l.
à Jacques RICHIER, pour le compte de Joseph MEYER, négociant à Aix.
3e lot. — Partie de maison et jardin — Est. 6.580 l. Adj. 11.100 l.
à Etienne COLOMBET, à Aix.

(Enchérisseurs : Jacques Raimond ; Maurice Le Roy ; Mathieu Grand ; Vaussel; Rigaud; Jean-Baptiste-Antoine Simon ; Tamisier, et les adjudicataires.)

[Le 7 septembre 1793, Colombet verse le solde du 3e lot. Le 16 septembre 1793, Meyer verse le solde du 2e lot. Le 10 octobre 1793, Zibbély verse le solde du 1er lot.]

25 avril 1793

Eglise et couvent (divisé en 8 lots) — des religieuses du *Bon-Pasteur* —. Est. 20.021 l. 14 s. 3 d. Adj. 20.300 l., sans concurrent.

à Joseph-Simon FENOUIL, en compte avec François LIEUTAUD, Mathieu GRAND, Jacques MAILLIET, Henri MICHEL, Louis GROS et Félix VILLEVIEILLE.

[Le 27 floréal II, le solde est versé par les susdits acquéreurs.]

Partie de maison, four à cuire le pain, boutique, bûcher et petite cour, île 11, n° 9 — des religieuses du *Bon-Pasteur* —. Arrentée à Mayen, fourgonnier. Est. 800 l. 4 s. Adj. 1.225 l.

à Claude CRESP, pour le compte de Joseph MAYEN, fourgonnier, à Aix.

(Enchérisseurs : Claude Cresp ; André Carle, et l'adjudicataire.)

2 mai 1793

Propriété dite Hugues (7 quarterées), au quartier du Pont-Rout — des *pères de l'Oratoire* —. Affermée à André Pellegrin. Est. 2.800 l. Ad. 7.000 l.

à Bernard CHABERT.

(Enchérisseurs : Joseph Trévan ; Honoré Tassy ; Bruno Cotte ; Antoine Fouque, et l'adjudicataire.)

Propriété dite le Petit Barthoumiou (9 quarterées), au quartier du Petit Barthoumiou — des *pères de l'Oratoire* —. Est. 4.200 l. Adj. 9.150 l.

à Lazare TRÉVAN.

(Enchérisseurs : Henri Bourdon ; Derégina ; Louis-Bruno Cotte, et l'adjudicataire.)

11 mai 1793

Propriété dite Saint-Légier (6 quarterées), au quartier du Pont-Rout — des *pères de l'Oratoire* —. Est. 3.600 l. Adj. 8.650 l.

à Jean-Henri GODARD, à Aix, pour le compte de Jean-Pierre VIAL, à Aix.

(Enchérisseurs : Jean-Pierre Belliard ; Charles Ferrand ; Joseph Sauvan ; Louis-Bruno Cotte ; Antoine Fouque, et l'adjudicataire.)

Maison, à la rue de la Guerre, n° 12, faubourg Saint-Jean-Baptiste — des pères de la *Doctrine chrétienne* —. Est. 1.800 l. Adj. 2.050 l.

à Antoine MARTIN, d'Aix.

(Enchérisseurs : Honoré Rouard ; Antoine Fouque et l'adjudicataire.)

[Le 17 prairial III, le solde est versé pour ledit Martin, des mains et deniers de Barthélemy Jouve, d'Aix.]

Maison, à la rue de la Guerre, n° 13, faubourg Saint-Jean-Baptiste — des pères de la *Doctrine chrétienne* —. Est. 2.500 l. Adj. 3.190 l.

à Antoine ORAISON, d'Aix.

(Enchérisseurs : Mitre Avon ; Joseph Gignoux, pour compte d'ami ; Étienne Meynier : Barthélemy Sauve ; Marguerite Sauve, Martin, et l'adjudicataire.)

[Le 18 prairial III, le solde est versé par ledit Oraison.]

Tour détachée du monastère, au quartier de la Treille, à la lice intérieure allant de la porte Saint-Louis à celle de Bellegarde — des *Grandes-Maries* —. Est. 300 l. 13 s. 9 d. Adj. 650 l.

à ESTRIVIER aîné, d'Aix.

(Enchérisseurs : Étienne Meynier ; la dame Muraire, et l'adjudicataire.)

[Le 5 prairial III, le solde est versé par ledit Estrivier.]

21 juin 1793

Propriété (10 quarterées), au quartier de Brédasque — de l'*abbaye de Sainte-Claire* —. Est. 4.000 l. Adj. 17.100 l.

à Bernard SIMÉON.

(Enchérisseurs : Charles Allègre, perruquier ; Louis-Pierre Baudiot ; Jean-Baptiste Hugues ; Lazare Trévan ; Antoine Fouque, et l'adjudicataire.)

Maison, faisant le coin de la rue Sainte-Claire, île 96, n° 4 — de l'*abbaye de Sainte-Claire* -. Arrentée à Gibelin, cordonnier. Est. 1.350 l. Adj. 4.100 l.

à Joseph COURBON, pour le compte d'Antoine RIGAL.

(Enchérisseurs : Étienne Lantoin ; Antoine Venture ; Joseph Rouchon ; la dame Mouteiron ; Pascal Arnaud, et l'adjudicataire.)

21 juin 1793

Maison, à la Grand'Rue du faubourg Saint-Jean-Baptiste, n° 17 — des pères de la *Doctrine chrétienne* —. Est. 1.870 l. 15 s. Adj. 12.025 l.

à Étienne LANTOIN, pour le compte d'André GRANGIER, aubergiste.

(Enchérisseurs : Dominique-Mitre Avon, perruquier ; Joseph Bagnolly, maître maçon ; Joseph Guibert ; Pierre Chabran, et l'adjudicataire,)

[Le 15 thermidor III, le solde est versé par ledit Grangier.]

Propriété (3 quarterées), au quartier de la Croix-Verte — de l'*abbaye de Sainte-Claire* —. Est. 2.500 l. Adj. 7.850 l.

à Honoré BERTET.

(Enchérisseurs : Laurent-Marius Passaire ; Jean-Joseph Trévan ; Martin Pardigon ; François Achard ; Joseph Bagnolly, et l'adjudicataire.)

23 juillet 1793

1° Église et couvent, y compris le cimetière et le cloître (1.000 cannes), hors l'enceinte de la ville, au cours de la Trinité ; est. 12.000 l.

2° Enclos avec jardin, bosquet, deux puits et réservoir (9 quarterées) ; est. 8.550 l.

3° Deux terres serviles au chapitre d'Aix, et partie de l'enclos, en rochers (4 quarterées) ; les deux articles est. 2 340 l.

4° Propriété, sur le cours de la Trinité, hors l'enceinte de la ville (2 quarterées 100 cannes) ; est. 1.540 l. — des *Trinitaires* —. Le tout est. 24 430 l. Adj. 60.500 l.

à Jean-Joseph MAUNIER, de Marseille.

(Enchérisseurs : Dominique-Denis Sauze ; Christophe Durand ; Étienne Lantoin cadet ; Laurent Passaire ; Claude Sauze, et l'adjudicataire.)

[Le 3 fructidor III, le solde est versé par ledit Maunier.]

30 juillet 1793

Église, couvent et jardin (divisés en 9 lots) — des religieuses de *Saint-Sébastien* —. Est. 24.849 l. 13 s. Adj. 41.300 l.

à Étienne LANTOIN, d'Aix, en compte avec Simon-Eutrope GUIRAND, Guillaume-Étienne MANEILLE, Mathieu GRAND, Luc NIEL, Gaspard-Bruno VILLON et Pierre BAJOLLE.

(Enchérisseurs : Julien Manen, aubergiste, d'Aix ; Joseph Courbon ; Joseph André ; Charpentier ; Brochier ; Joseph Chabran, et les adjudicataires.)

[Le 30 thermidor III, la somme de 1.038 l. 17 s. 3 d. est versée pour solde, des mains et deniers de Joseph Aillaud.]

29 août 1793

Bastide, tènement et propriétés — de la congrégation des pères de la *Doctrine chrétienne*.

1er lot. — Propriété (2 quart. 1/2), quartier Saint-Mitre. — Est. 1.500 l.
2e lot. — Propriété (2 quart. 1/2), idem Est. 1.500 l.
3e lot. — Propriété (2 quart. 1/2), idem Est. 1.500 l.

4e lot — Propriété (3 quarterées 275 cannes), au même quartier. — Est. 2.428 l. 6 s. 8 d.

5e lot. — Propriété (3 quarterées 300 cannes), au même quartier. — Est. 2.400 l.

6e lot. — Propriété avec bâtiment (7 quarterées 400 cannes), au même quartier. — Est. 6.100 l.

7e lot. — Propriété (3 quarterées 275 cannes), au même quartier. — Est. 2.428 l. 6 s. 8 d.

8e lot. — Propriété (475 cannes), au même quartier. — Est. 554 l.

9e lot. — Propriété attenante à la chapelle (2 quarterées 100 cannes), au même quartier. — Est. 1.400 l.

10e lot. — Propriété (2 quarterées 325 cannes), au même quartier. — Est. 1.525 l.; le tout adjugé 75.400 l.

à Christophe DURAND, à Aix.

(Enchérisseurs : Gaspard Guirand, d'Aix ; Jacques Tournel ; Pierre Martin, menuisier, d'Aix ; Marc-Antoine Derégina, d'Aix ; Jacques-Joseph Roubaud ; Jean-Joseph Roure ; François Achard ; Joseph Reire ; Honoré Rouard ; Gaspard Bruno Villon ; Jacques Turcan, pour le compte de François Bouisson, et l'adjudicataire)

[Le 18 septembre 1793, Durand effectue un 1er versement de 15.005 l. ; le 6 frimaire II, il verse 16.400 l. ; le 9 nivôse II, 37.400 l. ; le 6 messidor III, la somme de 3.693 l. 17 s. 11 d. est versée pour solde, des mains et deniers de Gaspard Abrard.]

31 août 1793

Maison, faubourg Saint-Jean-Baptiste, rue Saint-Hippolyte, île 8, n° 7 — des pères de la *Doctrine chrétienne* —. Est. 800 l. 10 s. 6 d. Adj. 3.200 l.

à Symphorien GIRARD, ménager, à Aix.

(Enchérisseurs : Louis Roure ; Mitre Ayon ; Joseph Pons ; Claude Guibert ; François Granier, et l'adjudicataire.)

Maison, rue Saint-Hippolyte, île 8, n° 8 — des pères de la *Doctrine chrétienne* —. Est. 609 l. 4 s. 3 d. Adj. 1.900 l.

à Louis RICHAUD, d'Aix.

(Enchérisseurs : Louis Roure ; Joseph Pons ; Louis Giraud, et l'adjudicataire.)

[Le 9 septembre 1793, le solde est versé par ledit Richaud.]

Maison, rue Saint-Hippolyte, île 8, n° 5 — des pères de la *Doctrine chrétienne* —. Est. 1.000 l. Adj. 4.175 l.

à Marc-Antoine DEREGINA.

(Enchérisseurs : Joseph Pons ; Louis Roure ; Gignoux, pour compte d'ami, et l'adjudicataire.)

Maison, rue Saint-Hippolyte, île 8, n° 6 — des pères de la *Doctrine chrétienne*—. Est. 745 l. Adj. 4.600 l.

à Joseph PONS, pour le compte de Symphorien GIRARD, ménager, à Aix.

(Enchérisseurs : Montaubor ; Rimbaud, et l'adjudicataire.)

N. B. — A l'ouverture des enchères, s'est présenté le sieur Tertian, curé de la paroisse du faubourg, lequel a exposé aux administrateurs du district que, suivant le rapport des maisons nos 7 et 8 et autres sur la même ligne, lui ont été enlevées une partie de son jardin et la basse-cour qui est annexée à la maison n° 7. Le décret du 24 juillet et 23 octobre 1790 lui en accordant la jouissance, il déclare former opposition à la vente desdites maisons jusqu'à ce qu'un nouveau rapport ait été fait conformément à la loi.

L'administration du district, ouï le procureur syndic, considérant que le sol des jardins dont les curés avaient la jouissance doit leur être conservé, en quelque endroit de la paroisse qu'il soit situé et de quelque étendue qu'il soit, arrêta que dans la vente des maisons 7 et 8 ne serait point comprise la partie de jardin qui avait été attribuée auxdites maisons pour régale, de même que la basse-cour qui est annexée au n° 7.

17 septembre 1793

Église, couvent et jardin (divisés en 9 lots) — des *Petites-Maries* —. Estimation totale 44.614 l. Adj. 101.500 l.

à Jean-Lazare GRIOSEL, ménager, à Aix, en compte avec Philippe DUTRANNOIT, tailleur d'habits, à Aix, et Jean-Joseph BOUVERON, tailleur d'habits, à Aix.

(Enchérisseurs : Joseph Pons ; Jean-Baptiste Malet ; Jean-Baptiste-Barthélemy Estrivier, et les adjudicataires.)

[Le 1er frimaire II, lesdits acquéreurs versent 32.800 l. ; le 26 frimaire II, 4.100 l. ; le 8 nivôse II, 3.200 l. ; le 2 thermidor III, la somme de 67.547 l. 2 s. 8 d. est versée pour solde, des mains et deniers de Lieutaud neveu et Leydet.]

5 novembre 1793

Maison, rue Saint-Hippolyte, île 8, n° 9 — des pères de la *Doctrine chrétienne* —. Est. 530 l. Adj. 2.550 l.

à Jean-Louis RICHAUD, d'Aix.

(Enchérisseurs : Payan ; Rouchon ; Derégina ; Pierre Andrieu, et l'adjudicataire.)

[Le 11 nivôse II, le solde est versé par ledit Richaud.]

5 frimaire II (25 novembre 1793)

Domaine de Saint-Jean (divisé en 75 lots), au quartier de Luynes — du prieuré de *Saint-Jean de Malte* —.

1er lot. — (1 journal). Est. 950 l. Adj. 3.700 l.

à Joseph ESTELLE, aubergiste, au faubourg d'Aix.

(Enchérisseurs : Jean-Baptiste Bernard ; Claude Michel ; Barthélemy Sauve ; Burle ; César Bonnet ; Joseph Pons ; Joseph Granon ; Symphorien Girard, et l'adjudicataire.)

2e lot. — (1 journal). Est. 950 l. Adj. 4.250 l.

au MÊME.

(Enchérisseurs : Jean-Joseph Granon ; Aillaud ; Joseph Pons, et l'adjudicataire.)

3e lot. — (1 journal). Est. 950 l. Adj. 3.800 l.

à César BONNET, cultivateur, à Aix.

(Enchérisseurs : Lazare Trévan ; Jean-Joseph Trévan ; Joseph Pourcin ; Paul Arquier ; Joseph Granon, et l'adjudicataire.)

4e lot. — (1 journal). Est. 950 l. Adj. 2.550 l.

au MÊME.

(Enchérisseurs : Joseph Trévan ; Étienne Carbonnel ; Sauze, et l'adjudicataire.)

5e lot. — (1 journal 1 quarterée). Est. 1.200 l. Adj. 2.150 l.

à Simon RIMBAUD, d'Aix.

(Enchérisseurs : Lazare Trévan ; Pourcin ; Bonfillon ; Sauze, et l'adjudicataire.)

6e lot. — (1 journal). Est. 700 l. Adj. 1.275 l.

à Jean-Joseph BURLE, d'Aix.

(Enchérisseurs : Pourcin ; André Beissier ; Trévan, et l'adjudicataire.)

7e lot. — (1 journal). Est. 800 l. Adj. 1.425 l.

à Antoine POURÇIN, d'Aix.

(Enchérisseurs : Trévan ; Jean-Baptiste Bernard, et l'adjudicataire.)

6 frimaire II (26 novembre 1793)

8e lot. — (1 journal 234 cannes). Est. 950 l. Adj. 1.850 l.

à César BONNET, d'Aix.

(Enchérisseurs : Dominique Berton ; Chauvet ; Brochier ; Sauze ; Granon, et l'adjudicataire.)

9e lot. — (1 quarterée). Est. 600 l. Adj. 3.050 l.

à Joseph CHAUVET, du hameau des Milles.

(Enchérisseurs : Laurent Bernard ; César Bonnet ; Paul Arquier ; Sauve, et l'adjudicataire.)

62e lot. — (3 journaux avec partie de bâtiment). Est. 2.400 l. Adj. 6.225 l.

à Claude GUIBERT à Aix, pour le compte de César BONNET et Joseph ESTELLE, d'Aix.

(Enchérisseurs : Legrand ; Cazelle, et l'adjudicataire.)

8 frimaire II (28 novembre 1793)

10e lot. — (1 quarterée 28 cannes). Est. 550 l. Adj. 1.650 l.

à Symphorien GIRARD, ménager, à Aix.

(Enchérisseurs : Pierre Rolland ; François Vian ; Sauve ; Granon, et l'adjudicataire.)

19e lot. — (1 journal). Est. 500 l. Adj. 1.850 l.

à Joseph BURLE, en compte avec son frère Pierre BURLE, à Aix.

(Enchérisseurs : Jean-Joseph Borrély ; Pons ; César Bonnet ; Jean-Jacques Roubaud ; Trévan, et l'adjudicataire.)

20e lot. — (1 journal). Est. 600 l. Adj. 2.025 l.

aux MÊMES.

(Enchérisseurs : Pons ; Jean-Jacques Roubaud ; Granon, et l'adjudicataire.)

24e lot. (1 journal). Est. 925 l. Adj. 3.150 l.

à Jean-Joseph GRANON, ménager, à Aix.

(Enchérisseurs : Pons ; Borrély ; Arquier ; Vian ; Symphorien Girard ; Trévan, et l'adjudicataire.)

25e lot. — (1 journal). Est. 950 l. Adj. 3.350 l.

à Symphorien GIRARD, d'Aix.

(Enchérisseurs : Lazare Trévan ; Roubaud ; Jacques Tournel, et l'adjudicataire.)

26e lot. — (1 journal). Est. 950 l. Adj. 2 700 l.

au MÊME.

(Enchérisseurs: Antoine Girard ; Tournel ; Claude Guibert, et l'adjudicataire.)

61e lot. — (2 journaux avec partie de bâtiment). Est. 1.600 l. Adj. 4.150 l.

à Lazare TRÉVAN, à Aix, en compte à demi avec Antoine GIRARD, d'Aix.

(Enchérisseurs : Roubaud ; Borrély ; Granon, et l'adjudicataire.)

12 frimaire II (2 décembre 1793)

27e lot. — (1 journal). Est. 900 l. Adj. 2.375 l.

à Jean-Joseph GRANON, ménager, à Aix.

(Enchérisseurs : Antoine Girard ; Jean-Joseph Roure ; François Lieutaud ; Tassy, et l'adjudicataire.)

28e lot. — (1 journal). Est. 900 l. Adj. 2.500 l.

à François RIMBAUD, cultivateur, à Aix.

(Enchérisseurs : Trévan ; Lieutaud ; Artaud ; Bonnet ; Jacques Tournel, et l'adjudicataire.)

29e lot. — (1 journal). Est. 900 l. Adj. 2.600 l.

au MÊME.

(Enchérisseurs : Girard ; Brochier ; Trévan ; Tournel, et l'adjudicataire.)

30e lot. — (1 journal). Est. 900 l. Adj. 2.600 l.

à Joseph GIRARD, cultivateur, à Aix.

(Enchérisseurs : Trévan ; Artaud, et l'adjudicataire.)

31e lot. — (1 journal). Est. 900 l. Adj. 2.625 l.,

au MÊME.

(Enchérisseurs : Tournel ; Brochier ; Trévan, et l'adjudicataire.)

32e lot. — (1 journal). Est. 900 l. Adj. 3.075 l.

à Jean-Baptiste HONORAT, cultivateur, au quartier de la Blaque, à Aix.

(Enchérisseurs : Trévan ; Brochier ; Laugier Isnard ; Joseph Honorat, et l'adjudicataire.)

33e lot. — (1 journal). Est. 900 l. Adj. 3.125 l.

au MÊME.

(Enchérisseurs : Trévan ; Isnard, et l'adjudicataire.)

34e lot. — (1 journal 108 cannes). Est. 964 l. 15 s. Adj. 3.875 l.

à Laugier ISNARD, d'Aix.

(Enchérisseurs : Antoine Girard ; Trévan ; Symphorien Girard, et l'adjudicataire)

35e lot. — (1 journal). Est. 900 l. Adj. 3 325 l.

à Jacques TOURNEL.

(Enchérisseurs : Antoine Girard ; Trévan, et l'adjudicataire.)

15 frimaire II (5 décembre 1793)

36e lot. — (1 journal). Est. 900 l. Adj. 3.600 l.

à Jean-Joseph BERNARD, menuisier, à Aix.

(Enchérisseurs : Claude Arquier ; Gelin ; Antoine Girard ; Brochier ; Tassy, et l'adjudicataire.)

37e lot. — (1 journal). Est. 900 l. Adj. 3.500 l.

à Honoré TASSY, d'Aix.

(Enchérisseurs : Gelin ; Arquier ; Brochier ; Jaubert, et l'adjudicataire.)

66e lot. — (3 journaux 309 cannes, avec partie de bâtiment). Est. 2.374 l. Adj. 10.700 l.

à Jean-Baptiste GELIN, tonnelier, à Aix.

(Enchérisseurs : Brunache ; Roubaud ; Joseph Garcin ; Joseph Girard ; Tassy ; Antoine Girard, et l'adjudicataire.)

74e lot. — (1 journal). Est. 665 l. Adj. 3.450 l.

à Joseph-Honoré BRUNACHE, menuisier, à Aix.

(Enchérisseurs : Roubaud ; Garcin ; Courtès ; Tassy, et l'adjudicataire.)

68e lot. — (3 journaux avec partie de bâtiment). Est. 2.932 l. 10 s. Adj. 10.600 l.

à Antoine GIRARD, cultivateur, à Aix.

(Enchérisseurs : Joseph Rey ; Roubaud ; Courtès ; François Rimbaud Honoré Tassy ; Symphorien Girard, et l'adjudicataire.)

69e lot. — (1 journal). Est. 778 l. 10 s. Adj. 3.525 l.

à Joseph ESTELLE, aubergiste, au faubourg d'Aix.

(Enchérisseurs : Garcin ; Courtès ; Roubaud ; Tassy, et l'adjudicataire.)

21 frimaire II (11 décembre 1793)

11e lot. — (2 quarterées 225 cannes). Est. 1.068 l. Adj. 3.550 l.

à Jacques-Joseph ROUBAUD, d'Aix.

(Enchérisseurs : Arquier ; Rey ; Suprien ; Mescle, et l'adjudicataire.)

12e lot. — (1 journal). Est. 778 l. Adj. 2.525 l.

à Claude ARQUIER, cultivateur, à Aix.

(Enchérisseurs : Rimbaud ; Mescle, et l'adjudicataire.)

13e lot. — (1 journal). Est. 849 l. 7 s. 6 d. Adj. 2.550 l.

à Cyprien MESCLE, cultivateur, à Aix.

(Enchérisseurs : Guibert ; Tavernier, et l'adjudicataire.)

14e lot. — (1 journal). Est. 849 l. 7 s. 6 d. Adj. 2.550 l.

au MÊME.

(Enchérisseurs : Rimbaud ; Jaubert ; Tavernier ; Achard, et l'adjudicataire.)

15e lot. — (1 journal). Est 900 l. Adj. 2.500 l.

à François VIAN, cultivateur, à Aix.

(Enchérisseurs : Guibert ; Jaubert ; Arquier ; Jean-Baptiste Bernard, et l'adjudicataire.)

16e lot. — (1 journal). Est. 900 l. Adj. 2.475 l.

à Joseph REY, d'Aix.

(Enchérisseurs : Vian ; Rimbaud ; Tavernier ; Jaubert ; Mescle, et l'adjudicataire.)

17e lot. — (1 journal). Est. 900 l. Adj. 2.525 l.

au MÊME.

(Enchérisseurs : Guibert ; Rimbaud ; Tavernier ; Mescle ; Bernard, et l'adjudicataire.)

18e lot. — (1 journal). Est. 900 l. Adj. 2.525 l.

au MÊME.

(Enchérisseurs : Bernard ; Mescle ; Tavernier ; Rimbaud ; Jaubert, et l'adjudicataire.)

23 frimaire II (13 décembre 1793)

21e lot. — (1 journal) Est. 450 l. Adj. 1.575 l.

à César BONNET, cultivateur, à Aix.

(Enchérisseurs : Lazare Trévan ; Achard ; Lautier ; Chavignot ; Roubaud ; Bernard ; Rimbaud, et l'adjudicataire.)

22e lot. — (1 journal). Est. 450 l. Adj. 1.400 l.

à Jean-Baptiste BERNARD, cultivateur, à Aix.

(Enchérisseurs : Trévan ; Payan ; Lautier ; Bonnet ; Vian ; Achard, et l'adjudicataire.)

23e lot. — (1 journal). Est. 450 l. Adj. 1.825 l.

à Jean PAYAN, d'Aix.

(Enchérisseurs : Trévan ; Arquier ; Achard, et l'adjudicataire.)

38e lot. — (1 journal). Est. 900 l. Adj. 3.450 l.

à Honoré TASSY, d'Aix.

(Enchérisseurs : Rimbaud ; Rossignol ; Arquier ; Pons ; Tavernier ; Antoine Maunier ; Achard, et l'adjudicataire.)

39e lot. — (1 journal). Est. 900 l. Adj. 2.900 l.

au MÊME, pour le compte de Lazare TRÉVAN, cultivateur, à Aix.

(Enchérisseurs : Ribaud ; Roubaud ; Rimband ; Tavernier, et l'adjudicataire.)

40e lot. — (2 journaux). Est. 900 l. Adj. 2.425 l.

à Jacques-Joseph ROUBAUD, d'Aix.

(Enchérisseurs : Girard ; Lautier ; Antoine Girard ; Guigues, et l'adjudicataire.)

41e lot. — (1 journal). Est. 665 l. Adj. 2.250 l.

à Lazare TRÉVAN, cultivateur, à Aix.

(Enchérisseurs : Guigues ; Antoine Girard ; Roubaud ; Tavernier, et l'adjudicataire.)

42e lot — (1 journal). Est. 665 l. Adj. 1.700 l.

à Gaspard GUIGUES, cordonnier, à Aix.

(Enchérisseurs : Vian ; Rimbaud ; Achard ; Roubaud ; Girard ; Tavernier ; Tassy, et l'adjudicataire.)

26 frimaire II (16 décembre 1793)

43e lot. — (1 journal). Est. 711 l. Adj. 1.625 l.

à Joseph BROCHIER, géomètre, à Aix.

(Enchérisseurs : Tavernier ; Tournel ; Roch Brémond ; Guibert, et l'adjudicataire.)

44e lot. — (1 journal). Est. 665 l. Adj. 1.750 l.

au MÊME.

(Enchérisseurs : Tavernier ; Girard ; Brémond ; Guibert, et l'adjudicataire.)

45e lot. — (1 journal). Est 665 l. Adj. 1.725 l.

à Esprit BRÉMOND, du hameau des Milles.

(Enchérisseurs : Roubaud ; Guibert ; Antoine Girard, et l'adjudicataire.)

46e lot. — (1 journal). Est. 665 l. Adj. 1.725 l.

au MÊME.

(Enchérisseurs : Trévan ; Rimbaud, et l'adjudicataire.)

47e lot. — (1 journal). Est. 665 l. Adj. 1.775 l.

à François BRÉMOND, des Milles.

(Enchérisseurs : Rimbaud ; Granet, et l'adjudicataire.)

48e lot. — (1 journal). Est. 540 l. Adj. 1.700 l.

à Jean-Joseph TRÉVAN, cultivateur, à Aix.

(Enchérisseurs : Guibert ; Granet ; Joseph Blanc ; Tavernier, et l'adjudicataire.)

49e lot. — (1 journal). Est. 720 l. Adj. 2.025 l.

à Jacques TOURNEL, d'Aix.

(Enchérisseurs : Guibert ; Rimbaud ; Tavernier ; André, et l'adjudicataire.)

50e lot. — (1 journal). Est. 720 l. Adj. 2.100 l.

à Vincent AIMÉ, d'Aix.

(Enchérisseurs : Guibert ; Rimbaud ; Tavernier ; Trévan, et l'adjudicataire.)

51e lot. — (1 journal). Est. 810 l. Adj. 2.025 l.

à Pierre TAVERNIER, d'Aix.

(Enchérisseurs : Girard ; Guibert ; Granet ; Pierre Rolland, et l'adjudicataire.)

28 frimaire II (18 décembre 1793)

52e lot. — (1 journal). Est. 810 l. Adj. 2.125 l.

à Joseph BLANC, cultivateur, à Aix.

(Enchérisseurs : Trévan ; Rimbaud ; Girard ; Lieutaud ; Nègre, et l'adjudicataire.)

53e lot. — (1 journal). Est. 810 l. Adj. 1.525 l.

à Lazare TRÉVAN, d'Aix.

(Enchérisseurs : Rimbaud ; Arquier ; Courtès ; Roubaud, et l'adjudicataire.)

54e lot. — (1 journal). Est. 810 l. Adj. 2.000 l.

à Magdeleine ARQUIER, épouse libre de François LIEUTAUD, maçon, d'Aix.

(Enchérisseurs : Girard ; Trévan ; Roubaud ; Guibert ; Laurent, et l'adjudicataire.)

55e lot. — (1 quarterée 400 cannes). Est. 521 l. 10 s. Adj 1.400 l.

à Symphorien GIRARD, d'Aix.

(Enchérisseurs : Roubaud ; Trévan ; Lieutaud ; Guigues, et l'adjudicataire.)

56e lot. — (1 quarterée 300 cannes). Est. 472 l. Adj. 1.250 l.

à Jean-Joseph GUIGUES, ménager, à Aix.

(Enchérisseurs : Trévan ; Girard, et l'adjudicataire.)

63e lot. — (3 journaux avec partie de bâtiment). Est. 2.490 l. Adj. 6.125 l.

à Jean-François LAURENT, à Aix, pour le compte de Joseph ESTELLE, aubergiste, au faubourg d'Aix.

(Enchérisseurs : Trévan ; Roubaud, et l'adjudicataire.)

67e lot. — (3 journaux 317 cannes, avec partie de bâtiment). Est. 2.764 l. 2 s. Adj. 5.225 l.

à Jean-Joseph GUIGUES, ménager, à Aix.

(Enchérisseurs : Trévan ; Roubaud, et l'adjudicataire)

70e lot. — (1 journal). Est. 778 l. 10 s. Adj. 950 l.

à Claude GUIBERT, cultivateur, à Aix.

(Enchérisseurs : Girard ; Trévan, et l'adjudicataire.)

29 frimaire II (19 décembre 1793)

71e lot. — (1 journal). Est. 778 l. 10 s. Adj. 1.100 l.

à Claude GUIBERT, cultivateur, à Aix.

(Enchérisseurs : Lieutaud, et l'adjudicataire.)

(Voir la suite des enchères au 7 nivôse II.)

Maison, à la rue Saint-Hippolyte, île 8, n° 10 — de la congrégation des pères de la *Doctrine chrétienne* —. Est. 950 l. 3 s. Adj. 2.550 l.

à François RIMBAUD, cultivateur, à Aix.

(Enchérisseurs : Alexandre Girard ; Bonnet, et l'adjudicataire.)

[Le 11 nivôse II, Rimbaud effectue un 1er versement de 1.200 l.; le 28 frimaire III, la somme de 144 l. 3 s 4 d. est versée des mains et deniers de Magdeleine Tertian ; le 28 messidor III, la somme de 1.099 l. 19 s. 8 d. est versée pour solde, des mains et deniers de Joseph Reynier, d'Aix.]

Maison, à la rue Saint-Hippolyte, île 8, n° 11, faubourg Saint-Jean-Baptiste — des pères de la *Doctrine chrétienne* —. Est. 1.000 l. Adj. 2.700 l.

à César BONNET, d'Aix.

(Enchérisseurs : Girard ; Rimbaud, et l'adjudicataire.)

[Le 4 nivôse II, Bonnet verse 700 l.; le 9 floréal III, 271 l. 10 s. 11 d.; le 15 prairial III, pour solde, 1.876 l. 2 s. 1 d.]

7 nivôse II (27 décembre 1793)

Suite des enchères du domaine du *prieuré de Saint-Jean de Malte*, au quartier de Luynes.

57e lot. — (1 journal). Est. 180 l. Adj. 225 l., sans concurrent.

à Jacques-Joseph ROUBAUD, d'Aix.

58e lot. — (2 quarterées 55 cannes). Est. 142 l. Adj. 325 l.

à Esprit BRÉMOND, au hameau des Milles.

(Enchérisseurs : Brochier ; Roubaud, et l'adjudicataire.)

59e lot. — (1 journal). Est. 281 l. 10 s. Adj. 550 l.

à Joseph BROCHIER, géomètre, à Aix.

(Enchérisseurs : Joseph Mille ; Antoine Pourcin, et l'adjudicataire.)

60e lot. — (3 quarterées). Est. 337 l. 10 s. Adj. 830 l.

à Antoine POURCIN.

(Enchérisseurs : Reyre ; Brochier ; Chabran ; Trévan, et l'adjudicataire.)

64e lot. — (2 journaux avec partie de bâtiment). Est. 1.280 l. Adj. 3.575 l.

à Pierre TAVERNIER, du hameau des Milles, pour le compte de Lazare TRÉVAN, cultivateur, à Aix.

(Enchérisseurs : Guibert; Ravel ; Joseph Mille ; Lieutaud ; Girard, et l'adjudicataire.)

65e lot. — (2 journaux avec partie de bâtiment). Est. 545 l. Adj. 3.300 l.

à François LIEUTAUD, maçon, à Aix.

(Enchérisseurs : Trévan ; Guibert ; Roubaud ; Aimé ; Vernet, et l'adjudicataire.)

72e lot. — (1 journal). Est. 665 l. Adj. 2.150 l.

à Jean TRÉVAN, cultivateur, à Aix.

(Enchérisseurs : Guibert ; Figuière ; Mille, et l'adjudicataire.)

73e lot. — (1 journal 159 cannes). Est. 746 l. 10 s. Adj. 2.325 l.

au MÊME.

(Enchérisseurs : Tavernier ; Aimé ; Mille ; Vernet ; Joseph Girard ; Figuière, et l'adjudicataire.)

75e lot. — (2 quarterées 200 cannes). Est. 630 l. Adj. 2 650 l.

à Joseph REY, d'Aix.

(Enchérisseurs : Aimé ; Rolland ; Figuière ; Mille ; Barles ; Tavernier, et l'adjudicataire.)

[Le 19 frimaire II; Burle verse le solde du 6e lot
A la même date, Estelle verse le solde des 1er et 2e lots.
Le 24 frimaire II, le même acquéreur solde le 69e lot.
Le 25 frimaire II, Tassy verse le solde du 37e lot.
Le 27 frimaire II, Granon verse le solde du 27e lot.
A la même date, Tournel verse le solde du 35e lot.
Le 6 nivôse II, Antoine Pourcin verse le solde du 7e lot.
Le 8 nivôse II, Symphorien Girard verse le solde des 10e, 25e et 26e lots.
A la même date, Guigues verse le solde des 42e, 56e et 67e lots.
A la même date, Tournel verse le solde du 49e lot.

A la même date, Roubaud verse le solde du 57e lot.

A la même date, Bernard verse le solde du 22e lot.

A la même date, Chauvet verse le solde du 9e lot.

A la même date, Rey verse le solde du 75e lot.

Le 9 nivôse II, Brémond verse le solde du 58e lot.

A la même date, Tavernier verse le solde du 51e lot.

A la même date, Blanc verse le solde du 52e lot.

A la même date, Aimé verse le solde du 50e lot.

Le 11 nivôse II, Brochier verse le solde du 59e lot.

Le 7 prairial III, Laurent, agissant pour le compte d'Estelle, verse le solde du 63e lot.

Le 15 prairial III, Bonnet verse le solde du 21e lot.

Le 27 prairial III, Honoré Tassy verse le solde du 38e lot.

Le 3 messidor III, Brochier verse le solde des 43e et 44e lots.

Le 4 thermidor III, Roch Brémond, du hameau des Milles, verse le solde du 54e lot, acquis par Magdeleine Arquier, épouse Lieutaud.

A la même date, Roch Brémond, du hameau des Milles, verse le solde du 65e lot, acquis par Lieutaud.

A la même date, Esprit Brémond, des Milles, verse le solde des 45e, 46e et 47e lots.

Le 7 thermidor III, Payan verse le solde du 23e lot.

Le 12 thermidor III, Girard verse le solde des 30e et 31e lots.

Le 17 thermidor III, Joseph Rey verse le solde des 16e, 17e et 18e lots.

A la même date, Joseph Rey verse de ses deniers, pour solde du 66e lot, acquis par Gelin, la somme de 8.405 l. 6 s. 6 d.

A la même date, Girard verse le solde du 68e lot.

Le 25 thermidor III, Guibert verse le solde des 70e et 71e lots.

Le 27 thermidor III, Trévan verse le solde du 48e lot.

A la même date, Joseph et Pierre Burle versent le solde des 19e et 20e lots.

A la même date, Roubaud verse le solde des 11e et 40e lots.

Le 28 thermidor III, Arquier verse le solde du 12e lot.

Le 30 thermidor III, Isnard verse le solde du 34e lot.

Le 3 fructidor III, Granon verse le solde du 24e lot.

Le 5 fructidor III, Lazare Trévan verse le solde des 39e, 41e, 53e et 64e lots.

A la même date, le même verse de ses deniers, la somme de 2.500 l., à compte sur le 61e lot acquis avec Girard.

Le 24 fructidor III, Brunache verse le solde du 74e lot.

Le 3 vendémiaire IV, la somme de 976 l. 7 s. 11 d. est versée des mains et deniers de Trévan, pour solde du 61e lot.

Le 21 brumaire IV, Vian verse le solde du 15e lot.

A la même date, la somme de 986 l. 10 s. est versée pour solde des 3e, 4e et 8e lots, par Philippe Bonnet, frère de l'acquéreur.]

21 ventôse II (11 mars 1794)

Chapelle et bâtisse (divisés en 8 lots), à Aix — des *Pénitents blancs de l'Observance* —. Est. 5 053 l. 3 s. 9 d. Adj. 10.300 l.

à Antoine Baille, serrurier, à Aix.

(Enchérisseurs : Chansaud ; Villon ; Lieutaud ; Louis Moutte ; Roux, et l'adjudicataire.)

[Le 21 vendémiaire III, le solde est versé par ledit Baille.]

2 germinal II (22 mars 1794)

Petite chapelle dite Saint-Joseph, au quartier du Défens — du *Grand Séminaire* —. Est. 675 l. 15 s. Adj. 1.275 l.

à François-Gaspard PUGET, à Aix.

(Enchérisseurs : Chabran, et l'adjudicataire.)

Maison, à la rue Notre-Dame, île 150, n° 22 — du *Chapitre de Saint-Sauveur* —. Est. 3.546 l. 4 s. 6 d. Adj. 4 050 l., sans concurrent.

à François RIMBAUD, cultivateur, à Aix.

Maison dite du petit Bethléem, île 9, n° 26, à Aix — des *pères de l'Oratoire* —. Est. 1.450 l. Adj. 4.100 l.

à Claude MICHEL, cultivateur, à Aix.

(Enchérisseurs : Bourrély ; Chansaud fils ; Arquier, et l'adjudicataire.)

[Le 17 prairial III, le solde est versé par ledit Michel.]

Maison, au faubourg Saint-Jean-Baptiste, île 8, n° 19 — des *pères de la Doctrine* —. Est. 3.050 l. Adj 10.000 l.

à Martin COUTERON, à Aix.

(Enchérisseurs : Joseph Courtès ; Jean Portalès ; Lazare Ravel ; Jacques Ravel ; Pierre Chabran, et l'adjudicataire.)

[Le 21 vendémiaire IV, le solde est versé par ledit Couteron.]

29 germinal II (18 avril 1794)

Bastide et tènement dit de Mandre (30 quarterées), au quartier des Routes — du *Grand Séminaire d'Aix* —. Est. 8.800 l. Adj. 53.000 l.

à Joseph REYRE, à Aix.

(Enchérisseurs : Ravel ; Gautier ; Étienne Fenouil ; Laugier ; Rimbaud ; Lieutaud, et l'adjudicataire.)

[Le 27 frimaire III, les sieurs Joseph-Thomas, Joseph-Jean-Baptiste-Hippolyte et Victor-Louis Richaud frères, d'Aix, auxquels Reyre a cédé, versent 5.452 l. 7 s. 6 d. ; le 29 messidor III, ils versent pour solde la somme nette de 48.911 l. 1 s. 3 d., après avoir bénéficié d'une déduction de 1.800 l. pour prime accordée par l'article 8 de la loi du 8 ventôse, sur huit dixièmes anticipés.]

Parties de maison et jardin, à la rue Boulégon — des *Frères des écoles chrétiennes* —. Est. 3.600 l. Adj. 12.300 l.

à Jean-Joseph DEGARBES, menuisier, à Aix.

(Enchérisseurs : Antoine Fouque ; Vigne ; Armand ; Charrier ; Mère, et l'adjudicataire.)

[Le 17 thermidor III, la somme de 11.797 l. 17 s. 2 d. est versée pour solde, des mains et deniers de Joseph Rey, d'Aix]

Parties de maison et jardin, à la rue Boulégon — des *Frères des écoles chrétiennes* —. Est. 3.100 l. Adj. 13.200 l.

à François RIMBAUD, pour le compte de Joseph REY, à Aix.

(Enchérisseurs : Armand ; Raspus, et l'adjudicataire.)

[Le 17 thermidor III, le solde est versé par ledit Rey.]

13 floréal II (1er mai 1794)

Maison où se trouvent un moulin à huile à deux virants, deux chaudières, un pressoir, trois leviers en bois, à la rue Longue Saint-Jean, île 73, confrontant du levant le n° 6, du couchant le n° 4 — du *prieuré de Saint-Jean de Malte* —. Arrentée à Bagnolly, maçon. Est. 3.300 l. Adj. 8.150 l.

à Roch GAL, à Aix.

(Enchérisseurs : Jacques Ravel ; Louis Gal ; Fenouil, et l'adjudicataire.)

[Le 16 thermidor III, le solde est versé par ledit Gal.]

Maison, à la rue Longue Saint-Jean, île 73, confrontant du nord et du couchant le susdit moulin — du *prieuré de Saint-Jean de Malte* —. Arrentée à Joseph Jean, cordonnier. Est. 765 l. Adj. 2 400 l.

à Pierre-Henri FÉJARD, jardinier-fleuriste, à Aix.

(Enchérisseurs : Bagnolly ; Elzéard Giraudan ; Ravel, et l'adjudicataire.)

[Le 16 thermidor III, le solde est versé par ledit Féjard.]

Maison, à la rue du Bœuf, île 72, n° 8 — du *prieuré de Saint-Jean de Malte* —. Est. 4.640 l. Adj. 8.000 l.

à Jacques RICHIER, maçon, à Aix.

(Enchérisseurs : Pradet ; Fenouil ; Bagnolly, et l'adjudicataire.)

[Le 25 prairial III, le solde est versé par ledit Richier.]

22 floréal II (11 mai 1794)

Enclos et dépendances (2 arpents 2.434 pieds q.) ; un bâtiment de deux étages ; un bâtiment d'un étage, écurie, loge à cochon et garenne, au

quartier des Minimes — de l'émigré *François*, prêtre —. Est. 10.010 l. 12 s. 8 d. Adj. 24.100 l.

à Antoine IMBERT, aubergiste, à Aix.

(Enchérisseurs : Pierre Aubert ; Vincent, et l'adjudicataire.)

26 floréal II (15 mai 1794)

Terres et prés (divisés en 12 lots), au quartier des Fenouillières, arrentés à Jean-Louis Estelle — de l'émigré Claude *Arnulphy* —.

1er lot. — Terre (1.000 toises q.). Est. 1 500 l. Adj. 4.100 l.

à Alexandre PACCARD, horloger, à Aix.

(Enchérisseurs : veuve Carmagnole ; Antoine Fouque ; Étienne Giraud, et l'adjudicataire.)

2e lot. — Pré arrosable et bâtiment du fermier (1.600 toises q.). Est. 5.367 l. 12 s. Adj. 10.300 l.

à Jean-Louis ESTELLE, cultivateur, à Aix.

(Enchérisseurs : Pierre Dubourg ; Fouque ; Bourdon, et l'adjudicataire.)

3e lot. — Pré arrosable (546 toises q.). Est. 1.638 l. Adj. 4.400 l.

à Pierre DUBOURG, cultivateur, à Aix.

(Enchérisseurs : Jean-Louis Estelle ; dame Carmagnole ; Bourdon ; Magnan, et l'adjudicataire.)

4e lot. — Pré arrosable (600 toises q.). Est. 1.800 l. Adj. 3.200 l.

à César BONNET, cultivateur, à Aix.

(Enchérisseurs : Symphorien Girard : Fouque, et l'adjudicataire.)

5e lot. — Pré arrosable (600 toises q.). Est. 1.800 l. Adj. 4.100 l.

à Honoré-Henri BOURDON, à Aix.

(Enchérisseurs : Arlaud ; Louis Richaud, et l'adjudicataire.)

6e lot. — Pré arrosable (600 toises q.). Est. 1.800 l. Adj. 4 250 l.

à Jean-Étienne FERRAND cadet, jardinier, à Aix.

(Enchérisseurs : Fouque ; Rey ; Arlaud, et l'adjudicataire.)

7e lot. — Pré arrosable (600 toises q.). Est. 1.800 l. Adj. 4.150 l.

à Jean FERRAND, jardinier, à Aix, pour le compte de son épouse née Magdeleine-Marie ROLLAND.

(Enchérisseurs : Girard ; Arlaud ; Rossignol ; Magnan, et l'adjudicataire.)

8e lot. — Pré arrosable (600 toises q.). Est. 1 800 l. Adj. 3.100 l.

à Joseph REY, à Aix.

(Enchérisseurs : Girard ; Antoine Fouque, et l'adjudicataire.)

9e lot. — Pré arrosable (600 toises q.). Est. 1.800 l. Adj. 5.600 l.
à Antoine FOUQUE, à Aix.

(Enchérisseurs : Jean-Louis Estelle ; Arlaud, et l'adjudicataire.)

10e lot. — Pré arrosable (600 toises q.). Est. 1.800 l. Adj. 5.500 l.
au MÊME.

(Enchérisseurs : Bourdon ; Arlaud, et l'adjudicataire.)

27 floréal II (16 mai 1794)

11e lot. — Pré arrosable (600 toises q.). Est. 1.800 l. Adj. 5.050 l.
à Joseph MAGNAN, à Aix.

(Enchérisseurs : Symphorien Girard ; Joseph Siméon ; Arlaud, et l'adjudicataire.)

12e lot. — Pré arrosable (730 toises q.). Est. 2 190 l. Adj. 5.200 l.
à Symphorien GIRARD, à Aix.

(Enchérisseurs : Joseph Siméon ; Arlaud, et l'adjudicataire.)

Maison de 2 étages sur rez-de-chaussée, basses-offices et caves (50 toises 3 pieds), rue de la Fontaine, île 34, n° 7 — de l'émigré Claude *Arnulphy* —. Est. 7 634 l. 10 s. Adj. 8.000 l., sans concurrent.

à Joseph ESTELLE, pour le compte de Marguerite et Françoise ARNULPHY.

Nota. — Cette maison, possédée par indivis par Arnulphy et ses deux sœurs, déclarée par les arbitres non susceptible de partage, sera vendue en totalité, conformément à l'article 8 de la loi du 13 septembre 1793. L'acquéreur aura à rembourser ensuite les $^2/_3$ aux intéressés.

28 floréal II (17 mai 1794)

Maison, à la rue Longue-Saint-Jean, île 73, n° 1 — du *prieuré de Saint-Jean de Malte* —. Arrentée à Audouard, cordonnier. Est. 515 l. Adj. 1.050 l.

à Joseph LATY, maçon, à Aix, pour le compte de Jean Baptiste BRIGNOL, maçon, à Trets.

(Enchérisseurs : Joseph Aymard, armurier, et l'adjudicataire.)

[Le 4 pluviôse III, la somme de 917 l. 5 s. 9 d. est versée pour solde, des mains et deniers de Joseph-Esprit Laty.]

Maison, à la rue Longue-Saint-Jean, île 73, n° 2 — du *prieuré de Saint-Jean de Malte* —. Arrentée à Louis Lambert, cultivateur. Est. 625 l. Adj. 750 l.

à Louis LAMBERT, cultivateur, à Aix.

(Enchérisseurs : Gazan, et l'adjudicataire.)

[Le 2 frimaire IV, le solde est versé par ledit Lambert.]

Maison, à la rue Longue-Saint-Jean, île 73, n° 3 — du *prieuré de Saint-Jean de Malte* —. Arrentée à Dayme, boucher. Est. 670 l. Adj. 2.250 l.

à Antoine ARNAUD, boulanger, à Aix.

(Enchérisseurs : Gazan ; Miraillier ; François Rimbaud, et l'adjudicataire.)

[Le 2 frimaire IV, le solde est versé par ledit Arnaud.]

Maison, à la rue Longue-Saint-Jean, île 73, n° 4 — du *prieuré de Saint-Jean de Malte* —. Arrentée à Jean-Joseph Pourtrait. Est. 525 l. Adj. 2.500 l.

à Antoine FOUQUE, pour le compte d'Antoine FOUQUE, son oncle, à Aix.

(Enchérisseurs : Reynaud ; Rimbaud ; Nicolas ; Maillet ; dame Tronchet, et l'adjudicataire.)

[Le 28 thermidor III, le solde est versé par ledit Fouque]

Maison, à la rue de la Porte de Saint-Jean, île 73, n° 7 — du *prieuré de Saint-Jean de Malte* —. Arrentée à Gautier, tonnelier. Est. 2.525 l. Adj. 11 700 l.

à Joseph ANDRÉ, d'Aix.

(Enchérisseurs : dame Tronchet ; Gautier, et l'adjudicataire.)

[Le 11 prairial II, le solde est versé par ledit André.]

Maison, à la rue de la Porte de Saint-Jean, île 73, n° 8 — du *prieuré de Saint-Jean de Malte* —. Arrentée à Laty, maçon Est. 925 l. Adj. 5.000 l.

à Joseph ANDRÉ, charcutier, à Aix.

(Enchérisseurs : dame Daumas ; Meunier ; dame Tronchet, et l'adjudicataire.)

[Le 11 prairial II, le solde est versé par ledit André.]

Maison, à la rue de la Porte de Saint-Jean, île 73, n° 9 — du *prieuré de Saint-Jean* —. Arrentée à Dayme, boucher. Est. 1.350 l. Adj. 5.175 l.

à Louis GAL, cultivateur, à Aix.

(Enchérisseurs : Monier ; Rimbaud ; Richier ; dame Giraudon, et l'adjudicataire.)

Maison, à la rue de la Porte de Saint-Jean, île 73, n° 10 — du *prieuré de Saint-Jean* —. Arrentée à la veuve Robert. Est. 1.975 l. Adj. 11.100 l.

à Marie RASTELLE, épouse de François TRONCHET, à Aix.

(Enchérisseurs : Rimbaud ; Robert ; Fouque ; Blanc ; Roch Gal, et l'adjudicataire.)

[Le 24 thermidor III, le solde est versé par ladite Rastelle.]

Maison, à la rue de la Porte de Saint-Jean, île 73, n° 11 — du *prieuré de Saint-Jean* —. Arrentée à la dame Andrieu. Est. 845 l. Adj. 4.875 l.

à Joseph GUIS, peintre, à Aix.

(Enchérisseurs : Mariet ; François Rimbaud ; Giraudon ; Pons, et l'adjudicataire.)

[Le 13 vendémiaire IV, le solde est versé par ledit Guis.]

Maison, à la rue de la Porte de Saint-Jean, île 83, n° 21 — du *Collège National d'Aix* —. Arrentée à Dayme, boucher. Est. 2.365 l. Adj. 9.500 l.

à Mathieu DAYME, boucher, à Aix.

(Enchérisseurs : Rimbaud ; Robert ; Jean-Baptiste Arnaud ; Étienne Pons ; Antoine Bouchet, et l'adjudicataire.)

[Le 18 germinal III, le solde est versé par le susdit acquéreur.]

1er prairial II (20 mai 1794)

Domaine dit La Beauvale (divisé en 53 lots), au quartier de la Beauvale et du Petit-Barthoumiou, affermé à Henri Bourdon — de l'émigré Louis-Théodore-Xavier *Cymon* dit *Beauval*, ci-devant conseiller au Parlement de Provence —.

1er lot. — Terre, pré arrosable, deux bâtiments (4 arpents 809 toises q.). Est. 11.044 l. Adj. 18.200 l.

à François BRETON, de Marseille.

(Enchérisseurs : Lazare Ravel ; Antoine Fouque ; Henri Bourdon, et l'adjudicataire.)

4e lot. — Terre et pré arrosable (1 arpent). Est. 2.651 l. Adj. 2.700 l., sans concurrent.

à Louis ROSSIGNOL, d'Aix, en compte avec Joseph ANDRÉ, à Aix.

5e lot. — Pré arrosable (1 arpent). Est. 3.300 l. Adj. 4.100 l.

aux MÊMES.

(Enchérisseurs : Bourdon ; Ravel, et les adjudicataires.)

6e lot. — Pré arrosable (1 arpent). Est. 3 300 l. Adj 4.100 l

à César BONNET, cultivateur, à Aix,
en compte avec Jean BONNET, son frère.

(Enchérisseurs : Bourdon ; Louis Rossignol ; Lazare Ravel, et les adjudicataires.)

2 prairial II (21 mai 1794)

2e lot. — Bâtiment de maître, ménage, cour, jardin, bassins, prés arrosables, vignes et terres labourables (22 arpents 262 toises q.). Est. 61.890 l. 19 s. Adj. 70.100 l.

à Louis MOUTTE, maçon, tant pour lui que pour Étienne FENOUIL, Pierre MOURET et Joseph SIGNORET, tous d'Aix.

(Enchérisseurs : Fenouil, pour le compte de Court, et les adjudicataires.)

3e lot. — Terre labourable (1 arpent). Est. 2.000 l. 3 s 4 d. Adj. 2.026 l., sans concurrent.

à Louis-Étienne ROSSIGNOL à Aix, en compte avec Joseph ANDRÉ, d'Aix.

7e lot. — Terre (1 arpent 220 toises 20 pieds q.). Est. 3.300 l. Adj. 3.325 l., sans concurrent.

à Vincent AIMÉ, à Aix.

8e lot. — Terre et vigne (1 arpent). Est. 1.430 l. Adj. 1.600 l.

au MÊME.

(Enchérisseurs : Legrand, et l'adjudicataire.)

N. B. — Attendu le défaut d'enchérisseurs, les enchères furent renvoyées au lendemain.

3 prairial II (22 mai 1794)

N. B. — En raison de l'absence d'offres aux enchères, l'agent national, dans l'intérêt de la Nation, pour ne point interrompre l'ordre des lots et prévenir la vente des meilleurs au préjudice de ceux de médiocre valeur, que la cupidité pourrait laisser pour le compte de la Nation, demanda que l'administration eût à délibérer si les lots sur lesquels il n'était fait aucune offre devaient être de nouveau estimés, et si en attendant on devait procéder à la vente de ceux dont l'estime n'effrayait point les enchérisseurs, et dont le fonds était plus précieux que celui des autres.

L'administration délibéra qu'attendu que les lots étaient estimés même au-dessous de leur valeur, à cause de la nature du fonds et de sa proximité de la cité, ils ne seraient pas de nouveau estimés, et il serait procédé à leur vente suivant l'ordre indiqué dans les affiches.

9e lot. — Terre et vigne (1 arpent). Est. 1.430 l. Adj. 1.455 l., sans concurrent.

à Jean-Pierre BELLIARD, teinturier, à Aix.

10e lot. — Terre et vigne (1 arpent). Est. 1.430 l. Adj. 1. 455 l., sans concurrent.

au MÊME.

11e lot. — Terre et vigne (1 arpent). Est. 1.430 l. Adj. 1.455 l., sans concurrent.

au MÊME.

12e lot. — Terre et vigne (1 arpent). Est. 1.430 l. Adj. 1.455 l., sans concurrent.

à Mathieu GRAND, à Aix.

13e lot. — Terre et vigne (1.150 toises q.). Est. 1.227 l. 19 s. 4 d. Adj. 1.253 l., sans concurrent.

au MÊME.

14e lot. — Terre labourable (1 arpent). Est. 1.430 l. Adj. 1.455 l., au 3e feu et sans concurrent.

à Christophe DURAND, à Aix.

15e lot. — Terre labourable (1 arpent). Est. 1.430 l. Adj. 1.455 l., sans concurrent.

au MÊME.

16e lot. — Terre labourable (1 arpent). Est. 1.430 l. Adj. 1.455 l., sans concurrent.

au MÊME.

17e lot. — Terre labourable (1 arpent). Est. 1.430 l. Adj. 1.455 l., sans concurrent.

au MÊME.

18e lot. — Terre labourable (788 toises). Est. 838 l. 9 s. 6 d. Adj. 850 l., sans concurrent.

au MÊME.

19e lot. — Terre labourable (1 arpent). Est. 1.430 l. Adj. 1.530 l.

à Victor CHAMPOURLIN, à Aix.

(Enchérisseurs : Étienne Beissard; Frégier fils, et l'adjudicataire.)

20e lot. — Terre labourable (1 arpent). Est. 2.000 l. 3 s. 4 d. Adj. 2.026 l., sans concurrent.

à Marguerite CHAIX, veuve ROTI dit René, à Aix.

4 prairial II (23 mai 1794)

21e lot. — Terre et pré arrosable (1 arpent). Est. 2.200 l. Adj. 2.550 l.

à la MÊME.

(Enchérisseurs : Chanleton, et l'adjudicataire.)

22e lot. — Pré arrosable (1 arpent). Est. 3.300 l. Adj. 4.125 l.

à la MÊME.

(Enchérisseurs : Chanleton, et l'adjudicataire.)

23e lot. — Pré arrosable (1 arpent). Est. 3.300 l. Adj. 4.000 l.

à Symphorien GIRARD, à Aix.

(Enchérisseurs : Vincent Aimé ; Chanleton, et l'adjudicataire.)

24e lot. — Pré arrosable (1 arpent). Est. 3.300 l. Adj. 4.725 l.

à André ARNOUX, à Aix.

(Enchérisseurs : Jean-Joseph Burle ; Lautier ; Chanleton, et l'adjudicataire.)

25e lot. — Pré arrosable (1 arpent). Est. 3.300 l. Adj. 4.725 l.

au MÊME.

(Enchérisseurs : Vincept Aimé ; Breissa ; Antoine Lautier, et l'adjudicataire.)

26e lot. — Pré arrosable (1 arpent 450 toises). Est. 4.000 l. 3 s. Adj. 5.750 l.

à Pierre DUBOURG, à Aix.

(Enchérisseurs : Vincent Aimé ; Antoine Lautier, et l'adjudicataire.)

27e lot. — Pré arrosable et forain (1 arpent). Est. 2.640 l. Adj. 3.525 l.

à Jean-Baptiste BARLES, à Aix.

(Enchérisseurs : Vincent Aimé, et l'adjudicataire.)

28e lot. — Pré arrosable et forain (1 arpent). Est. 2.640 l. Adj. 4.325 l.

au MÊME.

(Enchérisseurs : Vincent Aimé ; Brocard ; Guigues, et l'adjudicataire.)

29e lot. — Pré arrosable et forain (1 arpent). Est. 2.640 l. Adj. 4.550 l.

à Vincent AIMÉ, à Aix.

(Enchérisseurs : Bourdon ; Brocard ; Barles, et l'adjudicataire.)

30e lot. — Pré arrosable et forain (605 toises). Est. 1.162 l. Adj. 2.325 l.

à Jean-Étienne FERRAND cadet, jardinier, à Aix.

(Enchérisseurs : Victor Champourlin ; Vincent Aimé ; Bernard ; Bourdon ; Chanleton, et l'adjudicataire.)

31e lot. — Pré arrosable (1 arpent). Est. 2.640 l. Adj. 5.550 l.

à Jean FERRAND cadet, pour le compte de Marie ROLLAND, épouse Charles-Trophime FERRAND, à Aix.

(Enchérisseurs : Belliard ; Brunache ; Chanleton ; Brocard, et l'adjudicataire.)

5 prairial II (24 mai 1794)

32e lot. — Pré arrosable et forain (1.056 toises). Est. 2.046 l. Adj. 5.125 l.

à Jean-Étienne FERRAND cadet, jardinier, à Aix.

(Enchérisseurs : Tassy ; Vincent Aimé, et l'adjudicataire.)

33e lot. — Petit bâtiment et terres (4 arpents 830 toises). Est. 8.979 l. 17 s. Adj. 16.900 l.

à Antoine GROS, d'Éguilles, demeurant à Aix.

(Enchérisseurs : Frégier fils ; Antoine Lautier ; Vincent ; Jean-Joseph Roure ; Durand, et l'adjudicataire.)

34e lot. — Bâtiment servant de fabrique, jardin, cour, bassins, lavoirs, réservoir, magasin, logement pour les ouvriers et maître, écurie et pré arrosable (4 arpents 1090 toises). Est. 17.468 l. Adj. 33.100 l.

à Jean-Pierre BELLIARD, pour le compte de Jacques-Honoré AUBANEL, à Saint-Hippolyte (Gard).

(Enchérisseurs : Honoré Lambert ; Fenouil ; Jean-Louis Simon, et l'adjudicataire)

35e lot. — Terre et pré forain (1 arpent). Est. 2 200 l. Adj. 2 350 l.

à Honoré TASSY, à Aix.

(Enchérisseurs : Antoine Lautier, et l'adjudicataire.)

36e lot. — Terre et pré forain (1 arpent). Est. 2.200 l. Adj. 2.225 l., sans concurrent.

à Louis LAUTIER, cultivateur, à Aix.

37e lot. - Terre et pré forain (1 arpent). Est. 2.200 l. Adj. 2.575 l.

à Étienne BRISSAC, à Aix.

(Enchérisseurs : Camet ; Chanleton, et l'adjudicataire)

38e lot. — Terre et pré forain (1 arpent). Est. 2.200 l. Adj. 2.225 l., sans concurrent.

à Jean-Baptiste BARLES, à Aix.

39e lot. — Terre et pré forain (1 arpent). Est. 2.200 l. Adj. 2.500 l.

à Lazare GIRARD, à Aix.

(Enchérisseurs : Alexis Brunache ; Barles ; Vincent Aimé, et l'adjudicataire)

40e lot. — Terre et pré forain (1 arpent). Est. 2.200 l. Adj. 3.200 l.

à Jean-Baptiste CHANLETON, à Aix.

(Enchérisseurs : Barles ; Bourdon, et l'adjudicataire.)

41e lot. — Terre et pré forain (1 arpent). Est. 2.200 l. Adj. 4.100 l.

au MÊME.

(Enchérisseurs : Arnaud ; Bourdon ; François Rimbaud, et l'adjudicataire.)

6 prairial II (25 mai 1794)

42e lot. — Terre et pré forain (1.000 toises). Est. 1.636 l. 1 s. 4 d. Adj. 3.125 l.

à Jean-Baptiste BARLES, à Aix.

(Enchérisseurs : Henri Bourdon ; Brocard ; Chanleton, et l'adjudicataire.)

43e lot. — Terre labourable (1 arpent). Est. 2.000 l. 3 s. 4 d. Adj. 5.025 l.

au MÊME.

(Enchérisseurs : François Rimbaud ; François Guigues ; Bourdon ; Chanleton, et l'adjudicataire.)

44e lot. — Terre labourable (1 arpent). Est. 2.000 l. 3 s. 4 d. Adj. 5.000 l.

à Henri BOURDON, à Aix.

(Enchérisseurs : Barles ; François Rimbaud, et l'adjudicataire.)

45e lot. — Terre labourable (1 arpent 175 toises). Est. 2.260 l. 10 s. Adj. 4.725 l.

à François GUIGUES, boulanger, à Aix.

(Enchérisseurs : François Rimbaud ; Barles, et l'adjudicataire.)

46e lot. — Pré forain (581 toises). Est. 1.122 l. Adj. 2.600 l.

à Sylvestre ARMAND, à Aix.

(Enchérisseurs : Valérian ; Vincent Aimé ; Brocard, et l'adjudicataire.)

47e lot. — Terre labourable (905 toises). Est. 990 l. Adj. 2.000 l.

à Vincent AIMÉ, à Aix.

(Enchérisseurs : Honoré Tassy ; Antoine Martin, et l'adjudicataire.)

48e lot. — Terre labourable (1 arpent). Est. 1.430 l. Adj. 2.500 l

au MÊME.

(Enchérisseurs : Courbon ; Brissac, et l'adjudicataire.)

49e lot. — Terre labourable (1 arpent). Est. 1.430 l. Adj. 2.050 l.

à Antoine MARTIN, cultivateur, à Aix.

(Enchérisseurs : François Rimbaud ; Brissac ; Jacques Arnaud, et l'adjudicataire.)

50e lot. — Terre labourable (1 arpent). Est. 1.430 l. Adj. 2.550 l.

à François MARGAILLAN, cultivateur, à Aix.

(Enchérisseurs : Jacques Arnaud ; Dubourg ; Brissac, et l'adjudicataire.)

51e lot. — Terre labourable (1 arpent). Est. 1.430 l. Adj. 2.050 l.

à Jacques ARNAUD, à Aix.

(Enchérisseurs : Bourdon ; Villevieille, et l'adjudicataire.)

52e lot. — Terre labourable (1 arpent). Est. 1 430 l. Adj. 2.300 l.

à Henri BOURDON, à Aix, pour le compte de Jean PAYAN.

(Enchérisseurs : Rimbaud ; Villevieille, et l'adjudicataire.)

53e lot. — Terre labourable (680 toises). Est. 568 l. 17 s. 6 d. Adj. 750 l.

à Pierre DUBOURG, à Aix.

(Enchérisseurs : François Rimbaud ; Payan, et l'adjudicataire.)

27 prairial (15 juin 1794)

Propriété dite Bastide Rouge, et son tènement (divisée en 14 lots), au quartier de l'Aubère — du condamné Jean-François OLIVIER, de la commune d'Éguilles —.

1er lot. — Terre labourable, écurie, grenier à foin, garenne et loge à cochon (2 arpents 424 toises 4 pieds). Est. 1.510 l. Adj. 1.550 l., sans concurrent.

à Gaspard-Joseph-Victor ABEL, au faubourg d'Aix.

2e lot. — Terre culte (2 arpents 1.136 toises 4 pieds). Est. 2.143 l. 10 s. Adj. 2.170 l., sans concurrent.

au MÊME.

3e lot. — Terre culte et partie de bâtiment (3 arpents 406 toises). Est. 2.725 l. 5 s. Adj. 2 760 l., sans concurrent.

au MÊME.

4e lot. — Terre culte (1.117 toises 2 pieds). Est. 550 l. Adj. 575 l., sans concurrent.

à Louis LAUTIER, cultivateur, île 125, n° 15, à Aix.

5e lot. — Terre culte (961 toises 1 pied). Est. 575 l. Adj. 650 l.

à François JAUBERT, à Aix.

(Enchérisseurs : Jean-Joseph Barles; Charles Guilhermi, et l'adjudicataire.)

6e lot. — Terre culte (789 toises 2 pieds). Est. 500 l. Adj. 525 l., sans concurrent.

au MÊME.

7e lot. — Terre culte (860 toises 3 pieds). Est. 476 l. Adj. 501 l., sans concurrent.

au MÊME.

8e lot. — Terre culte (860 toises 3 pieds). Est. 476 l. Adj. 680 l.

au MÊME.

(Enchérisseurs : Joseph-François Laty, et l'adjudicataire.)

9e lot. — Terre culte (1.049 toises 4 pieds). Est. 500 l. Adj. 905 l.

au MÊME.

(Enchérisseurs : Alexandre Arnaud ; Rimbaud, et l'adjudicataire.)

10e lot. — Terre culte (1.080 toises). Est. 525 l. Adj. 1.025 l.

à Alexandre ARNAUD, à Aix.

(Enchérisseurs : Victor Abel, et l'adjudicataire.)

11e lot. — Terre culte (1 arpent 71 toises 1 pied). Est. 704 l. Adj. 1.100 l.

à Joseph-Victor ABEL, à Aix.

(Enchérisseurs : Alexandre Arnaud ; François Rimbaud, et l'adjudicataire.)

12e lot. — Terre culte (818 toises 4 pieds). Est. 451 l. Adj. 1.050 l.

au MÊME.

(Enchérisseurs : Alexandre Arnaud ; François Rimbaud, et l'adjudicataire.)

13e lot. — Terre culte (962 toises 4 pieds). Est. 475 l. Adj. 1.100 l.

au MÊME.

(Enchérisseurs : Barlet ; François Rimbaud, et l'adjudicataire.)

14e lot. — Terre labourable (1.280 toises). Est. 525 l. Adj. 1.200 l.

au MÊME.

(Enchérisseurs : François Rimbaud, et l'adjudicataire.)

21 messidor II (9 juillet 1794)

Propriété complantée en vignes et oliviers (divisée en 10 lots), au quartier de Saint-Mitre, arrentée à François Guigues, boulanger — de l'émigré Henri-Joseph *Gautier* dit *du Poët*, conseiller au Parlement de Provence —.

1er lot. — Terre labourable, partie de bâtiment, écurie, grenier et cave (1 arpent 1.147 toises). Est. 4.661 l. 12 s. Adj. 4.825 l.

à Louis ROUGON, tailleur d'habits, à Aix.

(Enchérisseurs : Cazelle ; Joseph-Marius Bec ; Jean-Antoine Fabre, pour le compte d'Éléonore Gautier, et l'adjudicataire.)

2e lot. — Terre labourable, petit bâtiment et partie de bâtiment (1 arpent 1.280 toises). Est. 3.893 l. 5 s. Adj. 4.225 l.

à Jean-Baptiste GIRAUD, au faubourg d'Aix.

(Enchérisseurs : Rougon, et l'adjudicataire.)

3e lot. — Terre labourable, partie de bâtiment, écurie, grenier et cave (2 arpents 215 toises). Est. 4.892 l. 3 s. Adj. 5.875 l.

à Joseph-Marius BEC, en compte avec Fortuné-François BEC, Xavier BEC et Jean-Louis-Alphonse BEC, frères, à Aix.

(Enchérisseurs : Cazelle, et l'adjudicataire.)

4e lot. — Terre labourable, petit bâtiment, écurie, grenier et cave (2 arpents 232 toises). Est. 3.165 l. 17 s. Adj. 6.225 l.

à Jean-Antoine FABRE, ingénieur, pour le compte d'Éléonore GAUTIER, à Vaison (Vaucluse).

(Enchérisseurs : Bec ; Antoine Granier, et l'adjudicataire.)

5e lot. — Terre labourable (1 arpent 1.000 toises). Est. 1.757 l. 5 s. Adj. 1.875 l.

à François GUIGUES, boulanger, à Aix.

(Enchérisseurs : Bec, et l'adjudicataire.)

6e lot. — Terre labourable (1 arpent 742 toises). Est. 1.390 l. 13 s. 4 d. Adj. 2.500 l.

à Jean FABRE, ingénieur, pour le compte d'Éléonore GAUTIER, à Vaison (Vaucluse).

(Enchérisseurs : Bec; Granier, et l'adjudicataire.)

7e lot. — Terre labourable (1 arpent 277 toises). Est. 810 l. 10 s. Adj. 1.550 l.

à Jean-François GRANIER, cultivateur, à Aix, pour le compte de François GAUTIER, cultivateur, à Aix.

(Enchérisseurs : Bec ; Fouque ; Jean Fabre, et l'adjudicataire.)

8e lot. — Terre labourable (1 arpent 1.137 toises). Est. 1.240 l. Adj. 3.100 l.

à FABRE, ingénieur, pour le compte d'Éléonore GAUTIER, à Vaison (Vaucluse).

(Enchérisseurs : Bec; Biron, et l'adjudicataire.)

9e lot. — Terre, séparée du domaine (1 arpent 434 toises). Est. 1.788 l. Adj. 3.150 l.

à Joseph BEC, en compte avec Fortuné, Xavier et Jean-Louis BEC frères, à Aix.

(Enchérisseurs : Joseph Rigaud, et l'adjudicataire.)

10e lot. — Terre, séparée du domaine (2 arpents 108 toises). Est. 1.060 l. 5 s. Adj. 1.086 l., sans concurrent.

à Jacques RIGAUD, cultivateur, au quartier de Saint-Mitre, à Aix.

22 messidor II (10 juillet 1794)

Domaine dit des Infirmeries (divisé en 32 lots) — de la *commune d'Aix* —.

1er lot. — Partie de pré, au quartier des Infirmeries (701 toises). Est. 1.052 l. 10 s. Adj. 2 025 l.

à Jean-François LAURENT, à Aix.

(Enchérisseurs: Antoine Fouque ; Vincent ; Benoît Viguier, et l'adjudicataire.)

2e lot. — Partie de pré, au même quartier (756 toises). Est. 1.134 l. Adj. 2.425 l.

au MÊME.

(Enchérisseurs : Antoine Fouque; Reybaud; Vincent ; Benoît Viguier, et l'adjudicataire.)

3e lot. — Partie de pré, au même quartier (753 toises). Est. 1.129 l. 10 s. Adj. 1.800 l., sans concurrent.

à Benoît VIGUIER, hors la porte Saint-Jean, à Aix.

17e lot. — Partie de pré, au même quartier (872 toises). Est. 872 l. Adj. 915 l., sans concurrent.

à Joseph FÉRAUD, cultivateur, au quartier des Infirmeries, à Aix.

18e lot. — Propriété au même quartier (582 toises). Est. 582 l. Adj. 650 l.

au MÊME.

(Enchérisseurs : Bourdon, et l'adjudicataire.)

19e lot.— Propriété, au même quartier (576 toises). Est. 576 l. Adj. 640 l.

au MÊME.

(Enchérisseurs : Benoît Viguier, et l'adjudicataire.)

23e lot. — Partie de pré, au même quartier (806 toises). Est. 1.209 l. Adj. 1.284 l., sans concurrent.

à Pierre FÉJARD, fleuriste, à Aix.

30e lot. — Propriété, au même quartier (1 arpent 646 toises). Est. 1.750 l. Adj. 3.625 l.

à Antoine FOUQUE, oncle, près la porte Saint-Jean, à Aix.

(Enchérisseurs : André Carle ; Suchet, et l'adjudicataire.)

31e lot. — Propriété, au même quartier (1 arpent 306 toises). Est. 1.643 l. 15 s. Adj. 1.775 l.

au MÊME.

(Enchérisseurs : Suchet, et l'adjudicataire.)

11 thermidor II (29 juillet 1794)

4e lot. — Partie de pré, au même quartier (600 toises). Est. 900 l. Adj. 2.725 l.

à Benoît VIGUIER, à Aix.

Enchérisseurs : Jacques Blanc, et l'adjudicataire.)

5e lot. — Partie de pré, au même quartier (600 toises). Est. 900 l. Adj. 3.000 l.

à Jacques BLANC, rue du Pont, île 20, n° 5, à Aix.

(Enchérisseurs : Jean-Joseph Barlet ; Marguerite Roussel ; Carle ; Laurent, et l'adjudicataire.,

6e lot. — Partie de pré, au même quartier (600 toises). Est. 900 l. Adj. 3.300 l.

au MÊME

(Enchérisseurs : Joseph Reyre ; Marguerite Roussel, et l'adjudicataire.)

7e lot. — Partie de pré, au même quartier (600 toises). Est. 900 l. Adj. 3.000 l.

à Marguerite ROUSSEL, place des Carmélites, à Aix.

(Enchérisseurs : Laurent, et l'adjudicataire.)

10e lot. — Partie de pré, au même quartier (615 toises). Est. 915 l. Adj. 2.025 l.

à Jean-Joseph BARLET, cultivateur, près la porte Saint-Jean, à Aix.

(Enchérisseurs : Reybaud ; Guisot, et l'adjudicataire.)

11e lot. — Partie de pré, au même quartier (600 toises). Est. 900 l. Adj. 1.475 l.

à François-Henri RAYBAUD, île 115, n° 4, à Aix.

(Enchérisseurs : Antoine Olivier ; Gaspard Alexis, pour le compte de Marguerite Roussel, et l'adjudicataire.)

12e lot. — Partie de pré, au même quartier (600 toises). Est. 900 l. Adj. 2.025 l.

au MÊME.

(Enchérisseurs : Alexis, pour le compte de Marguerite Roussel, et l'adjudicataire)

13e lot. — Partie de pré, au même quartier (600 toises). Est. 900 l. Adj. 2.900 l.

à Jacques BLANC, rue du Pont, île 20, n° 5, à Aix.

(Enchérisseurs : Laurent ; Alexis, et l'adjudicataire.)

14e lot. — Partie de pré, au même quartier (637 toises). Est. 955 l. 10 s. Adj. 1.225 l.

à Joseph REYRE, île 8, no 10, à Aix.

(Enchérisseurs : Honoré-Étienne Curet, et l'adjudicataire.)

15e lot. — Partie de pré, au même quartier (600 toises). Est. 900 l. Adj. 2 075 l.

à ALEXIS, pour le compte de Marguerite ROUSSEL, place des Carmélites, à Aix.

(Enchérisseurs : Laurent ; Féraud ; Joseph Reyre, et l'adjudicataire.)

[Le 29 fructidor II, le solde des 7e et 15e lots est versé par ladite Roussel.
Le 14e lot est cédé à Jacques Blanc. Le 19 brumaire III, la somme de 1.117 l. 10 s. 1 d. est versée pour solde, des mains et deniers de Jean-Mathieu Blanc. frère de l'acquéreur, représentant les hoirs de ce dernier.
Le 19 ventôse III, Jacques Blanc verse le solde des 5e, 6e et 13e lots.
Le 6 floréal III, Fouque verse le solde des 30e et 31e lots.
Le 29 floréal III, Laurent verse le solde des 1er et 2e lots.
Le 22 messidor III, Barlet verse le solde du 10e lot.
Le 27 messidor III, Raybaud verse le solde des 11e et 12e lots.
Le 16 thermidor III, Féjard verse le solde du 23e lot.]

21 thermidor II (8 août 1794)

Propriété avec 2 bâtisses (33 quarterées), au quartier du Pont-Rout — des pères de l'*Oratoire* —. Est. 19.800 l. Adj 42.100 l.

à Jean-François COURT, propriétaire, à Aix.

(Enchérisseurs : Antoine Ciany ; Bourdon, et l'adjudicataire.)

[Le 17 fructidor III, le solde est versé par ledit Court.]

Propriété (1 quarterée $^1/_2$), au même quartier — des pères de l'*Oratoire* —. Est. 1.000 l. Adj. 1.200 l.

à Henri BOURDON, pour le compte de Jean-Baptiste PELLEGRIN et André PELLEGRIN, cultivateurs, à Aix.

(Enchérisseurs : Jean-François Court, et l'adjudicataire.)

24 fructidor II (10 septembre 1794)

Suite des enchères du domaine dit des Infirmeries, de la *commune d'Aix.*

8e lot. — Pré, au quartier des Infirmeries (843 toises q.). Est. 843 l. Adj. 2.000 l.

à Gaspard ALEXIS, cultivateur, au quartier des Infirmeries, à Aix.

(Enchérisseurs : Honoré Curet ; Figuière, et l'adjudicataire.)

9e lot. — Pré, au même quartier (371 toises q.). Est. 365 l. 10 s. Adj. 550 l.

à Honoré-Étienne CURET, hors la porte Saint-Jean, à Aix.

(Enchérisseurs : Gaspard Alexis ; Roux, et l'adjudicataire.)

16e lot. — Partie de pré, au même quartier (1.115 toises q). Est. 1.672 l. 10 s. Adj. 4.400 l.

à Simon REYNAUD, menuisier, rue de la Treille, à Aix.

(Enchérisseurs : Thérèse Granet ; Michel Rey ; Figuière ; Suchet, et l'adjudicataire.)

20e lot. — Partie de pré, au même quartier (815 toises q.). Est. 815 l. Adj. 2.100 l.

à François ROUX, ferblantier, à Aix.

(Enchérisseurs : Jacques Denis ; Antoine Olivier ; Buchon ; Magdeleine Bourrély ; Joseph Féraud, et l'adjudicataire.)

21e lot. — Partie de pré et terre, au même quartier (837 toises q.). Est. 837 l. Adj. 2.100 l.

au MÊME.

(Enchérisseurs : Buchon ; Alexis, et l'adjudicataire.)

22e lot. — Partie de terre, au même quartier (1.640 toises q.). Est. 1.640 l. Adj. 3.050 l.

à Honoré-Étienne CURET, à Aix.

(Enchérisseurs : Buchon ; Reynaud, et l'adjudicataire.)

24e lot. — Partie de pré, au même quartier (646 toises q.). Est. 969 l. Adj. 3.200 l.

à Jean-François LAURENT, rue des Cordeliers, à Aix.

(Enchérisseurs : Figuière ; Alexis ; Gabet, et l'adjudicataire.)

25e lot. — Partie de pré, au même quartier (629 toises q.). Est. 948 l. 10 s. Adj. 3.725 l.

au MÊME.

(Enchérisseurs : Roux ; Magdeleine Bourrély ; Figuière ; Buchon ; Gabet ; Joseph Giraud, et l'adjudicataire.)

26e lot. — Partie de pré et terre, au même quartier (636 toises q.). Est. 954 l. Adj. 3.300 l.

à Thérèse GRANET, à Aix, pour le compte de Jean-François LAURENT, d'Aix.

(Enchérisseurs : Buchon ; Joseph Étienne ; Magdeleine Bourrély ; Giraud, et l'adjudicataire.)

27e lot. — Partie de pré, au même quartier (732 toises q.). Est. 1.098 l. Adj. 4.200 l.

à la MÊME, pour le compte de Jean-François LAURENT, d'Aix.

(Enchérisseurs : Magdeleine Bourrély ; Fouque ; Buchon, et l'adjudicataire.)

25 fructidor II (11 septembre 1794)

28e lot. — Partie de pré, au même quartier (837 toises q.). Est. 1.255 l. 10 s. Adj. 6.600 l.

à Antoine FOUQUE, au quartier du Levrier, à Aix.

(Enchérisseurs : Reybaud ; Buchon ; Etienne ; Figuière ; Laurent, et l'adjudicataire.)

29e lot. — Partie de pradelle, au même quartier (1 arpent 256 toises q.). — Est. 400 l. Adj. 3.025 l.

à Joseph ÉTIENNE, île 118, no 5, à Aix.

(Enchérisseurs : Reybaud ; Roux ; Royet ; Benoît Viguier, et l'adjudicataire.)

32e lot. — Partie de terre, au même quartier (1 arpent 206 toises q.) Est. 775 l. Adj. 3.675 l.

à Benoît VIGUIER, hors la porte Saint-Jean, à Aix.

(Enchérisseurs : Roux ; Alexis ; Buchon ; Royet, et l'adjudicataire.)

[Le 14 nivôse III, la somme de 1.827 l. 10 s., est versée pour solde du 8e lot, des mains et deniers de Marguerite Roussel.
Le 2 germinal III, Fouque verse le solde du 28e lot.
Le 19 messidor III, Étienne verse le solde du 29e lot.
Le 18 thermidor III, Viguier verse le solde du 32e lot.
A la même date, Roux verse le solde des 20e et 21e lots.
Le 25 thermidor III, Laurent verse le solde des 24e, 25e, 26e et 27e lots.]

6 vendémiaire III (27 septembre 1794)

Maison à la Grande Rue Saint Jean, île 71, no 21 — de l'émigré Jacques-Armand *Thoron* dit *Artignosc* —.

1er lot. — Partie de jardin, lavoir, 3 caves, 1 cabinet, 1 appartement au rez-de-chaussée, 2 appartements au 1er étage, 3 cabinets, 3 appartements au 2e étage et divers cabinets —. Est. 6.200 l. Adj 6.500 l.

à Guy VAUCEL, horloger, à Aix.

(Enchérisseurs : Étienne Fenouil, et l'adjudicataire.)

2e lot. — Partie de jardin, 1 puits, 1 cuisine, 3 pièces au rez-de-chaussée, 3 chambres au 1er étage, 2 pièces au 2e étage et 3 capucines au 3e étage —. Est. 4.300 l. Adj. 6.300 l.

au MÊME.

(Enchérisseurs : Pierre Charpentier, et l'adjudicataire.)

Remise pavée, avec grenier à foin (5 cannes larg. 22 pans prof.), rue du Bœuf, île 72, n° 4 — de l'émigré Jacques-Armand *Thoron* dit *Artignosc* —. Est. 750 l. Adj. 800 l.

à François FAVET, courrier d'Aix à Antibes, demeurant à Aix.

(Enchérisseurs : Étienne Pons ; Pascal Reynaud ; **Lazare Ravel, et l'adjudicataire.**)

23 vendémiaire III (14 octobre 1794)

Maison de 3 étages sur rez-de-chaussée, 2 caves, à l'extrémité du Cours, île 38, n° 3 — de l'émigré Auguste *Marin* fils, propriétaire —. Est. 7.025 l. Adj. 24.000 l.

à Étienne FENOUIL, île 182, n° 2, à Aix.

(Enchérisseurs : François Boyer, agissant pour son épouse Marie-Magdeleine Boyer ; Lazare Ravel, et l'adjudicataire.)

N. B. — Pendant les enchères, s'est présentée Françoise Barbaroux, qui a exposé que son fils Auguste Marin s'était absenté à titre d'artiste et pour parcourir les diverses villes de la République. Il s'engagea au théâtre des Célestins, de Commune-Affranchie (Lyon), le 20 mars 1792. Il s'engagea ensuite dans divers bataillons, entre autres dans le bataillon du Jura où il était encore, en attendant de prouver sa non émigration. La dame Barbaroux demande la suspension de la vente de la maison de son fils, qui était considéré à tort comme émigré.

L'agent national observa que les pièces produites ne lui paraissaient pas suffisantes pour arrêter la vente, mais invita l'administration à se prononcer. L'administration du district arrêta de continuer les enchères, et la maison fut vendue.

24 vendémiaire III (15 octobre 1794)

Domaine (divisé en 5 lots), au quartier du Peyblanc — de l'émigrée Marguerite-Élisabeth *Lortemard*, veuve de Jean-Joseph *Bonnet* dit *Costefrède* —.

1er lot. — Terre labourable (10 arpents 291 toises), parties de bâtiment avec cour. Est. 15.234 l. Adj. 15.350 l., sans concurrent.

à Joseph-Antoine CAZELLE, marbrier, à Aix.

2e lot. — Terre labourable (8 arpents 1 264 toises) et parties de bâtiment. Est. 14.038 l. Adj. 14.138 l., sans concurrent.

à Étienne FENOUIL, île 182, n° 2.

3e lot. — Terre labourable (8 arpents 78 toises), remise, écurie, greniers, cave, loge à cochon et poulailler. Est. 10.849 l. Adj. 11.049 l., sans concurrent.

à Pierre RAMBOT, cultivateur, à Aix,
en compte avec Jean-Claude GABET, cordier, à Aix.

5 brumaire III (26 octobre 1794)

4e lot. — Terre labourable (1 arpent 930 toises). Est. 1.137 l. Adj. 2.400 l.

à Joseph-Pierre CHARPENTIER, île 23, n° 21, à Aix.

(Enchérisseurs : Granier, et l'adjudicataire.)

5e lot. — Terre labourable (1 arpent 911 toises). Est. 1.127 l. Adj. 2.400 l.

à Pierre ROYET, cultivateur, à Aix.

(Enchérisseurs : Roux, et l'adjudicataire.)

15 brumaire III (5 novembre 1794)

Domaine dit le Pré de Beaufort (divisé en 8 lots), à Aix, affermé 1.200 l., à Joseph Delmas et Antoine Thibaud — du *Grand Séminaire* —.

1er lot. — Pré et partie de bâtiment (1.141 toises q.). Est. 4.052 l. 10 s. Adj. 10.500 l.

à Joseph-Gaspard ARLAUD, propriétaire, au faubourg, île 5, n° 34, à Aix.

(Enchérisseurs : Rey ; Ricard ; Reynaud, de Pertuis ; François Rimbaud ; Carle, et l'adjudicataire.)

2e lot. — Pré et partie de bâtiment (1.200 toises q.). Est. 4.000 l. Adj. 14.000 l.

à Claude OUVIÈRE, pour le compte de Jean-Baptiste OUVIÈRE, fabricant d'eau-de-vie, à Pourrières.

(Enchérisseurs : Ricard ; Arlaud ; Carle, et l'adjudicataire.)

3e lot. — Pré, terre et bâtisses (1 arpent 72 toises q.) Est. 3.780 l. Adj. 14.600 l.

à François ROUX, ferblantier, à Aix.

(Enchérisseurs : Delmas ; Estrangon ; Carle ; Rimbaud ; Jean Reynaud, et l'adjudicataire.)

4e lot. — Terre et bâtiment (1 arpent 840 toises q.). Est. 3.826 l. Adj. 10.300 l.

à Honoré SILVECANNE, cultivateur, rue Veneli, île 11, n° 14, à Aix.

(Enchérisseurs : Denis ; Louis Cartier ; Buchon ; Legrand ; Honoré Agneli ; Maunier, et l'adjudicataire.)

5e lot. — Pré, terre et bâtiment (1 arpent 606 toises). Est. 4 675 l. Adj. 13.500 l.

à François RICARD, propriétaire, rue de « Nouesté Segné », à Aix.

(Enchérisseurs : Rey ; Estrangon ; Corse, et l'adjudicataire.)

6e lot. — Pré et terre (1 arpent). Est. 2.516 l. Adj. 8.300 l.

à Joseph LAUGIER, cafetier, à Aix.

(Enchérisseurs : Rissolet ; Corse ; Michel, et l'adjudicataire.)

7e lot. — Pré (1.150 toises q.). Est. 2.350 l. Adj. 6.500 l.

à François ROUX, ferblantier, à Aix.

(Enchérisseurs : Rissolet ; Dalmas ; Julien ; Rey ; Joseph Estelle, et l'adjudicataire.)

8e lot. — Pré (1.144 toises). Est. 2.320 l. Adj. 9.600 l.

à Joseph-Gaspard ARLAUD, au faubourg, île 5, no 34, à Aix.

(Enchérisseurs : Dalmas ; Gabet ; Rey ; Michel ; Ricard, et l'adjudicataire.)

[Le 29 messidor III, la somme de 7.733 l. 10 s. 6 d. est versée, des mains et deniers de Luc Niel, pour solde du 6e lot.

Le 21 thermidor III, Arlaud verse le solde des 1er et 8e lots.

Le 21 vendémiaire IV, Jean-Baptiste Ouvière verse le solde du 2e lot.

Le 24 vendémiaire IV, Honoré Silvecanne verse le solde du 4e lot.]

Jardin Botanique, terre labourable et 1 vieux bâtiment (180 toises q.), confrontant du levant, midi et nord le pré de Beaufort, et du couchant le grand chemin allant de la porte de la République à celle de Bellegarde — de la *commune d'Aix* —. Est. 418 l. Adj. 6.200 l.

à François RICARD, propriétaire, à Aix.

(Enchérisseurs : Viadieu ; Corse ; Laugier ; Rissolet, et l'adjudicataire.)

1er frimaire III (21 novembre 1794)

Bastide et son tènement (divisée en 4 lots), au quartier du Malvalat — de l'émigré François-Nicolas *Alpheran*, homme de loi —.

1er lot. — Terre labourable (12 arpents 1.277 toises); un bâtiment en mauvais état (3 toises 2 pieds larg., 8 toises 1 pied long.). Est. 13.415 l. Adj. 13.515 l., sans concurrent.

à Antoine GRANIER, propriétaire, à Aix.

2e lot. — Terre labourable (4 arpents 751 toises). Est. 2.851 l. Adj. 3.250 l.

à Antoine ARNAUD, boulanger, à Aix.

(Enchérisseurs : Michel Barras, et l'adjudicataire.)

3e lot. — Terre labourable (8 arpents 809 toises), 1 bâtiment avec écurie (4 toises 4 pieds larg. sur 6 toises 3 pieds long.), 1 partie de

bâtiment avec 3 cuves, 1 bâtiment (30 toises longueur sur 3 toises largeur). Est. 9.194 l. Adj. 12.000 l.

à Jean-Baptiste ESTELLE, à Aix,
en compte avec Jean-Baptiste BARLES, propriétaire, à Aix.

(Enchérisseurs : Honoré Martin, et les adjudicataires.)

4e lot. — Terre labourable (712 toises q.). Est. 400 l. Adj. 450 l., sans concurrent.

à Jean-Baptiste BARLES, propriétaire, à Aix, en compte avec Jean-Baptiste ESTELLE, à Aix.

14 frimaire III (4 décembre 1794)

Propriété (1 arpent 392 toises), au quartier du Jeu-de-Mail — du condamné Jean-Antoine *Silvy*, notaire —. Est. 868 l. Adj. 900 l., sans concurrent.

à Joseph-Sébastien ESTUBLIÉ, île 116, n° 2, à Aix.

29 frimaire III (19 décembre 1794)

Chapelle Saint-Roch et régale en dépendant (90 cannes), au quartier de l'Aigle-d'Or —. Est. 1.210 l. Adj. 18.000 l.

à Jean-Baptiste ROUMIEUX, marchand de bouchons, au faubourg d'Aix.

(Enchérisseurs : Jean-Baptiste Estelle ; Pilot ; Antoine Baile, et l'adjudicataire.)

1er pluviôse III (20 janvier 1795)

Domaine (18 arpents 970 toises), bâtiments de maître et de fermier, remise, poulailler, aire et puits, au quartier du Pont-de-Béraud — de l'émigré *Deidier-Curiol* dit Mirabelet —. Est. 40.000 l. Adj. 82.000 l.

à Honoré-Henri BOURDON, à Aix.

(Enchérisseurs : Étienne Brissac ; Victor Grand, et l'adjudicataire.)

9 pluviôse III (28 janvier 1795)

Chapelle Saint-Eutrope et terres (62 toises 4 pieds 8 pouces), 2 enclos (49 toises 5 pieds) — du *prieuré de Saint-Eutrope* —. Est. 3.450 l. Adj. 11.600 l.

à Alexis MIALON, à Aix, en compte avec Joseph CHAVIGNOT, boulanger, à Aix.

(Enchérisseurs : Étienne ; Michel ; Legrand ; Meynier ; Pécout, et les adjudicataires.)

[Le 23 messidor III, le solde est versé par Mialon, Chavignot et Martel.]

Maison de 4 étages sur rez-de-chaussée et cave, île 6, n° 18 — de l'œuvre du *Corpus Domini* —. Est. 1.600 l. Adj. 7.325 l.

à Jean-Baptiste PÉCOUT, tailleur de pierres, rue de la Porte-de-la-République, à Aix.

(Enchérisseurs : Claude Reymond ; Ravel ; Joseph Rouchon ; Joseph Fabrègue, et l'adjudicataire.)

[Le 15 fructidor III, le solde est versé par ledit Pécout.]

25 pluviôse III (13 février 1795)

Domaine, au quartier du Malvalat — de l'émigré *Duranti* dit *Collongue*, ci-devant noble —.

1er lot. — Terre labourable (21 arpents 995 toises); partie de bâtiment formant l'ancien logement de maître, composée de 2 salons au rez-de-chaussée, un grenier à blé au-dessus, 1 cuisine et appartements aux 1er et 2e étages; plus 1 écurie attenante à la remise, où il y a un pigeonnier avec un grenier à foin —. Est. 18.555 l. Adj. 38.100 l.

à Laurent-Victor GUITTON, propriétaire, d'Auriol, résidant à Salon.

(Enchérisseurs : Étienne Brissac ; Lazare Ravel ; Louis-Bruno Ricard ; Jacques Denis ; Verneuil fils ; Casimir Richaud, et l'adjudicataire.)

2e lot. — Terre labourable (19 arpents 1.124 toises); partie de bâtiment servant au fermier, composée d'une cuisine et 2 caves au rez-de-chaussée, de 3 étages au-dessus de la cuisine, plus une écurie, une autre écurie joignant la première, et une remise dans laquelle se trouve 2 cuves (l'une de 40 milleroles, l'autre de 60) —. Est. 15.835 l. Adj. 41.000 l.

à Lazare RAVEL, voiturier à Aix, en compte avec Jacques RAVEL, Jean-Baptiste FÉRAUD, Pierre VOLTHER, Jean-Pierre JOURDAN, Louis LAUTIER, Étienne BRISSAC, Claude DUBREUIL, Blaise MARGAILLAN, Jean-Baptiste VERNEUIL et Augustin REYNAUD, tous résidant à Aix.

(Enchérisseurs : Louis-Bruno Ricard ; Jacques Denis ; Guitton, et les adjudicataires.)

3e lot. — Bastide, au même quartier, comprenant une terre labourable (11 arpents 276 toises); 1 bâtiment (8 toises 4 pieds de long, 3 toises de larg.), composé d'un salon, vestibule, cuisine, appartement du fermier, une écurie, 3 chambres et un grenier à foin; le tout en mauvais état —. Est. 9.693 l. Adj. 30.300 l.

à François-Joseph BOURGAREL, propriétaire, à Aix, en compte avec Laurent-Antonin RICHARD, à Aix.

(Enchérisseurs : Guy Vaucel ; Pierre Geoffroy ; Lazare Girard, et l'adjudicataire.)

29 pluviôse III (17 février 1795)

Maison de 2 étages sur rez-de-chaussée, île 60, n° 1 — de l'émigré Alphonse *Castellane*, ci-devant noble —.

1er lot. — Parties du rez-de-ch., 1er et 2e étages —. Est. 25.000 l. Adj. 25.100 l., sans concurrent.

à Joseph GUIRARD, distillateur, à Aix.

2e lot. — Parties du rez-de-chaussée, 1er et 2e étages —. Est. 10.500 l. Adj. 10.600 l., sans concurrent.

au MÊME.

7 ventôse III (25 février 1795)

Maison (19 toises 4 pieds 2 pouces q.), consistant en un r.-d.-ch., remise, écurie et 2 étages, île 148, n° 6 — de l'émigré Louis-Théodore-Xavier *Cymon* dit *Beauval*, conseiller au Parlement de Provence —. Est. 2.825 l. 10 s. Adj. 3.275 l.

à Geneviève MARTIN, épouse BEAUVAL, à Aix.

(Enchérisseurs : Pierre Bourrély, et l'adjudicataire.)

16 ventôse III (6 mars 1795)

Maison, bastide et propriétés — du condamné Jean-Antoine *Perrin*, notaire —.

1° Maison (45 toises), cave, basses-offices, 4 étages sur rez-de chaussée, à la rue de la Magdeleine, île 69, n° 9. Est. 8.515 l. Adj. 24.200 l.

à Christophe DURAND, à Aix, pour le compte d'Antoine FRÉGIER fils, à Aix.

(Enchérisseurs : Henri-Marie Chapusa ; Lazare Ravel ; Étienne Brissac ; Jean-Baptiste Bruxelle, et l'adjudicataire.)

2° Bastide et tènement, au quartier d'Encagnane (2 arpents 934 toises). Est. 7.086 l. Adj. 20.000 l.

à Henri-Marie CHAPUSA, à Aix, pour le compte de Thérèse-Rose PERRIN, à Aix.

(Enchérisseurs : Étienne Brissac ; Verneuil, et l'adjudicataire.)

3° Bastide et tènement, à la Calade, au quartier Saint-Martin (3 arpents 1.058 toises). Est. 3.968 l. Adj. 15.200 l.

à Pierre GEOFFROY, à Aix, en compte avec Marie-Rose CASTEAUGAUD, son épouse.

(Enchérisseurs : Bruxelle ; Étienne Brissac ; Jacques Bernard ; Verneuil, et l'adjudicataire.)

4° Propriété, au quartier de la Molière (3 arpents 694 toises). Est. 4.726 l. Adj. 18.000 l.

à Henri CHAPUSA, à Aix, pour le compte de Thérèse-Rose PERRIN, à Aix.

(Enchérisseurs : Jacques Bernard ; Lazare Ravel ; Frégier fils, et l'adjudicataire.)

19 ventôse III (9 mars 1795)

Maison, basses-offices, 3 étages sur rez-de-chaussée et jardin où se trouve une remise, un poulailler, un grenier à foin, et 2 pièces, île 41, n° 3 — de l'émigré *Renaud* dit *d'Alleins*, ci-devant noble —. Est, 10.737 l. Adj. 10 837 l., sans concurrent.

à Jean ROUX, ancien marchand, à Aix, en compte avec Jacques GIBELIN, médecin, à Aix.

19 germinal III (8 avril 1795)

Domaine, avec 2 bâtiments, de l'hôpital Saint-Lazare de Marseille (5 arpents 356 toises), au quartier du Défens — des religieux *de la Merci* —. Affermé à Louis Guitton, d'Éguilles. Est. 11.933 l. 18 s. 8 d. Adj. 40.000 l.

à Joseph SAURIN, charpentier, à Aix.

(Enchérisseurs : Jean-Lazare Griosel ; Étienne Rigaud ; Dominique-Denis Sauze, et l'adjudicataire.)

Boutique, avec basses-offices (4 toises 2 pieds 2 pouces), à la rue des Trois-Ormeaux, île 133, n° 31 — du *Collège National d'Aix* —. Arrentée à Seguin, cordonnier. Est. 1.065 l. Adj. 8.600 l.

à Michel PIAGE, propriétaire, à Aix.

(Enchérisseurs : Dominique-Denis Sauze ; Mathieu Francou ; Blanc, veuve Fabre ; Vincent, et l'adjudicataire)

[Le 15 messidor III, le solde est versé par ledit Piage.]

5 floréal III (24 avril 1795)

Deux bastides avec leur tènement et un jardin dit la Molle — de l'émigré Louis-Barthélemy *Reboul*, homme de loi —.

1er lot. — Terre labourable (8 arpents 820 toises) ; 1 bâtiment en mauvais état, composé d'un salon, cuisine, un étage et une écurie ; 1 petit bâtiment (ancienne chapelle) en mauvais état. Est 9.026 l. Adj. 12.200 l.

à Jacques DENIS, ébéniste, île 133, n° 11, à Aix.

(Enchérisseurs : Joseph Peloux ; François Legrand, et l'adjudicataire.)

2e lot. — Terre labourable (6 arpents 1310 toises) ; 1 bâtiment en mauvais état, composé d'un salon, une cuisine, 1 étage au-dessus, une écurie et son grenier. Est. 7.018 l. Adj. 12.000 l.

à François DEGRAND, fabricant de chandelles, île 55, n° 24, à Aix.

(Enchérisseurs : Joseph Brochier, et l'adjudicataire.)

3e lot. — Jardin dit la Molle (1 arpent 277 toises) ; 1 bâtiment en bon état, de 2 étages sur rez-de-chaussée, 1 pavillon de 4 toises 4 pieds de long. sur 3 toises 3 pieds de larg., en forme de grotte, intérieur en coquillage et pétrification (en grande partie détruit). — Un autre pavillon formant cuisine, de 3 toises 4 pieds de long. sur 3 toises 2 pieds 6 pouces de larg. ; un petit bâtiment, avec une écurie, loge à cochon et un lieu commun. Est. 14.405 l. Adj. 75.500 l.

à Antoine BRUN, apothicaire, île 55, n° 19, à Aix.

(Enchérisseurs : Mockaire, et l'adjudicataire.)

19 floréal III (8 mai 1795)

Église, sacristie, cabinet (137 toises 3 pieds), au faubourg — de la *Cure de Saint-Jean-Baptiste* —. Est. 12.621 l. 10 s. Adj. 12.845 l., sans concurrent.

à Jean-Baptiste-Mitre RIMBAUD, marchand de bois, à Aix, en compte avec Marc-Antoine JOUVE, Jean-Joseph LIEUTAUD, Honoré BERTHET, Philippe BONNET, Antoine BUREL, Martin COUTERON, Joseph COUELLE, Joseph ARLAUD et Jean-Baptiste GIRAUD, tous propriétaires, et demeurant au faubourg d'Aix.

21 floréal III (10 mai 1795)

Maison de 3 étages sur rez-de-chaussée (4 cannes 2 pans de façade), île 94, n° 39, vis-à-vis le marché aux blés — de l'*œuvre des Orphelines* —. Est. 14.325 l. Adj. 85.100 l.

à Louis-Laurent AILLAUD, charcutier, île 16, n° 19, à Aix.

(Enchérisseurs : Antoine Long ; Étienne Fenouil ; François Degrand ; Étienne Arnaud ; Renoux ; Carmagnole, et l'adjudicataire.)

9 prairial III (28 mai 1795)

Maison en mauvais état, rue de la Paix, au faubourg d'Aix — des *Chartreux* —. Est. 640 l. Adj. 2.275 l.

à Claude BLACHE, entrepreneur de chemin, rue des Chartreux, à Aix.

(Enchérisseurs : Jean Décanis ; Charles Mayère ; Étienne Arnaud ; Marguerite Montclar ; Antoine Desemeric, et l'adjudicataire.)

Maison avec écurie et grenier à foin, à la rue de la Paix — des *Chartreux* —. Est. 220 l Adj. 1.825 l.

à Marguerite MONTCLAR, épouse Barthélemy SAUVE, rue de la Guerre, au faubourg d'Aix.

(Enchérisseurs : Desemeric ; Aubert Jourdan, et l'adjudicataire.)

[Le 22 messidor III, le solde est versé par la dame Montclar.]

29 prairial III (17 juin 1795)

Terrain dit La Resclavo (1) (345 toises 4 pans), derrière le Jeu-de-Paume — de la *commune d'Aix* —. Est. 3.109 l. 10 s Adj. 3.135 l., sans concurrent.

à Pierre-François GINÉZY, maçon, à Aix.

N. B. — L'adjudicataire était soumissionnaire du bien.

Propriété, terre inculte (2 journaux), au quartier du Monteignet — de l'*Hôpital de la Charité* —. Est. 1.200 l. Adj. 2.500 l.

à Jean-Sauveur DÉCANIS, cultivateur, rue de la Guerre, à Aix.

(Enchérisseurs : Mathieu Gérard, et l'adjudicataire.)

2 messidor III (20 juin 1795)

Église, couvent et jardins ; grand bâtiment (15 toises de profondeur 11 toises 1 pied de largeur) ; jardin (17 toises de prof. sur 11 toises 5 pieds larg.) ; grand bâtiment avec cour et cloîtres (15 toises 1 pied de prof. sur 13 toises larg.) ; jardin (14 toises 5 pieds de larg. sur 15 toises 2 pieds de prof.) ; bâtiment d'un étage (9 toises de long sur 3 toises de prof.) ; jardin (20 toises 3 pieds long. sur 12 toises larg.), avec enclos et petit bâtiment ; l'église sise place de la Poudrière (17 toises 3 pieds long. sur 4 toises larg.) ; plus 3 chapelles et une aile (4 toises 3 pieds long. sur 1 toise 3 pieds larg.) — des *Observantins*. — Le tout est. 28.860 l. Adj. 203.250 l.

à Jean-Marie VIALE, fabricant de velours, à Aix.

(Enchérisseurs : Étienne Meynier, maçon ; Charles Mayère ; Augustin Gibaud ; Étienne Arnaud ; Saurin ; Joseph Gautier ; Pélissier, et l'adjudicataire.)

(1) Écluse.

9 messidor III (27 juin 1795)

Chapelle Sainte-Anne avec sacristie, puits et petite cour, en face la Porte Saint-Jean. Est. 3.564 l. 17 s. Adj. 8.600 l.

à Jean-Honoré GAVOT, propriétaire, rue de la Sainte-Baume, île 26, n° 6, à Aix.

(Enchérisseurs : Devinssel ; François Lamy ; Aillaud, et l'adjudicataire.)

[Le 15 thermidor III, le solde est versé par ledit Gavot.]

14 thermidor III (1er août 1795)

Maison, à la rue Esprit, île 47, n° 32 — de l'émigrée veuve *Colonia* —. Est. 15.028 l. 2 s. 6 d. Adj. 15.130 l., sans concurrent.

à Thérèse-Delphine COLONIA-GIRY, propriétaire, à Aix.

17 thermidor III (4 août 1795)

Domaine et ses dépendances, au quartier de la Lauve — de l'émigré Joseph-François-Nicolas *Romegas*, propriétaire - .

1° Propriété (13 quarterées) ; 2° chapelle, poussaraque (1), terre et vignes (7 quarterées) ; 3° bâtiment, terre et vignes (16 journaux). Le tout est. 13.925 l. 6 s. Adj. 113.000 l.

à Jean-Alexis MIGNET, serrurier, près la porte Bellegarde, à Aix.

(Enchérisseurs : Granier ; Étienne Fenouil ; Antoine Jayne ; Rouard Aubert Jourdan ; Tassel ; Vieil, et l'adjudicataire.)

27 thermidor III (14 août 1795)

Place dite l'Échafaud, derrière les écuries des dragons, au quartier de la Resclave, île 110 — de la *commune d'Aix* —. Est. 332 l. 16 s. 3 d. Adj. 5.800 l.

à Jean GRANON, propriétaire, rue du Collège, pour le compte d'Alexandre TAVERNIER, propriétaire, rue du Collège, à Aix.

(Enchérisseurs : Pierre Ginézy ; Joseph Grégoire, et l'adjudicataire.)

11 brumaire IV (2 novembre 1795)

Maison et emplacement à bâtir, rue Saint-Michel, île 41, n° 5 — de l'hoirie de Magdeleine *Léotard*, veuve *Galliffet* —. Est. 52.124 l. 2 s. 6 d. Adj. 53.000 l., sans concurrent.

à Françoise-Alexandrine-Désirée ARLATAN, propriétaire, à Aix.

(1) Pousaraco : roue hydraulique, noria, puits à roue.

b) *Ventes par l'administration départementale*

9 messidor IV (27 juin 1796)

Domaine de Lignane et terres y attachées (118 journaux), au quartier de Puyricard — du *Séminaire d'Aix* —. Revenu total 3.280 l. 9 s. 5 d. Adj. 72.170 l. 7 s. 2 d. (loi du 28 ventôse IV).

à Aimé-Charles FABRE, négociant, à Marseille.

Propriété dite les Glacières (1.950 cannes), au quartier du pré Bataillier — de la *commune d'Aix* —. Revenu total 233 l. 6 s. 8 d. Adj. 5.133 l. 6 s. 8 d. (loi du 28 ventôse IV).

à Joseph BROUCHIER et Joseph ANDRÉ, dit Beleuil, tous deux à Aix.

Maison en trois parties, rue Cardinale, île 74, nos 10, 15 et 16 — de l'émigré *Fabry-Borrilly* —. Est. 14.699 l. 10 s. Adj. 14.699 l. 10 s. (loi du 28 ventôse IV).

à François-Gabriel LESUEUR, à Aix.

15 messidor IV (3 juillet 1796)

Maison, rue de la Mule-Noire, île 104, n° 3 — de l'émigrée *Belouze* —. Est. 16.380 l. Adj. 16.380 l. (loi du 28 ventôse IV).

à Jean-Baptiste DASTROS, notaire public, à Aix.

Enclos servant de cimetière (95 toises), et son régale (45 toises) — des *Minimes* —. Est. 642 l. 8 d. Adj. 642 l. 8 d. (loi du 28 ventôse IV).

à Jean-Antoine BARLATIER, d'Aix.

17 messidor IV (5 juillet 1796)

Jardin, en deux parties, faisant partie de l'ancien pré et jardin de l'archevêché (165 cannes), au quartier d'Orbitelle, hors les murs d'Aix — du *Séminaire d'Aix* —. Revenu total 105 l. Adj. 2.310 l. (loi du 28 ventôse IV).

à Alexandre-Joseph GASSIER, notaire public, à Aix.

Maison, place de la Fontaine, dite Orbitelle, île 65, n° 12 — de l'émigré *Lille-Grandville* —. Est. 14.700 l. Adj. 14.700 l. (loi du 28 ventôse IV).

à Jean-Louis ÉMERIC, à Aix.

Bâtiment et cour, dits de l'ancien piquet de la farine, près la porte Saint-Jean — de la *commune d'Aix* —. Est 6.300 l. Adj. 6.300 l (loi du 28 ventôse IV).

à Jean-Joseph-André ROUX, d'Aix.

Propriété (3 quarterées $^{3}/_{4}$), au quartier de Boueno-Houro — de l'émigré *Duranti-Collongue* —. Est. 1.806 l. 18 s. 8 d. Adj. 1.806 l. 18 s. 8 d. (loi du 28 ventôse IV).

à Antoine REINAUD, à Aix.

21 messidor IV (9 juillet 1796)

Maison, île 96, n° 10 — de l'émigré *Isoard-Chenerilles* —. Est. 6.825 l. Adj. 6.825 l. (loi du 28 ventôse IV).

à Honoré TAXIS, d'Aix.

Propriété, en 2 parties, (1 quarterée), au quartier de Malouesse ou Saoute-Lèbre — de l'émigré *Grimaldi* dit *Regusse* —. Est. 153 l. 18 s. Adj. 153 l. 18 s. (loi du 28 ventôse IV).

à Joseph-François CHANSAUD, à Aix.

22 messidor IV (10 juillet 1796)

Maison, dans la traverse île 3, n° 2 — de l'émigré *Fabry-Borrilly* —. Est. 6.300 l. Adj. 6.300 l. (loi du 28 ventôse IV).

à Thérèse TAXIS, épouse REY, d'Aix.

Partie de maison et petite écurie, île 2, n° 24 — de l'émigré *Galliffet* —. Est. 882 l. Adj. 882 l. (loi du 28 ventôse IV).

à André-Joseph POURCELLY, d'Aix.

29 messidor IV (17 juillet 1796)

Maison faisant partie du couvent, île 70, n° 14 — des *Grands-Carmes* —. Revenu total 1.400 l. Adj. 25.200 l. (loi du 28 ventôse IV).

à Jean-Baptiste-Pierre JULLIEN, à Aix.

Propriété, avec bâtiment, puits et jardin fruitier (30 quarterées), au quartier de la Blaque — de l'émigré *Bougerel* —. Est. 14.145 l. 2 s. Adj. 14.145 l. 2 s. (loi du 28 ventôse IV).

à Antoine DALMAS, à Aix.

Propriété (5 quarterées), au quartier Saint-Eutrope — de l'émigré Marc-Antoine *Bermond* —. Est. 2.502 l. 3 s. Adj. 2.502 l. 3 s (loi du 28 ventôse IV).

à Antoine REINAUD, sculpteur, à Aix.

Couvent, église et jardin (910 cannes), rue Bellegarde, île 130 — des *Grandes-Maries* —. Est. 38.733 l. 6 s. 8 d. Adj. 38.733 l. 6 s. 8 d. (loi du 28 ventôse IV).

à Michaël BÉDARRIDES, Michaël BÉDARRIDES fils d'Abraham, et Joseph BROUCHIER, architecte, d'Aix.

Couvent, jardins, bâtiments, boutique, eaux et le chemin où se trouve la statue de la Liberté (l'église destinée au temple de la Raison, non comprise) — des *Carmélites* —. Le tout est. 51.772 l. Adj. 51.772 l. (loi du 28 ventôse IV).

à Jacques GINÉZY, marchand droguiste, à Aix.

Église et cour du couvent, et jouissance des eaux des écoulements de la fontaine du gouvernement, île 70, n° 13 — des *Grands-Carmes* —. Est. 30.660 l. Adj. 30.660 l. (loi du 28 ventôse IV).

à Jean-Baptiste-Pierre JULIEN et Paul SEISSON, d'Aix.

Boutique avec chambre au-dessus, au coin de la rue des Carmes — des *Grands-Carmes* —. Est. 2.310 l. Adj. 2.310 l. (loi du 28 ventôse IV).

aux MÊMES.

Chapelle, cour et bâtiment, île 82 — de la confrérie des *Pénitents blancs* dits des *Carmes* —. Est. 11.550 l. Adj. 11.550 l. (loi du 28 ventôse IV).

à Joseph GIGNOUX, à Aix.

1er thermidor IV (19 juillet 1796)

Maison dite la Prévôté, cour, cave et grenier, île 150, n° 24 — du *Chapitre de Saint-Sauveur* —. Est. 10.710 l. Adj. 10.710 l. (loi du 28 ventôse IV).

à Thérèse-Marie AUDIER, de Salon, demeurant à Aix.

4 thermidor IV (22 juillet 1796)

Moulins à eau et à vent, terre et pré, au quartier des Fenouillières — de l'émigré *Thoron Artignosc* — Revenu total 3.611 l. 18 s. 8 d. Adj. 79.465 l. 10 s. 1 d. (loi du 28 ventôse IV).

à Charles-Trophime FERRAND, Louis FERRAND et Pierre DECOME, à Aix.

N. B. — Le pré fut revendu le 24 février 1806, l'acquéreur Ferrand ayant été déchu de ses droits.

6 thermidor IV (24 juillet 1796)

Propriété, avec bâtiments et prés, au quartier de Luynes, vis-à-vis Saint-Martin — de l'émigré *Roman Tributiis* —. Est. 41.105 l. 18 s. 4 d. Adj. 41.105 l. 18 s. 4 d. (loi du 28 ventôse IV).

à Louise-Ursule MILLE, épouse Claude NOÉ, d'Aix.

9 thermidor IV (27 juillet 1796)

Le quart d'un enclos et d'un bâtiment, au quartier de la Torse — des émigrés *Saporta* et les quatre frères *Gautier du Poët* —. Est. 2.220 l. 16 s. Adj. 2.220 l. 16 s. (loi du 28 ventôse IV).

à Jean-François AUBERT-MIGNARD, à Aix.

Four et appartements au-dessus, écurie donnant dans la cour des écoles primaires, île 150, n° 23 — du *Chapitre de Saint-Sauveur* —. Est. 7.245 l. Adj. 7.245 l. (loi du 28 ventôse IV).

à Nicolas RICARD, boulanger, à Aix.

Partie de maison servant d'écurie (4 cannes 2 pans q.), île 95, n° 23 — de l'émigré *Isoard-Chenerilles* —. Est. 294 l. Adj. 294 l. (loi du 28 ventôse IV).

à Étienne MEYNIER, d'Aix.

Un tiers de maison, île 23, n° 47 — de l'émigré *Reybaud* —. Est. 2.449 l. 19 s. Adj. 2.449 l. 19 s. (loi du 28 ventôse IV).

à Louis RIGAUD, d'Aix.

11 thermidor IV (29 juillet 1796)

Propriété (2 quarterées 50 cannes), au quartier de la Blaque — de l'émigré *Rimbaud* —. Est. 873 l. 8 s. Adj. 873 l. 8 s. (loi du 28 ventôse IV).

à Jacques DENIS, à Aix.

13 thermidor IV (31 juillet 1796)

Maison, jardin et écurie (240 cannes), île 41, n° 6 — de l'émigré *Villeneuve-Vence* —. Est. 24.173 l. 6 s. 8 d. Adj. 12.331 l. 13 s. 4 d. (loi du 28 ventôse IV).

à Marie-Clémentine-Thérèse DELAAGE,
épouse séparée de Pierre-Paul-Ours-Ellion VILLENEUVE-VENCE.

N. B. — La citoyenne Delaage, épouse Villeneuve, ayant, d'après son contrat de mariage, du 24 mars 1782, notaires Rousseau et Goullet, à Paris, la jouissance du droit d'habitation dans telle maison qu'elle voudra choisir et ses dépendances, ainsi que des meubles, le prix capital des immeubles ci-dessus et leurs dépendances, a été réduit à la moitié, par arrêté daté du jour de la vente, sur sa pétition, à la charge par elle de payer l'autre moitié si elle cessait d'être en état de viduité.

15 thermidor IV (2 août 1796)

Partie de maison, écurie et 4 pièces, île 47, n° 31 — de l'émigré *Colonia* —. Est. 3.192 l. Adj. 3.192 l. (loi du 28 ventôse IV).

à Antoine PONTILLET, d'Aix.

Chapelle et maison, île 3, n° 19 — des *Pénitents gris* —. Est. 2.730 l. Adj. 2.730 l. (loi du 28 ventôse IV).

à Joseph-Charles POURCELLY, d'Aix.

8 fructidor IV (25 août 1796)

Domaine dit la Félicité, consistant en bâtiments et terres labourables (150 quarterées 92 cannes) — de l'émigré Balthazard *Félix* —. Est. 39.830 l. 10 s. Adj. 39.830 l. 10 s. (loi du 28 ventôse IV).

à Jean-Claude AUBERGER, d'Aix,
pour le compte de Marie-Madeleine-Thérèse FÉLIX,
épouse AUDIBERT, d'Aix.

N. B. — Le montant de cette vente fut réduit à la somme de 34.510 l. 10 s., suivant l'arrêté du 22 fructidor IV, relatif à la suppression du sixième des contributions de 1790.

Four, cave, grenier, cour et dépendances, à la section des Piques, île 141, n° 1 — du *Grand Séminaire* d'Aix —. Est. 1.575 l. Adj. 1.575 l. (loi du 28 ventôse IV).

à Joseph-Hugues BAUDISSON, à Aix.

N. B. — Le montant de cette vente fut réduit à la somme de 1.350 l., suivant l'arrêté du 22 fructidor IV, relatif à la suppression du sixième des contributions de 1790.

16 fructidor IV (2 septembre 1796)

Petite maison et petit jardin clos, terrain et régale, au quartier des Minimes — des *Minimes* —. Est. 2.757 l. Adj. 2.757 l. (loi du 28 ventôse IV).

à Jean-André GAUTIER, d'Aix.

N. B. — Le montant de cette vente fut réduit à la somme de 2.362 l. 10 s., suivant l'arrêté du 22 fructidor IV, relatif à la suppression du sixième des contributions de 1790.

Maison, jardin et dépendances, rue du Puits-Neuf — de l'*œuvre de la Propagande* —. Est. 10.508 l. Adj. 10.508 l. (loi du 28 ventôse IV).

à Jean-Baptiste MALLET, d'Aix, en compte à demi
avec Étienne RIPERT, d'Aix.

N. B. — Le montant de cette vente fut réduit à la somme de 9.000 l., en vertu de l'arrêté du 22 fructidor IV.

1° Une cour avec cave, 2 cuves, une écurie, 2 chambres et greniers à paille ; 2° boutique avec entresol et 1 pièce ; 3° réfectoire composé de diverses pièces ; 4° grande aile de la maison des doctrinaires, composée de diverses pièces ; 5° partie de la maison des doctri-

naires, 4 pièces ; 6° une petite cour ; le tout au faubourg d'Aix — des pères de la *Doctrine chrétienne* —. Le tout est. 29.925 l. Adj. 29.925 l. (loi du 28 ventôse IV).

à Jean-Louis TERTIAN, d'Aix.

N. B. — Le montant de cette vente fut réduit à la somme de 25 650 l., suivant l'arrêté du 22 fructidor IV, relatif à la suppression du sixième des contributions de 1790.

1° Cour mise en jardin, au centre de la maison des doctrinaires (180 toises) ; 2° petit appartement contigu à ladite maison ; 3° recoin servant de latrines ; au faubourg d'Aix — des pères de la *Doctrine chrétienne* —. Le tout est. 693 l. Adj. 693 l. (loi du 28 ventôse IV).

au MÊME.

N. B. — Le montant de cette vente fut réduit à la somme de 594 l , suivant l'arrêté du 22 fructidor IV, relatif à la suppression du sixième des contributions de 1790.

21 fructidor IV (7 septembre 1796)

Propriété (1 quarterée), au quartier des Baumettes — de l'émigré *Romegas* —. Est. 423 l. 8 s. Adj. 423 l. 8 s. (loi du 28 ventôse IV).

à François LAMY, à Aix.

N. B. — Le montant de cette vente fut réduit à la somme de 379 l. 8 s., suivant l'arrêté du 22 fructidor IV, relatif à la suppression du sixième des contributions de 1790.

24 fructidor IV (10 septembre 1796)

Ecuric, remise, grenier à foin et dépendances, île 59, n° 1 — de l'émigré *Morel* dit *Mons* —. Est. 1.800 l. Adj. 1.800 l. (loi du 28 ventôse IV).

à François SUCHET, négociant, à Aix.

27 fructidor IV (13 septembre 1796)

Maison, place des Fontètes, île 11, n° 7 — de l'émigré *Ollivier* —. Est. 1.800 l. Adj. 1.800 l. (loi du 28 ventôse IV).

à Anne GIRAUD, épouse PRUVERGNE, à Aix.

Chapelle Saint-Mitre, avec un bâtiment et un puits — de la *commune d'Aix* —. Est. 540 l. Adj. 540 l. (loi du 28 ventôse IV).

à Jean-Joseph PISSIN, à Aix, pour le compte de Marie-Madeleine TRENQUIER, à Marseille.

28 fructidor IV (14 septembre 1796)

Maison (16 pans de façade), rue Courteissade, île 44 n° 8 — de l'émigré *Galliffet* —. Revenu total 216 l. Adj. 3.888 l. (loi du 28 ventôse IV).

à Louis BOELDIEU et Joseph MOURENCHON, à Aix.

29 fructidor IV (15 septembre 1796)

Maison (16 cannes 2 pans), île 101, n° 13 — de l'émigré Sidoine *Jaubert* dit *Saint-Pons* —. Est. 2.160 l. Adj. 2 160 l. (loi du 28 ventôse IV).

à François PRADET, traiteur, à Aix.

1er jour complémentaire an IV (17 septembre 1796)

Moitié d'une maison, petite cour, écurie et grenier à paille, île 71, n° 22 — de l'émigré Vincent-Benoît *Michel* fils —. Est. 4.050 l. Adj. 4.050 l. (loi du 28 ventôse IV).

à Marguerite-Scholastique MICHEL, épouse VIAL, d'Aix.

5e jour complémentaire an IV (21 septembre 1796)

Domaine (40 quarterées), au quartier du Moulin-Fort — de l'émigré *Fortis* fils —. Est. 8.331 l. 1 s. Adj. 8.331 l. 1 s. (loi du 28 ventôse IV).

à Marie-Marguerite-Désirée MORICAUD, veuve FORTIS, d'Aix.

Maison, rue Juiverie, île 12, n° 13 — de l'émigré *Favet* aîné —. Est. 5.400 l. Adj. 5.400 l. (loi du 28 ventôse IV).

à Jean-Mathieu AGNELLY, d'Aix.

2 vendémiaire V (23 septembre 1796)

Église, couvent et enclos — des *Augustins Réformés* —. Est. 23.000 l. Adj. 23.000 l. (loi du 28 ventôse IV)

à la veuve Marguerite-Madeleine BEISSON, à Aix.

9 vendémiaire V (30 septembre 1796)

Domaine dit de Monnier, bâtiment et terres (18 quarterées), au quartier de la Trinité — de l'émigré *Grimaldi* dit *Regusse* —. Est. 41.605 l. 8 s. Adj 41.605 l. 8 s. (loi du 28 ventôse IV).

à Jean BERNARD et Joseph-Gabriel ESTIENNE, d'Aix.

13 vendémiaire V (4 octobre 1796)

Bastide et terre (12 quarterées 530 cannes), au quartier de la Lauve — de l'émigré *Laget* —. Est. 6.000 l. Adj. 6.000 l. (loi du 28 ventôse IV).

à Jean-André GAUTIER, d'Aix.

21 brumaire V (11 novembre 1796)

Domaine dit la Bardeline, bâtiments, terres, jardin et colline (262 quarterées), au quartier du Plan d'Aillane — de l'émigré *Laget-Bardelin* —. Est. 41.416 l. 5 s. Adj. 41.416 l. 5 s. (loi du 28 ventôse IV).

à Joseph RAMBERT, de Marseille.

23 brumaire V (13 novembre 1796)

Terre, vigne et bâtiment (10 quarterées), au quartier de Luynes — de l'émigré *Michel* dit *le Beau* —. Est. 2.668 l. 1 s. Adj. 2.668 l. 1 s. (loi du 28 ventôse IV).

à Gabriel GRUET, d'Aix.

Terre labourable et bastidon (6 quarterées 200 cannes), au quartier des Plâtrières — de l'émigré *Michel* dit *le Beau* —. Est. 525 l. 16 s. Adj. 525 l. 16 s. (loi du 28 ventôse IV).

au MÊME.

7 frimaire V (27 novembre 1796)

Maison et dépendances, une tour y contiguë longeant les remparts d'Aix — de l'émigré *Michel* dit *le Beau* —. Est. 720 l. Adj. 720 l. (loi du 28 ventôse IV).

AU MÊME.

8 frimaire V (28 novembre 1796)

Moulin à huile et dépendances (50 cannes), rue de la Treille — des *Dominicains* —. Est. 2.740 l. Adj. 2.740 l. (loi du 28 ventôse IV).

à Joseph DELMAS, d'Aix.

15 frimaire V (5 décembre 1796)

Langue de terre inculte (105 cannes), au quartier Saint-Eutrope — du *Petit Séminaire* d'Aix —. Est. 116 l. 1 s. Adj. 116 l. 1 s. (loi du 28 ventôse IV).

à Jean-Antoine NICOLAS, d'Aix.

26 frimaire V (16 décembre 1796)

Chapelle dite des Minimes, et petit régale (20 cannes long., sur 9 cannes larg.) — des *Minimes* —. Est. 2.430 l. Adj. 2.430 l. (loi du 28 ventôse IV).

à Antoine REINAUD, à Aix.

1er jour complémentaire an V (17 septembre 1797)

Bâtiment servant d'écurie (15 cannes long., sur 2 cannes 6 pans larg.), près la porte Plateforme — des *États de Provence* —. Est. 950 l. Adj. 1.000 l. (lois des 16 brumaire et 9 germinal V).

à Ange EYMON, à Aix.

19 pluviôse VI (7 février 1798)

Maison avec 2 remises attenantes et un grenier à foin (70 cannes), rue de la Chapelle des Dames, île 82, n° 19, section de l'Égalité — de

l'émigré *Gautier du Poët* —. Est. 2.000 l. Adj. 40.500 l. (lois des 16 brumaire V, 9 vendémiaire et 24 frimaire VI).

à Joseph-François-Dominique COURT, à Aix.

15 germinal VI (4 avril 1798)

Domaine comprenant: 1° partie de la chapelle Saint-Joseph, la sacristie et partie de maison et cour, est. 1.500 f. ; 2° maison et partie de l'écurie, une cour et deux régales, est. 3.460 f. ; 3° partie de maison et jardin, est. 5.850 f. ; 4° partie de maison, de l'église, régale dans la cour et les chapelles et tribunes de chaque côté, est. 3.920 f. ; 5° partie de l'église et les chapelles et tribunes qui sont du côté de la rue des Guerriers, est. 1.500 f. ; 6° maison, chapelles, tribunes et un petit régale donnant dans la cour, est. 2.200 f. ; à la rue du Bon-Pasteur — des *pères de l'Oratoire* —. Le tout est 18.430 f. Adj. 425.000 f. (lois des 16 brumaire V, 9 vendémiaire, 16 et 24 frimaire VI).

à Joseph-François COURT fils, à Aix.

à répartir comme suit :

Le 1er lot, à Jean-François COURT père ; le 2e lot, à Joseph-François COURT fils ; le 3e lot, à FRANCOUL, CAUVET et Cie, en compte à demi avec les sieurs COURT père et fils ; les 4e, 5e et 6e lots, à FRANCOUL, CAUVET et Cie.

12 floréal VI (1er mai 1798)

Maison, jardin, cour et église ; une autre cour (long. 17 cannes sur 7 cannes 1/2 larg.) et maison, rue de la Croix-de-Malte — de l'*ordre de Malte* —. Est. 30.000 f. Adj. 1.063.000 f. (lois des 16 brumaire V, 9 vendémiaire, 16 et 24 frimaire VI).

à Dominique AILLAUD, à Aix, pour compte d'amis.

15 floréal VI (4 mai 1798)

Maison de 3 étages sur rez-de-chaussée, avec écurie et cave (73 cannes q.), île 85, n° 4 — de l'émigré *Romegas* —. Est. 24.000 f. Adj. 337.500 f. (lois des 16 brumaire V, 9 vendémiaire, 16 et 24 frimaire VI).

à Jacques GIRARD, à Aix,
en compte avec Jean-Louis CAVAILHON, à Aix.

6 thermidor VI (24 juillet 1798)

Collège comprenant une église, diverses bâtisses et deux cours (sup. totale 1.024 cannes q.), rue du Collège — du *Collège d'Aix* —.

Est. 40.000 f. Adj. 602.500 f. (lois des 16 brumaire V, 9 vendémiaire, 16 et 24 frimaire VI).

à Jean SOLLIERS, à Aix,

en compte à demi avec Simon RIMBAUD, à Aix.

11 vendémiaire VII (2 octobre 1798)

Maison, cour, basse-cour et jardin (41 cannes long. sur 24 cannes larg.), le tout entouré de murailles, île 40, n° 1 — de l'émigré *Galliffet* —. Est. 12.000 f. Adj. 220.000 f. (lois des 16 brumaire V, 9 vendémiaire, 16 et 24 frimaire VI).

à Esprit LETELLIER, à Aix,

en compte à égale part avec Joseph DUPRÉ, Pierre RAMEL cadet, Antoine PELOUTIER, Antoine REINAUD, sculpteur, et Jean-François TRABUC, tous domiciliés à Aix.

2 brumaire VII (23 octobre 1798)

Maison de 3 étages (14 cannes q.), rue des Jardins, île 104, n° 12 — de l'émigré *Romegas* —. Est. 1.500 f. Adj. 26.000 f. (lois des 16 brumaire V, 9 vendémiaire, 16 et 24 frimaire VI).

à Jean-Louis GUILLAND, à Aix, pour le compte de Louis FABRE, à Aix.

4 nivôse VII (24 décembre 1798)

1° Terre labourable (1 quarterée 1/2), au quartier du Jas de Bouffan ; 2° terre labourable (2 quarterées), au même quartier ; 3° terre labourable (1 quarterée), au quartier de Candemente ; 4° terre (2 quarterées 1/2), au quartier de Boueno-Houro ; 5° terre (15 quarterées), au quartier de Fonfiguière ; 6° propriété en vignes et oliviers (1 quarterée 1/4), au même quartier ; 7° maison de 3 étages, rue des Pénitents-Gris, au faubourg — de l'émigré Jean-François *Eymieu* —. Le tout est. 4.631 f. 60 Adj. 4.631 f. 60 (loi du 28 ventôse IV).

à Jean-Joseph EYMIEU, frère de l'émigré, à Aix.

7 ventôse VII (25 février 1799)

Propriété de terre gaste dite la plaine des Dédaux (8.038 m. q.) — de l'émigré *Gautier du Poët* —. Revenu 6 f. Adj. 850 f. (loi du 26 vendémiaire VII).

à Jacques-Joseph ROUBAUD, à Aix.

28 messidor VII (16 juillet 1799)

Monastère et jardin attenant (sup. totale 648 m. 154 q.) — des *Bernardines* —. Revenu 403 f. 06 Adj. 402.000 f. (loi du 27 brumaire VII).

à Joseph CAUVET, à Aix,

en compte à tiers avec François ROUX, ferblantier, et Jean SIMON, d'Aix.

21 thermidor VII (8 août 1799)

1° Bâtiment de fermier, de 1 étage sur rez-de-chaussée, et jardin (5 quarterées 155 cannes) — des *Capucins* —. Est. 13.750 f. Adj. 13.750 f. (loi du 28 ventôse IV).

à Anne-Louise BÉRAUD,
épouse de Mathieu PUGET, préposé aux transports militaires, à Aix.

11 vendémiaire VIII (3 octobre 1799)

Maison (169 mq.), rue des Gantiers, île 87, n° 2 — de l'émigré *Anglès* —. Revenu 200 f. Adj. 30.000 f. (loi du 27 brumaire VII).

à Jean-Baptiste-Joseph CORSE, à Aix.

14 floréal XI (4 mai 1803)

Couvent et cours attenantes (sup. 1.420 mq., dont 1.225 occupés par les bâtiments), près du Rempart, île 28, n° 2 — des *Bernardines* —. Est. 4.290 f. Adj. 6.850 f. (lois des 15 et 16 floréal X).

à Joseph BOUDE, à Marseille.

30 frimaire XII (22 décembre 1803)

Domaine consistant en terres labourables (71 ares 1 déciare 7 centiares 938 milliares), et pré (47 ares 4 déciares, 5 centiares 292 milliares), au quartier de Saint-Lazare — de Joseph-Henri *Barnoin*, père d'émigré —. Est. 1.573 f. Adj. 1.650 f. (lois des 15 et 16 floréal X).

à Anne-Constance DEDONS, épouse BARNOIN, à Aix,
pour le compte de Joseph-Henri BARNOIN, propriétaire foncier,
au quartier du Refuge, île 77, n° 13, à Aix.

24 février 1806

Pré (70 ares 1 déciare), au quartier des Fenouillières — de l'émigré *Thoron d'Artignosc* —. Est. 6.000 f. Adj. 6.300 f. (loi du 5 ventôse XII).

à Joseph BOUDE, propriétaire, à Marseille,
en compte avec Jean-Joseph COULET, cafetier, à Marseille.

N. B. — Ce bien avait été vendu le 4 thermidor IV, à Ferrand, qui fut déchu de ses droits.

31 mai 1806

Couvent comprenant un bâtiment divisé en quatre ailes, renfermant une cour au centre (2.220 mq.), une église (248 mq.) précédée d'une cour (92 mq.) et jardin (82 ares 50) — des *Bénédictines* —. Est. 14.400 f. Adj. 26.700 f. (loi du 5 ventôse XII).

à Michel PAILLASSON, à Aix.

31 août 1807

Maison, jardin, remise et écurie (420 mq.), rue de la Plateforme, île 109, n° 10 — de l'émigré *Payan Saint-Martin* —. Est. 3.960 f. Adj. 3.985 f. (loi du 5 ventôse XII).

à Joseph-Paul GIRAUD, d'Aix,
pour le compte d'Ursule-Honorade LYON, veuve PAYAN, d'Aix.

Four à cuire le pain, avec appartement au-dessus, et partie d'un bâtiment (un rez-de-chaussée), rue Bellegarde — *Première origine* — Est. 888 f. Adj. 910 f. (loi du 5 ventôse XII).

à Joseph CHAVIGNOT, boulanger, à Aix,
pour le compte de son épouse née Thérèse FOUQUE.

30 septembre 1807

Maison dite l'Université (286 mq.), place de l'Université — *Première origine* —. Est. 1.440 f. Adj. 1.465 f. (loi du 5 ventôse XII).

à FORTIS, maire de la ville d'Aix,
chargé par le conseil municipal d'en faire l'acquisition,
en exécution du décret impérial du 10 mars 1807.

30 décembre 1807

Maison (307 mq.), place du Palais, île 98, n° 11 — de l'émigré *André* —. Est. 5.400 f. Adj. 5.425 f. (loi du 5 ventôse XII).

à Jean-Baptiste-Boniface de FORTIS, propriétaire, à Aix.

27 juillet 1808

Bâtiment, cour et jardin, hors la ville — du *Petit Séminaire* — Est. 3.600 f. Adj. 10.200 f. (loi du 5 ventôse XII).

à Jacques-Honoré AUBANEL, à Aix,
en compte à tiers avec Pierre ARMAND, propriétaire, à Marseille,
et François FERRAT, propriétaire, à Aix.

27 mai 1811

Petite maison avec un petit jardin, rue du Puits-Neuf — de l'*Œuvre de la Propagande*. — Est. 3 276 f. Adj. 3.276 f. (loi du 28 ventôse IV).

à Jean-Baptiste RASPUS, maçon, à Aix.

29 janvier 1812

Maison servant d'hôtel, remise, écurie et jardin (408 mq.), rue Saint-Michel — *Propriété impériale* —. Est. 18.240 f. Adj. 42.500 f. (loi du 5 ventôse XII).

à François-Louis-Nicolas de BEAUSSET, propriétaire, à Marseille.

2 juin 1813

Boutique à forge, adossée aux remparts, vis-à-vis du Bras d'Or — de la *commune d'Aix* —. Est. 1.725 f. Adj. 1.750 f. (loi du 20 mars 1813).

à Jean-Baptiste BLANC, ancien marchand de fer, à Aix.

Boutique à forge, au cours Sextius, n° 9 — de la *commune d'Aix* —. Est. 900 fr. Adj. 905 f. (loi du 20 mars 1818).

à Anne BOURGEAUD, née MARILLIER, pour le compte de Pierre BOURGEAUD, son mari, maréchal ferrant, à Aix.

Boutique, au cours Sextius, entre celle affermée au sieur Vial et la gardelle des Cordeliers — de la *commune d'Aix* —. Est. 1.020 fr. Adj. 1.045 f. (loi du 20 mars 1813).

à la MÊME, pour le compte de Pierre BOURGEAUD, son mari, hors la porte Ville-Verte, à Aix.

[Le 6 février 1815, le solde est versé par ledit Bourgeaud.]

Bâtiment, dit le manège, avec écuries, cour et jardin, sur le cours Sainte-Anne — de la *commune d'Aix* —. Est. 4.950 f. Adj. 8.300 f. (loi du 20 mars 1813).

à Jean-Jacques REYNARD, propriétaire, à la porte d'Italie, à Aix.

N. B. — Ce bien fut revendu, le 4 septembre 1813, par suite de déchéance du susdit acquéreur, prononcée par arrêté du 20 juillet 1813. En vertu du même arrêté, ledit Reynard fut condamné à payer une amende de 830 francs.

Boutique dépendante du manège, au cours Sainte-Anne — de la *commune d'Aix* —. Est. 540 f. Adj. 550 f. (loi du 20 mars 1813).

à Jean-Jacques REYNARD, propriétaire, à la porte d'Italie, à Aix.

N. B. — Par suite de déchéance du susdit acquéreur, prononcée le 20 juillet 1813, ce bien fut revendu, le 30 août 1813, à Laurent Bourgeaud, forgeron, à Aix, au prix de 545 francs.

Écuries et remises de la maréchaussée, à la place de la Plateforme — de la *commune d'Aix* —. Est. 1.500 f. Adj. 4.200 f. (loi du 20 mars 1813).

à François-Marie AGNEL, place Notre-Dame-du-Mont, n° 4, à Aix, pour le compte de Jean-Joseph ACHARD cadet, voiturier, à Aix.

30 août 1813

Boutique dépendante du manège, au cours Sainte-Anne — de la *commune d'Aix* —. Est. 540 f. Adj. 545 f. (loi du 20 mars 1813).

à Laurent BOURGEAUD, forgeron, à Aix.

N. B. — Ce bien était rentré à nouveau sous la main de la Nation, par suite de la déchéance encourue par le premier acquéreur.

Cette vente a été tirée du registre sommier des ventes des biens des communes, fonds de l'Enregistrement.

Terrain au-dessous de la Baignoire, au bas du Grand Cours — de la *commune d'Aix* —. Est. 800 f. Adj. 805 f. (loi du 20 mars 1813).

à Fidèle-Marius LAUZIER, maître de la poste aux chevaux, à Aix.

N. B. — Cette vente a été tirée du registre sommier des ventes des biens des communes; fonds de l'Enregistrement.

4 septembre 1813

Bâtiment dit le manège, écuries, cour et jardin, sur le cours Sainte-Anne — de la *commune d'Aix* —. Est. 4.521 f. 30. Adj. 6.700 f. (loi du 20 mars 1813).

à Denis BERTHE, salpétrier, rue des Jardins, à Aix.

N. B. — Ce bien était rentré à nouveau sous la main de l'État, par suite de déchéance de Jean-Jacques Reynard, premier acquéreur.

[Le 11 février 1815, le solde est versé par ledit Berthe.]

4 juin 1822

Maison, rue des Trois-Ormeaux, n° 12 — *Propriété nationale* —. Est. 1.740 f. Adj. 3.475 f. (loi du 5 ventôse XII).

à Mlle Marguerite GANT, marchande fripière, rue Peyresc, n° 2, à Aix.

III. — VENTES DE MEUBLES

23 juillet 1791

Boiseries des *Feuillants* 29 l. 5 s.
Boiseries des *Grands-Augustins* 164 l. 17 s.
Boiseries des *Cordeliers* 222 l. 4 s.

12 août 1791

Meubles, effets, ustensiles, tonneaux et fers des *Observantins* 1.181 l. 1 s.

13 août 1791

Meubles, effets, ustensiles, tonneaux et fers des *Trinitaires* 954 l. 4 s.

18 août 1791

Meubles, effets, ustensiles, tonneaux et fers des *Capucins* 1.288 l. 19 s. 6 d.

19 août 1791

Meubles, effets, ustensiles, tonneaux et fers des *Récollets* 988 l. 5 s. 6 d.

22 août 1791

Meubles, effets, ustensiles, tonneaux et fers des *Dominicains* 1.573 l. 18 s.

24 août 1791

Meubles, effets, ustensiles, tonneaux et fers des religieuses de *Saint-Barthélemy* 2.488 l. 19 s. 9 d.

25 août 1791

Meubles, effets, ustensiles, tonneaux et fers des *Augustins Réformés* 299 l. 12 s.

26 août 1791

Meubles, effets, ustensiles, tonneaux et fers des *Grands-Augustins* 406 l. 10 s. 6 d.

Boiseries, grillages en fer des trois chapelles, et fers des *Grands-Carmes* 567 l. 3 s.

27 août 1791

Meubles, effets et ustensiles divers des *Feuillants* 463 l. 16 s.

30 août 1791

Meubles, effets, ustensiles, tonneaux et fers des *Minimes* 1.098 l.

31 août 1791

Meubles, effets, ustensiles et portes de fer des *Cordeliers* 627 l. 5 s. 6 d.

2 septembre 1791

Meubles, effets, ustensiles divers et fers des *Petits-Carmes* 1.100 l. 17 s. 9 d.

4 octobre 1791

Meubles, effets, ustensiles, tonneaux et fers des *Chartreux* 3.315 l. 5 s.

6 octobre 1791

Effets mobiliers et ustensiles divers des *Grands-Carmes* 395 l. 5 s. 6 d.

Effets mobiliers et ustensiles divers des religieuses de *Saint-Barthélemy* 72 l.

7 octobre 1791

Tonneaux et fers des *Feuillants* 201 l. 5 s.

Effets mobiliers des *Trinitaires* 33 l.

Une horloge des *Capucins* 24 l. 10 s.

Appui de communion, en fer, des *Grands-Augustins* 101 l. 5 s.

8 octobre 1791

Lambris et vieux plomb, des *Chartreux* 24 l. 2 s.

Balustrades en fer, des *Petits-Carmes* 37 l.

Cuve en bois, des *Récollets* 24 l.

20 mars 1792

Boiserie du chœur de l'église des *mêmes* 576 l.

5 décembre 1792

Vingt-trois tonneaux des *Petites-Maries* 837 l. 1 s. 11 d.
Seize tonneaux des *Carmélites* 289 l. 2 s. 6 d.
Vingt tonneaux des *Andrettes* 628 l. 1 s. 10 d.

6 décembre 1792

Douze tonneaux des *Bénédictines* 504 l. 19 s. 11 d.
Seize tonneaux de la *Miséricorde* 637 l. 3 s.

10 décembre 1792

Vingt-trois tonneaux des *Grandes-Maries* 950 l. 9 s 9 d.
Seize tonneaux des religieuses du *Bon-Pasteur* 1.042 l. 13 s. 6 d.

11 décembre 1792

Vingt-sept tonneaux des religieuses *Saint-Sébastien* 1.331 l.

28 février 1793

Meubles et effets de l'émigré *Morel* dit *Mons* 39.908 l. 8 s.
Meubles et effets de l'émigré *Morel* dit *Calissanne* 2.544 l. 19 s.

12 mars 1793

Meubles et effets de l'émigré *Roux* dit *La Fare* 19.843 l. 7 s.

10 avril 1793

Boiserie et mobilier du monastère de la *Miséricorde* 6.232 l. 4 s. 3 d.

16 avril 1793

Meubles et effets de l'émigré *Mignard* 44.448 l. 5 s.

22 avril 1793

Meubles et effets de l'émigré *Cucé* dit *Boisgelin* 11.109 l. 5 s.

25 avril 1793

Meubles et effets de l'émigré *Anglésy* 5.595 l. 11 s.

1er mai 1793

Meubles et effets de l'émigré *Suffren-Saint-Tropez* 9.319 l. 5 s.

14 mai 1793

Meubles et effets de l'émigré *Grimaldi* 21.114 l. 17 s.

17 mai 1793

Meubles et effets de l'émigré *Lille-Grandville* 10.615 l. 6 s.

16 juillet 1793

Ventes des voitures des émigrés du district d'Aix 10.015 l.

25 octobre 1793

Meubles et effets de l'émigré *Fulque* dit *Oraison* 41.614 l. 15 s.
Vieux effets de l'émigré *Morel* dit *Mons* 877 l. 10 s.

26 octobre 1793

Meubles et effets des émigrés femme *Arnoux* et *Jaubert* cadet 2.170 l.

24 brumaire II (14 novembre 1793)

Meubles et effets de l'émigré *Bonnet-Costefrède* dit *La Beaume* 26.173 l. 3 s.

1er frimaire II (21 novembre 1793)

Meubles et effets de l'émigré *Bougerel-Fontienne* 11.249 l. 6 s.

3 frimaire II (23 novembre 1793)

Meubles et effets de l'émigré *Anglès* 2.253 l. 11 s.

9 frimaire II (29 novembre 1794)

Meubles et effets de l'émigré *Arnaud* dit *Nibles* 10.453 l. 8 s.

11 frimaire II (1er décembre 1793)

Meubles et effets de l'émigré *Barlatier* dit *Saint-Julien* 1.587 l. 13 s.

12 frimaire II (2 décembre 1793)

Mobilier de l'émigré Sidoine *Jaubert* 519 l. 15 s.

15 frimaire II (5 décembre 1793)

Mobilier de l'émigré *Meyronnet* dit *Saint-Marc* 2.002 l. 13 s.
Divers effets de l'émigré *Arnaud* dit *Nibles* 613 l. 7 s.

17 frimaire II (7 décembre 1793)

Mobilier des émigrés *Bardelin* frères 3.088 l. 8 s.

18 frimaire II (8 décembre 1793)

Mobilier des émigrés *Gassier* et *Coquillat* 425 l.
Mobilier de l'émigré *Tournatory* 694 l. 10 s.

25 frimaire II (15 décembre 1793)

Meubles et effets de l'émigré *Duranti* dit *Collongue* 14.935 l. 15 s.

29 frimaire II (19 décembre 1793)

Mobilier de l'émigré *Thoron* dit *Artignosc* 5.805 l. 5 s.

5 nivôse II (25 décembre 1793)

Mobilier de l'émigré *Alphéran*, prieur de Saint-Jean 2.703 l. 5 s.

6 nivôse II (26 décembre 1793)

Dix-sept tonneaux des *Doctrinaires*, onze tonneaux du *Collège* national, et dix tonneaux du prieuré de *Saint-Jean de Malte* 2.119 l. 5 s.

9 nivôse II (29 décembre 1793)

Mobilier de l'émigré *Curiol* dit *Mirabelet* 6.783 l. 10 s.

13 nivôse II (2 janvier 1794)

Mobilier de l'émigré *Cymon* dit *Beauval* 2.777 l. 10 s.

14 nivôse II (3 janvier 1794)

Mobilier de l'émigré *Boyer* dit *Éguilles* 1.512 l. 5 s.

15 nivôse II (4 janvier 1794)

Mobilier de l'émigré Barthélemy *Reboul* 493 l. 15 s.

21 nivôse II (10 janvier 1794)

Mobilier de l'émigrée *Bonnet-Costefrède* 11.027 l.

27 nivôse II (16 janvier 1794)

Mobilier de l'émigré *Raousset* dit *Seillon* 6.192 l. 10 s.
Mobilier de l'émigré *Segond* dit *Séderon* 6.015 l. 5 s.

2 pluviôse II (21 janvier 1794)

Mobilier de l'émigré *Grimaldi* dit *Cagne* 6.790 l. 5 s.

6 pluviôse II (25 janvier 1794)

Mobilier de l'émigré *Lombard-Gourdon* 6.337 l. 5 s.
Vente de fourrures de divers émigrés 1.098 l. 5 s.

25 pluviôse II (13 février 1794)

Meubles et effets de l'émigré *La Roque* dit *Forbin* 42.509 l. 15 s.
Vente de fourrures de divers émigrés 354 l. 5 s.

26 pluviôse II (14 février 1794)

Divers effets de l'émigré Félix *Simiane* 171 l. 5 s.
Divers effets de l'émigré *Cagne* 555 l. 15 s.
Divers effets de l'émigré *Seillon* 650 l. 10 s.
Divers effets de l'émigré *Gourdon* 225 l. 5 s.
Divers effets de l'émigré *Pidoux* 2.618 l. 5 s

29 pluviôse II (17 février 1794)

Mobilier de l'émigré *Gautier* 10 545 l. 15 s.

6 ventôse II (24 février 1794)

Cinquante charges de fumier du domaine de *Saint-Jean* 220 l.

18 ventôse II (8 mars 1794)

Mobilier des émigrés *Gautier du Poët* frères 17.037 l. 7 s. 6 d.
Boiseries de l'église des *Grands-Carmes* 964 l.
Pierres de Calissanne, du prieuré de *Saint-Jean* 85 l.
Boiseries des *Pénitents de l'Observance* 658 l.

23 ventôse II (13 mars 1794)

Boiseries de l'église de l'*Oratoire* 739 l. 15 s.
Meubles et effets de l'émigré *Galliffet*, restant des campagnes du Tholonet et de Beaurecueil 33.990 l. 15 s.

28 ventôse II (18 mars 1794)

Meubles et effets de l'émigré *Covet* dit *Marignane* 10.553 l.
Meubles et effets de l'émigré *Renaud d'Alleins* 3.027 l. 5 s.

2 germinal II (22 mars 1794)

Mobilier de l'émigré Sauveur *Ginézy* 3.785 l. 10 s.

3 germinal II (23 mars 1794)

Mobilier de l'émigré *Espariat* cadet 1.059 l. 5 s.

5 germinal II (25 mars 1794)

Mobilier de l'émigré *Muraire* 1.555 l.

9 germinal II (29 mars 1794)

Meubles et effets de l'émigré *Dupérier* 10.119 l. 10 s.

12 germinal II (1er avril 1794)

Divers meubles déposés à la commune et déclarés appartenir à *la Nation* 1.921 l. 10 s.

18 germinal II (7 avril 1794)

Mobilier des émigrés *Thumin* frères 15.390 l. 10 s.
Marchandises de l'émigré *Bourgès*, marchand, de Toulon 10.389 l. 5 s.

24 germinal II (13 avril 1794)

Mobilier de l'émigré *Tavernier* 2.343 l. 5 s.

25 germinal II (14 avril 1794)

Mobilier de l'émigré *Tamisier* 3.128 l. 15 s.
Mobilier de l'émigré *Burel* 521 l. 15 s.

26 germinal II (15 avril 1794)

Mobilier de l'émigré *Barnier* 252 l. 15 s.
Mobilier de l'émigré *Gérard* 1.217 l. 15 s.

27 germinal II (16 avril 1794)

Mobilier du condamné *Gajean* 206 l. 10 s.
Mobilier de l'émigré *Rambaud* 1.210 l. 10 s.
Mobilier de l'émigré *Pellicot* 1.786 l.

28 germinal II (17 avril 1794)

Mobilier du condamné *Bonnety* 1.505 l. 15 s.

29 germinal II (18 avril 1794)

Mobilier du condamné *Mitre* 957 l. 10 s.

2 floréal II (21 avril 1794)

Mobilier de l'émigré *Mollet* 3.582 l. 5 s.

4 floréal II (23 avril 1794)

Mobilier de l'émigré *Passaire* 1.719 l. 15 s.
Mobilier du condamné *Redortier* 1.965 l. 10 s.

7 floréal II (26 avril 1794)

Mobilier de l'émigré *Fabry-Borrilly* 2.326 l.

21 floréal II (10 mai 1794)

Mobilier de la campagne du condamné *Guillermy* 472 l. 5 s.

23 floréal II (12 mai 1794)

Meubles et effets du condamné *Caussini* dit *Valbelle* 56.952 l. 15 s.
Effets et linges cachés chez ledit condamné 33.929 l.

1er prairial II (20 mai 1794)

Meubles et effets de l'émigré *Dubourguet* 24.256 l. 10 s.
Cent quintaux de paille du domaine *Saint-Jean de Malte* 125 l.

7 prairial II (26 mai 1794)

Meubles et effets de l'émigré *Arbaud* dit *Jouques* 17.309 l. 15 s.

16 prairial II (4 juin 1794)

Meubles et effets de l'émigré *Cabre* 32.183 l. 5 s.

18 prairial II (6 juin 1794)

Meubles et effets de l'émigré *Sabran* 9.806 l. 10 s.

21 prairial II (9 juin 1794)

Mobilier du condamné *Perrin*, notaire 3.875 l. 5 s.
Mobilier de l'émigré *Fourneau* 665 l. 15 s.

22 prairial II (10 juin 1794)

Mobilier du condamné *Millet* 798 l. 5 s.
Mobilier de l'émigré *Arnulphy* 2.177 l.

23 prairial II (11 juin 1794)

Mobilier du condamné *Terris* fils	274 l. 15 s.
Mobilier du condamné d'*Astoin*	178 l. 5 s.
Mobilier du condamné *Matherat*	226 l. 10 s.

25 prairial II (13 juin 1794)

Mobilier de l'émigré *Jusbert*	2.538 l. 15 s.
Mobilier de l'émigré *Gabriélis*	320 l.
Mobilier de l'émigré *Baille*, notaire	3.842 l. 5 s.

27 prairial II (15 juin 1794)

Mobilier du condamné *Ricaud*	649 l. 10 s.

28 prairial II (16 juin 1794)

Mobilier de l'émigré *Pellicot* dit *Seillans*	2.899 l. 15 s.
Mobilier du condamné *Fabre*	1.031 l.

29 prairial II (17 juin 1794)

Mobilier de l'émigré *Martin*	42 l. 5 s.
Mobilier de l'émigré Mitre *Pin*	747 l. 5 s.
Mobilier de l'émigré *Lantoin*	466 l. 15 s.

1er messidor II (19 juin 1794)

Mobilier du condamné *Guirand*	523 l. 15 s.
Vente de voitures de divers émigrés	2 780 l.

2 messidor II (20 juin 1794)

Mobilier du condamné *Perrin*, juge	1.211 l.
Vente de voitures de divers émigrés et condamnés	2.150 l.

3 messidor II (21 juin 1794)

Mobilier du condamné *Mérindol*	1.884 l. 10 s.
Mobilier de l'émigré *François*	281 l. 5 s.

4 messidor II (22 juin 1794)

Mobilier de l'émigrée *Boyer* veuve *Bandol*	1.437 l.

5 messidor II (23 juin 1794)

Mobilier de l'émigré *Sicard*	528 l. 15 s.

6 messidor II (24 juin 1794)

Mobilier du condamné *Mériaud*	2.860 l. 10 s.

8 messidor II (26 juin 1794)

Mobilier de l'émigré *Marin-Martelly*	4.825 l. 15 s.

12 messidor II (30 juin 1794)

Mobilier de l'émigrée veuve *Pierrefeu* 4.548 l. 15 s.

19 messidor II (7 juillet 1794)

Meubles et effets de l'émigrée *Isoard* veuve *Chenerilles* 15.195 l. 15 s.

25 messidor II (13 juillet 1794)

Meubles et effets de l'émigré *Audier* 12.090 l. 15 s.

29 messidor II (17 juillet 1794)

Meubles et effets de l'émigré *Deidier-Curiol* dit *Mirabelet* 10.932 l. 5 s.

3 thermidor II (21 juillet 1794)

Meubles et effets de l'émigrée *Colonia* 8.579 l. 10 s.
Divers effets de l'émigrée *Isoard-Chenerilles* 253 l.

5 thermidor II (23 juillet 1794)

Mobilier de l'émigré *Romegas* 4.964 l. 5 s.

8 thermidor II (26 juillet 1794)

Mobilier de l'émigré *Jaubert* dit *Saint-Pons* 4.805 l. 10 s.
Orangers, citronniers et autres plantes de l'émigré *Cymon* dit *Beauval* 1.204 l. 5 s.

14 thermidor II (1er août 1794)

Mobilier de l'émigrée *Payan* dite *Saint-Martin* 8.689 l. 5 s.

15 thermidor II (2 août 1794)

Divers effets mobiliers de l'émigré *Deidier-Curiol* dit *Mirabel* 7.922 l.

25 thermidor II (12 août 1794)

Meubles et effets de l'émigré *Bayon* cadet 13.288 l. 10 s.

26 thermidor II (13 août 1794)

Mobilier de l'émigré *Roux-Passot* 2.469 l. 10 s.
Boiseries et tonneaux de l'œuvre de la *Propagande* 1 578 l. 18 s.

29 thermidor II (16 août 1794)

Mobilier de l'émigré *Noé* 2.496 l. 10 s.
Diverses glaces de l'émigré *Grimaldi* dit *Regusse* 3.894 l. 10 s.
Diverses glaces de l'émigré *Suffren* dit *Saint-Tropez* 505 l.
Boiseries de la *Cathédrale* 405 l.

1er fructidor II (18 août 1794)

Mobilier de l'émigré Félix-Tristan *Ruffi* 509 l. 5 s.

3 fructidor II (20 août 1794)

Mobilier de l'émigré *Simon* cadet 4.427 l. 5 s.

5 fructidor II (22 août 1794)

Mobilier de l'émigré *Roman Tributiis* 3.746 l.

9 fructidor II (26 août 1794)

Mobilier de l'émigré *Espagnet* 4.340 l. 15 s.

22 fructidor II (8 septembre 1794)

Mobilier de l'émigré *Vence* 22.854 l. 10 s.
Deux orangers et cinq lauriers des émigrés *Thamin* frères 138 l.
Soixante-quatre orangers et neuf lauriers-roses de l'émigré *Bonnet* dit *la Beaume* 305 l.
Une charrette et une bourrique de l'émigré Sauveur *Ginézy* 540 l.
Mobilier de l'émigré *Mazenod*, ex-abbé 637 l. 5 s.

24 fructidor II (10 septembre 1794)

Mobilier de l'émigré *Serraire*, ex-abbé 2.653 l.

26 fructidor II (12 septembre 1794)

Mobilier de la campagne de l'émigré *Audier* 1.848 l. 5 s.

1er jour complémentaire an II (17 septembre 1794)

Mobilier de l'émigrée *Grasse* dite *du Bar* 12.063 l. 5 s.
Moëllons pour la bâtisse, de l'émigré *Abrard* 263 l.

3e jour complémentaire an II (19 septembre 1794)

Mobilier de l'émigré *Brémond*, ex-notaire 1.993 l. 5 s.

2 vendémiaire III (23 septembre 1794)

Mobilier de la défunte *Albertas-Velaux*, dont les héritiers sont émigrés 5.725 l. 5 s.
Tapisserie de Flandre, de l'émigré *Bruni* dit *d'Entrecasteaux* 335 l.

8 vendémiaire III (29 septembre 1794)

Mobilier de l'émigré *Siméon*, homme de loi 10.545 l. 5 s.

11 vendémiaire III (2 octobre 1794)

Mobilier de l'émigré *Croze* 2.910 l. 5 s.

12 vendémiaire III (3 octobre 1794)

Boiseries de la Cour des Comptes 558 l.

13 vendémiaire III (4 octobre 1794)

Mobilier du condamné Charles-Benoît *Roux*, évêque 3.450 l.
Mobilier de l'émigré *Ribbe* fils 391 l. 15 s.

15 vendémiaire III (6 octobre 1794)

Mobilier de l'émigré *Tronchin* 8.699 l. 5 s.

19 vendémiaire III (10 octobre 1794)

Trois ballots d'indienne de l'émigré *Fournier*, de Brignoles 16.516 l. 10 s.

22 vendémiaire III (13 octobre 1794)

Une balle de 490 pièces de nankin des émigrés *Thumin* frères 10.084 l. 15 s.

3 brumaire III (24 octobre 1794)

Meubles et effets de l'émigré Alphonse *Castellane* 17.236 l. 10 s.
Mobilier du condamné *Bègue* 963 l. 10 s.

7 brumaire III (28 octobre 1794)

Meubles et effets de l'émigré *Saint-Martin*, juge de paix 8.259 l. 10 s.

8 brumaire III (29 octobre 1794)

Mobilier de l'émigré *Bontoux*, marchand 684 l. 10 s.

14 brumaire III (4 novembre 1794)

Mobilier du condamné *Sibilot* oncle 2.643 l.

16 brumaire III (6 novembre 1794)

Mobilier de l'émigré *Sibour* aîné, marchand 4.406 l. 5 s.

17 brumaire III (7 novembre 1794)

Mobilier de l'émigré *Donneau*, ex-trinitaire 689 l. 5 s.

18 brumaire III (8 novembre 1794)

Partie du mobilier de l'émigré *Tassy* 1.662 l. 5 s.

N. B. -- Cet émigré étant en réclamation auprès de l'administration du district en vue de sa radiation de la liste des émigrés, la vente de son mobilier fut provisoirement arrêtée.

21 brumaire III (11 novembre 1794)

Mobilier de l'émigré *Pazéry*, homme de loi 3.252 l. 15 s.

22 brumaire III (12 novembre 1794)

Mobilier du condamné *Silvy*, ex-notaire 303 l. 5 s.
Mobilier du condamné *Salvator*, ex-avoué 440 l. 5 s.
Mobilier du condamné *Fossenqui* 514 l.

24 brumaire III (14 novembre 1794)

Mobilier de l'émigré *Forbin* 3.562 l. 5 s.

25 brumaire III (15 novembre 1794)

Mobilier de l'émigré *Lafarge* 1.100 l. 10 s.

28 brumaire III (18 novembre 1794)

Mobilier de l'émigré *Bruni* dit *Entrecasteaux* 5.538 l.

29 brumaire III (19 novembre 1794)

Diverses pierres de l'église des *Grands-Carmes* 72 l. 10 s.
Mobilier de l'émigré *Alexis*, relieur 211 l. 10 s.

11 frimaire III (1er décembre 1794)

Soixante-un blocs de pierres de taille de l'émigré *Sauvan* 275 l.

9 nivôse III (29 décembre 1794)

Mobilier de l'émigrée veuve *Lombard* dite *Castelet* 46.496 l. 15 s.

21 pluviôse III (9 février 1795)

Un hangar de l'émigré *Anglès* 1.245 l. 15 s.

3 germinal III (23 mars 1795)

Mobilier de la campagne du condamné *Silvy* 363 l. 10 s.

4 germinal III (24 mars 1795)

Mobilier d'une campagne de l'émigré *Serraire*, provenant de la succession de feu Fedon 2.522 l.
Mobilier de l'émigré *Gaillard* dit *Pourrières* 5.409 l.

8 germinal III (28 mars 1795)

Mobilier de *Ferry*, beau-père de l'émigré *Roman Tributiis* 6.004 l. 10 s.
Divers effets de l'émigré *Bonnet* dit la *Beaume* 464 l. 10 s.
Divers effets de l'émigré *Duranti* dit *Collongue* 215 l.
Divers effets de l'émigré *Arbaud* dit *Jouques* 578 l.
Divers effets de l'émigré *Thoron* dit *Artignosc* 234 l. 15 s.
Divers effets de l'émigré *Romegas* 303 l.
Divers effets de l'émigré *Fossenquy* 20 l. 5 s.
Divers effets du château du Tholonet, de l'émigré *Galliffet* 84 l.
Divers effets de l'émigré *Duranti* dit *Collongue* 794 l. 5 s.
Divers effets du condamné *Meriauld* 4 l. 10 s.
Divers effets des émigrés *Bardelin* frères 45 l.
Un éventail de l'émigré *Sabran* 21 l. 10 s.

23 prairial III (11 juin 1795)

Ornements et linges de l'émigré *Barrigues* dit *Montvallon*, abbé 567 l. 15 s.
Ornements et linges de l'émigré *Gaulier du Poët*, abbé 532 l. 5 s.
Ornements et linges de l'émigré *Arbaud-Jouques*, abbé 565 l. 5 s.
Linges d'église de l'émigré *Morel* dit *Mons*, abbé 726 l. 10 s.

1er fructidor III (18 août 1795)

Boiseries de l'église de la *Trinité* d'Aix 1.831 l. 10 s.
Boiseries du *Corpus domini* du Saint-Esprit d'Aix 107 l. 15 s.

26 fructidor III (12 septembre 1795)

Trente-une poules de l'émigré *Morel* dit *Mons* 799 l. 15 s.

1er jour complémentaire an III (17 septembre 1795)

Huit bœufs et quatre mulets de l'émigré *Morel* dit *Mons* 61.300 l.

23 vendémiaire IV (15 octobre 1795)

Deux cent quarante-deux bêtes à laine de l'émigré *Morel* dit *Mons* 66.800 l.

4 brumaire IV (26 octobre 1795)

Partie du mobilier de la veuve *Galliffet* 93 813 l.

Le 3 nivôse III, le receveur Jauffret, du district d'Aix, déclare avoir reçu du citoyen Jouve, secrétaire du district, subrogé à la vente du mobilier des établissements ecclésiastiques supprimés, la somme de 35.182 l. 15 s.

dont voici le détail :

Ventes des ornements et linges de :

Œuvre de la Propagande, d'Aix	944 l.
Paroisse de Vauvenargues	877 l. 5 s.
Petit Séminaire d'Aix	512 l. 15 s.
Paroisse de Roquevaire	1.890 l. 5 s.
Maison des Incurables, d'Aix	179 l. 10 s.
Commune de Velaux	1.096 l. 10 s.
Commune de Gréasque	733 l. 5 s.
Paroisse Saint-Jean, d'Aix	3.802 l. 15 s.
Maison du Refuge, d'Aix	2.187 l. 5 s.
Paroisse Sainte-Magdeleine, d'Aix	7.357 l. 10 s.
Commune de La Fare	581 l. 15 s.
Chapelle Sainte-Anne, d'Aix	363 l. 15 s.
Grand Séminaire, d'Aix	5.069 l. 10 s.
Commune de Gardanne	1.877 l. 15 s.
Hôpital de la Charité, d'Aix	3.083 l. 10 s.
Commune de Sues	76 l. 5 s.
Hôpital Saint-Jacques, d'Aix	701 l. 15 s.
Hôpital de la Miséricorde, d'Aix	1.034 l. 15 s.
Hôpital des Insensés, d'Aix	359 l. 5 s.
Commune du Tholonet	1.723 l. 15 s.
Total	35.524 l. 15 s.

Sur laquelle somme il faut prélever :

Pour Raoulx, tapissier,	38	séances à	3 l. 114 l.	342 l.
Pour Jouve, secrétaire,	38	» à	3 l. 114 l.	
Pour Vallier, trompette,	38	» à	30 s. 57 l.	
Pour Rozery, aide,	38	» à	30 s. 57 l.	

Reste net 35.182 l. 15 s.

Le 3 pluviôse III, le receveur du district d'Aix déclare avoir reçu du même la somme de 31.085 l. 10 s.

dont voici le détail :

Ouvrages en bois, marbre, bois doré, etc , de :

Paroisse du Saint-Esprit	6.657 l.
Effets du Grand Séminaire, déposés à l'évêché, et ceux existant dans la maison dudit Séminaire	7.193 l. 15 s.
Évêché	178 l.
Église de Saint-Jean-de-Malte	2.060 l. 10 s.
Paroisse Sainte-Magdeleine	7.236 l. 10 s.
Collège national	3.806 l. 10 s.
Paroisse Saint-Jean-Baptiste, au faubourg	4.296 l. 5 s.
Bernardines	17 l.
Total	31.445 l. 10 s.
Déduire pour frais	360 l.
Reste net	31.085 l. 10 s.

A la même date, le receveur du district d'Aix déclare avoir reçu du même la somme de 3.490 l. 5 s.

dont voici le détail :

Ornements et linges d'église de :

Commune de Jouques	665 l.
Commune de Saint-Cannat	984 l. 5 s.
Commune de Meyreuil	871 l.
Commune de Cuges	1.054 l.
Total	3.574 l. 5 s.
Déduire pour frais	84 l.
Reste net	3.490 l. 5 s.

Le 21 ventôse III, le receveur du district d'Aix déclare avoir reçu du même la somme de 14.031 l. 15 s.
dont voici le détail :

Ornements et linges d'église de :

Commune de Lambesc	6.460 l. 10 s.
Commune de la Roque-d'Antheron	1.136 l. 15 s.
Commune de Meyrargues	1.483 l. 10 s.
Chapelle du citoyen Montagne	64 l. 10 s.
Collège national d'Aix	1.606 l.
Chapelle de la maison commune	183 l. 5 s.
Chapelle rurale	55 l.
Éguilles et les Figons	2.678 l. 5 s.
Orphelines d'Aix	476 l. 10 s.
Total	14.144 l. 5 s.
Déduire pour frais	112 l. 10 s.
Reste net	14.031 l. 15 s.

Le 1er germinal III, le receveur du district d'Aix déclare avoir reçu du même la somme de 30 000 l.
dont voici le détail :

Ouvrages en bois, marbre, bois doré, etc., de ;

Saint-Sauveur	8.175 l. 5 s.
L'Université	1.051 l. 15 s.
Saint-Joachim	2.627 l. 5 s.
Observantins	283 l. 5 s.
Capucins	358 l.
Les Insensés	677 l. 15 s.
Grandes-Maries	2.677 l.
Orphelines	1.219 l.
Hôpital de la Miséricorde	601 l. 10 s.
Enfants abandonnés	59 l.
La Pureté	1.653 l.
Le Refuge	1.643 l. 10 s.
Bénédictines	141 l. 10 s.
Saint-Pierre	1.829 l. 10 s.
Sainte-Anne	329 l. 15 s.
Pénitents des Carmes	735 l.
Carmélites	3.757 l. 10 s.
Grand-Carmes	197 l. 5 s.

Minimes	3.825 l. 10 s.
Total	31.842 l. 5 s.
Déduire pour frais	844 l.
Reste net	30.998 l. 5 s.

(Sur les 998 l. 5 s., il a été payé pour frais d'estimation et de transport 747 l.
Le solde a été payé au receveur le 16 floréal III, soit 251 l. 5 s.)

Le 16 floréal III, le receveur du district d'Aix déclare avoir reçu du même la somme de 42.754 l.
dont voici le détail :

Ornements et linges d'église de :

Commune de Trets	1.898 l. 10 s.
Commune de Peyrolles	1.549 l. 15 s.
Commune de Bouc	2.066 l. 5 s.
Diverses maisons supprimées	702 l. 5 s.
Commune des Pennes	1.264 l. 5 s.
Paroisse des Milles	1.435 l. 10 s.
Paroisse du Saint-Esprit, d'Aix	12.214 l 10 s.
Œuvre des Aveugles, d'Aix	2.893 l. 10 s.
Église Saint-Jean de Malte, d'Aix	4.064 l. 5 s.
Minimes d'Aix	2.281 l. 10 s.
Saint-Sauveur	12.160 l. 5 s.
Saint-Jean de la Pinette	138 l. 5 s.
Saint-Eutrope	409 l. 5 s.
Total	43.078 l.
Déduire pour frais	324 l.
Reste net	42.754 l.

Le 18 prairial III, le receveur du district d'Aix déclare avoir reçu du même la somme de 53.801 l.
dont voici le détail :

Ornements et linges de :

Saint-Barthélemy, d'Aix	667 l. 10 s.
Récollets, d'Aix	1.357 l. 5 s.
Grands-Augustins, d'Aix	1.244 l. 10 s.
Chapelle du Parlement	82 l.

Chapelle de la Cour des Comptes	16 l. 15 s.
Capucins, d'Aix	3.233 l. 5 s.
Dominicains, d'Aix	1.288 l.
Observantins, d'Aix	1.902 l. 15 s.
Cordeliers, d'Aix	890 l. 5 s.
Augustins réformés, d'Aix	947 l. 10 s.
Petits-Carmes, d'Aix	580 l.
Trinitaires, d'Aix	1.611 l. 10 s.
Minimes, de Marignane	474 l.
Frères des écoles chrétiennes d'Aix	105 l.
Pénitents blancs de l'Observance, d'Aix	281 l 10 s.
Paroisse de Venelles	2.810 l. 5 s.
Grands-Carmes, d'Aix	991 l. 15 s.
Feuillants, d'Aix	1.153 l. 5 s.
Pénitents blancs des Carmes, d'Aix	306 l. 15 s.
Chartreux, d'Aix	2.922 l. 10 s.
Paroisse de Puyricard	3.260 l. 15 s.
Ermitage de Saint-Jean, Saint-Michel et Notre-Dame, de Trets	602 l. 15 s.
Miséricorde, Carmélites et Petites-Maries, d'Aix	11.017 l. 15 s.
Saint-Sébastien, Bon-Pasteur et Grandes-Maries d'Aix	1.869 l. 10 s.
Andrettes, d'Aix	801 l. 10 s.
Bénédictines, d'Aix	468 l.
Observantins, de Trets	179 l. 10 s.
Ermitage de Sainte-Victoire, de Vauvenargues	102 l. 15 s.
Maison de l'Oratoire dite Notre-Dame des Anges, d'Aix	2.270 l. 5 s.
Paroisse de Peypin	414 l. 5 s.
Saint-Jean de la Pinette, d'Aix	358 l. 15 s.
Oratoire d'Aix	10.181 l.
Total	54.393 l.
Déduire pour frais	592 l.
Reste net	53.801 l.

Le 1er messidor III, le receveur du district d'Aix déclare avoir reçu du même la somme de 33.321 l. 15 s. dont voici le détail :

Ornements et linges de :

Diverses maisons religieuses supprimées	837 l. 15 s.

Pénitents gris, d'Aix	113 l.
Hôpital militaire d'Aix	466 l. 15 s.
Chapelle des prisons d'Aix	718 l. 15 s.
Paroisse d'Auriol (effets échangés)	92 l. 5 s.
Chapelle Saint-Mitre, d'Aix	76 l.
Paroisse de Jouques	2.335 l. 5 s.
Diverses maisons	2.123 l.
Rideaux des Petites Maries	1.864 l. 5 s.
Rideaux des Andrettes	503 l.
Rideaux des religieuses de Saint-Sébastien	354 l.
Rideaux de diverses maisons	12.740 l. 15 s.
Tapisseries de la Cour des Comptes et bureau des finances	4.363 l. 15 s.
Tapisseries de la Cour du Parlement	1.190 l.
Effets des Pénitents blancs de la Roque-d'Antheron	1.216 l. 10 s.
Commune de Collongue	655 l. 15 s.
Chapelle Saint-Mitre, d'Aix	1.046 l. 5 s.
Commune de Belcodène	596 l.
Enfants abandonnés	124 l. 15 s.
Divers effets déposés au district	582 l. 15 s.
Autres effets, idem	1.483 l. 15 s.
Total	33.514 l. 5 s.
Déduction pour frais	167 l. 10 s.
	33.346 l. 15 s.
Déduire 25 l. provenant d'un assignat faux	25 l.
Reste net	33.321 l. 15 s.

IV. — ARRENTEMENTS

13 août 1791

Maison, des religieuses du 2e monastère de la *Visitation*, louée	36 l.
Jardin, des *Capucins*, arrenté	700 l.
Deux terres, au quartier d'Orbitelle, du *Grand Séminaire*, arrentées	120 l.

6 octobre 1791

Four et dépendances, du *Chapitre d'Aix*, arrenté	450 l.

21 novembre 1791

Jardins et enclos, des *Récollets*, affermés 900 l.
Jardins et enclos, des *Augustins Réformés*, affermés 400 l.
Jardins et enclos, des *Chartreux*, affermés 315 l.
Jardin et enclos, des *Trinitaires*, affermés 600 l.

8 mars 1792

Cave, cuisine et salon, des *Grands-Carmes*, arrentés 20 l.
Cave, du *Chapitre d'Aix*, arrentée 60 l.

2 juillet 1792

Couvent des *Capucins*, arrenté 60 l.

7 juillet 1792

Jardin et enclos, des *Trinitaires*, affermés 940 l.
Jardin et enclos, des *Augustins Réformés*, affermés 515 l.

20 juillet 1792

Four et dépendances, du *Chapitre d'Aix*, arrenté 200 l.

3 septembre 1792

Divers appartements dans le couvent des *Grands-Carmes*, arrentés 74 l.

18 septembre 1792

Divers appartements dans le couvent des *Grands-Carmes*, arrentés 160 l.

20 septembre 1792

Terre au pont de l'Arc, de l'émigré *Cymon de Beauval*, affermée 11.925 l.

25 septembre 1792

Raisins du domaine de Saint-Pons, de l'émigré *Jaubert*, vendus 10 l. 5 s. la charge.

15 octobre 1792

Bâtiment de maître de la campagne de l'émigré *Curiol-Mirabelet*, arrenté 150 l.

5 novembre 1792

Bois de sapin et un tas de vieux bois, de l'émigré *Anglès*, vendu 301 l. 8 s.

3 décembre 1792

Deux tas de pierres, de l'émigré *Anglès*, vendus, à 4 l. 10 s. 6 d. la canne, 362 l.

20 décembre 1792

Prés et vigne du domaine de Saint-Pons, de l'émigré *Jaubert*, affermés 1.050 l.

4 janvier 1793

Bastide et tènement, au plan d'Aillane, de l'émigré *Bardelin*, affermée 2.500 l.

Deux terres, de l'émigré *Michel* dit le *Bel-Maçon*, affermées 103 l.

22 janvier 1793

Partie de maison, rue de l'Église Saint-Jean, de l'émigré *Roux La Fare*, arrentée 750 l.

Terre, de l'émigré *Jaubert*, affermée 150 l.

20 février 1793

Deux cent deux quintaux 40 livres de bois à brûler, de l'émigré *Jaubert*, vendus 51 l. 8 s. 10 d.

7 mars 1793

Divers biens au quartier de Puyricard, de l'émigré *Barlatier* dit *Saint-Julien*, affermés 3.250 l.

Terre au quartier de Saint-Mitre, de l'émigré *Duranti-Collongue*, affermée 1.050 l.

8 mars 1793

Trois terres, de l'émigré *Mignard*, affermées 24 charges de blé tuzelle (1) et 2.450 l.

Propriété, de l'émigré *Curiol* dit *Brune*, affermée 7 charges de blé et 1.900 l.

9 mars 1793

Pré et deux terres, de l'émigré *Roman*, affermés 20 charges de blé et 1.010 l.

Quatre terres, de l'émigré *Romegas*, affermées 6 charges de blé et 1.375 l.

26 mars 1793

Remise, de l'émigré *Morel* dit *Mons*, arrentée 100 l.

Maison, île 96, n° 10, de l'émigrée *Isoard-Chenerilles*, arrentée 220 l.

Maison, île 96, n° 12, de la *même*, arrentée 215 l.

Maison, île 96, n° 13, et partie d'une maison, île 95, n° 23, de la *même*, arrentées 55 l.

Partie de maison, île 29, n° 4, de l'émigré *Galliffet*, arrentée 140 l.

Maison, île 44, n° 8, du *même*, arrentée 310 l.

Maison, île 87, n° 4, de l'émigré *Mignard*, arrentée 325 l.

Maison, île 131, n° 22, de l'émigré *Tournatory*, arrentée 240 l.

(1) Tousello, Tusello : froment dont l'épi est sans barbe.

27 mars 1793

Terre au quartier de Saint-Mitre et autre au quartier de Peyblanc, de l'émigré *Alphéran*, affermées 6 charges de blé et 205 l.

Autre terre, au quartier de Peyblanc, du *même*, affermée 6 charges de blé et 280 l.

Terre, au quartier de Peyblanc, autre au quartier de Saint-Mitre, et autre au quartier du Malvalat, du *même*, affermées 65 l.

Deux propriétés, de l'émigré *Oneille*, affermées 215 l.

Terre, de l'émigré *Duranti-Collongue*, affermée 110 l.

9 avril 1793

Partie de maison, île 85, n° 4, de l'émigré *Romegas*, arrentée 750 l.

Partie de maison, rue du Pont-Moreau, de l'émigré *Jaubert* dit *Saint-Pons*, arrentée 100 l.

Maison, île 72, n° 4, de l'émigré Armand *Artignosc*, arrentée 82 l.

15 avril 1793

Moulin à huile, rue Longue, de l'ordre de *Malte*, arrenté 160 l.

Maison, même rue, des *mêmes*, arrentée 100 l.

Maison, à la grande rue de Saint-Jean, des *mêmes*, arrentée 150 l.

Maison, rue longue Saint-Jean, des *mêmes*, arrentée 70 l.

Partie de maison, des *mêmes*, arrentée 50 l.

Maison, rue longue Saint-Jean, des *mêmes*, arrentée 100 l.

Maison, même rue, des *mêmes*, arrentée 90 l. 10 s.

Maison, sous le clocher, des *mêmes*, arrentée 139 l. 10 s.

Écurie et cellier, rue longue Saint-Jean, des *mêmes*, arrentés 50 l.

Maison, des *Oratoriens*, arrentée 100 l.

16 avril 1793

Cent cinquante-huit milleroles de vin, de l'émigré *Boisson La Salle*, vendu 9 l. 10 s. la millerole.

Cinquante-quatre quintaux de foin, de l'émigré *Saint-Pons*, vendu 4 l. 4 s. le quintal.

Quatorze mille cent cinquante sarments, du *même*, vendus 0 l. 13 s. le cent.

18 avril 1793

Bastide et tènement, au quartier de la Blaque, de l'émigré *Bougerel* dit *Fontienne*, arrentés 4 charges de blé et 170 l.

24 avril 1793

Biens de l'émigré *Mignard*, arrentés, à la folle enchère, 24 charges de blé et 1.105 l.

Les feuilles de mûriers du monastère de *Saint-Sébastien*, vendues 48 l.

27 avril 1793

Écurie, rue de la Treille, de l'émigrée *Félix* veuve *Simiane*, arrentée 20 l.

Partie de maison, île 101, n° 12, de l'émigré *André*, arrentée 200 l.

13 mai 1793

Maison, île 4, n° 1, de l'émigré *Anglésy*, arrentée 545 l.

Maison, île 67, n° 4, de l'émigré *Bonnet* dit *la Beaume*, arrentée 200 l.

Maison, île 101, n° 13, de l'émigré *Jaubert* dit *Saint-Pons*, arrentée 100 l.

Douze cents sarments de la campagne de l'émigré *Mignard*, vendus à 0 l. 13 s. le cent, 7 l. 16 s.

18 mai 1793

Terre, de l'émigrée *Bonnet* dite *Costefrède*, affermée 12 charges de blé et 1.205 l.

Deux terres, au quartier de la Blaque, de l'émigré *Bonnet* dit *la Beaume*, affermées 1.020 l.

Terre, au quartier de la Lauve, de l'émigré *Laget*, affermée 2 charges de blé tuzelle et 305 l.

Maison et jardin, dits le Pavillon de la Molle, de l'émigré *Reboul*, arrentés 313 l.

Terre, du *même*, affermée 6 charges de blé tuzelle et 370 l.

Appartements dans la maison de l'*Oratoire*, arrentés 50 l.

Deux chambres et un cabinet, des *mêmes*, arrentés 25 l.

28 mai 1793

Domaine dit la Marignone, autre dit la Boissone, autre dit le Ménage, de l'émigré *Boisson* dit *La Salle*, affermés 33 charges de blé tuzelle, 4 charges d'avoine et 4.000 l.

Propriété, au quartier de la Blaque, de l'émigré *Rimbaud*, prêtre, affermée 40 l.

22 juin 1793

Bastide et tènement de Mandre, du *Séminaire*, affermée 4 charges de blé et 1.105 l.

Bastide et tènement de la Magdeleine, des *Oratoriens*, affermée 3 charges de blé et 640 l.

1er juillet 1793

Domaine au quartier des Milles, de l'émigré *Bardelin*, affermé 4.700 l

Maison, rue du Bœuf, île 72, de l'*Ordre de Malte*, arrentée 305 l.

Maison, près l'enceinte du nouveau Palais, des *Sœurs des écoles*, arrentée 205 l.

Cuisine et chambre, des *Oratoriens*, arrentées 10 l.
Divers appartements, des *mêmes*, arrentés 55 l.
Bois à brûler, de l'émigré *Mignard*, vendu 0 l. 16 s. le quintal ; mottes, du *même*, vendues 1 l. 11 s. le cent.

2 juillet 1793

Domaine de Saint-Pons, de l'émigré *Jaubert* dit *Saint-Pons*, affermé 11.100 l.
Terre, au quartier de la Torse, du *même*, affermée 410 l.
Propriété, au pont de l'Arc, de l'émigré *Cymon* dit *Beauval*, affermée 15.500 l.
Propriété, au quartier de Robert, de l'émigré *Michel*, affermée 155 l.
Terre, au quartier des Plâtrières-Hautes, du *même*, affermée 55 l.
Trois terres, de l'émigré *Alphéran*, affermées 260 l.
Propriété, au quartier de la plaine « dei Dedau », de l'émigré *Gautier du Poët*, affermée 35 l. 10 s.

16 juillet 1793

Jardin et enclos, au cours Sainte-Anne, des *Augustins Réformés*, affermés 605 l.
Jardin des *Bénédictines*, affermé 380 l.
Partie de maison, sur le Cours, île 38, n° 3, de l'émigré *Marin*, arrentée 100 l.
Maison, île 82, n° 19, de l'émigré *du Poët*, arrentée 240 l.
Maison, île 87, n° 5, de l'émigré *Mignard*, arrentée 305 l.

8 août 1793

Domaine, à Coudoux, de l'émigré *Anglésy*, affermé à la folle enchère 12.100 l.
Remise et grenier à foin, de l'émigré *Suffren Saint-Tropez*, arrentée 155 l.
Salle, dans la maison de l'*Oratoire*, arrentée 60 l.
Une chambre, dans la maison des *mêmes*, arrentée 10 l.
Deux chambres, dans la maison des *mêmes*, arrentées 30 l.
Deux petites chambres, dans la maison des *mêmes*, arrentées 8 l.
Salle, au-dessous du réfectoire, des *mêmes*, arrentée 15 l.
Réfectoire et divers appartements, des *mêmes*, arrentés 70 l.
Galetas au-dessous de l'église, des *mêmes*, arrenté 5 l.
Cave, dans le couvent des *Grands-Carmes*, arrentée 30 l.

20 août 1793

Maison, île 65, n° 12, de l'émigré *Lille* dit *Grandville*, arrentée 361 l.

Remise et grenier à foin, de l'émigré *Deidier* dit *Mirabeau*, arrentée 40 l.

28 septembre 1793

Maison, rue Boulégon, faisant partie de celles des *écoles*, arrentée 860 l.
Divers appartements de la maison de l'*Oratoire*, arrentés 25 l.
Petites chambres, des *mêmes*, arrentées 10 l.
Maison, île 57, n° 20, de l'émigré *Arnaud* dit *Nibles*, arrentée 755 l.
Maison, rue Bellegarde, de l'émigré *Tournatory*, arrentée 270 l.
Remise et grenier, de l'émigré Surléon *Gautier*, arrentée 50 l.
Maison, rue de l'Église Saint-Jean, de l'émigré *Curiol* dit *Brune*, arrentée 300 l.

2 frimaire II (22 novembre 1793)

Boutique et jardin, de l'émigré *Grimaud* dit *Regusse*, arrentés 75 l.
Maison, île 104, n° 9, de l'émigré *Bougerel* dit *Fontienne*, arrentée 300 l.
Maison, rue de Lacépède, de l'émigré *Belouze*, arrentée 130 l.
Remise, île 150, n° 4, de l'émigré *Fulque* dit *Oraison*, arrentée 12 l.

3 nivôse II (23 décembre 1793)

Maison, île 62, n° 1, de l'émigrée *Bonnet Costefrède*, arrentée 300 l.

8 pluviôse II (27 janvier 1794)

Partie de maison, de l'émigrée *Colonia*, arrentée 18 l.
Autre partie de maison, de la *même*, arrentée 40 l.
Enclos, du condamné *Mériaud*, affermé 7 charges de blé et 50 l.
Partie de maison, de l'émigré *André*, arrentée 300 l.
Partie de maison, de l'émigré *La Fare*, arrentée 240 l.

7 ventôse II (25 février 1794)

Domaine, au quartier de la Torse, de l'émigré *Ginézy*, affermé 23 charges de blé tuzelle et 355 l.
Deux terres, du condamné Antoine *Perrin*, affermées 4 charges de blé tuzelle et 525 l.
Deux terres, au quartier de Pigonet, de l'émigré *Marin Martelly*, affermées 14 charges de blé tuzelle et 675 l.
Enclos avec bâtiment, au quartier des Fenouillières, de l'émigré *Arnulphy*, affermé 1.305 quintaux de foin.
Remise et écurie, de l'émigré *Arbaud*, arrentées 27 l.

14 ventôse II (4 mars 1794)

Partie de maison, de l'émigré *Simon*, arrentée 50 l.
Divers biens, de l'émigré *Isnard*, affermés 7 charges de blé tuzelle, 4 charges de seigle et 200 l.

Partie de maison, de l'émigré *Barlatier Saint-Julien*, arrentée 50 l.
Maison, île 41, n° 3, de l'émigré *Renaud d'Alleins*, arrentée 100 l.
Un pré et deux terres, de l'émigré *Roman*, affermés 20 charges de blé tuzelle et 17 quintaux ½ de foin.

18 ventôse II (8 mars 1794)

Terres labourables, au quartier du Malvalat, de l'émigré *Duranti-Collongue*, affermées 5 charges 2 panaux de blé tuzelle et 1 charge 2 panaux de seigle.
Terre, au quartier de Boueno-Houro, du *même*, affermée 1 charge 1 civadier de blé.
Divers biens, de l'émigré *Romegas*, affermés 14 charges 1 panal de blé.
Biens de l'émigré *Bougerel* dit *Fontienne*, affermés 14 charges 1 civadier de blé.
Deux terres, de l'émigré *Alphéran*, affermées 8 charges 1 panal de blé.
Deux autres terres, du *même*, affermées 8 charges 2 civadiers de blé.

22 ventôse II (12 mars 1794)

Terres, au quartier de Brunet, de l'émigré *Saint-Martin*, affermées 5 charges ½ de blé et 65 l.
Bastide et terres, au quartier de la Blaque, de l'émigré *Gabriel*, affermées 5 charges de blé et 100 l.
Bâtiment et terres, de l'émigré *Bon*, affermés 1 charge ½ de blé, 1 charge de seigle et 135 l.
Propriété, au quartier du Pont-de-Béraud, et trois autres terres, du condamné *Sibilot*, affermées 5 charges de blé et 1.450 l.

23 ventôse II (13 mars 1794)

Terre, au quartier de Boueno-Houro, de l'émigré *Abrard*, affermée 2 charges de blé et 200 l.
Autre, au quartier de Saint-Mitre, du *même*, affermée 3 charges ½ de blé et 2.055 l.
Autre, au même quartier, du *même*, affermée 5 panaux de blé et 180 l.
Autre, au quartier du Valcros, du *même*, affermée 2 charges 7 panaux de blé et 205 l.
Jardin potager et autre jardin avec bâtiment, hors les lices de la ville, de l'émigré *Seillard*, jardinier, affermés 625 l.
Terre, au quartier de Saint-Mitre, du *même*, affermée 11 panaux de blé et 5 l.
Autre, au quartier du Malvalat, du *même*, affermée 17 panaux de blé et 5 l.

Autre, au quartier de Luynes, du *même*, affermée 30 l.
Autre, à Repentance, du *même*, affermée 30 l.
Autre, en dessus Saint-Eutrope, du *même*, affermée 6 panaux de blé et 35 l.

7 germinal II (27 mars 1794)

Terre avec bâtiment, au quartier des Figons, de l'émigré *Tamisier*, affermée 4 charges de blé.

12 germinal II (1er avril 1794

Terre avec bâtiment, au quartier de Barret, de l'émigré *Olivier*, perruquier, affermée 3 charges de blé.
Terre avec bâtiment, au quartier de la Lauve, de l'émigré *Sicard* aîné, affermée 12 charges ½ de blé.

14 germinal II (3 avril 1794)

Maison et jardin, de l'*ordre de Malte*, affermés 300 l.
Maison, rue de la République, île 125, n° 9, de l'émigré Surléon *Gautier*, arrentée 150 l.
Maison, rue Longue, île 77, n° 7, de l'émigré *Jaubert*, arrentée 155 l.
Maison, île 87, n° 4, de l'émigré *Mignard*, arrentée 195 l.

24 germinal II (13 avril 1794)

Propriété, au quartier de la Torse, de l'émigré *Ravanas*, affermée 300 l.
Domaine, au quartier de Coronade, du *même*, affermé 12 charges 2 panaux de seigle et 4 charges 1 panal de blé.
Propriété, au quartier du Plan d'Aillane, de l'émigré *Baret*, affermée 10 charges ½ de blé et 200 l.
Propriété, au quartier de Saint-Eutrope, de l'émigré *Isnard*, affermée 175 l.

26 germinal II (15 avril 1794)

Domaine à Puyricard, de l'émigré Fabre *Guielmy*, affermé 21 charges de blé, 4 charges ½ d'avoine et 625 l.
Terre, de l'émigré François *Seillard*, affermée 5 charges de blé et 300 l.
Maison, terre et prés, de l'émigré *Abrard*, affermés 7 charges 1 panal de blé et 45 quintaux de foin.

3 floréal II (22 avril 1794)

Maison, île 134, n° 6, de l'émigré *Bardelin*, arrentée 250 l.
Partie de maison, île 44, n° 15, de l'émigré *Raousset* dit *Seillon*, arrentée 110 l.

Maison, île 150, n° 4, de l'émigré *Fulque* dit *Oraison*, arrentée 210 l.
Maison, île 148, n° 6, de l'émigré *Cymon* dit *Beauval*, arrentée 25 l.
Maison, rue de la Treille, de l'émigré *Bougerel* dit *Fontienne*, arrentée 30 l.
Maison, île 60, n° 5, de l'émigrée *Raousset* veuve *Dedons*, arrentée 70 l.
Maison, île 84, n° 1, de l'émigré *Gautier du Poët*, arrentée 125 l.
Maison, île 22, n° 42, de l'émigré *Duranti-Collongue*, arrentée 80 l.
Maison, île 42, n° 7, de l'émigré *Pazéry*, arrentée 210 l.

7 floréal II (26 avril 1794)

Trois propriétés, au quartier de Saint-Mitre, de l'émigré *Guérin*, affermées 1 charge de blé et 5 l.
Bastide et terre, au quartier de la Calade, de l'émigré Jean-Antoine *Perrin*, affermée 3 charges de blé et 15 l.
Bastide et terre, de l'émigré *Boiron*, affermée 7 charges 1/2 de blé et 70 l.

14 floréal II (3 mai 1794)

Maison, île 94, n° 21, de l'émigré *Thumin*, arrentée 100 l.

16 floréal II (5 mai 1794)

Propriété, au quartier de Brédasque, de l'émigré *Abrard*, affermée 4 charges 1 panal de blé.
Aire, au Pré Bataillier, du *même*, affermée 65 l.
Aire, au même quartier, du *même*, affermée 50 l.
Aire, au même quartier, du *même*, affermée 60 l.
Jardin, du *même*, affermé 90 l.
Pré, au quartier du Pont de l'Arc, du *même*, affermé 31 quintaux de foin.
Cinq terres, de l'émigré Pierre-Dauphin *Bayon*, affermées 14 charges de blé, 1 charge d'épeautre, 1 charge d'avoine et 215 l.

17 floréal II (6 mai 1794)

Deux propriétés, au quartier de Valcros, de l'émigré *Thumin*, affermées 13 charges de blé, 1 charge de seigle et 2.025 l.
Moulin à huile, île 94, n° 21, du *même*, arrenté 250 l.
Trois propriétés, de l'émigré *Baille*, affermées 8 charges de blé et 600 l.

23 floréal II (12 mai 1794)

Divers biens des émigrés *Bouteille* frères, affermés 27 charges de blé, 60 quintaux de foin et 3 charges de seigle.

Biens de l'émigré *Cabasse*, affermés 12 charges $^1/_2$ de blé, 3 charges 6 panaux de seigle, 25 quintaux 75 livres de foin et 335 l.

Biens de l'émigré *Alexis*, affermés 29 charges de blé, 9 charges de pois, 16 charges de seigle et 23 quintaux de foin.

24 floréal II 13 mai 1794

Domaine, au quartier de Malouesse, de l'émigré *Dupérier*, affermé 6 charges de blé, 4 charges $^1/_2$ de seigle et 150 l.

Deux propriétés, de l'émigré *Serraire*, affermées 17 charges de blé, 1 charge de seigle et 375 l.

Terre, au quartier de Saint-Eutrope, de l'émigré *Bermond*, affermée 3 charges de blé, 2 charges $^1/_2$ de seigle et 120 l.

Propriété, au quartier de Barret, de l'émigré *Silvy*, affermée 2 charges de blé et 2 charges 6 panaux de seigle.

Partie de maison, île 4, n° 22, de l'émigré *Thumin*, arrentée 55 l.

Maison, à la place du Marché, du *même*, arrentée 720 l.

Maison, rue du Vieux Palemard, du *même*, arrentée 51 l.

Maison, rue Courteissade, île 44, n° 10, de l'émigré *Arbaud*, arrentée 40 l.

Maison, rue du Séminaire, île 134, n° 17, de l'émigré *Berthet*, arrentée 65 l.

Maison, rue Longue-Saint-Jean, île 75, n° 1, de l'émigré *Saint-Martin*, arrentée 70 l.

Partie de maison, de l'émigré *Muraire*, arrentée 200 l.

Maison, île 98, n° 12, de l'émigré *Pellicot*, arrentée 180 l.

Maison, rue Saint-Michel, île 59, n° 4, de l'émigré *Baille*, arrentée, 120 l.

Partie de maison, rue des Cardeurs, de l'émigré *Revest*, arrentée 17 l.

Petite maison dite Longeon, faisant partie du couvent des *Bernardines*, arrentée 100 l.

13 prairial II (1er juin 1794)

Domaine, de l'émigré *Émeric*, affermé 37 charges de blé, 1 charge de seigle et 425 l.

Domaine, au quartier de Coronade, de l'émigré *Goiran*, affermé 4 charges $^1/_2$ de blé.

Propriété, de l'émigré *Roccas*, affermée 5 charges de blé et 300 l.

Terre, au quartier du Défens, de l'émigré *Millet*, affermée 1 charge de blé et 55 l.

Terre, au quartier de Font-Lèbre, de l'émigré Jean *Rey*, affermée 6 panaux $^1/_2$ de blé.

Domaine de Saint-Pons, de l'émigré *Jaubert-Saint-Pons*, affermé 44 charges de blé, 505 quintaux de foin et 1.700 l.

Domaine, au quartier de la Torse, de l'émigré *Mollet*, affermé 210 quintaux de foin et 4 charges de blé.

Domaine et terre, au quartier de la Torse, de l'émigré *Dupérier*, affermés 11 charges de blé, 300 quintaux de foin et 1.000 l.

9 messidor II (27 juin 1794)

Biens de l'émigré *Audier*, affermés 32 charges de blé, 6 charges de seigle, 42 quintaux de foin et 1.950 l.

Biens de l'émigré *Régis*, affermés 10 charges de blé et 1.000 l.

Jardin de l'émigré *Ribe*, affermé 210 l.

9 thermidor II (27 juillet 1794)

Enclos et bâtiment, ménage et cinq terres, au quartier de Puyricard, de l'émigré *Lombard* dit *Gourdon*, affermés 41 charges de blé.

Bastide et terre, de l'émigré Joseph-Jérôme *Siméon*, affermée 5 charges $^1/_2$ de blé.

25 thermidor II (12 août 1794)

Propriété au quartier de la Bougerelle, de l'émigré *Riquier*, affermée 4 charges 6 panaux de blé et 320 l.

Enclos, au quartier des Capucins, du *même*, affermé 7 charges de blé et 225 l.

Deux propriétés, de l'émigré *Marcou*, affermées 2 charges $^1/_2$ de blé et 5 l.

Trois glacières et leurs bassins, de la *commune d'Aix*, arrentées 120 l.

29 thermidor II (16 août 1794)

Bastide et terre, au quartier de la Lauve, des émigrés *Bertrand* frères, affermée 13 charges de blé.

Terre, au quartier de Repentance, de l'émigré *Seisson* cadet, affermée 3 charges 4 panaux de blé.

Propriété, au quartier de Barret, de l'émigré *Rambot*, affermée 5 panaux de blé et 1 civadier de seigle.

9 fructidor II (26 août 1794)

Propriété, au quartier du Défens, de l'émigré *Lion Saint-Ferréol*, affermée 9 charges de blé.

Propriété, au quartier des Infirmeries, de l'émigré *Joannis*, affermée 17 charges de blé et 66 quintaux de foin.

Propriété, au quartier de Pigonet, de l'émigré *Brignol*, affermée 9 charges de blé, 1 charge 1 panal de seigle et 65 l.

Bâtiment et terres, de l'émigré *Fortis*, affermés 7 charges de blé et 155 l.

Propriété, au quartier des Milles, de l'émigré *Simon*, affermée 12 charges de blé, 6 charges de seigle et 260 l.

18 fructidor II (4 septembre 1794)

Domaine, au quartier de la « Fouen dau Teoule ou Tournon », de l'émigré Joseph *Perrache*, affermé 1 charge 6 panaux de blé et 2 charges 6 panaux de seigle.

Terre, au quartier de la Lauve, de l'émigré *Nègre*, affermée 5 panaux 2 civadiers de blé.

Quatre terres, de l'émigrée veuve *Gautier*, affermées 3 charges de blé et 1 charge 2 civadiers de seigle.

28 fructidor II (14 septembre 1794)

Prés et moulin, au pont de l'Arc, de l'émigré *Hugues*, arrentés 50 quintaux de foin et 2.900 l.

Le moulin Fort, le moulin de la Lanterne, et prés en dépendants, du *même*, arrentés 200 quintaux de foin, 1 charge de blé et 1.000 l.

Terre avec bâtiment, du *même*, affermée 51 l.

7 vendémiaire III (28 septembre 1794)

Bastide et terre, au quartier de Robert, de l'émigré *Estrivier*, affermée 8 charges de blé et 65 l.

Terre, au même quartier, du *même*, affermée 2 charges de blé et 60 l.

Propriété, au quartier de Rigoulon, du déporté *Goujon*, affermée 3 charges de blé et 5 l.

Deux propriétés, au quartier des Plâtrières-Hautes, de l'émigré *Oneille*, affermées 1 charge de blé et 5 l.

19 vendémiaire III (10 octobre 1794)

Deux propriétés, de l'émigré François *Thiers*, affermées 7 charges de blé tuzelle.

22 vendémiaire III (13 octobre 1794)

Terres, au quartier de Boueno-Houro, de l'émigré *Ravel*, abbé, affermées 3 charges 1 panal de blé.

Terre, vignes et fabrique, au quartier d'Arbois, de l'émigré *Mouriès*, affermées 8 charges 1 panal de blé.

29 vendémiaire III (20 octobre 1794)

Bastide et terre, au quartier du Pont-de-Béraud, de l'émigré *Tamisier*, affermée 1 charge de blé et 50 l.

Deux terres, de l'émigré François *Armieux*, affermées 20 quintaux de foin, 5 panaux de blé et 5 l.

4 brumaire III (25 octobre 1794)

Terre, de l'émigré Jean-Baptiste *Armieux*, affermée 2 panaux 1 civadier de blé.

27 frimaire III (17 décembre 1794)

Enclos, au cours de la République, de *la Charité* d'Aix, arrenté 60 quintaux de foin et 1.000 l.

Propriété, au quartier du Défens, du condamné *Mériaud*, affermée 1 charge de blé et 1 charge 2 civadiers de seigle.

Bâtiment et jardin, au quartier de Sainte-Anne, du *même*, arrentés 455 l.

Bâtiment et enclos, au même quartier, du *même*, arrentés 7 charges 5 civadiers de blé.

4 germinal III (24 mars 1795)

Enclos, de l'*Hôpital civil*, affermé 26 charges de blé et 25 quintaux de foin.

Cour et poulailler, des *Andrettes*, affermés 12 l.

Jardin, des *mêmes*, affermé 610 l.

Terre, au quartier de Repentance, de l'émigrée *Félix*, veuve *Simiane*, affermée 2 charges de blé.

21 germinal III (10 avril 1795)

Domaine de Saint-Pons, de l'émigré *Jaubert Saint-Pons*, affermé 40 charges de blé et 320 quintaux de foin.

Bastide, de l'émigré *Bougerel* dit *Fontienne*, affermée 4 charges 1 panal de blé et 250 l.

Bastide, au quartier de la Lauve, de l'émigré *Lagel*, affermée 2 charges 7 panaux de blé et 600 l.

11 floréal III (30 avril 1795)

Maison, des *Orphelines*, arrentée 1.600 l.

Maison au faubourg, de l'hôpital des *Incurables*, arrentée 2.700 l.

Boutique attenante à l'hôpital des *Incurables*, arrentée 1.325 l.

Autre boutique, de l'hôpital des *Incurables*, arrentée 175 l.

Boutique, au faubourg, des *Doctrinaires*, arrentée 850 l.

Partie de maison, île 73, n° 6, de l'émigré *Roux La Fare*, arrentée 300 l.

18 floréal III (7 mai 1795)

Maison, île 98, n° 11, de l'émigré *André*, arrentée 320 l.
Partie de maison, île 47, n° 31, de l'émigrée *Colonia*, arrentée 100 l.
Maison, île 77, n° 6, de l'émigré *Jaubert Saint-Pons*, arrentée 250 l.
Partie de maison, île 77, n° 7, du *même*, arrentée 240 l.
Emplacement sur le chemin d'Avignon, de l'hôpital des *Incurables*, arrenté 48 l.

26 floréal III (15 mai 1795)

Bastide de feu *Fedon*, affermée 19 charges de blé et 525 l.

28 floréal III (17 mai 1795)

Église du *Saint-Esprit*, arrentée 150 l.
Église des *Carmélites*, arrentée 100 l.
Église des *Grandes-Maries*, arrentée 100 l.

7 prairial III (26 mai 1795)

Quatre terres, de l'émigré *Romegas*, affermées 14 charges de blé et 50 l.

15 prairial III (3 juin 1795)

Appartements dans le couvent des *Grands-Carmes*, arrentés 210 l.
Maison contiguë au couvent des *mêmes*, arrentée 825 l.
Autre maison formant le coin du couvent des *mêmes*, arrentée 515 l.
Partie de maison de la ci-devant *Université*, arrentée 45 l.
Prés, au quartier des Fenouillières, de l'*Hôpital Saint-Jacques*, affermés 650 quintaux de foin, poids de marc.

29 prairial III (17 juin 1795)

Église du *Refuge*, arrentée 12 l.
Église du *Collège*, arrentée 25 l.
Boutique et chambre, de l'émigré *Mazenod*, arrentées 205 l.
Maison, île 69, n° 22, du *même*, arrentée 805 l.

16 messidor III (4 juillet 1795)

Bastide et tènement de la Durane, de l'émigré *Roman*, affermée 22 charges $^1/_2$ de blé et 1.000 l.
Bastide et tènement au plan d'Aillane, et propriété au quartier de Poucette, de l'émigré *Burel*, affermées 4 charges de blé tuzelle.

22 messidor III (10 juillet 1795)

Moulin, bâtiment et prés, au quartier des Fenouillières, de l'émigré *Thoron d'Artignosc*, affermés 655 quintaux de foin, poids de marc.

5 fructidor III (22 août 1795)

Église de Saint-Joachim, à la rue du Bon-Pasteur, arrentée 1.275 l.
Maison, île 44, n° 10, de l'émigré *Arbaud-Jouques*, arrentée 305 l.

11 vendémiaire IV (3 octobre 1795)

Appartements dans le couvent des *Carmélites*, arrentés 610 l.
Église du couvent des *Bernardines*, arrentée 2.500 l

15 vendémiaire IV (7 octobre 1795)

Maison, île 115, n° 9, de l'émigré Surléon *Gautier*, arrentée 2.080 l.
Partie de maison, île 115, n° 4, de l'émigrée *Félix* veuve *Simiane*. arrentée 205 l.
Maison, rue Venel, de l'*hôpital de la Charité*, arrentée 205 l,

Arrentements de maisons d'émigrés, passés en vertu de l'arrêté du Représentant du peuple, en date du 29 germinal an II

(Archives dép. Q, district d'Aix. reg. n° prov. 89.)

« En cas de vente, le bail sera résilié sans indemnité après la Saint-Michel prochain. Le preneur tiendra lesdites maisons garnies de meubles et effets suffisants pour répondre des loyers. Il les entretiendra de toutes menues réparations locatives et les rendra en bon état à la fin de sa jouissance. Il ne pourra empêcher les grosses et menues réparations qui seront nécessaires; il satisfaira à toutes les charges dont les locataires sont ordinairement tenus. Il ne pourra céder son droit au présent bail sans le consentement exprès et par écrit des agents nationaux. Il sera payé six mois d'avance à imputer sur les six derniers mois de la jouissance ou bien aux termes de l'article 21 du titre 2 de la loi du 5 novembre 1790. Il sera tenu de fournir une caution solvable et domiciliée dans l'étendue du département, et de rapporter expédition en forme du cautionnement, si l'acte n'en est pas passé au secrétariat dans la huitaine; laquelle caution devra être agréée par le directeur de l'Agence nationale; à défaut de quoi, il sera procédé à un nouveau bail à la folle enchère. . ... Enfin il payera le prix de la location aux quatre termes ordinaires et accoutumés, entre les mains du receveur de l'Agence nationale, en son bureau à Aix. »

21 floréal II (10 mai 1794)

Maison, île 74, n° 10, de *Fabry-Borrilly* 90 l.
Partie de maison, île 2, n° 55, de *Marin-Martelly* 60 l.
Idem, île 88, n° 1, de *Saint-Martin* 50 l.
Idem, île 101, n° 12, d'*André* 50 l.

Maison, île 5, n° 4, d'Étienne *Bourguet* 300 l.
Idem, île 79, n° 26, de *Leroy* 50 l.
Partie de maison, au faubourg, d'*Abrard* 230 l.
Autre partie de la même maison, du *même* 120 l.
Partie de maison, île 27, des *Bernardines* 36 l.
Idem, île 1, n° 6, de *Revest* 25 l.
Idem, de la ci-devant *Doctrine* 40 l.
Idem, des *mêmes* 20 l.

23 floréal II (12 mai 1794)

Partie de maison, île 59, n° 3, de *Baille* 80 l.
Remise, au faubourg, d'*Abrard* 100 l.
Idem, au faubourg, du *même* 96 l.
Maison, île 7, n° 1, de *Cabasse* 150 l.
Idem, île 49, n° 1, de *Tamisier* 50 l.
Partie de maison, de la ci-devant *Doctrine* 30 l.
Maison, île 4, n° 1, d'*Anglésy* 125 l.

27 floréal II (16 mai 1794)

Partie de maison dite maison des garçons, de la *Propagande* 56 l. 5 s.
Autre partie de la maison de la *Propagande* 168 l. 15 s.
Maison, île 84, n° 5, de *Dupérier* 200 l.
Partie de maison, île 101, n° 12, d'*André* 60 l.
Cours et terrain des *Dominicains* 30 l.
Partie de maison, île 60, n° 6, de *Simon* 150 l.
Idem, île 44, n° 7, de *Bayon* 15 l.

29 floréal II (18 mai 1794)

Partie de la maison *prévôtale* 10 l.
Maison, île 71, n° 22, de François *Michel* 50 l.
Deux remises, d'*Abrard* 60 l.
La sacristie et deux cabinets de l'*Oratoire* 5 l.
Maison, île 42, n° 5, de *Covet-Marignane* 180 l.
Partie de maison, île 27, n° 10, de *Bayon* 45 l.
Maison, cour et jardin, île 55, n° 15, de *Boyer d'Éguilles* 240 l.

2 prairial II (21 mai 1794)

Partie de maison, île 131, n° 2, de *Bouteille* 110 l.
Idem, île 19, n° 28, de *Gérard* 90 l.
Boutique, île 115, n° 4, de *Félix* veuve *Simiane* 20 l.
Partie de maison, de la *même* 24 l.
Maison, île 80, n° 14, de *Gastaud*, prêtre 60 l.

5 prairial II (24 mai 1794)

Maison, rue du Séminaire, d'*Audier*	130 l.
Boutique, remise et appartement, de *Fabry-Borrilly*	60 l.
Partie de maison, île 7, n° 9, de *Gastaud*, prêtre	30 l.
Logement des curé et vicaire de la *paroisse du Saint-Esprit*	200 l.
Partie de maison, rue de Venel, de *Bayon*	12 l.
Maison, île 49, n° 15, d'*Audier*	250 l.
Partie de maison, île 20, n° 9, de *Mollet*	220 l.
Deux salles faisant partie du couvent des *Bernardines*	20 l.
Partie de maison, île 81, n° 8, de *Gastaud*, prêtre	48 l.
Idem, île 105, n° 3, de *Serraire*, prêtre	40 l.
Idem, de *Meyronnet*	25 l.
Maison, île 136, n° 27, de *Sicard*	125 l.
Partie de maison, des *Bernardines*	18 l.

9 prairial II (28 mai 1794)

Partie de maison, île 101, n° 12, d'*André*	200 l.
Idem, du condamné *Redortier*	50 l.
Remise, rue Papassaudy, de *Meyronnet*	20 l.
Maison, île 98, de *Gras*	100 l.
Partie de maison, île 115, n° 4, de *Félix*, veuve *Simiane*	24 l.
Idem de la même maison, de la *même*	12 l.
Idem, île 59, n° 5, de *Tassy*	100 l.
Maison, île 41, n° 2, de *Deidier-Curiol*	130 l.
Partie de maison, île 38, n° 2, de *Regis*	300 l.

15 prairial II (3 juin 1794)

Partie de maison, île 95, n° 24, de *Pellicot*	150 l.
Maison, île 43, n° 27, de *Rimbaud*, prêtre	175 l.
Idem, île 47, n° 32, de *Colonia*	495 l.
Idem, île 21, n° 1, de *Ruffi*	40 l.
Partie de maison, île 133, n° 13, de *Tamisier*	100 l.
Appartements dans le couvent des *Dominicains*	105 l.
Partie de maison, île 135, n° 2, d'*Arbaud*	105 l.
Idem, rue de Venel, de *Bayon*	9 l.
Idem, d'*Audier*	330 l.
Écurie et grenier à foin, de l'*Archevêché*	24 l.
Partie de maison, du *même*	24 l.
Idem, du *même*	30 l.
Maison, île 70, n° 18, de *Boisson*	20 l.
Idem, île 30, n° 11, de *Fossenqui*	60 l.

Maison, île 83, n° 15, de Joseph *Agard*, prêtre	105 l.
Partie de maison, au faubourg, d'*Abrard*	800 l.
Maison, île 69, n° 9, du condamné *Perrin*	240 l.

19 prairial II (7 juin 1794)

Maison curiale de la *commune de Saint-Antonin*	15 l.
Partie de maison, île 74, n° 7, du condamné *Mériaud*	101 l.
Maison, île 72, n° 15, de *Simon* cadet	200 l.
Partie de maison, île 12, n° 18, de *Revest*	100 l.
Maison, île 56, n° 10, de *Goiran*	200 l.
Idem, île 109, n° 10, de *Payan Saint-Martin*	40 l.
Idem, île 109, n° 2, du *même*	15 l.
Maison curiale de la *commune de Beaurecueil*	28 l.
Partie de maison, île 133, n° 24, de *Champsaur*	200 l.
Petite maison, rue du Pont, de *Mollet*	180 l.

22 prairial II (10 juin 1794)

Maison, île 34, n° 1, de *Cabre*	435 l.
Idem, île 96, n° 6, d'*Audier*	115 l.
Partie de maison, île 16, n° 9, de *Boiron*	200 l.
Maison, île 83, n° 25, d'*Agard*, prêtre	301 l.
Cour et lavoir, du couvent des *Bernardines*	50 l.
Maison, île 88, n° 8, de *Bontoux*	610 l
Idem, île 22, n° 21, d'*Oneille*	50 l
Idem, île 136, n° 10, de *Cabasse*	110 l.
Idem, île 116, n° 18, de *Félix*, veuve *Simiane*	200 l.

28 prairial II (16 juin 1794)

Boutique, rue Saint-Laurent, du condamné *Redortier*	60 l.
Maison, île 113, n° 17, d'*Émérigon*	150 l.
Idem, île 120, n° 6, de *Barthélemy*, prêtre	60 l.
Idem, île 6, de la *fabrique* de l'église *Saint-Sauveur*	100 l.
Partie de maison, île 148, n° 10, de *Cotte* cadet	55 l.
Maison, île 94, n° 41, de *Sibour*	390 l.
Partie de maison, île 8, n° 21, de *Goiran*	80 l.
Maison, île 115, n° 5, de *Tronchin*	710 l.
Chapelle de Saint-Roch, hors l'enceinte de la ville	10 l.
Maison, île 144, n° 4, de *Dubreuil* cadet	50 l.

3 messidor II (21 juin 1794)

Partie de maison, île 49, n° 9, de *Ravanas*	300 l.
Maison, île 104, n° 14, de *Carbonel*	100 l.

Partie de maison, île 136, n° 26, de *Rambot* 30 l.
Maison, île 67, n° 6, de *Bonnet* dit *la Beaume* 190 l.
Partie de maison, île 60, n° 1, d'Alphonse *Castellane* 25 l.
Partie de la même maison, du *même* 75 l.

11 messidor II (29 juin 1794)

Maison, île 28, n° 8, du condamné *Bègue* 140 l.
Idem, île 8, n° 20 et partie du n° 21, de *Goiran* 400 l.
Idem, île 41, de *Vence* 200 l.
Chapelle de Saint-Joseph, de l'*Oratoire* 12 l.
Partie de maison, île 67, n° 1, de *Bonnet la Beaume* 10 l.
Maison, île 150, n° 31, d'*Espagnet* 150 l.
Remises et greniers à foin, île 67, n° 1, de *Bonnet la Beaume* 18 l.
Partie de maison, de *Ravanas* 30 l.
Maison, île 72, n° 23, de *Bayon* 400 l.
Appartements dans la maison dite *Saint-Sauveur* 25 l.
Partie de maison, île 12, n° 13, de *Favet* 280 l.

21 messidor II (9 juillet 1794)

Maison, île 49, n° 8, de Sauveur *Ginézy* 600 l.
Partie du couvent des *Bernardines* 50 l.
Petite cave du couvent des *mêmes* 9 l.
Maison servant aux *sœurs des écoles* 127 l.
Partie de la maison de la *Doctrine* 20 l.
Idem, île 15, n° 25, d'*Alexis* aîné 150 l.
Grenier à paille, à Éguilles, de Jean-Baptiste *Davin* 10 l.
Maison, à Éguilles, de Joseph *Maurin* 60 l.
Idem, à Éguilles, de Jean-Baptiste *Giraud* 60 l.
Idem, à Éguilles, de François *Armieux* 50 l.
Idem, à Éguilles, de Jean-Baptiste *Saint-Étienne* 50 l.
Idem, à Éguilles, de Pierre *Giraud* 60 l.
Idem, à Éguilles, de Gaspard *Aubert* 25 l.
Idem, à Éguilles, de Jean-Joseph *Vial* 25 l.
Idem, à Éguilles, de Jean-Baptiste *Armieux* 20 l.
Idem, à Éguilles, de Marie *Saint-Étienne* 25 l.
Idem, à Éguilles, d'Antoine *Jauffret* 25 l.
Idem, à Éguilles, de Jean-Joseph *Artaud* 20 l.
Idem, à Éguilles, d'Antoine *Artaud* 72 l.

1er thermidor II (19 juillet 1794)

Maison, île 71, n° 21, de *Thoron Artignosc* 350 l.

Maison, île 86, n° 1, de Joseph *Perrache* 50 l.
Idem, île 132, n° 16, de *Brémond* 60 l.
Idem, île 127, n° 6, de *Michel* dit *Calissanne* 48 l.
Idem, île 12, n° 29, de *Tabary* 30 l.
Idem, île 132, n° 20, de *Brémond* 100 l.
Partie de maison, île 56, n° 20, d'*Isnard* 25 l.
Maison curiale de *Puyricard* 40 l.
Partie de maison, à Éguilles, de Jacques *Guès* 45 l.
Maison, à Éguilles, de *Bouteille* 15 l.
Idem, à Éguilles, du *même* 30 l.
Partie de maison, à Éguilles, de Valentin *Jauffret* 20 l.
Maison, à Éguilles, de Joseph *Artaud* 50 l.
Idem, à Éguilles, de Joseph *Héran* 165 l.
Idem, à Éguilles, de Michel *Marroc* 50 l.
Maison et fabrique, à Éguilles, de Jean-Baptiste *Pélisson* 60 l.
Maison, à Éguilles, de Joseph *Armieux* 20 l.
Idem, à Éguilles, de Jean-Baptiste *Davin* 15 l.
Idem, à Éguilles, de Jean *Marroc* 100 l.
Cave et chambre, à Éguilles, de Jean-Joseph *Artaud* 10 l.
Maison, à Éguilles, de Jacques *Reynaud* 205 l.
Idem, à Éguilles, de *Bouteille* 68 l.
Idem, à Éguilles, de Jean *Marroc* 54 l.

11 thermidor II (29 juillet 1794)

Maison, à Éguilles, de Jean-Joseph *Artaud* 21 l.
Idem, rue de Lacépède, de *Coriolis-Espinouse* 150 l.
Idem, à Éguilles, d'Antoine *Martin* 63 l.
Idem, à Éguilles, de Jean-Baptiste *Reynaud* 24 l.
Idem, île 109, n° 9, de *Siméon* 190 l.
Idem, île 133, de *Noë* 61 l.
Idem, île 71, n° 11, de *Martin* 60 l.
Partie de maison, île 49, n° 14, de Joseph *Perrache* 20 l.
Boutique, île 147, n° 11, de Jean-François *Thiers* 10 l.

18 thermidor II (5 août 1794)

Maison, île 104, n° 12, de *Romegas* 80 l.
Maison de l'ancien *piquet de la farine* 425 l.
Maison, île 54, n° 2, de *Sibilot* 150 l.
Partie de maison, du détenu *Thiers* 50 l.
Idem, île 101, n° 12, d'*André* 65 l.
Idem, île 109, n° 8, de *Gabriel* 30 l.

Maison, île 54, n° 13, du détenu *Joannis* 50 l.
Idem, à Éguilles, de Marie *Devaux* 60 l.
Idem, à Éguilles, de Louis *Guillaumin* 85 l.
Partie de maison, île 147, n° 11, du détenu *Thiers* 200 l.
Maison, à Éguilles, de Maximin *Coste* 61 l.
Idem, à Éguilles, de Claude *Artaud* 36 l.
Idem, à Éguilles, de Joseph *Latil* 60 l.

24 thermidor II (11 août 1794)

Maison, île 47, n° 17, de *Requier* 255 l.
Idem, île 94, n° 24, de *Bontoux* 450 l.
Chambre des enfants de chœur de l'église de *Saint-Sauveur* 10 l.
Partie de maison, de *Redortier* 80 l.
Maison, île 132, n° 19, de *Brémond* 210 l.
Idem, île 3, n° 4, de *Gay* 105 l.
Idem, île 22, n° 55, du détenu *Thiers* 100 l.
Idem, île 104, n° 15, de *Lombard Gourdon* 225 l.
Idem, île 83, n° 17, de *Bon* 80 l.
Idem, île 131, n° 24, du condamné Louis *Caussini* 150 l.
Maison, à Éguilles, de Jean *Marroc* 105 l.

7 fructidor II (24 août 1794)

Maison, île 20, n° 1, de Pierre *Achard* 250 l.
Partie de maison, île 49, n° 10, de *Ravanas* 80 l.
Idem, de la maison dite *Saint-Sauveur* 20 l.
Maison, à Éguilles, de *Bouteille* 82 l.
Idem, île 23, n° 72, du condamné *Marcou* 24 l.
Idem, île 132, n° 18, de *Brémond* 450 l.
Idem, île 70, n° 8, de *Ginézy* 60 l.
Partie de maison, île 15, n° 4, de *François*, prêtre 60 l.

13 fructidor II (30 août 1794)

Maison, île 39, n° 1, du condamné *Bruni* 700 l.

24 fructidor II (10 septembre 1794)

Remise, de *Fulque d'Oraison* 12 l.
Maison, à Éguilles, d'*Héry* 22 l.
Partie de maison, île 147, n° 11, du détenu *Thiers* 400 l.
Idem, de la maison presbytérale de *Saint-Sauveur* 15 l.
Idem, du détenu *Villemus* 15 l.
Maison, île 133, n° 12, d'*Arbaud* 265 l.

3e jour complémentaire an II (19 septembre 1794)

Maison, île 42, n° 4, de *Pierrefeu* 655 l

3 vendémiaire III (24 septembre 1794)

Église, au faubourg, des *Pénitents Bourras* 10 l.
Partie de la maison de l'*Université* 15 l.
Partie de maison, île 82, n° 15, de *Valois* 48 l.
Maison presbytérale de la *commune de Vauvenargues* 18 l.
Idem, de la *commune de Ventabren* 50 l.
Grande maison, à Éguilles, de Jean-Baptiste *Pelisson* 165 l.
Partie de la maison de l'*Oratoire* 10 l.

4 vendémiaire III (25 septembre 1794)

Partie de maison, à Éguilles, de *Boyer* 25 l.

11 vendémiaire III (2 octobre 1794)

Maison, rue du Cheval-Blanc, de *Crose* 310 l.
Idem, île 11, n° 7, d'*Olivier* 140 l.
Auberge, île 94, n° 12, de la maison des *Orphelines* 333 l.
Partie de maison, île 7, n° 7, de *Philip* 72 l.

3 brumaire III (24 octobre 1794)

Chambre au-dessus du moulin de Basteli, au Tholonet, de *Galliffet* 18 l.
Boutique, île 87, n° 2, d'*Anglès* 12 l.
Chambre, dans la maison de l'*Université* 10 l.

21 brumaire III (11 novembre 1794)

Maison, au faubourg, de *Raspail* 15 l.

12 nivôse III (1er janvier 1795)

Boutique et cour, île 87, n° 2, d'*Anglès* 61 l.

4 pluviôse III (23 janvier 1795)

Boutique, près la halle aux poissons, du condamné *Sibilot* 16 l.
Emplacement attenant à l'église des *Carmes* 3 l.

7 ventôse III (25 février 1795)

Maison, île 39, n° 3, de *Castelet* 300 l.

V. — RESTITUTIONS

	Capital
Abrard François.	
Maison à Aix, île 29, n° 4	F. 7.000
Autre au faubourg, île 10, n° 1	16.000
Quatre remises, au faubourg, île 13, n° 1	5.960
Terre complantée en vignes et oliviers, au terroir d'Aix	3.600
Trois aires au même terroir	2.000
Jardin hors la ville, contenant 1/2 quarterée	2.600
Pré au terroir d'Aix, contenant 1 quarterée	1.000
Bâtiment, terre, vigne et oliviers, au même terroir, contenant 5 quarterées	3 380
Bâtiment, terre, vigne et oliviers, au même terroir, contenant 10 quarterées	5.800
Bâtiment, terre, vigne et oliviers, au même terroir, contenant 2 quarterées	1.210
Terre complantée en vigne et oliviers, au même terroir	2.000
Maison, terre et pré, au même terroir	2.800
Pension annuelle de 200 l. au principal de	4.000
Montant des biens restitués	F. 57.350
Achard François.	
Maison à Aix, île 33, n° 17	2.200
Autre, île 20, n° 1	3.000
Rente de 40 l. au principal de	1.000
Agard, prêtre.	
Maison à Aix, île 83, n° 15	4.000
Autre, même île, n° 35	4 270
Alexis aîné.	
Maison à Aix, île 15, n° 25	5.400
Domaine à Puyricard, consistant en bâtiment, terre, vigne, pré, mûriers et amandiers, contenant 120 quarterées	33.000
Propriété au terroir d'Aix, contenant 4 quarterées	2.000
Montant des biens restitués	F. 40.400

	Capital
André Antoine-Balthazard.	
Maison à Aix, île 101, n° 12	F. 7.000
Anglésy Jean-François et son épouse.	
Voir à la commune de Ventabren.	
Arbaud de Jouques.	
Maison à Aix, île 44, n° 10	12.000
Autre, île 46, n° 16	5.000
Arbaud F., ex-procureur.	
Maison à Aix, île 133, n° 12	4.800
Arnaud de Nibles.	
Maison à Aix, île 57, n° 20	12.000
Audier Bruno-Philibert.	
Maison à Aix, île 97, n° 3	4.000
Autre, île 26, n° 41	2.900
Terre et vigne au terroir d'Aix, contenant 20 quarterées	12.000
Enclos, arbres fruitiers, bassin, prés, terre et vigne, contenant 135 quarterées	51.000
Terre et vignes	3.100
Terre labourable	8.000
Terre, vignes et oliviers	16.000
Un moulin à eau	6.900
Montant des biens restitués	F. 103.900
Baille François.	
Maison à Aix, île 59, n° 3	6.000
Autre, même île, n° 4	4.250
Bastide, terre et vigne, au terroir d'Aix	11.000
Autre bastide et terre, au même terroir	12.700
Terre et vigne contenant 3 quarterées	2.000
Montant des biens restitués	F. 35.950
Barlatier Saint-Julien.	
Maison à Aix, île 38, n° 2	7.900
Ménage et pré, à Puyricard, contenant environ 80 journaux	12.000
Pré forain, au même quartier	1.000
Bastide et terre contenant 65 journaux	7.000
Montant des biens restitués	F. 27.900

		Capital
Barthélemy, prêtre.		
Maison à Aix, île 120, n° 6	F.	2.800
Bayon Pierre-Dauphin.		
Maison à Aix, île 72, n° 3		4.100
Autre, île 11, n° 37		3.000
Partie de maison, île 27, n° 10		2.000
Maison, île 144, n° 7		3.400
Terre complantée d'oliviers		1.100
Bâtiment, terre et vigne, au terroir d'Aix		10.000
Terre et vigne au même terroir		1.400
Idem au même terroir		5.000
Idem au même terroir		1.000
Bâtiment, terre et vigne, au même terroir		9.700
Montant des biens restitués	F.	40.700
Beausset Delphine, veuve *Castelet*, et son fils.		
Maison à Aix, île 39, n° 3		20.000
Bermond P.		
Propriété complantée en oliviers, au terroir d'Aix		3.600
Bertrand frères.		
Bastide, terre, vignes et oliviers		13.000
Bicheiron François.		
Maison à Aix, île 17, n° 6		3.400
Boisson La Salle frères.		
Maison à Aix, sur le Cours		10.000
Domaine dit le Ménage, consistant en terres labourables, vignes, prés et amandiers		18.000
Domaine dit la Morignone, consistant en terres labourables, vignes, prés et amandiers		10.000
Domaine dit la Boissonne, consistant en terres labourables, vignes prés et amandiers		20.000
Montant des biens restitués	F.	58.000

	Capital
Bon.	
Maison à Aix, île 83, n° 17	F. 4.000
Terre complantée en oliviers	7.000
Bâtiment, terre, vignes et oliviers	11.000
Petite terre complantée en oliviers	600
Montant des biens restitués	F. 22.600
Bontoux Jean-Baptiste-Mathieu.	
Une Maison à Aix, île 88, n° 8	7.000
Bontoux Gaspard.	
Maison à Aix, île 94, n° 24	6.100
Bougerel Louis-Alphonse-Bruno.	
Maison à la rue de la Mule-Noire	4.800
Autre à la rue de la Treille	3.200
Bastide et tènement au terroir d'Aix	6.000
Montant des biens restitués	F. 14.000
Bouteille frères.	
Maison à Aix, île 133, n° 2	4.200
Terre et mûriers, contenant environ 1 quarterée	600
Bâtiment, jardin, terre et mûriers	1.190
Terre complantée en mûriers	10.000
Autre terre	900
Terre, vigne et oliviers	1.200
Montant des biens restitués	F. 18.090
Boyer d'Éguilles.	
Maison à Aix, île 55, n° 15	15.000
Brémond Jean-Boniface.	
Maison à Aix, île 132, n° 16	6.000
Autre, même île, n° 18	4.000
Autre, même île, n° 19	4.000
Autre, même île, n° 20	3.200
Montant des biens restitués	F. 17.200
Brunet et sa femme.	
Maison à Aix, à la rue Saint-Laurent	6.800

	Capital
Burel Henri.	
Bâtiment, terre et vigne, au terroir d'Aix, contenant environ 24 quarterées	F. 5.800
Cabre François-Marie-Jean-Baptiste.	
Maison à Aix, île 34, n° 1	14.000
Calvy (dame) veuve *Joannis*.	
Maison et jardin, île 64, n° 3	9.000
Carbonnel Gaspard.	
Maison à Aix, île 104, n° 14	3.100
Chansaud Jean-Pierre.	
Maison à Aix, île 133, n° 4	5.200
Colonia (dame) et son fils.	
Une rente annuelle de 48 francs, au capital de	960
Cotte François.	
Partie de maison à Aix, île 148, n° 10	2.600
Covet-Marignane et d^lle^ *Riquetti*, sa fille.	
Maison à Aix, île 42, n° 5	12.000
Croze.	
Une maison à Aix	5.000
Cymon de Beauval.	
Maison à Aix, île 49, n° 3	8.000
Diverses rentes annuelles au principal de	20.000
Dedons-Pierrefeu.	
Maison à Aix, île 42, n° 41	9.000
Deidier-Mirabeau.	
Maison à Aix, île 41, n° 2	10.000
Deidier-Curiol.	
Diverses rentes formant un capital de	12.000
Dubourguet Étienne.	
Maison à Aix, île 5, n° 4	7.800
Une pension de 150 l. au principal de	3.000

	Capital
Dafourneau.	
Domaine dit de Bachasson	F. 10.000
Duranti-Collongue, sa femme et son fils.	
Maison à Aix, île 22, n° 42	6.900
Autre, île 67, n° 1	4.970
Terre au terroir d'Aix	2.100
Montant des biens restitués	F. 13.970
Émeric aîné.	
Domaine dit la Grande-Chartreuse	21.000
Émerigon François.	
Maison à Aix, île 113, n° 17	5.000
Espagnet et sa famille.	
Maison à Aix, île 150, n° 41	6.000
Estrivier aîné.	
Bastide, terre, vignes et oliviers, au terroir d'Aix, contenant 38 quarterées	15.000
Terre et vigne, au même terroir, contenant 6 quarterées	3.000
Fabry-Borrilly.	
Maison à Aix, île 3, n° 1	7.900
Favet-Concorde Jean-Joseph Gabriel.	
Maison à Aix, île 12, n° 13	5.000
Félix veuve *Simiane.*	
Maison à Aix, île 115, n° 4	5.900
Autre, île 116, n° 18	3.600
Autre, même île, n° 16	3.000
Montant des biens restitués	F 12.500
François, prêtre.	
Maison à Aix, île 15, n° 4	3.000
Diverses rentes formant un capital de	5.000
Fulque d'Oraison Antoine, et sa famille.	
Maison à Aix, île 150, n° 4	6.000

		Capital
Gabriel Joseph-Étienne.		
Maison à Aix, île 109, n° 8	F.	5.200
Bastide, terre et vigne, au terroir d'Aix		12.000
Galliffet Jean-Baptiste, sa femme et ses enfants.		
Partie de maison, à Aix, île 2, n° 38		3.000
Autre partie de maison, île 9, n° 4		3.200
Maison, île 40, n° 1		12.000
Autre, île 41, n° 5		8.000
Autre, île 44, n° 8		10.000
Montant des biens restitués	F.	36.200
Grasse du Bar (dame).		
Maison, à Aix, île 77, n° 10		18.000
Gastaud, prêtre.		
Maison, île 7, n° 9		3.000
Autre, île 80, n° 14		3.000
Autre, même île, n° 17		2.100
Partie de maison, île 81, n° 8		900
Montant des biens restitués	F.	9.000
Gautier Surléon, et son épouse.		
Maison à Aix, île 125, n° 9		4.200
Écurie et grenier à foin, île 127, n° 2		700
Ginézy Sauveur.		
Maison à Aix, île 49, n° 8		5.400
Autre, île 70, n° 8		3.180
Autre, île 58, n° 6		4.200
Bastide, terre, vigne et oliviers, au terroir d'Aix, contenant 40 quarterées		28.000
Domaine consistant en terre, vigne et oliviers		10.000
Montant des biens restitués	F.	50.780
Giraud Charles-Auguste.		
Une pension de 207 l. 9 s. au principal de		4.400

		Capital
Goirand P.		
Une maison au faubourg, île 8, n° 20	F.	3.200
Autre, même île, n° 21		2.800
Autre, île 56, n° 10		2.910
Une propriété au terroir d'Aix		4.000
Montant des biens restitués	F.	12.910
Grimaud épouse *Castellane.*		
Trois pensions annuelles formant un capital de		83.000
Grimaud-Regusse, son épouse, et *Grimaud* cadet.		
Maison à Aix, île 106, n° 20		6.000
Bâtiment, terre, jardin, vignes et oliviers, de la contenance de 18 quarterées		7.500
Une pension annuelle formant un principal de		8.000
Imbert.		
Bastide et tènement de terre complanté en vignes et oliviers		6.000
Isle Saint-Martin.		
Maison à Aix, île 88, n° 1		3.860
Propriété de la contenance de 15 quarterées		7.200
Isoard Françoise, veuve *Chenerilles*, et Hippolyte-Victor son fils.		
Maison à Aix, île 96, n° 10		8.000
Autre, même île, n° 12		5.000
Autre, même île, n° 13		5.000
Autre, île 97, n° 41		4.000
Partie de maison, île 96, n° 23		2.500
Montant des biens restitués	F.	24.500
Isoard, homme de loi.		
Maison à Aix, île 56, n° 20		5.000
Bâtiment, terre et vigne		20.000
Terre complantée en oliviers		800
Jaubert-Saint-Pons aîné, son épouse, sa belle-sœur, et Jean-Baptiste-Sylvain *Jaubert-Saint-Pons* cadet.		
Maison à Aix, île 77, n° 6		5.000

	Capital
Autre, même île, n° 7	F. 6.000
Autre, île 101, n° 11	6.000
Autre, même île, n° 13	7.000
Bâtiment, ménage, auberge et terre en dépendant, à Saint-Pons, contenant 120 quarterées	29.000
Terre de la contenance de 9 quarterées, au terroir d'Aix	4.000
Montant des biens restitués	F. 57.000
Jubelin Claude.	
Rente annuelle de 120 l. au principal de	3.000
Lagaude Pizany.	
Pension de 600 l. au principal de	12.000
Autre de 300 l. au principal de	6.000
Leroy Nicolas-Maurice.	
Maison à Aix, île 79, n° 26	3.000
Lille-Grandville Jean-Pierre-François.	
Maison à Aix, île 65, n° 12	7.100
Lombard-Gourdon.	
Maison à Aix, île 104, n° 6	7.800
Enclos et bâtiment, au quartier de Puyricard, contenant 27 journaux	12.000
Ménage au même quartier, contenant 20 journaux	8.900
Terre et vigne au même quartier, contenant 11 journaux	4.500
Terre et vigne au même quartier, contenant 1 journal	600
Terre et vigne au même quartier, contenant 4 journaux	1.280
Terre et vigne, en grande partie inculte, contenant 22 quarterées	2.600
Montant des biens restitués	F. 37.680
Marin-Martelly Antoine.	
Maison à Aix, île 2, n° 55	8 000
Bâtiment, ménagerie, terre et vigne, au terroir d'Aix	16.000
Terre et vigne, au même terroir	2.400
Montant des biens restitués	F. 26.400

		Capital
Martin Pierre.		
Maison à Aix, île 71, n° 11		3.600
Mazenod.		
Maison à Aix, sur le Cours		10.900
Meyronnet Saint-Marc.		
Voir à la commune de Saint-Marc.		
Michel François.		
Maison à Aix, île 69		7.200
Michel le Beau.		
Maison à Aix, derrière l'évêché		2.900
Maison de campagne au quartier de Luynes		4.000
Autre propriété au même terroir		1.200
Montant des biens restitués	F.	8.100
Mignard Joseph.		
Maison à Aix, île 87, n° 4		7.000
Autre, même île, n° 5		5.000
Propriété avec bâtiment, au quartier de Tournon, contenant 14 quarterées		4.400
Bâtiment et terre de la contenance de 96 quarterées		16.000
Montant des biens restitués	F.	32.400
Mollet Pierre.		
Maison à Aix, île 20, n° 9		5.100
Partie de maison, même île		2.200
Jardin, pré, terre, vigne, bâtiment, réservoir et fabrique, contenant 17 quarterées		15.740
Verger d'oliviers contenant 2 quarterées		1.100
Montant des biens restitués	F.	24.140
Morel de Mons.		
Maison à Aix, île 68, n° 3		24.000
Muraire.		
Partie de maison, île 12, n° 1		1.800
Autre partie de maison, île 13, n° 36		2.000

	Capital
Noë.	
Maison à Aix, île 133	F. 4.200
Olivier Jean.	
Bâtiment, terre, vigne et oliviers	6.000
Olivier F., cordonnier.	
Maison à Aix, île 11, n° 7	3.100
Oneille Dominique.	
Maison à Aix, île 22, n° 21	3.800
Propriété au terroir d'Aix, contenant 1 journal	700
Autre, au même terroir, même contenance	630
Montant des biens restitués	F. 5.130
Pabasse Jean-Alexandre.	
Maison à Aix, île 7, n° 1	3.100
Autre, île 34, n° 12	3.600
Autre, île 136, n° 10	2.800
Terre et vigne, au terroir d'Aix, contenant 10 quarterées	3.360
Propriété au même terroir, contenant 2 quarterées	1.000
Bâtiment, terre, vignes, oliviers et prés, contenant 32 quarterées	8.000
Montant des biens restitués	F. 21.860
Parraire, prêtre.	
Maison à Aix, île 26, n° 12	4.400
Partie de maison, île 105, n° 3	2.000
Domaine au terroir d'Aix, contenant 60 quarterées	16.000
Montant des biens restitués	F. 22.400
Passaire Laurent-Marius.	
Une rente de 200 l. au principal de	4.000
Paul Jean-Baptiste.	
Pension de 500 l. au capital de	10.000
Autre de 300 l. au capital de	6.000
Payan Saint-Martin.	
Maison à Aix, île 109, n° 2	4.600

	Capital
Pazéry-Thorame fils, et son épouse.	
Maison à Aix, île 42, n° 6	F. 5.000
Autre, même île, n° 7	4.600
Bâtiment, jardin et pré, au terroir d'Aix, contenant 5 quarterées	4.000
Montant des biens restitués	F. 13.600
Pellicot Henri.	
Maison à Aix, île 95, n° 4	5.000
Bastide et tènement, contenant 18 quarterées	8.200
Pellicot de *Seillans*.	
Maison à Aix, île 98, n° 12	70.000
Perrache Joseph-André.	
Maison, à Aix, île 49, n° 14	3.100
Autre, île 86, n° 1	2.970
Bâtiment, terre et vigne, au terroir d'Aix	9.780
Montant des biens restitués	F. 15.850
Perrier Boniface-Jean-Louis, et sa famille.	
Maison à Aix, île 84, n° 5	6.400
Propriété avec bâtiment, au terroir d'Aix, contenant 55 quarterées	19.280
Bâtiment, moulin à eau, jardin, terre et pré, au même terroir, contenant 55 quarterées	12.500
Propriété au même terroir, contenant 3 quarterées	1.260
Montant des biens restitués	F. 39.440
Portalis Jean-Étienne.	
Maison à Aix, île 108, n° 7	6.000
Portalis Louis-Gaëtan.	
Maison, île 34, n° 2	8.000
Puget.	
Maison de campagne au terroir d'Aix	9.000
Rambot.	
Maison à Aix, île 136, n° 26	3.100

		Capital
Raousset veuve *Pierrefeu*.		
Maison à Aix, île 160, n° 5	F.	3.100
Moulin à eau, régale et pré		15.000
Ravanas Joseph-Étienne.		
Maison à Aix, île 49, n° 9		5.000
Autre, même île, n° 10		4.700
Bastide et tènement, au terroir d'Aix		4.000
Domaine, terre labourable, près et vignes		9.900
Montant des biens restitués	F.	23.600
Régis Jean-Baptiste-Denis.		
Maison à Aix, île 38, n° 2		5.000
Bastide et tènement complanté d'oliviers		15.000
Revest François.		
Maison à Aix, île 12, n° 18		3.260
Ribbe.		
Un jardin au terroir d'Aix		2.800
Rimbaud, prêtre.		
Propriété de terre au terroir d'Aix		1.200
Maison à Aix, île 2, n° 47		4.600
Riquier François.		
Maison à Aix, île 47, n° 17		4.000
Bastide, terre, vignes et oliviers		7.000
Enclos, terre et vigne, au terroir d'Aix		6.000
Montant des biens restitués	F.	17.000
Romegas Jean-François-Nicolas, et sa famille.		
Maison à Aix, île 85, n° 4		10.500
Autre, île 104		8.000
Propriété de 2 quarterés, au terroir d'Aix		660
Montant des biens restitués	F.	19.160
Rouas Jean.		
Maison à Aix, île 45, n° 6		6.000
Terre, vigne, ménagerie et bastide, au terroir d'Aix		7.000

		Capital
Roux La Fare Jean, et sa famille.		
Maison à la rue de l'Église Saint-Jean	F.	5.950
Seillard, jardinier.		
Terre complantée en vignes et oliviers		5.000
Autre complantée de même		2.100
Jardin potager		7.000
Bâtiment et jardin		14.760
Terre et verger		1.200
Terre et oliviers, contenant 1.000 cannes		3.000
Bâtiment, terre et oliviers		3.200
Terre complantée en vignes		4.000
Montant des biens restitués	F.	40.260
Seillon frères.		
Maison à Aix, île 44, n° 15		8.000
Sibour, marchand.		
Maison à Aix, île 94, n° 41		4.800
Sicard Joseph aîné.		
Maison à Aix, île 136, n° 17		6.000
Autre, île 126, n° 11		4.100
Bâtiment, terre et vigne, au terroir d'Aix		7.900
Terre au même terroir		2.700
Montant des biens restitués	F.	20.700
Siméon.		
Maison à Aix, île 109, n° 9		4.800
Bastide, terre et vignes		5.000
Simon cadet.		
Maison à Aix, île 72, n° 15		4.200
Autre, île 60, n° 6		3.100
Suffren frères.		
Maison à Aix, île 68, n° 2		6.400
Tabary.		
Bâtiment, terre, vigne et oliviers		7.900

	Capital
Bastide, terre, vigne et oliviers	F. 5.000
Deux terres complantées en vignes	2.100
Montant des biens restitués	F. 15.000
Tamisier.	
Maison à Aix, île 138, n° 13	4.000
Autre, île 49, n° 1	8 000
Bastide, terre et oliviers, contenant 3 quarterées	2.000
Bastide, terre et vigne, contenant 33 quarterées	10.400
Montant des biens restitués	F. 24.400
Tassy Antoine-Claude.	
Maison à Aix, île 69, n° 5	6.000
Thumin frères et sœurs.	
Partie de maison à Aix, île 4 du faubourg	1.900
Maison, île 94, n° 21, où se trouve un moulin à huile	13.000
Autre, même île, n° 22	5.000
Autre, même île, n° 34	4.100
Domaine au terroir d'Aix, contenant 80 quarterées	23.600
Montant des biens restitués	F. 47.600
Tournatory François.	
Deux maisons à Aix	11.800
Trousse Jean-Pierre.	
Maison à Aix, île 83, n° 32	4.000
Vence.	
Maison à Aix, île 41	4.200
Villeneuve-Vence.	
Maison à Aix, île 41	3.400

ALLAUCH

I. — INVENTAIRES

a) *Biens ecclésiastiques*

D'après les rapports d'estimation (Arch. dép. Q).

	Estimation
Chapelle du tiers ordre de Saint-Dominique, et dépendances, rue de la Miséricorde	603 l. 6 s.
Colline, au quartier Notre-Dame du Château ou de l'ancien village, partie au *Roi*, et partie au *chapitre de la Major*	561 l. 11 s
Chapelle de Saint-Jean et dépendances	860 l.
Chapelle de Saint-Roch	468 l.
Chapelle de Sainte-Anne, des *Pénitents gris*	468 l.
Chapelle de la congrégation des Filles	750 l.
Chapelle de la Jeunesse	870 l.
Nota — La municipalité d'Allauch a fait une soumission sur les 2e, 3e, 4e, 5e, 6e et 7e articles ci-dessus mentionnés, sur le prix de leur estimation.	
Bénéfice de l'Aube : Propriété au quartier des Imbus, contenant 2 quarterées 1/4 et 53 pas	1.591 l. 17 s. 4 d.
Chapelle du Plan-de-Cuques	1.900 l.
Maison presbytérale contiguë à ladite chapelle	1.000 l.
Cure : Propriété dite Sainte-Anne, contenant 3 quarterées 3/4 et 1/8	2.325 l.
Autre dite Saint-Peyre, contenant 1 quarterée 3/4	700 l.
Autre dite la Boutillonne, contenant 4 quarterées 1/8 et 1/12	2.945 l. 16 s. 8 d.
Autre dite la Grande-Terre, contenant 3 quarterées 1/2 et 1/8	2.601 l. 19 s. 4 d.
Église, maison curiale et place, superficie 61 cannes 2 pans 3 menus	6.810 l.
Maison ci-devant clastre de la maison curiale, à la petite Place	2.000 l.

Maison de la dîme : Deux bâtisses estimées ensemble 3.817 l.
Tonneaux et deux pressoirs, évalués 2.539 l. 10 s.

b) *Biens de la Commune*

D'après l'état dressé par les officiers municipaux, le 8 prairial II (Arch. dép. Q, *Enreg.*).

	Revenu	Capital
	—	—
Créances sur divers particuliers	387 l. 15 s.	7.755 l.
Capital sur un office acheté par la commune, actuellement supprimé pour en être tenu compte par le Trésor national	»	506 l.
Pension payée par le receveur du Clergé, provenant d'un legs	40 l.	1.000 l.
Somme provenant de l'adjudication faite en 1793 (V. S.), des herbages ou défens de la commune	»	1.075 l.
Somme provenant de l'adjudication de trois fours communaux	»	1.710 l.

c) *Biens des émigrés*

D'après l'état certifié par les officiers municipaux, le 15 messidor II, et les rapports d'estimation (Arch. dép. Q).

Artufel Pierre, boulanger.

Maison de 3 étages, près la place des Michels, estimée 960 l.

Barthélemy Jean-Baptiste, de feu François.

Maison de 3 étages, au Chemin-Neuf, estimée 1.100 l.
Partie de maison, quartier de Joli, estimée 950 l.

Batagliny Joseph.

Propriété au quartier du Plan-de-Cuques, contenant 3 quarterées 135 dextres, estimée 2.756 l. 5 s.

Baudoin Esprit, de feu Jean-Baptiste.

Propriété au quartier de Gramenoné, contenant 6 quarterées $^1/_2$, estimée 6.906 l. 5 s.

Autre au quartier de la Roque, contenant 4 quarterées, estimée, 4.631 l. 5 s.

Maison de 2 étages, rue de l'École, estimée 1.800 l.

Blanc Nicolas.

Maison à la rue de l'École, estimée 3.004 l. 10 s.

Propriété au quartier de Gueiredon, contenant 4 quarterées 136 dextres, estimée 4.450 l. 5 s.

Autre avec bâtiments de maître et de fermier, au quartier de la Gorgue, contenant 5 quarterées 113 dextres, estimée 8.163 l. 3 s. 11 d.

Blanc François-Philippe, cabaretier.

Maison à la rue de l'École, estimée 1.000 l.

Futaille évaluée 153 l.

Blanc-Castillon Jean-Baptiste-Prosper-Claude.

Propriété avec bâtiments de maître et de fermier, moulin à huile et fontaine, au quartier de Montespin, contenant 36 quarterées $^{1}/_{6}$.

Bosquet attenant à ladite propriété, contenant environ 100 quarterées.

Brémond Joseph, de feu Lazare.

Propriété au quartier des Peyres, contenant 2 quarterées 66 dextres, estimée 1.966 l. 13 s. 4 d.

Futaille évaluée 295 l.

Propriété au quartier de Martin-Blanc, contenant 2 quarterées 123 dextres, estimée 2.854 l. 3 s. 4 d.

Maison à la place des Michels, estimée 1.000 l.

Cauvin Honoré, cordonnier, notable provisoire.

Propriété au quartier de Martin-Blanc, contenant 3 quarterées, estimée 3.465 l. 5 s. 6 d.

Maison, place des Michels, estimée 2.460 l.

Cauvin Lazare, officier municipal provisoire.

Propriété avec bâtiment et deux pasquiers, quartier de Guéridon, contenant 19 quarterées 102 dextres, estimée 20.986 l. 15 s.

Autre, quartier des Baumettes, contenant 2 quarterées 85 dextres, estimée 2.719 l. 5 s. 6 d.

Autre, quartier des Peyres, contenant 3 quarterées 1 dextre, estimée 3.148 l. 18 s. 10 d.

Autre, quartier de la Salle, contenant 1 quarterée 13 dextres, estimée 1.170 l. 5 s. 6 d.

Autre, même quartier, contenant 1 quarterée 70 dextres, estimée 1.581 l. 2 s. 4 d.
Autre, quartier de Dampoux, contenant 1 quarterée, 15 dextres, estimée 276 l. 0 s. 10 d.
Maison avec cours et jardin, place du Four-Neuf, estimée 7.120 l.
Maison, même place, estimée 800 l.
Jas à la rue des Moulins, estimé 355 l.

Rentes annuelles par :

Pierre Michel, dit le Pargat 45 l.
Victor Rampal, dit le Serèque 27 l.
Jean-Pierre Camoin, tonnelier 15 l.
Joseph Arnaud, cultivateur 112 l. 10 s.
Jean-Baptiste Pinatel 50 l.
Jean-Antoine Blanc, cultivateur 12 l.
Thomas Barthélemy, dit Touramme 5 l.
Jean-Baptiste Falibert, dit Margot, 15 l.
Joseph Michel, dit Flanquin 13 l. 10 s.
Étienne Michel, de feu Jean 40 l.
Magdeleine Constant, veuve Ricard 57 l.
Jean-Pierre Calvin, de feu François 70 l.
Joseph Geoffroy, aubergiste 16 l.
Thomas Brémond, cultivateur 29 l.
Ange Blanc, dit Rousset, cultivateur 9 l. 11 s.
Jean-Pierre Ricard, dit Rampin 150 l.
Claude Reynaud, cultivateur 15 l.
Noël Rampal, cultivateur 29 l. 10 s.
Laurent Michel, dit Gardanen, pour l'arrentement de quatre propriétés dudit émigré Cauvin 425 l.
Le même 30 l.
Janvier Camoin, marchand 33 l.
François Rampal 29 l. 10 s.
Roch Camoin-Goudoulin 30 l.
Pierre Ricard, dit Rampin 70 l.
Joseph Déoune, plâtrier 21 l.
Germain Olive 18 l.
Honoré Saugé 18 l.
Louis-Joseph et Jean-Pierre Fouque frères 30 l.
Les hoirs de Jean-Joseph Michel, de feu Joachim 50 l.
Rose Michel, veuve Barthélemy 36 l.

Joseph Pellegrin 30 l.
Jean-Pierre Noir 15 l.
Les hoirs de Jean-Jacques Durbec, dit Coreton 52 l.
Pierre Delestrade 30 l.
Lazare Merle 25 l.
André Debecail, du Logis-Neuf 15 l.
Les hoirs de Denis Gueidon, de Mimet 15 l.
Les hoirs de Jean-Joseph Durbec 30 l.
Laurent Guichard 10 l.

Cauvin Jean-Baptiste-Louis, notaire.

Propriété au quartier des Gonagues, contenant 6 quarterées $^1/_2$.
Autre avec vieux bâtiment, quartier des Rascous, contenant 5 quarterées.
Ces deux propriétés sont affermées ensemble 600 l.
Maison près la paroisse.
Autre à la place des Michels.
Divers capitaux à rentes constituées, s'élevant à 5.308 l.

Cheylan Jean-Baptiste, de feu Pierre, officier municipal provisoire.

Propriété au quartier des Imbus, contenant 3 quarterées $^1/_2$, estimée 2.828 l. 2 s. 6 d.
Propriété avec bastide, au même quartier, contenant 5 quarterées 118 dextres, estimée 4.655 l. 11 s. 1 d.

Delestrade Lazare.

Partie de propriété, au quartier de Daubergue, contenant 4 quarterées $^1/_2$, estimée 6.446 l. 15 s. 10 d.
Maison près la société populaire d'Allauch, estimée 1.500 l.

Dieudé Jean-François.

Domaine avec bâtiments, au quartier de la Vieille, contenant 80 quarterées en terre culte, et 400 quarterées en bois de pin (une partie de ce domaine se trouve dans le territoire de Marseille, au quartier des Trois-Lacs).
Sommes dues par :
Les hoirs de Pierre Arnaud, ménager, d'Allauch 8.221 l. 10 s.
Les hoirs de Claude Brémond, ménager 4.962 l.
Les hoirs de Jean-Joseph Arnaud, dit le Frisa 360 l.
Les mêmes, provenant de l'arrentement perpétuel d'une propriété au quartier de la Vieille, un capital de 5.000 l.

Pierre Morette fils, ménager, d'Allauch 3.200 l.
Jacques Romans, dit Caudette, ménager 720 l.
Claude Coni, du quartier des Camoins, une rente provenant de l'arrentement perpétuel d'une propriété située à Allauch 50 l.
Jean-Baptiste Ricard, du quartier du Pont-du-3-septembre 128 l 13 s.

Durbec André, fermier des ci-devant seigneurs.

Propriété au quartier de la Cluette.
Autre au même quartier, contenant 4 quarterées.
Autre au même quartier, contenant 1 quarterée.
Autre au quartier de Grunenoué, contenant $^1/_4$ de quarterée.
Autre au même quartier, contenant $^1/_8$ de quarterée.
Autre avec bâtiment, au quartier de Gumenorée, contenant 10 quarterées.
Rente due par Lazare Bourguignon 60 l.

Fouque Jean-Pierre, négociant.

Maison de 3 étages avec terrasse, basse-cour, écurie, grenier à foin et remise, attenante à la paroisse, estimée 10.105 l.
Propriété au quartier du Plan-de-Cuques, contenant 5 quarterées $^3/_4$, estimée 4.978 l. 8 s. 4 d.
Propriété avec bâtiment, une fabrique à distiller l'eau-de-vie et un petit commun, quartier du Grand-Puits, contenant environ 22 quarterées, estimée 22.917 l. 5 s.
Rente annuelle par Joseph Moutet 66 l. 2 s 11 d.

Guichard Jean-Baptiste, de feu Jean-Pierre, notable provisoire.

Propriété avec bastide, au quartier de Pichauris, contenant 16 quarterées 136 dextres, estimée 7.887 l. 0 s. 2 d.
Propriété au quartier de Tourdineau, contenant 4 quarterées 122 dextres, estimée 3.877 l. 17 s. 6 d.

Nota. — Ces propriétés sont possédées par indivis par les frères Jean-Baptiste et Toussaint Guichard.

Guichard Lazare, de feu Joseph.

Moitié d'une propriété, quartier de Pied-Daudi, contenant 7 quarterées $^1/_2$.
Moitié d'une maison, près la rue des Quatre-Coins.
Moitié d'une maison attenante à la susdite.

Nota. — L'autre moitié appartient à son frère, volontaire dans la 46e demi-brigade.

Guien André-Pierre, prêtre.

Il n'a qu'un patrimoine hypothéqué sur une propriété que l'émigré Joseph Guien, son père, possédait au quartier des Imbus.

Guien Joseph.

Propriété avec bâtiment, quartier des Imbus, contenant 2 quarterées 90 dextres, estimée 3.465 l.
Propriété, quartier de Cazol, contenant 1 quarterée 59 dextres, estimée 1.481 l.
Maison avec cour, rue des Camoins, estimée 2.200 l.

Guien Jean, officier municipal provisoire.

Propriété au quartier des Rascous, contenant 4 quarterées 140 dextres, estimée 3.945 l. 11 s.
Maison de 2 étages, rue des Camoins, estimée 1.200 l.
Moitié d'une aire.

Jullien Jérôme.

Propriété au quartier de la Fave, contenant 1 quarterée 39 dextres, estimée 889 l. 12 s.
Propriété au quartier du Jas de Fabre, contenant 112 dextres, estimée 466 l. 13 s. 6 d.
Bosquet en bois bas, au même quartier.
Rente due par Jean-André Fouque 24 l.
Rente due par les hoirs de Victor Fouque 16 l.

Nota. — Ces biens sont en commun avec ses deux frères.

Jullien Jean-Jacques, officier municipal provisoire.
Maison de 3 étages, à la Grande Rue, estimée 2.500 l.

Masse Laurent.

Propriété avec bastide, au quartier de Chanaux, contenant 12 quarterées.

Maurel Jean-Baptiste, dit Mallet.

Propriété, quartier de Gueiredon, contenant 2 quarterées 64 dextres, estimée 1.955 l. 11 s. 1 d.
Propriété, quartier de Gramenoné, contenant 2 quarterées 1 dextre, estimée 1.806 l. 5 s.
Maison à la rue de Bourguignon, estimée 2.000 l.
Pension par Ange Moutte 15 l.

Merle Barthélemy, ménager.

Propriété au quartier de Belle-Vue, contenant 6 quarterées $^{1}/_{2}$, estimée 8.280 l. 6 s. 8 d.

Propriété au quartier de la Pierre-de-l'Étang, contenant 1 quarterée $^{2}/_{3}$, estimée 1.821 l. 6 s. 8 d.

Maison de 2 étages avec écurie, au quartier du Chemin-Neuf.

Merle André, de feu Mathieu, regrattier.

Propriété au quartier de Tourdineau, contenant 2 quarterées, estimée 1.843 l. 15 s.

Propriété au quartier de la Pierre-de-l'Étang, contenant 4 quarterées, estimée 2.322 l. 17 s. 2 d.

Propriété au même quartier, contenant 1 quarterée.

Idem au quartier du Puits-Neuf, contenant 2 quarterées, estimée 866 l. 13 s. 4 d.

Maison de 3 étages, près le cimetière.

Idem de 2 étages, au même quartier.

Michel Benoît, dit Cornette.

Propriété avec bastide, au quartier des Rascous, contenant 7 quarterées.

Michel Pierre, dit Petit-Pierre, ménager.

Propriété au quartier des Plâtrières, contenant 3 quarterées $^{5}/_{12}$, estimée 3.125 l.

Propriété au quartier de la Salle, contenant 2 quarterées $^{1}/_{2}$, estimée 2.133 l. 6 s. 8 d.

Maison de 3 étages avec petit jardin, régale et écurie, estimée 1.220 l.

Michel Joseph, dit Caniche.

Maison, près la Société populaire, estimée 1 361 l.

Michel Jean-Joseph, dit Benoît.

Propriété avec bâtiment, quartier des Rascous, contenant 7 quarterées 26 dextres, estimée 9.306 l. 5 s.

Futaille de cave, évaluée 385 l.

Michel Jean-Étienne, dit la Salle.

Propriété avec bâtiment, quartier de la Salle, estimée 21.117 l. 7 s. 3 d.

Futaille, évaluée 1.472 l.

Michel Bernard et Laurent, de feu François.

Maison au quartier de Versailles.

Propriété au quartier des Rascous, contenant 1 quarterée $^{1}/_{6}$.
Rente annuelle par Lazare-Pascal Ami 40 l.

Party Étienne, fils d'Étienne, agriculteur.

Propriété au quartier de la Cluette, contenant 6 quarterées 135 dextres, affermée, pour deux récoltes, moyennant 1.310 l., deux charges de blé et 10 quintaux de paille, évaluée 7.123 l. 10 s.
Propriété au même quartier; contenant 3 quarterées 3 dextres, évaluée 1.891 l. 10 s.
Propriété au quartier du Vallon de la Clue, contenant 80 dextres, évaluée 200 l.
Aire au quartier du Pilon, évaluée 60 l.
Maison à la rue du Four-Vieux, évaluée 1.800 l.
Maison et écurie, rue allant au Pilon.
Idem, confrontant les hoirs d'Antoine Benet et la rue.
Rente par les hoirs de Joseph Fournier 6 l. 12 s.

Pinatel Jean-Baptiste, prêtre, à la Grande Rue.

Propriété au quartier de Cagne-Rosset, contenant environ 5 quarterées.
Propriété avec bastide, au quartier Saint-Roch, contenant environ 5 quarterées.
Propriété dite Saint-Charles, séparée de l'autre par le chemin, contenant 6 quarterées.
Propriété dite Mathieu Mille, contenant 8 quarterées.
Deux maisons, l'une à la Grande Rue, l'autre à la rue de l'École.
Rentes annuelles par divers, produisant 39 l. 2 s.

Ricard Joseph dit Mégi, officier municipal provisoire.

Propriété au quartier de la Cauvine, contenant 6 quarterées $^{1}/_{2}$, estimée 6.828 l. 5 s. 7 d.
Propriété près les Baumettes, contenant 2 quarterées $^{1}/_{4}$, estimée 2.725 l.
Maison, rue de la Chapelle-Vieille, estimée 1.500 l.

Ricard Jean-Pierre, dit Grassé, officier municipal provisoire.

Propriété avec bâtiment, au quartier de Colombé, contenant 38 quarterées 47 dextres, estimée 6.846 l. 10 s. 4 d.
Propriété au quartier de Saint-Pierre, contenant 3 quarterées 14 dextres, estimée 2.548 l. 15 s. 6 d.
Maison, rue de la Chapelle-Vieille, estimée 1.400 l.

Trotebas Honoré-Marie, ex-administrateur provisoire du département.

Propriété avec bâtiments et bergerie, dite Mordéou, quartier de la Bourdonnière, affermée, pour deux récoltes, moyennant 10.500 l , 12 charges de blé et 70 quintaux de paille, évaluée 61.209 l. 18 s. 7 d.

Propriété avec bâtiment, dite la Calèche, au quartier des Gonagues, contenant 21 quarterées 97 dextres, affermée, pour deux récoltes, moyennant 1.225 l., 1 charge $^1/_2$ de blé et 10 quintaux de paille, évaluée 10.974 l. 15 s.

Propriété avec bâtiment, dite la Pigne, au quartier de Cagne-Rosset, contenant 6 quarterées 50 dextres, affermée, pour deux récoltes, moyennant 1.825 l., 1 charge de blé et 6 quintaux de paille, évaluée 7.138 l. 12 s. 9 d.

Maison de 2 étages à la rue des Michels, évaluée 3.475 l.

Maison de 2 étages, à la même rue, évaluée 2.547 l.

d) *Biens des condamnés*

D'après l'état de la consistance des biens des condamnés à mort et déportés à perpétuité par jugement, des mis hors la loi, etc., dressé par les officiers municipaux, le 19 frimaire III, et les rapports d'estimation. (Arch. dép. Q)

Bérenger Jean-Baptiste, perruquier.

Mobilier évalué 56 l.

Blanc Laurent, officier de santé.

Propriété avec bâtiment, quartier de Chanaux, contenant 15 quarterées 46 dextres, estimée 14.056 l. 5 s.

Futaille de cave 410 l. 10 s.

Blanc Pascal, chirurgien, dernier domicile à Marseille.

1° Propriété avec bastide et bergerie, contenant 6 quarterées $^5/_6$; 2° propriété avec bastide, quartier de la Glacière, contenant 4 quarterées $^1/_2$; 3° maison, rue de l'École ; 4° maison, à la Grande Rue ; le tout évalué 17 250 l.

Rentes annuelles par divers 238 l. 10 s.

Goaty Honoré, chirurgien.

1° Maison de 3 étages, à la rue du Pilon ; 2° maison de 2 étages avec cour, rue allant au four vieux ; estimées 2.000 l.

Mobilier évalué 52 l. 10 s.

Pascal Nicolas, médecin, dernier domicile à Signes (Var).

1° Propriété au quartier des Rascous, contenant 3 quarterées 3/4 ; 2° propriété avec bastide, au quartier des Plâtrières, contenant 10 quarterées ; 3° propriété avec bastide, au quartier de Gargoni, contenant 3 quarterées ; le tout estimé 15.100 l.

Rentes annuelles par divers 827 l. 10 s.

Pinatel Jean-Baptiste, dit Pessegaou, cultivateur.

Propriété avec bâtiment, quartier du Plan-de-Cuques ou Vallon-Vert, contenant 11 quarterées 101 dextres, estimée 12.361 l. 2 s. 2 d.

Futaille de cave, évaluée 346 l.

Propriété au même quartier, contenant 4 quarterées 103 dextres, estimée 3.681 l. 9 s. 2 d.

Autre au quartier des Rascous, contenant 4 quarterées 141 dextres, estimée 3.104 l. 10 s.

Mobilier évalué 646 l. 10 s.

II. — VENTES D'IMMEUBLES

a) *Ventes par l'Administration du district*

7 mai 1791

Propriété dite Sainte-Anne (3 quarterées 3/4 et 1/8) — de la *Cure d'Allauch* —. Est. 2.325 l. Adj. 5.125 l.

à Louis SAMAT, boucher, à Allauch.

(Enchérisseurs : Jacques Ricard ; Toussaint Blanc ; Jean-Baptiste Camoin ; Jean-Joseph Michel ; Jean-Joseph Arnaud ; Jean-Pierre Michel, et l'adjudicataire.)

[Le 12 novembre 1793, Antoine Péna, officier invalide, employé au Château-d'If, verse la somme de 3.803 l. 3 s., solde dû par Louis Samat, moyennant laquelle il devient subrogé aux droits de la Nation, conformément à la loi du 5 juin 1793.]

Propriété dite de L'Aube (2 quarterées 1/4 et 53 pas), au quartier des Imbus — du *bénéfice de l'Aube* —. Est. 1.592 l. 17 s. Adj. 2.900 l.

à Jean MICHEL, ménager, à Allauch.

(Enchérisseurs : Jean Olive ; Toussaint Blanc ; Jean-Baptiste Brémond ; Jean-Joseph Arnaud, et l'adjudicataire.)

[Le 11 novembre 1793, Jean Motte, lieutenant, rue Maucouinat, île 55, n° 23, à Marseille, verse la somme de 2.343 l., restant due par Jean Michel, moyennant laquelle il devient subrogé aux droits de la Nation.]

Propriété dite de Gueiredon (1 quarterée 1/3 53 pas) — de la *Cure* —. Est. 813 l. 0 s. 4 d. Adj. 1.275 l.

à Jean-Baptiste SAMAT, ménager, à Allauch.

N. B. — Les noms des enchérisseurs ne sont pas mentionnés pour cette vente.

[Le 14 novembre 1793, la dame Peyraude, veuve Péreymond, bouchère, à Marseille, verse la somme de 959 l. 3 s , solde dû par J.-B. Samat, moyennant laquelle elle devient subrogée aux droits de la Nation.]

Une propriété (2 quarterées 3/4 et 80 pas), au quartier de Saint-Roch — de la *Cure* —. Est. 1.948 l. 10 s. 8 d. Adj. 3 300 l.

à Jean-Baptiste BRÉMOND, maître boulanger, à Allauch.

(Enchérisseurs : Cheylan ; Jean-André Blanc ; Barthélemy Arnaud, et l'adjudicataire.)

[Le 14 novembre 1793, la veuve Péreymond, bouchère, rue des Incurables. à Marseille, verse la somme de 1.022 l. 18 s , solde dû par Brémond, moyennant laquelle elle devient subrogée aux droits de la Nation.]

Propriété dite Saint-Peyre (1 quarterée 3/4) — de la *Cure* —. Est. 700 l. Adj. 1.350 l.

à Toussaint BLANC, ménager, à Allauch.

(Enchérisseurs : Jean Camoin ; Jean-Joseph Olive, et l'adjudicataire.)

[Le 9 novembre 1793, Antoine Meyer, tonnelier, à Marseille, verse la somme de 1.128 l. 18 s., due par Blanc, moyennant laquelle il devient subrogé aux droits de la Nation.]

Propriété dite la Boutillonne (4 quarterées 1/8 et 1/12) — de la *Cure* —. Est. 2.945 l. 16 s. 8 d. Adj. 7.000 l.

à Jean-Baptiste GUIZOT, pour le compte de Lazare CAUVIN, bourgeois, à Allauch

(Enchérisseurs : Jean-Baptiste Camoin ; Arnaud, et l'adjudicataire.)

Propriété dite la Grande Terre (3 quarterées 1/2, 1/8, 1/12 et 21 pas), au quartier de Gueiredon — de la *Cure* —. Est. 2.601 l. 19 s. 4 d. Adj. 5.600 l.

à Jean-Baptiste CAMOIN, bourgeois, à Allauch.

(Enchérisseurs : Jean Olive ; Joseph Party ; Barthélemy Arnaud, et l'adjudicataire.)

[Le 8 juin 1791, Camoin verse pour solde la somme de 5.600 l., dont 4.830 l. des deniers de Joseph Chailan, son beau-frère, qui lui en fait le prêt aux fins d'acquérir la subrogation des droits.]

3 juin 1791

Maison seigneuriale, avec la futaille de cave et accessoires —. Est. 6.356 l. 10 s., dont 3.817 l. pour la maison et dépendances, et 2.539 l. 10 s. pour la futaille. Adj. 7.500 l.

à Jean-André MICHEL, procureur de la commune d'Allauch.

(Enchérisseurs : Constant, et l'adjudicataire.)

27 novembre 1792

Chapelle et dépendances, rue de la Miséricorde — du *Tiers Ordre de Saint-Dominique* —. Est. 605 l. Adj. 620 l., sans concurrent.

à Jean-Louis RICARD, président du Tribunal criminel du département.

[Le 12 frimaire II, Léonardo Tanlongio, à Marseille, verse la somme de 521 l. 2 s. 8 d., solde dû par Ricard, moyennant laquelle il devient subrogé aux droits de la Nation.]

Une colline, au quartier de Notre-Dame du Château, ou de l'ancien village — du *Roi* —. Est. 561 l. 11 s. Adj. 640 l., sans concurrent.

à Jérôme PARTY, négociant, à Marseille.

[Ce bien fut payé intégralement le 13 février 1793.]

Chapelle Saint-Jean et dépendances au quartier de Saint-Jean —. Est. 860 l. Adj. 900 l., sans concurrent.

à Thomas BRÉMOND, d'Allauch.

Chapelle Saint-Roch —. Est. 468 l. Adj. 480 l.

à Jérôme PARTY, négociant, à Marseille.

(Enchérisseurs : Jean-Louis Ricard, et l'adjudicataire.)

[Ce bien fut payé intégralement le 13 février 1793.]

Chapelle Sainte-Anne — des *Pénitents gris* —. Est. 468 l. Adj. 800 l. sans concurrent.

à Jean-Pierre-Marie CHAPPE, bourgeois, à Allauch.

[Le 12 frimaire II, Léonardo Tanlongio, verse la somme de 672 l. 8 s. 8 d. solde dû par Chappe, moyennant laquelle il devient subrogé aux droits de la Nation. Le 3 frimaire IV, Chappe verse 625 l. 15 s. pour solde.]

Chapelle de la congrégation des Filles —. Est. 750 l. Adj. 1.450 l.

à Étienne OLIVE.

(Enchérisseurs : Jean-Joseph Arnaud, et l'adjudicataire.)

Chapelle de la Jeunesse —. Est. 870 l. Adj 1.700 l, sans concurrent.

à Jean-Pierre-Marie CHAPPE,
pour le compte de Toussaint BLANC, ménager, à Allauch.

[Le 8 frimaire II, Joseph-Benoît Almaric, ci-devant de l'Oratoire, verse la somme de 1.433 l. 17 s., solde dû par ledit Blanc, moyennant laquelle il devient subrogé aux droits de la Nation.]

29 avril 1793

Propriété avec bâtiment (24 quarterées 1/6), au quartier de Saint-Joseph — de la congrégation *de l'Oratoire* —. Est. 5.000 l. Adj. 9.200 l.

à Janvier CAMOIN, marchand, à Allauch.

N. B. — Les noms des enchérisseurs ne sont pas mentionnés pour cette vente.

[Le 11 nivôse II, la dame Michel, veuve d'Honoré Gérard, rue Caisserie, à Marseille, verse la somme de 7.567 l. 18 s (dont 1.500 l. de Jean Pinatel, gipier (1), à Allauch ; 1.200 l. de la dame Gastinel, à La Cadière ; 227 l 18 s. de Joseph Mauranchon, de Cassis ; ladite veuve Gérard intéressée pour 4.640 l.), solde dû par Camoin, moyennant lequel versement les susnommés deviennent subrogés aux droits de la Nation.]

1er messidor II (19 juin 1794)

Propriété avec bâtiment, cour, poulailler, fouloir à raisins, puits, loge à cochons, écurie et futaille de cave (12 quarterées 25 dextres), au quartier des Imbus — de l'émigré André *Durbec* —. Est. 10.978 l. 6 s. 8 d. Adj. 11.600 l.

à Thérèse ANDRÉ, d'Allauch.

(Enchérisseurs : Joseph Reinard, et l'adjudicataire.)

Propriété avec bois de pins, y compris 2 tonneaux (2 quarterées 50 dextres), au quartier des Imbus — de l'émigré André *Durbec* —. Est. 1.525 l. 13 s. 10 d. Adj. 1.575 l., sans concurrent.

à la MÊME.

Propriété complantée en vignes, y compris un tonneau de 20 milleroles (1 quarterée 5 dextres), au quartier des Imbus — de l'émigré André *Durbec* —. Est. 776 l. 0 s. 10 d. Adj. 800 l., sans concurrent.

à la MÊME.

2 messidor II (20 juin 1794)

Propriétés et maisons — de l'émigré Jean-Baptiste *Pinatel* —.

1er lot. — Propriété (6 quarterées 61 dextres), au quartier de Saint-Charles. Est. 4.817 l. 14 s. 2 d. Adj. 15.750 l.

à Louis MICHEL, cultivateur, à Allauch.

(1) plâtrier.

(Enchérisseurs : André Mouret, magasinier, d'Allauch ; François Camoin, tonnelier, d'Allauch ; Cosme Moutte ; Jean-Joseph Sivan ; Gaspard Peyretoux, et l'adjudicataire.)

2e lot. — Propriété avec bâtiment, écurie, grenier à paille, fouloir à raisins et poste à feu (6 quarterées 38 dextres), au quartier de Saint-Roch. Est. 5 711 l. 2 s. 2 d. Adj. 16 200 l

à Joseph MICHEL, cultivateur, rue du Four-Vieux, à Allauch.

(Enchérisseurs : Michel Fenouil, fabricant de cotonines ; François Camoin, tonnelier, d'Allauch ; Gaspard Peyretoux ; Joseph Reinard ; Cosme Moutte ; Joseph Stura ; Joseph Masse, et l'adjudicataire.)

3e lot. — Propriété avec petite bâtisse en ruines, et la futaille de cave (5 quarterées 83 dextres). Est. 4.182 l. 5 s. 10 d. Adj. 12.150 l.

à Joseph PINATEL, boulanger, rue de la Société, à Aubagne.

(Enchérisseurs : André Mouret, magasinier ; Marie Nicolas, à Allauch ; Joseph Stura ; François Camoin ; Jean-Baptiste Roybon, et l'adjudicataire.)

3 messidor II (21 juin 1794)

4e lot. — Maison de 2 étages sur rez-de-chaussée, avec jardin, terrasse, écurie et citerne, à la Grande Rue. Est. 1.500 l. Adj. 5 550 l.

à Louis MICHEL, à Allauch.

(Enchérisseurs : André Mouret, magasinier ; François Camoin, tonnelier, et l'adjudicataire.)

5e lot. — Maison de 2 étages, rue de l'École. Est. 1.000 l. Adj. 4 900 l.

à Joseph PINATEL, boulanger, d'Aubagne.

(Enchérisseurs : François Camoin ; Louis Michel, et l'adjudicataire.)

Propriété complantée en vignes, oliviers et arbres fruitiers (2 quarterées 1/2), au quartier des Rascous — de l'émigré Michel *Bernard*, fils de Jean-François —. Est. 1.625 l. Adj. 1.675 l., sans concurrent.

à Catherine MICHEL, veuve Pierre SAMAT, demeurant à la rue allant à l'Observance, à Aubagne

Propriété avec petit bâtiment (7 quarterées 117 dextres), au quartier des Rascous — de l'émigré Louis *Cauvin* fils —. Est. 5.078 l. 2 s. 6 d. Adj. 14.000 l.

à Jean GIRAUD, marchand d'huile, rue de l'École, à Allauch.

(Enchérisseurs : Clément Blanc, propriétaire, d'Allauch ; Vincent Blanc ; Michel Michel ; Pierre Beléou ; Jean Barthélemy, et l'adjudicataire.)

4 messidor II (22 juin 1794)

Propriété (5 quarterées 115 dextres) — de l'émigré Louis *Cauvin* fils —. Est. 4.638 l. 17 s. 9 d. Adj. 10.600 l.

à Clément BLANC, cultivateur, rue de la Fontaine, à Allauch.

(Enchérisseurs : Joseph Reinard ; Jean Barthélemy ; François Camoin, et l'adjudicataire.)

Maison de 2 étages sur rez-de-chaussée, 3 fenêtres de façade (47 cannes 6 pans menus) — de l'émigré Louis *Cauvin* fils —. Est. 3.000 l. Adj. 9.600 l.

à Bernard BERNARD, notaire, à Allauch.

(Enchérisseurs : Chappe fils ; Jean-François Blanc, et l'adjudicataire)

21 nivôse III (10 janvier 1795)

Propriété (10 quarterées 53 dextres), affermée 1.405 l., avec réserve de 2 charges de blé et 10 quintaux de paille pour deux récoltes, à Jean-Joseph Michel — du condamné Nicolas *Pascal*, officier de santé —. 1er lot. — Terre, logement du cultivateur, puits, aire et futaille de cave (5 quarterées 35 dextres). Est. 6.123 l. 1 s. 2 d. Adj. 13.000 l.

à Jean GIRAUD, négociant, rue de l'École ou Grande Rue, à Allauch.

(Enchérisseurs : Jean-Joseph Sivan ; Antoine Castinel, et l'adjudicataire.)

2e lot. — Terre, vignes, oliviers et futaille de cave (5 quarterées 18 dextres). Est. 5.205 l. Adj. 12.500 l.

à Noël MAUREL, commerçant, rue des Quatre-Coins, à Allauch.

(Enchérisseurs : Jean Giraud ; Antoine Castinel, et l'adjudicataire.)

Propriété, sans logement, (3 quarterées 100 dextres), au quartier des Rascous — du condamné Nicolas *Pascal* —. Affermée 330 l., un sac de blé et trois quintaux de paille, pour deux récoltes, à Jean-Joseph Michel. Est. 2.955 l. 11 s. 1 d. Adj. 9.000 l.

à Vincent BLANC, cultivateur, à Allauch.

(Enchérisseurs : Joseph Michel ; Antoine Castinel ; Joachim Michel, et l'adjudicataire.)

Propriété avec bâtiment du cultivateur, et futaille de cave (2 quarterées 142 dextres), au quartier de la Pounche — du condamné Nicolas *Pascal* —. Affermée 400 l., un sac de blé et 3 quintaux de paille, pour deux récoltes, à Ange Falconnet. Est. 3.252 l. 7 s. 7 d. Adj. 4.700 l.

à Antoine CASTINEL, propriétaire, à Signes, district de Brignoles, Var, pour le compte de Marie-Catherine ICARD, son épouse.

(Enchérisseurs : Jean-Baptiste Samat ; Antoine Michel, et l'adjudicataire.)

14 ventôse III (4 mars 1795)

Propriété avec futaille de cave (8 quarterées 3 dextres), au quartier des Fumées — de l'émigré Jean-Baptiste *Pinatel*, prêtre —. Est. 6.934 l. 13 s. 4 d. Adj. 7.425 l.

à Jacques PINATEL, commerçant, rue du Grand-Puits, île 359, n° 18, à Marseille.

(Enchérisseurs : Jacques-Joseph Paban ; Antoine Joseph Avril, et l'adjudicataire.)

b) *Ventes par l'Administration départementale*

2 thermidor IV (20 juillet 1796)

Domaine dit la Vieille, consistant en bâtiments, terres et pinèdes (242 quarterées 122 dextres) — de l'émigré *Dieudé* —. Est. 182.075 l. 5 s. 8 d. Adj. 182.075 l. 5 s. 8 d. (loi du 28 ventôse IV).

à Dominique NUIRY, de Marseille.

23 fructidor IV (9 septembre 1796)

Four dit le Neuf, avec 4 pièces, rue du Four-Neuf — de la *commune d'Allauch* —. Est. 2.250 l. Adj. 2.250 l. (loi du 28 ventôse IV).

à Jean-Joseph SIVAN, d'Allauch.

24 fructidor IV (10 septembre 1796)

Four dit le Vieux et un autre four dit de l'École, avec une petite place, à la rue de Pilon — de la *commune d'Allauch* —. Est. 3 780 l. Adj. 3.780 l. (loi du 28 ventôse IV).

à André MICHEL et Gabriel ARNAUD, tous d'eux d'Allauch, le premier pour le four vieux, le second pour le four de l'École.

30 décembre 1807

Propriété rurale (88 ares 98), au quartier de Sainte-Anne — de la *Cure* —. Est. 2.000 f. Adj. 2.025 f. (loi du 5 ventôse XII).

à Jean-Joseph SIVAN, propriétaire, à Allauch.

III. — ARRENTEMENTS

Voir à la commune d'Aubagne.

IV. — RESTITUTIONS

	Capital
Baudoin Esprit.	
Partie de terre au quartier de Gramenoné, et autre à Gueiredon	F. 7.000
Blanc Laurent.	
Deux parties de terre au quartier de Chanaux	10.000
Brémond Joseph.	
Propriété au quartier de Saint-Pierre	1.000
Castillon Jean-Baptiste-Prosper.	
Domaine au quartier de Montespin	40.000
Montant des capitaux	2.500
Cauvin Lazare.	
Deux maisons et cinq parties de terre	50.000
Montant des capitaux	6.000
Cauvin Honoré.	
Terre au quartier de Montespin	3.000
Cheylan Jean-Baptiste.	
Terre au quartier des Imbus	5.000
Delestrade Lazare.	
Propriété au quartier de Daubergue	4.000
Dieudé Jean-Jacques.	
Domaine au quartier de la Vieille	65.000
Montant des capitaux	8.000
Durbec François.	
Propriété au quartier de Marsellenne	5.000
Foucou Jean-Pierre.	
Deux parties de terre au quartier du Grand-Puits de Cuynes	20.000
Jullien Jérôme.	
Terre au quartier de la Fave	1.000
Montant des capitaux	320

	Capital
Guichard Jean-Baptiste.	
Partie de terre au quartier de Picheuvec	F. 3.000
Guien Joseph.	
Deux parties de terre	4.000
Merle André.	
Maison et deux terres à Allauch	3.000
Michel Pierre.	
Partie de terre au quartier de la Font	3.000
Michel Étienne.	
Domaine au quartier de la Salle	15.000
Party Étienne.	
Deux parties de terre aux quartiers de la Clue et du Pont	4.000
Trotebas Honoré-Marie.	
Une maison et quatre parties de terre	45.000

FIN DU TOME PREMIER

Marseille. — Imprimerie du *Sémaphore*, BARLATIER, rue Venture, 17-19.

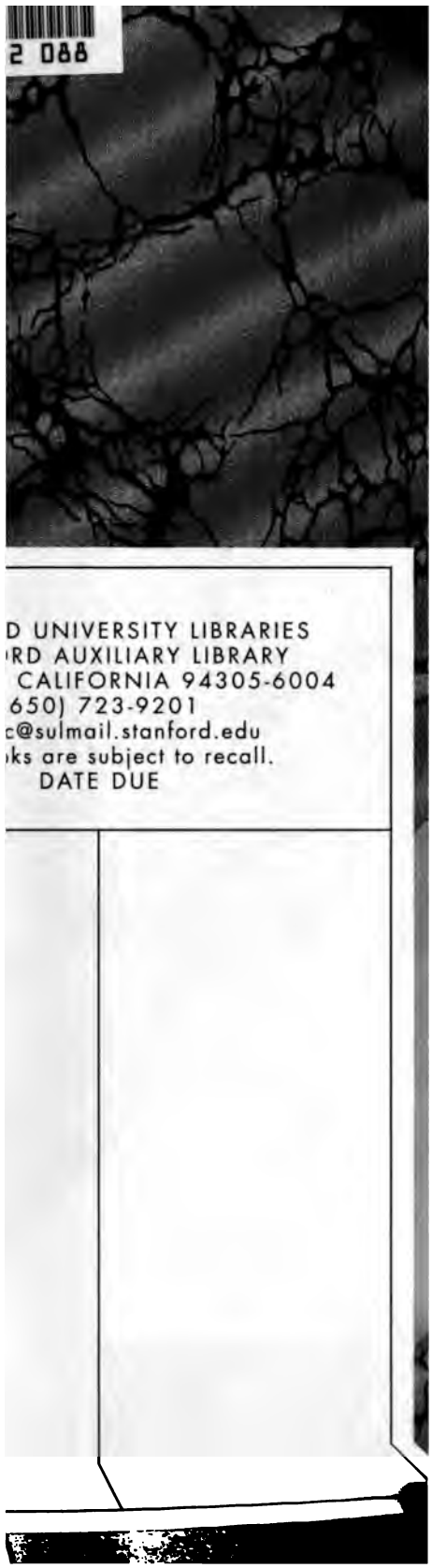
2 088

D UNIVERSITY LIBRARIES
RD AUXILIARY LIBRARY
CALIFORNIA 94305-6004
650) 723-9201
c@sulmail.stanford.edu
ks are subject to recall.
DATE DUE